



Plan de gestion de l'ours noir
2006-2013

8158-06-03

Ressources naturelles
et Faune

Québec 

Direction du développement de la faune

**PLAN DE GESTION DE L'OURS NOIR
2006-2013**

Édité par
Gilles Lamontagne
Hélène Jolicoeur
et
Sébastien Lefort

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Mars 2006

Référence à citer :

LAMONTAGNE, G., H. JOLICOEUR et S. LEFORT. 2006. Plan de gestion de l'ours noir, 2006-2013. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction du développement de la faune. Québec. 487 pages.

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2006.

ISBN : 2-550-46649-7

LES COLLABORATEURS

De très nombreuses personnes ont contribué à la réalisation de ce second plan de gestion de l'ours noir. Dans chacune des régions, biologistes, techniciens, agents de protection de la faune et agents de secrétariat ont uni leurs efforts pour effectuer les analyses et préparer les projets de plan pour les zones. Les membres du Groupe faune régional ont participé au processus lors des discussions et phases de consultation. Il est presque impossible de nommer toutes ces personnes, mais nous tenons à souligner l'apport de tous.

Au niveau « central », le même type de démarche a eu lieu au sein du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, en collaboration avec le Groupe faune national. Qu'il nous soit permis de souligner la participation de :

MM. Jean-Charles Morin et Pierre Pître pour la Société des établissements de plein air du Québec;

MM. Michel Baril, Pierre Caron, Alain Cossette, Guy Moisan et Luc Tremblay pour la Fédération québécoise de la faune;

MM. Pierre Boutet, Lucien Gravel, Serge Larivière et Philippe Tambourgi pour la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec;

MM. Jean-François Dumont et Marc Plourde pour la Fédération des pourvoyeurs du Québec;

MM. Éric Desbiens et Christian Langlois pour la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs.

Ces personnes étaient réunies au sein d'un groupe faune technique, spécialement mis sur pied pour ce projet. Le travail de ce groupe a été coordonné par M. Michel Damphousse, directeur du Développement de la faune. Ont aussi participé M. Jean-

Pierre Dorion de la Direction générale de la protection de la faune et M. Serge Bergeron, de la Direction des territoires fauniques et de la réglementation. L'édition du document a été rendue possible grâce à la collaboration de mesdames Louiselle Beaulieu, Myriam Chapdelaine et Jacinthe Bouchard.

Hélène Jolicoeur, Gilles Lamontagne et Sébastien Lefort.

RÉSUMÉ

L'ours demeure toujours une bête mythique pour les Québécois et pour bien d'autres citoyens du monde. Au Québec, les efforts pour lui redonner son statut de ressource ont pris leur élan au début des années 1980. Le premier plan de gestion, couvrant la période 1998-2005, fut aussi un tournant majeur dans la gestion de cette espèce.

La récolte « historique » montre une importante croissance jusqu'au milieu des années 1990, avec le développement de la chasse printanière, des méthodes de chasse sur appâts et de la vente de vésicules. Les deux années précédentes et l'année même de la mise en œuvre du Plan, la récolte a chuté de façon draconienne, en partie à cause d'une baisse de participation des chasseurs. Depuis, la récolte est rapidement revenue à des niveaux élevés.

L'analyse des paramètres démontre que les actions prises lors du premier plan de gestion étaient nécessaires pour empêcher une éventuelle chute de population. Les quelques années de plus faible récolte entre 1996 et 2001 ont permis à la population de récupérer quelque peu de la forte exploitation du début des années 1990. Cette réaction s'est aussi accentuée grâce à un effet de cohorte, suite à la difficile année 1995. On estime maintenant la population d'ours noir du Québec à 70 000 animaux, soit 10 000 de plus qu'en 1994, en partie grâce à des meilleures estimations des populations, et en raison de la croissance de certaines populations.

Les indicateurs révèlent que la récolte totale actuelle, près de 4 500 ours, est de nouveau élevée dans plusieurs zones. Le développement de nouvelles utilisations devra tenir compte du potentiel disponible.

Par contre, au cours des dernières années, la perception sociale de l'ours s'est grandement modifiée suite à des accidents ayant provoqué des mortalités humaines. Les citoyens sont plus sensibles à la présence de l'ours et les signalements d'ours importuns sont beaucoup plus nombreux. Le nouveau plan de gestion intègre la notion de capacité de support sociale dans le choix des objectifs et des moyens de gestion pour permettre une mise en valeur optimale de cette ressource.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
LES COLLABORATEURS	iii
RÉSUMÉ	v
TABLE DES MATIÈRES	vii
LISTE DES FIGURES	ix
LISTE DES TABLEAUX	x
LA GESTION DE L'OURS NOIR AU QUÉBEC : LE CONTEXTE	1
BILAN DU PLAN DE GESTION 1998-2002 : ÉVOLUTION DU CONTEXTE	5
BILAN DU PLAN DE GESTION 1998-2002 : ANALYSE DE LA RÉCOLTE D'OURS.....	10
ORIENTATIONS 2006-2013	36
1. SOUTENIR LE STATUT DE GROS GIBIER ET D'ANIMAL À FOURRURE DE L'OURS NOIR	36
2. MAINTENIR LES POPULATIONS D'OURS NOIRS À UN NIVEAU BIOLOGIQUEMENT OU SOCIALEMENT ACCEPTABLE.....	37
3. OPTIMISER LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES RELIÉES À LA MISE EN VALEUR DE L'OURS NOIR EN TANT QUE RESSOURCE.....	41
4. MINIMISER LES INCONVÉNIENTS RELIÉS À LA PRÉSENCE D'OURS.....	47
5. MAINTENIR ET SOUTENIR LA RÉPUTATION DU QUÉBEC DANS LE DOMAINE DE LA GESTION FAUNIQUE	51
5.1 Zone 1 – Par : Gilles Landry, biologiste - Région de la Gaspésie - Îles-de-la- Madeleine	57
5.2 Zone 2 – Par : Jean Lamoureux, biologiste - Région du Bas-Saint-Laurent.....	77
5.3 Zone 3 – Par : Sylvie Desjardins, biologiste - Région Chaudière-Appalaches	96
5.4 Zone 4 – Par : Marc Jacques Gosselin, biologiste et Bernard Bergeron, directeur - Région de l'Estrie	114
5.5 Zone 5 – Par : André Dicaire, biologiste - Régions de Montréal, de Laval et de la Montérégie.....	131
5.6 Zone 6 – Par : Marc Jacques Gosselin, biologiste et Bernard Bergeron, directeur - Région de l'Estrie	142

5.7	Zone 7 – Par : Jean Milette, biologiste - Régions de la Mauricie – Centre-du-Québec	159
5.8	Zone 8 – Par : André Dicaire, biologiste - Régions de Montréal, de Laval et de la Montérégie.....	183
5.9	Zone 9 – Par : Monique Boulet, biologiste - Région de Lanaudière.....	191
5.10	Zone 10 – Par : François Goudreault et Daniel Toussaint, biologistes - Région de l'Outaouais.....	208
5.11	Zone 11 – Par : Michel Hénault, biologiste - Région des Laurentides	235
5.12	Zone 12 – Par : François Goudreault et Donald Jean, biologistes - Région de l'Outaouais.....	255
5.13	Zone 13 – Par : Marcel Paré, biologiste - Région de l'Abitibi-Témiscamingue	270
5.14	Zone 14 – Par : Jean Milette, biologiste - Régions de la Mauricie – Centre-du-Québec	287
5.15	Zone 15 – Par : Michel Hénault, biologiste - Région des Laurentides	311
5.16	Zone 16 – Par : Marcel Paré, biologiste - Région de l'Abitibi-Témiscamingue	325
5.17	Zone 17 – Par : Sébastien Lefort, Danielle Saint-Pierre et Jean Lapointe, biologistes - Région du Nord-du-Québec	341
5.18	Zone 18 – Par : Nathalie Bourbonnais, biologiste - Région de la Côte-Nord.....	356
5.19	Zone 19 – Par : Nathalie Bourbonnais, biologiste - Région de la Côte-Nord.....	381
5.20	Zone 20 – Par : Nathalie Bourbonnais, biologiste - Région de la Côte-Nord.....	395
5.21	Zone 22 – Par : Sébastien Lefort, Danielle Saint-Pierre et Jean Lapointe, biologistes - Région du Nord-du-Québec	398
5.22	Zones 23 et 24 – Par : Sébastien Lefort, Danielle Saint-Pierre et Jean Lapointe biologistes - Région Nord-du-Québec	407
5.23	Zone 26 – Par : Jean Milette, biologiste - Régions de la Mauricie – Centre-du-Québec	420
5.24	Zone 27 – Par : Héloïse Bastien et Daniel Banville, biologistes - Région de la Capitale-Nationale	442
5.25	Zone 28 – Par : Claude Dussault, biologiste – Région du Saguenay - Lac-Saint-Jean.....	460
5.26	Zone 29 – Par : Claude Dussault, biologiste – Région du Saguenay - Lac-Saint-Jean.....	480

LISTE DES FIGURES

	Page
Figure 1. Récolte totale d'ours noirs selon le mode de capture entre 1984 et 2004.	11
Figure 2. Vente des permis de chasse à l'ours noir entre 1984 et 2004.....	13
Figure 3. Récolte par la chasse des résidents et des non-résidents entre 1984 et 2004.	16
Figure 4. Succès de chasse des résidents et des non-résidents entre 1984 et 2004	17
Figure 5. Carte des zones de chasse au Québec.....	20
Figure 6. Densité de récolte d'ours/10km ² d'habitat (moyenne 2002, 2003 et 2004) selon les zones de chasse.....	21
Figures 7. Pourcentage de mâles de 2 ans et plus dans la récolte totale (a) et de printemps (b) entre 1984 et 2004.....	27
Figure 8. Indice de productivité annuelle entre 1984 et 2000.....	28
Figure 9. Nombre de sous-adultes (0,5 an à 3,5 ans) dans la récolte par 100 femelles adultes récoltées entre 1984 et 2003.....	28
Figure 10. Âge moyen des mâles dans la récolte entre 1984 et 2003.....	29
Figure 11. Âge moyen des femelles dans la récolte entre 1984 et 2003.....	29
Figure 12. Limite des trois blocs constituant des unités homogènes du point de vue de la densité et de la productivité des populations d'ours.	31
Figure 13. Potentiel de récolte supplémentaire pour l'ours noir, en 2005.....	35
Figure 14. Modalités d'exploitation par la chasse	42
Figure 15. Limite de prise de l'ours noir au piégeage	45

LISTE DES TABLEAUX

	Page
Tableau 1. Population d'ours noir par zone de chasse en 2005.....	33
Tableau 2. Grille décisionnelle d'aide à la gestion.....	55

LA GESTION DE L'OURS NOIR AU QUÉBEC : LE CONTEXTE

- Évolution de la perception de l'ours

L'ours noir est une espèce relativement abondante et répartie sur presque l'ensemble du Québec. Au niveau nord américain, le Québec, avec quelques autres provinces canadiennes, est privilégié par l'abondance de cette ressource.

De tout temps, l'ours noir fut considéré comme une bête mythique. Encore aujourd'hui, il suscite la fascination et la crainte. Cette fascination est en partie causée par le comportement de l'ours, ses capacités d'apprentissage et son apparente bonhomie. La crainte est inspirée par la puissance de ce prédateur. Au début de la colonie, il était surtout apprécié pour sa fourrure et sa viande. Rapidement toutefois, on le considéra surtout comme un rival, prédateur potentiel du jeune bétail, charpateur des récoltes et des provisions. Il fut relégué au rang de « vermine » et une prime fut même offerte pour sa mise à mort. C'était à peine il y a quarante ans, avant la venue de « l'ère moderne ». Mais la perception de notre environnement et de ses ressources s'est grandement modifiée au cours des dernières décennies. D'une gestion plutôt minimale, nous sommes passés à une gestion plus rationnelle, considérant les limites de ce que la ressource a à offrir et la possibilité de la surexploiter.

Historiquement, l'ours noir était principalement piégé et son statut légal était celui d'animal à fourrure. C'est à la fin des années cinquante que la chasse sportive de cette espèce a fait son apparition. Dans les années 1960 et 1970, l'ours était chassé à l'occasion d'expéditions de chasse au cerf ou à l'orignal. Au début des années 1980, les démarches de mise en valeur de l'ours et sa gestion comme une ressource ont été entreprises. On lui attribua le statut légal de « gros gibier » et on instaura un permis pour le chasser ainsi que des saisons spécifiques de prélèvement. Le suivi de la récolte a commencé à s'effectuer sur une base systématique. L'enregistrement de tout ours abattu ou trouvé mort de cause

naturelle fut rendu obligatoire. Grâce à ce premier virage, l'ours a pu reprendre ses lettres de noblesse et a retrouvé son statut de ressource.

Dans l'esprit des québécois, l'ours est un gros gibier bien particulier car on n'en prise pas la viande, bien à tort d'ailleurs. Or, c'est un trait culturel des québécois de considérer la consommation de la chair de son gibier comme constituante importante du « succès » ou de la justification de la chasse, contrairement à plusieurs non-résidents dont l'objectif principal se limite à vaincre la ruse de l'animal et à rapporter un trophée. Cette perception est un handicap pour la promotion de la chasse à l'ours auprès des québécois puisqu'ils ont le sentiment de « gaspiller une ressource » s'ils ne peuvent mettre en valeur le produit de leur chasse. C'est pourquoi la Fédération québécoise de la faune (FQF), la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) et la Fédération des pourvoyeurs du Québec (FPQ) ont mis de l'avant divers projets pour valoriser ce gibier auprès des québécois.

Cette perception s'est reflétée, entre autres, par une baisse constante dans la vente de permis de chasse à l'ours aux résidents. Cette baisse s'est aussi déroulée dans le contexte général de diminution de la participation pour diverses activités de chasse et de pêche, et une augmentation de la participation à la chasse au cerf et à la chasse à l'orignal, qui drainent ainsi une plus grande partie du temps et des ressources dont les citoyens peuvent disposer pour l'activité chasse.

- Une récolte inquiétante

Entre le milieu des années 1980 et 1990, la récolte annuelle est passée de moins de 2 000 à plus de 5 500 ours. La chasse à l'ours printanière sur appâts et le marché pour les vésicules d'ours se sont alors rapidement développés. Plusieurs indicateurs d'exploitation ont alors commencé à montrer des changements significatifs dans les populations d'ours dans plusieurs zones de chasse. Dès lors, plusieurs questions émergèrent sur la gestion des ours au Québec : proportion de femelles récoltées, âge des spécimens et proportion de jeunes. Un tel niveau de récolte globale, et surtout une telle croissance, suscitaient ces interrogations. Combien d'ours peut-on prélever tout en maintenant le cheptel ? Combien y a-t-il d'ours au Québec et

comment sont-ils répartis entre les zones de chasse ? Doit-on ralentir cette croissance de la récolte ? Le partage correspond-il à ce qu'attendent les chasseurs, les trappeurs et les observateurs ? Quel est le portrait au niveau des zones ?

C'est dans ce contexte qu'eut lieu, en 1995, la réflexion pour l'élaboration du premier Plan de gestion de l'ours noir au Québec qui fut mis en œuvre au printemps 1998.

En se basant sur des inventaires qui avaient été réalisés dans des parcs et des réserves fauniques, et à l'aide de simulations de population faites à partir de données mesurées au Québec ou ailleurs, on estima alors la population d'ours noirs aux environs de 60 000 individus. Compte tenu de la distribution et de l'accessibilité relative des populations d'ours, on estimait que la récolte se rapprochait du potentiel dans plusieurs zones. Les données de population, principalement la proportion de femelles et le rapport jeunes/femelles dans la récolte, démontraient aussi un niveau de récolte élevé, se rapprochant du potentiel.

- Plan de gestion 1998-2002

Une étape marquante a été franchie en 1998 avec la mise en œuvre du tout premier plan de gestion de cette espèce. À l'instar du cerf de Virginie ou de l'orignal, la gestion s'effectue maintenant au niveau de chaque zone, avec des évaluations de population et un suivi des récoltes, afin d'éviter les surexploitations. Le Plan de gestion de l'ours noir 1998-2002 visait à stabiliser, au niveau d'alors, les populations d'ours noir. Pour y arriver, il semblait nécessaire de ralentir la croissance de la récolte afin de protéger les femelles et respecter le potentiel identifié.

En regard de la chasse, il était évident que la saison printanière était, tant pour la composition de la récolte que de la spécificité et la qualité de l'expérience, celle qui devait être privilégiée. La saison d'automne fut abolie dans plusieurs zones, tout en misant sur un transfert, vers le printemps, d'une partie de l'activité de chasse à l'ours automnale. La limite de capture à la chasse fut ramenée à un ours par année. La chasse à l'ours avec chiens courants fut abolie. Les piégeurs se virent imposer un

quota annuel de 2 ours/an pour assurer une meilleure répartition de la récolte entre les piégeurs. La possession et la vente de véicules furent interdites. Le Plan fut prolongé en 2003, 2004 et 2005.

Le Plan de gestion de l'ours noir 1998-2002 proposait un virage relativement important dans la gestion de l'ours au Québec. On anticipait alors un changement graduel des pratiques des chasseurs et des piégeurs, et une réponse tout aussi graduelle des populations d'ours. Comme c'est souvent le cas avec la nature, l'avenir allait nous réserver bien des surprises. Deux éléments majeurs allaient désormais s'imposer, ou se superposer aux autres, dans la gestion de l'ours : l'importance de la perception des citoyens et le comportement des ours.

BILAN DU PLAN DE GESTION 1998-2002 : ÉVOLUTION DU CONTEXTE

Le Plan de gestion 1998-2002 aura surtout été marqué par un événement tout aussi majeur que malheureux, la mort de M^{me} Marie Beth Miller, tuée par un ours à la base militaire de Valcartier en juillet 2000. Cet événement a fait l'effet d'une bombe médiatique et a occupé l'avant scène de tout le réseau de l'information au Québec pendant plusieurs jours. Auparavant, une seule mortalité causée par un ours était connue dans toute l'histoire du Québec. La médiatisation entourant cet événement a complètement stigmatisé l'imaginaire québécois. On redécouvrait brutalement que l'ours pouvait être un prédateur, même de l'humain. Du coup, la perception des citoyens vis-à-vis de l'ours a radicalement changé, et la tolérance à son égard a diminué. Les sentiments de méfiance, de crainte et même de peur ont remplacé une certaine insouciance. Comble de malheur, le destin a de nouveau frappé en 2002 et 2003, alors que deux citoyens furent tués par un ours, l'un dans la vallée de la Matapédia, et l'autre, un travailleur forestier, près de Chapais. L'analyse des statistiques concernant les mortalités causées par les ours noirs en Amérique du Nord révèlent plutôt l'ironie du sort. Presque à chaque année, on y déplore une ou quelques mortalités causées par l'ours noir. Une séquence de trois accidents successifs fait plutôt ressortir la chance que nous avons eue au cours des décennies précédentes, comparativement à d'autres juridictions, de ne pas avoir eu à déplorer de tels accidents. Dorénavant, on pourrait difficilement parler de la gestion de l'ours sans considérer l'aspect social relié à la présence de cet animal.

Cet événement fit également prendre conscience aux citoyens que les agents de protection de la faune pouvaient intervenir lorsqu'un citoyen était aux prises avec un ours importun. Les appels signalant la présence d'ours ont afflué, on rapportait des ours partout ou presque. De quelques centaines par année, le nombre de plaintes pour ours importuns a grimpé à plus de 2 000 après l'accident de Valcartier. Les plaintes furent concentrées dans les régions de l'Outaouais, de la Capitale-Nationale et dans les grands espaces boisés situés à proximité des centres urbains. Cette répartition dans l'espace correspond aux zones de forte utilisation pour la villégiature. Des variations entre les années reflètent un phénomène de mauvaise

production de nourriture ou un problème localisé. La gestion des ours importuns est devenue un dossier majeur pour la Direction de la protection de la faune de certaines régions.

- La familiarisation et la visibilité des ours

Une étude réalisée au Québec dans le cadre d'une maîtrise en 2000 sur près de 2 000 « plaintes » portant sur les ours importuns et le nombre élevé d'observations d'ours rapportées à la suite de la mort de M^{me} Miller ont permis de mettre en relief deux autres phénomènes très importants : l'augmentation de la visibilité des ours et leur familiarisation. Or, ces deux phénomènes doivent aussi être considérés car l'observation d'un plus grand nombre d'ours peut être trop rapidement interprétée comme une plus grande abondance, alors que la croissance réelle de la population peut être beaucoup plus faible que celle que l'on croit percevoir.

L'étude révèle que dans une grande majorité de cas, la présence d'un ours importun peut être reliée à sa quête de nourriture. Ainsi, certains ours ont appris à utiliser ces « nouvelles » sources de nourriture que représente « l'abondance » des cultures de maïs ou de céréales. Les milieux forestiers jeunes et perturbés, comme le sont souvent les secteurs de villégiature et les bordures de routes, offrent aussi de nombreux petits fruits : framboises, cerises, merises, fraises et sorbier. D'autres profitent des sources de nourriture mises à « leur » disposition comme les restes de table, (en sac vert ou non), les graines pour oiseaux, la nourriture pour le bétail ou pour les animaux domestiques, les appâts destinés à d'autres gibiers et les fruits en surplus ou impropres à la consommation humaine. L'ours, qui est omnivore, est nettement attiré par toutes ces sources de nourriture mises à sa disposition. Il semble se rappeler, même après quelques années, des endroits où se trouve une source de nourriture intéressante. En temps opportun, il n'hésitera pas à faire des dizaines, voire plus d'une centaine de kilomètres pour retourner à ces sites. De plus, il est reconnu que les ours sont plus abondants, ou se concentrent, parfois de façon temporaire, là où la nourriture est plus abondante. Chaque année, plusieurs milliers de tonnes d'appâts, au printemps, des recettes à base de restes de gâteaux ou de viande et, à l'automne principalement des pommes et des carottes sont aussi

disposées en forêt, dans le but d'attirer les ours ou les cerfs. Dans une certaine mesure, le développement extensif des techniques de chasse basées sur l'appâtage, au printemps pour l'ours et à l'automne pour le cerf, ont pu contribuer à habituer les ours à utiliser, voire même à rechercher, la nourriture de source anthropique. Lors des années où la production de fruits et de nourriture est moindre, et même dans les périodes « creuses » d'une saison, on remarque une activité beaucoup plus grande des ours dans leur quête de nourriture. Les gens « voient des ours partout », parce que les ours sont en recherche intensive de nourriture pour accumuler le gras dont ils ont besoin pour survivre à l'hiver. La « connaissance » des différentes sources de nourriture est transmise par la mère aux oursons, qui eux-mêmes peuvent revenir au même site après quelques années. Tous ces éléments favorisent une plus grande « visibilité » des ours.

Une plus grande apparence d'abondance des ours peut aussi être causée par une certaine « familiarisation » des ours à la présence des humains. Depuis quelques décennies, il y a une utilisation beaucoup plus intensive des forêts par les citoyens. Outre l'augmentation de l'accessibilité créée par l'ouverture de chemins pour les coupes forestières, le développement de la villégiature, la très grande popularité des VTT pour se déplacer en forêt et la diversification des types d'activités entraînent tous une présence humaine accrue en forêt. Pour les ours de ces secteurs fréquentés, la présence et la rencontre d'humains ne sont plus « exceptionnelles » mais courantes. De plus, l'attitude des humains s'est grandement modifiée, leur présence est moins menaçante et souvent même « rentable » pour faciliter la quête de nourriture. Les ours deviennent plus familiers, moins discrets, et sont donc plus facilement observables. Il suffit de quelques ours « audacieux » ou familiers dans un secteur pour y augmenter de façon notable le nombre d'observations d'ours. Cette visibilité accrue peut modifier la perception de l'abondance relative de l'ours dans ce secteur même si, globalement, la population est demeurée à peu près stable.

Dans certaines zones, cette problématique est aussi associée à une très importante hausse, au cours de la dernière décennie, de la pratique d'appâtage pour le cerf de Virginie. Ainsi, du mois d'août au mois de novembre des quantités impressionnantes

de pommes, de carottes, de moulées etc. sont disposées en forêt pour attirer les cerfs. Évidemment, ces sites sont aussi fréquentés par les ours, comme pour toute source de nourriture et doivent être considérés dans la gestion de l'espèce de l'ours.

- Le nourrissage

Parallèlement à l'appâtage pour la chasse au cerf de Virginie, le nourrissage de l'ours s'est développé pour en faciliter l'observation. Les ours sont attirés et fidélisés aux sites par l'apport régulier, généralement quotidien, de nourriture. Le nourrissage a lieu toute la saison, du moins, tant qu'il y a des clients. Les clients sont postés à une certaine distance afin d'observer les ours. Si cette pratique permet une forme très populaire de mise en valeur de l'ours, elle peut aussi comporter d'importants désavantages, voire même des risques. Entre autres, les ours ainsi conditionnés peuvent facilement perdre leur crainte de l'humain et devenir des ours importuns dans le voisinage. Privés de nourriture par une fin trop hâtive des activités d'observation ou une trop « maigre » ration, ils n'hésitent plus à s'approcher des humains et même à « quémander » leur pitance avec plus ou moins d'insistance et d'humeur. Comme les ours sont très mobiles, le « secteur d'influence » de ces sites peut être de plusieurs centaines de kilomètres carrés. Ces sites pourraient aussi poser des problèmes de sécurité pour les guides et les usagers, puisqu'ils sont en présence rapprochée d'ours « sauvages ». Les ours peuvent être plus irritables ou agressifs pour diverses raisons : situation de stress dans la population, condition de l'animal ou bien en réaction à une action d'un usager.

- Les activités illégales

Malgré les efforts pour la mise en valeur de l'ours comme un gros gibier et un animal à fourrure, l'animal a encore mauvaise réputation auprès de plusieurs. Le vieux spectre d'animal dangereux et nuisible ou même de « vermine » refait surface et engendre parfois des actes illégaux. Selon la rumeur populaire, plusieurs chasseurs ne toléreraient pas que des ours utilisent les pommes qu'ils ont déposées comme appât pour les cerfs, de crainte que la présence des ours n'éloigne le gibier convoité. Certains même n'hésiteraient pas à utiliser des pratiques illégales et anti-sportives (voire même en les blessant volontairement) pour se débarrasser des

ours. Dans d'autres cas, les ours seraient tout simplement abattus simplement en raison de leur présence près des lieux de villégiature ou près des cultures, sans même que des moyens aient été pris pour tenter de les éloigner. À l'automne 2004, les agents de protection de la faune ont découvert que plusieurs dizaines d'ours auraient été ainsi abattus, principalement par des agriculteurs. Une partie de ces cas étaient concentrés dans un secteur où venait tout juste de se terminer la saison d'opération d'un site de nourrissage des ours pour fins d'observation.

Par ailleurs, plusieurs opérations spéciales des agents de protection de la faune ont mis à jour des activités illicites de commerce de vésicules biliaires. Une partie des ours étaient récoltée légalement, mais la vésicule était mise en marché. L'ampleur du commerce mis à jour, entre autres par l'opération « America », démontre bien l'ampleur de la demande pour les vésicules.

Ces différentes considérations démontrent que la gestion de l'ours noir comporte maintenant une facette sociale très importante dont il faut aussi tenir compte. Elles mettent aussi en relief l'importance de différencier du mieux possible la perception de l'abondance relative de l'ours des évaluations les plus objectives possibles, afin d'opter pour les meilleurs choix de gestion.

BILAN DU PLAN DE GESTION 1998-2002 : ANALYSE DE LA RÉCOLTE D'OURS

Compte tenu de la dynamique de cette espèce, l'analyse des populations d'ours doit porter sur plusieurs années afin de couvrir plusieurs générations et refléter les impacts des changements intervenus dans la récolte.

L'analyse rétrospective de la récolte d'ours noir au Québec permet de diviser la période 1984-2004 en trois périodes distinctes. La première phase, qui s'étend de 1984 à 1995, est caractérisée par une augmentation régulière de la récolte. La deuxième phase, qui couvre les années 1996 à 1998, soit les deux années précédant l'instauration et la première année du Plan de gestion, est témoin d'une baisse rapide du nombre de bêtes abattues. Finalement, la troisième 1999-2004 démontre une remontée fulgurante des prélèvements d'ours par la chasse et le piégeage pour atteindre de nouveau en quelques années les hauts niveaux atteints dans la première moitié des années 1990.

- La phase 1 : 1984-1995

Au cours de cette période, la récolte est passée de 2 191 à 5 423 ours annuellement (figure 1) et affichait un rythme de croissance soutenu de près de 10 % par an. Des deux modes de prélèvement, c'est la chasse qui permet de récolter le plus grand nombre d'ours.

De l'ordre de 1 626 bêtes au milieu des années 1980, la récolte par la chasse a atteint 3 650 ours à la fin de la phase 1 en 1995. Au début de cette période, les ours étaient récoltés surtout à l'automne mais une décennie plus tard, la situation était complètement inversée et deux fois plus d'ours étaient chassés au printemps qu'à l'automne. C'est donc à cette période que s'est réellement imposée la saison de chasse printanière comme étant la plus propice pour la chasse à l'ours.

La récolte de l'ours par le piégeage a aussi connu une forte croissance au cours de la première phase. Alors que le piégeage permettait de récolter environ 500 ours

au milieu des années 1980, cette récolte dépassait 1 800 ours en 1995. On attribue cette croissance principalement au développement du marché de la vésicule biliaire. Bien que la majorité des piégeurs capturaient moins de trois ours, certains trappeurs spécialisés en capturaient chacun plusieurs dizaines, accaparant à eux seuls une grande part de cette récolte.

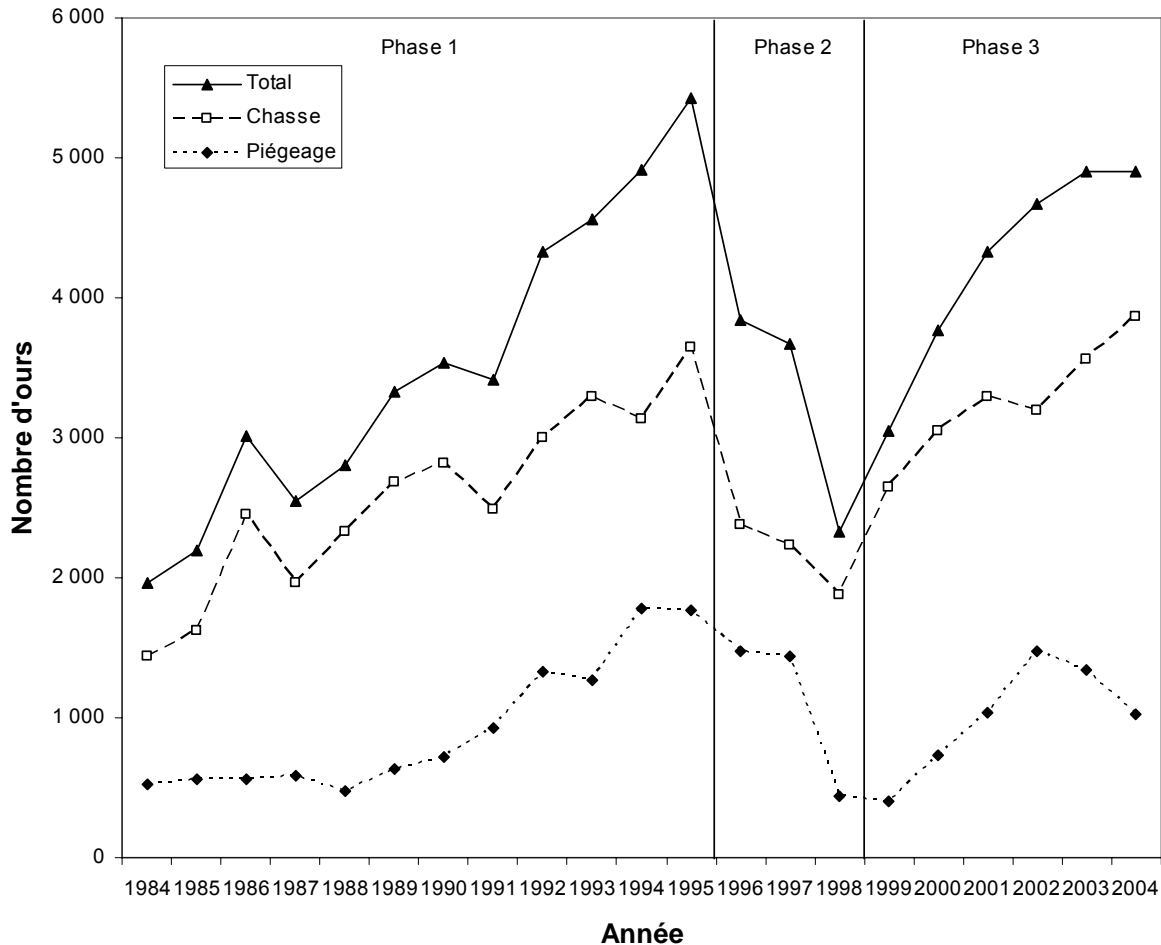


Figure 1. Récolte totale d'ours noirs selon le mode de capture entre 1984 et 2004.

- La phase 2 : 1996-1998

Au cours des deux années qui ont précédé la mise en place du Plan de gestion (1996-1997), il y a eu d'importantes variations dans les prélèvements d'ours ainsi que dans le comportement des chasseurs et des trappeurs. De 5 423 qu'elle était en 1995, la récolte de chasse et de piégeage a baissé soudainement à 3 846 ours en

1996 et à 3 673 en 1997. Cette baisse s'est manifestée autant du côté de la chasse que du piégeage et est fort étonnante puisque aucune modification réglementaire concernant la récolte d'ours n'a été apportée au cours de ces deux années. L'écart avec 1995 est toutefois accentué par le fait que cette année de référence constituait pour l'ours une année de disette et que les ours furent alors très visibles. Bien qu'attribuable en bonne partie à la baisse de clientèle, cette baisse subite de récolte après quelques années de récolte record laisse perplexe, comme on le verra à l'analyse de l'évolution du succès de chasse. En 1998, avec la mise en œuvre du plan, la récolte générale a poursuivi son mouvement à la baisse pour atteindre le creux de 2 325 ours.

- La phase 3 : 1999-2004

Dès 1999, deuxième année d'application du Plan, la récolte a recommencé à progresser de façon rapide en dépit de l'absence quasi-totale de la saison de chasse automnale et de l'interdiction de la vente de véhicules. Après quelques années d'affaissement, la récolte par la chasse et le piégeage atteignait de nouveau les hauts niveaux d'avant le Plan avec plus de 4 500 ours récoltés. Jusqu'à 2002, l'évolution de la récolte par chasse et par piégeage a été similaire, c'est-à-dire en hausse constante. À partir de 2003, la récolte par la chasse continue à progresser, alors que celle par le piégeage commence à fléchir. Les fluctuations de la récolte par le piégeage furent probablement engendrées par les prix offerts sur le marché des fourrures pour les peaux d'ours. Il faut noter que, suite à l'accroissement du nombre de plaintes pour les ours importuns, le quota de récolte pour les piégeurs est passé de deux à quatre ours dans plusieurs Unités de gestion des animaux à fourrure (UGAF). Ce changement a entraîné une hausse de récolte totale ne dépassant toutefois pas 100 ours par an.

- La participation à la chasse

Si, au cours de la phase 1, la récolte d'ours a été en constante progression, le nombre de chasseurs d'ours a subi, de son côté, une baisse vertigineuse. Au moment de l'émission des premiers permis de chasse à l'ours en 1982, plus de 40 000 chasseurs résidents achetaient leur permis, pour la modique somme de 5 \$.

En 1984, lorsque le coût du permis fut élevé au même niveau que celui des autres gros gibiers, soit 20 \$, ce nombre diminua subitement de moitié. De 1987 et 1995, (figure 2), la baisse fut pratiquement constante, malgré quelques soubresauts lors des années de disette, alors que les ours étaient plus visibles, comme en 1995. À la fin de cette première période, environ 16 000 permis étaient vendus à des résidents, dont, bon an mal an, 6 000 au printemps. Pour les non-résidents, presque exclusivement des chasseurs de printemps sur appâts, le nombre de permis a varié entre 3 500 et 4 900.

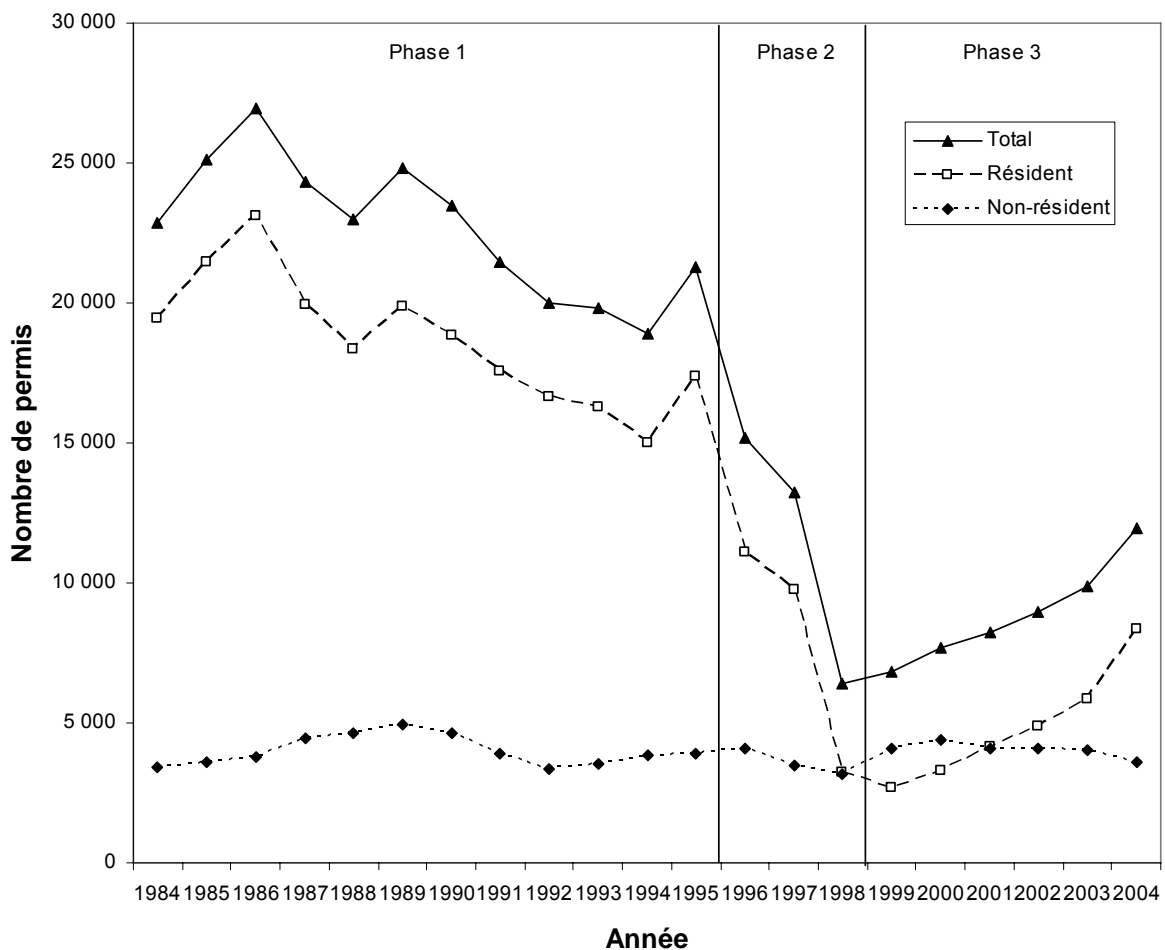


Figure 2. Vente des permis de chasse à l'ours noir entre 1984 et 2004.

Lors de la deuxième phase, de 1996 à 1998, on enregistre une importante chute de la vente des permis. La baisse dans les ventes de permis concerne exclusivement les chasseurs résidents. L'ampleur de cette baisse avant la mise en œuvre du Plan

est à première vue très déconcertante. À l'analyse toutefois, on constate que la diminution de la vente des permis est globalement dans la continuité de la baisse notée depuis plus d'une décennie. La chute de 1996 est plutôt accentuée par les ventes importantes de 1995, alors que plusieurs chasseurs avaient acheté leur permis à l'automne, suite à une plus grande visibilité des ours. Les discussions entourant le projet de plan de gestion ont peut-être contribué à accentuer quelque peu la baisse, bien qu'aucune des règles d'exploitation n'ait été modifiée pour 1996 et 1997. Comme on pouvait s'y attendre, le nombre de permis vendus aux résidents pour la chasse à l'ours (figure 2) a diminué en 1998 et 1999, lors des deux premières années de la mise en œuvre du Plan de gestion, pour atteindre un creux historique de 2 712 permis vendus. Une telle réaction de la part des chasseurs était difficilement prévisible, et demeure inexplicable. Jusqu'en 1995, la dernière année pour laquelle nous disposons de ces données, environ 6 000 québécois achetaient leur permis de chasse à l'ours avant le 1^{er} juillet. On pouvait donc présumer qu'une grande partie de ceux-ci pratiquaient la chasse à l'ours au printemps. Comme le Plan de gestion a très peu modifié la saison de la chasse printanière, et visait même à favoriser cette saison par rapport à l'automne, une telle baisse dans la vente de permis s'explique difficilement.

Toutefois, depuis 1999, les ventes de permis aux résidents sont à nouveau en croissance constante, entre 15 et 48 % annuellement, atteignant même 8 374 en 2004 (données partielles). On vend donc maintenant, en 2004, plus de permis pour la chasse à l'ours au printemps pour les résidents qu'avant 1998. Même si la réaction à la mise en place du Plan en 1998 semble plus importante que prévue, et malgré un petit délai, il semble que le pari de transférer vers le printemps une partie de l'activité de chasse d'automne, ou d'attirer de nouveaux chasseurs, ait réussi. Par contre, le nombre total de permis pour la chasse à l'ours vendus aux résidents est encore inférieur à la quantité qui était vendue avant le Plan, soit près de 15 000. Cette perte de clientèle qui a pu être accélérée par la mise en œuvre du Plan est toutefois tout à fait conséquente avec la tendance qui était observée depuis 1986. Les ventes de permis en 2003 et 2004 sont même supérieures à ce qui pouvait être projeté en considérant les tendances observées entre 1984 et 1997. La tendance lourde de baisse du nombre d'adeptes notée depuis plusieurs années a peut-être

été renversée depuis 2002. L'impact économique de cette baisse de clientèle est limité, considérant que les activités de chasse à l'ours l'automne étaient généralement concomitantes à la chasse aux cervidés et entraînaient donc vraisemblablement de très faibles déboursés supplémentaires. En contrepartie, un gain de participation à la chasse printanière spécifique à l'ours amène des déboursés supplémentaires de la part des chasseurs.

Du côté des non-résidents, on a constaté également une baisse du nombre de permis vendus entre 1996 (4 067) et 1998 (3 261). Toutefois, considérant la stabilité des conditions d'exercice, une telle baisse semblerait plutôt reliée aux conditions du marché et la situation économique chez nos voisins. Par contre, en 1999-2000, la fermeture de la chasse printanière à l'ours noir en Ontario a largement contribué à une hausse de plus du tiers (plus de 1 000) du nombre de permis vendus aux non-résidents. Après quelques années, on note un nouveau fléchissement de la demande par les non-résidents. Il semble que la vente de 4 000 permis pour les non-résidents puisse être considérée comme un niveau difficile à dépasser, compte tenu des limites de la capacité d'accueil, du marché, des clientèles et des distances à parcourir.

- Le partage de la récolte à la chasse entre les résidents et les non-résidents

La popularité de la chasse à l'ours auprès des non-résidents se traduit par une activité économique importante, qui profite à plusieurs régions ressources et ce, dans une période de l'année où diverses autres activités économiques sont au ralenti.

La récolte de chasse est partagée entre les résidents et les non-résidents. Jusqu'en 1997, la récolte par les résidents était supérieure à celle des non-résidents (figure 3). À partir de 1998 (phase 3), avec l'abolition de la chasse d'automne dans la plupart des zones, la récolte par les non-résidents devient plus importante que celle des résidents. Toutefois, avec le temps, cette différence s'atténue et la récolte à la chasse est répartie maintenant à peu de choses près à parts égales.

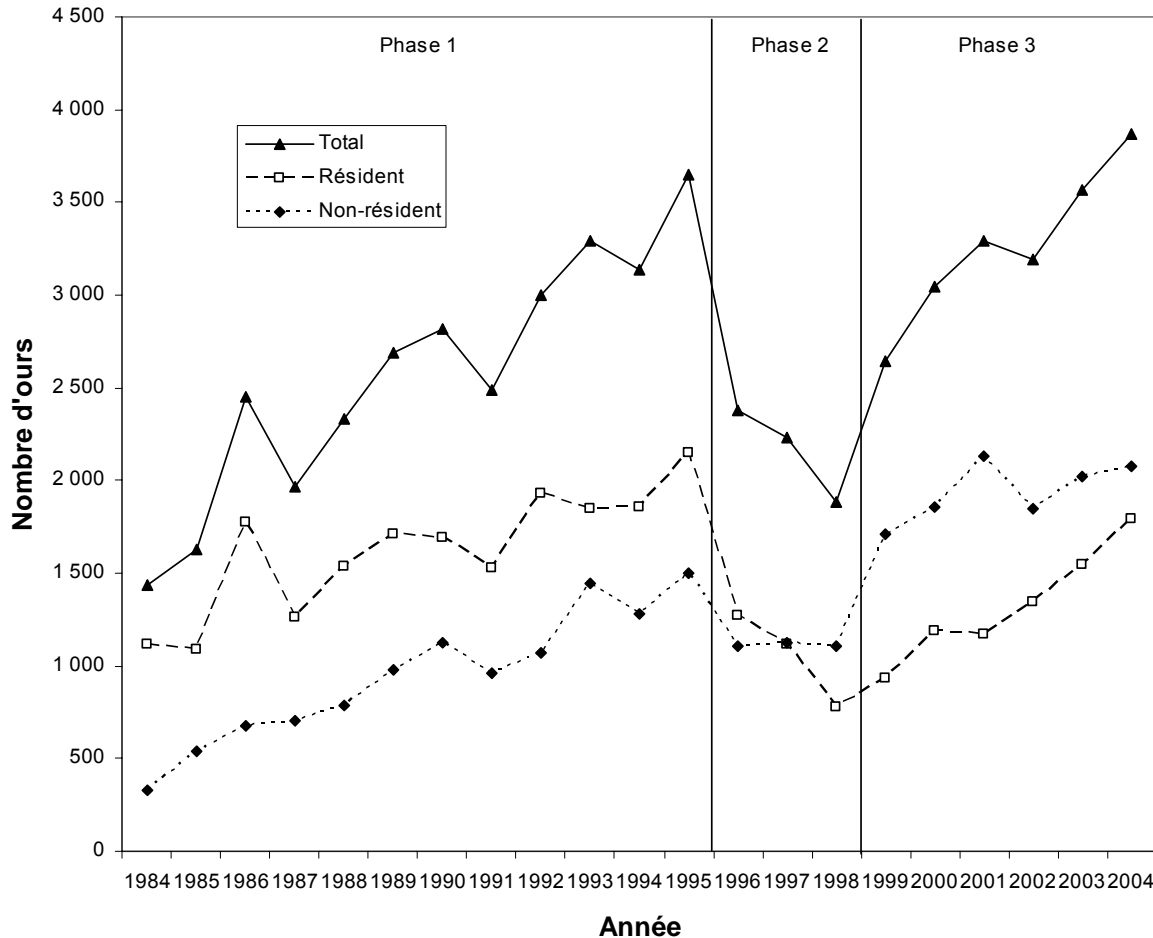


Figure 3. Récolte par la chasse des résidents et des non-résidents entre 1984 et 2004.

Il n'est pas possible de connaître le nombre de piégeurs qui s'intéressent particulièrement à l'ours, étant donné que les permis de piégeage donnent le droit de capturer plusieurs espèces, dont l'ours noir. Toutefois, avant 1998, le nombre de trappeurs ayant rapporté la récolte d'au moins un ours a atteint 558 pour une année. Avec la mise en œuvre du Plan, ce nombre a baissé à environ 300, puis a recommencé à progresser très rapidement. En 2002, plus de 937 trappeurs rapportaient la capture d'au moins un ours. Selon ces chiffres il semble donc que l'imposition de quotas et toute la publicité faite autour de l'ours, aient entraîné une forte hausse du nombre de trappeurs s'intéressant à cette espèce, ou tout au moins de ceux enregistrant une capture.

- Le succès de chasse

L'évolution du succès de chasse au cours des deux dernières décennies est très révélatrice de l'influence marquée du développement des techniques de chasse à l'ours. Ainsi, à partir de la fin des années 80, malgré une baisse du nombre d'adeptes, le succès de chasse augmente à mesure que se développe la chasse au printemps sur des appâts (figure 4). Avec le développement des techniques de chasse plus raffinées, le succès individuel s'est accru constamment durant la phase 1, passant de 3,5 % à plus de 15 %. La préparation des sites et le conditionnement de l'ours aux appâts ont été certes les éléments déterminants de ce succès.

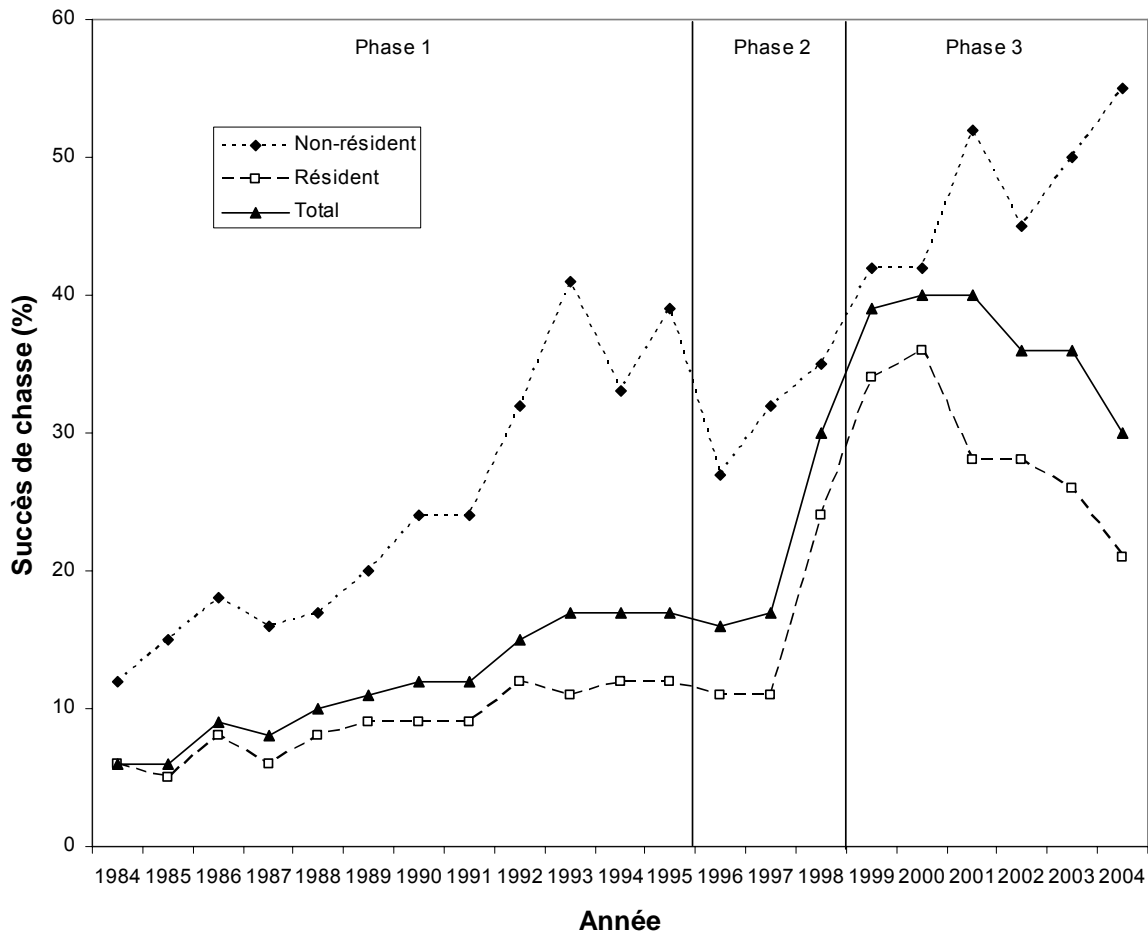


Figure 4. Succès de chasse des résidents et des non-résidents entre 1984 et 2004

Cette tendance est plus marquée chez les non-résidents, car plusieurs utilisent les services de pourvoyeurs et disposent alors du choix entre plusieurs sites appâtés et entretenus. D'ailleurs, à partir de 1992, l'obligation pour les non-résidents d'utiliser les services des pourvoyeurs fait grimper le succès à près de 40 %. Témoin de l'efficacité de cette technique de chasse, le succès des non-résidents, a été trois fois supérieur à celui des résidents.

Les succès de chasse ont connu d'importantes et rapides variations au cours des phases 2 et 3. Curieusement, sans qu'on ne puisse l'expliquer, le succès des non-résidents a subitement chuté, passant de 39 % à 27 % entre 1995 et 1996 (phase 2) puis s'est graduellement rétabli (en phase 3), pour atteindre près de 50 %. Cette baisse est d'autant plus surprenante que la mise en œuvre du Plan n'a pour ainsi dire aucunement modifié les conditions d'exercice pour les non-résidents. Elle est immédiatement subséquente et semble refléter directement l'impact de trop fortes récoltes en 1994 et 1995. La reprise a été possible grâce aux quelques années de récoltes plus faibles qui ont suivi.

On remarque aussi une hausse très importante du succès des résidents, dès la mise en œuvre du Plan de gestion. En quatre années, le succès des résidents passe de 11 à 36 % de 1996 à 2000. Une première hausse suite à la mise en œuvre du Plan est reliée à la mise à l'écart des chasseurs d'automne, plus opportunistes, qui achetaient leur permis dans l'éventualité d'une rencontre avec un ours, en consacrant relativement peu d'efforts à la poursuite de ce gibier. Par contre, depuis 2000, le succès des résidents a baissé et n'atteint que 21 % en 2004. Cette baisse est *a priori* quelque peu surprenante mais pourrait s'expliquer de deux façons. En 1998-1999, le nombre de permis vendus aux résidents fut très faible : on peut penser que seuls les plus « mordus » et les mieux « organisés » parmi les chasseurs ont persisté. Le succès de ces chasseurs est alors élevé et se rapproche de celui des chasseurs utilisant l'encadrement des pourvoiries. Par la suite, à mesure que le nombre de chasseurs augmente, de plus en plus de chasseurs moins « organisés » s'ajoutent, avec un succès légèrement moindre. Mais cela ne peut expliquer qu'une partie du phénomène, comme le démontre l'ampleur des variations.

La seconde hypothèse est que le niveau élevé de récolte actuel commence à nouveau à affecter les populations d'ours, au moins dans les zones subissant une plus forte affluence, entraînant une baisse du succès. Il est probable que ces deux facteurs puissent influencer le niveau de succès, en proportion variable selon les zones.

Cet indicateur porte à croire que la récolte élevée du milieu des années 1990 aurait affecté la population d'ours, d'où la baisse du succès. Par la suite, la population d'ours aurait pu « récupérer » grâce à quelques années de récolte plus faible.

- La récolte actuelle dans les zones

Le nombre d'ours récoltés par la chasse et par le piégeage pour chaque zone varie en fonction de plusieurs facteurs : taille de la zone, proximité des « marchés » et des grands axes d'accès, conditions d'accès en début de saison, historique de l'exploitation, potentiel, etc.

De façon générale, on remarque que la chasse, et particulièrement la chasse par les non-résidents, s'est historiquement développée d'abord dans les zones de l'ouest du Québec (figure 5), en Outaouais et en Abitibi, qui accueillait déjà cette clientèle pour la pêche.

De plus en plus, l'activité rayonne vers l'est, dans les zones situées au nord du fleuve. Elle profite évidemment des « pôles » où sont concentrés les accès et territoires pour la chasse et la pêche. Dans les zones de l'ouest du Québec, les chasseurs prélèvent la majorité, (jusqu'à 85 %) des ours. À l'opposé, sur la rive sud du fleuve dans les zones 1 à 3, le piégeage est plus important et permet de prélever près de 50 % des ours. Cette structure de récolte est cependant très dynamique et est fortement influencée par la demande, tant pour les ours piégés que pour les ours chassés. Compte tenu de la nature de l'activité, les changements dans la récolte par le piégeage sont plus rapides.

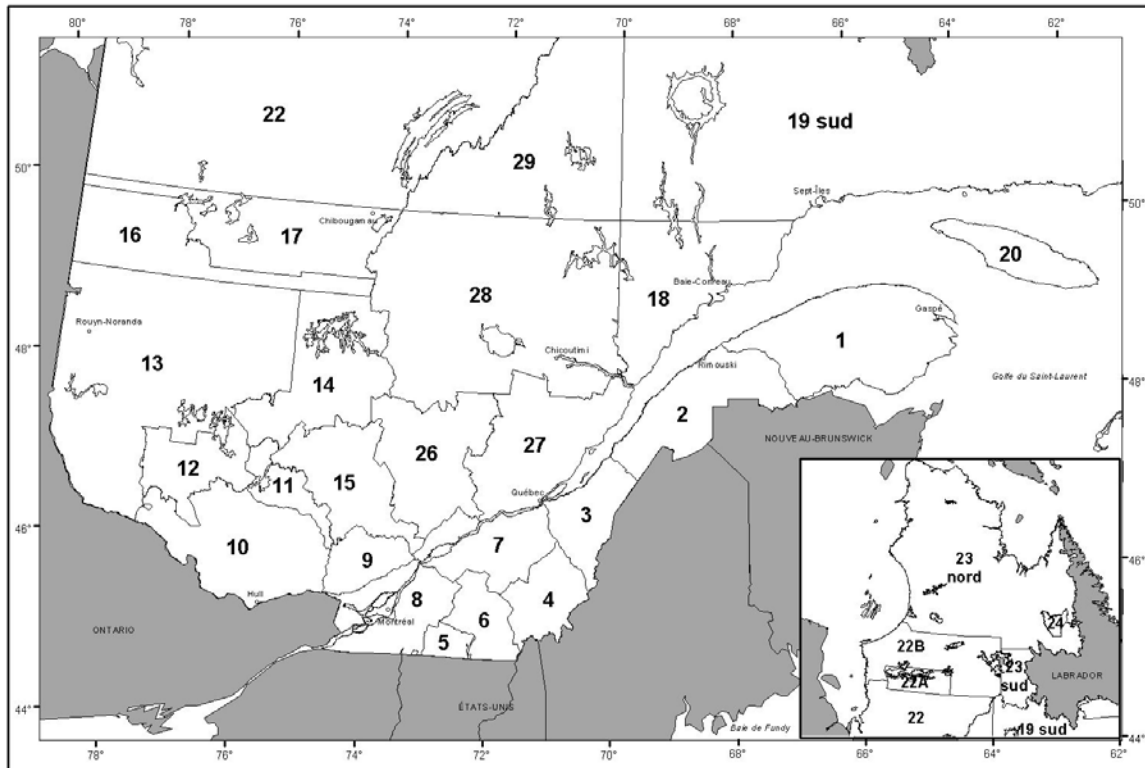


Figure 5. Carte des zones de chasse au Québec.

Le volume total de récolte varie beaucoup entre les zones, mais cette valeur, si elle démontre l'importance relative des activités reliées à l'ours dans une région, illustre mal la pression que subissent les populations d'ours. Le niveau de récolte d'ours au 10 km^2 d'habitat permet un meilleur estimé de cette pression et une comparaison entre les zones. Les récoltes moyennes de 2002 à 2004, illustrées à la figure 6, permettent de visualiser le niveau d'exploitation des zones, par unité de superficie. La valeur de 0,25 ours récoltés au 10 km^2 est utilisée comme repère puisqu'elle est près (12,5 %) d'un taux d'exploitation maximal d'une population de densité de 2,0 ours au 10 km^2 , ce qui représente la densité moyenne pour le Québec. On constate que dans plusieurs zones, la récolte se rapproche beaucoup ou même dépasse ce seuil. Bien que ces valeurs doivent être pondérées au niveau de chaque zone, elles illustrent que la récolte est forte dans plusieurs des zones du sud et du centre du Québec.

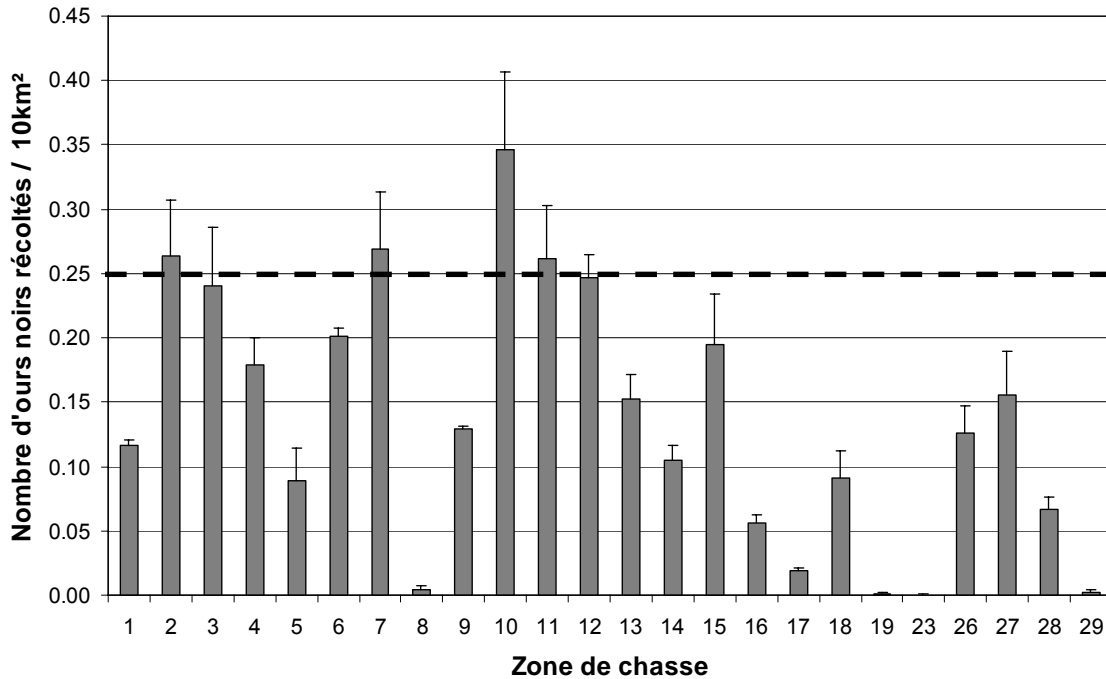


Figure 6. Densité de récolte d'ours/10km² d'habitat (moyenne 2002, 2003 et 2004) selon les zones de chasse.

L'analyse régionale doit aussi tenir compte de la répartition de cette récolte à l'intérieur de la zone. Dans plusieurs zones, comme les zones 12, 13, 18 et 27, l'accessibilité physique ou la présence de très grands blocs de territoire à accès contingenté, limite la récolte dans une vaste partie de la zone, alors que les territoires publics plus facilement accessibles supportent une pression de récolte très élevée.

- Impact de la récolte sur les populations d'ours

Une dynamique complexe

Les populations d'ours sont soumises à une dynamique complexe, régie par plusieurs éléments. Les liens entre ces divers éléments ne sont pas toujours clairs ou évidents, et l'interaction entre eux dépend des différentes densités. Si les connaissances actuelles permettent de mettre en évidence l'existence de ces liens dynamiques, ce n'est qu'au cours des prochaines années qu'il sera possible de préciser ou quantifier ces niveaux d'interaction.

Une population d'ours non exploitée est d'abord limitée par la qualité et la quantité d'habitat disponible, l'élément clé semblant être la nourriture disponible. S'ajoute toutefois un mécanisme interne à la population pour en limiter la croissance. Ainsi, on sait que les mâles adultes peuvent jouer un rôle important dans ce contrôle en éliminant les oursons, afin que les femelles reviennent en chaleur, ou en repoussant les jeunes compétiteurs. Les femelles pourraient jouer un rôle dans ce mécanisme, en « contrôlant » une certaine portion du territoire. Ce mécanisme interne de contrôle de population entraîne une dynamique de population toute spéciale, s'apparentant plus à la dynamique des populations de prédateurs que de celle des herbivores.

La grande mobilité des ours contribue aussi à caractériser la dynamique de population de cette espèce. Les mâles et les jeunes ours en dispersion sont très mobiles. Une répartition très inégale de la récolte crée une mosaïque plus ou moins complexe de secteurs peu exploités et de secteurs très exploités. Les jeunes issus des territoires peu exploités sont plus abondants à survivre à la récolte et, puisque le territoire est déjà occupé, doivent s'éloigner davantage pour trouver un domaine vital adéquat. Ces territoires sont des « producteurs et exportateurs » d'ours, que l'on assimile à des « sources ». À l'opposé, dans les secteurs fortement exploités, la récolte dépasse le potentiel et la population locale d'ours ne pourrait supporter le prélèvement. Cette récolte élevée « libère » des « territoires » en faveur des jeunes ours, dont une grande partie doit provenir des secteurs « source ». On associe ces secteurs exploités à des « puits » où se concentre la récolte. Au total, le bilan doit tenir compte de la capacité totale du territoire (zone) à fournir suffisamment d'ours pour supporter la récolte. À la notion de population totale s'ajoute une notion de répartition et d'importance des secteurs sources, en fonction de la répartition et de l'importance du prélèvement dans les secteurs puits. Le diagnostic de l'exploitation doit porter sur une grande superficie et l'existence de ces secteurs sources est d'une importance capitale dans l'analyse de la récolte et de la problématique régionale de la gestion de l'ours.

Dans une population peu exploitée, les jeunes ours en dispersion ou à la recherche d'un « territoire » sont les plus vulnérables à la mortalité. On les retrouve donc en plus grande proportion dans la récolte, et le phénomène est accentué par une saison printanière. Les mâles adultes sont par la suite les plus vulnérables, compte tenu de leur grand domaine vital et de leurs longs déplacements. Enfin, on retrouve dans la récolte une certaine proportion de femelles adultes. La proportion de jeunes, l'âge moyen des captures et la proportion de femelles adultes traduisent donc l'importance ou l'effet du prélèvement sur la population. Dans un premier temps, à mesure que s'épuise le réservoir de sous-adultes disponibles, la récolte porte de plus en plus sur les adultes et, par conséquent, l'âge moyen augmente. Puis, on voit apparaître dans la récolte une proportion de plus en plus importante de femelles adultes, signe que l'on puise alors fortement dans le segment reproducteur. Sans apport de l'extérieur, ou sans réduction de la récolte, cette population chuterait très rapidement, d'autant plus que l'appâtage permet d'attirer les quelques animaux restants.

Toutefois, la grande mobilité des ours permet, dans certaines circonstances, de compenser pour une exploitation localement élevée. C'est ainsi que les oursons produits par les secteurs moins exploités (les sources) peuvent compenser en partie pour la récolte élevée dans les secteurs d'exploitation intensive (les puits). La présence de secteurs sources à proximité permet aux jeunes ours de ces secteurs peu exploités de trouver un « territoire » libre ou, tout au moins, améliore leurs chances de survie dans un environnement moins dominé par les vieux mâles ou déjà occupé par les femelles adultes. Grâce à ces apports, la récolte demeure possible dans les secteurs puits, mais la qualité de récolte est limitée car la population est dominée par de jeunes ours, donc de taille réduite. On retrouve alors de nouveau dans la récolte une grande proportion de jeunes et un âge moyen bas, et surtout une rareté de vieux individus géniteurs. Si la pression de récolte diminue, les jeunes animaux en place rétabliront une structure d'âge plus équilibrée, et un contrôle de la population.

Une récolte soutenue n'est toutefois possible que si la quantité et la proximité de territoire « source » est suffisante pour combler l'exploitation intensive dans les secteurs « puits ». L'équilibre est alors maintenu au niveau d'un vaste ensemble territorial comme une zone de chasse. À mesure que se développera la récolte dans les secteurs « sources », l'équilibre sera de plus en plus fragile. La chute de population pourrait aussi survenir très rapidement, puisque la récolte puiserait alors dans un bastion restreint de géniteurs, de surcroît toujours très sensibles à l'attrait des appâts et toujours soumis aux aléas de l'abondance de la nourriture et son influence sur le comportement des ours.

Cette dynamique doit aussi tenir compte des soubresauts de productivité. À certaines années, la faible production de nourriture en petits fruits amène les femelles qui n'ont pas réussi à accumuler assez de gras pour l'hiver à « avorter », puisque l'embryon ne s'implante pas dans l'utérus. La reproduction sera reportée à l'année suivante, si les conditions sont propices. Étant donné que les femelles ne se reproduisent qu'aux deux, voire trois ans, le fait de différer d'un an la production d'oursons a pour conséquence de produire une importante cohorte, près du double d'une année normale, l'année suivante. Cet effet se fera aussi ressentir les années suivantes, comme par exemple lors de la dispersion de ces jeunes ours trois ans après l'année de disette.

Tous ces phénomènes semblent avoir joué un rôle important dans la dynamique des populations d'ours au cours du dernier plan de gestion.

Variation des indicateurs

On peut généralement déceler l'impact de la récolte sur une population par la variation de divers indicateurs. Parmi les indicateurs disponibles pour l'ours, la proportion de mâles dans la récolte est souvent utilisée. On considère que les mâles, beaucoup plus mobiles et hasardeux que les femelles, devraient normalement constituer plus de 65 % de la récolte. Au cours de la phase 1, le pourcentage de mâles dans la récolte, malgré des fluctuations annuelles marquées,

a diminué constamment autant dans la récolte de printemps (figure 7b) que dans la récolte annuelle (figure 7a). Au cours de cette décennie, le pourcentage de mâles est passé sous le seuil de 65 % à deux reprises au printemps et à cinq reprises lorsque l'on considère la récolte de printemps et d'automne. Une rareté de mâles lors des saisons de chasse et de piégeage implique un déplacement de la pression de prélèvement vers le segment femelle de la population. Au cours des grandes années de disette, comme 1986 et 1995, les femelles sont particulièrement touchées. Non seulement, deviennent-elles plus vulnérables au prélèvement mais, en plus, elles sont touchées dans leur succès de reproduction.

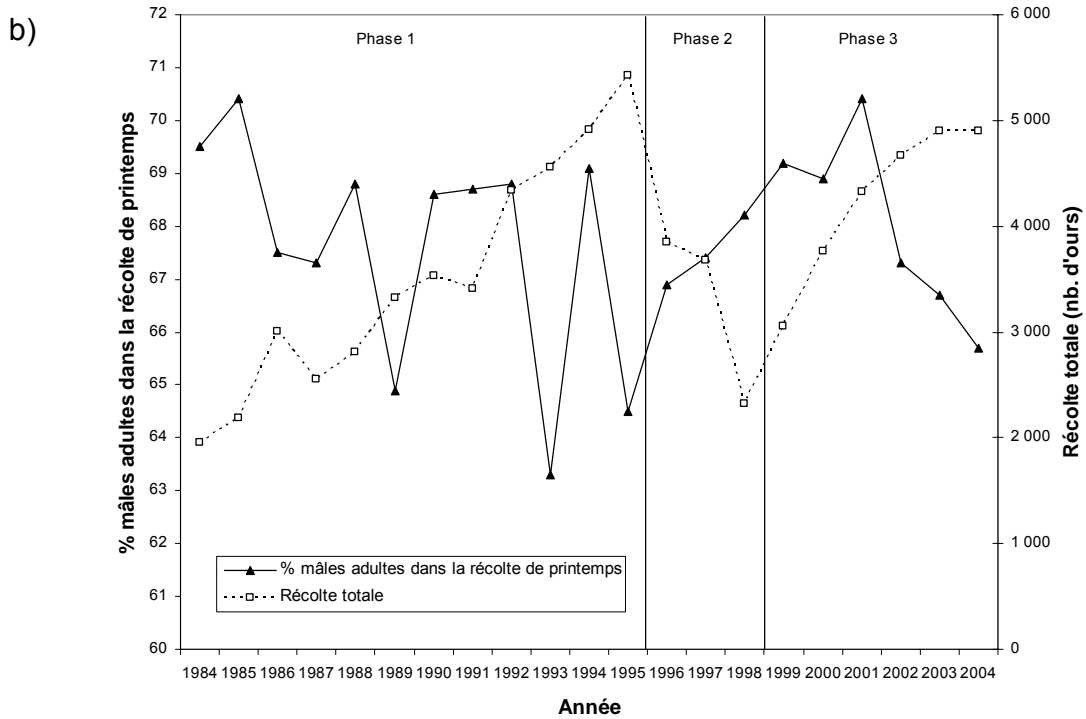
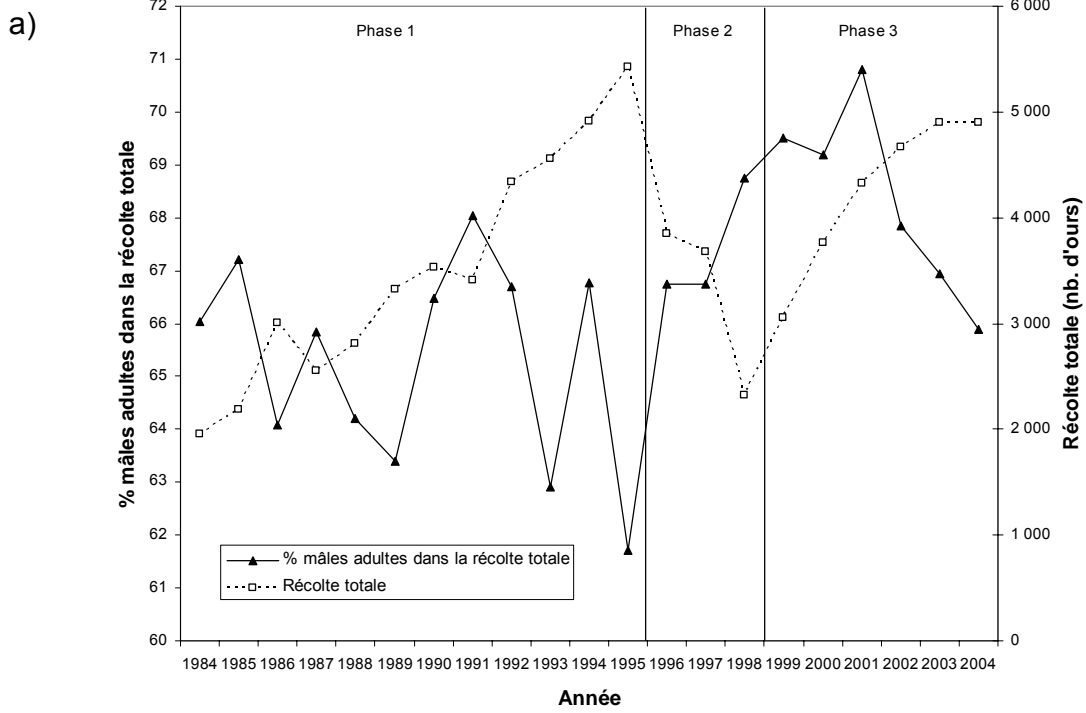
Le prélèvement accru de femelles au cours de la phase 1 a eu un impact déterminant sur la disponibilité de jeunes dans la population. Tous les indicateurs de productivité indiquent une baisse de production de jeunes au cours de cette période caractérisée par une hausse importante de la récolte. Ainsi, l'indice de productivité annuelle, qui reconstitue à rebours l'importance des cohortes de jeunes produits à chaque année, révèle qu'au cours de la phase 1, il y a eu cinq années, de 1989 à 1993, de faible production de jeunes (indice < 0,5), la pire année ayant été 1992 (figure 8). Dans les années qui ont suivi, le nombre de sous-adultes disponibles pour le prélèvement a chuté dramatiquement (figure 9). Conséquence de cette rareté de jeunes, le prélèvement s'est déplacé sur les adultes. L'âge moyen des mâles et des femelles a ainsi augmenté à des niveaux record de 6 ans pour les mâles (figure 10) et de 10 ans pour les femelles (figure 11).

Au cours de la phase 1, les indicateurs démontrent clairement que la structure de la population d'ours a été profondément affectée par l'exploitation grandissante de l'ours noir, ainsi que par une succession d'années de disette, et qu'il était urgent d'agir pour protéger le segment femelle et soulager la population d'une trop forte pression de prélèvement.

Dans les années qui ont précédé l'application du Plan de gestion (phase 2), la récolte d'ours par les chasseurs et les trappeurs a chuté de façon importante. On ignore exactement ce qui a pu initier cette baisse de récolte qui a été également

accompagnée d'une baisse dans la vente de permis de chasse. Est-ce que le désistement des trappeurs et des chasseurs a été provoqué par une rareté d'ours réellement sentie sur le terrain ou par un désintérêt de la clientèle à la veille de la mise en application du Plan de gestion ? Quoi qu'il en soit, cette pause dans l'exploitation de l'ours a permis une nette amélioration de la population, tel que le démontrent les indicateurs.

La phase 2 a donc été marquée par une remontée du pourcentage de mâles dans la récolte annuelle et de printemps (figures 7a et b), une production normale (indice entre 0,4 et 0,6) et même record (1997) de jeunes (figure 8), une plus grande disponibilité de sous-adultes dans la population (figure 9) et, consécutivement, un retour à la normale des moyennes d'âge chez les individus récoltés (figures 10 et 11). La production extraordinaire d'oursons en 1997 est la conséquence de l'année de disette de 1995. Les femelles qui n'ont pu avoir de jeunes en 1995, en raison du manque de nourriture, sont venues en chaleur l'année suivante en même temps que les autres femelles qui devaient normalement se reproduire cette année-là. Il s'en est suivi une synchronisation exceptionnelle des chaleurs et une production élevée d'oursons en 1997, et à nouveau en 1999. À leur tour, ces oursons sont venus en âge de se reproduire en 2001 et 2003, ce qui pourrait expliquer en partie la visibilité particulière des ours et les problèmes d'ours importuns certaines années.



Figures 7. Pourcentage de mâles de 2 ans et plus dans la récolte totale (a) et de printemps (b) entre 1984 et 2004.

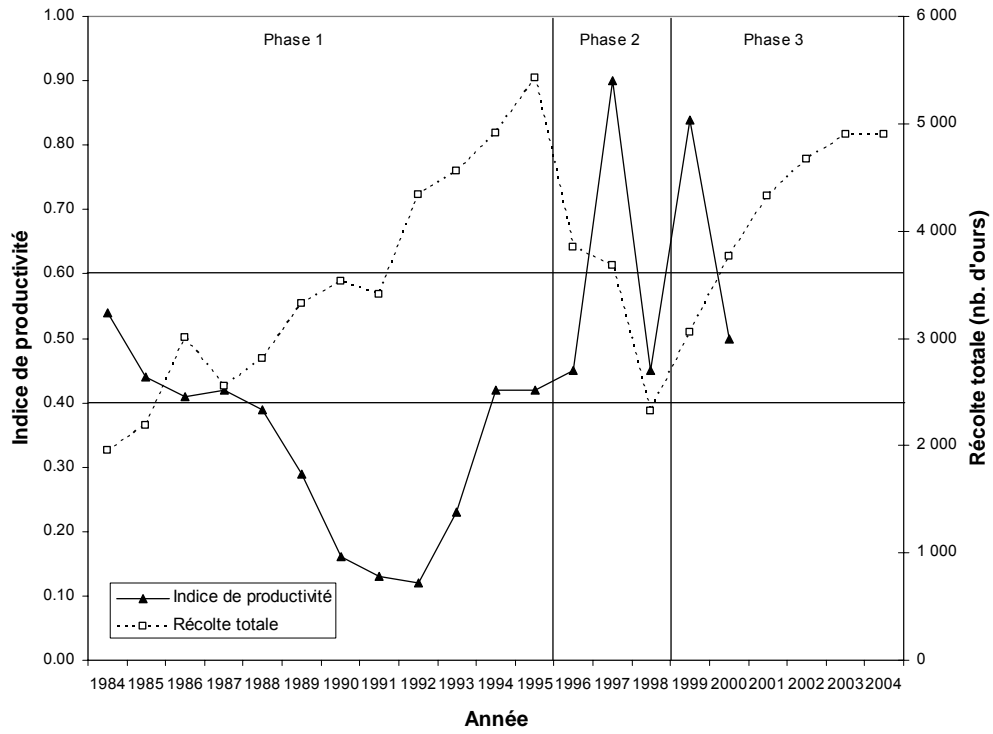


Figure 8. Indice de productivité annuelle entre 1984 et 2000.

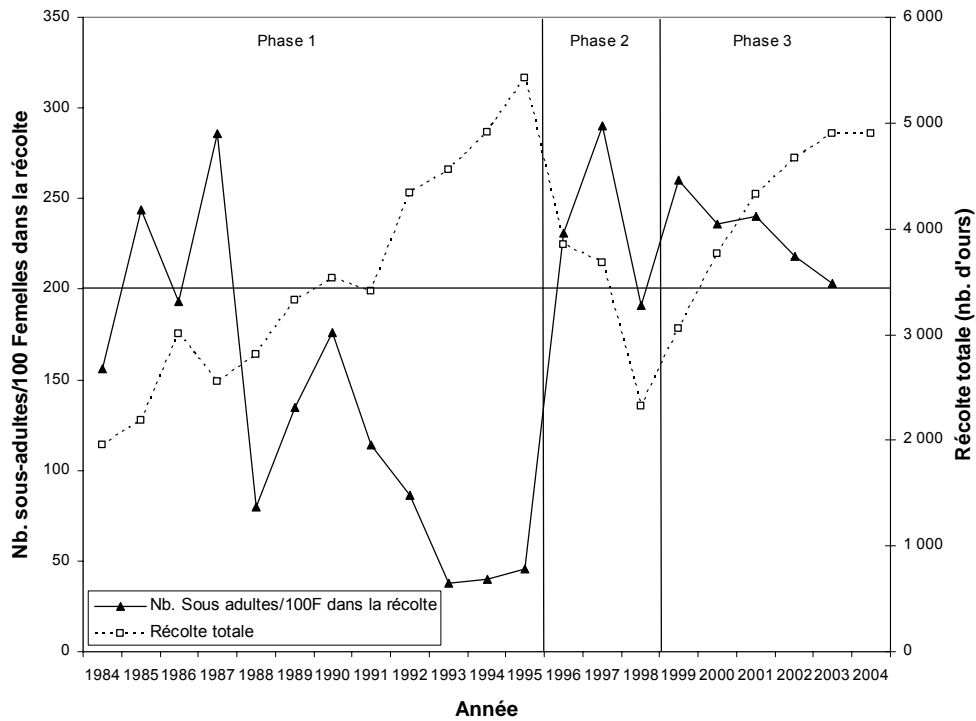


Figure 9. Nombre de sous-adultes (0,5 an à 3,5 ans) dans la récolte par 100 femelles adultes récoltées entre 1984 et 2003.

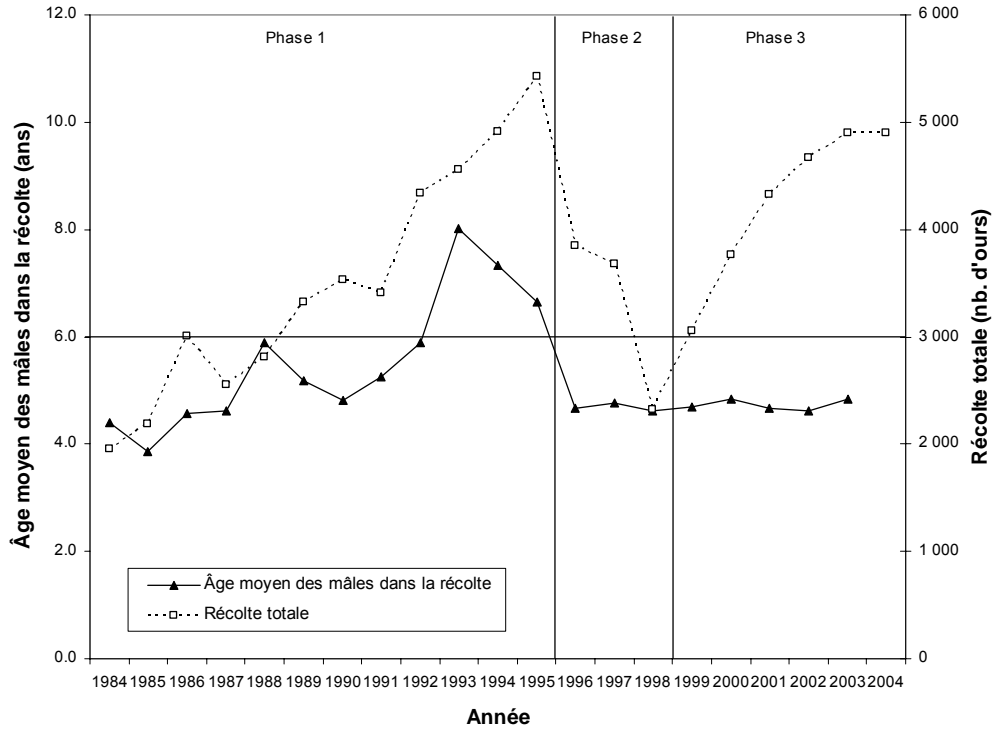


Figure 10. Âge moyen des mâles dans la récolte entre 1984 et 2003.

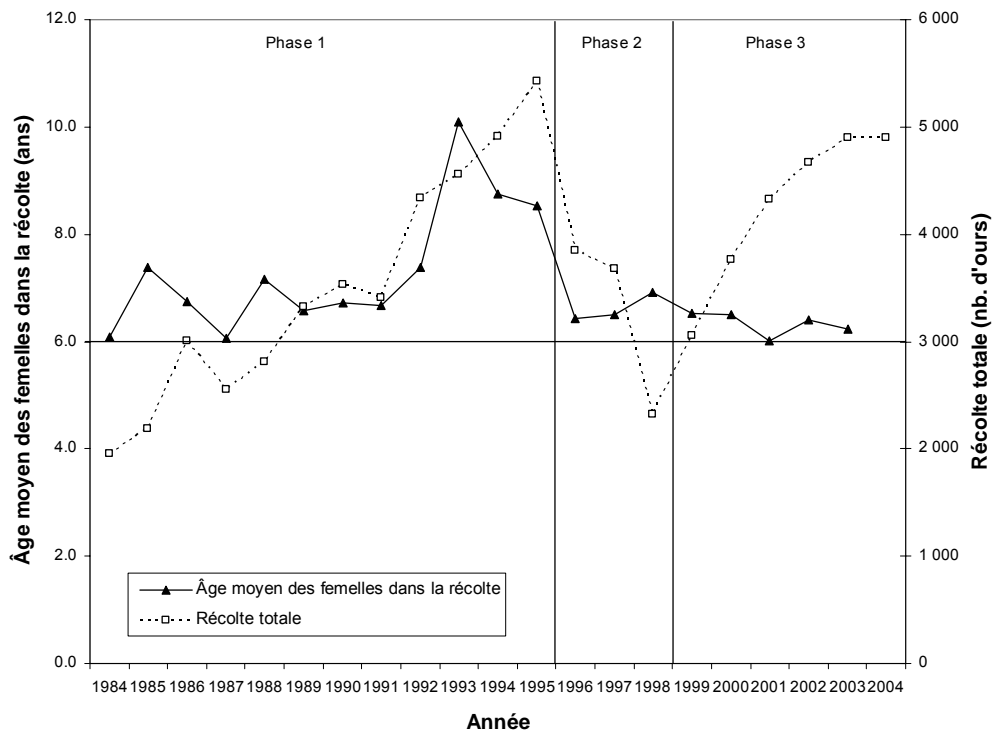


Figure 11. Âge moyen des femelles dans la récolte entre 1984 et 2003.

La mise en place du premier Plan de gestion de l'ours noir en 1998 (phase 3), avec ses mesures réglementaires visant la protection des femelles (comme l'arrêt de la chasse automnale) et la diminution de la pression de récolte (avec la diminution des limites de prises et l'interdiction de la vente des vésicules biliaires) a permis, pendant quatre autres années (1998 à 2001), la poursuite du mouvement de reconstitution des populations qui s'était amorcé naturellement à partir de 1996. En 1999, la deuxième année du plan de gestion (phase 3), malgré une hausse constante des prélèvements d'ours par la chasse et le piégeage, la récolte demeure modérée, soit de l'ordre de 3 000 animaux prélevés. Le pourcentage de mâles dans la récolte annuelle et de printemps est demeuré au-dessus du seuil de 65 % (figures 7a et 7b), la reproduction est restée normale voire même élevée (1999; figure 8) entraînant une grande disponibilité de sous-adultes pour la récolte (figure 9) assurant ainsi la protection du segment adulte et reproducteur de la population (figures 10 et 11). La population d'ours a visiblement bénéficié de cette période de six ans d'une exploitation moins intensive. Cependant, depuis 2002, à l'approche de 4 500 ours récoltés, on note à nouveau un affaissement des indicateurs. En effet, le pourcentage de mâles dans la récolte diminue d'année en année pour s'approcher du seuil de 65 % autant au niveau des statistiques de récolte printanière que des statistiques annuelles. Le nombre de sous-adultes diminue également et frôle la limite critique de 200 jeunes par 100 femelles adultes récoltées. Pour le moment, ce niveau permet encore la protection des reproducteurs puisque l'âge moyen des mâles et des femelles reste à un niveau acceptable.

Cette analyse de l'évolution des paramètres des populations d'ours au cours des dernières décennies nous confirme clairement qu'il était très justifié d'intervenir au niveau de la récolte d'ours, par la mise en place du premier plan de gestion, et que la récolte actuelle se rapproche à nouveau du niveau optimal d'exploitation dans la plupart des zones.

- La population d'ours actuelle

En 1998, la population d'ours était estimée à 60 000 individus. Cet estimé était basé sur les inventaires réalisés au cours des années dans différents territoires, principalement des parcs et réserves du Québec, et des simulations mathématiques. Il y a peu de nouvelles études permettant de mesurer l'évolution des populations d'ours au Québec. Toutefois, dans le cadre du projet de recherche mené en Abitibi pour développer une méthode d'inventaire sur de grandes superficies, la densité trouvée pour le secteur central de l'Abitibi était de 1,8 ours/10 km², une valeur qui se rapproche grandement du 1,5 ours/10 km² utilisé au dernier plan de gestion. Diverses autres études, au Québec ou à l'étranger, précisent aussi des données sur la productivité ou la densité des ours. La démarche d'évaluation des populations a été reprise pour chacune des zones et toute nouvelle donnée a été considérée dans les calculs. Comme pour le Plan de gestion 1998-2002, le Québec a été divisé en trois blocs, à la différence près que la zone de chasse 12 a été placée dans le bloc sud et non dans le bloc centre (figure 12).

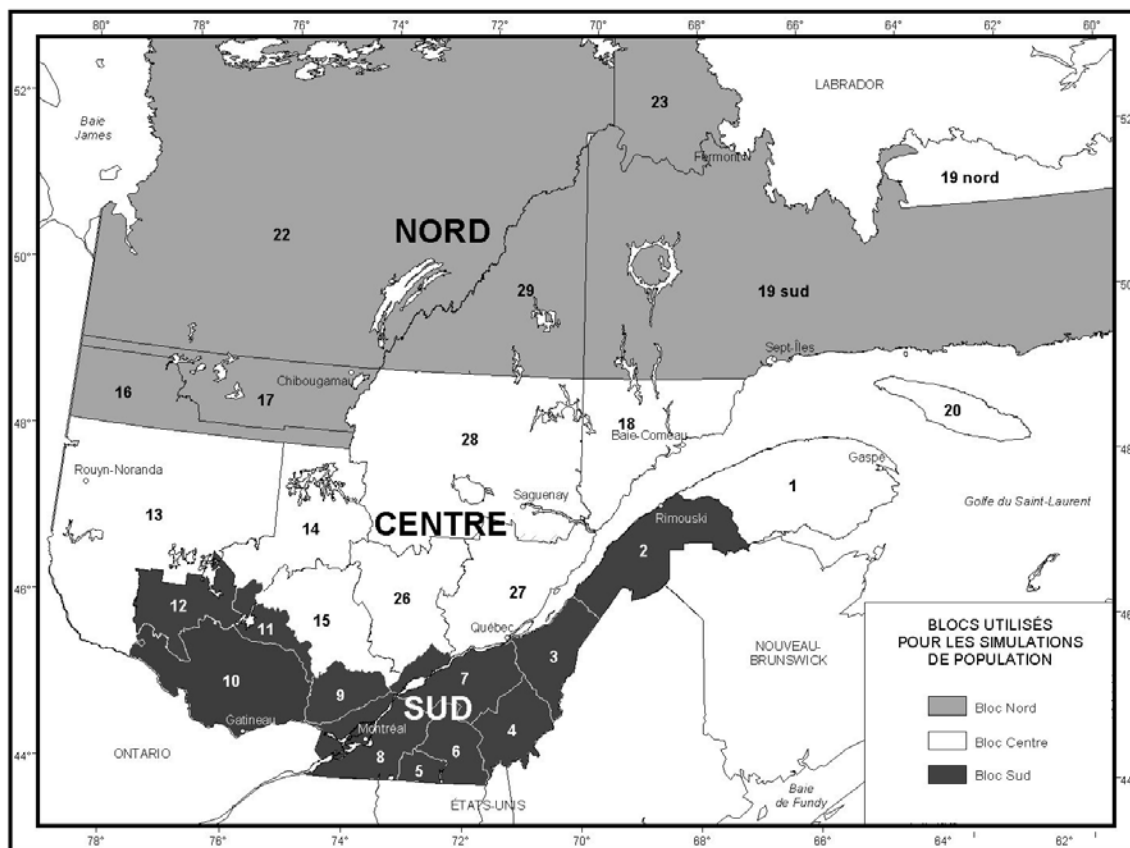


Figure 12. Limite des trois blocs constituant des unités homogènes du point de vue de la densité et de la productivité des populations d'ours.

Nous arrivons à un estimé pour chacune des zones (tableau 1) et une population totale de l'ordre de 70 000 ours, après les récoltes par la chasse et le piégeage de 2004. Rappelons que ces évaluations sont des « ordres de grandeur » et n'ont pas la même précision qu'un inventaire. Les densités estimées au Québec se comparent à celles des autres juridictions. La population d'ours est donc maintenant estimée à 10 000 ours de plus qu'il y a dix ans. Cette nouvelle évaluation résulte en partie des résultats de simulations légèrement différents effectués à partir des données utilisées en 1994 et « corrigées » par l'ajout des données de 1995 à 2004. La population d'ours aurait aussi augmenté légèrement dans plusieurs zones, mais pas de façon aussi spectaculaire que l'augmentation des signalements d'observations d'ours. Au total, une augmentation de 10 000 ours sur 10 ans (1995-2004) représente une augmentation de 16 % ou une augmentation annuelle de 1,5 %. Mathématiquement, une croissance rapide des populations d'ours n'est d'ailleurs pas possible, puisque cet animal a une productivité limitée, bien moindre que celle du cerf ou de l'orignal. Divers facteurs ont pu contribuer à favoriser une croissance réelle des populations d'ours : milieu de plus en plus propice suite aux grandes coupes ou perturbations d'il y a 20 ou 30 ans, réactions de la population d'ours suite aux récoltes intensives d'avant 1996 et à la faible récolte des premières années du Plan, impact positif de l'apport massif de nourriture par la disposition d'appâts. Pour avoir une meilleure image de la situation, on peut comparer les densités et les populations d'ours à celles de l'orignal. Ainsi, au printemps 2002, on estimait à 100 000 le nombre d'originaux présents au Québec. Si la densité d'originaux peut dépasser 15 bêtes/10 km², dans certaines réserves fauniques, elle est plutôt de l'ordre de 3 à 5 bêtes/10 km² dans les zones.

Tableau 1. Population d'ours noir par zone de chasse en 2005.

Zone de chasse	2005	
	Population estimée	Densité ours/10 km ²
1	4 793	2,15
2	2 671	2,31
3	710	1,37
4	1 135	1,97
5	152	1,01
6	488	1,90
7	675	1,72
8	20	N/A
9	664	1,63
10	4 768	2,48
11	884	2,06
12	1 707	2,40
13	9 325	1,78
Rés. Castor RLV ^a	1 312	2,15
14	1 876	0,89
15	3 328	2,40
16	1 542	0,87
17	2 460	1,22
18	4 462	1,77
19	4 473	0,30
20	N/A	N/A
22	6 000	0,20
23-24	3 000	0,10
26	3 925	2,03
27	4 032	2,23
28	4 396	0,72
29	1 252	0,30
Total	70 051	

^a Réserves à castor situées dans la réserve faunique La Vérendrye

Pour l'ours, dont on estime la population à 70 000 individus, même si les densités peuvent atteindre 5 à 6 bêtes/10 km² dans certains secteurs propices, les densités moyennes des zones sont plutôt de l'ordre de 2 bêtes/10 km², ce qui correspond aussi aux densités attendues pour des animaux occupant cette niche écologique. Évidemment, la densité varie beaucoup selon les zones, et est très faible dans les territoires nordiques. De plus, l'ours est présent jusqu'à la limite de la taïga, au 59^{ième} parallèle, et son habitat est plus grand et s'étend plus au nord que celui de l'orignal. Du potentiel total, une partie est donc inaccessible, physiquement ou à cause de contraintes légales et les récoltes portent en grande partie sur les populations vivant au sud du 50^{ième} parallèle.

Par ailleurs, l'expérience des années 80, alors que l'on récoltait deux fois moins d'ours qu'aujourd'hui sans qu'il y ait eu alors de croissance remarquée de la population ou des cas d'ours importuns, démontre bien qu'à moyenne échéance, des facteurs autres que la chasse contrôlent aussi ces populations.

L'analyse des indicateurs de reproduction et d'exploitation sur une longue période nous laisse croire qu'une récolte de 4 500 ours par année, selon la répartition actuelle de la récolte, est un niveau qu'il ne faudrait pas dépasser sous peine d'affecter à nouveau le segment femelle de la population et le nombre de jeunes produits annuellement. L'expérience dicte également une grande prudence en regard de la récurrence des années de disette, qui affectent doublement les femelles en les rendant plus vulnérables à la récolte et en réduisant leur productivité. Un coussin de protection doit être envisagé en vue des mauvaises années. La récolte approche présentement le niveau de 5 000 ours et certaines zones de chasse, surtout celles situées au sud du Québec, sont plus affectées que d'autres par l'exploitation. Globalement, plusieurs zones semblent près du niveau d'exploitation optimal. Dans certaines d'entre elles, la récolte atteint maintenant un niveau où la structure de population est affectée. Le potentiel de récolte supplémentaire est donc limité dans plusieurs des zones (figure 13).

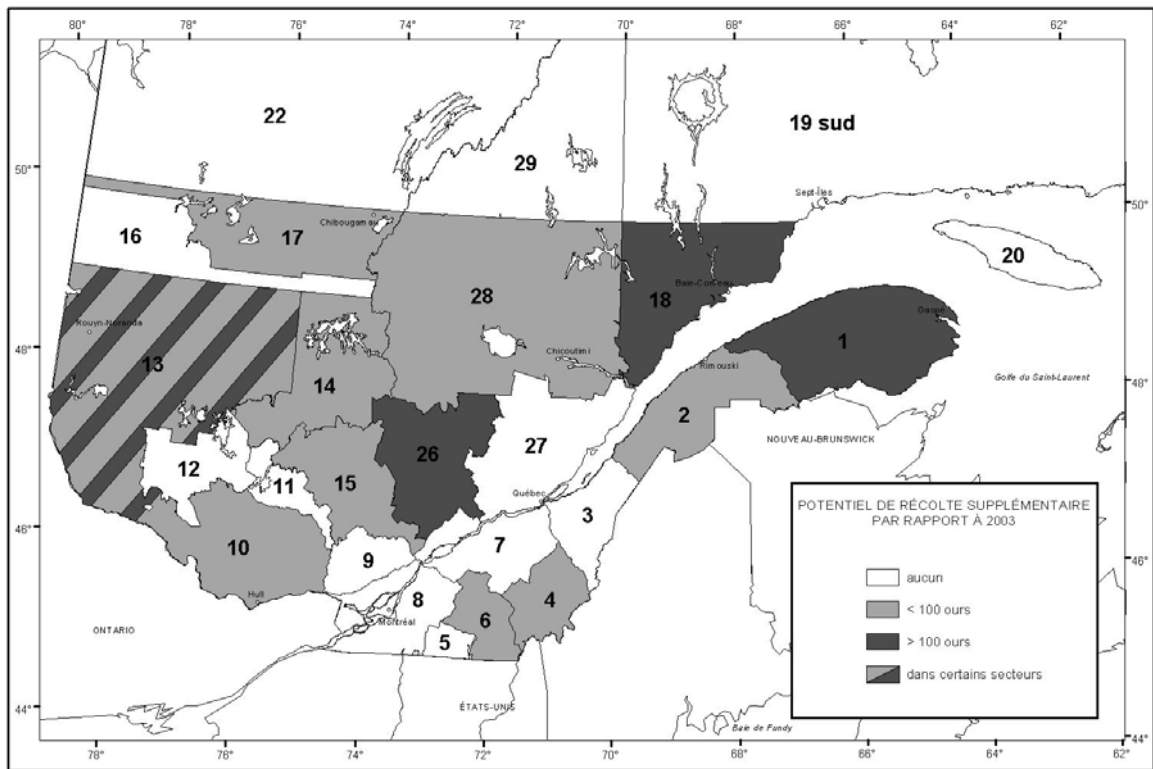


Figure 13. Potentiel de récolte supplémentaire pour l'ours noir, en 2005.

ORIENTATIONS 2006-2013

Le Plan 2006-2013 se situe dans la continuité des démarches précédentes pour la mise en valeur de l'ours comme ressource renouvelable. Il vise essentiellement à gérer les populations d'ours noir du Québec de façon optimale au niveau de chacune des zones de chasse et d'en assurer la conservation et la mise en valeur.

Prenant fait de la situation générale de l'ours noir au Québec décrite précédemment, le Plan de gestion 2006-2013 identifie cinq buts principaux pour orienter la gestion de cette espèce au cours de prochaines années.

1. SOUTENIR LE STATUT DE GROS GIBIER ET D'ANIMAL À FOURRURE DE L'OURS NOIR

Trop longtemps, l'ours noir a été considéré comme un prédateur vorace ou une vermine dont on devait se débarrasser. Aujourd'hui encore, ce ressentiment fait rapidement surface, et dès qu'un ours rôde à quelques reprises près des installations humaines ou des appâts destinés aux cervidés, on réclame sa mise à mort, ou même une diminution de la population d'ours de toute la zone. Le Plan doit poursuivre la démarche pour que **l'ours soit d'abord considéré comme une ressource renouvelable de grande valeur, et géré comme tel**. À cet effet, le double statut de gros gibier et d'animal à fourrure de l'ours est maintenu, avec le suivi requis pour la gestion de cette ressource. Une série de règles sont édictées pour en assurer la conservation et pour encadrer son exploitation. La démarche actuelle du Plan de gestion renforce ces deux statuts en précisant les objectifs de population et de récolte d'ours noir au niveau de chacune des zones en précisant les règles d'exploitation. De façon générale, compte tenu de la biologie de cette espèce, il n'est pas nécessaire d'adopter pour l'ours une unité de gestion plus fine que la zone, autant pour la chasse que pour le piégeage.

2. MAINTENIR LES POPULATIONS D'OURS NOIRS À UN NIVEAU BIOLOGIQUEMENT OU SOCIALEMENT ACCEPTABLE

Les objectifs premiers de tout plan de gestion sont d'assurer la conservation et la mise en valeur optimale de la ressource.

Sauf à l'île d'Anticosti, où on la présume maintenant absente, probablement à cause de la compétition avec le cerf, il ne semble pas y avoir au Québec de population d'ours noir dont la situation nécessite des actions de protection autres que le contrôle ou l'interdiction des prélèvements pour en assurer la pérennité. À Anticosti, la récolte d'ours demeure interdite.

- Considérations biologiques

La gestion d'une espèce comme l'ours implique aussi le choix des niveaux de population visés pour maintenir une ressource abondante, en équilibre avec son milieu. La capacité de support biologique doit être prise en compte pour déterminer le niveau de population optimal visé. Cette capacité de support varie entre les zones, selon le type d'habitat. La qualité et la quantité d'habitats disponibles conditionnent globalement le niveau de population d'ours noirs. **De façon générale, on considère que l'habitat ne pose pas de problème pour l'ours au Québec** : les ressources disponibles permettent de soutenir sa présence dans presque toutes les zones. L'espèce est de répartition générale et commune. Elle s'accommode bien de milieux très variés. Une saine gestion de la récolte permet de maintenir la population à un niveau biologiquement acceptable.

Si, à long terme, les populations d'ours sont limitées par le niveau de productivité du milieu, les mortalités de cause anthropique (la chasse, le piégeage, les accidents et le contrôle) sont le facteur déterminant pour influencer à court terme la dynamique des populations d'ours. Le Plan de gestion de l'ours doit donc viser à ajuster les récoltes en fonction du potentiel disponible tout en s'assurant que les prélèvements respectent le potentiel identifié et permettent le maintien des niveaux de population visés. Alors que la productivité limitée de l'ours noir et son comportement envers les

appâts en font une espèce potentiellement sensible à l'exploitation, on constate que les niveaux de récolte actuels dans plusieurs zones sont près des maxima historiques. Dans plusieurs de ces zones, on considère que la récolte actuelle est à son niveau optimal, ou tout près de ce niveau. Dans certaines d'entre elles, les récoltes affectent la structure des populations, dénotant un niveau d'exploitation élevé. Ces constats nous amènent, tel qu'il est ressorti des consultations, à **adopter une « ouverture prudente » face à la gestion de l'ours, principalement pour le développement de possibilités de récolte supplémentaires**. L'abondance des utilisateurs de la forêt augmente les probabilités d'observation d'un ours et plusieurs de ces « nouveaux observateurs », moins habitués à fréquenter la forêt, feraient plus grand état de ces rencontres. En conséquence, les nouvelles possibilités de prélèvement ne devraient être instaurées que dans les zones où le potentiel résiduel est significatif.

- Considérations sociales

Historiquement, le Québec ne semble pas avoir connu de période où l'ours était surabondant. Les populations d'ours semblaient relativement stables, avec quelques pointes d'activité d'ours importuns lors d'années de mauvaise production de nourriture. Nous n'avons connu que peu de situations où les populations d'ours entraient en conflit important avec les humains, et un seul cas de mortalité d'humain causée par un ours avait été rapporté.

Puis, au cours de la dernière décennie, la situation a évolué : on a enregistré trois mortalités causées par des ours et le nombre d'ours « importuns » signalé a augmenté de façon radicale. La présence d'ours est devenue un sujet de préoccupation pour plusieurs citoyens. La croissance des populations d'ours, au cours d'une décennie, ne peut expliquer à elle seule un tel changement. On constate que la perception ou la sensibilité des citoyens face à l'ours est maintenant différente. Les citoyens, de plus en plus « urbanisés », sont plus inquiets face à la présence d'ours et moins tolérants à son égard. D'autre part, certains ours ont développé une « familiarité » et hésitent de moins en moins à se montrer à découvert et à fréquenter l'environnement usuel des humains, ce qui accentue aussi

la perception d'abondance. En contrepartie, l'urbanisation et la croissance démographique du milieu urbain ont amené une éclosion d'activités de loisir en milieu naturel. S'il y a à peine quelque décennies, la forêt était fréquentée principalement par les bûcherons, les pêcheurs, les chasseurs et les trappeurs, ce n'est plus le cas aujourd'hui. L'abondance des utilisateurs en forêt augmente les probabilités d'observation, alors que plusieurs de ces nouveaux observateurs feront plus grandement état de leurs rencontres avec un ours. **Le Plan 2006-2013 doit donc s'ajuster à cette nouvelle réalité sociale et viser à maintenir les populations d'ours à un niveau optimal, tenant compte aussi de la capacité de support sociale face à l'ours**, soit la densité où la fréquence et la « gravité » des interrelations ours-citoyens est acceptable. Ce concept de « capacité de support sociale », bien que très imprécis, sera donc une préoccupation majeure du prochain plan et les objectifs de population d'ours exprimés dans le Plan en tiendront compte.

- Objectifs par zone

En conséquence, pour chacune des zones, le Plan de gestion de l'ours 2006-2013 doit :

- Fixer l'objectif de population et de récolte en fonction de l'estimation du potentiel et du niveau de tolérance social;
- Déterminer si le plan doit viser à y stabiliser, diminuer ou laisser évoluer les populations d'ours;
- Veiller à ce que la récolte d'ours noirs ne dépasse pas le potentiel disponible.

Les niveaux de population ou de récolte d'ours visés pourront varier entre les zones, en fonction de différents facteurs biologiques et sociaux.

De façon générale, on constate, dans la plupart des zones densément utilisées par la population humaine, une préoccupation grandissante envers la densité d'ours et un nombre important de plaintes pour des ours importuns, ces deux éléments étant des indices révélateurs de l'atteinte de la capacité de support sociale. Il s'ensuit que **dans la plupart des zones du sud et du centre du Québec, l'objectif au cours**

des prochaines années est de stabiliser les populations d'ours au niveau actuel. Dans les zones 4 et 6, le plan vise à réduire les populations d'ours, dans les zones plus nordiques, notamment toutes celles au nord du 50^{ième} parallèle; la situation ne nécessite pas d'intervention pour influencer le niveau de population. Dans ces conditions, on peut supposer que la population globale d'ours noirs au Québec, évaluée à 70 000 ours après la chasse, demeurera sensiblement de l'ordre de grandeur actuel tout au long du Plan de gestion.

Un ajustement des récoltes doit demeurer possible tout au long du Plan, pour tenir compte d'une évolution significative qui serait constatée dans les indicateurs de population. Il faut donc aussi comprendre que, si la situation exige de réduire la récolte, les saisons de chasse et les quotas des piégeurs seront affectés à la baisse, alors qu'à l'inverse, le prélèvement serait facilité pour tous.

La récolte de l'ours à la chasse est étroitement reliée au déploiement de réseaux d'appâts et à la densité des chasseurs. À ce titre, tous les territoires ne sont pas soumis au même niveau de pression de chasse, certains par choix des gestionnaires, d'autres, en fonction de l'abondance de clientèle, d'autres, en raison de l'accessibilité. Cette répartition inégale contribue à créer des secteurs sources produisant et exportant des ours et des secteurs puits très exploités qui ne pourraient suffire sans l'apport des secteurs sources. Compte tenu de la mobilité de la ressource, cette répartition de la récolte contribue à l'équilibre de l'exploitation au niveau de la zone. Malgré tout, une analyse régionale de la répartition de la récolte pourrait démontrer la présence de larges secteurs surutilisés ou sous-utilisés. Il devient alors plus facile pour les gestionnaires d'identifier les territoires qui pourraient, ou même qui devraient dans les cas où il y a des problèmes récurrents d'ours importuns, supporter une récolte plus importante et d'en informer les délégataires ou y diriger les efforts des pourvoyeurs.

3. OPTIMISER LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES RELIÉES À LA MISE EN VALEUR DE L'OURS NOIR EN TANT QUE RESSOURCE

L'ours est une ressource naturelle dont une mise en valeur rationnelle amène des retombées économiques récurrentes dans les différentes régions du Québec. Le Plan 2006-2013 vise à optimiser les retombées économiques reliées à la mise en valeur de l'ours noir en tant que ressource. À cet effet **le Plan vise à maintenir, et si possible augmenter, le niveau d'activité généré par la mise en valeur de l'ours dans chacune des zones.** Toutefois, malgré l'abondance apparente de la ressource, rappelons que dans plusieurs zones du sud et du centre du Québec, le niveau de récolte actuel apparaît élevé et le potentiel résiduel semble limité.

- La chasse

Dans la foulée du plan précédent et pour les mêmes raisons, la saison de chasse printanière à l'ours sera préférée à la saison d'automne. La saison printanière actuelle est bien adaptée et ne sera pas modifiée. Cependant, dans les zones où un potentiel supplémentaire significatif est disponible, **une saison de chasse d'automne sera réintroduite.** Toutefois, au cours des dernières années, la récolte printanière avait repris en croissance et pourrait rapidement absorber le potentiel résiduel disponible. Lors des consultations, plusieurs intervenants ont préféré mettre l'accent sur la poursuite du développement des activités au printemps plutôt que de réintroduire une chasse d'automne, même si un certain potentiel était disponible.

La chasse d'automne ne sera pas rouverte dans l'ensemble des zones, mais le sera dans les zones 4, 6, 9, 26, 27 et 28, en plus des zones 10, 17, 19, 23 24 et 29 où elle est déjà permise (figure 14).

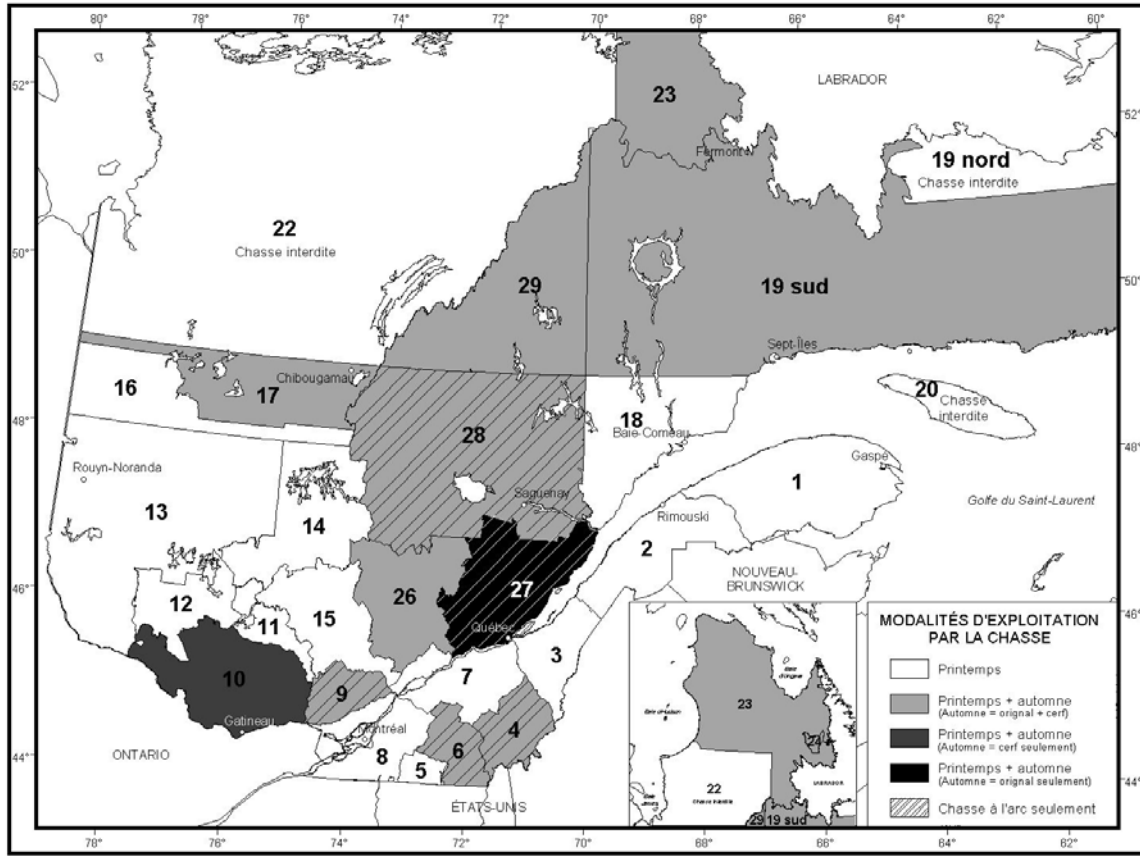


Figure 14. Modalités d'exploitation par la chasse

La possibilité d'introduire une saison automnale spécifique à l'ours, ne recouvrant pas celles des cervidés, a été examinée. Le peu d'espace-temps disponible à l'automne ne permet pas d'envisager une saison séparée. Si la saison d'automne est introduite dans le but d'utiliser un potentiel sous-exploité, elle doit se dérouler en même temps que les saisons de chasse aux cervidés. La saison sera restreinte uniquement à l'arc (et l'arbalète lorsque celle-ci est permise au même titre que l'arc) si le potentiel supplémentaire est limité. Elle sera aussi instaurée durant la saison à l'arme à feu si le potentiel le permet.

Cette « intégration des périodes » avec les mêmes armes facilite aussi divers aspects reliés aux fonctions de protection et peut répondre en partie au « problème » des ours qui fréquentent les appâts destinés aux cerfs.

Dans les territoires offrant une saison de chasse devancée pour le cerf ou l'original, la chasse à l'ours doit se situer durant ces mêmes périodes où la chasse des cervidés est offerte.

L'obligation pour les non-résidents d'utiliser les services de pourvoyeurs, qui contribue aussi à soutenir une activité économique reliée à la chasse de l'ours, est maintenue.

Dans les zecs, plusieurs gestionnaires préféreraient ne pas offrir la chasse à l'ours à l'automne si celle-ci est offerte dans la zone. Les dispositions actuellement en vigueur permettant à une zec de ne pas offrir, en tout ou en partie, une saison de chasse à l'ours, sont maintenues.

Les pourvoyeurs ont toujours la possibilité de ne pas offrir le « produit » de chasse à l'ours, même si la chasse est permise dans la zone.

L'utilisation de chiens pour la chasse à l'ours sera de nouveau permise, mais uniquement pour les résidents du Québec, dans les zones 4, 6 et 7. Un encadrement sera défini pour les modalités entourant cette activité. Cette pratique sera réévaluée à la mi-plan.

Dans la plupart des réserves fauniques, la chasse à l'ours est opérée par la SÉPAQ, alors que des piégeurs détenteurs de baux sur des terrains de piégeage peuvent aussi y prélever des ours.

Les activités de chasse sont effectuées principalement au printemps, alors que l'automne, par décision des autorités datant de quelques années, est plutôt réservé au piégeage. Le quota de deux ou quatre ours, selon le cas, s'applique pour les piégeurs.

Le ministère des Ressources naturelle et de la Faune établit un potentiel de récolte pour chaque réserve faunique. De façon générale, les piégeurs ne récoltent qu'une partie du quota d'ours qu'ils pourraient prélever. La demande pour la chasse est plus ou moins élevée, selon la réserve.

Au fil des ans, un équilibre s'est établi entre les divers utilisateurs, selon ces balises. Les problèmes d'interaction sont discutés directement entre les acteurs impliqués, ou parfois ramenés au Groupe faune régional. Au besoin, des ajustements sont apportés dans le régime d'exploitation pour répondre aux préoccupations des usages, tout en respectant le potentiel identifié. Cette base de gestion est maintenue puisqu'elle présente toute la souplesse requise pour s'ajuster aux différentes situations. Ainsi, dans la réserve faunique des Laurentides, le piégeage au printemps et la chasse d'automne seront dorénavant permis, alors que le quota des piégeurs sera ramené à 2 ours par année.

- Le piégeage

Les quotas et les saisons

Les saisons de piégeage basées sur la qualité de la fourrure permettent une meilleure mise en valeur des peaux.

Les deux saisons actuelles de piégeage répondent bien aux besoins et objectifs exprimés par les piégeurs et sont maintenues. Le seul ajustement des saisons concerne l'ouverture du piégeage au printemps dans la réserve faunique des Laurentides, compte tenu de la problématique particulière de la zone 27.

Une révision des règles générales régissant le piégeage est actuellement en cours et pourrait entraîner des modifications dans la pratique de l'activité sur le territoire. Les quotas d'ours seront éventuellement revus en fonction des résultats de cet exercice, pour s'ajuster aux modifications qui seront mises de l'avant.

Entre-temps le statu quo est maintenu pour les quotas aux piégeurs, sauf dans les UGAF 33, 34, 35 36 et 37, qui correspondent en grande partie à la zone de chasse 26, où il est porté à 4 ours et dans l'UGAF 39, correspondant à la réserve faunique des Laurentides, où il est ramené à deux ours.

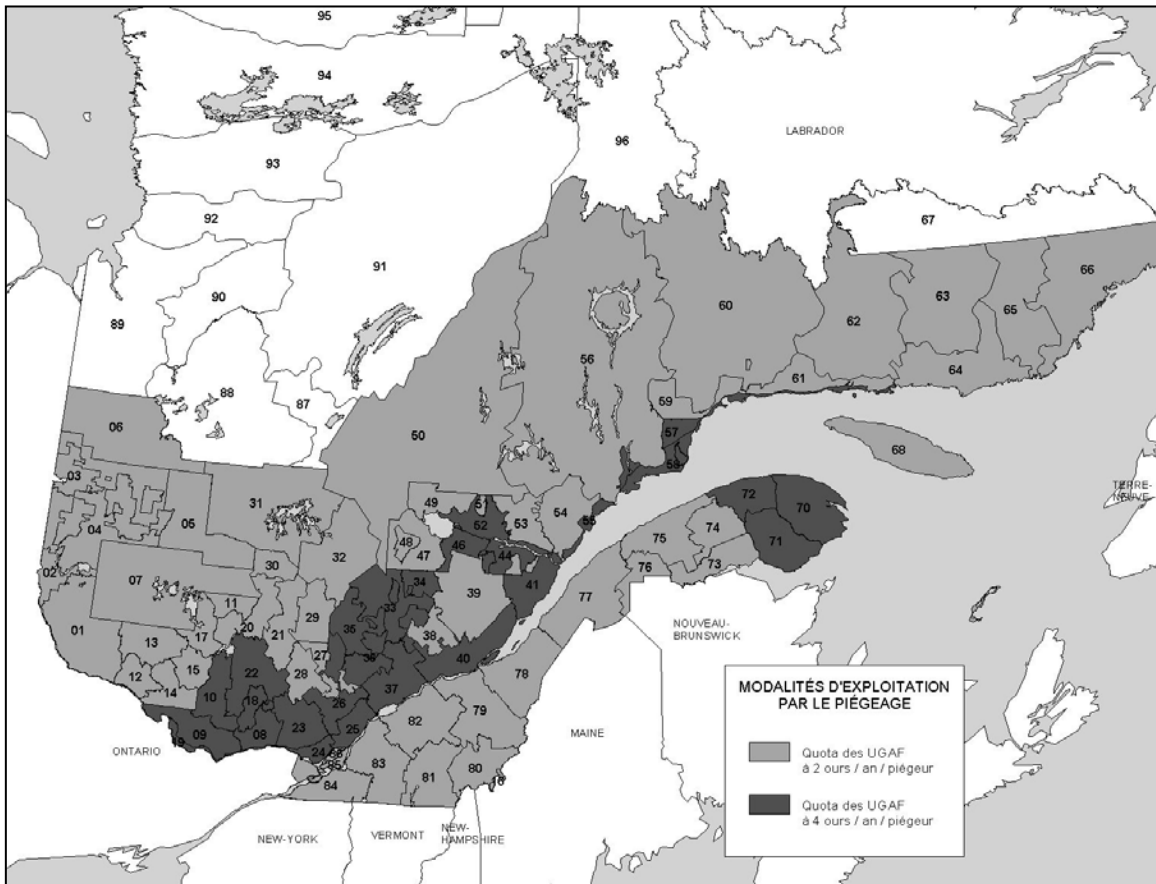


Figure 15. Limite de prise de l'ours noir au piégeage

- La vente des vésicules

La possibilité de permettre la vente de vésicules biliaires a été soulevée au cours de l'élaboration du Plan. La possibilité exclusive pour les trappeurs de vendre la vésicule était l'avenue proposée par la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec (FTGQ) pour augmenter la plus value d'une bête récoltée. Cette proposition était liée à l'établissement d'un système de contrôle et d'un canal unique pour la vente qui seraient opérés par la FTGQ. La revente des vésicules aurait permis

d'assurer une source de revenus permanents pour cet organisme. En contrepartie, le niveau de récolte par les piégeurs aurait été fixé au niveau actuel par la gestion des quotas individuels.

Lors des consultations, ce projet a reçu un appui mitigé, les avis étant très partagés sur l'opportunité de permettre à nouveau ce commerce, compte tenu des incidences potentielles sur l'image du Québec au niveau international. Les interventions des services de la protection de la faune au cours des dernières années démontrent hors de tout doute l'attractivité du commerce de produits fauniques ayant une grande demande et surtout le défi que représente le contrôle de ce commerce. Il s'avère difficile, sinon impossible, de déléguer un système de contrôle strict qui rencontre les objectifs fixés de fiabilité et de permanence. Il serait en outre aussi difficile de limiter la vente aux seuls ours capturés par les piégeurs et la possibilité de ce commerce devrait aussi être étendue aux chasseurs, ce qui change considérablement la portée des impacts potentiels. Enfin, en présence d'un marché limité pour la fourrure, une partie des ours ne serait alors récoltée uniquement que pour la vésicule, allant aussi tout à fait à l'encontre des objectifs de mise en valeur.

Le MRNF considère que les enjeux et difficultés, en comparaison des bénéfices escomptés, ne justifient donc pas de permettre à nouveau le commerce des vésicules.

- Le partage de la ressource

Avec le questionnement sur la commercialisation de la vésicule, le projet de plan de gestion avait aussi analysé la possibilité de retenir comme principe « d'assurer tout au long du Plan, un partage équitable de la ressource entre les utilisateurs ». La notion de partage aurait pu viser la répartition entre les différentes formes d'activités : chasse vs piégeage, chasse par les résidents vs les non-résidents, chasse dans les pourvoiries vs chasse de façon autonome.

La décision de ne pas permettre la vente de la vésicule biliaire a un impact majeur sur la demande potentielle pour la récolte d'ours. On craignait que la réouverture du commerce n'engendre une hausse significative de la récolte, ou tout au moins de la pression, tant à la chasse qu'au piégeage. L'interdiction de ce commerce diminue de façon très significative l'importance de la demande supplémentaire.

Devant cette situation, l'idée d'un partage préalable établi entre les groupes n'a pas été retenue. On considère que la récolte de chaque zone est la résultante d'une série bien particulière de circonstances, ayant évolué dans le contexte régional au cours des années. À date, on ne connaît à peu près pas de situation conflictuelle et s'il en advenait une, **le dossier pourrait être mieux résolu par une approche au niveau régional, au besoin, en collaboration avec le Groupe faune national et en tenant compte de l'historique des récoltes en région, principalement celles des années récentes (2001 à 2004).**

Par contre il est apparu important de conserver une règle de base minimale pour assurer le partage entre les citoyens de sorte que **le quota annuel de récolte par usager est maintenu**. Le permis de chasse donnera encore le droit d'abattre un seul ours par année par chasseur et le principe du quota aux piégeurs est maintenu.

4. MINIMISER LES INCONVÉNIENTS RELIÉS À LA PRÉSENCE D'OURS

On l'a vu, le niveau général de tolérance des citoyens envers les ours a diminué. On ne peut évidemment viser à éliminer toute interrelation entre ours et humains. Il faut toutefois admettre que dans certains cas, peu importe les raisons, les ours peuvent causer de véritables inconvénients, par leur présence inopinée au cœur du milieu occupé par les citoyens, ou par la déprédation sur des biens. Bien qu'une grande partie de ces cas soient aléatoires, une succession d'événements dans un même secteur peut indiquer une problématique locale ou même régionale, qui pourrait être résolue par une action de gestion sur la population. **Le Plan de gestion de l'ours 2006-2013 contribuera à minimiser, dans la mesure du possible, les inconvénients reliés à la présence importune des ours.**

- Des actions générales

Le Plan peut contribuer de diverses façons à prévenir les problèmes d'ours. **L'intégration de la notion de « capacité de support sociale »** dans les critères pour établir les niveaux de population et de récolte d'ours visés est une première mesure générale appliquée au niveau de chacune des zones.

Il n'y a actuellement pas de critère fixe pour quantifier cette « capacité de support sociale ». Par définition, celle-ci est plutôt un niveau de tolérance des citoyens face aux inconvénients, ou situations conflictuelles avec des ours. Cette tolérance varie beaucoup entre les citoyens, en fonction des circonstances et de la récurrence des événements. La capacité de support sociale sera malgré tout évaluée par le MRNF en tenant compte de l'ensemble des facteurs.

Dans certaines zones, la persistance de problèmes reliés à l'ours peut amener le MRNF à réintroduire, pour une partie de la zone ou pour quelques années, une saison de chasse automnale ou un quota d'ours plus élevé pour les piégeurs. Ainsi, **dans la zone 10, une saison d'automne a été réintroduite en même temps que la chasse au cerf, alors que dans la zone 27, une chasse à l'ours a été réintroduite à l'automne, durant la saison à l'original à l'arc, afin de contribuer à réduire les problèmes d'ours importuns.** Les résultats de cette saison seront évalués à la mi-plan.

Dans les secteurs fréquentés par le caribou de la Gaspésie (zone 1) et le caribou de Charlevoix (zone 27), considérant la possibilité d'une trop forte prédation sur les faons de caribous, des actions pourraient être prises localement pour réduire la prédation par l'ours.

L'appâtage et le nourrissage

La cause la plus importante des problèmes d'ours est de loin l'attrait incontestable que représente pour eux la présence de nourriture de source anthropique, et leur

conditionnement très rapide à ces sources de nourriture. Pour éviter que les ours ne deviennent conditionnés à la nourriture de source anthropique et, de ce fait, fréquentent le milieu « humain », **la pratique de l'appâtage, maintenant très largement utilisée, pour les fins de chasse ou de piégeage, sera interdite au cours de la période estivale (du 30 juin au 15 août dans les zones du nord et du 30 juin au 1^{er} septembre dans les zones du sud),** période particulièrement active pour la recherche de nourriture.

En Estrie, dans les zones 4 et 6, les chasseurs déplorent une utilisation par les ours des appâts destinés aux cerfs, ce qui à leurs yeux diminue leurs chances de succès. Ils déplorent une trop grande fréquence de ces visites des sites d'appâtage par les ours. Pour éviter que les chasseurs excédés n'en viennent à utiliser des moyens illégaux pour éloigner les ours, et permettre l'utilisation légale d'un potentiel disponible, la chasse à l'ours a été ouverte en automne afin de réduire quelque peu les populations. Cette mesure sera également réévaluée à la mi-plan.

La pratique du nourrissage pour fins d'observation, quant à elle, risque toutefois de poser divers problèmes, même si elle constitue une des rares activités sans prélèvement permettant une mise en valeur de l'ours. C'est un fait reconnu que ces sites sont rapidement adoptés par les ours. La densité d'ours autour de ces sites est augmentée et maintenue artificiellement élevée et ce, sur un grand rayon d'influence. La productivité des ours qu'on y retrouve peut être augmentée. Cette abondance crée une toute nouvelle dynamique au sein de la population d'ours. Les ours deviennent conditionnés à la présence de nourriture et à la proximité des humains. Si l'approvisionnement ne peut subvenir aux besoins ou cesse, ces ours se tournent rapidement vers toute autre source de nourriture d'origine anthropique, près des sites de villégiature, des fermes ou des secteurs d'habitation. De plus, comme ils sont nourris, ils perdent leur peur de l'humain. Il y a là une source évidente de danger potentiel. Le Plan de gestion de l'ours 2006-2013 ne peut immédiatement proposer une ligne de conduite sur le nourrissage des ours pour des fins d'observation. Compte tenu des impacts possibles pour les ours et la sécurité des citoyens, cette pratique devra pour le moins faire l'objet d'un encadrement. **Le**

MRNF, en collaboration avec ses partenaires, devra développer pour l'application en 2007 ou 2008 une politique concernant la pratique du nourrissage des ours.

Actions locales ou ponctuelles

Malgré toutes les précautions, la présence sporadique d'ours importuns est inévitable. Pour traiter les cas ponctuels urgents, le MRNF s'est doté en 2001 d'un guide d'intervention sur les ours importuns. Ce guide a permis de structurer et standardiser les approches dans le traitement des problèmes d'ours. Après maintenant cinq ans d'utilisation, **le guide a fait l'objet d'une révision pour l'ajuster en fonction de l'expérience vécue et de l'évolution des techniques et connaissances.**

Entre autres, les lignes d'action ont été précisées pour la présence d'ours dans les cultures et le sort des oursons orphelins. L'approche de capture et de transfert est souvent très mal adaptée pour les difficiles problèmes d'ours causant des dommages aux récoltes. La ligne d'intervention sera dorénavant plus axée sur la mise en valeur de ces ours par la chasse ou le piégeage. Le sort des oursons orphelins, quelle que soit la cause de la disparition de leur mère, soulevait aussi des préoccupations chez plusieurs personnes. Dorénavant, tous les oursons orphelins dont l'état de santé et le degré de sevrage permettent de considérer qu'ils ont de très bonnes chances de survie seront relocalisés en nature. À moins qu'un organisme opérant un programme de réhabilitation adéquat leur permettant un retour à la vie sauvage n'offre de les prendre à sa charge, tous les autres oursons seront euthanasiés. Bien qu'en apparence difficile, cette décision permet d'éviter à ces ours une longue vie en captivité ou une familiarisation, sinon une dépendance envers les humains.

Une grande partie des interventions nécessaires concernent l'information à diffuser aux citoyens et organismes, notamment sur la disposition de sources de nourriture potentielles pour l'ours. Souvent, un comportement à première vue anodin du

citoyen ou de l'organisme peut être la source du problème. La plupart des actions possibles reposent sur les moyens préventifs mis de l'avant par les citoyens; sans leur collaboration, le problème est souvent insoluble. **Le MNRF poursuivra, tout au long du Plan, ses efforts d'information auprès du public, notamment auprès des citoyens et organismes afin de les sensibiliser à leurs responsabilités.** À différentes occasions, la collaboration d'organismes ou des municipalités sera sollicitée, puisque leur intervention pourrait jouer un rôle important dans la solution des problèmes d'ours importuns. Dans les cas répétitifs touchant un secteur, le piégeage ou la chasse seront utilisés sur demande spécifique du MRNF pour aider à résoudre le problème, tout en permettant une certaine mise en valeur de l'animal.

5. MAINTENIR ET SOUTENIR LA RÉPUTATION DU QUÉBEC DANS LE DOMAINE DE LA GESTION FAUNIQUE

- Le niveau international

Au même titre que le loup, l'ours fut de tout temps une bête mythique pour l'humain et ce, non seulement en Amérique, mais à travers le monde. La survie et l'exploitation des différentes espèces d'ours attirent une attention toute particulière de la part de nombreux organismes. La position de ces groupes est fortement influencée par la situation mondiale de différentes espèces d'ours, dont plusieurs sont en situation précaire. Certains de ces organismes, très structurés au niveau international, représentent de véritables forces de pression. Les différentes campagnes contre la chasse aux phoques, contre le piégeage ou contre la chasse à l'ours le démontrent bien. En 1999, face à ces pressions, l'Ontario a choisi de fermer la chasse printanière à l'ours.

L'époque où la gestion des ressources fauniques d'un pays n'intéressait qu'un cercle restreint d'initiés est révolue. Comme pour beaucoup d'autres pays et d'espèces fauniques, les actions du Québec concernant la gestion de l'ours font l'objet d'un suivi de la part de ces groupes de pression. Le Plan de gestion de l'ours 2006-2013 doit faire preuve d'ouverture pour tenir compte de la situation et de la préoccupation internationale pour ce groupe d'espèces.

Le Québec, sous l'égide du Canada, est signataire de la convention CITES, qui couvre le commerce transfrontalier d'animaux ou de parties d'animaux. Le Québec adhère aux principes qui ont présidé à la mise en place de cette convention. Le Canada a appuyé l'inscription de l'ours noir sur l'annexe deux de la convention, non pas parce que cette espèce est en situation précaire ici, mais plutôt parce qu'en raison de sa ressemblance avec certaines espèces d'Asie et d'Europe, le commerce mettrait en danger des populations d'ours du vieux continent. En vertu de cette convention, un contrôle est exercé sur toute exportation de parties d'ours pour assurer qu'elles proviennent d'une récolte légale.

Le Québec est aussi un leader au niveau canadien pour les négociations internationales, le développement et l'application au niveau national des normes pour des pièges plus humanitaires. L'adoption de pièges conçus afin de minimiser les souffrances lors de la capture est une des conditions posées par l'Union Européenne pour accepter la fourrure en provenance du Canada. Cette approche internationale démontre bien l'importance qu'attachent les différentes nations à une saine gestion des ressources fauniques. À ce niveau, il est bon de rappeler que l'ours, qui est aussi un animal à fourrure, est considéré comme une espèce « emblématique » un peu partout dans le monde. Cette participation à ces ententes internationales est un atout important pour démontrer l'intérêt que porte le Québec à la gestion des différentes espèces fauniques.

Le Plan de gestion de l'ours adopté en 1998 a permis de démontrer toute la démarche rationnelle appuyant la gestion de l'ours noir au Québec. Le Plan 2006-2013 se poursuit dans la même approche logique, en améliorant, dans la mesure du possible, les données qui sont à la base des analyses et des décisions. Cette démarche claire est un atout pour contrer les arguments anti-chasse ou anti-piégeage.

- L'amélioration des connaissances

La gestion de l'ours pose un défi tout particulier. Il est difficile de connaître le niveau de population exact d'une zone de chasse et d'ajuster précisément le niveau de

récolte. Sa productivité est bien moindre que celle du cerf ou de l'orignal. Sa dynamique de population est plus lente : il faut souvent quelques années avant que les changements dans la population ne se reflètent dans les indicateurs tirés de la récolte. Or, la majorité des indicateurs disponibles mesurent des variations dans la structure de population. Actuellement, seul le nombre de bêtes prélevées est un indicateur qui pourrait réagir rapidement à un changement survenu dans la population. Mais cette information est très incomplète puisqu'on ne peut la pondérer en fonction de l'effort qui a été consenti pour effectuer ce prélèvement et du succès de chasse. De plus, l'ours est très mobile. Il se concentre parfois dans un secteur pour profiter d'une source de nourriture et l'appâtage est un moyen efficace pour l'attirer. Ces caractéristiques contribuent à masquer les changements dans la population, puisque l'échantillon que constitue la récolte est biaisé par l'apport temporaire des secteurs sources environnants. La récolte peut alors sembler soutenue, puis subir une chute très drastique et rapide. En somme, c'est une espèce qui peut être sensible à l'exploitation car il est possible de la surexploiter tout en conservant une illusion d'abondance. Ces faiblesses du système de suivi, l'ampleur des impacts et la productivité modérée de l'ours expliquent que sa gestion doit faire preuve d'une plus grande prudence que celle de diverses autres espèces intensivement exploitées. Il faut être très attentifs aux variations des différents indicateurs de composition de la population, particulièrement lorsque la récolte se rapproche des maxima historiques dans une zone. Toute exploitation supplémentaire doit être faite de façon très graduelle.

Conscients de la complexité de gérer cette espèce et des faiblesses des indicateurs actuels, les partenaires ont d'ailleurs été unanimes à recommander au MRNF d'améliorer ses connaissances sur les populations d'ours du Québec et ses outils de suivi.

S'il existe divers inventaires réalisés dans des territoires de superficie moyenne, il n'y a pas de programme d'inventaire récurrent qui permette de vérifier l'évolution des densités au niveau des zones. D'ailleurs, bien que les résultats obtenus à date soient des plus probants, la méthode d'inventaire applicable à l'ensemble d'une

zone fait encore l'objet de recherche et de développement. **Le MRNF complètera le développement d'une méthode d'inventaire permettant de mesurer les populations à l'échelle d'une zone.** Le contexte budgétaire actuel, la diminution des effectifs et les coûts des inventaires nous incitent cependant à croire que les inventaires ne pourront être utilisés pour toutes les zones. **Toutefois, il serait essentiel que les ressources puissent être disponibles pour mesurer l'état réel des populations dans des zones où un problème de gestion de l'ours est appréhendé.** L'enregistrement de la récolte demeure la principale source d'information sur l'évolution des populations. Toutefois, les renseignements qu'on en retire ne permettent pas de déceler rapidement les changements qui surviennent.

Actuellement, seul le nombre d'ours récoltés par zone est connu, sans que l'on soit en mesure de pondérer ce résultat en fonction de l'effort requis pour la récolte et du succès obtenu par chasseur, ni comparer l'évolution de ces paramètres entre les années ou entre les zones. **Dans le but d'améliorer les connaissances sur la récolte d'ours d'ici trois ans, le MRNF demandera de façon systématique aux chasseurs lors de l'émission du permis, la principale zone où ils ont l'intention de chasser l'ours.** Cette donnée ne sera fournie qu'à titre d'information et ne limitera pas la pratique de la chasse dans toutes les zones où elle est permise. Elle permettra par contre de mesurer, pour chacune des zones, l'effort et le succès de chasse à l'ours, des indicateurs très importants pour une évaluation comparative des zones et le suivi de la qualité de chasse dans une zone au fil des ans.

De plus, pour harmoniser la gestion de l'ours entre les zones, les gestionnaires se baseront sur une grille de décision, qui tient compte de l'évolution des populations et des situations en cause.

Tableau 2. Grille décisionnelle d'aide à la gestion

	+ + +, supérieur au niveau optimal	+ = -, au niveau optimal	- - -, inférieur au niveau optimal
ZONE	<ul style="list-style-type: none"> - Quota des piégeurs augmenté - Saison chasse printanière 6 sem. - Saison automnale cervidés arc - Saison automnale avec cervidés à l'AAF possible 	<ul style="list-style-type: none"> - Quota des piégeurs stable - Saison chasse printanière 6 sem. - Saison automnale cervidés arc possible 	<ul style="list-style-type: none"> - Quota des piégeurs réduit - Saison chasse printanière moins de 6 sem.
SECTEURS À OURS PROBLÈMES	<ul style="list-style-type: none"> - Application du guide d'intervention sur les ours importuns - Quota des piégeurs de l'UGAF augmenté - Chasse automnale cervidés arc + AAF - Chasse de fin d'été possible 	<ul style="list-style-type: none"> - Application du guide d'intervention sur les ours importuns - Quota des piégeurs de l'UGAF augmenté - Chasse automnale adaptée (secteur, période) - Chasse automnale avec cervidés (AAF) possible 	<ul style="list-style-type: none"> - Application du guide d'intervention sur les ours importuns - Quota des piégeurs de l'UGAF augmenté chasse automnale hâtive (secteur) possible

Les gestionnaires seront à l'affût du développement des connaissances sur l'ours, pour intégrer ces connaissances nouvelles à la gestion. La conclusion du projet de recherche sur les densités d'ours en Abitibi, utilisant l'ADN, pourrait ouvrir de nouvelles perspectives. Plusieurs autres domaines de recherche pourraient aussi apporter un échange important dans la gestion de l'ours : comportement face aux appâts, utilisation de l'espace, familiarisation, concentration dans certains secteurs, relation entre l'âge des forêts et l'abondance de l'ours, etc. **Au cours des prochaines années, le MNRF concentrera ses efforts de recherche concernant l'ours sur l'impact des pratiques d'appâtage et de nourrissage sur le**

comportement de l'ours et les conséquences sur la gestion de son exploitation. Selon les opportunités, le MRNF appuiera et collaborera avec les chercheurs qui se pencheront sur les divers aspects de l'écologie de l'ours noir. Il analysera aussi, au cours des trois prochaines années, la pertinence d'utiliser des indicateurs annuels de productivité de nourriture « naturelle » comme les petits fruits sauvages, dans la gestion de l'ours.

5.1 Zone 1 – Par : Gilles Landry, biologiste - Région de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine

LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE

La zone de chasse 1 couvre l'ensemble de la péninsule gaspésienne, ce qui représente une superficie totale de 26 435 km². Elle se retrouve dans deux régions administratives distinctes, la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine (73 %) et le Bas-Saint-Laurent (27 %). L'habitat de l'ours noir occupe 22 327 km², représentant 84 % de la superficie de la zone. Il exclut les zones urbaines et agricoles, les plans d'eau importants et les massifs de toundra alpine du parc national de la Gaspésie (2 038 km²). Le milieu forestier, où le prélèvement entre 1985 et 1994 était inférieur à 0,4 ours/an/100 km², est aussi soustrait (2 069 km²).

Le relief du territoire est généralement accidenté avec une alternance de monts et de vallées encaissés. On distingue deux grands massifs au coeur de la zone, la chaîne des Chic-Chocs et les monts McGerrigle où se dressent les monts Albert et Jacques-Cartier, culminant à plus de 1 000 mètres d'altitude. Sur le plan forestier, le centre de la péninsule est dominé par la forêt boréale et est caractérisé par la présence de la sapinière à bouleau blanc et d'îlots de pessière à épinette noire. L'ours noir est présent partout sur ce territoire. La sapinière à bouleau jaune ceinture la péninsule et les peuplements à prédominance de feuillus, relevant du domaine écologique de l'érablière à bouleau jaune, se retrouvent dans la partie sud de la zone, principalement dans la Baie-des-Chaleurs. Même si ces secteurs offrent un habitat potentiellement plus productif, leur occupation plus intense par l'homme en restreint l'utilisation par l'ours noir.

La sapinière domine le territoire de la zone. Au centre de la péninsule gaspésienne où le climat est plus rigoureux, on retrouve la sapinière à bouleau blanc. En périphérie, c'est plutôt la sapinière à bouleau jaune qui est présente. Cette prédominance du sapin (*Abies balsamea*) sur l'ensemble de la région a un impact majeur sur la structure des habitats fauniques forestiers. D'ailleurs, ce milieu est

souvent perturbé par des phénomènes naturels majeurs comme les épidémies périodiques de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (*Choriteneura fumiferana clemens*), les feux et les chablis. De plus, les interventions humaines visant la récolte de la matière ligneuse et les travaux d'aménagement sylvicole y ont un impact tout aussi important. Considérant que le sapin arrive à maturité relativement rapidement entre 60 et 70 ans, le milieu change constamment et offre des conditions d'habitats diversifiées pour la faune avec la présence et la distribution de peuplements forestiers de différents stades d'évolution. On estime que les jeunes forêts occupent présentement environ 45 % du territoire.

La tenure est à environ 85 % du domaine public. Les terres privées occupent une mince bordure le long du littoral, où le peuplement humain se distribue presque uniformément. On ne rencontre pas de centre urbain majeur dans la région.

Les résidents de la région accordent une très grande valeur à la pratique des activités de chasse et de pêche sportive. Ils sont les principaux utilisateurs des ressources fauniques de la région. La villégiature sur terres publiques est actuellement en développement et la demande provient principalement des amateurs de chasse.

L'AFFECTATION TERRITORIALE

Le parc national de la Gaspésie, le parc national Forillon et les réserves écologiques sont des territoires protégés où la chasse est interdite. Ils occupent 1 241 km² (5,6 %) de l'habitat de l'ours noir. Le parc national de la Gaspésie abrite la seule population de caribou au sud du Saint-Laurent. Cette population a le statut d'espèce vulnérable.

Les territoires faisant l'objet d'une exploitation structurée sont les réserves fauniques Matane, Dunière, Chic-Chocs et Port Daniel, qui occupent 2 998 km² (13,4 %) de l'habitat de l'ours noir, et les zones d'exploitation contrôlée (zecs) Casault, Cap-Chat,

des Anses et York Baillargeon, occupant 1 180 km² (5,3 %) de l'habitat de l'ours noir.

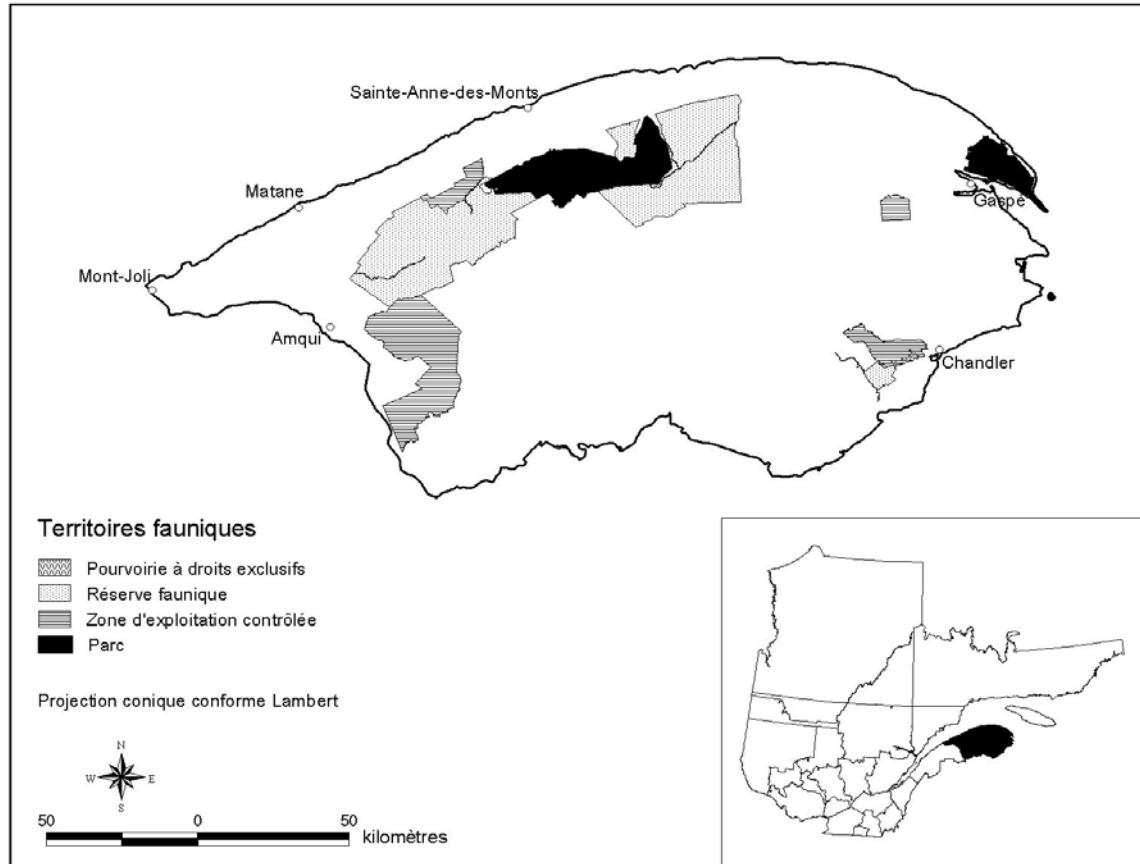


Figure 1. Limites de la zone 1 et de ses territoires fauniques.

On retrouve une seule pourvoirie avec droits exclusifs comportant 4,7 km² de l'habitat de l'ours, où la chasse pour cette espèce n'est pas pratiquée de façon continue. Depuis 2003, six autorisations de commerce ont été émises pour la pratique d'activités de pourvoires sans droits exclusifs sur les terres du domaine de l'état dans la partie de la zone située dans la région administrative de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine. Les territoires alloués sont délimités à partir des limites des cantons. Certains de ces pourvoyeurs ont aussi accès à des terrains privés pour pratiquer la chasse à l'ours. Le service de guide organisé n'est pas offert sur le territoire libre pour la chasse à l'ours dans la région.

Les 62 terrains de piégeage sont situés dans les réserves fauniques Matane, Dunière, Chic-Chocs et Port-Daniel, ainsi que dans les zecs Casault, Cap-Chat, des Anses et York Baillargeon. Le territoire libre, non structuré pour la chasse, occupe 16 903 km² (75,7 %) de l'habitat de l'ours noir.

LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

Le premier plan de gestion de l'ours noir initié en 1998 a apporté plusieurs modifications à la réglementation qui concernaient principalement les saisons de chasse et piégeage, l'introduction d'un contingent pour les piégeurs, l'utilisation des chiens courants et le commerce de pièces anatomiques. Depuis le début de l'application du plan en 1998, d'autres modifications ont été apportées concernant le contingent pour les piégeurs et les périodes d'appâtage. Les règles présentement en vigueur sont les suivantes :

- Territoire libre et zecs

La chasse :

- Une saison de chasse au printemps du 15 mai au 30 juin;
- Une limite de capture permettant un ours par année par chasseur;
- Une interdiction d'utiliser des chiens courants;
- Une autorisation des sites avec appât depuis le printemps 2004; l'appâtage est limité à la période du 1er mai au 30 juin;
- Une interdiction de vente et d'achat de vésicule biliaire et de bile d'ours;
- Un enregistrement obligatoire depuis 1974.

Le piégeage :

- Une saison de printemps du 15 mai au 30 juin dans la zone. Une saison d'automne, du 18 octobre au 15 décembre pour les unités de gestion à fourrure (UGAF) 70, 71, 72 et 73 et du 25 octobre au 15 décembre pour les UGAF 74 et 75;

- Une autorisation d'utiliser le lacet à patte au printemps et à l'automne tandis que le collet est autorisé à l'automne seulement;
 - Un contingent, à partir de 1998, a été fixé à deux ours par année par piégeur dans la zone. Depuis 2001, il a été fixé à quatre ours pour les UGAF 70 71 et 72, tandis qu'il demeurerait à deux ours pour les UGAF 73, 74 et 75;
 - Une autorisation des sites avec appât. Depuis l'automne 2003, l'appâtage est limité à la période du 4 octobre au 15 décembre pour les UGAF 70, 71, 72 et 73 et du 11 octobre au 15 décembre pour les UGAF 74 et 75. Depuis le printemps 2004, l'appâtage est limité à la période du 1^{er} mai au 30 juin dans toutes les UGAF de la zone;
 - Une interdiction de vente et d'achat de vésicule biliaire et de bile d'ours;
 - Un enregistrement obligatoire depuis 1979.
- Réserves fauniques

La réglementation est plus restrictive dans les réserves fauniques. La chasse est généralement permise entre le 15 mai et le 30 juin comme dans la zone, sauf dans le cas de la réserve de Port-Daniel où elle couvre la période du 1^{er} au 30 juin. Cette activité est plus structurée depuis 1991, avec l'offre de chasse contingentée. Il n'y a pas de chasse à l'automne. Le piégeage n'est pas autorisé le printemps sauf dans le cas de Port-Daniel. À l'automne, la saison de piégeage est la même que celle de l'UGAF où se retrouve la réserve faunique.

LA RÉCOLTE

- Récolte historique

En 1984, cent bêtes ont été récoltées. Par la suite, la récolte totale augmente graduellement et avait déjà doublé en 1989. Une augmentation encore plus importante en 1991 et 1992 a permis d'atteindre un sommet historique de 338 bêtes. Elle s'est ensuite maintenue à un niveau supérieur à la moyenne de la période 1984-1995 (Figure 2) jusqu'à 1997. Dès la première année du plan de gestion en 1998, la récolte diminue de façon drastique à 80 ours. Elle augmente par ailleurs de façon significative pour les années de 2001 à 2003, conséquemment à l'augmentation du contingent de deux à quatre ours dans trois des cinq UGAF de la zone et

probablement à cause de l'augmentation importante du prix de la fourrure entre 1999 et 2002 qui a dépassé les niveaux historiques.

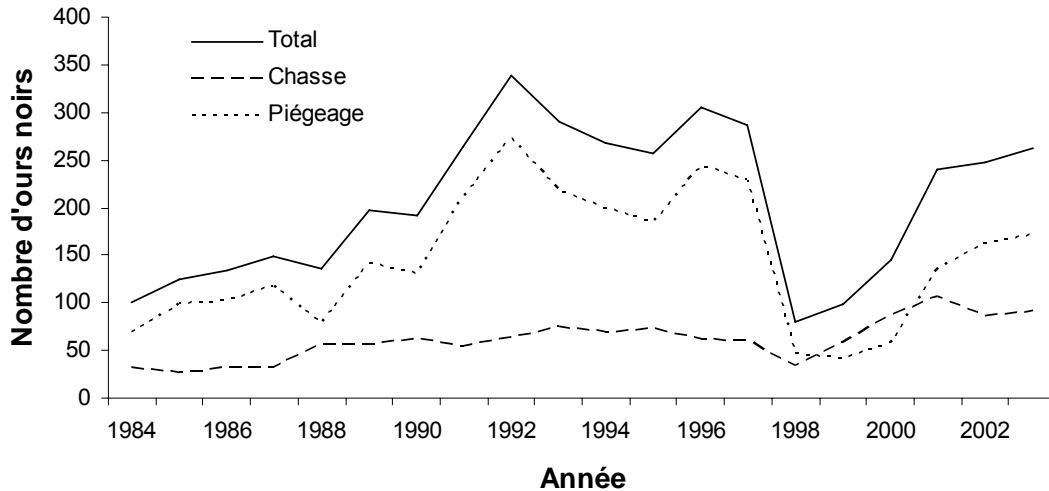


Figure 2. Évolution de la récolte d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 1 pour les saisons 1984 à 2003, réserves fauniques incluses.

Entre les périodes de 1984 à 1990 et 1991 à 1997, la récolte par la chasse a augmenté de 56 % et celle du piégeage de 111 %. Lors de la période de 1998 à 2003, la récolte par la chasse a augmenté encore de 18 % tandis que celle par le piégeage diminuait de 54 %. D'ailleurs, 1999 et 2000 sont les seules années où la récolte par la chasse est supérieure à celle du piégeage depuis 1984. À l'exception du pic de récolte en 1992 et des creux de 1998 et 1999, on peut difficilement déterminer de bonnes ou mauvaises années pour la récolte totale. On observe plutôt un plafonnement se situant entre 250 et 300 ours récoltés. La récolte par la chasse est effectuée très majoritairement (85,4 %) par les résidents (Figure 3). Toutefois, celle des non-résidents est en augmentation notable. De 8,5 % qu'elle était en moyenne au cours de la période 1984 à 2000, elle est passée à 34,2 % pour la période 2001 à 2003. La récolte à l'arc a commencé lentement en 1988 et n'a pas vraiment connu d'expansion. Elle demeure encore inférieure à 10 % de la récolte par la chasse avec moins de dix bêtes par année.

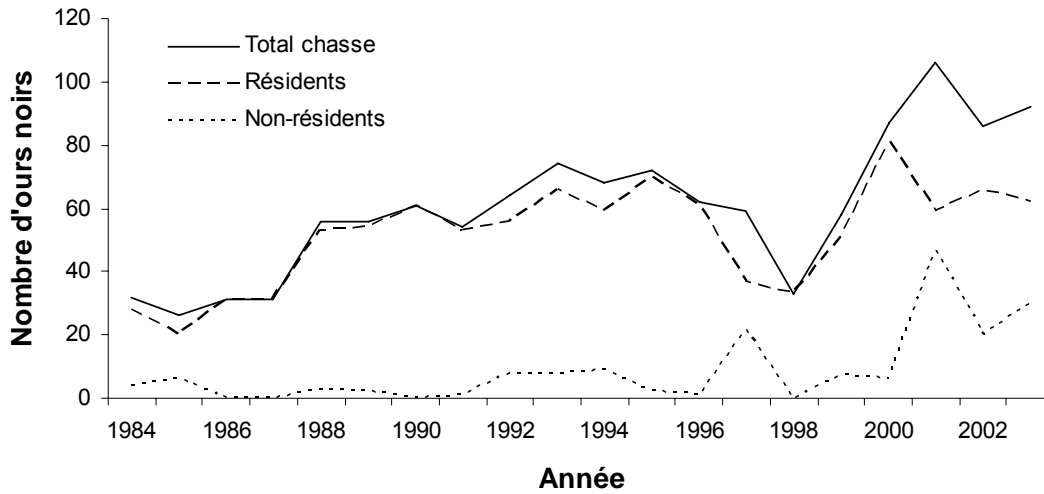


Figure 3. Récolte d'ours noirs à la chasse par les résidents et les non-résidents dans la zone 1 pour les saisons 1984 à 2003, réserves fauniques incluses.

- Récolte printanière

La récolte printanière représente la majeure partie de la récolte annuelle. Elle est passée de 89 % lors de la période précédant 1998 à 94 % pour la période 1998-2003, conséquence de la fermeture de la chasse d'automne. La récolte du printemps était effectuée à 78 % par le piégeage et à 22 % par la chasse avant 1998, tandis que ces proportions sont passées à 54 % et 46 % respectivement pour la période 1998-2003. La tendance en faveur du piégeage au printemps serait toutefois à la hausse depuis 2001. Sur une base historique, nous observons que la récolte par le piégeage au printemps a toujours été supérieure à celle de la chasse, sauf pour les années 1999 et 2000 (Figure 4). Toute la récolte effectuée par les non-résidents est réalisée au printemps puisque qu'elle se fait exclusivement par la chasse.

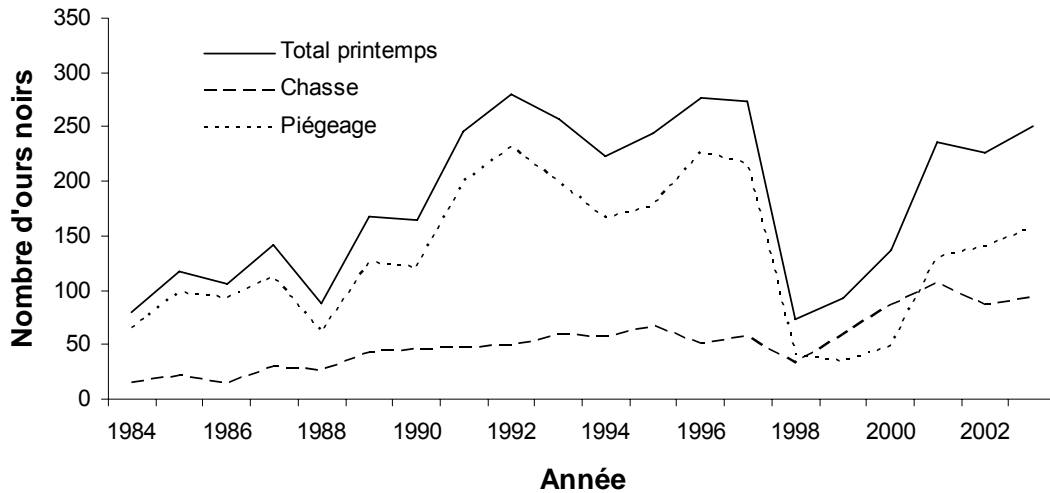


Figure 4. Évolution de la récolte printanière d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 1 pour les saisons 1984 à 2003, réserves fauniques incluses.

- Récolte automnale

Avant 1998, la récolte automnale moyenne représentait moins de 15 % de la récolte annuelle. Elle était beaucoup plus fluctuante que celle du printemps et évoluait en dents de scie. En moyenne, environ 12 ours étaient récoltés par la chasse et 15 par le piégeage. Une bonne part de la récolte par la chasse était réalisée pendant la saison de chasse des autres gros gibiers.

Depuis 1998, la récolte moyenne à l'automne est d'environ dix ours, par le piégeage exclusivement (Figure 5).

- Distribution de la récolte

La récolte de 214 ours sur les territoires non structurés représente 85,3 % de celle de la zone. Ces territoires renferment 80,2 % de l'habitat de l'ours noir où les prélèvements sont autorisés. Le niveau de récolte atteint est 0,13 ours/10 km² d'habitat. Cette récolte est effectuée à 72,4 % par le piégeage (Tableau 1).

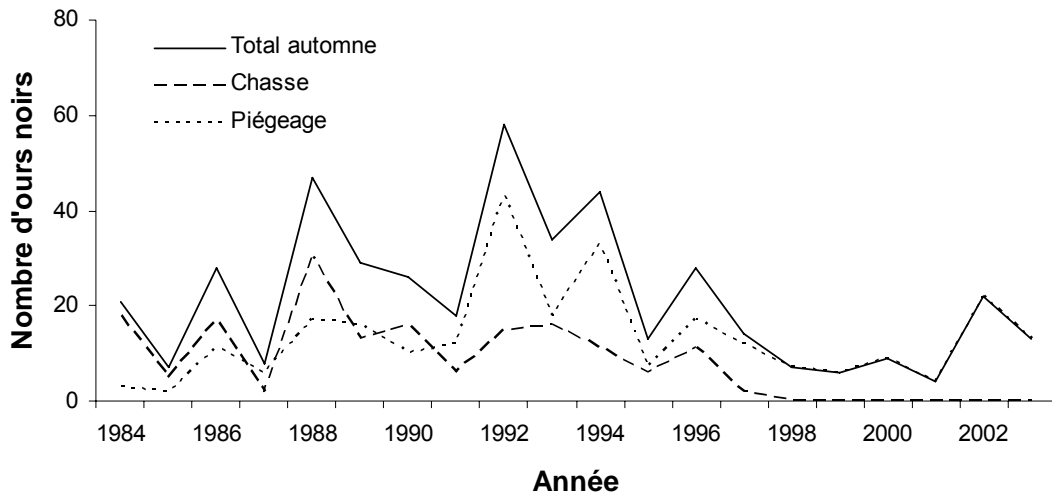


Figure 5. Évolution de la récolte automnale d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 1 pour les saisons 1984 à 2003, réserves fauniques incluses.

Viennent ensuite les réserves fauniques, avec 13,1 % (33 ours) de la récolte de la zone et une superficie équivalant à 14,2 % de la superficie exploitée de l'habitat de l'ours. Le niveau de récolte atteint est de 0,11 ours/10 km². Ce sont 97 % de ces prélèvements qui sont réalisés par la chasse. De façon générale, le tiers de la récolte par la chasse s'effectue dans les réserves fauniques, et presque tout le reste (62 %) dans le territoire non structuré.

Le niveau de prélèvement (4 ours) dans les zecs est très faible (1,6 %), et il est nul dans la pourvoirie avec droits exclusifs. Les activités des pourvoyeurs sans droits exclusifs sont en développement depuis la saison 2003, suite à l'émission de six autorisations émises dans la zone. Jusqu'à maintenant, leur récolte était inférieure à dix ours par année.

La récolte par le piégeage s'effectue presque en totalité sur le territoire non structuré pour le piégeage (Tableau 2).

Tableau 1. Répartition de la récolte annuelle moyenne d'ours noirs à la chasse et au piégeage selon les types de territoires dans la zone 1 pour les saisons 2001 à 2003.

Territoire	Superficie habitat de l'ours (km ²)	Récolte (nombre)			Récolte/10 km ²
		Chasse	Piégeage	Total	
Réserves fauniques ^a	2 998	32	1	33	0,11
Zecs	1 180	4	0	4	0,03
Pourvoiries avec droits exclusifs	5	0	0	0	0
Territoire non structuré pour la chasse	16 903	59	155	214	0,13
Parcs et autres territoires protégés ^b	1 241	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Total (superficie exploitée)	22 327	95	156	251	0,11

^a Réserves fauniques de Matane, Dunière, Chic-Chocs et Port Daniel

^b Parcs nationaux de la Gaspésie, Forillon et réserves écologiques

S. O. = sans objet

Tableau 2. Répartition de la récolte annuelle moyenne d'ours noirs au piégeage selon le zonage du piégeage dans la zone 1 pour les saisons 2001 à 2003.

Territoire (selon le zonage du piégeage)	Superficie habitat de l'ours (km ²)	Récolte moyenne	Récolte/10 km ²
Terrains de piégeage	4 178	1	< 0,01
Réserves à castors	-	-	-
Pourvoiries avec droits exclusifs	5	0	0
Territoire non structuré pour le piégeage	16 903	155	0,09
Parcs et autres territoires protégés ^a	1 241	S.O.	S.O.
Total	21 086	156	0,07

^a Parcs nationaux de la Gaspésie, Forillon et réserves écologiques

S. O. = sans objet

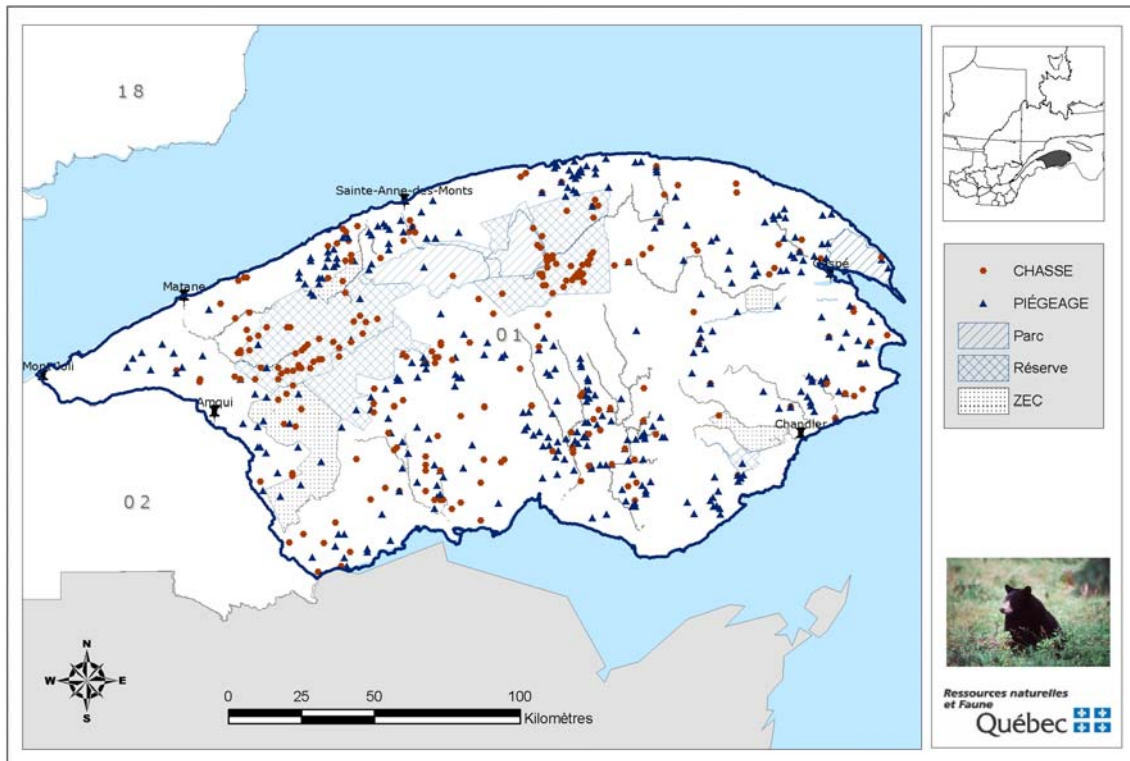


Figure 6. Répartition de la récolte d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 1 en fonction de l'affectation territoriale pour les saisons 2001 à 2003.

- Autres mortalités et ours importuns

De façon générale, les prélèvements accidentels et ceux issus de la déprédation totalisent environ cinq individus par année et représentent moins de 3 % du total des mortalités. Le petit nombre d'individus concernés ne permet pas d'utiliser cette variable comme indicateur du niveau de population dans la zone 1. Par ailleurs, entre 2001 et 2003, il y a eu 97 ours récoltés dans le parc national de la Gaspésie et dans la réserve faunique des Chic-Chocs dans le cadre d'un programme de contrôle des prédateurs du caribou, ce qui représente 11,3 % des mortalités totales. Il faut toutefois considérer que le territoire du parc n'est pas comptabilisé dans la partie exploitée de la zone, de sorte que ces prélèvements n'affectent pas le potentiel de récolte de celle-ci.

- Diagnostic

Nous observons une augmentation importante de la récolte entre le milieu des années 80 et après 1990, de 0,05 ours/10 km² à 0,13 ours/10 km² pour l'ensemble de la zone. Même si la récolte a fortement diminué dès l'application du plan de gestion en 1998, on constate qu'elle est revenue au niveau de 0,11 ours/10 km² pour la période 2001-2003. Pour évaluer l'impact de ces fluctuations sur la population d'ours noirs, il faut analyser l'évolution de sa structure. Ces analyses nécessitent des données sur l'âge des individus récoltés. Comme la taille des échantillons d'individus d'âges connus est trop faible pour faire des comparaisons entre les années, nous avons choisi de comparer les paramètres biologiques entre trois périodes de cinq ans, soit de 1986 à 1990, de 1991 à 1995 et finalement, de 1999 à 2003. Il est bon de rappeler que c'est au cours de la période de 1991 à 1995 que la récolte a atteint son plus haut niveau.

Lorsque l'effort et les modalités de capture demeurent constants, l'augmentation de la récolte indique généralement un accroissement de la population et une diminution dans le cas contraire. Dans le cas présent, nous ne disposons pas d'une mesure fiable de l'effort de capture. Nous savons aussi que les fluctuations des conditions du marché de la fourrure et des pièces anatomiques de l'animal ainsi que les modifications des modalités légales de capture entre 1984 et 2003 sont trop importantes pour établir une corrélation entre la récolte et le statut de la population. Nous pouvons toutefois considérer que la baisse de récolte observée entre 1998 et 2000 est une conséquence directe des modalités d'exploitation initiées avec le plan de gestion en 1998 et non pas l'indication d'une baisse de population. Cette diminution de récolte aurait plutôt favorisé l'amorce d'une période d'augmentation de la population. Parallèlement à la récolte, l'évolution des paramètres biologiques fournit certaines informations sur l'état de la population ou de sa réaction à l'exploitation.

Au cours de la première période de 1986 à 1990, les mâles représentaient 67,8 % de la récolte des ours de deux ans et plus. C'est le niveau idéal pour une population

sainement exploitée, si l'on considère que 85 % de la récolte s'effectuait au printemps. Au cours de la deuxième période de 1991 à 1995, les mâles constituaient 65,4 % de la récolte et une tendance à la baisse de ce ratio était perceptible. Enfin, au cours de la période de 1999 à 2003, on observe un redressement de la situation avec 68,7 % des mâles dans la récolte. La variation du rapport des sexes indique qu'une modification notable de la structure de la population est survenue entre les différentes périodes. La tendance à la baisse de la proportion des mâles observée au cours de la deuxième période est un indice que le taux d'exploitation de l'époque était suffisant pour affecter la structure de la population. La hausse de la plus récente période serait la conséquence du faible niveau de récolte effectué entre 1998 et 2000, qui a permis une croissance de la population.

La petite taille de nos échantillons ne permettant pas de produire des structures d'âges complètes, nous limitons l'analyse au groupe des sous-adultes comprenant les ours de 1,5 à 3,5 ans, comparativement à celui des adultes comprenant les ours de 4 ans et plus. Nous utilisons les mêmes périodes de références que précédemment. La proportion des sous-adultes dans la récolte a subi une baisse importante entre la première et la deuxième période, passant de 45,2 % à 20,5 %. Elle est par ailleurs remontée à 51,7 % au cours de la période de 1999 à 2003. Cette situation peut être due à une diminution importante de la productivité, soit le nombre d'ours par femelle, provenant de la rareté des ressources du milieu. Elle peut aussi être attribuable à un effort de prélèvement plus élevé, qui engendre une plus forte récolte des individus reproducteurs. Il s'ensuit un nombre moindre de jeunes ours dans la population et un taux de mortalité potentiel plus élevé chez les oursons orphelins. Les changements observés laissent supposer que le niveau de récolte exercé durant la deuxième période a pu influencer la structure d'âge. L'augmentation du taux d'exploitation pourrait être responsable, pour une bonne part, de la diminution de la proportion des sous-adultes dans la récolte. Par la suite, le très faible niveau de récolte de la période 1998-2000 aurait été suffisant pour permettre à la situation de se rétablir.

L'âge moyen des mâles de deux ans et plus est passé de 5,0 à 6,8 et à 4,4 ans, et celui des femelles de deux ans et plus est passé de 4,9 à 8,1 et à 6,2 ans entre les différentes périodes de références. Ce paramètre constitue un autre indicateur que le taux de prélèvements plus élevé au cours de la période 1991-1995 était suffisant pour influencer l'évolution du stock et que la période de faibles prélèvements observée de 1998 à 2000 a permis la production d'un plus grand nombre de jeunes et une croissance de la population.

L'analyse de l'impact de la forte hausse du taux de récolte appliqué entre 1991 et 1995, effectuée lors de la confection du plan de gestion de 1998, avait révélé que le maintien de cette situation entraînerait une baisse continue de la population. Pour corriger la situation, un objectif de récolte permettant d'inverser la situation avait été identifié. Les nouvelles modalités d'exploitation plus contraignantes imposées par ce plan de gestion ont eu un impact majeur sur le taux de récolte dans la zone 1. Ainsi, entre 1998 et 2000, la récolte a atteint seulement 47,3 % de l'objectif établi et, même si une reprise est observée dans la récolte à partir de 2001, de façon globale entre 1998 et 2003 la récolte totale n'a atteint que 78,3 % de l'objectif. Le résultat de cette période de faible exploitation s'est traduit par une augmentation de la population qui a atteint un niveau supérieur à celui d'avant 1998 et aussi un niveau supérieur à celui prévu au plan de gestion. Le rétablissement rapide observé selon les paramètres biologiques indique une très bonne productivité du stock. Les modifications probables de l'habitat conséquentes au rajeunissement de la forêt provoqué par la récolte de la matière ligneuse au cours des 20 dernières années peuvent aussi influencer la productivité. Dans les conditions actuelles, la capacité de support du milieu pourrait être supérieure à celle de la forêt boréale que nous lui attribuons jusqu'à maintenant. En somme, la population de l'ours noir de la zone 1 est actuellement dans un très bon état et en mesure de supporter un niveau de récolte supérieur à celui effectué lors de la récente période de 1998 à 2003.

ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

Nous ne disposons pas de méthode d'inventaire directe, comme les inventaires aériens de cervidés, pour évaluer le niveau de population de l'ours noir. Pour combler cette lacune, les chercheurs ont conçu des modèles de simulation de population basés sur les caractéristiques biologiques de la population visée et les prélèvements effectués. Évidemment, ces évaluations sont théoriques et leur précision est fonction des données et des hypothèses utilisées pour alimenter le modèle.

- Estimation de la densité

Pour estimer la densité probable de la population, le logiciel de modélisation « Riskman » a été utilisé avec les hypothèses et les paramètres suivants :

- La structure de départ de la population correspond à celle de la population de l'ensemble du Québec établie à partir de la récolte de 1978 à 2001;
- L'âge à la première reproduction de cinq ans et la fécondité des femelles par portée de 58 oursons/100 femelles adultes âgées de 5 à 7 ans et de 95 oursons/100 femelles âgées de 8 ans et plus sont fonction de la qualité et de la productivité de l'habitat. Ces paramètres proviennent des résultats des études réalisées entre 1993 et 1995 dans la réserve faunique de La Vérendrye située dans la même région écologique que la zone 1;
- Les taux de mortalité selon l'âge et le sexe proviennent des résultats de projets de recherche réalisés dans la région de l'Outaouais entre 1993 et 1996;
- La récolte correspond aux résultats de chasse et de piégeage de la zone 1;
- À chaque année, 25 % de la variabilité du modèle est causée par des paramètres environnementaux;
- Le rapport des sexes à la naissance utilisé est 59 mâles pour 41 femelles;
- L'évaluation à la hausse de la tendance de la population au cours des dernières années a été effectuée à partir de l'analyse du suivi annuel de l'interprétation des résultats de chasse et de piégeage.

Les résultats obtenus sont présentés à la figure 7. On observe que la densité serait passée de 1,61 ours/10 km² en 1995 à 2,15 ours/10 km² en 2004. Au cours de cette période, la population d'ours de la zone serait passée de 3 584 ours à 4 793 ours. Selon ces estimations, le taux d'exploitation actuel par la chasse et le piégeage serait d'environ 5,5 % pour l'ensemble de l'habitat de l'ours de la zone. Il s'agit d'un niveau très inférieur au potentiel de croissance théorique de 8,4 % pour cette région.

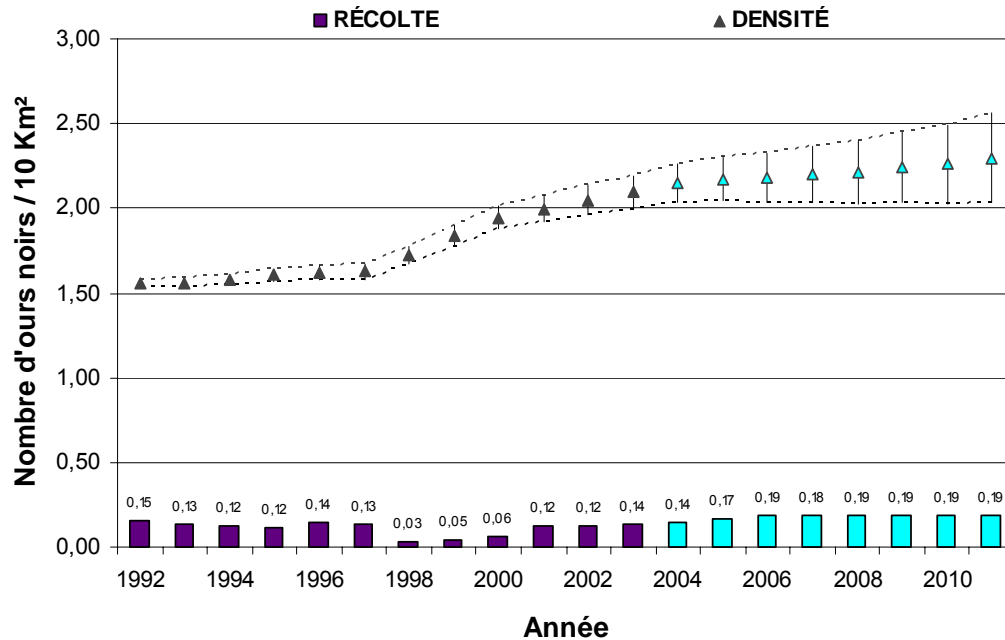


Figure 7. Tendence de la population d'ours noirs (après exploitation) de la zone 1 estimée à partir du logiciel RISKMAN (v. 1.9) en fonction des récoltes observées (1992-2003) et projetées (2004-2011) sur une superficie d'habitat de 22 327 km². Les traits verticaux représentent 2 fois l'erreur-type de la moyenne des 100 simulations Monte-Carlo.

- Évaluation du niveau de récolte pour maintenir la population

À partir de la connaissance de l'état actuel de la population, le même logiciel de modélisation permet d'estimer la tendance future de la population selon le taux d'exploitation qui sera appliqué.

À la figure 5, nous constatons qu'en appliquant un taux d'exploitation de 0,19 ours/10 km² au cours des prochaines années, les risques sont faibles que la

population amorce une tendance à la baisse. À moyen terme, on devrait plutôt observer une stabilisation ou une légère augmentation.

Le taux d'exploitation identifié permettrait de récolter plus de 400 ours par année dans la zone. Il s'agit d'une augmentation appréciable comparativement à la plus récente récolte de 263 ours en 2003.

LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 1

Une orientation importante du présent plan de gestion consiste à prévenir la multiplication des problèmes occasionnés par les ours importuns en stabilisant ou en diminuant les niveaux de population.

L'analyse de la situation de la zone 1 indique que cette population aurait connu une augmentation notable depuis 1998 et pour freiner cette croissance, le niveau de récolte annuelle actuel d'environ 250 ours pourrait passer à environ 400 ours. Cet objectif pourra être atteint de différentes façons :

- En maintenant les modalités de chasse sportive actuellement en vigueur dans la zone. Cette activité qui semble connaître un regain d'intérêt auprès des chasseurs de la région devrait permettre de prélever 38 % de la récolte totale de la zone;
- En attribuant un certain niveau de récolte pour favoriser le développement des activités des pourvoyeurs sans droits exclusifs déjà autorisés à chasser l'ours dans la région. À même la fraction anticipée pour la récolte par la chasse sportive, 60 ours pourraient être prélevés annuellement pour ces activités de pourvoirie;
- En favorisant la récolte par le piégeage par l'ajustement des quotas de récolte par UGAF, le piégeage pourrait permettre de prélever jusqu'à 62 % de la récolte totale de la zone. Notons toutefois que les facteurs naturels internes de la dynamique des populations peuvent aussi limiter la croissance.

Une pression de prélèvement supplémentaire devrait être exercée dans une zone tampon de 10 km autour du parc national de la Gaspésie dans le but de limiter la prédation sur les faons du caribou.

Tableau 3. Objectifs de population (après exploitation), de récolte et principales modalités d'exploitation en vigueur dans la zone 1 pour les saisons 2006 à 2013.

Paramètre	Densité (ours/10 km ²)	Nombre d'ours
Objectif de population	2,21	4 980
Objectif de récolte	0,19	416
CHASSE		
PIÉGEAGE		
<u>Saisons</u>	<u>Saisons</u>	
- Printemps :	- Printemps :	
Arme à feu et arbalète, arc : saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin	Saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin	
- Automne :	- Automne :	
Sans objet	Saison de 59 jours débutant le 18 octobre et finissant le 15 décembre (UGAF 70,71,72 et 73) et saison de 52 jours débutant le 25 octobre et finissant le 15 décembre (UGAF 74 et 75)	
<u>Limite de capture</u>	<u>Limite de capture</u>	
- 1 ours par année par chasseur	- Territoire non structuré pour le piégeage :	
	4 ours par année par piégeur (UGAF 70, 71 et 72)	
	2 ours par année par piégeur (UGAF 73, 74 et 75)	
	- Terrains de piégeage :	
	Selon l'UGAF correspondante.	

Tableau 4a. Récolte d'ours noirs dans la zone 1 de 1994 à 2003 – récolte par clientèle et saison (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 11 553 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Récolte totale	229	254	249	202	120	125	234	273	354	307
Mâles adultes ^a	139	151	146	118	86	82	146	152	204	146
Femelles adultes ^a	64	79	87	63	26	39	58	90	111	99
Jeunes ^b	26	24	16	21	8	4	30	31	39	62
Résidents	211	219	196	188	100	92	193	218	309	240
Non-résidents	18	34	53	11	18	32	41	55	45	67
Printemps										
Récolte piégeage	66	122	96	100	29	36	80	113	159	112
Mâles adultes ^a	37	71	61	57	21	20	46	58	92	55
Femelles adultes ^a	27	41	33	34	8	13	18	44	48	33
Jeunes ^b	2	10	2	9	0	3	16	11	19	24
Récolte chasse	71	89	109	70	68	85	129	151	165	181
Mâles adultes ^a	48	60	62	44	50	59	84	91	89	84
Femelles adultes ^a	17	26	42	19	14	25	37	44	59	62
Jeunes ^b	6	3	5	7	4	1	8	16	17	35
Début (chasse)	01-mai	01-mai	01-mai	01-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai
Durée (jours)	65	65	65	65	47	47	47	47	47	47
Automne										
Récolte piégeage	66	14	20	13	23	4	25	9	30	14
Mâles adultes ^a	40	8	13	9	15	3	16	3	23	7
Femelles adultes ^a	12	2	5	2	4	1	3	2	4	4
Jeunes ^b	14	4	2	2	4	0	6	4	3	3
Récolte chasse ^c	26	29	24	19	-	-	-	-	-	-
Mâles adultes ^a	14	12	10	8	-	-	-	-	-	-
Femelles adultes ^a	8	10	7	8	-	-	-	-	-	-
Jeunes ^b	4	7	7	3	-	-	-	-	-	-
Début (chasse)	17 sept.	16 sept.	21 sept.	20 sept.	-	-	-	-	-	-
Durée (jours)	65	65	65	65	-	-	-	-	-	-

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c la chasse d'automne est interdite depuis 1998

Tableau 4b. Récolte d'ours noirs dans la zone 1 de 1994 à 2003 – récolte par engin, autres mortalités et indicateurs de la chasse (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 22 327 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Total des mortalités (chasse, piégeage et autres)	274	261	310	291	81	104	150	279	280	301
Récolte par type d'engin										
Arc	9	12	5	3	11	8	5	7	7	7
Mâles adultes ^a	3	5	4	3	8	4	3	7	5	4
Femelles adultes ^a	4	7	1	0	2	2	1	0	2	1
Jeunes ^b	2	0	0	0	1	2	1	0	0	2
Arme à feu et arbalète	59	60	57	56	22	50	82	99	79	85
Mâles adultes ^a	30	29	30	22	9	23	45	56	53	45
Femelles adultes ^a	19	22	21	27	6	19	25	27	16	26
Jeunes ^b	10	9	6	7	7	8	12	16	10	14
Piégeage	199	185	244	228	47	41	58	134	162	171
Mâles adultes ^a	100	100	151	110	22	20	32	85	97	81
Femelles adultes ^a	47	55	65	85	9	8	7	25	38	45
Jeunes ^b	52	30	27	33	16	12	18	24	25	45
Autres causes de mortalités										
Accidents routiers	2	1	2	3	0	3	1	2	0	2
Contrôle	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Déprédation	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Autres	5	3	2	1	1	2	3	41	31	36
(provenant du projet caribou)	-	-	-	-	-	-	-	(38)	(26)	(33)
Autres paramètres de suivi										
% mâles dans la récolte ^{ac} (n ours de ≥ 2,5 ans)	65,5 (203)	61,5 (218)	68,0 (272)	54,7 (247)	67,7 (65)	62,5 (80)	70,4 (115)	73,4 (199)	73,5 (211)	63,8 (199)
% jeunes dans la récolte ^{bc} (n ours classés) ^d	24,0 (267)	15,2 (257)	10,5 (304)	13,9 (287)	18,8 (80)	18,4 (98)	20,1 (144)	16,0 (237)	14,2 (246)	23,2 (259)
% femelles en lactation ^{ac} (n femelles examinées)	25,4 (67)	14,6 (82)	16,3 (80)	9,6 (94)	13,3 (15)	8,3 (24)	18,6 (32)	18,2 (44)	15,6 (45)	26,6 (64)
Âge moyen des mâles ^{ae} (n mâles de ≥ 2,5 ans)	7,30 (24)	4,90 (10)	4,30 (53)	3,60 (34)	3,70 (19)	4,20 (16)	4,00 (23)	4,10 (30)	4,90 (44)	N. D.
Âge moyen des femelles ^{ae} (n femelles de ≥ 2,5 ans)	8,90 (10)	8,30 (10)	7,00 (36)	7,80 (31)	5,40 (9)	5,50 (13)	6,60 (13)	7,60 (12)	5,60 (19)	N. D.
% sous-adultes (1,5 à 3,5 ans) (n ours âgés) ^{ef}	14,7 (34)	25,0 (20)	57,7 (97)	64,0 (75)	72,7 (33)	50,0 (30)	60,0 (40)	46,7 (45)	50,0 (64)	N. D.

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c selon le SIGF; ^d dont la catégorie d'âge a été déterminée; ^e dents lues; ^f dont l'âge a été déterminé
N. D. = non disponible

5.2 Zone 2 – Par : Jean Lamoureux, biologiste - Région du Bas-Saint-Laurent

LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE

La zone de chasse 2 couvre un territoire compris entre La Pocatière et la vallée de la Matapédia. Sa superficie totale est de 16 231 km², dont 93,4 % est localisée dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent et 6,6 % dans la région de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine. Cette zone est composée à 80 % de forêts et à 20 % de zones agricoles et urbanisées. L'espace habité se situe dans les basses terres du Saint-Laurent, s'étend sur les contreforts du plateau appalachien et pénètre profondément dans les vallées du Témiscouata et de la Matapédia. Le territoire compte un peu plus de 180 000 habitants, concentrés surtout autour des villes de Rimouski, de Mont-Joli, d'Amqui, de Rivière-du-Loup, de Cabano et de La Pocatière. L'économie est fortement axée sur le secteur primaire, soit la forêt, l'agriculture et le tourisme. La chasse est une activité très développée et favorisée par la grande accessibilité du territoire.

Cette zone est localisée en majeure partie dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune de l'Est. Une petite partie, à son extrémité Est, se situe dans la sapinière à bouleau blanc. La forêt est de type mélangé, composée de feuillus et de résineux dans l'Ouest, pour devenir à dominance de résineux dans l'Est. Les essences commerciales dominantes sont principalement le sapin baumier, l'épinette blanche, le thuya occidental, le peuplier faux-tremble et le bouleau jaune. Le hêtre à grandes feuilles, une essence d'intérêt pour l'ours noir en raison de la production de fânes, est présent particulièrement dans les érablières de la région du lac Témiscouata. Cependant, les forêts de feuillus composent moins de 20 % des surfaces forestières de la zone (source : MRNF).

La dernière épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette survenue au début des années 1980 a entraîné une mortalité importante des peuplements résineux ainsi que la mise sur pied de vastes programmes de récupération des bois par

l'industrie forestière. Ces facteurs ont contribué à rajeunir et à enfeuiller davantage le couvert forestier en général. Selon l'Observatoire de la foresterie du Bas-Saint-Laurent en 2000, on estimait que les forêts de moins de 30 ans occupaient environ 43 % de la superficie forestière totale de la zone. Plusieurs parties du territoire sont donc constituées de parterres de coupes en régénération, que l'on peut considérer comme de bons habitats pour cette espèce.

Cette évolution rapide de la forêt au cours des 30 dernières années a rendu l'habitat plus propice pour l'ours noir. Toutefois, l'aménagement intensif de la forêt à la fin des années 90, soit l'augmentation des superficies reboisées et traitées en éclaircie précommerciale, devraient inverser cette tendance en ramenant les peuplements vers une dominance résineuse au cours des prochaines décennies, ce qui aura des répercussions sur la qualité de l'habitat de cette espèce.

L'habitat de l'ours s'étend sur une superficie de 11 553 km², incluant les réserves fauniques et les territoires protégés, soit 71 % de la superficie totale de la zone. Cet habitat est généralement continu et non morcelé. L'aire d'occupation de l'ours couvre 88,5 % de la superficie totale du milieu forestier. Les habitats potentiels, mais non utilisés par l'espèce, se retrouvent surtout en périphérie des centres urbains.

L'AFFECTATION TERRITORIALE

La zone 2 est à 56 % de tenure privée et à 44 % de tenure publique. Le territoire libre sans affectation faunique particulière représente 78,5 % de la superficie totale de la zone. Cette zone est bien pourvue en territoires structurés à des fins fauniques, lesquels s'étendent sur environ la moitié de la superficie du territoire public. Ainsi, on retrouve trois zones d'exploitation contrôlée (Chapais, Owen et Bas-Saint-Laurent). Celles-ci couvrent 2 026 km², soit 12,5 % de la superficie totale de la zone. Les réserves fauniques de Rimouski (729 km²) et Duchénier (273 km²) occupent l'équivalent de 6,2 % de la superficie de la zone. Les pourvoiries avec droits exclusifs sont au nombre de deux et totalisent 261 km², soit seulement 1,6 % de la superficie de la zone. Aussi, quatre propriétés privées (les seigneuries Mitis et

Nicolas-Riou, la pourvoirie des Trois-Lacs et le Domaine de Beaufor) font l'objet d'une entente aux fins de gestion de la faune en vertu des articles 36 et 37 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF). Ces territoires totalisent 551 km², soit 3,4 % de la superficie de la zone. Également, on recense deux pourvoiries sans droits exclusifs qui offrent l'activité de chasse à l'ours. De façon générale, la chasse à l'ours est pratiquée dans ces territoires fauniques avec plus ou moins d'intensité.

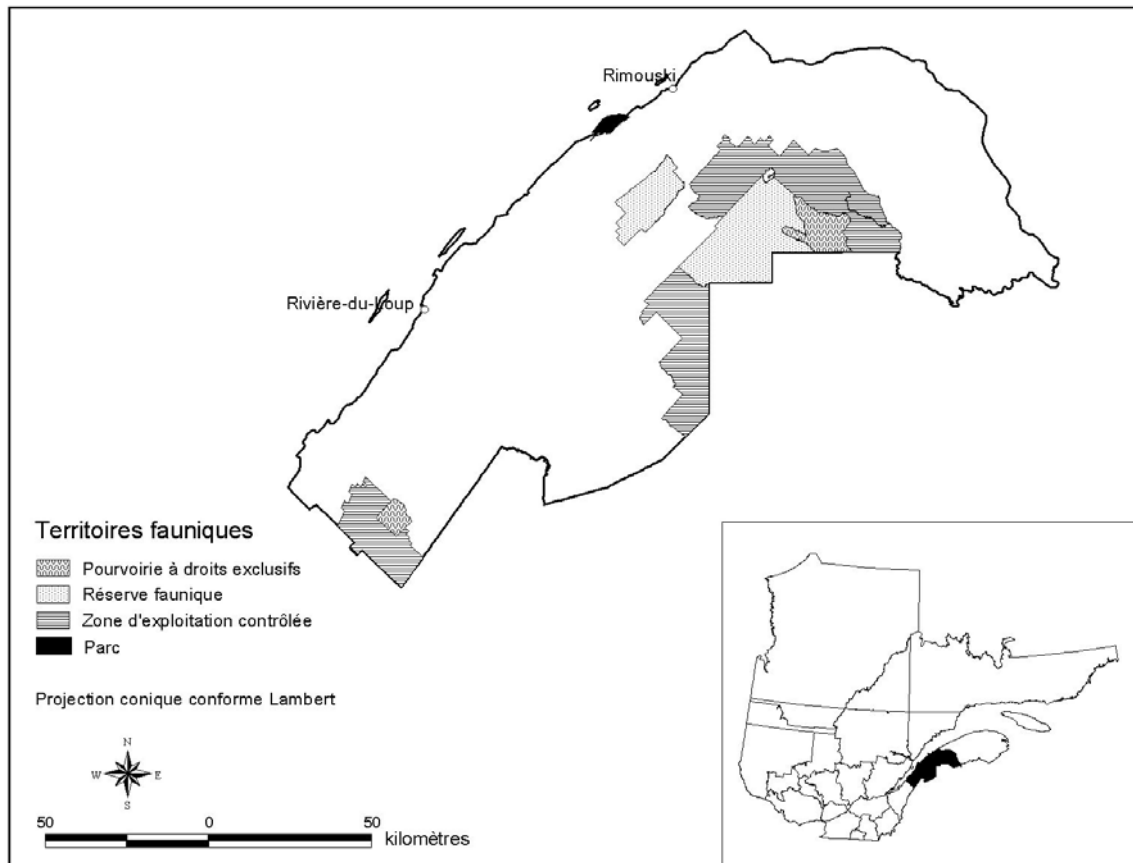


Figure 1. Limites de la zone 2 et de ses territoires fauniques.

Quant au piégeage de l'ours, il se pratique sur le territoire libre et les territoires structurés que sont les zecs, de même que dans les pourvoiries avec droits exclusifs et les réserves fauniques de Rimouski et Duchénier. La zone est couverte par les UGAF 76 et 77 et en partie par les UGAF 73 et 75. On retrouve dans les zecs et les

réserves fauniques de la zone un total de 55 terrains dont les droits exclusifs de piégeage sont consentis par bail.

La zone 2 compte peu de secteurs où l'ours noir n'est pas exploité par la chasse ou le piégeage. Les seuls territoires soustraits à toute forme d'exploitation sont le parc national du Bic (33,2 km²) qui n'est pas localisé dans l'habitat de l'ours noir et la réserve écologique Charles-B. Banville (10 km²).

L'habitat de l'ours est majoritairement situé sur le territoire libre non structuré pour la chasse (72,3 %), le reste est partagé entre les zecs (17,1 %), les réserves fauniques (8,2 %), les pourvoiries avec droits exclusifs (2,3 %) et les territoires protégés (0,09 %) (Tableau 1).

Tableau 1. Répartition de la récolte annuelle moyenne d'ours noirs à la chasse et au piégeage selon les types de territoires dans la zone 2 pour les saisons 2001 à 2003.

Territoire	Superficie habitat de l'ours (km ²)	Récolte (nombre)			Récolte/10 km ²
		Chasse	Piégeage	Total	
Réserves fauniques ^a	951	15	0	15	0,16
Zecs	1 975	30	25	55	0,28
Pourvoiries avec droits exclusifs	261	4	0	4	0,15
Territoire non structuré pour la chasse	8 356	116	120	236	0,28
Parcs et autres territoires protégés ^b	10	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Total	11 553	165	145	310	0,27

^a Réserves fauniques de Rimouski et Duchénier

^b Réserve écologique

S. O. = sans objet

LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

La réglementation de la chasse et du piégeage de l'ours noir a été modifiée en 1998 avec l'entrée en vigueur du premier plan de gestion. Au niveau de la chasse, la saison d'automne a été abolie et une seule saison de chasse au printemps a été maintenue dans la zone avec un quota limité à un ours par chasseur. La saison s'étend du 15 mai au 30 juin à l'instar de la majorité des autres zones de chasse au Québec. La même période prévaut dans les territoires structurés de la zone, que ce soit dans les réserves fauniques, les zecs, les pourvoiries avec droits exclusifs et les territoires sous entente en vertu des articles 36 et 37 de la LCMVF. Plusieurs de ces territoires ont développé un produit de chasse contingentée à l'ours.

Des changements ont aussi été apportés à la réglementation concernant le piégeage de cette espèce. Deux saisons de piégeage ont été maintenues, soit au printemps et à l'automne, sauf dans les deux réserves fauniques de la zone où seule une saison automnale a été retenue. La saison printanière débute et se termine en même temps que la saison de chasse, soit du 15 mai au 30 juin, alors que la saison automnale est fixée du 25 octobre au 15 décembre. Les piégeurs sont soumis à un quota annuel de deux ours par piégeur ou par terrain de piégeage dans toutes les UGAF touchant à la zone. La possession et le commerce des vésicules biliaires d'ours ont été interdits à compter de 1998. Aucun autre changement n'a été apporté par la suite à la réglementation de la chasse et du piégeage dans cette zone.

Le nombre de permis de chasse à l'ours noir vendus au Bas-Saint-Laurent est passé de 750 en 1990 à 525 en 1997 pour diminuer drastiquement à 212 lors de l'entrée en vigueur du plan de gestion en 1998. Depuis, le nombre de permis vendus a augmenté pour revenir au niveau antérieur à 1998. Cette augmentation est due aux chasseurs résidents alors que le nombre de permis vendus à des non-résidents est demeuré relativement stable. Ainsi, en 2003, il s'est vendu 560 permis dans cette région administrative, laquelle couvre un territoire plus vaste que la zone. Seulement 11 % des permis vendus au Bas-Saint-Laurent sont achetés par les chasseurs non-résidents.

Le nombre de permis de piégeage vendus au Bas-Saint-Laurent est demeuré stable, soit autour de 590 permis. Puisque ce permis n'est pas spécifique à l'ours noir, on ne connaît pas le nombre de piégeurs d'ours dans la région. On sait toutefois qu'entre 2001 et 2003, une centaine de piégeurs ont enregistré annuellement au moins un ours comparativement à une quarantaine avant l'entrée en vigueur du plan de gestion. Comme pour la chasse, la pression de piégeage orientée spécifiquement vers cette espèce n'est pas connue pour la zone.

LA RÉCOLTE

- Récolte récente (1998-2003)

Après avoir connu un sommet en 1995 avec 254 ours, la récolte totale d'ours dans la zone 2 a chuté de moitié avec l'entrée en vigueur du plan de gestion en 1998 (Figure 2). L'imposition de quotas aux piégeurs, l'abolition de la chasse d'automne, mais surtout l'interdiction du commerce de la vésicule biliaire, ont eu un impact certain sur la pression de chasse et de piégeage portée sur cette espèce. La récolte s'est maintenue à un faible niveau en 1998 et en 1999, soit autour de 120 ours par année pour augmenter significativement les années suivantes et même dépasser, à partir de 2001, la récolte potentielle identifiée au plan de gestion (270 ours). Le prélèvement exprimé en nombre d'ours par 10 km² d'habitat est donc passé d'aussi peu que 0,10 ours au début du plan de gestion en 1998, à 0,26 ours en 2003. Cette hausse significative peut s'expliquer par le développement de la chasse printanière et un intérêt accru des piégeurs pour cette fourrure suite à une hausse substantielle du prix moyen de la peau d'ours sur le marché de la fourrure. La proportion des ours récoltés à la chasse est de 53 % comparativement à 47 % pour le piégeage.

Les résidents récoltent en moyenne 66 % et les non-résidents 34 % des ours abattus à la chasse dans la zone et ces proportions ont peu varié au cours du dernier plan de gestion (Figure 3). La grande majorité des ours récoltés à la chasse le sont au moyen de l'arme à feu. Le prélèvement à l'arc et à l'arbalète est peu important, celui-ci étant de l'ordre de 12 % en moyenne annuellement, et il est demeuré stable depuis 1998.

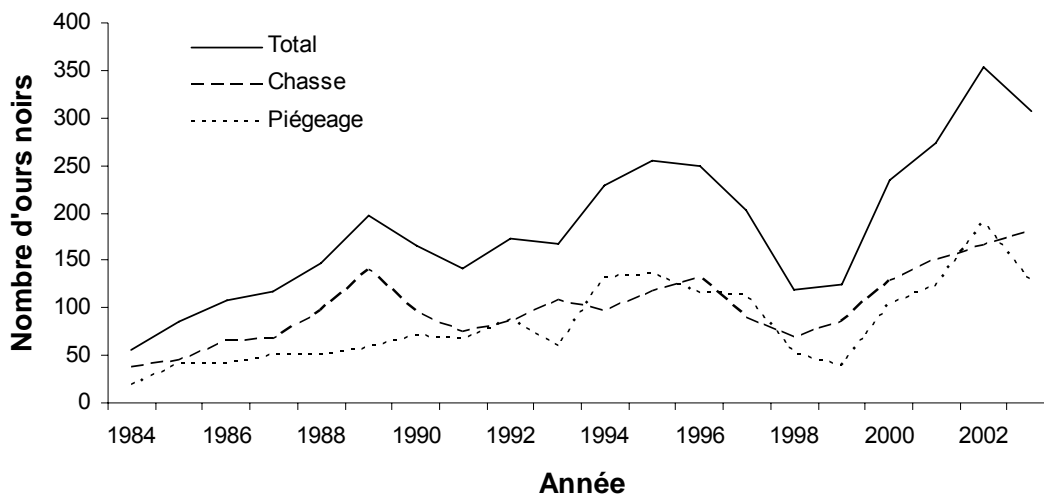


Figure 2. Évolution de la récolte d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 2 pour les saisons 1984 à 2003, réserves fauniques incluses.

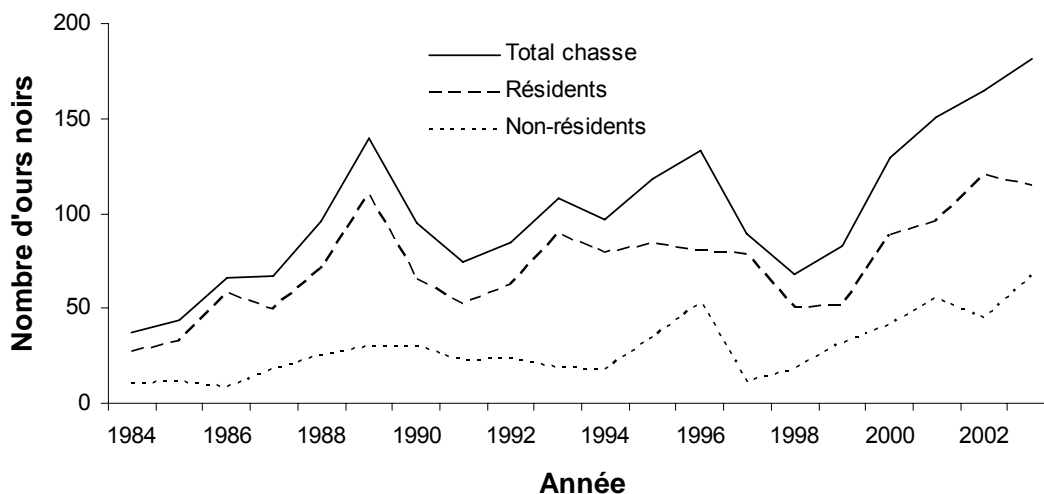


Figure 3. Récolte d'ours noirs à la chasse par les résidents et les non-résidents dans la zone 2 pour les saisons 1984 à 2003, réserves fauniques incluses.

- Récolte printanière

Comme il était prévu, la récolte printanière a pris de l'ampleur au détriment de celle de l'automne suite à l'instauration du plan de gestion. Le pourcentage des ours qui sont récoltés au printemps par la chasse et le piégeage est ainsi passé de 75 % avant 1998 à 94 %, de 2001 à 2003. Au printemps, 56 % des ours sont récoltés par la chasse comparativement à 44 % par le piégeage (Figure 4).

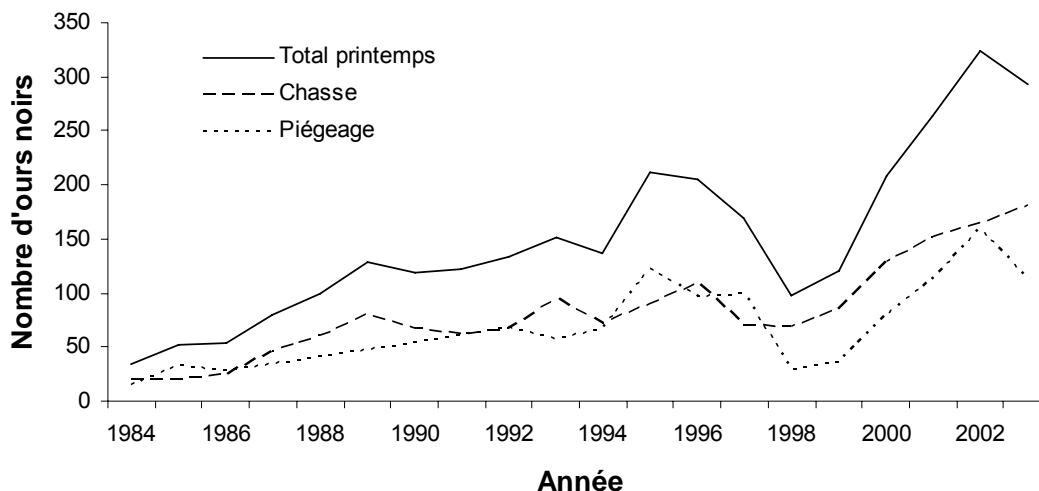


Figure 4. Évolution de la récolte printanière d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 2 pour les saisons 1984 à 2003, réserves fauniques incluses.

- Récolte automnale

Quant à elle, la récolte d'automne est devenue marginale et ne représente plus que 6 % de la récolte totale depuis l'abolition de la saison de chasse automnale. Avant ce changement réglementaire, la récolte automnale représentait respectivement environ 25 % et 13 % du prélèvement annuel par la chasse et par le piégeage. Le nombre d'ours piégés à l'automne oscille entre 25 et 30 ours les années paires et quelques individus les années impaires (Figure 5). La récolte est toujours plus importante les années paires, suivant ainsi le cycle naturel de production de petits fruits en forêt.

- Récolte par le piégeage

Le nombre de piégeurs ayant enregistré au moins un ours noir dans le SIGF¹ a augmenté, passant de 40 piégeurs par année avant l'entrée en vigueur du Plan de gestion à 102 en moyenne entre 2001 et 2003. Ce paramètre est un indicateur

¹ SIGF : Système d'information de la grande faune

indirect du succès de piégeage, mais aussi du plus grand intérêt des piégeurs pour cette espèce. Cette augmentation du succès pourrait ainsi traduire une hausse de la population d'ours ou encore une plus forte pression de piégeage suite à une augmentation du prix de la peau sur le marché des fourrures. Toutefois, comme le succès s'est maintenu malgré une diminution de la valeur de la peau sur le marché après 2001, on estime plutôt que les ours sont plus abondants qu'ils ne l'étaient à la fin du plan précédent.

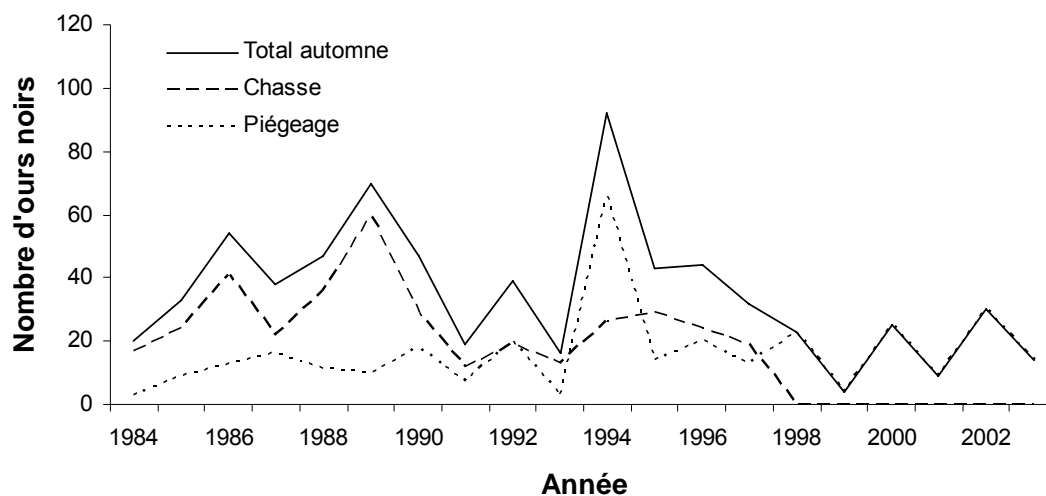


Figure 5. Évolution de la récolte automnale d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 2 pour les saisons 1984 à 2003, réserves fauniques incluses.

- Distribution de la récolte

Entre 2001 et 2003, la récolte d'ours noirs par la chasse et le piégeage provenait à 77 % du territoire libre non structuré (Tableau 1). La récolte moyenne par 10 km² est de 0,27 ours pour l'ensemble de la zone. Les ours sont prélevés un peu partout sur le territoire, mais on note des zones de concentration de récolte dans les secteurs du Kamouraska, du Témiscouata et près de la rivière Restigouche (Figure 6).

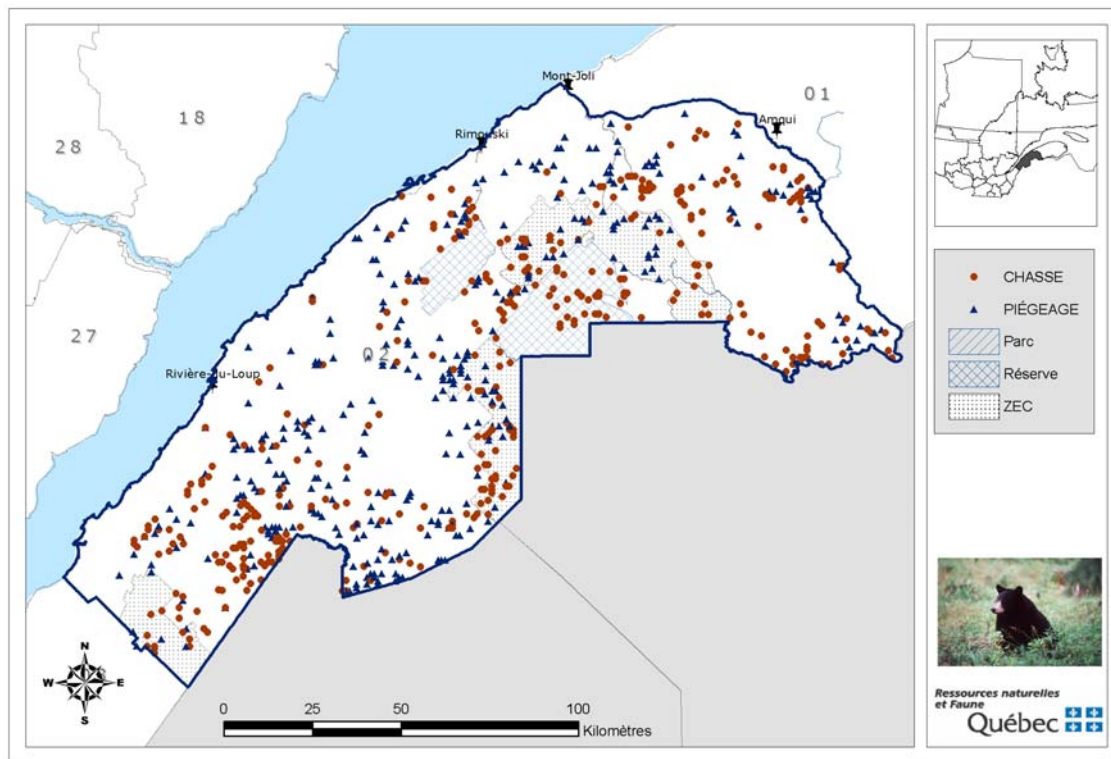


Figure 6. Répartition de la récolte d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 2 en fonction de l'affectation territoriale pour les saisons 2001 à 2003.

Les zecs ainsi que le territoire libre non structuré pour la chasse sont les territoires où la chasse est la plus intensive, avec un prélèvement de 0,28 ours par 10 km² (Tableau 1). Les réserves fauniques et les pourvoiries avec droits exclusifs sont les territoires les moins exploités avec un prélèvement de 0,16 ours/10 km² et de 0,15 ours/10 km² respectivement. Les deux pourvoyeurs sans droits exclusifs récoltent en moyenne une douzaine d'ours par année. À l'instar de la zone, le niveau de récolte observé dans ces territoires est supérieur à celui enregistré au plan précédent. Le piégeage de l'ours s'effectue sur le territoire libre et sur les terrains de piégeage situés dans les zecs et les réserves fauniques (Tableau 2). À l'échelle de la zone, le taux de récolte par le piégeage est en moyenne de 0,12 ours/10 km². Le niveau de récolte dans les terrains de piégeage (0,08 ours/10 km²) est légèrement inférieur à celui du territoire libre non structuré (0,14 ours/10 km²), ce qui peut s'expliquer par l'absence d'une saison printanière de piégeage dans les réserves fauniques de la zone.

Tableau 2. Répartition de la récolte annuelle moyenne d'ours noirs au piégeage selon le zonage du piégeage dans la zone 2 pour les saisons 2001 à 2003.

Territoire (selon le zonage du piégeage)	Superficie habitat de l'ours (km ²)	Récolte moyenne	Récolte/10 km ²
Terrains de piégeage	2 926	25	0,08
Réserves à castors	-	-	-
Pourvoiries avec droits exclusifs	-	-	-
Territoire non structuré pour le piégeage	8 621	120	0,14
Parcs et autres territoires protégés ^a	6	S. O.	S. O.
Total	11 553	145	0,12

^a Réserve écologique
S. O. = sans objet

- Autres mortalités et ours importuns

Le nombre d'ours noirs morts par accidents routiers et par le contrôle n'est que de quelques individus annuellement. Par contre, le nombre de cas d'ours importuns rapportés à la Direction de la protection de la faune est plus important, se situant autour d'une trentaine par année. La majorité des plaintes sont survenues en milieu rural (59 %), les autres en milieu forestier (28 %) et en milieu urbain (13 %).

Les plaintes concernent principalement les dommages aux biens et les craintes pour la sécurité des personnes. Un événement grave est survenu à l'automne 2002, près de la rivière Patapédia, alors qu'une personne est décédée des suites d'une attaque par un ours noir. En général, l'approche préventive employée par le Secteur Faune Québec qui consiste à préconiser l'élimination des sources de nourriture, a suffi bien souvent à régler la majorité des cas. Lorsque l'abattage des ours s'est avéré la seule

solution, la stratégie retenue fut d'autoriser le prélèvement des ours problématiques par des trappeurs expérimentés.

On ne peut relier les cas d'ours importuns avec les variations naturelles de production de petits fruits en forêt. Le nombre de cas d'ours importuns a diminué de 2000 à 2003 passant de 46 à 14 cas respectivement et cette tendance à la baisse peut être due à l'augmentation soutenue du prélèvement tant par la chasse et le piégeage.

ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

- Estimation de la densité

L'ours noir étant une espèce difficile à inventorier, le diagnostic global de l'état des populations repose en bonne partie sur l'analyse des indicateurs dérivés de l'exploitation. Dans la zone 2, le pourcentage de mâles dans la récolte a varié au cours du plan de gestion. Ainsi, il a augmenté au début du plan pour atteindre 76,8 % en 1998 lorsque la récolte a baissé de moitié pour ensuite diminuer à environ 62 % lorsque l'exploitation a augmenté de 2001 à 2003. Au cours de cette période, l'âge moyen des ours adultes récoltés s'est maintenu à un niveau sécuritaire pour l'espèce, autour de 4 ans chez les mâles adultes et entre 6 et 7 ans chez les femelles adultes. De son côté, le nombre de cas d'ours importuns a diminué quelque peu depuis 2000. Cependant, cet indicateur secondaire est aussi influencé par la médiatisation des événements impliquant des ours noirs. Au chapitre de la productivité, le pourcentage de sous-adultes se situe entre 40 et 60 %, ce qui indique un bon recrutement en jeunes ours au sein de cette population. La présence d'habitat favorable à l'espèce à la suite du rajeunissement de la forêt par les coupes contribue à maintenir cette bonne productivité.

L'analyse des données d'exploitation nous permet d'affirmer que la population d'ours noirs de cette zone est exploitée près de son niveau optimal. Les paramètres examinés, plus particulièrement le pourcentage de mâles et l'âge moyen des adultes

des deux sexes, ont varié en réponse à une augmentation marquée de la récolte au cours du plan de gestion, mais ils sont demeurés à l'intérieur des balises reconnues pour une saine exploitation.

En l'absence de données d'inventaire, la densité et la récolte potentielle d'ours noirs dans la zone 2 ont été estimées au moyen du logiciel RISKMAN (v. 1.9). Ce modèle de calcul utilise comme information de base la structure d'âge des ours de la zone, la récolte par la chasse et le piégeage ainsi que les paramètres connus de mortalité et de reproduction provenant des résultats des projets de recherche menés dans la réserve de La Vérendrye de 1993 à 1995. À chaque année, 25 % de la variabilité du modèle est causée par des phénomènes environnementaux afin de tenir compte de la possibilité d'une bonne ou d'une mauvaise année de reproduction.

Selon ce modèle, la population d'ours noir de la zone 2 s'est accrue au début du plan de gestion, alors que l'exploitation était faible pour ensuite se stabiliser à compter de 2001 (Figure 7). La population totale après chasse, incluant les réserves fauniques, était de 2 671 ours noirs en 2004, soit 2,31 ours/10 km² d'habitat (Tableau 3). Le taux d'exploitation par la chasse et le piégeage fut en moyenne de 10,7 % entre 2001 et 2003. Cette population a augmenté à un rythme moyen de 2,5 % par année ($\lambda = 1,025$) depuis 1995, alors que la densité était estimée à 1,8 ours/10 km².

- Évaluation du niveau de récolte pour maintenir la population

La récolte potentielle qui permettrait de maintenir cette population à son niveau actuel est estimée par ce modèle à 0,30 ours/10 km² d'habitat (Figure 7). Celle-ci se répartit entre les différents types de territoires de la façon suivante : 250 ours sur le territoire libre non structuré pour la chasse, 8 ours dans les pourvoiries à droits exclusifs, 59 ours dans les zecs et 29 ours dans les réserves fauniques de la zone. À ce niveau de prélèvement, le taux d'exploitation ne devrait pas dépasser 11,5 %.

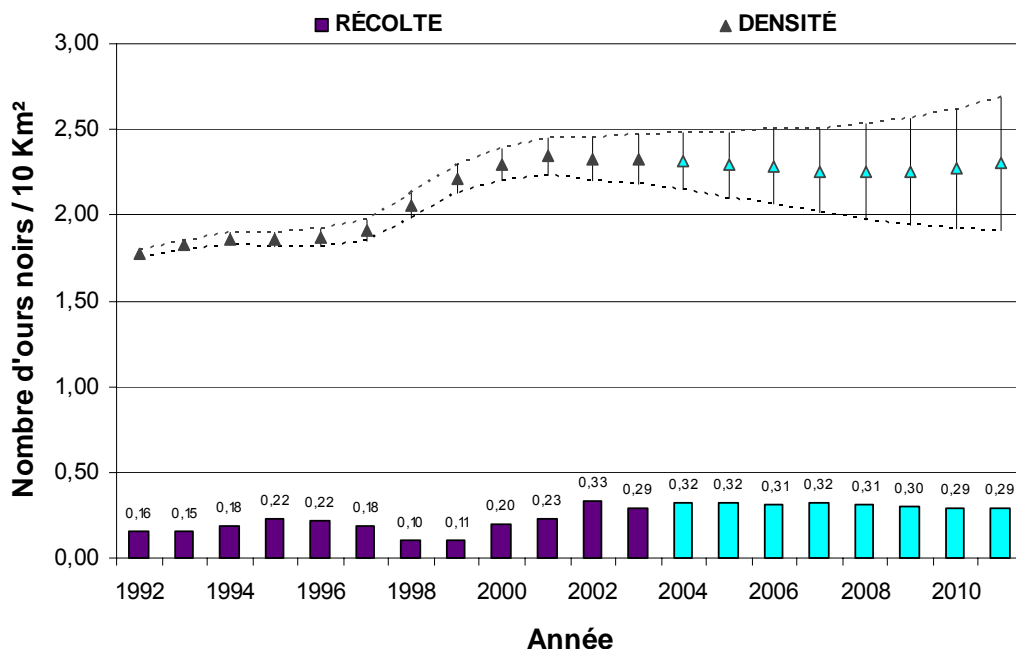


Figure 7. Tendence de la population d'ours noirs (après exploitation) de la zone 2 estimée à partir du logiciel RISKMAN (v. 1.9) en fonction des récoltes observées (1992-2003) et projetées (2004-2011) sur une superficie d'habitat de 11 553 km². Les traits verticaux représentent 2 fois l'erreur-type de la moyenne des 100 simulations Monte-Carlo.

On estime que cette récolte théorique peut être atteinte avec les modalités de chasse et de piégeage prévalant dans la zone. D'ailleurs, la récolte enregistrée en 2002 (354 ours) a dépassé de quelques ours la récolte potentielle pour revenir un peu en dessous en 2003 (307 ours). Par conséquent, nous considérons qu'il n'y a pas de marge de manœuvre suffisante pour augmenter la pression d'exploitation sur cette espèce dans la zone.

LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 2

Compte tenu que le potentiel de récolte est déjà atteint, l'objectif poursuivi par le plan de gestion 2006-2013 sera de stabiliser la population d'ours noirs de la zone 2 à son niveau actuel lequel nous apparaît être biologiquement et socialement acceptable. Pour atteindre cet objectif, la récolte ne doit pas dépasser 346 ours annuellement dans l'ensemble de la zone, soit 0,30 ours/10 km² d'habitat. La densité sera alors maintenue à 2,3 ours/10 km² d'habitat, pour une population totale après chasse estimée à 2 671 ours noirs.

Tableau 3. Objectifs de population (après exploitation), de récolte et principales modalités d'exploitation en vigueur dans la zone 2 pour les saisons 2006 à 2013.

PARAMÈTRE	DENSITÉ (ours/10 km ²)	NOMBRE D'OURS
Objectif de population	2,3	2 671
Objectif de récolte	0,3	- Territoire non structuré pour la chasse et pourvoires : 258 - Zecs : 59 - Réserve faunique de Rimouski : 22 - Réserve faunique Duchénier : 7
CHASSE		PIÉGEAGE
<u>Saisons</u>	<u>Saisons</u>	
- Printemps : Arme à feu et arbalète, arc : saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin	- Printemps : Saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin	
- Automne : Sans objet	- Automne : Saison de 52 jours débutant le 25 octobre et finissant le 15 décembre	
<u>Limite de capture</u>	<u>Limite de capture</u>	
- 1 ours par année par chasseur	- Territoire non structuré pour le piégeage (UGAF 73, 75, 76 et 77) : 2 ours par année par piégeur - Terrain de piégeage : 2 ours par année par terrain	

Le statu quo est donc reconduit pour ce qui est des modalités de chasse, c'est-à-dire le maintien d'une seule saison d'exploitation au printemps d'une durée de six semaines, commençant le 15 mai et se terminant le 30 juin de chaque année. La limite de capture sera d'un ours par chasseur par année. Aucune saison de chasse à l'automne n'est proposée en l'absence d'une marge de manœuvre suffisante au niveau de la récolte d'ours. Par ailleurs, des efforts seront faits avec les partenaires fauniques afin de diriger le développement de la récolte vers les secteurs sous-utilisés de la zone.

En ce qui concerne le piégeage de l'ours, le statu quo prévaudra également, avec deux saisons d'exploitation. Une saison au printemps débutant le 15 mai et se terminant le 30 juin, tout comme pour la chasse, et une saison automnale débutant le 25 octobre en même temps que les autres espèces à fourrure terrestres et se terminant le 15 décembre. Le quota sera maintenu à 2 ours par piégeur ou par terrain de piégeage dans les UGAF 73, 75, 76 et 77.

Au chapitre de la gestion des ours importuns, l'appâtage de l'ours noir sera interdit du 1^{er} juillet au 31 août pour éviter le phénomène de la familiarisation des ours aux sources de nourriture d'origine anthropique. Le nourrissage aux fins d'observation sera lui aussi encadré par la mise en place d'un code d'éthique à cet effet. Également, le Secteur Faune Québec poursuivra ses efforts pour réduire les problèmes d'ours importuns en sensibilisant des intervenants ciblés, tels les municipalités, villégiateurs, travailleurs forestiers, randonneurs, chasseurs et piégeurs, et en appliquant lorsque nécessaire les modalités du Guide d'intervention sur les ours importuns. Lorsque la capture des ours problématiques s'avère la seule solution possible, la procédure régionale retenue est de faire appel à des piégeurs expérimentés munis d'un permis de gestion de la faune.

Une approche prudente sera de mise dans la gestion de cette espèce peu productive. Ainsi, les indicateurs dérivés de l'exploitation, tels que le pourcentage de mâles adultes, l'âge moyen des mâles et des femelles ainsi que le pourcentage de sous-adultes dans la récolte feront l'objet d'un suivi serré afin d'ajuster éventuellement la récolte en fonction du potentiel réel de la zone. On visera ainsi à maintenir un pourcentage des mâles dans la récolte au-dessus de 65 % et un âge moyen des mâles et des femelles au-dessus de 4 et 5 ans respectivement. De plus, dans le but d'améliorer nos connaissances sur la pression et le succès de chasse dans la zone, le Ministère mettra à l'essai une formule permettant de recueillir auprès des chasseurs, lors de l'achat du permis, les renseignements sur la principale zone de chasse fréquentée sans que le chasseur soit contraint de limiter ses activités à cette zone. Cette nouvelle approche sera testée pour tous les permis de chasse émis par le nouveau système électronique.

Le Ministère estime que l'ensemble des mesures proposées devrait permettre de stabiliser la population d'ours noir de la zone 2 au niveau actuel et d'en assurer une saine mise en valeur comme grand gibier et animal à fourrure pour l'horizon du plan de gestion 2006-2013.

Tableau 4a. Récolte d'ours noirs dans la zone 2 de 1994 à 2003 – récolte par clientèle et saison (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 11 553 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Récolte totale	229	254	249	202	120	125	234	273	354	307
Mâles adultes ^a	139	151	146	118	86	82	146	152	204	146
Femelles adultes ^a	64	79	87	63	26	39	58	90	111	99
Jeunes ^b	26	24	16	21	8	4	30	31	39	62
Résidents	211	219	196	188	100	92	193	218	309	240
Non-résidents	18	34	53	11	18	32	41	55	45	67
Printemps										
Récolte piégeage	66	122	96	100	29	36	80	113	159	112
Mâles adultes ^a	37	71	61	57	21	20	46	58	92	55
Femelles adultes ^a	27	41	33	34	8	13	18	44	48	33
Jeunes ^b	2	10	2	9	0	3	16	11	19	24
Récolte chasse	71	89	109	70	68	85	129	151	165	181
Mâles adultes ^a	48	60	62	44	50	59	84	91	89	84
Femelles adultes ^a	17	26	42	19	14	25	37	44	59	62
Jeunes ^b	6	3	5	7	4	1	8	16	17	35
Début (chasse)	01-mai	01-mai	01-mai	01-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai
Durée (jours)	65	65	65	65	47	47	47	47	47	47
Automne										
Récolte piégeage	66	14	20	13	23	4	25	9	30	14
Mâles adultes ^a	40	8	13	9	15	3	16	3	23	7
Femelles adultes ^a	12	2	5	2	4	1	3	2	4	4
Jeunes ^b	14	4	2	2	4	0	6	4	3	3
Récolte chasse ^c	26	29	24	19	-	-	-	-	-	-
Mâles adultes ^a	14	12	10	8	-	-	-	-	-	-
Femelles adultes ^a	8	10	7	8	-	-	-	-	-	-
Jeunes ^b	4	7	7	3	-	-	-	-	-	-
Début (chasse)	17 sept.	16 sept.	21 sept.	20 sept.	-	-	-	-	-	-
Durée (jours)	65	65	65	65	-	-	-	-	-	-

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c la chasse d'automne est interdite depuis 1998

Tableau 4b. Récolte d'ours noirs dans la zone 2 de 1994 à 2003 – récolte par engin, autres mortalités et indicateurs de la chasse (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 11 553 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Total des mortalités (chasse, piégeage et autres)	237	257	252	201	123	123	245	278	366	317
Récolte par type d'engin										
Arc	9	8	18	13	11	12	12	23	22	18
Mâles adultes ^a	5	5	14	8	7	9	8	12	12	10
Femelles adultes ^a	3	3	4	4	4	3	3	8	8	7
Jeunes ^b	1	0	0	1	0	0	1	3	2	1
Arme à feu et arbalète	88	110	115	75	57	71	117	127	143	163
Mâles adultes ^a	57	67	58	43	41	49	74	77	77	74
Femelles adultes ^a	22	33	45	23	10	21	33	34	51	55
Jeunes ^b	9	10	12	9	6	1	10	16	15	34
Piégeage	132	136	116	113	51	38	105	122	189	126
Mâles adultes ^a	78	79	74	66	33	20	68	60	115	62
Femelles adultes ^a	39	43	38	36	9	14	22	46	52	37
Jeunes ^b	15	14	4	11	9	4	15	16	22	27
Autres causes de mortalités										
Accidents routiers	0	1	1	0	0	0	3	1	1	1
Contrôle	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0
Déprédation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	8	2	2	0	4	2	5	5	11	9
Récolte autochtone	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres paramètres de suivi										
% mâles dans la récolte ^{ac} (n ours de ≥ 2,5 ans)	68,5 (203)	65,7 (230)	62,7 (233)	65,2 (181)	76,8 (112)	67,8 (121)	71,6 (204)	62,8 (242)	64,8 (318)	59,6 (245)
% jeunes dans la récolte ^{bc} (n ours classés) ^d	11,4 (228)	9,4 (253)	6,4 (249)	10,4 (201)	6,7 (119)	3,2 (124)	12,8 (232)	11,4 (273)	11,0 (352)	20,2 (307)
% femelles en lactation ^{ac} (n femelles examinées)	12,1 (58)	13,6 (66)	16,9 (71)	26,8 (56)	5,3 (19)	6,5 (31)	17,0 (47)	9,5 (84)	8,5 (106)	15,5 (97)
Âge moyen des mâles ^{ae} (n mâles de ≥ 2,5 ans)	6,53 (32)	5,58 (26)	4,18 (80)	3,92 (36)	3,58 (48)	4,16 (50)	4,59 (88)	4,07 (77)	4,01 (118)	N. D.
Âge moyen des femelles ^{ae} (n femelles de ≥ 2,5 ans)	8,83 (15)	6,83 (12)	5,84 (61)	5,92 (26)	4,78 (18)	6,46 (28)	6,18 (37)	5,75 (51)	7,43 (69)	N. D.
% sous-adultes (1,5 à 3,5 ans) (n ours âgés) ^{ef}	10,2 (49)	23,1 (39)	62,7 (166)	61,4 (70)	72,9 (70)	47,6 (82)	54,6 (141)	48,2 (135)	62,7 (201)	N. D.

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c selon le SIGF; ^d dont la catégorie d'âge a été déterminée; ^e dents lues; ^f dont l'âge a été déterminé
N. D. = non disponible

5.3 Zone 3 – Par : Sylvie Desjardins, biologiste - Région Chaudière-Appalaches

LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE

La zone de chasse 3 est située entre la frontière américaine et le fleuve Saint-Laurent dans la région administrative de Chaudière-Appalaches (Figure 1). La route 173, longeant la rivière Chaudière, constitue sa limite ouest et elle s'étend jusqu'à la limite est de la MRC de l'Islet, à la frontière de la région du Bas-Saint-Laurent. La zone 3 couvre une superficie totale de 8 718 km². La forêt y occupe 6 300 km², soit environ 72 % du territoire.

Le développement agricole a façonné la région depuis les débuts de la colonisation. Ainsi, le plateau fertile situé au sud du Saint-Laurent est caractérisé par une activité agricole intense. La partie plus élevée située entre le contrefort des Appalaches et les basses terres offre un paysage plutôt agroforestier où se pratiquent l'agriculture à petite échelle et la foresterie. Enfin, la partie plus méridionale de la zone, longeant la frontière américaine en suivant les Appalaches, présente une vocation principalement forestière et on y retrouve les plus grands blocs de forêts publiques et privées.

Environ 200 000 personnes habitent le territoire. Le développement urbain et industriel est principalement concentré en bordure du fleuve et dans la vallée de la rivière Chaudière, en particulier dans les municipalités de Lévis, Saint-Georges, Montmagny et Sainte-Marie. Le reste du territoire est parsemé de petites municipalités et le réseau routier y est très développé. Ce milieu rural est caractérisé par une faible densité de population.

La chasse est une activité populaire qui est pratiquée partout compte tenu de l'accessibilité du territoire. La zone est majoritairement constituée de terres privées (87 %). Elle comprend aussi 1 160 km² de forêts publiques réparties en quelques blocs, principalement dans les MRC de l'Islet, de Montmagny et des Etchemins.

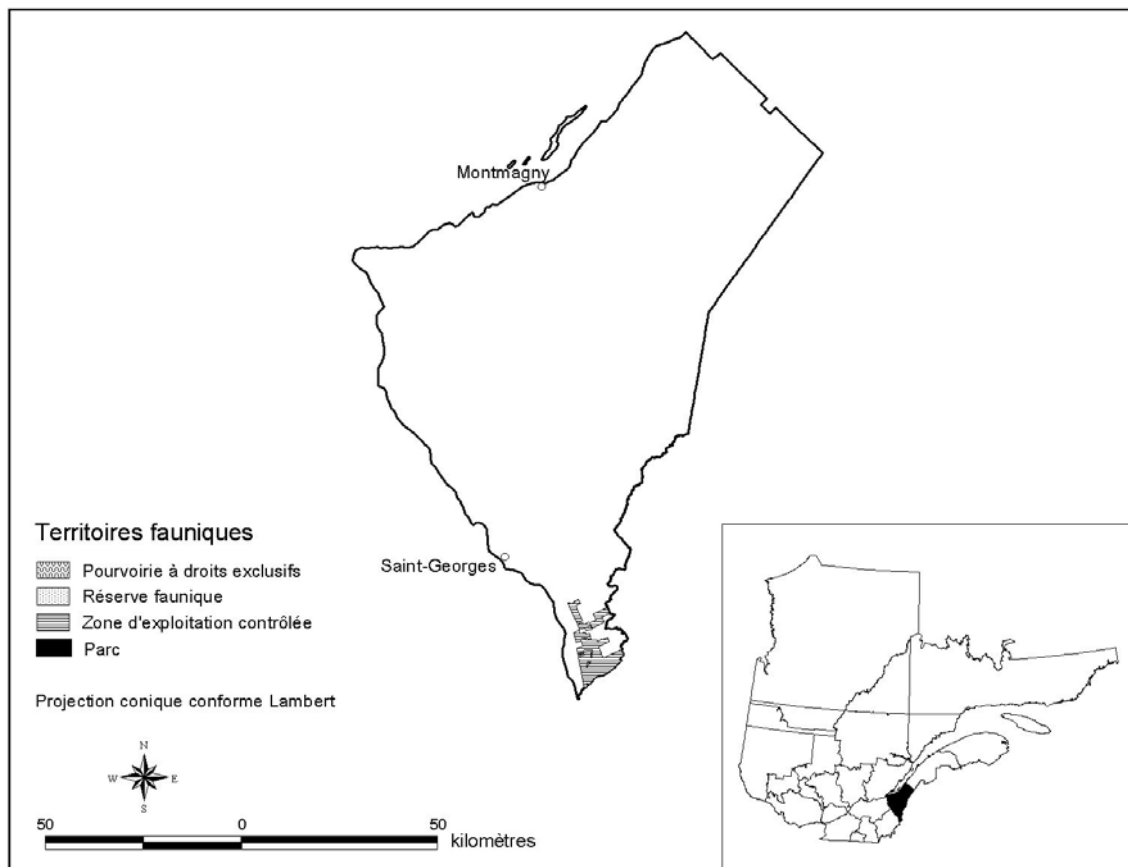


Figure 1. Limites de la zone 3 et de ses territoires fauniques.

La forêt appartient principalement au domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune. Au nord, une étroite bande correspondant à la plaine du Saint-Laurent fait partie du domaine de l'érablière à tilleul et, à l'extrême est, une petite partie de la zone est comprise dans le domaine de la sapinière à bouleau jaune. La proportion de forêt feuillue, de forêt mélangée et de forêt résineuse est relativement comparable à l'intérieur de chacune des MRC. On retrouve sur une bonne partie du territoire des forêts de succession secondaire dominées par le sapin et les espèces intolérantes, telles que le peuplier faux-tremble et le bouleau blanc. Dans la forêt feuillue, les érablières sont omniprésentes et, dans la majorité des cas, elles sont exploitées pour la sève; le hêtre, une essence d'intérêt pour l'ours en raison de la production de faînes, y a été éliminé. De plus, les chênaies sont rares sauf dans la plaine du Saint-Laurent où l'habitat est peu favorable à l'ours noir. En conséquence, la proportion de la biomasse produite par les glands et les faînes est limitée.

L'habitat considéré comme propice à l'ours noir occupe une superficie de 5 180 km², soit 59 % de la superficie de la zone. L'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette des années 1970 a fortement décimé les sapins et d'importantes coupes de récupération ont été exécutées par la suite. L'effet combiné de cette perturbation naturelle et de l'exploitation forestière réalisée dans l'ensemble du territoire explique que le couvert forestier régional est composé à 85 % de jeunes forêts de moins de 50 ans. Ce rajeunissement de la forêt a contribué à la rendre plus propice pour l'ours noir. Par contre, le développement agroforestier, qui caractérise l'ensemble de la zone 3, a eu pour effet de morceler l'habitat potentiel de cette espèce. Ainsi, cette zone ne recèle pas de grands massifs forestiers tels que ceux présents dans les zones plus nordiques.

L'AFFECTION TERRITORIALE

La zone 3 ne comprend pas de réserve faunique ou de parc. On y retrouve seulement deux réserves écologiques de petites superficies totalisant moins de 6 km². Outre la zec de l'Oie-Blanche-de-Montmagny, dont les activités sont exclusivement liées à la sauvagine, on retrouve dans la zone une seule zec de chasse et de pêche, la zec Jaro. La Société beauceronne de gestion faunique, organisme gestionnaire, offre depuis quelques années une activité de chasse printanière à l'ours dans une superficie totale de quelque 155 km², soit les 112 km² constituant la superficie de la zec en terres publiques et 43 km² d'un terrain privé adjacent loué à la compagnie Domtar. La zec Jaro comprend aussi les deux seuls terrains de piégeage dont les droits sont consentis par bail dans la zone 3.

Près de 90 % de la superficie forestière publique est donc constituée de territoire libre. La chasse et le piégeage se pratiquent librement partout dans ce territoire ainsi qu'en terres privées. La réforme du piégeage des animaux à fourrure a permis d'instaurer à la grandeur du Québec, en 1999, un zonage propre aux activités de piégeage. La zone de chasse 3 comprend deux unités de gestion des animaux à fourrure (UGAF). L'UGAF 78 occupe la plus grande partie de la zone, à l'est de la

route 275. L'UGAF 79 comprend la portion à l'ouest de la route 275 et s'étend jusqu'à la limite ouest de la région de Chaudière-Appalaches.

La zone ne contient aucune pourvoirie avec droits exclusifs. Le seul organisme détenant des droits exclusifs de chasse est la Corporation de la sauvagine de l'Isle-aux-Grues dont les activités sont dédiées uniquement à la sauvagine, notamment l'oie des neiges. Par contre, en 2003, la zone 3 comptait 27 pourvoiries sans droits exclusifs, mais seulement 7 d'entre elles offraient l'activité de chasse à l'ours en terres publiques ou en terres privées.

LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

Depuis la mise en vigueur du plan de gestion 1998-2002, la chasse à l'ours noir est permise au printemps seulement et la saison s'étend du 15 mai au 30 juin, comme dans la majorité des zones de chasse du Québec. La récolte est limitée à un ours par chasseur. Le nombre de chasseurs d'ours noirs de la zone n'est pas connu, de même que la pression de chasse exercée par ces derniers. Pour la période 2001 à 2003, entre 160 et 200 permis ont été achetés dans la région de Chaudière-Appalaches qui couvre un territoire plus grand que la zone. Il est fort possible que les détenteurs de ces permis aient exercé leur activité ailleurs au Québec. En prenant en considération les petits nombres d'ours enregistrés annuellement par des non-résidents, on peut cependant facilement déduire que le nombre d'utilisateurs appartenant à cette catégorie est peu important.

La limite de capture et les périodes de piégeage sont identiques pour les deux UGAF comprises dans la zone de chasse 3. La limite de capture annuelle est de deux ours par piégeur. Les périodes de piégeage se déroulent le printemps, du 15 mai au 30 juin, ainsi que l'automne, du 25 octobre au 15 décembre. Le nombre exact de piégeurs d'ours n'est pas connu, en raison de l'absence de permis spécifique pour cette espèce. De plus, bien que depuis l'automne 1999 les piégeurs sont tenus de se procurer un permis spécifique à l'UGAF où ils désirent exercer leur activité, des erreurs dans l'identification des UGAF lors de l'émission des permis font

en sorte qu'il est difficile d'évaluer le nombre de personnes pratiquant le piégeage dans les UGAF de la zone 3. Par ailleurs, on sait qu'environ 500 piégeurs actifs résident dans la région 12 et que ce nombre se maintient en moyenne depuis 1992. Enfin, le nombre de piégeurs habitant la région et ayant vendu au moins une peau d'ours est passé de 15 en 1998 à un sommet de 66 en 2002, pour ensuite baisser à 50 en 2003.

LA RÉCOLTE

- Récolte historique

De 1974 à 1984, la récolte enregistrée comptait en moyenne une quarantaine d'ours par année. Ce nombre diffère probablement de la récolte réelle et constitue sans doute un minimum. De 1984 à 1994, la récolte a oscillé autour d'une moyenne annuelle de 75 ours si l'on exclut l'année 1989 qui se distingue avec un pic historique de 199 ours récoltés (Figure 2). Un nouveau sommet était atteint en 1995, avec une récolte de 114 ours. Par la suite, la récolte a connu une tendance à la baisse qui a culminé en 1998, avec l'instauration des mesures plus restrictives prévues dans le premier plan de gestion de l'ours.

- Récolte récente (1998-2003)

Depuis 1998, la récolte s'est graduellement redressée passant de 34 ours à 153 ours en 2002. En fait, depuis 2001, la récolte d'ours dans la zone est plus élevée qu'avant la mise en vigueur du plan de gestion en 1998.

Si l'on considère l'ensemble de la période 1998-2003, le taux de prélèvement, c'est-à-dire le nombre d'ours récoltés par 10 km² d'habitat, s'élève à 0,17 ours. Il est cependant de 0,24 ours par 10 km² d'habitat pour les années 2001 à 2003.

Depuis 1998, la récolte réalisée par les piégeurs a généralement fluctué de la même façon que celle des chasseurs. Si l'on examine les données depuis 1998, on note par ailleurs que la proportion de la récolte attribuable au piégeage a augmenté. Ainsi, la récolte était assez équivalente pour les deux groupes d'utilisateurs de 1998

à 2001, alors qu'elle est en faveur des piégeurs pour les années subséquentes. De 2001 à 2003, 58 % de la récolte d'ours a été effectuée par les piégeurs, ce qui correspond à la situation généralement observée dans la zone 3 depuis 1984.

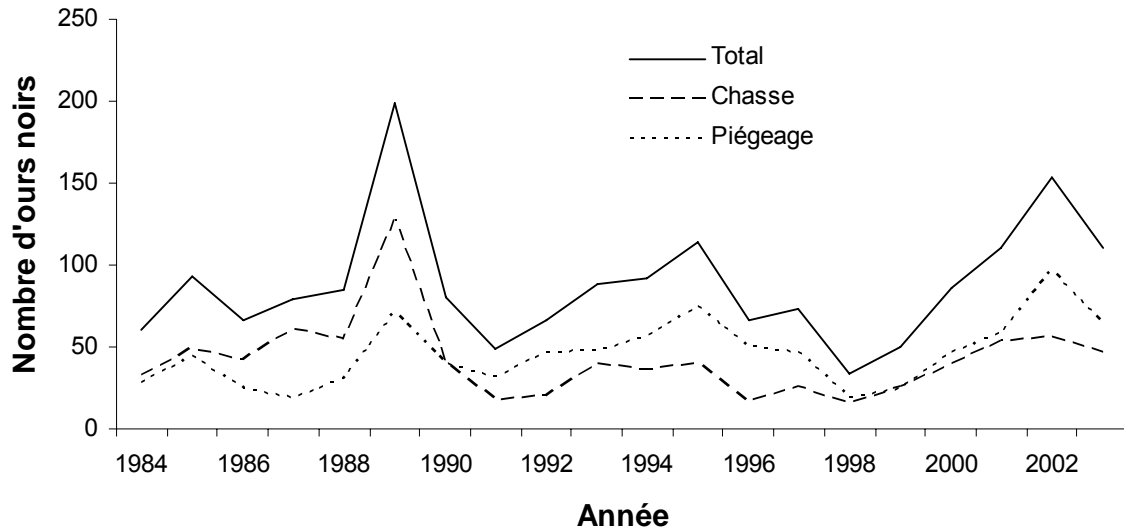


Figure 2. Évolution de la récolte d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 3 pour les saisons 1984 à 2003.

De 1984 à 1988, une bonne partie de la récolte des chasseurs pouvait être attribuée à des non-résidents (Figure 3). En 1985, les non-résidents ont même enregistré plus d'ours que les résidents, soit 30 ours sur une récolte totale de 49 ours. Cependant, à compter de 1989, les chasseurs non-résidents ont pratiquement déserté la zone. En moyenne, pour les années 1998 à 2003, la récolte par les non-résidents représente 9 % de la récolte totale à la chasse.

Le prélèvement à l'arc n'a jamais été important dans la zone 3. De 1998 à 2003, il représente en moyenne 2 % de la récolte annuelle des chasseurs. Le nombre de chasseurs actifs n'étant pas connu pour la zone, on ne peut estimer le succès de chasse, que ce soit pour les résidents ou les non-résidents.

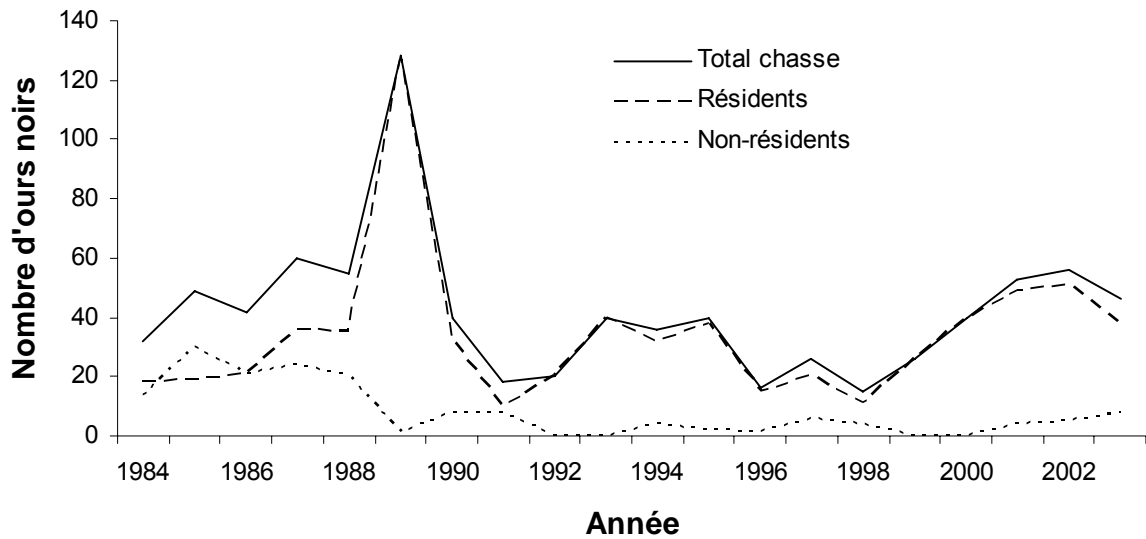


Figure 3. Récolte d'ours noirs à la chasse par les résidents et les non-résidents dans la zone 3 pour les saisons 1984 à 2003.

- Récolte printanière

Depuis l'instauration du plan de gestion et l'arrêt de la chasse automnale en 1998, la récolte printanière, que ce soit par la chasse ou par le piégeage, constitue l'essentiel de la récolte dans la zone 3. En fait, elle représente en moyenne plus de 95 % de la récolte totale d'ours noirs.

La chasse printanière a connu un essor important. Ainsi, la récolte est passée de 15 ours en 1998 à un sommet de 56 ours en 2002 (Figure 4). Le piégeage printanier présente une progression similaire, la récolte ayant pratiquement quintuplé durant la même période.

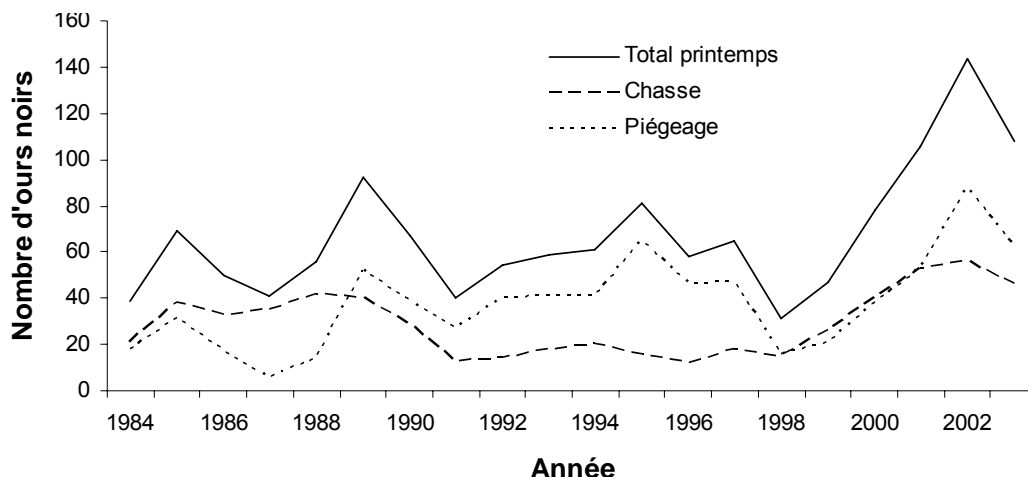


Figure 4. Évolution de la récolte printanière d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 3 pour les saisons 1984 à 2003.

- Récolte automnale

Très peu de piégeurs visent spécifiquement la récolte d'ours au cours de la saison automnale et une bonne proportion des prises découle de captures accidentelles (Figure 5). De 1998 à 2003, la récolte d'ours par le piégeage pendant la saison automnale représente seulement de 2 % à 9 % de la récolte totale de la zone et de 3 % à 17 % de la récolte par le piégeage.

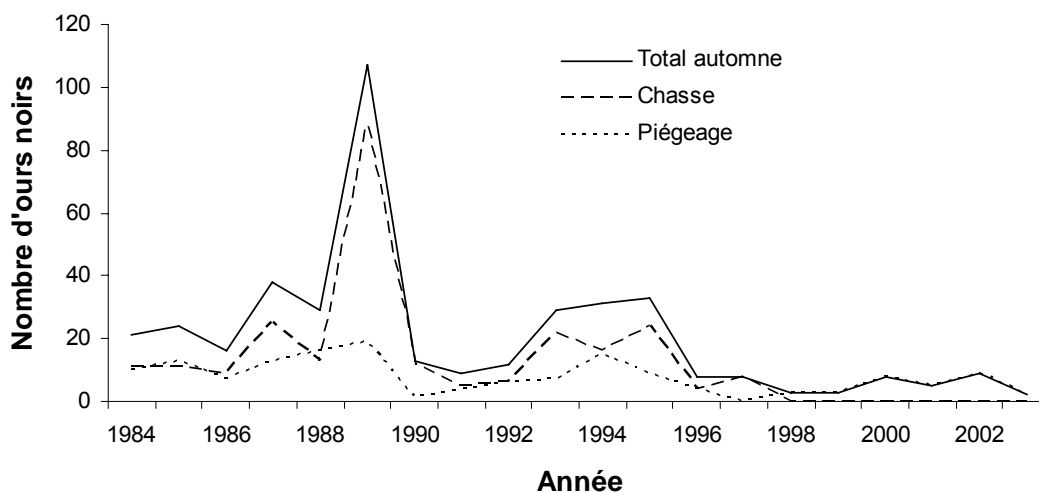


Figure 5. Évolution de la récolte automnale d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 3 pour les saisons 1984 à 2003.

- Récolte par le piégeage

Le nombre de piégeurs ayant enregistré au moins un ours dans le système d'information de la grande faune est un indicateur indirect du succès de piégeage. Entre 1998 et 2003, alors que la récolte par piégeur était limitée à deux ours, le nombre de piégeurs ayant récolté au moins un ours a augmenté, passant de 11 en 1998 à 36 en 2003. Le nombre de piégeurs ayant récolté deux ours a aussi augmenté, passant de 4 en 1998 à un sommet de 31 en 2002. En 2002, près de 50 % des piégeurs ont commercialisé deux ours, alors que cette proportion est habituellement moindre. L'intérêt plus grand pour le piégeage de l'ours qui s'est manifesté entre les années 2000 et 2003 coïncide avec un sommet dans la demande pour cette fourrure sur le marché.

- Distribution de la récolte

La récolte n'est pas distribuée uniformément à l'intérieur de la zone (Figure 6). La chasse s'effectue principalement dans l'est du territoire ainsi que le long de la frontière américaine où se concentrent les blocs de terres publiques. On constate aussi que les piégeurs sont actifs sur une plus grande partie du territoire et jouent un rôle important en ce qui a trait au prélèvement d'ours en terres privées. Très peu d'ours sont récoltés dans les secteurs plus urbains ou agricoles, ce qui reflète bien la répartition de l'habitat propice pour cette espèce dans la zone.

La récolte globale d'ours noirs par la chasse et le piégeage provient à 94 % des terres publiques non structurées et des terres privées (Tableau 1). La récolte moyenne par 10 km² pour la période 2001-2003 est de 0,24 ours pour l'ensemble de la zone. Le prélèvement est plus intense dans la zec Jaro où la récolte est de 0,41 ours par 10 km². Notons cependant que le même phénomène peut être observé partout en terres privées ou publiques le long de la frontière américaine (Figure 6), possiblement parce que l'habitat y est plus propice ou parce que ce secteur bénéficie d'un apport d'ours provenant du Maine.

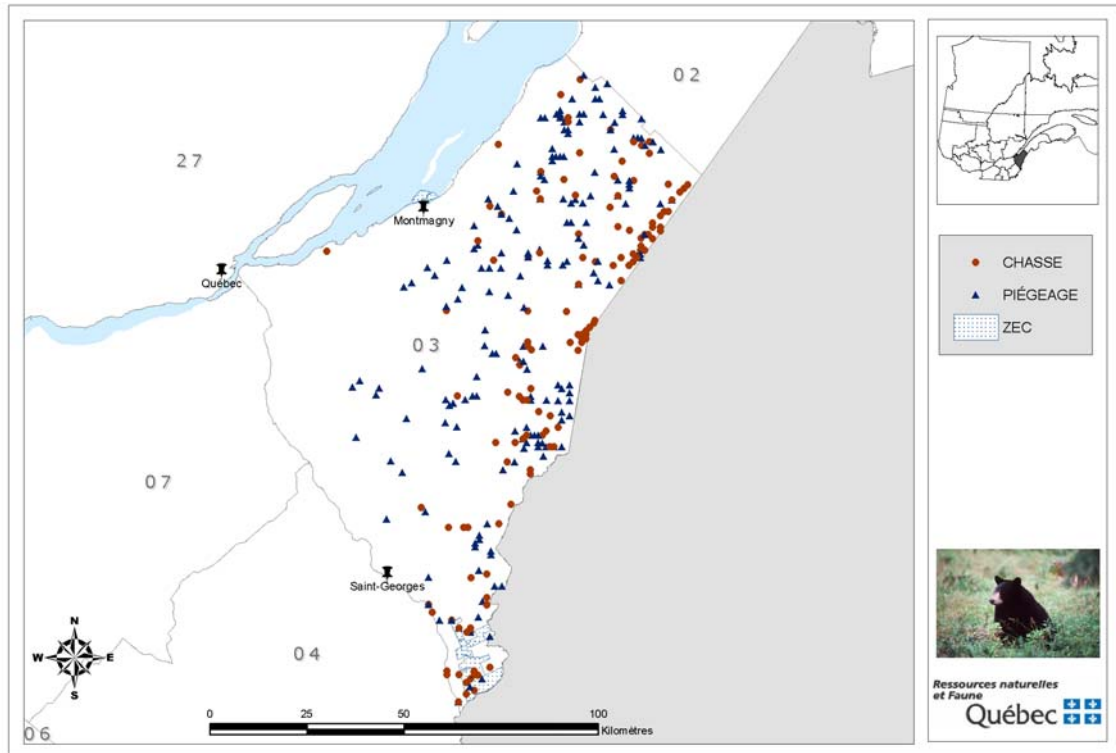


Figure 6. Répartition de la récolte d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 3 en fonction de l'affectation territoriale pour les saisons 2001 à 2003.

Tableau 1. Répartition de la récolte annuelle moyenne d'ours noirs à la chasse et au piégeage selon les types de territoires dans la zone 3 pour les saisons 2001 à 2003.

Territoire	Superficie habitat de l'ours (km ²)	Récolte (nombre)			Récolte/10 km ²
		Chasse	Piégeage	Total	
Réserves fauniques	-	-	-	-	-
Zecs ^a	155	5	2	7	0,41
Pourvoiries avec droits exclusifs	-	-	-	-	-
Territoire non structuré pour la chasse	5 025	47	71	118	0,23
Parcs et autre territoires protégés	-	-	-	-	-
Total	5 180	52	73	125	0,24

^a Zec Jaro comprenant terres publiques désignées comme zec et terres privées sous entente de gestion avec la compagnie Dmtar

La récolte moyenne par le piégeage à l'intérieur de la zec est de deux ours, pour un taux de prélèvement de 0,11 ours par 10 km², tandis qu'elle est estimée à 0,14 pour le reste de la zone (Tableau 2).

Tableau 2. Répartition de la récolte annuelle moyenne d'ours noirs au piégeage selon le zonage du piégeage dans la zone 3 pour les saisons 2001 à 2003.

Territoire (selon le zonage du piégeage)	Superficie habitat de l'ours (km ²)	Récolte moyenne	Récolte/10 km ²
Terrains de piégeage	155	2	0,11
Réserves à castors	-	-	-
Pourvoiries avec droits exclusifs	-	-	-
Territoire non structuré pour le piégeage	5 025	71	0,14
Parcs et autres territoires protégés	-	-	-
Total	5 180	73	0,14

- Autres mortalités et ours importuns

Le nombre d'accidents routiers enregistrés impliquant des ours est négligeable (un seul depuis 1998) et ne nous permet pas de déceler une tendance démographique. Il en est de même pour les plaintes relatives à la présence d'ours importuns, ces dernières étant peu nombreuses et n'ayant pas connu d'augmentation notable au cours des dernières années.

- Diagnostic

En résumé, la récolte globale d'ours noirs a connu une bonne progression dans la zone 3 depuis 1998. Cette récolte s'effectue principalement au printemps et est relativement bien partagée entre piégeurs et chasseurs résidents. Comme auparavant, la zone 3 attire peu de chasseurs non-résidents probablement parce que les terres privées dominent. À l'extérieur des zones où le développement urbain ou agricole est le plus intense, l'espèce bénéficie d'un habitat favorable où la forêt est constamment rajeunie par l'exploitation forestière. Le taux de prélèvement

moyen des dernières années (2001 à 2003) correspond au niveau d'exploitation considéré comme maximal pour les zones du sud du Québec.

Depuis 1998, le pourcentage de mâles chez les adultes dans la récolte a oscillé entre 61 % et 77 % et ne présente pas de tendance nette. Ce taux ne devrait pas descendre sous la barre des 65 %, ce qui indiquerait que l'on prélève alors un trop grand nombre de femelles. Au cours des dernières années, le nombre de prémolaires d'ours récoltées annuellement a été trop faible pour évaluer si l'âge moyen des adultes des deux sexes demeure à un niveau jugé sécuritaire. Enfin, le pourcentage de jeunes dans la récolte se situe entre 9 % et 14 %, ce qui correspond à ce qui est généralement observé ailleurs au Québec. Si l'on examine les données depuis 1984, il n'est pas possible de déceler de réelle tendance à ce chapitre.

ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

Il est possible d'estimer avec une précision acceptable la taille des populations d'orignaux et de cerfs de Virginie présents dans une zone de chasse. Des inventaires aériens réalisés en hiver, alors que ces animaux sont regroupés, permettent d'évaluer le nombre d'individus par unité de surface. De telles techniques d'inventaire ne peuvent s'appliquer pour l'ours noir, compte tenu de son comportement plutôt discret et de son inactivité durant l'hiver.

Une technique d'inventaire basée sur l'analyse de la signature génétique des ours fréquentant un territoire donné est actuellement en développement. Bien qu'elle s'avère prometteuse, cette technique n'est pas encore disponible et ne pourra probablement pas s'appliquer à l'ensemble des zones de chasse. Pour l'instant donc, le suivi des populations d'ours repose encore exclusivement sur les données de récolte ainsi que sur les indicateurs du niveau d'exploitation et de productivité qui en découlent.

Un modèle de simulation intégrant des paramètres biologiques, tels que la structure d'âge de la population, le taux de reproduction et le taux de mortalité, a donc été utilisé pour déterminer la densité et l'évolution probable de la population d'ours de la zone 3 (Figure 7).

Selon ce modèle, la population probable après la saison de piégeage automnale 2003 se situerait entre 650 et 750 ours noirs, soit une densité de 1,3 à 1,4 ours par 10 km² d'habitat. Cette évaluation indique que le taux d'exploitation par la chasse et le piégeage en 2003 variait entre 12,8 % et 14,5 %. Les faibles niveaux de récolte de 1996 à 2000 auraient tout d'abord permis la croissance de la population qui était évaluée à environ 610 ours en 1995. L'exploitation plus forte des trois dernières années (2001 à 2003) aurait ensuite eu pour effet de stabiliser la population à un niveau un peu plus élevé qu'en 1995. Si l'on considère l'ensemble de la période 1995-2003, la croissance annuelle moyenne de la population aurait été de 5 %.

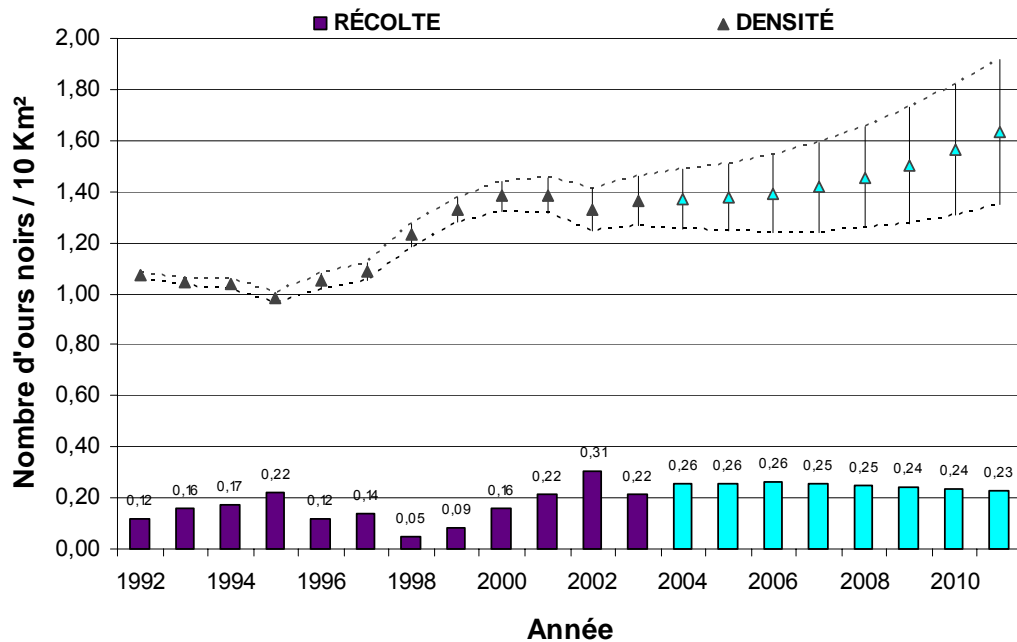


Figure 7. Tendence de la population d'ours noirs (après exploitation) de la zone 3 estimée à partir du logiciel RISKMAN (v. 1.9) en fonction des récoltes observées (1992-2003) et projetées (2004-2011) sur une superficie d'habitat de 5 180 km². Les traits verticaux représentent 2 fois l'erreur-type de la moyenne des 100 simulations Monte-Carlo.

De 2001 à 2003, le taux de prélèvement moyen par la chasse et le piégeage dans la zone 3 est de 0,24 ours par 10 km² d'habitat (moyenne de 125 ours par année). Un taux de prélèvement de 0,25 ours par 10 km² d'habitat est généralement considéré comme élevé et pourrait suffire à induire des changements importants dans les populations d'ours (Jolicoeur 1997). Toutefois, en prenant en considération les autres indicateurs à notre disposition, nous évaluons que le niveau de récolte moyen des trois dernières années pourrait correspondre à un niveau d'exploitation adéquat pour la zone 3. Ainsi, le pourcentage de mâles adultes dans la récolte ne présente pas de tendance à la baisse et oscille aux environs du seuil de 65 % recommandé dans la littérature (67 % en 2003), alors que le pourcentage de jeunes dans la récolte paraît normal.

Par ailleurs, selon le modèle de simulation, la population d'ours de la zone 3 serait un peu plus élevée en 2003 qu'en 1995. Malgré tout, les plaintes pour les ours importuns et les accidents routiers impliquant cette espèce ne sont pas plus nombreuses qu'auparavant. À la lumière des informations disponibles, le niveau actuel de population paraît biologiquement et socialement acceptable. L'objectif du présent plan serait donc de stabiliser la population d'ours dans la zone 3 à environ 1,4 ours par 10 km².

Le modèle de simulation a été utilisé pour prédire quelle serait l'évolution de la population si le niveau de récolte de 125 ours par année était maintenu. Les résultats sont illustrés sur la figure 5 et sont représentés avec une marge d'erreur qui augmente au fur et à mesure que l'on avance dans le temps et que les facteurs pouvant influencer les prédictions se complexifient. Selon cette simulation, la population pourrait se maintenir au même niveau jusqu'en 2011 ou, encore, elle pourrait croître jusqu'à environ 850 ours en 2011 (1,6 ours/10 km²). Un suivi des indicateurs (nombre d'accidents, plaintes, évolution de la récolte, etc.) permettra de réajuster ce niveau de récolte à la hausse ou à la baisse au besoin au cours du plan de gestion.

LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 3

L'objectif du plan de gestion est de maintenir la population d'ours de la zone 3 à son niveau actuel, soit une densité d'environ 1,3 à 1,4 ours par 10 km² d'habitat, ce qui représente approximativement 650 à 750 ours. Pour atteindre cet objectif, la récolte devrait se maintenir à une moyenne d'environ 125 ours par année, soit l'équivalent de la récolte moyenne des années 2001 à 2003 (Tableau 3).

Compte tenu que le potentiel disponible équivaut à la récolte actuelle d'ours, aucun changement n'est apporté aux saisons ou au quota pour la chasse et le piégeage. Cette décision pourrait être réévaluée en cours de plan de gestion considérant l'évolution de la récolte d'ours dans la zone. La saison de chasse printanière sera donc toujours d'une durée de six semaines et la limite de capture par chasseur demeurera à un ours par année. Le piégeage sera encore permis au printemps et à l'automne et la limite de capture pour les piégeurs des UGAF 78 et 79 sera de deux ours par année.

Compte tenu du nombre limité de données à notre disposition pour effectuer le suivi de la population d'ours, nous entendons maintenir le suivi annuel des indicateurs associés à la récolte. Ainsi, le pourcentage de mâles adultes devrait être près de 65 %. Par ailleurs, l'évaluation de l'âge moyen des mâles et des femelles adultes permettrait d'améliorer ce suivi. Cet indicateur n'était pas disponible au cours des dernières années compte tenu des difficultés de récolter des dents par le biais des stations d'enregistrement. Depuis le printemps 2004, une collaboration a été amorcée avec les trappeurs de la région pour récolter un échantillon suffisant de dents d'ours noirs piégés dans la zone 3. Normalement, l'âge moyen des adultes des deux sexes devrait se maintenir stable et au-dessus de l'âge normal de la reproduction, soit autour de six ans.

Tableau 3. Objectifs de population (après exploitation), de récolte et principales modalités d'exploitation en vigueur dans la zone 3 pour les saisons 2006 à 2013.

PARAMÈTRE	DENSITÉ (ours/10 km ²)	NOMBRE D'OURS
Objectif de population	1,30 à 1,40	650 à 750
Objectif de récolte	0,25	Environ 125
CHASSE		
PIÉGEAGE		
<u>Saisons</u>	<u>Saisons</u>	
- Printemps : Arme à feu et arbalète, arc : saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin	- Printemps : Saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin	
- Automne : Sans objet	- Automne : Saison de 52 jours débutant le 25 octobre et finissant le 15 décembre	
<u>Limite de capture</u>	<u>Limite de capture</u>	
- 1 ours par année par chasseur	- Territoire non structuré pour le piégeage : 2 ours par année par piégeur - Terrains de piégeage : 2 ours par année par terrain	

Tableau 4a. Récolte d'ours noirs dans la zone 3 de 1994 à 2003 – récolte par clientèle et saison (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 5 180 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Récolte totale	92	114	66	73	34	50	86	111	153	110
Mâles adultes ^a	65	66	39	42	23	32	53	67	83	66
Femelles adultes ^a	23	37	19	25	7	11	25	29	52	32
Jeunes ^b	4	10	8	6	4	7	8	15	18	12
Indéterminés	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Résidents	88	112	65	67	30	50	86	107	148	102
Non-résidents	4	2	1	6	4	0	0	4	5	8
Printemps										
Récolte piégeage	41	65	46	47	16	21	38	53	88	62
Mâles adultes ^a	27	37	27	31	13	11	24	28	46	36
Femelles adultes ^a	13	24	13	13	1	6	11	17	32	18
Jeunes ^b	1	4	6	3	2	4	3	8	10	8
Récolte chasse	20	16	12	18	15	26	40	53	56	46
Mâles adultes ^a	16	11	10	8	9	18	25	36	32	29
Femelles adultes ^a	3	4	2	9	6	5	10	11	19	14
Jeunes ^b	1	1	0	1	0	3	5	6	5	3
Début (chasse)	01-mai	01-mai	01-mai	01-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai
Durée (jours)	65	65	65	65	47	47	47	47	47	47
Automne										
Récolte piégeage	15	9	4	0	3	3	8	5	9	2
Mâles adultes ^a	11	3	2	0	1	3	4	3	5	1
Femelles adultes ^a	3	4	1	0	0	0	4	1	1	0
Jeunes ^b	1	1	1	0	2	0	0	1	3	1
Indéterminés	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Récolte chasse ^c	16	24	4	8	-	-	-	-	-	-
Mâles adultes ^a	11	15	0	3	-	-	-	-	-	-
Femelles adultes ^a	4	5	3	3	-	-	-	-	-	-
Jeunes ^b	1	4	1	2	-	-	-	-	-	-
Début (chasse)	18-sept	17-sept	21-sept	20-sept	-	-	-	-	-	-
Durée (jours)	65	65	65	65	-	-	-	-	-	-

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c la chasse d'automne est interdite depuis 1998

Tableau 4b. Récolte d'ours noirs dans la zone 3 de 1994 à 2003 – récolte par engin, autres mortalités et indicateurs de la chasse (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 5 180 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Total des mortalités (chasse, piégeage et autres)	92	114	68	74	34	52	86	111	153	110
Récolte par type d'engin										
Arc	2	4	3	3	0	1	1	1	0	3
Mâles adultes ^a	2	3	3	1	0	1	1	1	0	2
Femelles adultes ^a	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Jeunes ^b	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Arme à feu et arbalète	34	36	13	23	15	25	39	52	56	43
Mâles adultes ^a	25	23	7	10	9	17	24	35	32	27
Femelles adultes ^a	7	9	5	11	6	5	10	11	19	13
Jeunes ^b	2	4	1	2	0	3	5	6	5	3
Piégeage	56	74	50	47	19	24	46	58	97	64
Mâles adultes ^a	38	40	29	31	14	14	28	31	51	37
Femelles adultes ^a	16	28	14	13	1	6	15	18	33	18
Jeunes ^b	2	5	7	3	4	4	3	9	13	9
Indéterminés	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres causes de mortalités										
Accidents routiers	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0
Contrôle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déprédation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0
Récolte autochtone	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres paramètres de suivi										
% mâles dans la récolte ^{ac} (n ours de ≥ 2,5 ans)	73,9 (88)	64,1 (103)	67,2 (58)	62,7 (67)	76,7 (30)	74,4 (43)	67,9 (78)	69,8 (96)	61,4 (135)	67,3 (94)
% jeunes dans la récolte ^{bc} (n ours classés) ^d	4,3 (92)	8,8 (113)	12,1 (66)	8,2 (73)	11,8 (34)	14,0 (50)	9,3 (86)	13,5 (111)	11,8 (152)	10,9 (105)
% femelles en lactation ^{ac} (n femelles examinées)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Âge moyen des mâles ^{ae} (n mâles de ≥ 2,5 ans)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Âge moyen des femelles ^{ae} (n femelles de ≥ 2,5 ans)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
% sous-adultes (1,5 à 3,5 ans) (n ours âgés) ^{ef}	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c selon le SIGF; ^d dont la catégorie d'âge a été déterminée; ^e dents lues; ^f dont l'âge a été déterminé

5.4 Zone 4 – Par : Marc Jacques Gosselin, biologiste et Bernard Bergeron, directeur - Région de l'Estrie

LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE

La zone 4 couvre une superficie totale de 8 015 km². Elle s'étend de l'extrême est de la région de l'Estrie jusqu'au sud de la Beauce. Ce territoire est faiblement habité. Plus de 85 % des terres sont de tenure privée. Un réseau routier bien développé et bien réparti offre une bonne accessibilité physique au territoire. L'accessibilité pour la pratique de la chasse et du piégeage est, par contre, fortement influencée par le caractère privé de cette zone et par la présence de regroupements de propriétaires et de grandes propriétés forestières louées à des groupes restreints d'utilisateurs. Les chasseurs et piégeurs sont sélectionnés et contingentés sur certaines entités territoriales. En contrepartie, cinq regroupements de propriétaires ont signé un protocole d'entente avec le Ministère favorisant, entre autres, l'accessibilité. La superficie totale de ces territoires (305 km²) est toutefois encore très restreinte.

L'organisme sans but lucratif CERFCHASSE fait de plus la promotion de la chasse et met en contact chasseurs et propriétaires sur environ 40 km² de territoire. L'impact sur la gestion de la faune et de son accessibilité est donc encore très limité.

Le paysage de la zone a été peu modifié ces dernières années. Cependant, certaines activités d'origine anthropique ont pu avoir un impact positif sur l'ours noir. Ainsi, les superficies en culture de maïs et de céréales ont augmenté considérablement. De plus, l'appâtage du cerf avec des pommes et des carottes se fait à une plus grande échelle et les quantités d'appâts sont beaucoup plus importantes. Finalement, le développement domiciliaire et de villégiature en milieu agroforestier favorise l'apparition dans l'habitat de l'ours de nouvelles sources de nourriture, tels les déchets domestiques et la nourriture pour les oiseaux. L'ensemble de ces nouvelles sources de nourriture pourrait constituer un apport important de nourriture influençant la dynamique des populations, favorisant la

familiarisation des ours avec les humains et permettant le développement de problématiques. En corollaire, plus le territoire est occupé par l'homme et moins l'habitat est favorable à l'ours noir.

À cause des perturbations antérieures et d'autres plus récentes, la forêt est de type mélangé sur environ 70 % de sa superficie et celle-ci est majoritairement jeune (< 40 ans). Ces forêts sont très productives en petits fruits, ce qui favorise l'ours noir.

L'exploitation de l'ours noir se fait principalement par les résidents de la zone. Environ 30 % des utilisateurs proviennent du reste de la région de l'Estrie et des autres régions limitrophes. L'apport économique ainsi généré est toutefois atténué par le fait que la chasse se pratique très largement sur une base journalière. L'habitat occupé par l'ours noir s'étend sur 5 772 km², soit 69 % de la superficie totale de la zone et 90 % de l'habitat forestier (6 174 km²). L'ours n'est exploité que sur 5 568 km² de l'habitat qu'il occupe. On estime que l'ours noir ne rencontre pas, dans le territoire forestier trop morcelé, toutes les conditions essentielles à sa survie.

L'orignal est maintenant abondant dans l'ensemble de la zone et plus particulièrement sur le territoire adjacent à la frontière américaine. La densité après chasse est estimée à 4,4 orignaux/10 km² d'habitat à l'hiver 2004. Le cerf de Virginie est très abondant dans l'ensemble de la zone avec une densité après chasse de 5 cerfs/km² d'habitat à l'hiver 2005.

L'AFFECTATION TERRITORIALE

On ne retrouve pas de réserve faunique ni de pourvoirie à droits exclusifs sur le territoire (figure 1). Il y a par contre, deux parcs nationaux, soit celui de Frontenac et du Mont-Mégantic, occupant 200 km² au centre de la zone et la réserve écologique Samuel-Brisson (4 km²). En plus de la zec Louise-Gosford (178 km²), il y a depuis 2002, la zec Saint-Romain ayant seulement 20 km². Il n'y a pas de terrain de piégeage sur la zec Saint-Romain et trois sur la zec Louise-Gosford totalisant

165 km². La chasse et le piégeage de l'ours noir sont autorisés partout sauf dans les parcs nationaux et la réserve écologique. Par contre, l'exploitation de celui-ci est contrôlée et limitée sur certaines propriétés privées. À notre connaissance, aucun guide de chasse à l'ours n'est en activité sur ce territoire. Depuis 1999, le Québec est subdivisé en unités de gestion des animaux à fourrure (UGAF). La zone de chasse 4 comprend la totalité des UGAF 16 et 80 et une faible proportion des UGAF 79 et 81.

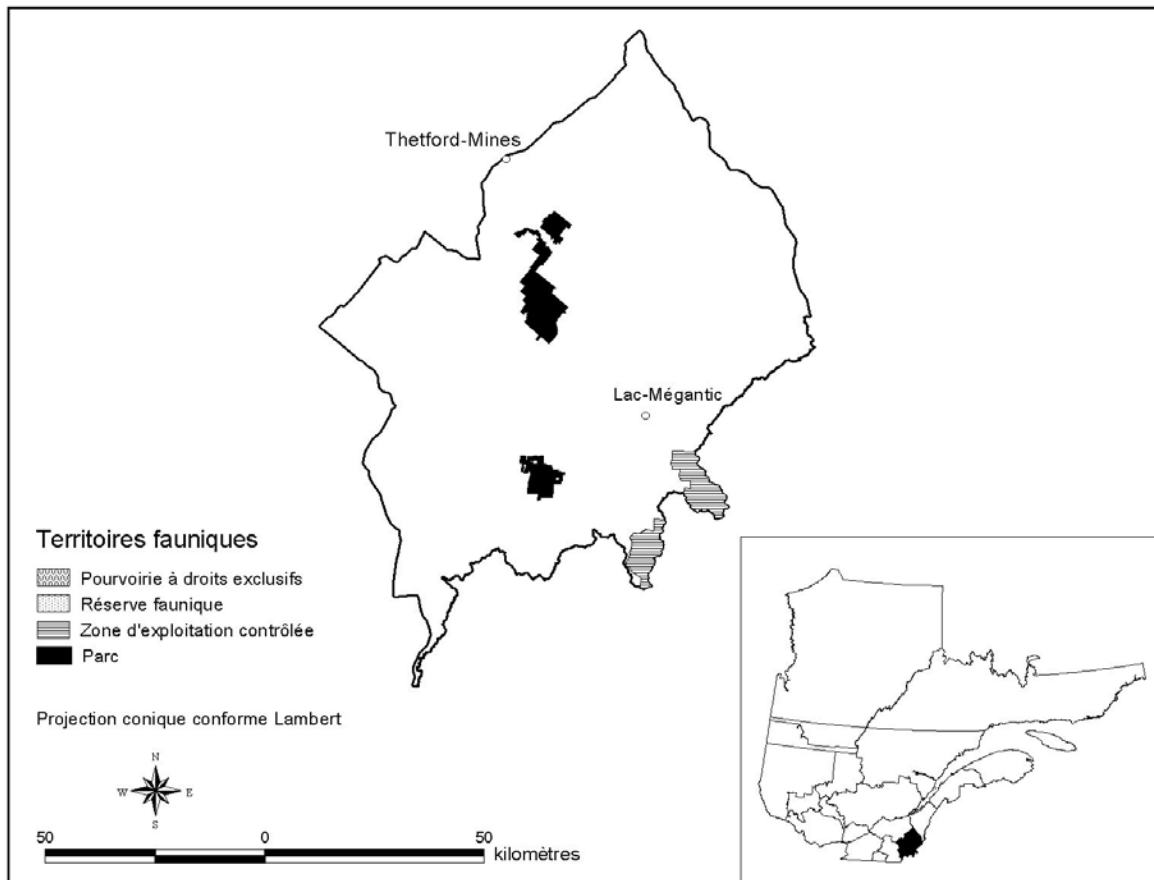


Figure 1. Limites de la zone 4 et de ses territoires fauniques

LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

Une double réglementation de chasse et de piégeage régit l'exploitation de l'ours noir; réglementation sensiblement modifiée en 1998 lors du premier plan de gestion de cette espèce. Au printemps, les saisons de chasse et de piégeage se

superposent entre le 15 mai et le 30 juin. À celles-ci s'ajoute à l'automne une seconde saison de piégeage débutant le 25 octobre et se terminant le 15 décembre. L'ours noir peut être chassé autant à l'arme à feu, qu'à l'arc et à l'arbalète. Le piégeage de cette espèce est, quant à lui, autorisé au moyen de lacets à patte ou de collets à cou. L'appâtage est également autorisé. Il est permis, autant pour la chasse que pour le piégeage, de déposer une substance nutritive comme appât du 1^{er} mai au 30 juin. À l'automne, pour le piégeage, cette pratique est autorisée du 11 octobre au 15 décembre. La chasse avec chiens courants est interdite depuis 1998, ainsi que la vente et la possession de la vésicule biliaire d'ours noir. Le quota annuel est de un ours à la chasse et de deux ours par le piégeage.

LA RÉCOLTE

- Récolte historique et récente (1998-2003)

Avant 1984, les données de récolte sont partielles. On constate toutefois que la récolte était importante et en augmentation. Elle aurait été, en moyenne, de 70 ours par année, dont 47 à la chasse surtout à l'automne, alors que le piégeage était plus important au printemps.

La récolte totale est demeurée relativement constante entre 1984 et 1991 et a augmenté sensiblement depuis 1992. Ainsi, la récolte totale moyenne entre 1984 et 1991 a été de 135 ours (70 % à la chasse). De 1992 à 1995, celle-ci a été de 200 ours (68 % à la chasse). Deux pics importants de récolte étaient observés en 1992 et 1995 (202 et 267 ours respectivement) et coïncidaient avec des années de faible production de petits fruits, de faînes et de glands, ce qui augmente considérablement la vulnérabilité des ours. Lors de ces deux années, la récolte par la chasse d'automne a été particulièrement élevée. La récolte totale a connu une baisse remarquable, de 1997 à 1999, pour demeurer faible jusqu'en 2001. Cette baisse serait la résultante d'une surexploitation de la population, essentiellement dans la première moitié des années 90. Ainsi, alors qu'il se récoltait en moyenne 200 ours annuellement entre 1992 et 1995, la récolte totale n'était plus que de 56 ours en moyenne (58 % à la chasse) entre 1998 et 2001 et de 109 ours

annuellement en 2002 et 2003 (59 % à la chasse). Ces récoltes plus récentes représentent 95 % du potentiel de récolte pour une densité de 1,5 ours/10 km² d'habitat, densité estimée en 1995 et objectif de densité pour le Plan de gestion 1998-2002. Il se prélevait donc, de 1997 à 1999, environ 0,19 ours/10 km² pour un potentiel de 0,21, alors que le prélèvement de 1992 à 1995 était de 0,35 ours/10 km² pour un potentiel équivalent de 0,21 ours/10 km². Globalement, la population d'ours de cette zone aurait été surexploitée entre 1984 et 1995 et plus fortement de 1988 à 1995 (figure 2).

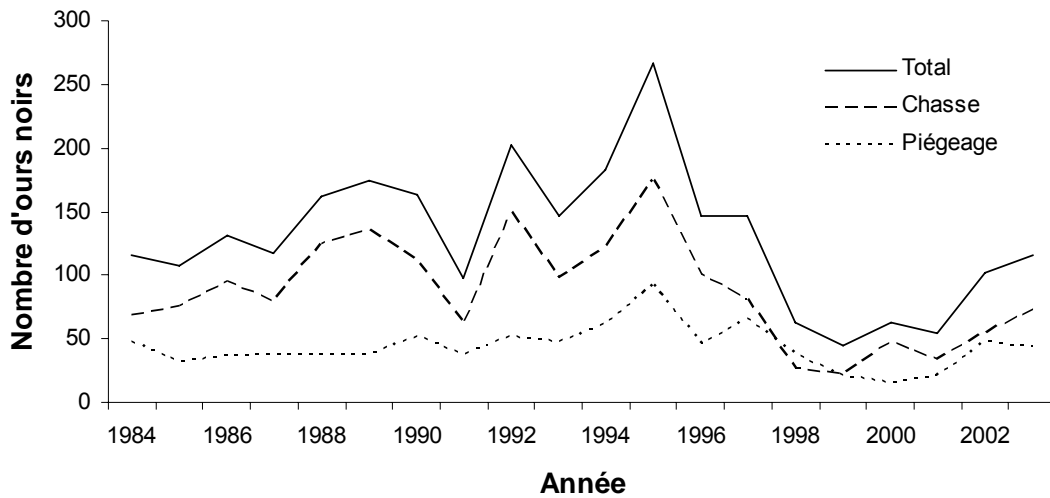


Figure 2. Évolution de la récolte d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 4 pour les saisons 1984 à 2003.

Les modalités mises en place en 1998 devaient éliminer la surexploitation et favoriser une plus grande récolte de mâles adultes plutôt que de femelles adultes et de jeunes. Entre 1992 et 1997, le pourcentage moyen de mâles adultes dans la récolte totale était de 56 %. Entre 1998 et 2003, ce pourcentage a augmenté et fut en moyenne de 69 % pour la chasse printanière. Cette valeur rejoint la valeur suggérée et jugée sécuritaire pour assurer une bonne exploitation des populations d'ours, soit 70 %. De 1998 à 2003, le pourcentage de jeunes dans la récolte a diminué, tel qu'attendu. En effet, ce segment est moins fortement exploité par des récoltes de printemps que lors de récoltes d'automne.

La récolte par les non-résidents a toujours été très faible et souvent nulle dans la zone 4. L'absence de pourvoyeurs avec droits exclusifs explique cette situation (figure 3).

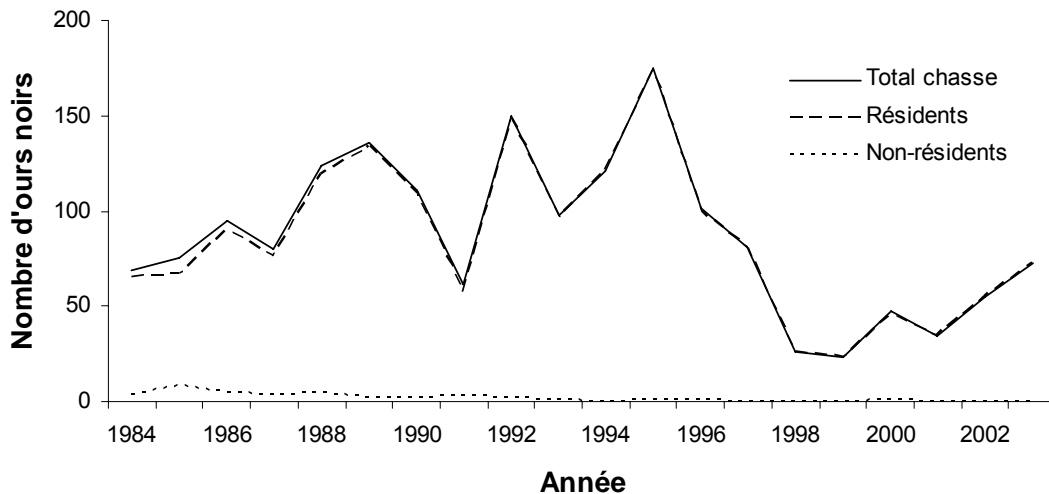


Figure 3. Récolte d'ours noirs à la chasse par les résidents et les non-résidents dans la zone 4 pour les saisons 1984 à 2003.

Aucune récolte d'ours à l'arc n'était enregistrée avant 1986. De 1987 à 1995, ce type de prélèvement a augmenté à environ 15 %. Depuis, la récolte par cet engin a diminué et ne représente plus que 3,4 % de la récolte de chasse au printemps. Cela démontre bien l'importance, avant 1998, de la récolte d'ours faite à l'automne par les chasseurs de gros gibier à l'arc. La chasse avec chiens courants est interdite depuis 1998 et était très marginale dans cette zone avant 1998. Le prélèvement par des causes de mortalité autres que la chasse et le piégeage est très faible dans la zone 4, ayant varié entre un et quatre ours depuis 1996. Les accidents routiers expliquent à eux seuls plus de 50 % de ces mortalités. Il y a eu 59 plaintes pour des ours importuns au cours des trois dernières années, avec une augmentation marquée en 2003. Ces plaintes étaient très majoritairement le résultat de craintes de citoyens. Elles se résolvaient par des conseils et des explications sur le comportement des ours. Seulement cinq ours ont été abattus à la suite de ces plaintes et un autre a été déplacé.

- Récolte printanière

En déclin de 1997 à 1999, la récolte printanière augmente depuis et atteint maintenant le niveau moyen de 1992 à 1997. Elle est surtout le fruit de la chasse (67 %) et 69 % de la récolte totale de piégeage s'effectue au printemps (figure 4).

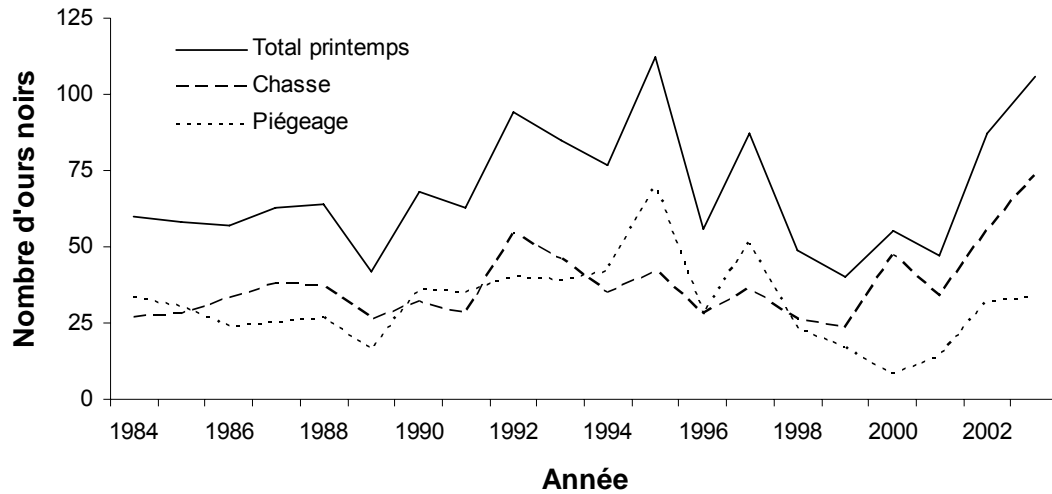


Figure 4. Évolution de la récolte printanière d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 4 pour les saisons 1984 à 2003.

- Récolte automnale

La récolte automnale par la chasse était importante et très fluctuante entre 1984 et 1997. Elle représentait alors entre 35 et 55 % de la récolte totale. Cette chasse plutôt opportuniste avait pour conséquence la présence d'une plus forte proportion de femelles adultes et de jeunes que dans la récolte de chasse au printemps. La récolte par le piégeage a diminué de 1995 à 1999, puis est demeurée relativement stable depuis. Cette récolte est en moyenne de 11 ours depuis 1996, soit 12 % de la récolte totale moyenne. La récolte annuelle moyenne par la chasse d'automne fut de 80 ours de 1992 à 1997, soit une récolte de 0,14 ours/10 km² pour un potentiel annuel de récolte de 0,21 ours/10 km² à cette époque (figure 5).

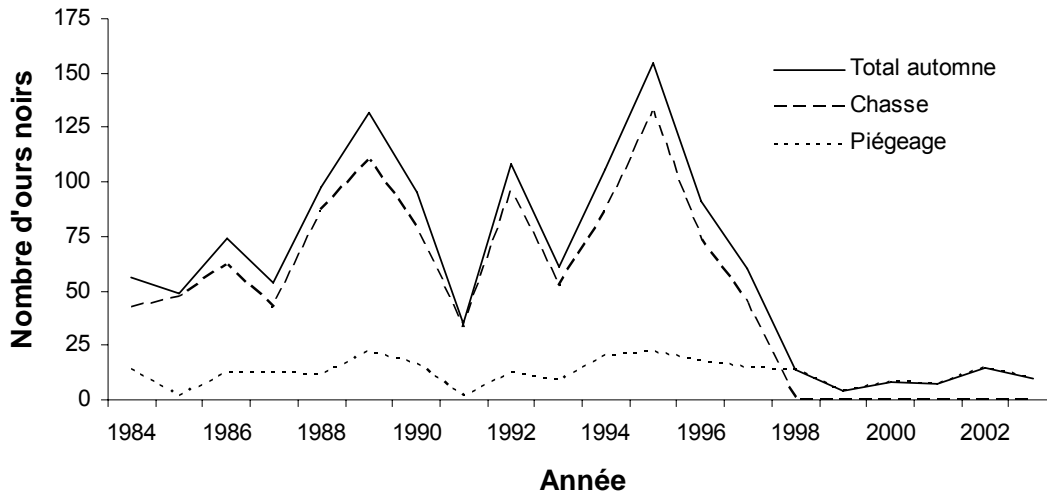


Figure 5. Évolution de la récolte automnale d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 4 pour les saisons 1984 à 2003.

- Distribution de la récolte

Le taux de prélèvement est légèrement supérieur sur le territoire structuré. Sa faible superficie ne permet toutefois pas de conclure à une différence. Pour la très grande majorité du territoire, la récolte est près de 0,16 ours/10 km² d'habitat et elle se répartit assez uniformément dans l'ensemble de la zone. Les territoires ayant une moins grande densité de récolte sont les secteurs à accessibilité limitée ou ceux moins propices pour l'ours noir comme certains secteurs agroforestiers où l'agriculture est prédominante (tableau 1).

- Taux de prélèvement

Le taux de prélèvement moyen de 1984 à 1995 fut de 0,28 ours/10 km² d'habitat avec une tendance à la hausse, pour atteindre 0,36 entre 1992 et 1995 et exceptionnellement 0,48 en 1995. L'ours noir était, selon toute vraisemblance, surexploité à cette époque puisque le potentiel de récolte était alors estimé à 0,21 ours/10 km² d'habitat. Le taux de prélèvement moyen de 1998 à 2003 a chuté à 0,13 ours/10 km² d'habitat pour un potentiel minimum de 0,21.

Tableau 1. Répartition de la récolte annuelle moyenne d'ours noirs à la chasse et au piégeage selon les types de territoires dans la zone 4 pour les saisons 2001 à 2003.

Territoire	Superficie habitat de l'ours (km ²)	Récolte (nombre)			Récolte/10 km ²
		Chasse	Piégeage	Total	
Réserves fauniques	-	-	-	-	-
Zecs	196	4	0	4	0,20
Pourvoiries avec droits exclusifs	-	-	-	-	-
Territoire non structuré pour la chasse	5 372	51	36	87	0,16
Parcs et autres territoires protégés ^a	204	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Total	5 772	55	36	91	0,16

^a Parcs nationaux de Frontenac et du Mont-Mégantic
S. O. = sans objet

Tableau 2. Répartition de la récolte annuelle moyenne d'ours noirs au piégeage selon le zonage du piégeage dans la zone 4 pour les saisons 2001 à 2003.

Territoire (selon le zonage du piégeage)	Superficie habitat de l'ours (km ²)	Récolte moyenne	Récolte/10 km ²
Terrains de piégeage	185	0	0
Réserves à castors	-	-	-
Pourvoiries avec droits exclusifs	-	-	-
Territoire non structuré pour le piégeage	5 383	36	0,07
Parcs et autres territoires protégés ^a	204	S. O.	S. O.
Total	5 772	36	0,06

^a Parcs nationaux de Frontenac et du Mont-Mégantic
S. O. = sans objet

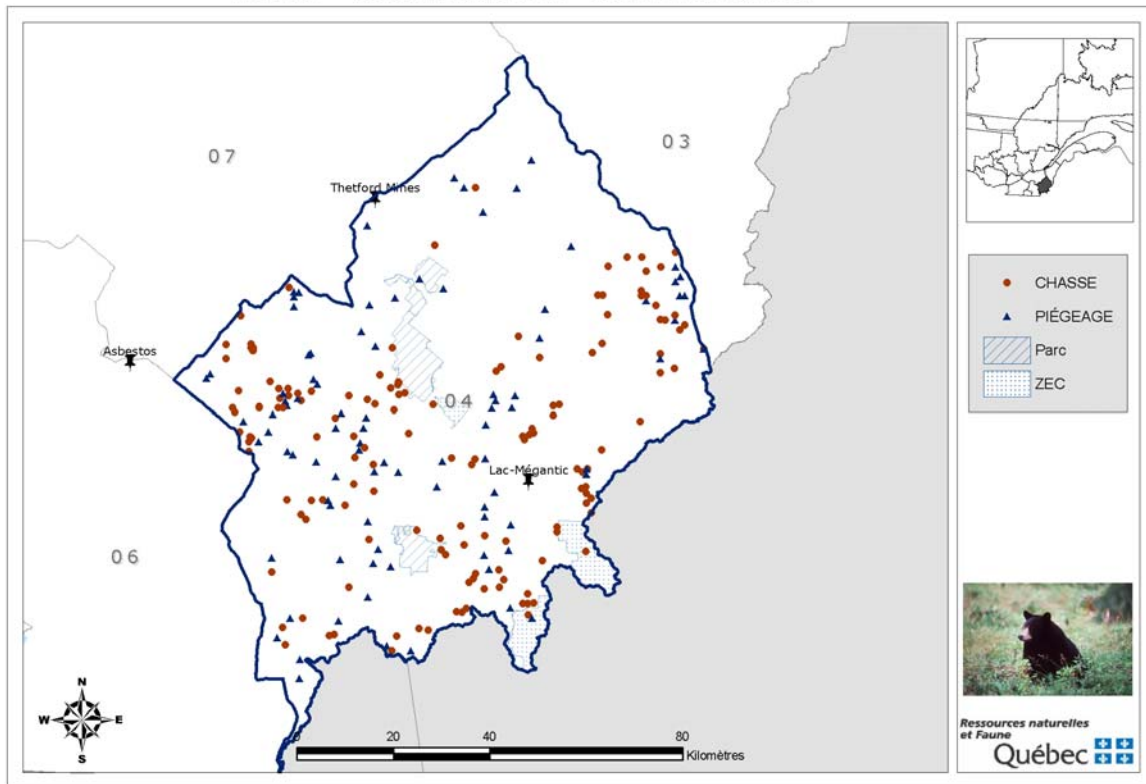


Figure 6. Répartition de la récolte d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 4 en fonction de l'affectation territoriale pour les saisons 2001 à 2003.

La population d'ours de la zone 4 aurait donc augmenté pendant cette période. Notons toutefois que le taux de prélèvement était à la hausse en 2002 et 2003 et atteindrait le potentiel de récolte identifié en 1995 (0,21 ours/10 km² d'habitat). Toutefois, comme la population aurait augmenté, le potentiel de récolte a, lui aussi, augmenté et nous serions encore en 2003 en sous-exploitation.

- Autres mortalités et ours importuns

Plusieurs cas ont été rapportés concernant la déprédation effectuée par des ours dans les champs de maïs et de céréales. La mosaïque agroforestière du territoire favorise ce type de déprédation. Finalement, plusieurs informations difficilement vérifiables nous ont été rapportées relativement au dérangement causé par l'ours noir à des sites de chasse, principalement pour le cerf de Virginie. En effet, certains

ours fréquenteraient ces sites, consommeraient les pommes ou autres matières déposées comme appât pour le cerf et laisseraient parfois des excréments à proximité. Leur présence et l'odeur laissée par ces ours réduiraient de beaucoup les chances de succès des chasseurs de cerfs. Il appert que trop souvent, dans de telles circonstances, certains ours soient abattus illégalement.

- Diagnostic

Entre 1984 et 1995, la récolte d'ours noir de la zone 4 fut à la hausse et excédait le potentiel de récolte. Les indicateurs de l'exploitation confirmaient cette assertion. Ainsi, le pourcentage moyen de mâles dans la récolte fut de 54 % et de seulement 51 % de 1992 à 1995. L'âge moyen des mâles et des femelles adultes était très élevé, laissant entendre que le recrutement était déficient et que la pression de récolte était très élevée, les adultes reproducteurs étant prélevés. Le pourcentage de présence de lait était très faible et le pourcentage d'ours juvéniles, très bas, laissant supposer une productivité faible et une forte exploitation. Finalement, le taux moyen de prélèvement fut de 0,36 ours/10 km² d'habitat, ce qui est nettement supérieur au potentiel de récolte estimé à 0,21. La population d'ours de la zone 4 fut donc surexploitée, surtout vers la fin (1990 à 1995) de la période de 1984 à 1995.

À l'inverse, de 1996 à 2003, la récolte d'ours fut plus faible et si elle est demeurée plutôt élevée en 1996 et 1997 (0,25 ours/10 km²), elle ne fut que de 0,10 ours/10 km² de 1998 à 2001 et de 0,19 en 2002 et 2003. Selon cette récolte officielle, la population d'ours aurait donc été sous-exploitée et aurait été en légère hausse. Le terme « légère hausse » est utilisé d'abord parce que la productivité des populations d'ours est faible et parce qu'une récolte « officieuse » et illégale est sans aucun doute effectuée par les chasseurs de cerfs de Virginie. Si cette pratique est importante et perdure, il y aurait lieu d'apporter des correctifs afin d'assurer une bonne gestion de l'ours noir et de favoriser ainsi sa mise en valeur. Les faibles récoltes des quatre premières années du Plan de gestion ont contribué à la hausse de la population.

ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

Dans l'ouest de la province, le Ministère est actuellement à développer une méthode, basée sur la signature génétique de chaque bête, pour inventorier les populations d'ours noirs sur de grandes superficies et pour suivre l'évolution de celles-ci. Pour l'instant, le suivi de ces populations repose encore exclusivement sur les données de récoltes et sur les divers indicateurs du niveau d'exploitation et de productivité qui en sont issus.

Toutefois, il est possible d'estimer des densités probables d'ours noirs à l'aide de la modélisation (simulation de populations) et ainsi évaluer pour plusieurs années à venir le niveau de récolte souhaitable pour atteindre et maintenir un niveau de population désiré. Pour ce faire, nous insérons dans un modèle mathématique divers paramètres biologiques. Afin de s'assurer de la plus grande acuité possible de ces modèles, le Québec a été subdivisé en trois blocs. Parmi les paramètres utilisés on retrouve, entre autres, la récolte, la structure d'âge des adultes, les taux de mortalité naturelle selon le segment de la population (ourson, juvénile et adulte), le taux de reproduction annuel, l'âge des femelles adultes à la première reproduction (primipares), la mauvaise reproduction (reliée à des paramètres environnementaux) et le sexe ratio à la naissance. Ces données proviennent de la récolte dans la zone et d'études menées dans certaines réserves fauniques du Québec et sont complétées par certains travaux réalisés en Ontario.

Cet exercice a permis aussi de mesurer un accroissement annuel moyen potentiel de 13,9 % pour une population d'ours vivant au sud du Québec dans des conditions optimales. Dit autrement, il serait donc possible d'exploiter au maximum 13,9 % de la population de la zone 4 si les conditions sont optimales et si les individus sont prélevés proportionnellement à leur sexe et à leur âge dans la population. Ce taux d'exploitation maximum est une valeur théorique, puisque les conditions ne sont pas toujours optimales et que la vulnérabilité des différents segments de la population est variable.

Au sud du Québec, le taux de fécondité des femelles adultes peut être diminué lorsque les conditions climatiques sont défavorables, certaines années. Cela entraîne une baisse de production de nourriture. Ainsi, on estime que dans la zone 4, le taux de fécondité serait diminué de moitié lors de deux années sur dix. Le taux de croissance moyen annuel potentiel serait alors de 12,4 %, au maximum.

Les simulations ont été réalisées selon certains paramètres de populations. Certains de ceux-ci ne varient pas pour l'ensemble du Québec. Certains autres sont différents pour le bloc du sud du Québec. Ainsi, des valeurs plus favorables ont été, pour la zone 4, appliquées pour la reproduction, notamment l'âge des primipares et le taux de reproduction.

Puisque la récolte d'ours de ces dernières années dans la zone 4 est inférieure au potentiel de croissance et que tous les indicateurs de population semblent démontrer qu'il y avait sous-exploitation, on a estimé que la population aurait été sous-exploitée et en hausse de 1998 à 2003.

Selon le modèle, la densité d'ours de la zone aurait varié entre 1,48 ours/10 km² (797 ours) en 1995 et 2,12 ours/10 km² (1 178 ours) en 2004, soit une augmentation de 48 % en 9 ans ou une augmentation moyenne de 4,4 % par année. Le taux d'exploitation en 2003 aurait été de l'ordre de 10 %. Pour assurer le maintien du niveau actuel de la population (2,12 ours/10 km² ou 1 178 ours en 2004), il faudrait récolter environ 173 ours par année (0,30 ours/10 km²). Si toutefois nous désirons faire baisser la population au niveau de 1995, soit environ 1,5 ours/10 km² d'habitat (890 ours), nous devons récolter pendant huit ans environ 0,34 ours/10 km² ou 200 ours par année. Cette récolte est le double de la récolte actuelle (figure 7).

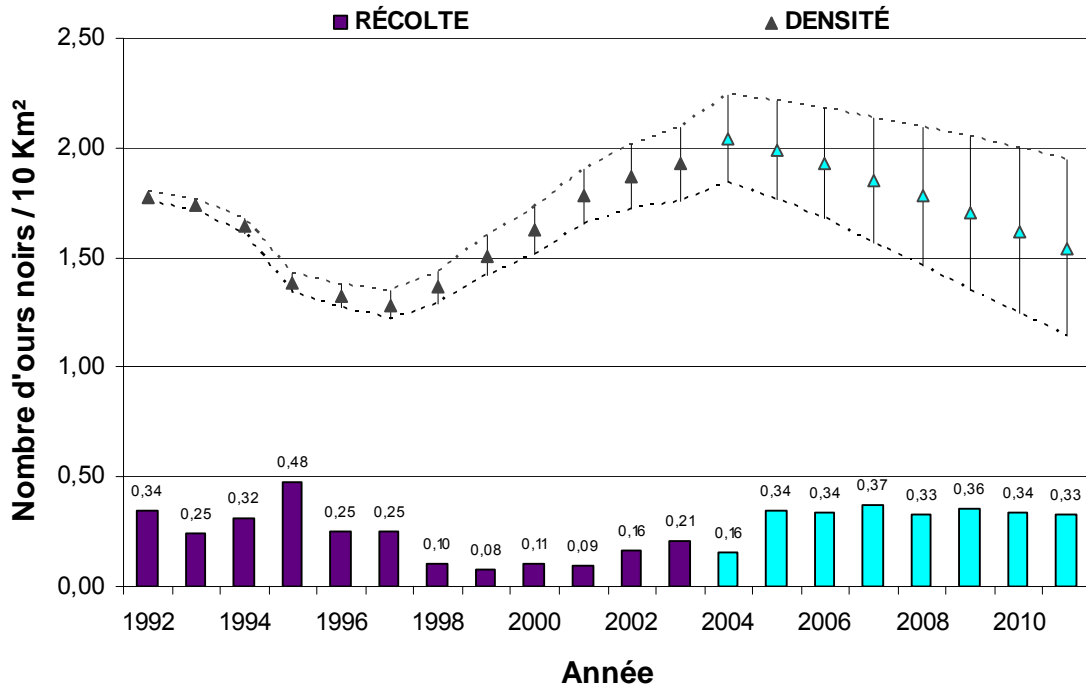


Figure 7. Tendence de la population d'ours noirs (après exploitation) de la zone 4 estimée à partir du logiciel RISKMAN (v. 1.9) en fonction des récoltes observées (1992-2003) et projetées (2004-2011) sur une superficie d'habitat de 5 772 km². Les traits verticaux représentent 2 fois l'erreur-type de la moyenne des 100 simulations Monte-Carlo.

LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 4

Il a été convenu, au niveau régional, de faire baisser la population d'ours de la zone 4 au niveau de 1995, soit environ 1,5 ours/10 km² d'habitat (890 ours). Ce niveau devrait être atteint en 2011 et il correspond au niveau qui avait été retenu comme objectif de population pour le Plan de gestion 1998-2002. Afin d'atteindre cette densité cible de 1,5 ours/10 km² d'habitat, il faudra récolter, selon les simulations, annuellement en moyenne autour de 200 ours jusqu'en 2011, soit 91 ours de plus que la récolte moyenne de 2002 et 2003 (109 ours) (tableau 3).

Les modalités d'exploitation retenues pour la chasse et le piégeage pour les prochaines années permettront de réduire substantiellement la population. Les modalités de chasse et de piégeage au printemps demeurent inchangées, de même

que les modalités de piégeage à l'automne. La chasse d'automne à l'arc pendant la période de chasse à l'arc du cerf de Virginie sera, dans un premier temps, la modalité supplémentaire retenue. Cette chasse, tout en permettant l'atteinte de l'objectif de population, permettra de contrôler les ours importuns sur les sites de chasse pour le cerf de Virginie, tout en permettant une récolte légale de ces ours. La limite de capture annuelle demeure d'un ours par chasseur et de deux ours par piégeur par année.

Si, après deux ans d'application de cette nouvelle modalité, il apparaît que les récoltes sont insuffisantes pour atteindre l'objectif de population, il faudra analyser la possibilité d'élargir encore plus les modalités de chasse à l'automne et de piégeage.

Tableau 3. Objectifs de population (après exploitation), de récolte et principales modalités d'exploitation en vigueur dans la zone 4 pour les saisons 2006 à 2013.

PARAMÈTRE	DENSITÉ (ours/10 km ²)	NOMBRE D'OURS
Objectif de population	1,54	890
Objectif de récolte	0,34	200
CHASSE		PIÉGEAGE
<u>Saisons</u>	<u>Saisons</u>	
- Printemps :	- Printemps :	
Arme à feu et arbalète, arc : saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin	Saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin	
- Automne :	- Automne :	
Arc : saison de 21 jours débutant le samedi le plus près du 20 septembre (i. e. cerf de Virginie + orignal)	Saison de 52 jours débutant le 25 octobre et finissant le 15 décembre	
<u>Limite de capture</u>	<u>Limite de capture</u>	
- 1 ours par année par chasseur	- Territoire non structuré pour le piégeage : 2 ours par année par piégeur	
	- Terrains de piégeage : 2 ours par année par terrain	

Tableau 4a. Récolte d'ours noirs dans la zone 4 de 1994 à 2003 – récolte par clientèle et saison (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 5 772 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Récolte totale	183	267	147	147	63	44	63	55	102	116
Mâles adultes ^a	95	136	88	78	43	34	41	36	62	72
Femelles adultes ^a	63	85	42	45	15	6	15	13	24	34
Jeunes ^b	24	46	17	24	5	4	7	6	16	10
Indéterminés	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résidents	183	266	146	147	63	44	62	55	102	116
Non-résidents	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0
Printemps										
Récolte piégeage	42	70	28	51	23	17	8	14	32	33
Mâles adultes ^a	30	56	21	31	16	13	5	10	17	20
Femelles adultes ^a	6	10	6	9	6	3	3	3	8	8
Jeunes ^b	5	4	1	11	1	1	0	1	7	5
Indéterminés	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Récolte chasse	35	42	28	36	26	23	47	34	55	73
Mâles adultes ^a	24	25	19	19	18	19	31	23	35	48
Femelles adultes ^a	10	15	4	10	8	1	11	9	14	23
Jeunes ^b	1	2	5	7	0	3	5	2	6	2
Début (chasse)	01-mai	01-mai	01-mai	01-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai
Durée (jours)	65	65	65	65	47	47	47	47	47	47
Automne										
Récolte piégeage	20	22	18	15	14	4	8	7	15	10
Mâles adultes ^a	13	4	12	9	9	3	5	3	10	4
Femelles adultes ^a	4	3	3	4	1	1	1	1	2	3
Jeunes ^b	3	15	3	2	4	0	2	3	3	3
Récolte chasse ^c	86	133	73	45	-	-	-	-	-	-
Mâles adultes ^a	29	51	36	19	-	-	-	-	-	-
Femelles adultes ^a	43	57	29	22	-	-	-	-	-	-
Jeunes ^b	14	25	8	4	-	-	-	-	-	-
Début (chasse)	17-sept	16-sept	21-sept	20-sept	-	-	-	-	-	-
Durée (jours)	65	65	65	65	-	-	-	-	-	-

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c la chasse d'automne est interdite depuis 1998

Tableau 4b. Récolte d'ours noirs dans la zone 4 de 1994 à 2003 – récolte par engin, autres mortalités et indicateurs de la chasse (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 5 772 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Total des mortalités (chasse, piégeage et autres)	188	273	148	147	66	45	67	60	103	119
Récolte par type d'engin										
Arc	0	0	0	0	0	0	0	3	2	0
Mâles adultes ^a	0	0	0	0	0	0	0	3	1	0
Femelles adultes ^a	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Jeunes ^b	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Arme à feu et arbalète	121	175	101	81	26	23	47	31	53	73
Mâles adultes ^a	53	76	56	38	18	19	31	20	34	48
Femelles adultes ^a	53	72	33	32	8	2	11	9	13	23
Jeunes ^b	15	27	12	11	0	2	5	2	6	2
Piégeage	62	92	46	66	37	21	16	23	47	43
Mâles adultes ^a	43	60	33	40	25	16	10	14	27	24
Femelles adultes ^a	10	13	9	13	7	4	4	4	10	11
Jeunes ^b	8	19	4	13	5	1	2	5	10	8
Indéterminés	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres causes de mortalités										
Accidents routiers	3	2	1	0	1	1	2	1	0	0
Contrôle	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2
Déprédation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	2	4	0	0	1	0	2	2	1	1
Récolte autochtone	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres paramètres de suivi										
% mâles dans la récolte ^{ac} (n ours de ≥ 2,5 ans)	60,1 (159)	61,5 (221)	67,7 (131)	63,4 (123)	74,1 (58)	85,0 (41)	73,2 (56)	73,5 (50)	72,1 (86)	67,9 (106)
% jeunes dans la récolte ^{bc} (n ours classés) ^d	13,1 (182)	17,2 (267)	11,6 (147)	16,3 (147)	7,9 (63)	9,1 (44)	11,1 (63)	10,9 (57)	15,7 (102)	8,6 (116)
% femelles en lactation ^{ac} (n femelles examinées)	21,1 (12)	21,3 (13)	13,3 (4)	23,7 (9)	N. D.	33,3 (1)	16,7 (2)	30,0 (3)	24,0 (6)	19,4 (6)
Âge moyen des mâles ^{ae} (n mâles de ≥ 2,5 ans)	7,03 (47)	5,67 (72)	4,58 (40)	4,13 (19)	5,25 (8)	4,88 (16)	5,40 (10)	4,60 (7)	4,35 (20)	N. D.
Âge moyen des femelles ^{ae} (n femelles de ≥ 2,5 ans)	8,43 (44)	7,09 (44)	9,17 (15)	6,11 (23)	8,17 (6)	6,50 (1)	5,93 (7)	6,83 (3)	8,00 (8)	N. D.
% sous-adultes (1,5 à 3,5 ans) (n ours âgés) ^{ef}	8,7 (8)	23,1 (28)	52,9 (36)	51,0 (25)	33,3 (5)	61,1 (11)	35,3 (6)	36,4 (4)	50,0 (15)	N. D.

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c selon le SIGF; ^d dont la catégorie d'âge a été déterminée; ^e dents lues; ^f dont l'âge a été déterminé
N. D. = non disponible

5.5 Zone 5 – Par : André Dicaire, biologiste - Régions de Montréal, de Laval et de la Montérégie

LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE

La forêt recouvrant la zone 5 appartient au domaine de l'érablière à tilleul et de l'érablière à bouleau jaune. Elle est dominée par les essences feuillues. Toutefois, à cause des perturbations passées, la forêt est mélangée sur au moins 50 % de sa superficie. Le couvert forestier des bas versants est dominé par l'érable à sucre, le bouleau jaune, le hêtre à grandes feuilles, l'érable rouge, le tilleul, le frêne d'Amérique, le cerisier tardif, l'ostryer de Virginie et le noyer cendré. À plus de 400 mètres d'altitude, plusieurs espèces n'apparaissent plus et seuls les érables, le bouleau jaune et le hêtre persistent. Ces essences surtout feuillues sont remplacées à environ 700 mètres par le bouleau blanc et le sapin baumier et dans les hauts sommets, à plus de 800 mètres, elles arborent une coiffe nettement plus boréale dominée par le sapin baumier et l'épinette rouge (Corridor Appalachien, 2005).

La zone 5 correspond, à toutes fins pratiques, à la partie boisée et montagneuse de l'Estrie, située à l'ouest du lac Memphrémagog et au sud de la route 112. Elle couvre 2 151 km², dont près de 750 km² constituent l'habitat de l'ours noir, principalement dans les monts Sutton vers la frontière américaine. Le milieu urbanisé de la zone est représenté par les municipalités de Cowansville et Bromont. On retrouve les municipalités du Lac Brome et de Sutton comme pôles d'attraction touristique. Le territoire est principalement agroforestier, tout en ayant une forte vocation de villégiature. Situé à une heure de Montréal, à proximité des régions les plus peuplées du Québec, l'habitat de l'ours est situé exclusivement sur des propriétés privées. Tout en reconnaissant l'importance des outils de croissance économique que sont l'exploitation forestière et l'industrie récréo-touristique, il n'en demeure pas moins que les pratiques forestières peu contrôlées et un développement touristique et urbain mal planifié constituent des menaces à l'intégrité des milieux naturels.

Compte tenu du morcellement et de l'usage agricole et de villégiature intensif de cette zone, il est difficile d'évaluer la superficie de l'habitat propice et celle de l'habitat réellement utilisé par l'ours. Considérant les superficies restreintes, l'évaluation du nombre d'ours est aussi très aléatoire.

L'AFFECTATION TERRITORIALE

Tout le territoire de la zone 5 est de tenure privée. On n'y retrouve aucune réserve faunique ou zec (Figure 1). Seule une pourvoirie sans droits exclusifs est présente dans la zone, mais elle n'offre pas de chasse à l'ours. Le système routier est très développé et homogène sur tout le territoire. L'accessibilité à la chasse est toutefois limitée par le caractère privé de la zone et par la présence de regroupements de propriétaires qui contingentent et sélectionnent les chasseurs.

Le seul territoire légalement protégé situé dans l'habitat de l'ours est la réserve écologique Vallée-du-Ruiter, d'une superficie de 1 km².

LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

Contrairement au cerf de Virginie ou à l'orignal, il n'existe pas d'étude globale sur la répartition des usagers dans les zones. Toutefois, le territoire étant privé, l'analyse de la récolte indique que la clientèle est presque exclusivement composée de résidents. La zone 5 a une forte densité de cerfs. En 2002, la population a été estimée à 19 005 individus, pour une densité de 12,4 cerfs/km² d'habitat. Il en résulte une forte pression de chasse au cerf (la plus forte au Québec), laquelle progresse toujours.

Cependant, lors des quatre premières années du dernier plan de gestion, la récolte d'ours noirs fut très petite. Toutefois, en 2002 et 2003 on remarque une augmentation de la récolte au cours de la chasse printanière (15 mai au 30 juin). Le piégeage, très restreint, ne se pratiquerait qu'à l'automne. Les piégeurs ayant droit à deux ours par année.

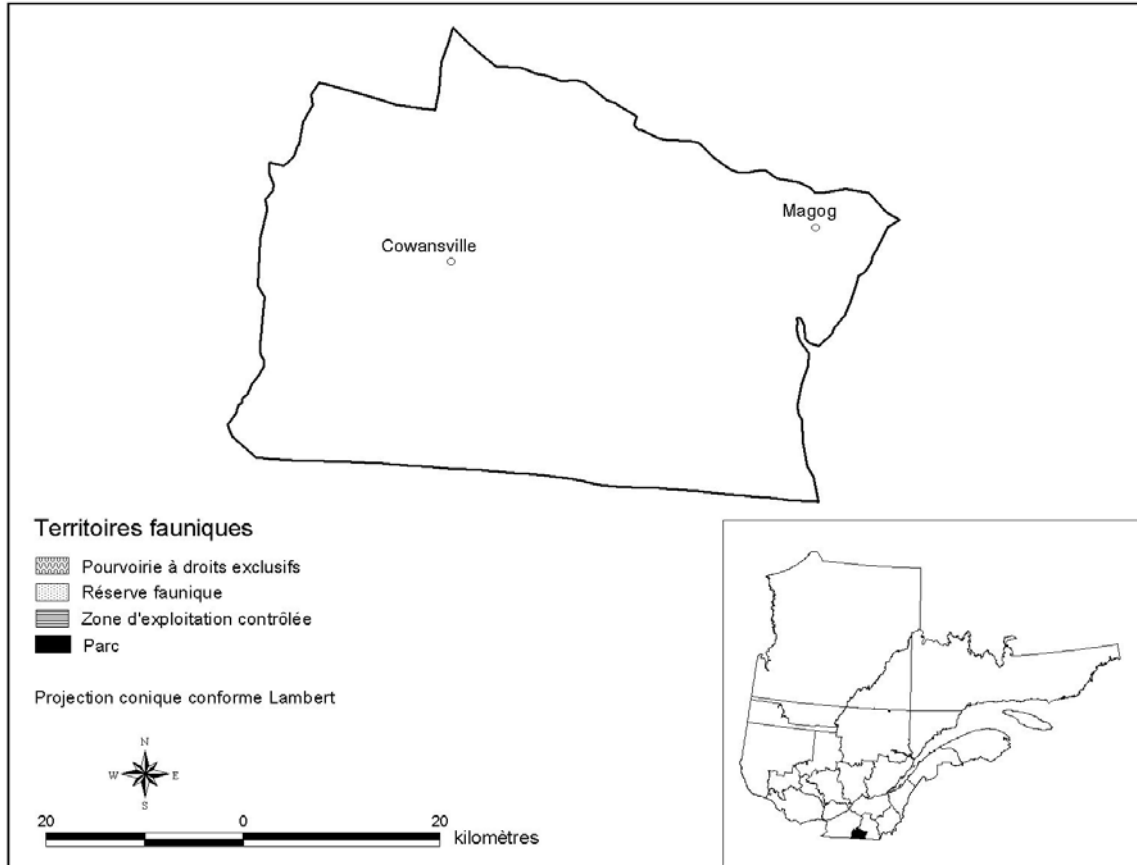


Figure 1. Limites de la zone 5 et de ses territoires fauniques.

LA RÉCOLTE

- Récolte historique

Durant la période 1992-1997, le piégeage n'a pas été plus populaire qu'avant 1992. À part 1988, où l'on a enregistré neuf ours, le piégeage constitue une activité marginale. L'activité se tient principalement au sud de l'UGAF 83.

La récolte par la chasse montre une légère hausse, mais la récolte annuelle moyenne demeure toutefois sous la barre de 15 ours (Figure 2). De façon exceptionnelle, en 1992, on a enregistré 39 ours. Cette année correspond à une période de disette de petits fruits sauvages causée par un été froid et pluvieux.

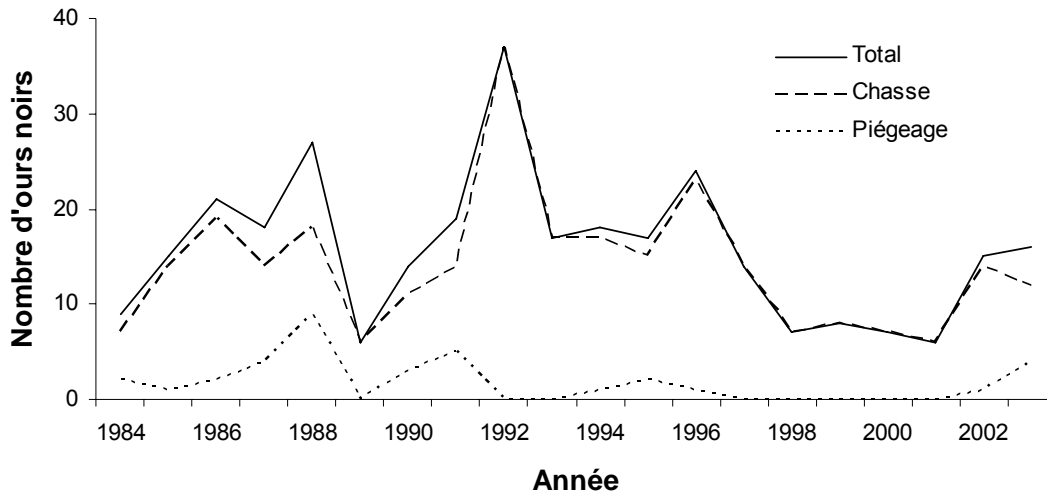


Figure 2. Évolution de la récolte d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 5 pour les saisons 1984 à 2003.

À cause de son caractère privé, la zone n'accueille que des résidents. Les chasseurs à l'arme à feu enregistrent le plus de captures.

- Récolte récente (1998-2003)

De 1998 à 2001, moins de 10 ours furent enregistrés annuellement. Cela est peut-être dû au transfert de la saison de chasse de l'automne au printemps. Depuis, les chasseurs seraient redevenus actifs et ont récolté, en 2002 et 2003, plus de 15 ours, annuellement.

À cause du caractère privé de la zone, seul les résidents chassent sur ce territoire qui ne compte pas de pourvoirie, de zec ou de terrain de piégeage.

- Distribution de la récolte

La récolte s'est concentrée près de la région des monts Sutton, là où nous avons caractérisé l'habitat de l'ours noir (Figure 3).

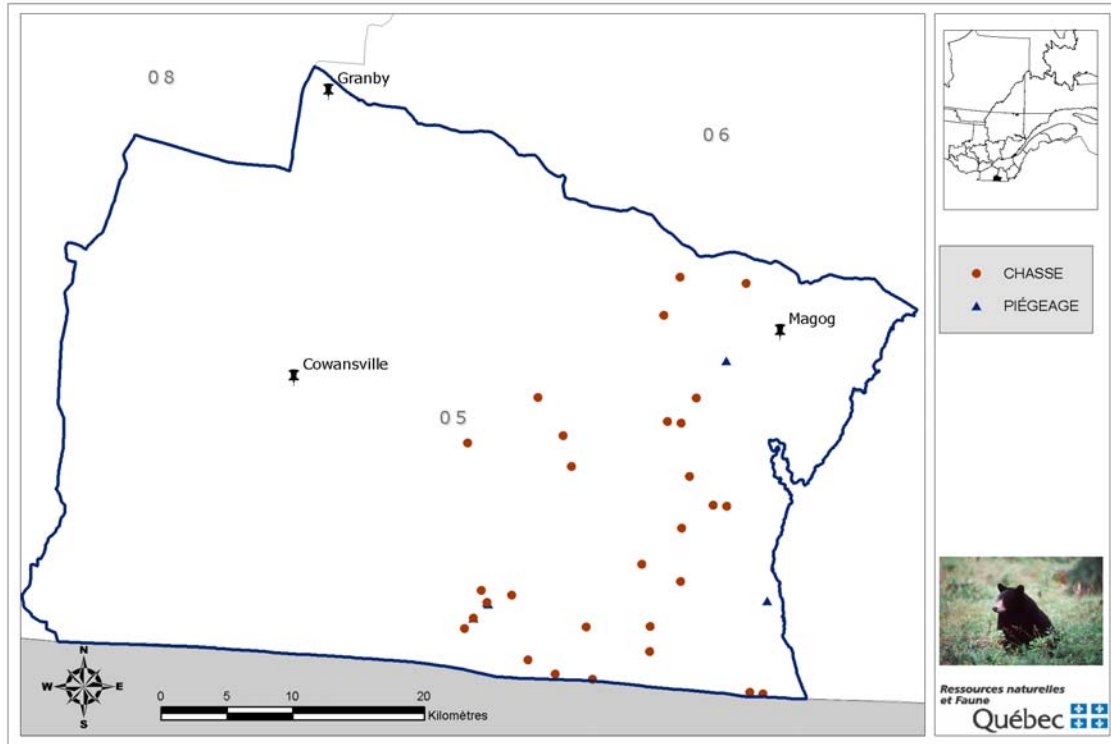


Figure 3. Répartition de la récolte d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 5 pour les saisons 2001 à 2003.

- Autres mortalités

Depuis 1984, le nombre d'ours noirs enregistrés sous la rubrique « autres causes » montre une tendance à la baisse. Depuis 1995, seulement trois ours furent tués dus à l'activité de contrôle en 2001 et aucun pour cause d'accident routier.

- Diagnostic

Le faible nombre d'ours enregistrés annuellement ne nous permet pas une analyse approfondie des différents paramètres biologiques. Par contre, le nombre de dents rapportées se situe à près de 50 % des ours enregistrés. Nous croyons donc, faute de mieux, que les tendances décelées pour plusieurs paramètres nous permettront de poser un diagnostic valable.

Donc, malgré les données en dents de scie et vu leur faible nombre, les tendances que prennent certains paramètres au fil des années nous permettraient de situer la population d'ours noirs de cette zone, à l'instar des zones voisines, comme une population vulnérable. Cette vulnérabilité serait attribuable à deux facteurs, soit le petit nombre d'individus qui la composent et la situation de l'habitat, dans un secteur de villégiature très dynamique. Nous devons donc opter pour une gestion conservatrice qui nous permettra de conserver l'état de la population au niveau actuel.

ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

De 1991 à 1998, le taux de prélèvement moyen est de 0,30 ours/10 km², alors que le taux de prélèvement potentiel actuel est évalué à 0,22 ours/10 km².

Comme nous n'avons pas d'inventaire précis de l'ours noir, nous avons eu recours à une simulation afin d'évaluer la densité de la population. Actuellement (Figure 4), nous estimons la densité à 2,0 ours/10 km² soit près de 150 ours.

Les résultats de la simulation pour les années 1992 à 2003 ont permis d'estimer ce que pourrait être la densité à partir de 2004, en supposant une récolte variant entre 0,22 et 0,33 individus/10 km². Cette densité est évaluée à 2 ours/10 km² (Figure 4). On note que le nombre d'ours qu'il sera possible de prélever dans les prochaines années permettra de maintenir le niveau de la population à celle estimée présentement.

LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 5

La densité actuelle de 2,0 ours/10 km² semble adéquate pour le milieu. Afin de maintenir cette densité, nous devrions viser une récolte annuelle variant de 17 à 25 ours, semblable à la récolte actuelle.

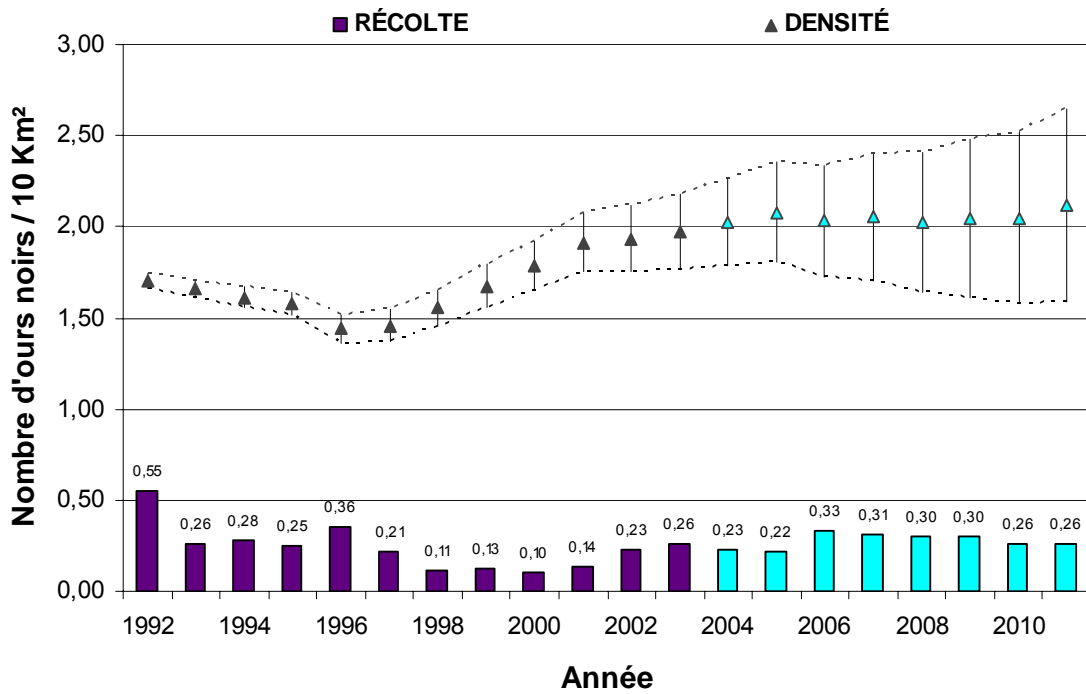


Figure 4. Tendence de la population d'ours noirs (après exploitation) de la zone 5 estimée à partir du logiciel RISKMAN (v. 1.9) en fonction des récoltes observées (1992-2003) et projetées (2004-2011) sur une superficie d'habitat de 750 km². Les traits verticaux représentent 2 fois l'erreur-type de la moyenne des 100 simulations Monte-Carlo.

Tableau 1. Objectifs de population (après exploitation), de récolte et principales modalités d'exploitation en vigueur dans la zone 5 pour les saisons 2006 à 2013.

PARAMÈTRE	DENSITÉ (ours/10 km ²)	NOMBRE D'OURS
Objectif de population	2,00	150
Objectif de récolte	0,28	21
CHASSE		
PIÉGEAGE		
<u>Saisons</u>	<u>Saisons</u>	
- Printemps :	- Printemps :	
Arme à feu et arbalète, arc : saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin	Saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin	
- Automne :	- Automne :	
Sans objet	Saison de 52 jours débutant le 25 octobre et finissant le 15 décembre	
<u>Limite de capture</u>	<u>Limite de capture</u>	
- 1 ours par année par chasseur	- Territoire non structuré pour le piégeage (UGAF 83) : 2 ours par année par piégeur	

Tableau 2a. Récolte d'ours noirs dans la zone 5 de 1994 à 2003 – récolte par clientèle et saison (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 750 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Récolte totale	18	17	24	14	7	8	7	6	15	16
Mâles adultes ^a	5	7	17	11	6	8	5	5	10	12
Femelles adultes ^a	13	10	4	2	0	0	2	0	5	3
Jeunes ^b	0	0	3	1	1	0	0	1	0	1
Résidents	18	17	24	14	7	8	7	6	15	16
Non-résidents	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Printemps										
Récolte piégeage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Mâles adultes ^a	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Femelles adultes ^a	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jeunes ^b	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Récolte chasse	4	9	6	7	7	8	7	6	14	12
Mâles adultes ^a	1	6	5	6	6	8	5	5	10	9
Femelles adultes ^a	3	3	1	1	0	0	2	0	4	2
Jeunes ^b	0	0	0	0	1	0	0	1	0	1
Début (chasse)	01-mai	01-mai	01-mai	01-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai
Durée (jours)	51	51	51	51	47	47	47	47	47	47
Automne										
Récolte piégeage	1	2	1	0	0	0	0	0	1	1
Mâles adultes ^a	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Femelles adultes ^a	0	2	0	0	0	0	0	0	1	1
Jeunes ^b	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Récolte chasse	13	6	17	7	-	-	-	-	-	-
Mâles adultes ^a	3	1	11	5	-	-	-	-	-	-
Femelles adultes ^a	10	5	3	1	-	-	-	-	-	-
Jeunes ^b	0	0	3	1	-	-	-	-	-	-
Début (chasse)	17-sept	16-sept	21-sept	20-sept	-	-	-	-	-	-
Durée (jours)	65	65	65	65	-	-	-	-	-	-

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c la chasse d'automne est interdite depuis 1998

Tableau 2b. Récolte d'ours noirs dans la zone 5 de 1994 à 2003 – récolte par engin, autres mortalités et indicateurs de la chasse (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 750 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Total des mortalités (chasse, piégeage et autres)	20	17	24	14	7	8	7	9	15	17
Récolte par type d'engin										
Arc	0	1	0	4	0	0	0	0	0	2
Mâles adultes ^a	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Femelles adultes ^a	0	1	0	4	0	0	0	0	0	1
Jeunes ^b	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Arme à feu et arbalète	17	14	23	10	7	8	7	6	14	10
Mâles adultes ^a	4	7	16	7	6	8	5	5	10	8
Femelles adultes ^a	13	7	4	2	0	0	2	0	4	1
Jeunes ^b	0	0	3	1	1	0	0	1	0	1
Piégeage	1	2	1	0	0	0	0	0	1	4
Mâles adultes ^a	1	0	1	0	0	0	0	0	0	3
Femelles adultes ^a	0	2	0	0	0	0	0	0	1	1
Jeunes ^b	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres causes de mortalités										
Accidents routiers	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Déprédation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	1	0	0	0	0	0	0	3	0	0
Récolte autochtone	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres paramètres de suivi										
% mâles dans la récolte ^{ac} (n ours de ≥ 2,5 ans)	27,8 (18)	41,2 (17)	70,8 (21)	50,0 (13)	85,7 (6)	100,0 (8)	71,4 (7)	83,3 (5)	66,7 (15)	75,0 (15)
% jeunes dans la récolte ^{bc} (n ours classés) ^d	0,0 (18)	0,0 (17)	12,5 (24)	7,1 (14)	14,3 (7)	0,0 (8)	0,0 (7)	16,7 (6)	0,0 (15)	6,3 (16)
% femelles en lactation ^{ac} (n femelles examinées)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Âge moyen des mâles ^{ae} (n mâles de ≥ 2,5 ans)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Âge moyen des femelles ^{ae} (n femelles de ≥ 2,5 ans)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
% sous-adultes (1,5 à 3,5 ans) (n ours âgés) ^{ef}	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c selon le SIGF; ^d dont la catégorie d'âge a été déterminée; ^e dents lues; ^f dont l'âge a été déterminé

5.6 Zone 6 – Par : Marc Jacques Gosselin, biologiste et Bernard Bergeron, directeur - Région de l'Estrie

LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE

La zone 6 couvre une superficie totale de 6 474 km². Elle s'étend sur le centre de l'Estrie, de la frontière américaine au sud jusqu'à Drummondville au nord. Ce territoire est moyennement habité et plusieurs villes importantes s'y retrouvent, dont Sherbrooke, Magog, Granby et Drummondville. Pour la saison de chasse 2002, la zone fut subdivisée en deux secteurs, soit les sous-zones 6 nord et 6 sud. Notre analyse et la gestion de l'ours noir ne tiennent pas compte de cette subdivision applicable à la gestion du cerf de Virginie. Plus de 98 % des terres sont de tenure privée. Un réseau routier bien développé et bien réparti offre une bonne accessibilité physique au territoire. L'accessibilité pour la pratique de la chasse et du piégeage est, par contre, fortement influencée par le caractère privé de cette zone et par la présence de regroupements de propriétaires et de grandes propriétés forestières louées à des groupes restreints d'utilisateurs. Les chasseurs et piégeurs sont sélectionnés et contingentés sur certaines entités territoriales. En contrepartie, sept regroupements de propriétaires ont signé un protocole d'entente avec le Ministère favorisant, entre autres, l'accessibilité. La superficie totale de ces territoires (516 km²), quoique encore restreinte, représente près de 20 % de l'habitat de l'ours noir de la zone.

L'organisme sans but lucratif CERFCHASSE fait de plus la promotion de la chasse et met en contact chasseurs et propriétaires sur environ 33 km² de la zone. L'impact de cet organisme sur la gestion de la faune en général et de l'ours noir en particulier est donc encore très limité.

Le paysage de la zone a été peu modifié ces dernières années. Cependant, certaines activités d'origine anthropique ont pu avoir un impact positif sur l'ours noir. Ainsi, les superficies en culture de maïs et de céréales ont augmenté considérablement. De plus, l'appâtage du cerf avec des pommes et des carottes se

fait à une plus grande échelle et les quantités d'appâts sont beaucoup plus importantes. Finalement, le développement domiciliaire et de villégiature en milieu agroforestier favorise l'apparition dans l'habitat de l'ours de nouvelles sources de nourriture, tels les déchets domestiques et la nourriture pour les oiseaux. L'ensemble de ces nouvelles sources de nourriture pourrait constituer un apport important de nourriture influençant la dynamique des populations, favorisant la familiarisation des ours avec les humains et permettant le développement de problématiques. En corollaire, plus le territoire est occupé par l'homme et moins l'habitat est favorable à l'ours noir.

À cause des perturbations antérieures et d'autres plus récentes, la forêt est de type mélangé sur environ 60 % du territoire forestier et celle-ci est très majoritairement (63 %) jeune (< 40 ans). Ces caractéristiques forestières favorisent la production de petits fruits, rendant ces forêts favorables pour l'ours noir.

L'exploitation de l'ours noir se fait principalement par les résidents de la zone. Environ 40 % des utilisateurs proviennent du reste de la région de l'Estrie et des autres régions limitrophes. L'apport économique ainsi généré est toutefois atténué par le fait que la chasse se pratique très largement sur une base journalière. L'habitat occupé par l'ours noir s'étend sur 2 569 km², soit 39 % de la superficie totale de la zone et 67 % de l'habitat forestier (3 738 km²). L'ours n'est exploité que sur 2 508 km² de l'habitat qu'il occupe. On estime que l'ours noir ne rencontre pas, dans le territoire forestier trop morcelé, toutes les conditions essentielles à sa survie.

L'orignal est maintenant relativement abondant dans les grands ensembles forestiers de la zone et plus particulièrement au sud du territoire. La densité après chasse est estimée à 2,9 orignaux/10 km² d'habitat à l'hiver 2004. Le cerf de Virginie est très abondant dans la sous-zone 6 Nord (11 cerfs/km² d'habitat) et relativement abondant dans la sous-zone 6 Sud (3,5 cerfs/km² d'habitat) à l'hiver 2005.

L'AFFECTATION TERRITORIALE

Il n'y a pas de réserve faunique ni de pourvoirie à droits exclusifs dans cette zone (figure 1). Il y a, par contre, deux parcs nationaux, soit ceux du Mont-Orford et de la Yamaska, occupant 61 km². Quatre pourvoiries sans droits exclusifs, de petites superficies, offrent la chasse à l'ours. À notre connaissance, aucun guide de chasse à l'ours n'exerce sur le territoire. La chasse et le piégeage de l'ours noir sont autorisés partout sauf dans les parcs nationaux. Par contre, l'exploitation de celui-ci est contrôlée et limitée sur certaines propriétés privées. Depuis 1999, le Québec est subdivisé en unités de gestion des animaux à fourrure (UGAF). La zone de chasse 6 comprend la majeure partie de l'UGAF 81 et une faible proportion des UGAF 82 et 83.

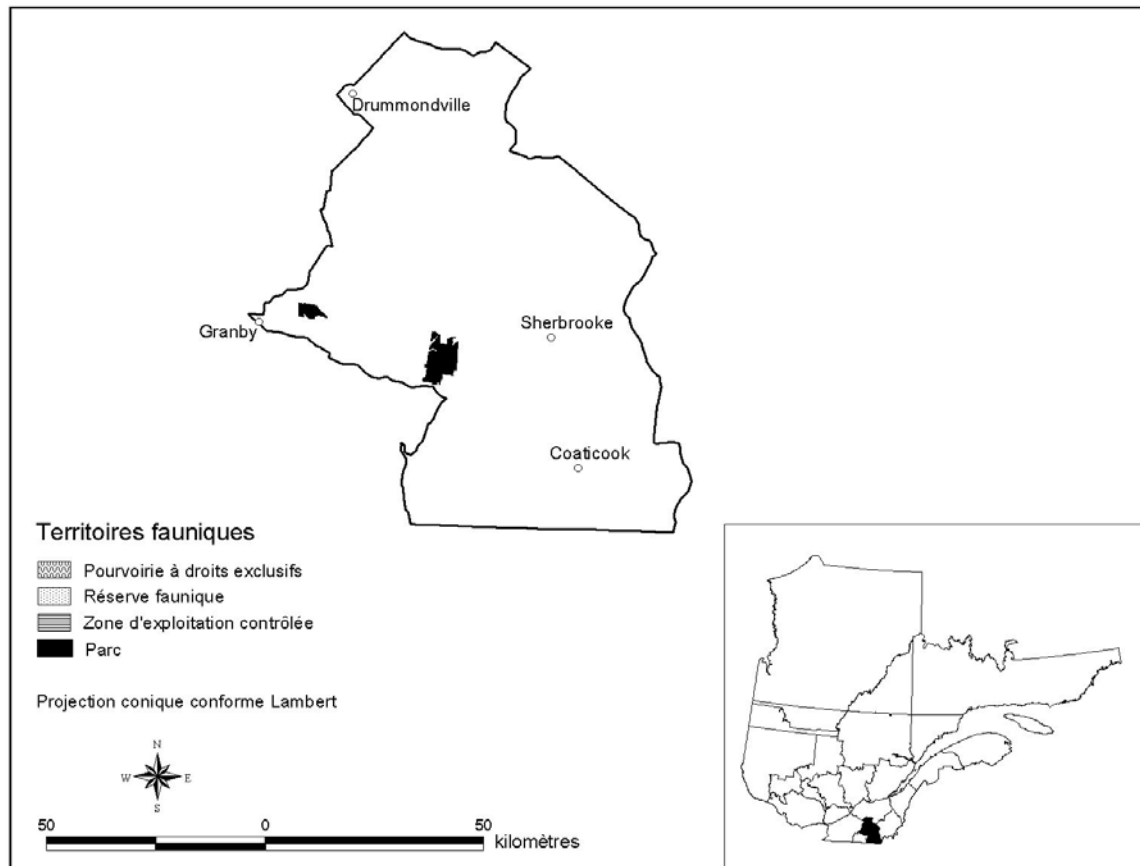


Figure 1. Limites de la zone 6 et de ses territoires fauniques.

LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

Une double réglementation de chasse et de piégeage régit l'exploitation de l'ours noir; réglementation sensiblement modifiée en 1998 lors du premier plan de gestion de cette espèce. Au printemps, les saisons de chasse et de piégeage se superposent entre le 15 mai et le 30 juin. À celles-ci, s'ajoute à l'automne, une seconde saison de piégeage débutant le 25 octobre et se terminant le 15 décembre, alors que la chasse d'automne est abolie depuis 1998. L'ours noir peut être chassé autant à l'arme à feu, qu'à l'arc et à l'arbalète. Le piégeage de cette espèce est, quant à lui, autorisé au moyen de lacets à patte ou de collets à cou. L'appâtage est également autorisé. Il est permis, autant pour la chasse que pour le piégeage, de déposer une substance nutritive comme appât du 1^{er} mai au 30 juin. À l'automne, pour le piégeage, cette pratique est autorisée du 11 octobre au 15 décembre. La chasse avec chiens courants est interdite depuis 1998, ainsi que la vente et la possession de la vésicule biliaire d'ours noir. Le quota annuel est de un ours à la chasse et de deux ours par le piégeage.

LA RÉCOLTE

- Récolte historique

Avant 1984, les données de récolte sont partielles. La récolte était toutefois importante et en augmentation particulièrement pour la chasse, alors que la récolte par le piégeage était très variable. En moyenne, 24 ours auraient été récoltés par année, dont 21 par la chasse (surtout à la chasse d'automne) et 3 par le piégeage.

La récolte par la chasse et le piégeage est demeurée relativement stable dans les années 1980 et a légèrement augmenté dans les années 1990 (figure 2). Ainsi, la récolte moyenne par la chasse entre 1984 et 1991 a été de 49 ours, (94 % de la récolte); de 1992 à 1995, elle est de 56 ours annuellement (92 % de la récolte), avec deux sommets en 1990 et 1994 de 70 et 69 ours récoltés respectivement. La récolte moyenne par le piégeage entre 1984 et 1991 a été de trois ours (6 % de la récolte); de 1992 à 1995, elle est de cinq ours (8 % de la récolte), avec deux sommets

enregistrés en 1993 et 1995 de six et sept ours récoltés respectivement. Les sommets de récolte observés dans d'autres zones de chasse en 1986, 1992 et 1995, à la suite d'étés où la production de petits fruits avait été plus faible, n'ont pas été observés dans la zone 6. Cela pourrait s'expliquer par la très forte production de céréales et de maïs, provenant de l'agriculture très progressiste dans l'ensemble de cette zone.

- Récolte récente (1998-2003)

La récolte totale est demeurée élevée jusqu'en 1997. La population d'ours était vraisemblablement surexploitée et en baisse à cette époque. La récolte totale a considérablement chuté en 1998 (16) avec les nouvelles modalités mises en place et est demeurée faible jusqu'en 2001. Puis, elle a considérablement augmenté en 2002 et 2003 (environ 50 ours) (figure 2). La récolte aura donc triplé entre 1998 et 2003. Ces récoltes plus récentes (2002 et 2003) représentent 100 % du potentiel de récolte pour une densité de 1,4 ours/10 km² d'habitat, densité estimée en 1995 et objectif de densité pour le Plan de gestion 1998-2002. La population aurait toutefois été en hausse de 1998 à 2003 puisque les récoltes ont été inférieures au potentiel de croissance de la population. Ainsi en 2003, la récolte ne représente que 85 % du potentiel de croissance de la population.

Les modalités mises en place en 1998 devaient éliminer la surexploitation et favoriser une plus grande récolte de mâles adultes plutôt que de femelles adultes et de jeunes. Entre 1984 et 1995, le pourcentage moyen de mâles adultes dans la récolte totale était de 54 %, mais de 51 % depuis 1992. De 1998 à 2003, ce pourcentage est passé à 70 %. Cette valeur rejoint la valeur suggérée et jugée sécuritaire pour assurer une bonne exploitation des populations d'ours, soit 70 %.

La récolte par les non-résidents a toujours été très faible et souvent nulle dans la zone 6. L'absence de pourvoyeurs avec droits exclusifs explique cette situation (figure 3). Aucune récolte d'ours à l'arc n'était enregistrée avant 1988. De 1989 à 1997, ce type de prélèvement a augmenté à environ 15 %. Depuis, la récolte par cet

engin a fortement diminué et ne représente plus que 4 % de la récolte de chasse au printemps. Cela démontre bien l'importance, avant 1998, de la récolte d'ours faite à l'automne par les chasseurs de gros gibiers à l'arc. La chasse avec chiens courants est interdite depuis 1998 et était plutôt marginale dans cette zone avant 1998.

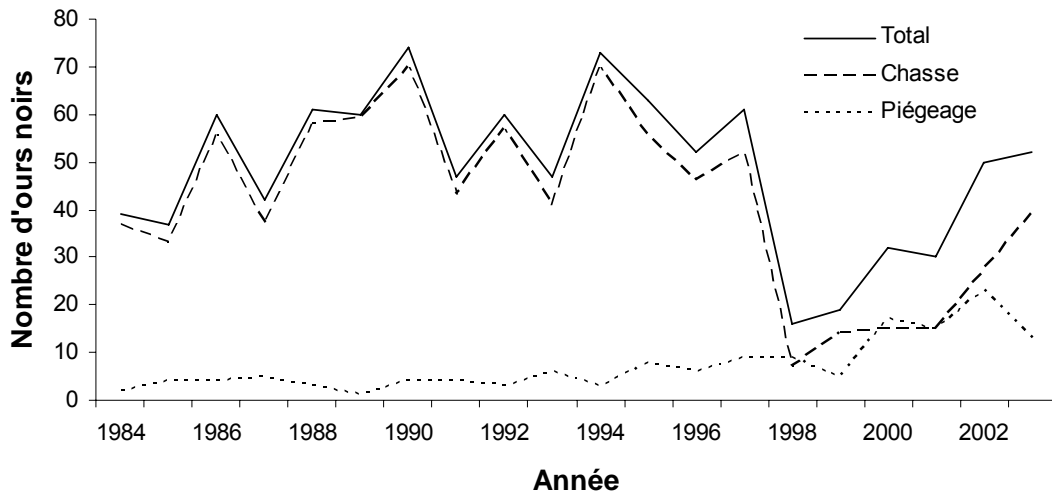


Figure 2. Évolution de la récolte d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 6 pour les saisons 1984 à 2003.

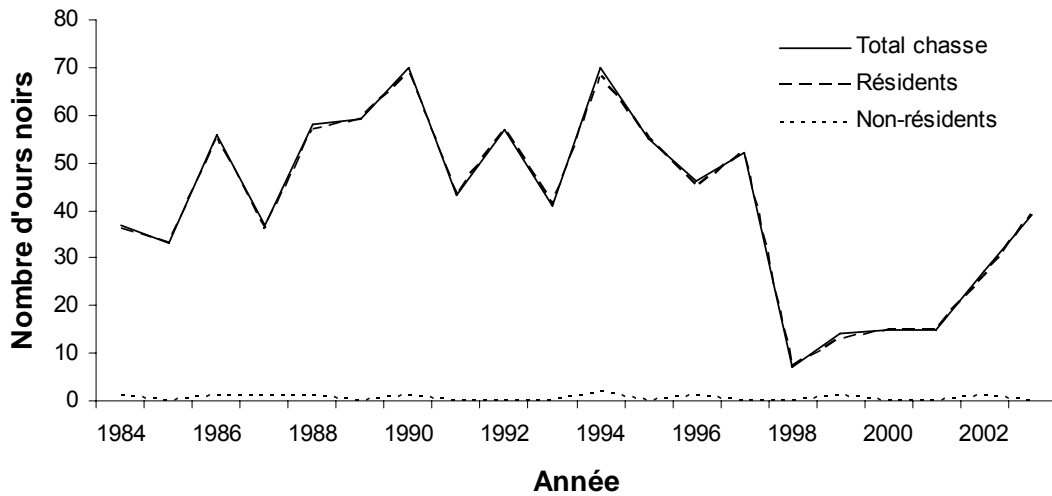


Figure 3. Récolte d'ours noirs à la chasse par les résidents et les non-résidents dans la zone 6 pour les saisons 1984 à 2003.

De 1989 à 1997, ce type de prélèvement a augmenté à environ 15 %. Depuis, la récolte par cet engin a fortement diminué et ne représente plus que 4 % de la récolte de chasse au printemps. Cela démontre bien l'importance, avant 1998, de la récolte d'ours faite à l'automne par les chasseurs de gros gibiers à l'arc. La chasse avec chiens courants est interdite depuis 1998 et était plutôt marginale dans cette zone avant 1998.

- Récolte printanière

De 1984 à 1995, la récolte au printemps a varié de 14 à 26 ours, presque essentiellement récoltés à la chasse. Puis, celle-ci a décliné de 26 à 10 ours en 1998 pour ensuite augmenter considérablement jusqu'à 43 en 2003. La récolte de chasse autrefois surtout réalisée à l'automne a donc été transférée au printemps. Près de 80 % de la récolte printanière est effectuée par les chasseurs alors que 35 % est réalisée par les trappeurs.

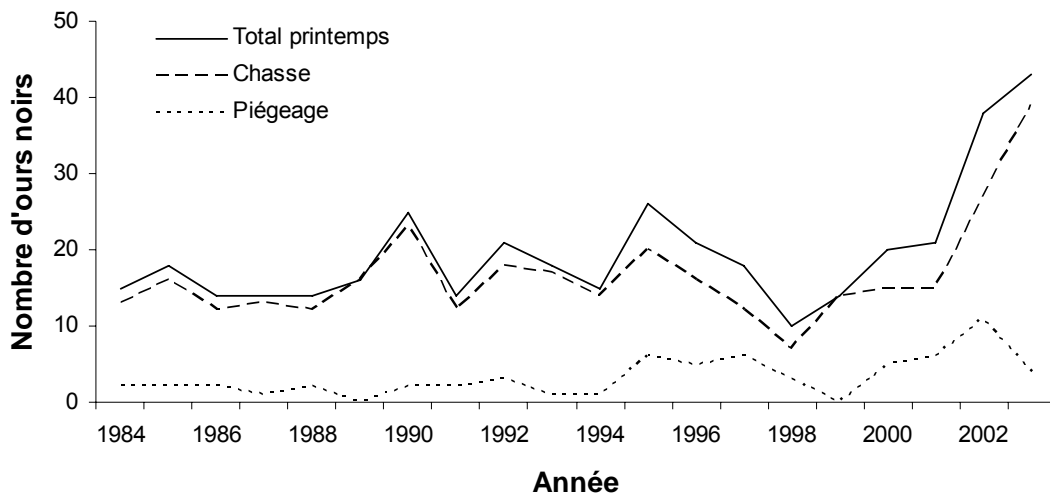


Figure 4. Évolution de la récolte printanière d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 6 pour les saisons 1984 à 2003.

- Récolte automnale

La récolte automnale par la chasse était importante et très variable entre 1984 et 1997. Elle représentait alors entre 40 et 60 % de la récolte totale. Cette chasse plutôt opportuniste avait pour conséquence d'ajuster la proportion de femelles adultes et de jeunes par rapport à la chasse de printemps. La récolte par le piégeage à l'automne était très faible de 1984 à 1997 et a considérablement augmenté de 2000 à 2003 à 11 ours en moyenne annuellement. La récolte annuelle moyenne par la chasse d'automne au cours des deux dernières années permissives fut de 35 ours, soit une récolte de 0,14 ours/10 km² pour un potentiel annuel de récolte alors identifié de 0,21 ours/10 km² (figure 5).

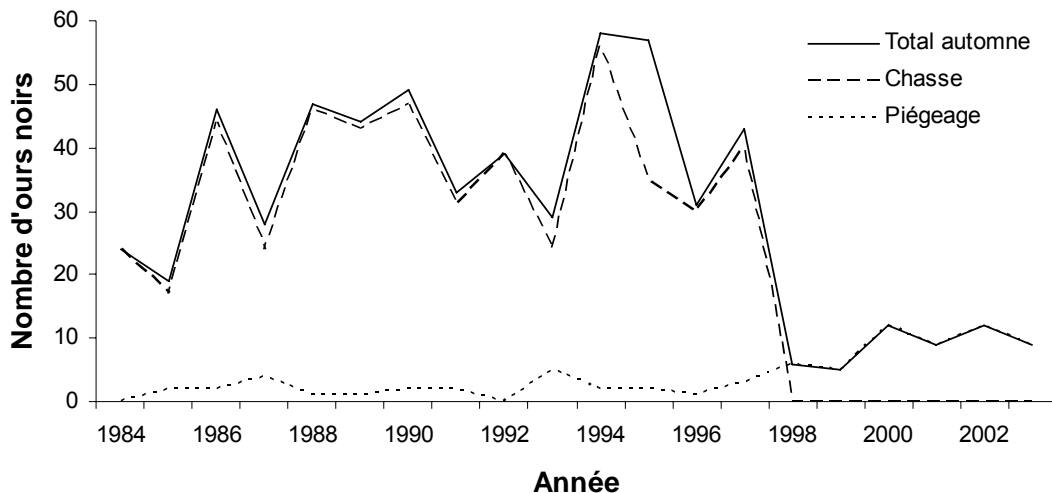


Figure 5. Évolution de la récolte automnale d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 6 pour les saisons 1984 à 2003.

- Distribution de la récolte

Aucun territoire structuré n'est présent dans la zone 6 et aucune récolte n'est effectuée dans les parcs nationaux. Pour la majorité du territoire, la récolte est de près de 0,10 ours/10 km² d'habitat. Les territoires ayant une moins grande récolte sont des secteurs à accessibilité limitée et ceux moins propices pour l'ours noir, notamment les secteurs agroforestiers ou totalement agricoles et, bien sûr, les secteurs urbanisés (tableaux 1 et 2).

Tableau 1. Répartition de la récolte annuelle moyenne d'ours noirs à la chasse et au piégeage selon les types de territoires dans la zone 6 pour les saisons 2001 à 2003.

Territoire	Superficie habitat de l'ours (km ²)	Récolte (nombre)			Récolte/10 km ²
		Chasse	Piégeage	Total	
Réserves fauniques	-	-	-	-	-
Zecs	-	-	-	-	-
Pourvoiries avec droits exclusifs	-	-	-	-	-
Territoire non structuré pour la chasse	2 508	27	17	44	0,18
Parcs et autres territoires protégés ^a	61	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Total	2 569	27	17	44	0,17

a Parcs nationaux du Mont-Orford et de la Yamaska
S. O. = sans objet

Tableau 2. Répartition de la récolte annuelle moyenne d'ours noirs au piégeage selon le zonage du piégeage dans la zone 6 pour les saisons 2001 à 2003.

Territoire (selon le zonage du piégeage)	Superficie habitat de l'ours (km ²)	Récolte moyenne	Récolte/10 km ²
Terrains de piégeage	-	-	-
Réserves à castors	-	-	-
Pourvoiries avec droits exclusifs	-	-	-
Territoire non structuré pour le piégeage	2 508	17	0,07
Parcs et autres territoires protégés ^a	61	S. O.	S. O.
Total (superficie exploitée)	2 569	17	0,07

a Parcs nationaux du Mont-Orford et de la Yamaska
S. O. = sans objet

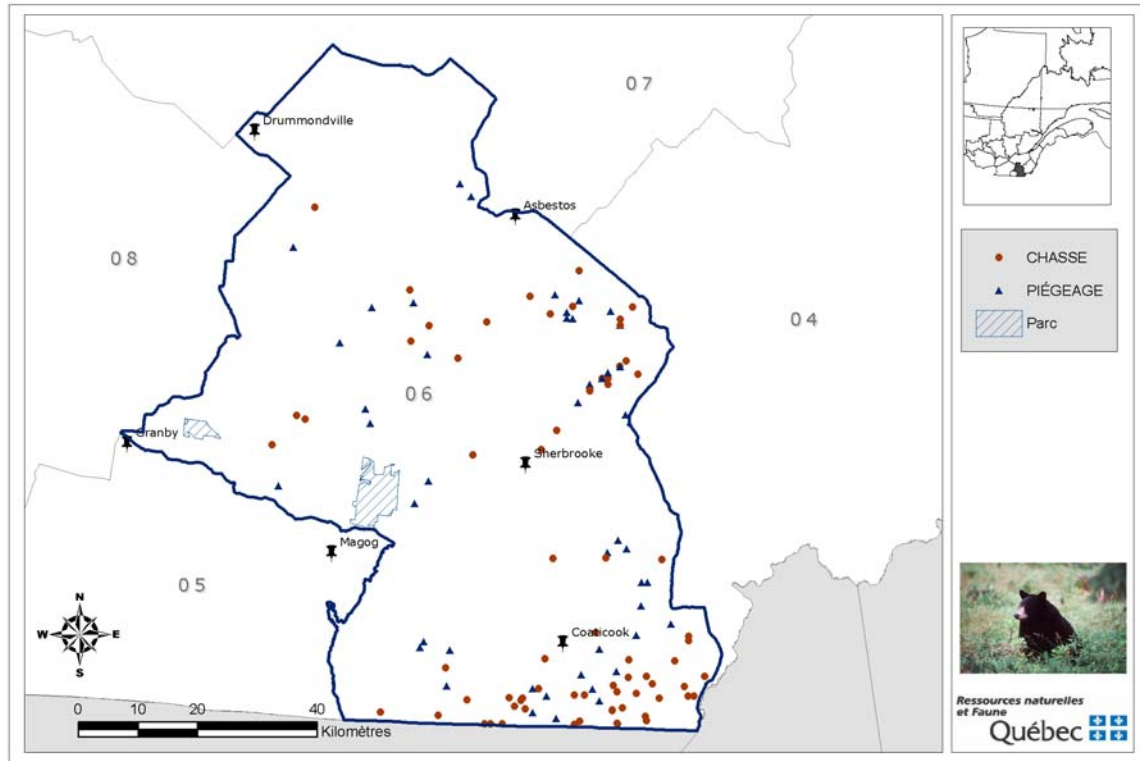


Figure 6. Répartition de la récolte d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 6 en fonction de l'affectation territoriale pour les saisons 2001 à 2003.

- Taux de prélèvement

Le taux de prélèvement moyen de 1984 à 1995 fut de 0,20 ours/10 km² d'habitat et la tendance est à la hausse, pour atteindre 0,24 entre 1992 et 1995 et même 0,30 en 1994. L'ours noir était, selon toute vraisemblance, surexploité à cette époque puisque le potentiel de récolte était alors estimé à 0,21 ours/10 km² d'habitat. Le taux de prélèvement moyen de 1998 à 2003 a chuté à 0,13 ours/10 km² d'habitat pour un potentiel de récolte minimum de 0,21. La population d'ours de la zone 6 a donc augmenté pendant cette période. Notons toutefois que le taux de prélèvement était à la hausse en 2002 et 2003 et atteignait le potentiel de récolte identifié en 1995 (0,21 ours/10 km² d'habitat) pour une population estimée à 351 ours ou 1,4 ours/10 km². Toutefois, comme la population aurait augmenté, le potentiel de récolte a, lui aussi, augmenté et nous serions encore en 2003, en sous-exploitation.

- Autres mortalités et ours importuns

Le prélèvement par des causes de mortalité autres que la chasse et le piégeage, est relativement faible dans la zone 6, ayant varié entre zéro et dix ours depuis 1994 pour une moyenne de cinq annuellement, ce qui représente 8 % du potentiel de récolte annuelle. Les accidents routiers et le contrôle expliquent respectivement 34 et 18 % de ces mortalités. Il y a eu 81 plaintes pour des ours importuns au cours des trois dernières années, avec une augmentation marquée de 2001 à 2003. Les plaintes provenant de secteurs résidentiels (villégiature et résidences campagnardes) étaient majoritairement reliées à des craintes de citoyens et se résolvaient par la transmission de conseils ou d'explications sur le comportement de l'ours noir. Les plaintes provenant de secteurs agricoles portaient surtout sur des dégâts causés aux cultures de maïs et de céréales. Ainsi, au cours de ces trois années, seulement huit ours ont été abattus par contrôle et un seul fut déplacé.

Les nombreux cas rapportés, concernant la déprédation effectuée par des ours dans les champs de maïs et de céréales, sont la conséquence de la présence d'une mosaïque agroforestière sur l'ensemble du territoire, favorisant ce type de déprédation. Finalement, plusieurs informations difficilement vérifiables nous ont été rapportées relativement au dérangement causé par l'ours noir à des sites de chasse, principalement pour le cerf de Virginie. En effet, certains ours fréquenteraient ces sites, consommeraient les pommes ou autres matières déposées comme appât pour le cerf et laisseraient parfois des excréments à proximité. Leur présence et l'odeur laissée par ces ours réduiraient de beaucoup les chances de succès des chasseurs de cerfs. Il appert que trop souvent, dans de telles circonstances, certains ours soient abattus illégalement.

- Diagnostic

Entre 1984 et 1995, la récolte d'ours noir de la zone 6 fut à la hausse et excédait le potentiel de récolte. Les indicateurs de l'exploitation confirmaient cette assertion. Ainsi, le pourcentage moyen de mâles dans la récolte fut de 54 % et de seulement 51 % de 1992 à 1995. L'âge moyen des mâles adultes et des femelles adultes était

élevé, laissant entendre que le recrutement était déficient et que la pression de récolte était élevée, les adultes reproducteurs composaient majoritairement la récolte. Le pourcentage d'ours juvéniles était très bas, laissant supposer une faible productivité. Finalement, le taux moyen de prélèvement fut de 0,24 ours/10 km² d'habitat entre 1992 et 1995 et exceptionnellement de 0,28 en 1990 et de 0,30 en 1994 pour un potentiel de récolte estimé à 0,21 ours/10 km² d'habitat. Tous les indices d'exploitation et de productivité vont donc dans le sens d'une très forte exploitation et d'une productivité déficiente à cette époque. La population d'ours de la zone 6 fut donc surexploitée surtout vers la fin (1990 à 1995) de la période de 1984 à 1995.

À l'inverse, de 1996 à 2003, la récolte d'ours fut plus faible et, si elle est demeurée plutôt élevée en 1996 et excessive en 1997 (0,24 ours/10 km²), elle ne fut en moyenne que de 0,07 ours/10 km² en 1998 et 1999, de 0,12 en 2000 et 2001 et de 0,20 en 2002 et 2003. Selon cette récolte officielle, la population d'ours aurait donc été sous-exploitée entre 1996 et 2003 et aurait été en légère hausse annuellement. Le terme « légère hausse » est utilisé d'abord parce que la productivité des populations d'ours est faible et parce qu'une récolte « officieuse » et illégale est sans aucun doute effectuée par les chasseurs de cerfs de Virginie. Si cette pratique est importante et perdure, il y aurait lieu d'apporter des correctifs afin d'assurer une bonne gestion de l'ours noir et de favoriser ainsi sa mise en valeur. Les faibles récoltes des quatre premières années du Plan de gestion 1998-2002 ont contribué à la hausse de la population d'ours de cette zone.

ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

Dans l'ouest de la province, le Ministère est actuellement à développer une méthode, basée sur la signature génétique de chaque bête, pour inventorier les populations d'ours noirs sur de grandes superficies et pour suivre l'évolution de celles-ci. Pour l'instant, le suivi de ces populations repose encore exclusivement sur

les données de récoltes et sur les divers indicateurs du niveau d'exploitation et de productivité qui en sont issus.

Toutefois, il est possible d'estimer des densités probables d'ours noirs à l'aide de la modélisation (simulation de populations) et ainsi évaluer pour plusieurs années à venir le niveau de récolte souhaitable pour atteindre et maintenir un niveau de population désiré. Pour ce faire, nous insérons dans un modèle mathématique divers paramètres biologiques. Afin de s'assurer de la plus grande acuité possible de ces modèles, le Québec a été subdivisé en trois blocs. Parmi les paramètres utilisés on retrouve, entre autres, la récolte, la structure d'âge des adultes, les taux de mortalité naturelle selon le segment de la population (ourson, juvénile et adulte), le taux de reproduction annuel, l'âge des femelles adultes à la première reproduction (primipares), la mauvaise reproduction (reliée à des paramètres environnementaux) et le sexe ratio à la naissance. Ces données proviennent de la récolte dans la zone, d'études menées dans certaines réserves fauniques du Québec et sont complétées par certains travaux réalisés en Ontario.

Cet exercice a permis aussi de mesurer un accroissement annuel moyen potentiel de 13,9 % pour une population d'ours vivant au sud du Québec dans des conditions optimales. Dit autrement, il serait donc possible d'exploiter au maximum 13,9 % de la population de la zone 6 si les conditions sont optimales et si les individus sont prélevés proportionnellement à leur sexe et à leur âge dans la population. Ce taux d'exploitation maximum est une valeur théorique, puisque les conditions ne sont pas toujours optimales et que la vulnérabilité des différents segments de la population est variable.

Au sud du Québec, le taux de fécondité des femelles adultes peut être diminué lorsque les conditions climatiques sont défavorables, certaines années. Cela entraîne une baisse de production de nourriture. Ainsi, on estime que dans la zone 6, le taux de fécondité serait diminué de moitié lors de deux années sur dix. Le taux de croissance moyen annuel potentiel serait alors de 12,4 %, au maximum.

Les simulations ont été réalisées selon certains paramètres de populations. Certains de ceux-ci ne varient pas pour l'ensemble du Québec. Certains autres sont différents pour le bloc du sud du Québec. Ainsi, des valeurs plus favorables ont été, pour la zone 6, appliquées pour la reproduction, notamment l'âge des primipares et le taux de reproduction.

Puisque la récolte d'ours de ces dernières années dans la zone 6 est inférieure au potentiel de croissance et que tous les indicateurs de population semblent démontrer qu'il y avait sous-exploitation, on a estimé que la population aurait été sous-exploitée et en hausse de 1998 à 2003.

Selon le modèle, la densité d'ours de la zone aurait varié entre 1,33 ours/10 km² (334 ours) en 1995 et 1,87 ours/10 km² (470 ours) en 2004, soit une augmentation de 41 % en 9 ans ou une augmentation moyenne de 3,9 % par année. Le taux d'exploitation en 2003 aurait été de l'ordre de 10 %. Pour assurer le maintien du niveau actuel de la population (1,87 ours/10 km² ou 470 ours) en 2004, il faudrait récolter environ 68 ours par année (0,27 ours/10 km²). Si toutefois nous désirons faire baisser la population au niveau de 1995, soit environ 1,5 ours/10 km² d'habitat (384 ours), nous devons récolter pendant huit ans environ 0,34 ours/10 km² ou 88 ours par année. Cette récolte est presque le double de la récolte actuelle (figure 7).

LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 6

Il a été convenu, au niveau régional, de faire baisser la population d'ours de la zone 6 au niveau de 1995, soit environ 1,5 ours/10 km² d'habitat (384 ours). Ce niveau devrait être atteint en 2011 et il correspond au niveau qui avait été retenu comme objectif de population pour le Plan de gestion 1998-2002. Afin d'atteindre cette densité cible de 1,5 ours/10 km² d'habitat, il faudra, selon les simulations, récolter annuellement une moyenne de 88 ours jusqu'en 2011, soit 37 ours de plus que la récolte moyenne de 2002 et 2003 (51 ours) (tableau 3).

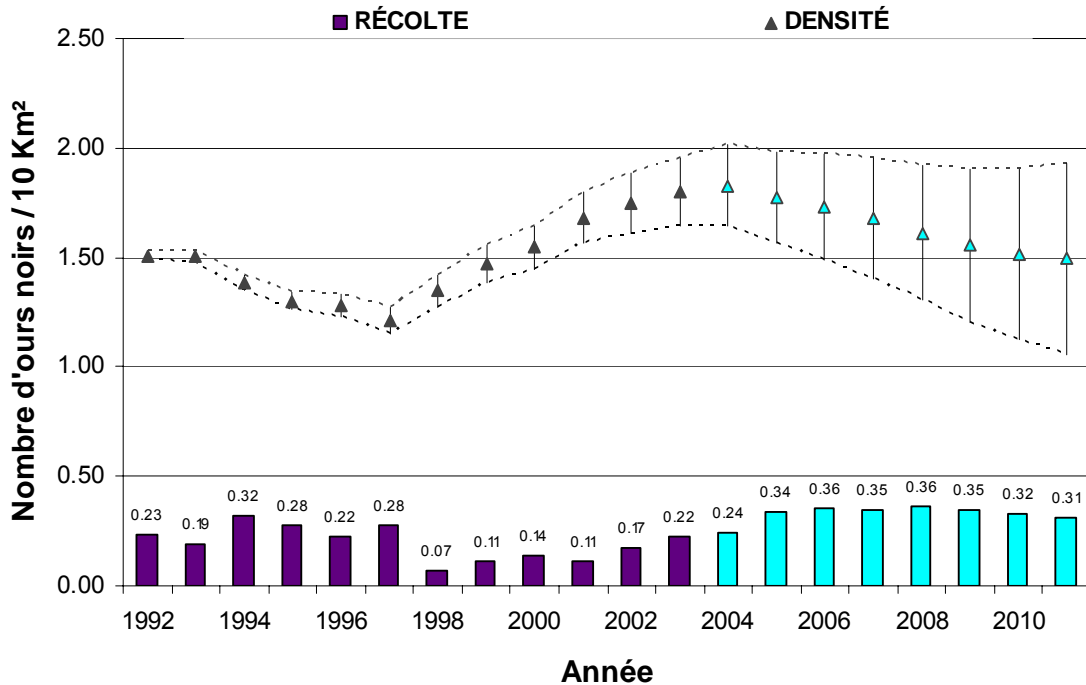


Figure 7. Tendence de la population d'ours noirs (après exploitation) de la zone 6 estimée à partir du logiciel RISKMAN (v. 1.9) en fonction des récoltes observées (1992-2003) et projetées (2004-2011) sur une superficie d'habitat de 2 569 km². Les traits verticaux représentent 2 fois l'erreur-type de la moyenne des 100 simulations Monte-Carlo.

Les modalités d'exploitation retenues pour la chasse et le piégeage pour les prochaines années permettront de réduire substantiellement la population. Les modalités de chasse et de piégeage au printemps demeurent inchangées, de même que les modalités de piégeage à l'automne. La chasse d'automne à l'arc de l'ours pendant la période de chasse à l'arc du cerf de Virginie et de l'orignal sera, dans un premier temps, la modalité supplémentaire retenue. Cette chasse, tout en permettant l'atteinte de l'objectif de population, permettra de contrôler les ours importuns sur les sites de chasse pour le cerf de Virginie, tout en permettant une récolte légale de ces ours. La limite de capture annuelle demeure d'un ours par chasseur et de deux ours par piégeur par année.

Si, après deux ans d'application de cette nouvelle modalité, il apparaît que les récoltes sont insuffisantes pour atteindre l'objectif de population, il faudra analyser la possibilité d'élargir encore plus les modalités de chasse à l'automne et de piégeage.

Tableau 3. Objectifs de population (après exploitation), de récolte et principales modalités d'exploitation en vigueur dans la zone 6 pour les saisons 2006 à 2013.

PARAMÈTRE	DENSITÉ (ours/10 km ²)	NOMBRE D'OURS
Objectif de population	1,49	384
Objectif de récolte	0,34	88
CHASSE		
PIÉGEAGE		
<u>Saisons</u>	<u>Saisons</u>	
- Printemps :	- Printemps :	
Arme à feu et arbalète, arc : saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin	Saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin	
- Automne :	- Automne :	
Arc : saison de 21 jours débutant le samedi le plus près du 20 septembre (i. e. cerf de Virginie + orignal)	Saison de 52 jours débutant le 25 octobre et finissant le 15 décembre	
<u>Limite de capture</u>	<u>Limite de capture</u>	
- 1 ours par année par chasseur	- Territoire non structuré pour le piégeage : 2 ours par année par piégeur	
	- Terrains de piégeage : 2 ours par année par terrain	

Tableau 4a. Récolte d'ours noirs dans la zone 6 de 1994 à 2003 – récolte par clientèle et saison (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 2 569 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Récolte totale	73	63	52	61	16	19	32	30	50	52
Mâles adultes ^a	38	30	37	34	7	12	22	20	26	29
Femelles adultes ^a	27	19	8	14	9	4	6	5	16	14
Jeunes ^b	8	14	7	12	0	3	4	5	7	9
Indéterminés	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0
Résidents	71	63	51	61	16	18	32	30	49	52
Non-résidents	2	0	1	0	0	1	0	0	1	0
Printemps										
Récolte piégeage	1	6	5	6	3	0	5	6	11	4
Mâles adultes ^a	0	5	3	3	1	0	4	1	3	2
Femelles adultes ^a	0	1	2	3	2	0	1	5	6	1
Jeunes ^b	1	0	0	0	0	0	0	0	2	1
Récolte chasse	14	20	16	12	7	14	15	15	27	39
Mâles adultes ^a	10	8	11	6	3	10	13	14	18	22
Femelles adultes ^a	3	7	3	3	4	3	2	0	8	11
Jeunes ^b	1	5	2	3	0	1	0	1	1	6
Début (chasse)	01-mai	01-mai	01-mai	01-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai
Durée (jours)	65	65	65	65	47	47	47	47	47	47
Automne										
Récolte piégeage	2	2	1	3	6	5	12	9	12	9
Mâles adultes ^a	1	0	1	1	3	2	5	5	5	5
Femelles adultes ^a	1	1	0	0	3	1	3	0	2	2
Jeunes ^b	0	1	0	2	0	2	4	4	4	2
Indéterminés	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Récolte chasse	56	35	30	40	-	-	-	-	-	-
Mâles adultes ^a	27	17	22	24	-	-	-	-	-	-
Femelles adultes ^a	23	10	3	8	-	-	-	-	-	-
Jeunes ^b	6	8	5	7	-	-	-	-	-	-
Indéterminés	0	0	0	1	-	-	-	-	-	-
Début (chasse)	17-sept	16-sept	21-sept	20-sept	-	-	-	-	-	-
Durée (jours)	65	65	65	65	-	-	-	-	-	-

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c la chasse d'automne est interdite depuis 1998

Tableau 4b. Récolte d'ours noirs dans la zone 6 de 1994 à 2003 – récolte par engin, autres mortalités et indicateurs de la chasse (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 2 569 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Total des mortalités (chasse, piégeage et autres)	83	68	55	70	16	28	36	33	50	59
Récolte par type d'engin										
Arc	-	-	-	-	-	-	-	2	2	3
Mâles adultes ^a	-	-	-	-	-	-	-	2	1	2
Femelles adultes ^a	-	-	-	-	-	-	-	0	1	1
Jeunes ^b	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0
Arme à feu et arbalète	70	55	46	52	7	14	15	13	25	36
Mâles adultes ^a	37	25	33	30	3	10	13	12	17	20
Femelles adultes ^a	26	17	6	11	4	3	2	0	7	10
Jeunes ^b	7	13	7	10	0	1	0	1	1	6
Indéterminés	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Piégeage	3	8	6	9	9	5	17	15	23	13
Mâles adultes ^a	1	5	4	4	4	2	9	6	8	7
Femelles adultes ^a	1	2	2	3	5	1	4	5	8	3
Jeunes ^b	1	1	0	2	0	2	4	4	6	3
Indéterminés	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Autres causes de mortalités										
Accidents routiers	7	4	3	0	0	0	1	2	0	0
Contrôle	1	0	0	0	0	0	1	0	0	7
Déprédation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	2	1	0	9	0	9	2	1	0	0
Récolte autochtone	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres paramètres de suivi										
% mâles dans la récolte ^{ac} (n ours de ≥ 2,5 ans)	58,5 (65)	61,2 (54)	82,2 (49)	70,8 (53)	43,8 (16)	75,0 (16)	78,6 (25)	80,0 (25)	61,9 (42)	67,4 (43)
% jeunes dans la récolte ^{bc} (n ours classés) ^d	11,0 (73)	22,2 (63)	13,5 (52)	20,0 (60)	0,0 (16)	15,8 (19)	12,5 (32)	16,7 (30)	14,0 (49)	17,3 (52)
DI % femelles en lactation ^{ac} (n femelles examinées)	13,0 (23)	20,0 (15)	14,3 (7)	7,7 (13)	12,5 (8)	33,3 (3)	20,0 (5)	0,0 (4)	0,0 (13)	14,3 (14)
Âge moyen des mâles ^{ae} (n mâles de ≥ 2,5 ans)	5,24 (19)	5,83 (21)	4,45 (19)	5,40 (20)	3,17 (3)	3,83 (3)	3,88 (8)	6,83 (6)	4,03 (17)	N. D.
Âge moyen des femelles ^{ae} (n femelles de ≥ 2,5 ans)	6,50 (17)	8,50 (13)	8,83 (6)	5,17 (9)	8,50 (3)	9,50 (1)	5,50 (1)	8,70 (5)	6,80 (10)	N. D.
DI % sous-adultes (1,5 à 3,5 ans) (n ours âgés) ^{ef}	28,2 (39)	27,8 (36)	63,6 (33)	60,5 (38)	57,1 (7)	50,0 (4)	69,2 (13)	36,4 (11)	44,4 (27)	N. D.

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c selon le SIGF; ^d dont la catégorie d'âge a été déterminée; ^e dents lues; ^f dont l'âge a été déterminé
N. D. = non disponible

5.7 Zone 7 – Par : Jean Milette, biologiste - Régions de la Mauricie – Centre-du-Québec

LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE

La zone de chasse 7 couvre une superficie de 12 164 km². Toutefois, l'habitat utilisé par l'ours noir n'occupe que 3 928 km². Les secteurs forestiers et agroforestiers constituent les principales composantes qui façonnent le paysage de cette zone. Quatre régions administratives chevauchent la zone 7. Les régions Mauricie et Centre-du-Québec occupent le centre et l'ouest et dominent la majeure partie de la zone. La région de Chaudière-Appalaches couvre principalement l'est de la zone, alors que la région de l'Estrie possède une faible portion de la zone 7. Les municipalités dont la population excède 20 000 habitants sont Trois-Rivières et Shawinigan, sur la rive nord du Saint-Laurent, et Victoriaville sur la rive sud. Plusieurs petites municipalités comptant entre 1 000 et 5 000 habitants sont aussi présentes à l'intérieur de cette zone. La majorité de ces municipalités se retrouvent sur la rive sud du Saint-Laurent.

La zone 7 est caractérisée par la présence du fleuve Saint-Laurent et du lac Saint-Pierre, qui divisent ainsi le territoire en deux parties isolées l'une de l'autre. À cet important plan d'eau est associée une vaste plaine, laquelle modèle le paysage sur près des deux tiers de la superficie de la zone. La qualité des sols et la topographie particulière ont permis un développement important de l'agriculture. Cette activité constitue d'ailleurs un des plus importants facteurs de modification de l'habitat. Environ 40 % de la superficie de la zone est à vocation agricole, alors que les secteurs forestiers occupent approximativement 52 % du territoire. Les zones agricoles sont dominées principalement par les cultures fourragères et céréalières.

De part et d'autre de la plaine apparaissent des reliefs accidentés appartenant aux contreforts des Laurentides et des Appalaches. Dans la partie sud de la zone, près des municipalités de Thetford-Mines et de Sainte-Marie-de-Beauce, des sommets dépassent parfois 600 mètres d'altitude. Les formations végétales associées à ces

élevations correspondent à celles de la zone à forêt mixte définie principalement par l'érablière à bouleau jaune et la sapinière à bouleau jaune. Le reste du territoire forestier de la zone 7 est représenté par la forêt feuillue et se compose majoritairement de l'érablière à tilleul et de l'érablière à bouleau jaune.

L'exploitation forestière diffère de celle que l'on peut observer dans les grandes zones de chasse plus nordiques. La tenure des terres et les caractéristiques du milieu font que des programmes de mise en valeur des forêts privées ont pu être mis de l'avant par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Les travaux sylvicoles favorisés par ces programmes touchent surtout le reboisement et l'éducation de peuplements, dont des coupes de jardinage, d'éclaircie, de succession et de régénération. L'érable et le bouleau représentent, en volume, les essences les plus exploitées, suivis du sapin et de l'épinette. Les bois sont destinés principalement à la production de pâte et aussi, dans une moindre mesure, à celle du bois de chauffage. L'acériculture est pratiquée surtout dans le sud de la zone.

De grands territoires appartenant à des compagnies forestières ont été conservés dans le nord-est de la zone et constituent aujourd'hui d'importants réservoirs forestiers qui offrent des conditions favorables au maintien de bonnes populations de gros gibiers.

Le cerf de Virginie cohabite avec l'orignal dans plusieurs parties de la zone. Les grands secteurs à forte densité de cerfs chevauchent ceux de l'orignal, surtout dans le centre de la zone et, plus au sud, dans la région de Thetford-Mines. L'inventaire réalisé à l'hiver 2001 indique que la population est de 3,2 cerfs/km² d'habitat. La population d'orignaux a fortement progressé au cours des dix dernières années et compte maintenant près d'un millier d'individus. La densité d'orignaux de la zone 7 se compare à plusieurs zones du Québec, avec une valeur atteignant 2,7 orignaux/10 km² en hiver.

L'ours noir est présent surtout dans les secteurs à dominance forestière des parties centre et est de la zone et de la section forestière située au nord du Saint-Laurent.

L'AFFECTATION TERRITORIALE

Le développement du territoire de la zone 7 a été fortement influencé par les activités agricoles, principalement dans sa partie ouest. Le secteur est a conservé un caractère plus forestier. Même si nous y retrouvons d'importantes municipalités, la zone 7 peut être qualifiée de rurale. Ces particularités font que près de 98 % du territoire est de tenure privée. La Seigneurie de Joly, située au nord, constitue un important territoire public de la zone 7. Il n'existe aucune réserve faunique, zec ou pourvoirie avec droits exclusifs de chasse au gros gibier à l'intérieur de cette zone (Figure 1).

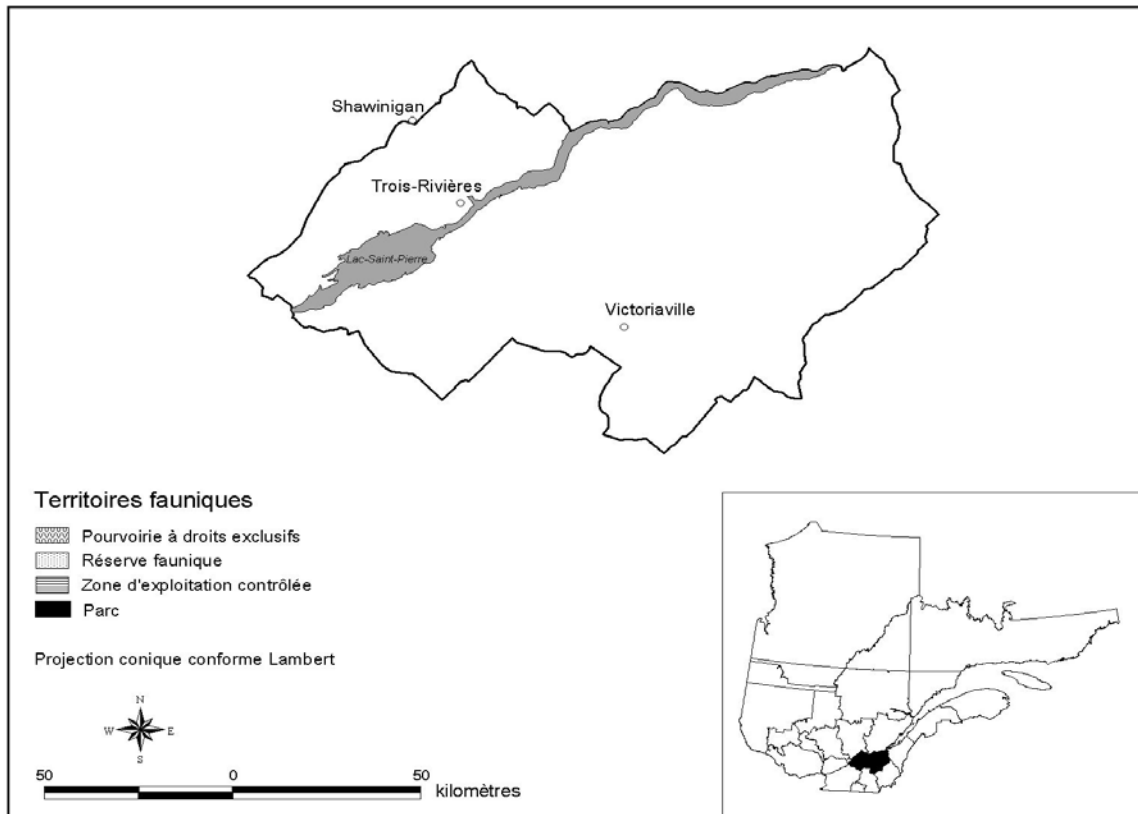


Figure 1. Limites de la zone 7 et de ses territoires fauniques.

Seulement quelques pourvoyeurs sans droits exclusifs y pratiquent la chasse à l'ours. La Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune interdit en tout temps la chasse et le piégeage sur le territoire de Drummondville défini à la réglementation, lequel couvre une superficie de 15,9 km². En vertu de la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, le Refuge d'oiseaux de Nicolet interdit la chasse à l'intérieur des limites de son territoire. Le Parc de la rivière Batiscan n'est pas constitué en vertu de la Loi sur les parcs. Aucune interdiction de chasse ne s'applique à l'intérieur de ce territoire.

LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

Les pratiques liées à la chasse et au piégeage de l'ours noir ont subi d'importants changements avec la mise en place du Plan de gestion 1998-2003. Ainsi, plusieurs modifications réglementaires ont été apportées afin d'ajuster les modalités d'exploitation aux nouvelles orientations qui ont été établies pour la durée de ce plan. Certains de ces changements ont touché à la fois la chasse et le piégeage, alors que d'autres visaient spécifiquement chacune de ces activités.

Parmi les mesures qui ont eu un effet simultané sur la chasse et le piégeage, notons l'interdiction de vendre ou de posséder des vésicules biliaires d'ours détachées de la carcasse. Ce nouveau règlement a été introduit en 1998 et s'applique sur l'ensemble du territoire québécois et visait à joindre le Québec aux efforts de conservation consentis par d'autres juridictions dans la lutte au commerce illégal des vésicules.

Le coût des permis n'a connu aucune augmentation au cours de la période 1998-2003. Le tarif pour les permis de piégeurs résidents est demeuré à 15,25 \$ et celui des non-résidents à 251,25 \$. Pour les chasseurs résidents, le coût du permis est demeuré à 35,21 \$ et celui des non-résidents à 108,89 \$.

Les chasseurs d'ours noirs, qu'ils soient résidents ou non-résidents, ont dû ajuster certaines de leurs habitudes afin de se conformer aux nouvelles mesures mises en

place par le Plan de gestion 1998-2003. La saison de chasse printanière qui offrait auparavant 65 jours de chasse débutait le 1^{er} mai pour se terminer le 4 juillet. À partir de 1998, cette saison a été réduite à 47 jours avec une ouverture fixée au 15 mai et une fermeture au 30 juin. La saison automnale qui s'étalait du samedi le ou le plus près du 18 septembre au dimanche le ou le plus près du 21 novembre a été abolie en totalité. Dans l'ensemble, c'est donc 83 jours de chasse qui ont été retranchés des opportunités de chasse.

Les changements apportés aux saisons de chasse ont conduit à une révision de la limite de prise annuelle par utilisateur. D'un maximum de deux ours par chasseur par année avant 1998, soit un par saison, les nouvelles mesures introduites par le premier plan de gestion fixent désormais cette limite individuelle et annuelle à un seul ours capturé au printemps.

Lors des années qui ont précédé le Plan de gestion 1998-2003, les adeptes de la chasse à l'ours avec chiens pouvaient pratiquer, sous certaines conditions, leur activité dans la zone et dans les zecs qui n'avaient aucune interdiction à cet effet. Depuis 1998, la chasse à l'ours avec chiens et les activités de dressage et de compétition de chiens de chasse à l'aide d'un ours noir sont interdites. À partir de cette même année, les chasseurs sont tenus, lors de l'enregistrement de présenter la carcasse ou la fourrure de l'ours qu'ils ont abattu.

Au chapitre du piégeage, la réglementation qui encadre cette activité a aussi connu quelques modifications importantes. À l'instar de la chasse, la saison printanière a été réduite de façon significative, passant aussi de 65 jours à 47 jours, en demeurant toutefois synchronisée avec la saison de chasse printanière du 15 mai au 30 juin. La saison automnale de piégeage, contrairement à la saison de chasse, a été conservée tout en étant modifiée sur sa durée et son emplacement. La date d'ouverture est passée du 1^{er} octobre au 18 octobre (UGAF 25, 37, 79, 82, 83), alors que la date de fermeture, qui était fixée au 30 novembre, a été repoussée au 15 décembre. Ces ajustements ont eu pour effet de raccourcir la saison automnale de 2 jours, la portant ainsi de 61 jours à 59 jours. Comme le chasseur, le piégeur est

tenu, depuis 1998, de présenter la carcasse ou la fourrure de l'ours noir lors de l'enregistrement. Les piégeurs ont dû adapter aussi leur pratique de piégeage, car l'utilisation de collets pour capturer un ours lors de la saison printanière est interdite depuis 1998, mais demeure autorisée pour la saison automnale.

En 1999, la réforme sur la gestion des animaux à fourrure a redéfini la base territoriale sur laquelle s'effectue le piégeage de toutes les espèces d'animaux à fourrure, y compris l'ours noir. Le zonage intégré de chasse, de pêche et de piégeage utilisé depuis 1984 a été abandonné en 1999 au profit d'un nouveau découpage devant favoriser une meilleure gestion des animaux à fourrure, transformant ainsi les 23 zones de chasse du Québec en 96 unités de gestion des animaux à fourrure (UGAF). Pour la zone 7, les principales UGAF présentes sont l'UGAF 82 qui correspond globalement à la région Centre-du-Québec et l'UGAF 79 qui occupe une bonne partie de la région Chaudière-Appalaches. La partie de la zone 7 située au nord du fleuve Saint-Laurent est incluse dans l'UGAF 37. Les UGAF 25 et 83 n'ont seulement qu'une faible proportion de leur territoire à l'intérieur de la zone 7.

La contribution des piégeurs afin de limiter le prélèvement s'est traduite par l'implantation d'une limite de capture. Avant la mise en place du Plan de gestion 1998-2003, les piégeurs n'étaient assujettis à aucune limite de prise. Depuis, les nouvelles mesures en vigueur fixent à deux ours le maximum pouvant être prélevé par chacun des piégeurs pratiquant en territoire libre et ce même maximum par terrain de piégeage lorsque ces derniers piègent dans les territoires structurés. Dans le but de réduire les risques associés à la déprédation dans les secteurs les plus urbanisés, le quota d'ours pour les piégeurs a été relevé à quatre dans l'UGAF 37 à partir de l'automne 2003, ce qui correspond à la partie de la zone 7 située au nord du fleuve Saint-Laurent.

Les clientèles de chasseurs et de piégeurs de la zone 7 sont très peu connues. Aucune étude portant spécialement sur l'exploitation de l'ours noir n'a été réalisée pour la zone 7 ou pour l'ensemble du Québec. Il y a très peu d'information

disponible sur le nombre d'utilisateurs et leur répartition sur le territoire. Toutefois, la provenance des chasseurs peut être établie à partir des fichiers administratifs contenant des données sur les chasseurs résidents ayant abattu au moins un ours noir dans la zone 7.

Selon ce fichier, 67 % des chasseurs résidents qui ont abattu un ours dans la zone 7 entre 1989 et 1993 provenaient des régions Mauricie et Centre-du-Québec, alors que 22 % étaient de la région Chaudière-Appalaches. En ce qui concerne le piégeage, l'information existante ne nous permet pas d'établir ces proportions. Il est possible de croire que l'évolution du nombre de piégeurs dans la zone 7 correspond à la tendance observée du territoire non structuré des régions Centre-du-Québec et de Chaudière-Appalaches. Ainsi, le nombre de piégeurs entre 1998 et 2004 aurait augmenté de 12 % dans les secteurs non structurés de ces deux régions. Ces chiffres ne peuvent être utilisés qu'à titre indicatif pour estimer les tendances du nombre de piégeurs d'ours, car le permis de piégeage actuel n'est pas exclusif à l'ours noir; il permet la capture de toutes les espèces d'animaux à fourrure autorisées.

LA RÉCOLTE

- Récolte historique

Les statistiques sur les récoltes par le piégeage avant 1981 et par la chasse avant 1972 présentent peu d'intérêt puisque l'enregistrement des ours prélevés n'était pas obligatoire avant ces années. Compte tenu de l'imprécision des statistiques associées à cette période, nous retenons que les récoltes entre 1971 et 1983 ont fluctué entre 1 et 69 ours, avec une récolte moyenne de 25 ours noirs. Le bilan de la situation de l'ours noir dans la zone 7 portera sur la période 1984 à 2003, car les statistiques recueillies depuis 1984 sont beaucoup plus fiables et permettent un examen plus précis de l'évolution des récoltes et des tendances.

Depuis 1984, la récolte totale d'ours noirs dans la zone 7 représente en moyenne environ 2 % de la récolte provinciale. De 1984 à 1997, la récolte globale suit une tendance à la hausse. De 57 ours abattus en 1984, la récolte a atteint 117 ours en 1995, ce qui représente un accroissement de 105 % durant la période. Les récoltes de 1996 et 1997 ont été inférieures. Lors des quatre années à forte exploitation, la densité de récolte était en moyenne de 0,25 ours/10 km², alors que pour l'ensemble de la période, elle a été de 0,19 ours/10km².

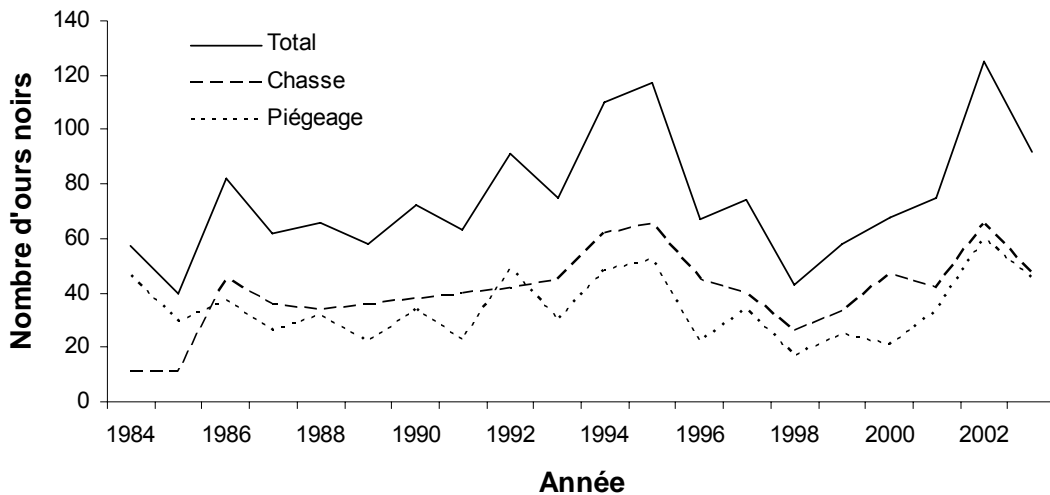


Figure 2. Évolution de la récolte d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 7 pour les saisons 1984 à 2003.

De 1984 à 1997, les prélèvements effectués par la chasse représentait 53 % des captures et le piégeage 47 %. Mis à part 1984 et 1985 où la récolte annuelle par la chasse n'était que de 11 ours, la chasse a fourni une récolte annuelle moyenne relativement stable de 44 ours entre 1986 et 1993. Seul un accroissement de plus de 40 % a été observé entre 1993 et 1995, le niveau de récolte par la chasse s'est ainsi élevé à 62 ours en 1994 et à 65 ours en 1995. Le prélèvement lié au piégeage a progressé en dents de scie entre 1984 à 1997. L'année 1986 présente un niveau de prélèvement élevé, tant pour la chasse que le piégeage. Ce niveau peut s'expliquer par des conditions climatiques défavorables qui ont affecté la production de petits fruits et rendu ainsi les ours plus vulnérables à l'automne. Des récoltes

encore plus élevées ont été enregistrées en 1994 et 1995 par la chasse et le piégeage.

La récolte à la chasse par les non-résidents a été nulle de 1984 à 1990, pour ensuite progresser de quatre ours en 1991 jusqu'à 11 ours en 1994. En 1995, leur récolte n'a été que de deux ours noirs. L'importance de la récolte des non-résidents par rapport à la récolte totale provenant de la chasse a atteint son maximum en 1994, avec 19 % du prélèvement. La part des non-résidents dans la statistique de chasse de 1984 à 1997 a été de 6,6 %. Nous pouvons donc considérer que les chasseurs résidents sont ceux qui prélèvent le plus d'ours noirs dans la zone 7. Leur récolte a, en fait, presque été multipliée par 6 entre 1984 et 1995. De 1984 à 1997 ces derniers ont prélevé en moyenne 0,10 ours/10 km².

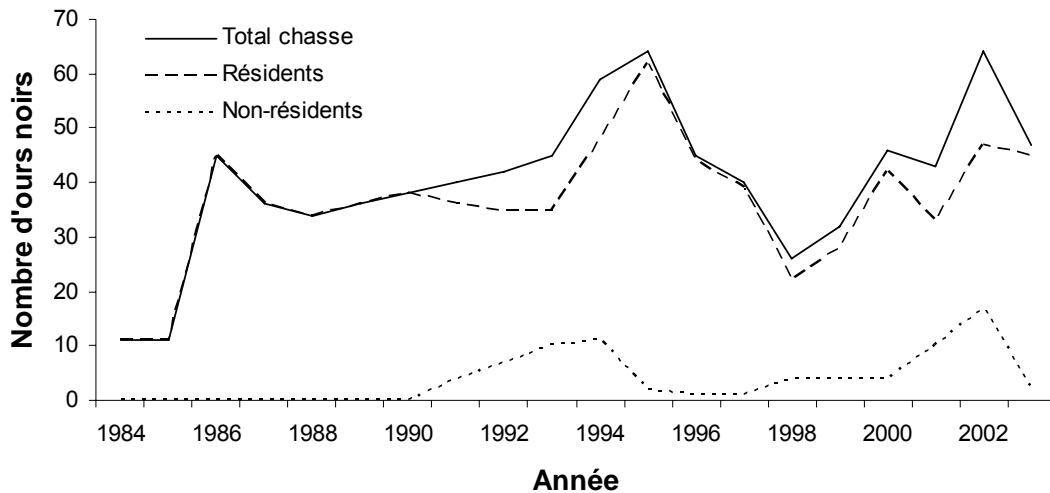


Figure 3. Récolte d'ours noirs à la chasse par les résidents et les non-résidents dans la zone 7 pour les saisons 1984 à 2003.

Entre 1992 et 1995, 23 piégeurs en moyenne chaque année ont enregistré au moins un ours. La majorité de ces piégeurs, soit entre 75 % et 85 %, ont enregistré annuellement un à deux ours. Le nombre moyen d'ours enregistrés par trappeur a progressé au cours de cette période, passant de 1,5 en 1984 à 2,4 en 1997. Même si ceux qui ont enregistré plus de deux ours par année ne représentent que 15 % à 25 % des piégeurs, ces derniers ont à leur actif près de 44 % de l'enregistrement

total d'ours noirs piégés dans la zone 7 entre 1992 et 1995. La récolte moyenne pour les années 1993 à 1995 par le piégeage sur le territoire non structuré est de 0,9 ours/10 km².

- Récolte récente (1998-2003)

Les années 1998 à 2003 correspondent aux années d'application des nouvelles règles d'exploitations définies par le premier plan de gestion de l'ours noir. Plusieurs dispositions touchant la chasse, le piégeage et le commerce de l'ours noir ont eu un effet direct sur le niveau global de la récolte. Dès la première année du Plan de gestion en 1998, la récolte totale n'a été que de 43 ours, alors qu'elle atteignait 92 ours en moyenne lors des quatre années qui ont précédé le Plan. Elle a progressé de façon régulière par la suite pour atteindre en 2002 un niveau supérieur à cette moyenne avec 125 ours. Contrairement aux années qui ont précédé le Plan de gestion 1998-2003 avec une moyenne de près de 92 ours annuellement, la période couverte par le plan de gestion affiche un niveau de prélèvement inférieur avec une récolte annuelle moyenne de 77 ours.

La chasse et le piégeage ont évolué selon une tendance similaire entre 1998 et 2003; toutefois, le prélèvement effectué par la chasse a été plus important que celui relié au piégeage. D'une récolte de 26 ours en 1998, les chasseurs ont affiché de meilleures performances, année après année, pour atteindre un sommet en 2002 avec 65 ours enregistrés, ce qui correspond à un accroissement de 150 % sur une période de quatre ans. La récolte moyenne pour ce groupe d'utilisateurs a été de 43 ours au cours de cette période. Les piégeurs, quant à eux, ont présenté une récolte plus modeste, laquelle est passée de 17 en 1998 à 60 en 2002 pour se replier à 45 en 2003, ce qui permet d'établir à 164 % l'accroissement de la récolte entre 1998 et 2003. La récolte moyenne par le piégeage pour cette période a été de 34 ours, ce qui ne représente que 44 % du prélèvement global alors que la chasse en explique près de 56 %. Les nouvelles mesures instaurées en 1998 n'ont eu aucun effet majeur sur la structure de la récolte puisque la chasse est demeurée le principal mode de prélèvement dans la zone. L'imposition du quota de deux ours par

piégeur et l'interdiction de commercialiser la vésicule biliaire semblent avoir eu un impact moins important que la fermeture de la chasse automnale.

Les chasseurs résidents ont présenté au cours du plan des résultats de chasse qui affichent une croissance importante alors que 22 ours ont été récoltés en 1998 et 47 en 2002, ce qui correspond à un accroissement de 113 %. Toujours pour cette même période, ces derniers ont prélevé 84 % de l'ensemble des ours exploités par la chasse. Même si les non-résidents détiennent une très faible proportion de la récolte, nous notons qu'ils ont augmenté aussi leur niveau de prélèvement, alors que le nombre d'ours récoltés par ceux-ci est passé de 4 à 17 en quatre ans.

- Récolte printanière

La saison printanière a connu une popularité croissante, alors que la récolte globale de 1998 avec 41 ours atteignait 112 ours en 2002, ce qui correspond à un accroissement de 173 %. Près de deux ours sur trois dans la zone 7 ont été prélevés par la chasse au cours de cette même période et les résultats démontrent que cette activité a enregistré une croissance marquée, alors que la récolte est passée de 26 à 65 ours en quatre ans. Le piégeage, bien que moins important en terme de récolte, affiche aussi une progression continue entre les deux années références. D'une récolte de 15 ours en 1998, elle a atteint 47 en 2002. Il est évident que les mesures restrictives instaurées avec le plan de gestion ont eu un impact très temporaire sur la chasse printanière. Les statistiques démontrent bien que cette activité a été influencée négativement la première année du Plan. L'exploitation (chasse et piégeage combinés) en 2002 seulement, avec un total de 112 ours, présente un niveau de récolte supérieur de près de 62 % à celui de 1992, année qui a affiché le meilleur résultat d'exploitation entre 1984 et 1997.

- Récolte automnale

Le prélèvement effectué à l'automne demeure faible lorsque comparé à la récolte printanière. Les statistiques indiquent que la récolte s'est accrue régulièrement au cours des ans avec une récolte minimum de deux ours en 1998 et 13 ours en 2002.

Pour la période 1998-2003, près de huit ours ont été récoltés en moyenne par année et sont entièrement attribuables au piégeage puisque la chasse d'automne est interdite depuis 1998. La récolte automnale ne représente que 10 % de l'ensemble des ours provenant de l'exploitation durant la période couverte par le Plan.

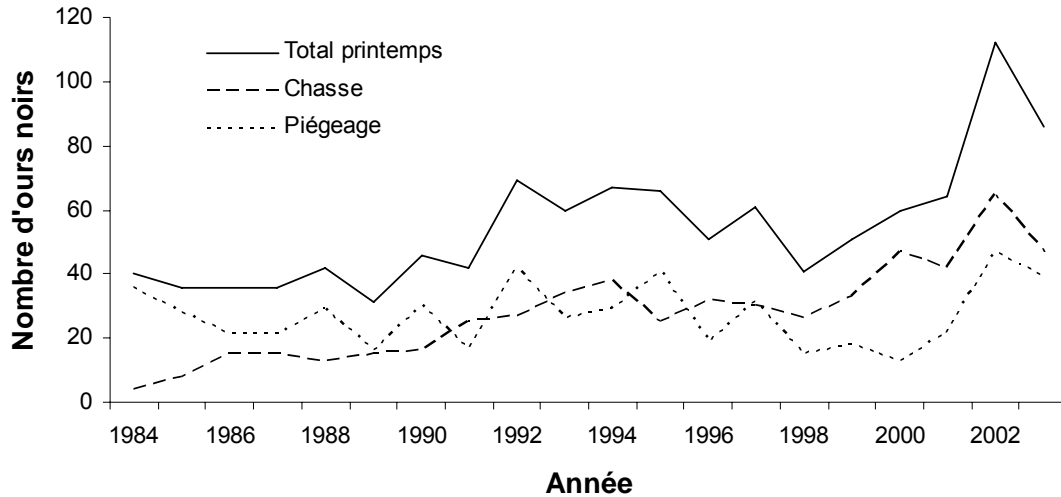


Figure 4. Évolution de la récolte printanière d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 7 pour les saisons 1984 à 2003.

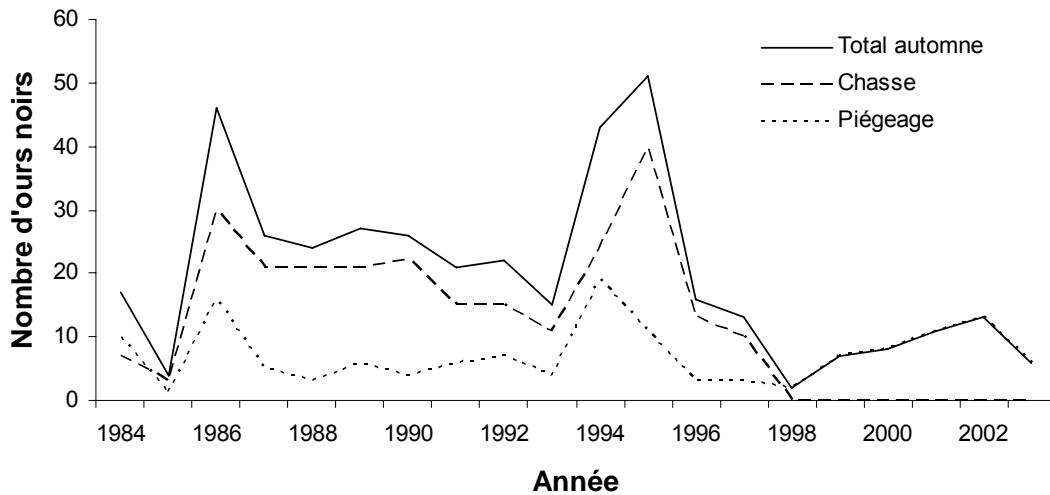


Figure 5. Évolution de la récolte automnale d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 7 pour les saisons 1984 à 2003.

- Distribution de la récolte

Certaines parties de la zone 7 offrent un meilleur potentiel pour l'exploitation de l'ours. La localisation des captures effectuées au cours de la période couverte par le Plan de gestion 1998-2003 nous indique que c'est dans la portion centre-est de la zone, qui est beaucoup plus forestière que celle située à l'ouest et au sud du Saint-Laurent, que la très grande majorité des ours ont été chassés ou piégés. Nous retrouvons aussi une densité intéressante d'ours prélevés par ces mêmes modes dans la portion de la zone 7 située au nord du Saint-Laurent. Toutefois, nous notons là aussi que les récoltes sont réalisées dans les territoires plus forestiers situés plus au centre et à l'est. Les milieux agricoles de grande superficie sont peu ou pas fréquentés par l'ours noir, ce que les statistiques d'abattage nous confirment depuis plusieurs années.

Comme il n'existe aucune réserve faunique, zec, pourvoirie à droits exclusifs, réserve à castors ou aucun terrain de piégeage enregistré, l'ensemble de la récolte se fait donc sur des territoires non structurés pour la chasse ou pour le piégeage. La densité de récolte globale (chasse et piégeage) a varié de 0,19 à 0,32 ours/10 km² d'habitat au cours des trois dernières années avec une valeur moyenne de 0,25 ours/10 km².

Tableau 1. Répartition de la récolte annuelle moyenne d'ours noirs à la chasse et au piégeage selon les types de territoires dans la zone 7 pour les saisons 2001 à 2003.

Territoire	Superficie habitat de l'ours (km ²)	Récolte (nombre)			Récolte/10 km ²
		Chasse	Piégeage	Total	
Réserves fauniques	-	-	-	-	-
Zecs	-	-	-	-	-
Pourvoiries avec droits exclusifs	-	-	-	-	-
Territoire non structuré pour la chasse	3 928	51	46	97	0,25
Parcs et autres territoires protégés	-	-	-	-	-
Total	3 928	51	46	97	0,25

Tableau 2. Répartition de la récolte annuelle moyenne d'ours noirs au piégeage selon le zonage du piégeage dans la zone 7 pour les saisons 2001 à 2003.

Territoire (selon le zonage du piégeage)	Superficie habitat de l'ours (km ²)	Récolte moyenne	Récolte/10 km ²
Terrains de piégeage	-	-	-
Réserves à castors	-	-	-
Pourvoiries avec droits exclusifs	-	-	-
Territoire non structuré pour le piégeage	3 928	46	0,12
Parcs et autres territoires protégés	-	-	-
Total	3 928	46	0,12

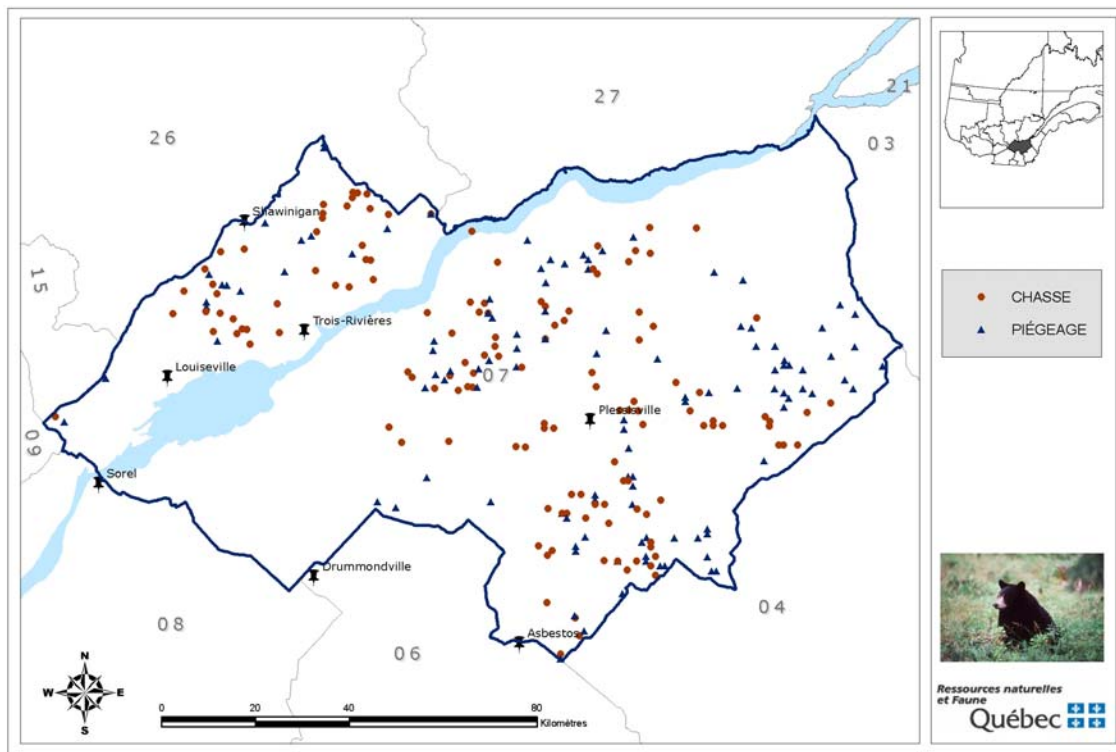


Figure 6. Répartition de la récolte d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 7 en fonction de l'affectation territoriale pour les saisons 2001 à 2003.

- Autres mortalités et ours importuns

La mortalité liée aux accidents et aux interventions de contrôle ne représente que 5,1 % de la mortalité totale entre 1984 et 1997, soit 56 ours sur un total de 1 090 ours noirs. Ce taux varie selon les années avec un minimum noté en 1996 et 1997, avec aucun ours enregistré et un maximum atteint en 1987, où neuf ours ont été inscrits sous ces rubriques (12,7 % de la mortalité totale). Entre 1984 et 1997, les accidents ont expliqué 66 % des cas de mortalité non reliée à l'exploitation. Le reste (34 %) est attribuable aux contrôles exercés sur des ours considérés nuisibles. Près de quatre ours en moyenne sont enregistrés annuellement pour ces causes de mortalité. L'année 1987 fait exception, avec quatre ours tués dans des accidents et cinq abattus à des fins de contrôle. La mortalité causée par le braconnage ou par d'autres causes apparaît comme étant très marginale. Depuis 1984, moins de un ours par année en moyenne a été enregistré sous cette rubrique. Plus récemment, les accidents routiers impliquant des ours peuvent être considérés comme des événements rares dans la zone 7. Entre 1998 et 2003, seulement six ours ont été enregistrés sous cette rubrique, ce qui correspond à un ours par année. Le nombre d'ours abattus à des fins de contrôle est encore plus rare avec deux cas enregistrés en six ans. Une valeur maximum a été atteinte en 2001 avec deux ours enregistrés.

Entre 2002 et 2004, les statistiques sur les ours importuns indiquent que les animaux ont causé plus d'inconvénients dans les milieux urbains et agricoles que dans les milieux forestiers. Le principal problème rencontré s'est traduit par une menace à la sécurité alors que les dommages aux biens ont été rapportés deux fois moins souvent avec cinq cas en deux ans. Les interventions les plus fréquentes ont consisté principalement en des actions d'immobilisation et de déplacement des animaux jugés nuisibles.

- Diagnostic

La récolte d'ours a progressé en dents de scie lors de la période 1984-1997, passant d'un minimum de 40 ours en 1985 à un sommet de 117 ours en 1995. Le déclin amorcé en 1996 a atteint un creux en 1998 et a réamorcé une nouvelle

remontée pour atteindre un nouveau sommet en 2002 avec une récolte jamais égalée de 125 ours. La chasse et le piégeage ont toujours évolué en suivant les mêmes tendances. Lorsque les prélèvements sont de l'ordre de 117 à 125 ours, ce qui correspond à des densités de récolte de 0,30 à 0,32 ours/10 km², les résultats de chasse et de piégeage de l'année qui suit diminuent de façon significative laissant croire ainsi que cette pression d'exploitation ne peut être soutenue à long terme. Avec une densité de récolte moyenne de 0,20 ours/10 km², nous pouvons considérer que la cible établie au Plan 1998-2003 a été respectée.

Les piégeurs et les chasseurs se partagent à peu près à part égale cette ressource avec un léger avantage pour ces derniers. La clientèle résidente est celle qui tire le plus de bénéfices de l'exploitation de l'ours avec un peu plus de 90 % de la récolte totale entre 1998 et 2003. La principale activité pratiquée dans la zone 7 est donc une chasse printanière effectuée par les résidents.

Le pourcentage de mâles dans la récolte a été légèrement supérieur à 65 % lors des trois premières années du Plan de gestion 1998-2003, mais a par la suite fluctué entre 48,7 % et 56,7 %, ce qui est inférieur au seuil de 65 % fixé et peut indiquer que la population réagit à un plus fort taux de mortalité. Toutefois, le pourcentage de jeunes dans la récolte se maintient de façon générale au-dessus de 12 %. Les valeurs du pourcentage de femelles lactantes sont demeurées à un niveau très acceptable.

ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

Pour le Plan de gestion 1998-2002, l'évaluation des populations d'ours et des potentiels de récolte pour chacune des zones a été établie, en absence d'inventaires aériens, à partir de modèles de simulation. Ces modèles ont été élaborés en tenant compte des caractéristiques biologiques des populations d'ours et des différents potentiels de l'habitat lesquels varient selon un gradient nord-sud. Les zones de chasse ont donc été regroupées à l'intérieur de trois grands blocs (sud, centre et

nord du Québec) afin de respecter la diversité des milieux observée à l'échelle du Québec. Le modèle développé à cette époque intégrait plusieurs paramètres liés directement à la productivité des ourses, c'est-à-dire l'âge à la primiparité, le taux de fécondité et l'influence de la richesse des milieux sur la productivité des ourses. Pour la zone 7, la densité de la population a été estimée en 1995 à 1,6 ours/10 km² d'habitat, soit environ 634 ours. En appliquant sur cette population un taux d'exploitation compris entre 10,6 % et 12,3 %, la récolte potentielle a ainsi été évaluée à l'époque entre 70 et 90 ours.

L'approche fondée sur la modélisation a été reconduite pour la production du Plan 2006-2013. Toutefois, les résultats des plus récents travaux réalisés sur l'ours noir au Québec ont servi à actualiser le modèle. Certains paramètres de productivité, de structure d'âge, de rapport des sexes et d'influence des conditions environnementales ont été réévalués afin d'améliorer la justesse des estimations.

Le Plan de gestion 1998-2002 avait comme objectif de maintenir une densité minimale de 1,60 ours/10 km². Plusieurs mesures restrictives ont été mises en place à partir de 1998, ce qui a permis d'atténuer la pression grandissante qui se dessinait depuis quelques années sur cette population.

Selon différentes approches, nous évaluons l'accroissement annuel entre 1 et 1,9 %. Entre 1998 et 2003, il est donc probable que la population d'ours de la zone 7 soit passée de 672 à 703 ours (i.e. densité de 1,61 ours à 1,71 ours/10 km²).

Quelques indicateurs provenant de la récolte se sont généralement maintenus en zone positive tout au long de la période 1998-2003, alors que d'autres ont démontré un certain essoufflement. Le pourcentage de mâles dans la récolte, qui a été légèrement au-dessus de 65 % les trois premières années du Plan a faibli par la suite, alors que l'exploitation s'est intensifiée, ce qui dénote habituellement une exploitation élevée. Par contre, d'autres indicateurs liés à la productivité se sont montrés plus résistants. Le prélèvement par 10 km² a été en moyenne à 0,20 ours,

ce qui le situe à l'intérieur de la fourchette établie pour 1998-2003. Ces résultats nous laissent croire que la population d'ours de cette zone se serait à peu près stabilisée au niveau souhaité.

Le modèle de simulation révisé en 2004 prédit pour les années 2005-2011 une légère augmentation de la récolte annuelle pour s'établir à 97 ours. Cette nouvelle récolte correspondrait approximativement à 0,25 ours/10 km², ce qui, d'après les observations, est considéré comme un taux de prélèvement élevé susceptible d'induire même des modifications significatives dans la population d'ours. Le modèle prévoit tout de même une très faible augmentation de la population d'ici 2011 avec un accroissement annuel moyen de 0,75 % pour la durée du Plan. À toutes fins pratiques, la population d'ours devrait être relativement stable avec une récolte annuelle d'un peu moins qu'une centaine d'ours.

Pour les cinq années qui ont précédé le Plan de gestion, alors que le commerce des vésicules biliaires était autorisé, que les trappeurs n'étaient pas limités par des quotas de prélèvement et que les chasseurs se voyaient imposer une limite de prise de deux ours annuellement, le niveau de prélèvement moyen pour l'ensemble des activités était de 28 ours par année dont la majorité provenait de la chasse. Un rétablissement de la chasse d'automne qui permettrait un niveau de prélèvement correspondant à celui de la période 1993-1997 risque de faire accroître le prélèvement au-delà du seuil à partir duquel la population en serait affectée.

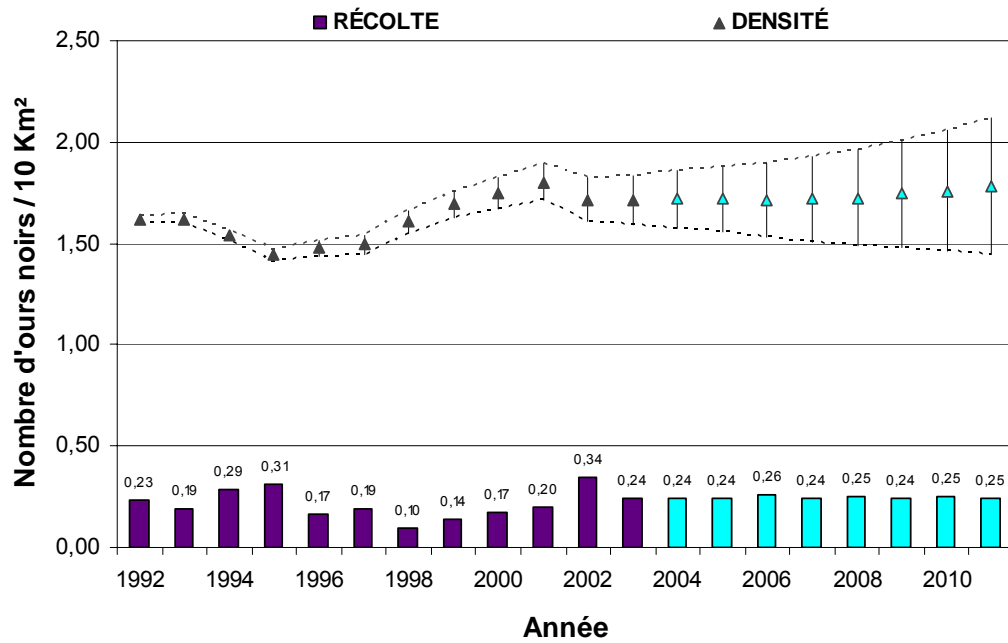


Figure 7. Tendence de la population d'ours noirs (après exploitation) de la zone 7 estimée à partir du logiciel RISKMAN (v. 1.9) en fonction des récoltes observées (1992-2003) et projetées (2004-2011) sur une superficie d'habitat de 3 928 km². Les traits verticaux représentent 2 fois l'erreur-type de la moyenne des 100 simulations Monte-Carlo.

LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 7

La zone 7 est en mesure de soutenir une densité de 4 ours/10 km², c'est ce que les premières évaluations de la dynamique de cette population nous indiquent. La qualité de l'habitat, lequel est caractérisé en très grande partie par la forêt mixte et la forêt feuillue, offre des conditions qui assurent une bonne production de nourriture. Même s'il est possible biologiquement de maintenir ce niveau de densité, ce qui équivaut approximativement à une population d'environ 1 500 ours, certains éléments socioéconomiques doivent aussi être considérés dans l'établissement de l'objectif de population pour cette zone.

Dans le but de maintenir un niveau de population qui permet d'optimiser les avantages économiques que peut générer cette ressource tout en limitant les risques associés à une surabondance, il a été convenu de stabiliser d'ici la fin du plan de gestion la population à près de 670 ours, soit une densité de 1,7 ours/10 km². Cet objectif nécessite que la récolte n'excède pas 0,23 ours/10 km² pour les prochaines années si l'on désire conserver le niveau actuel de la population.

Aucun changement ne viendra modifier la pratique des chasseurs et des piégeurs. Ainsi, les ajustements qui avaient été apportés en 1998 à la limite de prise annuelle des chasseurs, la faisant passer de deux ours à un ours, seront reconduits pour le Plan 2006-2013. Il en est de même pour les piégeurs qui conserveront une limite annuelle de deux ours.

Finalement, il convient de préciser que la saison printanière pour la chasse et le piégeage, qui a vu son importance s'accroître entre 1984 et 1997 et confirmée lors du Plan 1998-2002, demeurera la saison privilégiée dans l'exploitation de l'ours et sera maintenue dans sa durée et son emplacement. Pour la saison automnale, seuls les piégeurs seront autorisés à pratiquer leur activité entre le 25 octobre et le 15 décembre.

Tableau 3. Objectifs de population (après exploitation), de récolte et principales modalités d'exploitation en vigueur dans la zone 7 pour les saisons 2006 à 2013.

PARAMÈTRE	DENSITÉ (ours/10 km ²)	NOMBRE D'OURS
Objectif de population	1,60	634
Objectif de récolte	0,19 à 0,23	75 à 90
CHASSE		
PIÉGEAGE		
<u>Saisons</u>	<u>Saisons</u>	
- Printemps :	- Printemps :	
Arme à feu et arbalète, arc : saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin	Saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin	
- Automne :	- Automne :	
Sans objet	Saison de 52 jours débutant le 25 octobre et finissant le 15 décembre	
<u>Limite de capture</u>	<u>Limite de capture</u>	
- 1 ours par année par chasseur	- Territoire non structuré pour le piégeage : 2 ours par année par piégeur	

Tableau 4a. Récolte d'ours noirs dans la zone 7 de 1994 à 2003 – récolte par clientèle et saison (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 3 928 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Récolte totale	110	118	67	74	43	58	68	75	125	92
Mâles adultes ^a	60	59	35	45	25	33	37	38	57	37
Femelles adultes ^a	43	49	27	27	13	16	17	29	45	39
Jeunes ^b	7	10	5	2	5	9	14	8	23	16
Résidents	97	116	66	73	39	54	64	65	108	90
Non-résidents	13	2	1	1	4	4	4	10	17	2
Printemps										
Récolte piégeage	29	41	19	31	15	18	13	22	47	39
Mâles adultes ^a	15	18	10	19	7	11	7	14	26	16
Femelles adultes ^a	12	19	9	11	7	5	4	7	14	18
Jeunes ^b	2	4	0	1	1	2	2	1	7	5
Récolte chasse	38	25	32	30	26	33	47	42	65	47
Mâles adultes ^a	23	18	15	19	18	19	26	21	25	18
Femelles adultes ^a	13	7	13	11	6	10	10	20	29	21
Jeunes ^b	2	0	4	0	2	4	11	1	11	8
Début (chasse)	01-mai	01-mai	01-mai	01-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai
Durée (jours)	65	65	65	65	46	46	46	46	46	46
Automne										
Récolte piégeage	19	12	3	3	2	7	8	11	13	6
Mâles adultes ^a	9	3	1	3	0	3	4	3	6	3
Femelles adultes ^a	8	5	1	0	0	1	3	2	5	0
Jeunes ^b	2	4	1	0	2	3	1	6	2	3
Récolte chasse ^c	24	40	13	10	-	-	-	-	-	-
Mâles adultes ^a	13	20	9	4	-	-	-	-	-	-
Femelles adultes ^a	10	18	4	5	-	-	-	-	-	-
Jeunes ^b	1	2	0	1	-	-	-	-	-	-
Début (chasse)	17-sept	16-sept	21-sept	20-sept	-	-	-	-	-	-
Durée (jours)	65	65	65	65	-	-	-	-	-	-

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c la chasse d'automne est interdite depuis 1998

Tableau 4b. Récolte d'ours noirs dans la zone 7 de 1994 à 2003 – récolte par engin, autres mortalités et indicateurs de la chasse (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 3 928 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Total des mortalités (chasse, piégeage et autres)	113	120	69	75	46	61	70	81	126	92
Récolte par type d'engin										
Arc	22	24	14	12	6	5	10	7	8	4
Mâles adultes ^a	12	18	9	7	5	1	8	6	1	2
Femelles adultes ^a	9	6	3	5	0	3	0	1	4	1
Jeunes ^b	1	0	2	0	1	1	2	0	3	1
Arme à feu et arbalète	40	41	31	28	20	28	37	35	57	43
Mâles adultes ^a	24	20	15	16	13	18	18	15	24	16
Femelles adultes ^a	14	19	14	11	6	7	10	19	25	20
Jeunes ^b	2	2	2	1	1	3	9	1	8	7
Piégeage	48	53	22	34	17	25	21	33	60	45
Mâles adultes ^a	24	21	11	22	7	14	11	17	32	19
Femelles adultes ^a	20	24	10	11	7	6	7	9	16	18
Jeunes ^b	4	8	1	1	3	5	3	7	12	8
Autres causes de mortalités										
Accidents routiers	2	2	0	0	2	1	0	3	0	0
Contrôle	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0
Déprédation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	1	0	2	1	1	2	2	1	1	0
Récolte autochtone	N. D.	N. D.	N. D.	N. D.	N. D.	0	0	1	1	0
Autres paramètres de suivi										
% mâles dans la récolte ^{ac} (n ours de ≥ 2,5 ans)	58,3 (103)	54,6 (108)	56,5 (62)	62,5 (72)	66,7 (39)	67,4 (49)	69,1 (55)	56,7 (67)	55,9 (102)	48,7 (76)
% jeunes dans la récolte ^{bc} (n ours classés) ^d	6,4 (110)	8,5 (118)	7,5 (67)	2,7 (74)	9,3 (43)	15,5 (58)	19,1 (68)	10,7 (75)	18,4 (125)	17,4 (92)
% femelles en lactation ^{ac} (n femelles examinées)	2,9 (34)	17,0 (47)	7,7 (26)	11,1 (18)	10,0 (10)	25,0 (16)	31,3 (16)	19,2 (26)	22,5 (40)	25,0 (36)
Âge moyen des mâles ^{ae} (n mâles de ≥ 2,5 ans)	6,95 (20)	6,63 (31)	3,42 (12)	3,63 (8)	4,90 (5)	6,00 (4)	3,50 (1)	0,00 (0)	6,50 (2)	N. D.
Âge moyen des femelles ^{ae} (n femelles de ≥ 2,5 ans)	8,24 (19)	9,31 (26)	5,50 (17)	4,38 (8)	8,50 (3)	0,00 (0)	11,50 (1)	4,50 (4)	8,50 (1)	N. D.
% sous-adultes (1,5 à 3,5 ans) (n ours âgés) ^{ef}	10,0 (40)	16,7 (60)	61,0 (33)	65,0 (20)	33,3 (9)	0,0 (4)	66,7 (3)	60,0 (5)	0,0 (3)	N. D.

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c selon le SIGF; ^d dont la catégorie d'âge a été déterminée; ^e dents lues; ^f dont l'âge a été déterminé
N. D. = non disponible

5.8 Zone 8 – Par : André Dicaire, biologiste - Régions de Montréal, de Laval et de la Montérégie

LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE

La zone 8 est située dans le domaine écologique de l'érablière à caryer et à tilleul. Les feuillus dominent, bien qu'on retrouve des cédrières et quelques peuplements de pins, de sapins, d'épinettes et de pruches. Mis à part les montérégiennes, le relief est plat, caractéristique particulière de la vallée du Saint-Laurent.

La zone 8 couvre 12 991 km² répartis autour de la communauté urbaine de Montréal. La zone va du piedmont des Laurentides au nord, à la frontière américaine au sud. À l'ouest, elle s'étend jusqu'à la frontière ontarienne et se termine à l'est, près de Drummondville.

L'ours noir n'occupe pas uniformément toute cette superficie. La très forte urbanisation et le grand dynamisme de l'agriculture ont laissé peu de place à l'habitat propice pour cet animal. L'ours préfère se retrouver dans les grandes forêts. Dans cette zone, lorsqu'elle se rencontre, la forêt est en lambeaux. Le territoire occupé par l'ours noir se situe donc presque exclusivement dans la zone 8 sud (1 648 km²).

Cette dernière longe la frontière américaine au sud, le lac Saint-François à l'ouest et la rivière Richelieu à l'est. Sa limite nord est la voie ferrée désaffectée joignant Cantic à Valleyfield.

Dans la zone 8 Sud, nous avons circonscrit la superficie d'habitat réellement occupée par l'ours noir, en comparant la constance des récoltes antérieures et le territoire supportant un milieu forestier adéquat. Il en résulte que l'habitat occupé par l'ours noir s'étend sur moins de 500 km².

Hormis les secteurs urbanisés, la majorité de cet habitat a une vocation agricole, et l'exploitation forestière s'exerce surtout de façon marginale et vise principalement la production domestique de bois de chauffage. La forêt est assez jeune (40-70 ans). Les terrains en friche montrent une forte régénération en frêne. On y rencontre beaucoup de petits fruits, tels que les bleuets et les framboises.

Relativement à l'activité de piégeage, l'ours ne se rencontre que dans le sud de l'UGAF 84. Il est absent des UGAF 85 et 86 qui couvrent respectivement la ville de Montréal et la ville de Laval.

L'AFFECTION TERRITORIALE

Aucun territoire structuré où la chasse est permise n'est présent dans la zone 8 (Figure 1). La totalité de la zone est de tenure privée, à l'exclusion des parcs d'Oka, des Îles-de-Boucherville et du Mont-Saint-Bruno, où la chasse est interdite. Aucun parc n'est situé dans l'habitat propice à l'ours noir. Un seul regroupement de propriétaires est connu dans ce territoire, soit le Club des Frontières situé dans sa partie sud. La zone 8 est fortement urbanisée et complètement accessible; elle est sillonnée par de nombreuses routes, autoroutes et corridors de transport d'énergie.

LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

La totalité des ours noirs est récoltée par les résidents, compte tenu de l'absence de territoire structuré. Cette situation relève aussi de la réglementation en vigueur, qui oblige un non-résident à utiliser les services d'un pourvoyeur.

Quoique petite, la récolte par la chasse a lieu au printemps, du 15 mai au 30 juin et le chasseur a droit à un seul ours.

La récolte par le piégeage, pour sa part, se fait en deux temps soit, du 15 mai au 30 juin et du 25 octobre au 15 décembre et la réglementation permet à un piégeur de capturer 2 ours par année.

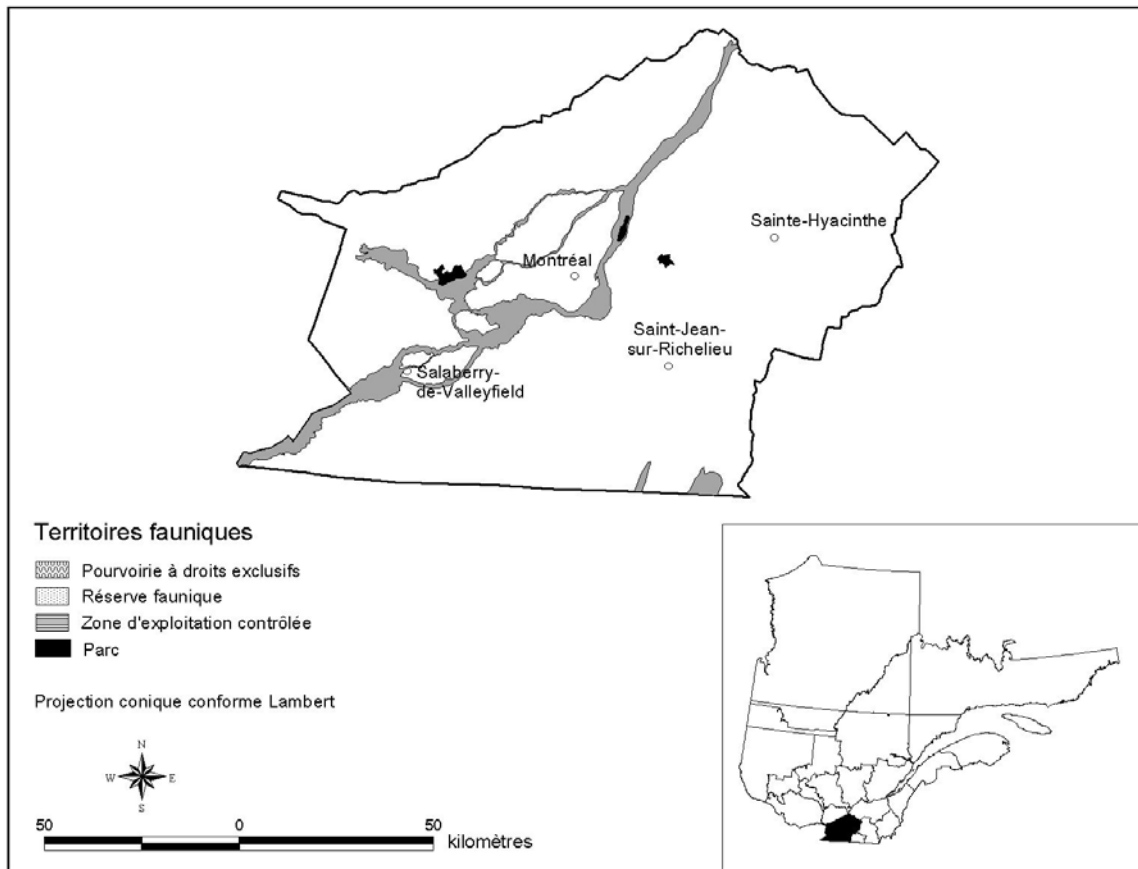


Figure 1. Limites de la zone 8 et de ses territoires fauniques.

LA RÉCOLTE

- Récolte historique

La récolte par la chasse et le piégeage, entre 1984 et 2003, totalise 52 ours noirs (Figure 2). Les années où la récolte a été plus abondante sont 1985, 1990 et 1993, avec 6 ou 7 ours. Le prélèvement ne se fait pratiquement que par la chasse. On note que seulement quatre ours furent capturés par le piégeage depuis 1992.

- Distribution de la récolte

La récolte dans la zone 8 se fait d'une façon régulière et presque entièrement à l'intérieur de l'habitat propice à l'ours noir tel que décrit précédemment.

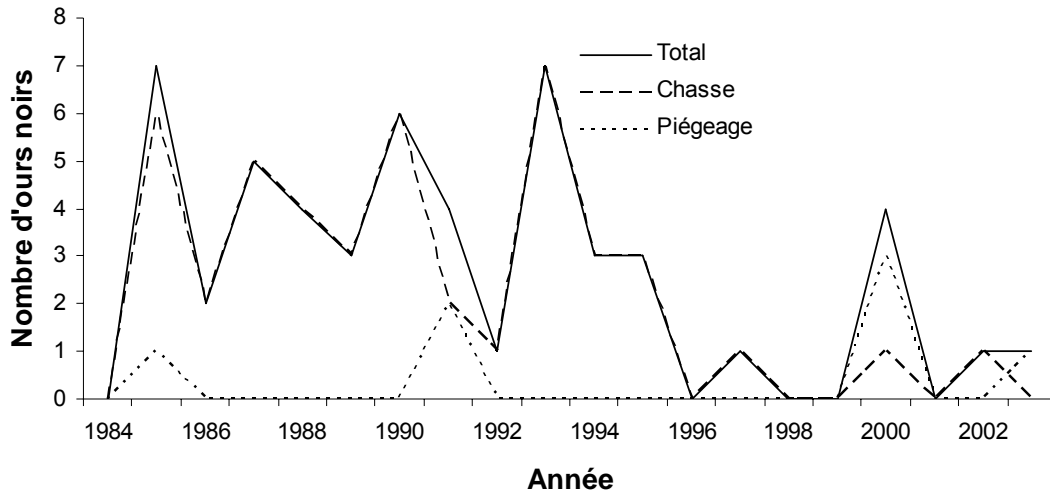


Figure 2. Évolution de la récolte d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 8 pour les saisons 1984 à 2003.

- Autres mortalités

Lors des deux dernières années, deux ours sont morts lors d'accidents routiers et aucun ours noir n'est mort lors d'une intervention de contrôle depuis 1991.

- Diagnostic

Nous croyons que la petite récolte est due à un habitat peu propice à supporter une population d'ours. Les boisés qui s'y retrouvent sont très morcelés et supportent une forte occupation humaine.

ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

La faible récolte enregistrée dans la zone 8 ne nous permet pas d'évaluer la densité actuelle d'ours noirs. Les ours rencontrés dans l'habitat circonscrit pourraient provenir de l'État de New York, qui lui est contigu. Cet état supporte une forte population d'ours noirs dans sa partie nord (Catskill), laquelle se trouve à moins de 60 kilomètres de notre frontière.

Le nombre d'ours noirs du sud de la zone 8 serait assez constant pour permettre une récolte petite, mais régulière. De plus, il y aurait, selon certains observateurs, quelques petits groupes d'ours noirs qui seraient résidents permanents de l'habitat.

Théoriquement, pour l'habitat propice à l'ours noir situé dans la partie sud du Québec, on devrait compter environ 1,5 ours/10 km². Cette densité se rencontre dans une zone exploitée et ayant un habitat morcelé. Si l'on applique cette règle à notre région, pour 500 km² d'habitat propice, on devrait avoir près de 75 ours noirs, ce qui pourrait nous donner une récolte moyenne de 10 à 15 individus. De plus, des plaintes associées à la déprédation de l'ours noir dans les vergers et les ruchers nous parviendraient en plus grand nombre. Le constat est plutôt l'enregistrement d'une petite récolte et une déprédation très faible.

Nous croyons donc que nous ne pouvons appliquer la méthode précédente à cet endroit car les indicateurs nous montrent que l'ours noir dans la zone est rare. La densité estimée serait inférieure à 1 ours/10 ours km².

Comme nous n'avons pas d'inventaire précis pour évaluer la population d'ours noirs, nous pouvons avoir recours à une simulation afin d'évaluer la densité. Mais cela nécessite une récolte abondante. La récolte de la zone 8 n'est pas assez importante pour effectuer une simulation fiable.

LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 8

La population d'ours qui se retrouve dans la zone 8 serait si petite et les données la caractérisant si minces que nous ne pouvons en tirer quelque caractéristique que ce soit. L'objectif est de maintenir une présence d'ours noir dans la zone. Nous croyons qu'en maintenant les saisons de chasse et de piégeage actuelles, nous serions en mesure d'atteindre cet objectif.

Tableau 1. Objectifs de population (après exploitation), de récolte et principales modalités d'exploitation en vigueur dans la zone 8 pour les saisons 2006 à 2013.

PARAMÈTRE	DENSITÉ (ours/10 km ²)	NOMBRE D'OURS
Objectif de population	Inconnu	
Objectif de récolte	S. O.	
CHASSE		
PIÉGEAGE		
<u>Saisons</u>	<u>Saisons</u>	
- Printemps :	- Printemps :	
Arme à feu et arbalète, arc : saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin	Saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin	
- Automne :	- Automne :	
Sans objet	Saison de 52 jours débutant le 25 octobre et finissant le 15 décembre	
- Printemps : du 15 mai au 30 juin	- Printemps : du 15 mai au 30 juin	
- Automne : aucune	- Automne : du 25 octobre au 15 décembre	
<u>Limite de capture</u>	<u>Limite de capture</u>	
- 1 ours par année par chasseur	- Territoire non structuré pour le piégeage (UGAF : 83, 84, 85 et 86) : 2 ours par année par piégeur	

S. O. = sans objet

Tableau 2a. Récolte d'ours noirs dans la zone 8 de 1994 à 2003 – récolte par clientèle et saison (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat < 500 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Récolte totale	3	3	0	1	0	0	3	0	1	1
Mâles adultes ^a	2	2	0	0	0	0	3	0	1	1
Femelles adultes ^a	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Jeunes ^b	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résidents	3	3	0	1	0	0	3	0	1	1
Non-résidents	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Printemps										
Récolte piégeage	0	0	0	1	0	0	2	0	0	0
Mâles adultes ^a	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0
Femelles adultes ^a	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Jeunes ^b	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Récolte chasse	0	2	0	0	0	0	1	0	1	0
Mâles adultes ^a	0	2	0	0	0	0	1	0	1	0
Femelles adultes ^a	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jeunes ^b	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Début (chasse)	01-mai	01-mai	01-mai	01-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai
Durée (jours)	51	51	51	51	47	47	47	47	47	47
Automne										
Récolte piégeage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Mâles adultes ^a	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Femelles adultes ^a	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jeunes ^b	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Récolte chasse	3	1	0	0	-	-	-	-	-	-
Mâles adultes ^a	2	0	0	0	-	-	-	-	-	-
Femelles adultes ^a	0	1	0	0	-	-	-	-	-	-
Jeunes ^b	1	0	0	0	-	-	-	-	-	-
Début (chasse)	17-sept	16-sept	21-sept	20-sept	-	-	-	-	-	-
Durée (jours)	65	65	65	65	-	-	-	-	-	-

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c la chasse d'automne est interdite depuis 1998

Tableau 2b. Récolte d'ours noirs dans la zone 8 de 1994 à 2003 – récolte par engin, autres mortalités et indicateurs de la chasse (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat < 500 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Total des mortalités (chasse, piégeage et autres)	3	4	1	2	0	0	3	0	1	1
Récolte par type d'engin										
Arc	0	2	0	0	0	0	1	0	0	0
Mâles adultes ^a	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0
Femelles adultes ^a	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Jeunes ^b	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Arme à feu et arbalète	3	1	0	1	0	0	0	0	1	0
Mâles adultes ^a	2	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Femelles adultes ^a	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Jeunes ^b	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Piégeage	0	0	0	0	0	0	2	0	0	1
Mâles adultes ^a	0	0	0	0	0	0	2	0	0	1
Femelles adultes ^a	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jeunes ^b	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres causes de mortalités										
Accidents routiers	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
Contrôle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déprédation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Récolte autochtone	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres paramètres de suivi										
% mâles dans la récolte ^{ac} (n ours de ≥ 2,5 ans)	66,7 (2)	33,3 (3)	0,0 (0)	0,0 (1)	0,0 (0)	0,0 (0)	100,0 (3)	0,0 (0)	100,0 (1)	100,0 (1)
% jeunes dans la récolte ^{bc} (n ours classés) ^d	33,3 (3)	0,0 (3)	0,0 (0)	0,0 (1)	0,0 (0)	0,0 (0)	0,0 (3)	0,0 (0)	0,0 (1)	0,0 (1)
% femelles en lactation ^{ac} (n femelles examinées)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Âge moyen des mâles ^{ae} (n mâles de ≥ 2,5 ans)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Âge moyen des femelles ^{ae} (n femelles de ≥ 2,5 ans)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
% sous-adultes (1,5 à 3,5 ans) (n ours âgés) ^{ef}	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c selon le SIGF; ^d dont la catégorie d'âge a été déterminée; ^e dents lues; ^f dont l'âge a été déterminé

5.9 Zone 9 – Par : Monique Boulet, biologiste - Région de Lanaudière

LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE

La zone de chasse 9 couvre une superficie totale de 6 045 km². Elle chevauche l'extrême sud des régions des Laurentides et de Lanaudière, au nord de la grande agglomération de Montréal. Les massifs forestiers plus ou moins morcelés occupent une portion importante du territoire. Seule la partie est de la zone, dans la région limitrophe de Joliette, possède des caractéristiques du relief et du climat qui ont favorisé le développement d'une industrie agricole prospère. La richesse des attraits naturels du milieu forestier de même que la proximité de grands centres urbains ont grandement contribué à l'expansion de la villégiature. Cette région subit l'une des plus fortes pressions récréatives de la province.

L'habitat occupé par l'ours noir s'étend sur 4 064 km² (Figure 1), soit environ 67 % de la superficie totale de la zone et 92 % de l'habitat forestier (4 424 km²). Le relief est accidenté, caractéristique des Laurentides. La forêt y est riche et jeune (< 40 ans à plus de 90 %) et dominée par les feuillus. Les chênaies rouges et les érablières à ostryer et à chêne rouge sont bien représentées le long d'une mince bande au sud de la zone. Au nord domine l'érablière à bouleau jaune. Dans le secteur ouest, l'érable est souvent associé au hêtre sur les sommets de moins de 550 m d'altitude, tandis qu'au centre et à l'est, les sapinières et les érablières rouges sont plus fréquentes. Les forêts productives ont encouragé l'implantation d'une industrie forestière viable. Les interventions forestières se répartissent sur l'ensemble du territoire forestier, autant sur les terres publiques que sur les terres privées. Les coupes sont surtout concentrées dans les environs de Saint-Donat sur les terres du Domaine de l'État.

L'ours noir cohabite avec l'orignal et le cerf de Virginie sur l'ensemble de l'aire forestière de la zone. L'orignal, dont la population avant chasse est estimée à quelques 600 têtes, est plus abondant dans le secteur de Saint-Donat et dans la

partie sud-ouest de la zone. Pour sa part, le cheptel de cerf de Virginie est évalué à plus de 14 000 bêtes, en saison estivale. Tout comme pour l'orignal, les densités de cerfs sont plus importantes dans la partie ouest de la zone. Depuis 1998, la population de l'orignal a décliné et celle du cerf a considérablement pris de l'expansion. Outre ces deux espèces de grande faune, l'ours partage son habitat avec l'humain qui recherche de plus en plus des sites sauvages comme lieu de villégiature. Bien qu'on ne puisse pas quantifier avec précision l'ampleur de ce phénomène, son existence est bien réelle et en croissance. Cette cohabitation est à l'origine de plusieurs conflits qui seront discutés plus loin. Le phénomène d'appâtage dans le cadre de la chasse au cerf est également en croissance et constitue un facteur non négligeable dans la modification de l'environnement et du comportement de l'ours.

L'AFFECTATION TERRITORIALE

Aucun territoire faunique structuré n'est désigné à l'intérieur de la zone 9, et la majorité des terres (90 %) sont de tenure privée (Figure 1). Le réseau routier est bien développé, de sorte que la quasi-totalité de la zone est accessible. Cette grande accessibilité et la proximité du bassin montréalais sont, en grande partie, responsables du développement intensif de la villégiature et des activités récréo-touristiques. Aucun pourvoyeur avec ou sans droits exclusifs ou guide de chasse à l'ours n'offre la chasse sur le territoire et aucun terrain de piégeage enregistré n'y est présent.

LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

L'exploitation de l'ours noir est régie par une double réglementation de chasse et de piégeage et, depuis 1999, se gère via deux découpages territoriaux, soit les zones de chasse et les unités de gestion des animaux à fourrure (UGAF). Les UGAF 23 et 26 recoupent grossièrement la zone de chasse 9, qui est l'unité territoriale retenue pour réaliser le portrait et le bilan de l'exploitation de cette espèce.

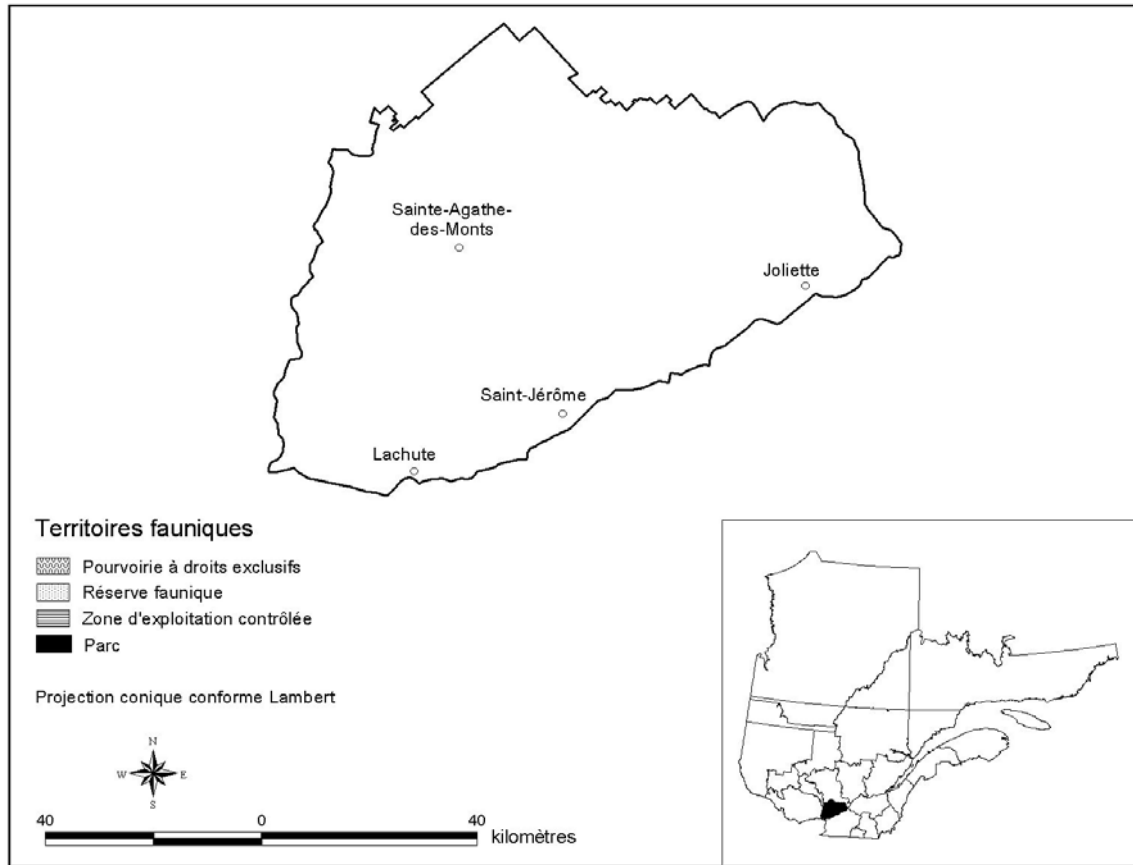


Figure 1. Limites de la zone 9 et de ses territoires fauniques.

Le Plan de gestion 1998-2002 a été l'occasion d'apporter des modifications majeures dans la réglementation de cette espèce. Depuis 1998, la chasse et le piégeage de printemps s'exercent du 15 mai au 30 juin. Auparavant, ces activités débutaient le 1^{er} mai et s'étiraient jusqu'au 4 juillet. Avant 1998, la saison de chasse automnale chevauchait la plupart des saisons de chasse au petit et au gros gibier. Elle ouvrait à la mi-septembre et se terminait vers la troisième semaine de novembre. Suite à la mise en vigueur du plan, la chasse d'automne a été prohibée. Seul le piégeage est permis au cours de cette saison, qui a été retardée au 25 octobre pour se poursuivre jusqu'au 15 décembre. Autrefois, cette saison s'échelonnait du 1^{er} octobre au 15 novembre. L'ours noir peut être chassé autant avec une arme à feu qu'avec l'arc ou l'arbalète et un quota d'un ours par chasseur a été imposé en 1998. Pour sa part, le quota de prises du piégeur, qui était illimité

avant 1998, a été réduit à 2 ours puis augmenté à 4 ours à l'automne 2001 dans l'UGAF 23 et au printemps 2003, dans l'UGAF 26. Les engins de capture autorisés sont le lacet à patte ou le collet à cou (l'automne seulement).

Le profil de la clientèle de chasseurs et de piégeurs de la zone 9 est très peu connu. Aucune étude ne permet de décrire avec certitude le type et la provenance des usagers ni l'effort qu'ils consacrent à la chasse et au piégeage. L'absence de territoires structurés et de pourvoiries sans droit exclusif limite l'accès aux chasseurs résidents seulement. Ces derniers habitent, en grande majorité, la rive nord du Grand Montréal (Montréal, Laurentides et Lanaudière). La clientèle de piégeurs intéressée par l'ours est plutôt limitée mais son intérêt semble s'être accru depuis 1999.

LA RÉCOLTE

- Récolte historique

Entre 1972 et 1983, les statistiques d'exploitation de l'ours correspondent plus ou moins à la réalité puisque l'enregistrement des ours chassés ou piégés n'était pas obligatoire. Malgré tout, on constate trois paliers de récolte s'accroissant continuellement au cours des ans jusqu'en 1997 (Figure 2). Dans les années 1970, une quinzaine d'ours étaient enregistrés par année; entre 1979 et 1985, ce nombre atteignait une quarantaine. Après le pic de 1986, le prélèvement s'est stabilisé autour de 60 ours jusqu'en 1997, à l'exception de la récolte mémorable de 1995 (122 ours), une année également riche en mésaventures avec les ours importuns.

Récolte récente (1998-2003)

Le Plan de gestion de l'ours noir, mis en oeuvre en 1998, s'est avéré une réforme majeure dans l'exploitation de cette espèce. L'interdiction du commerce de la vésicule biliaire de l'ours couplée à l'abolition de la saison de chasse d'automne, l'imposition d'un quota pour les piégeurs et des diverses autres modalités restrictives ont eu comme répercussion une chute abrupte de la récolte en 1998 autant dans la

zone 9 que dans l'ensemble du Québec. De 4 %, la représentativité de la récolte de la zone par rapport à l'ensemble de la province s'est affaïssée à 1 % suite à la mise en place des mesures du plan de gestion.

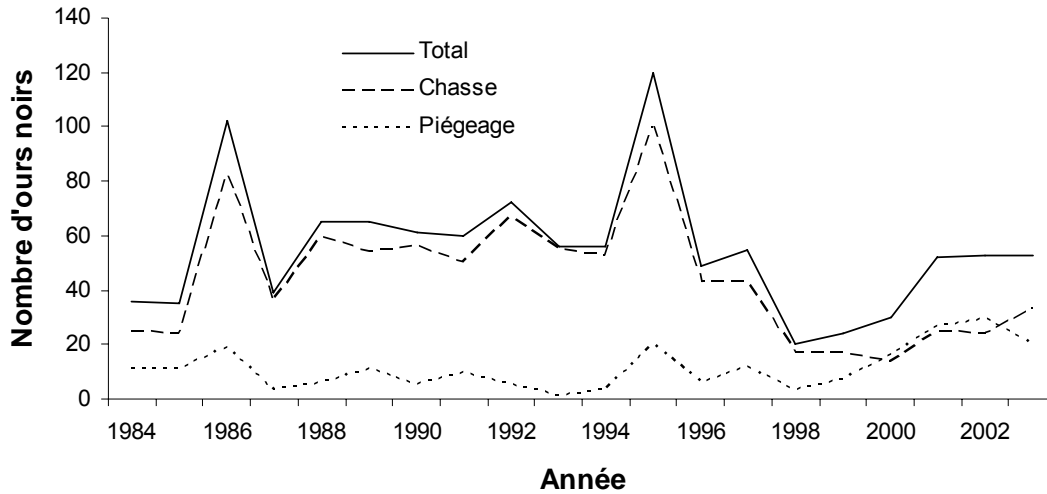


Figure 2. Évolution de la récolte d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 9 pour les saisons 1984 à 2003.

Entre 1998 et 2003, il s'est capturé une moyenne de 38 ours par année (0,09 ours/10km²). En 1998, le prélèvement total dans la zone 9 a connu un « crash » jamais observé depuis 1979, passant d'une soixantaine d'ours, entre 1988 et 1997, à une vingtaine. Ce déclin est majoritairement attribuable à la fermeture de la chasse d'automne, cette dernière représentant auparavant 60 % du prélèvement total. Progressivement, la récolte a remonté entre 2001 et 2003 pour se maintenir autour de 52 ours (0,14 ours/10 km²), soit 88 % du niveau d'avant le plan. Cette recrudescence est principalement imputable au piégeage, qui a attiré suffisamment de nouveaux adeptes pour atteindre des records historiques en 2001 (n = 27) et en 2002 (n = 29), et à la chasse printanière, qui a retrouvé son rendement du début des années 1990 (Moyenne 2001-2003 = 27). Le prix de la fourrure pourrait expliquer cette hausse d'intérêt de la part des piégeurs. De 2000 à 2002, la chasse et le piégeage se partageaient équitablement la récolte (Tableaux 1 et 2). En 2003, la récolte par le piégeage a connu une baisse de 30 % par rapport à celle de 2001 et

2002, alors que le prix de la fourrure passait de 150 \$ à moins de 100 \$ en moyenne. Parallèlement, la chasse printanière poursuivait sa remontée. Le nombre de piégeurs ayant capturé au moins un ours s'est accru de quatre en 1998 à une vingtaine en 2002 puis à 15 en 2003. Entre 2001 et 2003, 70 % des piégeurs chanceux ont déclaré avoir abattu un ours, 26 %, deux ours et 4 %, trois ours.

Tableau 1. Répartition de la récolte annuelle moyenne d'ours noirs à la chasse et au piégeage selon les types de territoires dans la zone 9 pour les saisons 2001 à 2003.

Territoire	Superficie habitat de l'ours (km ²)	Récolte (nombre)			Récolte/10 km ²
		Chasse	Piégeage	Total	
Réserves fauniques	-	-	-	-	-
Zecs	-	-	-	-	-
Pourvoiries avec droits exclusifs	-	-	-	-	-
Territoire non structuré pour la chasse	4 064	27	25	52	0,13
Parcs et autres territoires protégés	-	-	-	-	-
Total	4 064	27	25	52	0,13

Tableau 2. Répartition de la récolte annuelle moyenne d'ours noirs au piégeage selon le zonage du piégeage dans la zone 9 pour les saisons 2001 à 2003.

Territoire (selon le zonage du piégeage)	Superficie habitat de l'ours (km ²)	Récolte moyenne	Récolte/10 km ²
Terrains de piégeage	-	-	-
Réserves à castors	-	-	-
Pourvoiries avec droits exclusifs ^a	-	-	-
Territoire non structuré pour le piégeage et pourvoiries avec droits exclusifs	4 064	25	0,06
Parcs et autres territoires protégés	-	-	-
Total	4 064	25	0,06

^a À l'extérieur des terrains de piégeage

Avant la fermeture de la saison d'automne, on imputait à l'arc 43 % de la récolte par la chasse (Moyenne 1993-1997 = 25) dont 53 % au printemps et 36 % à l'automne. Depuis 1998, l'intérêt pour ce type d'activité a chuté et la récolte à l'arc ne représente plus que 25 % du prélèvement total (Moyenne 1998-2003 = 5). Rappelons qu'en l'absence de guide ou de territoires structurés, seuls les résidents ont accès à la zone 9.

Globalement, les ours prélevés depuis 1998 se composent de 60 % de mâles, 26 % de femelles et de 14 % de jeunes. Entre 1993 et 1997, ces proportions étaient respectivement de 47 %, 33 % et 20 %, soit une proportion de mâles nettement trop basse qui indiquait un problème d'exploitation. Les modalités appliquées au plan de gestion ont donc favorisé la protection des femelles et le rétablissement d'une population mieux structurée. Le portrait de la composition de la récolte varie d'une année à l'autre. Depuis 1998, la proportion de mâles chez le segment adulte fluctue entre 56 % et 80 %, les années impaires présentant systématiquement des ratios plus élevés. La valeur moyenne est de 69 %. La représentativité des jeunes de moins de 2 ans oscille autour de 14 % et est plus marquée les années de carence grave en nourriture comme 1995 et 2001. L'âge s'avère un indicateur éloquent de la santé d'une population animale. Pour avoir un échantillon représentatif, ce paramètre a été calculé à partir des dents recueillies pour les zones 9, 10 Est et 11 Est. Les mâles adultes répertoriés à la chasse et au piégeage ont passablement rajeuni depuis 1993, passant d'une moyenne de 9 à 4 ans, à l'instar des femelles dont l'âge moyen de 9 ans en 1993, se situe maintenant autour de 6 à 7 ans, ce qui est signe d'une meilleure reproduction. Entre 1996 et 2000, la moyenne d'âge des femelles adultes est descendue sous le seuil de la maturité sexuelle avant de remonter la pente. L'analyse historique de ces paramètres semble démontrer que la population de la zone 9 a connu une phase de surexploitation avant 1998 et s'est rétablie depuis. Quant au pourcentage des sous-adultes (1,5 à 3,5 ans) pour ces mêmes zones, il se maintient autour de 60 % entre 1998 et 2003 avec un record de 86 % en 2000, ce qui indique un recrutement relativement bon.

- Récolte printanière

L'abolition de la chasse d'automne a considérablement modifié le portrait de la distribution de la récolte selon la saison. Suite à la mise en œuvre du plan de gestion en 1998, près de 90 % de la récolte totale provient de l'exploitation au printemps, alors qu'elle ne représentait que 40 %, au début des années 1990. Cette activité a connu une phase de désintérêt entre 1993 et 2000 pour regagner de la vigueur jusqu'en 2003 (Figure 3), où la valeur record de 1993 (n = 33) a été égalée. L'impact du plan de gestion a été plus considérable sur le piégeage. Historiquement, peu de piégeurs exerçaient leur activité dans la zone 9. Au printemps, il se capturait généralement entre 1 et 5 ours à quelques exceptions près (1986, 1995 et 1997; entre 11 et 15 ours). Depuis 1999, cette récolte a pris de l'expansion jusqu'à dépasser le prélèvement par la chasse en 2002 et accéder à un nouveau record, soit 28 ours.

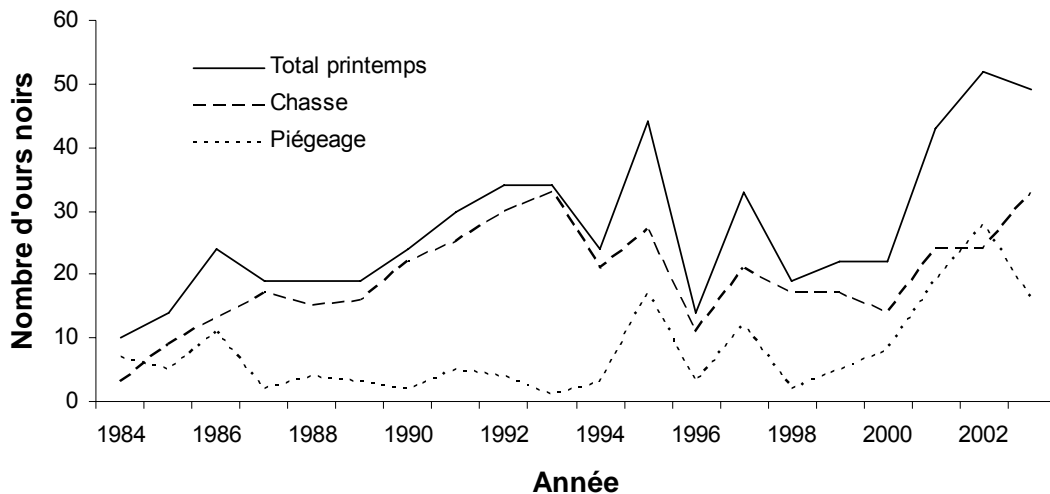


Figure 3. Évolution de la récolte printanière d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 9 pour les saisons 1984 à 2003.

- Récolte automnale

La récolte d'automne est réduite au piégeage et se limite à 8 ours et moins (Figure 4). Bien que les dates de piégeage aient été modifiées suite au plan, aucun changement notable n'est identifié relativement au niveau de récolte. Par contre, on

peut conclure que l'abolition de la chasse d'automne a permis d'épargner quelque 35 ours par année.

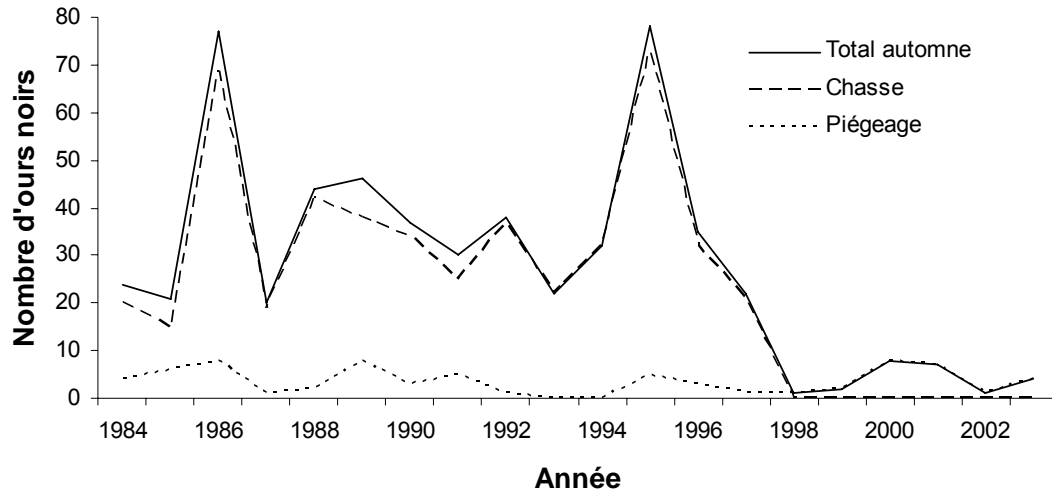


Figure 4. Évolution de la récolte automnale d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 9 pour les saisons 1984 à 2003.

- Distribution de la récolte

La carte de la distribution des mortalités d'ours dans la zone 9 (Figure 5) illustre que l'ours occupe l'ensemble du territoire forestier de la zone 9. Des concentrations de mortalités sont notamment observées à Saint-Donat, à Saint-Côme, dans la MRC d'Argenteuil et dans plusieurs municipalités qui bordent l'autoroute 15. Malgré une pression de chasse et de piégeage manifeste dans ces secteurs, des plaintes d'ours importuns y ont été rapportées en 2001 et de façon récurrente dans certaines de ces municipalités.

- Autres mortalités et ours importuns

D'autres facteurs de mortalités affectent les ours dont, notamment, les accidents routiers, le contrôle, le braconnage. Ces cas (n = 38) représentent 14 % des enregistrements totaux des six dernières années.

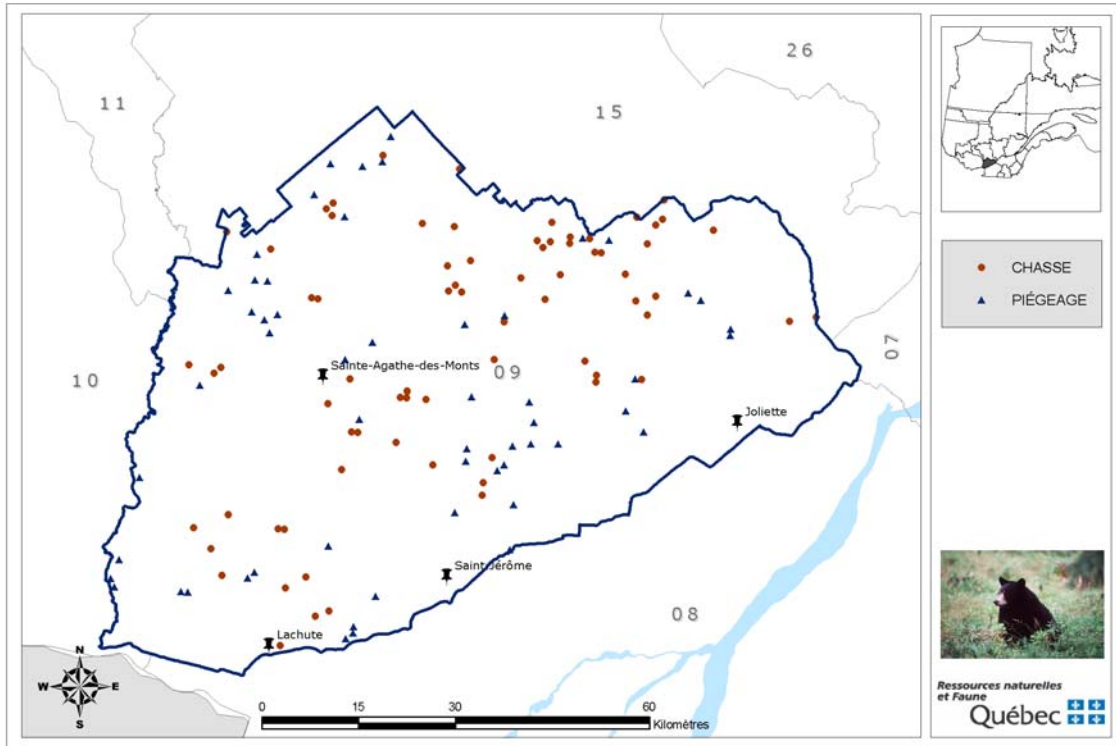


Figure 5. Répartition de la récolte d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 9 pour les saisons 2001 à 2003.

Les accidents routiers constituent les évènements les plus fréquemment rapportés ($n = 16$) à l'exception de 2001 où plusieurs ours importuns ont été abattus. Toutefois, ces paramètres sont plus ou moins fiables comme indicateur de la tendance des populations puisque leur acquisition est de plus en plus ardue. Malgré tout, on note une alternance de pics et de creux qui semble correspondre aux variations de productivité de petits fruits dont un pic important en 2001, une année de carence alimentaire marquée par un nombre considérable de plaintes d'ours importuns. Moins la nourriture est abondante, plus les ours se déplacent.

Les citoyens des régions de Lanaudière et des Laurentides ont été largement éprouvés par les ours importuns ces dernières années. Dans la zone 9, un total de 748 plaintes ont été enregistrées entre 2001 et 2003, dont 624 en 2001, 38 en 2002 et 86 en 2003. Bien que 2001 ait été une année mouvementée sur ce plan, le nombre démesuré de plaintes par rapport aux années subséquentes s'explique par un suivi exhaustif des plaintes. Toutes les plaintes, qu'elles soient justifiées ou non,

ont été systématiquement notées. La majorité des causes relevées concernent la gestion ou le mauvais entreposage des déchets. Des problèmes récurrents de cet ordre apparaissent dans quelques municipalités. Des actions devraient être prises pour sensibiliser ces dernières à la problématique des ours importuns et pour les conseiller sur l'application de mesures préventives. La carte 3 présente la distribution des plaintes enregistrées entre 2001 et 2003 dans la zone 9. Elles sont issues principalement des municipalités longeant l'autoroute 15, de Saint-Donat, d'Entrelacs, de Saint-Marguerite-du-lac-Masson, de Morin Heights et de Saint-Hippolyte, où se concentrent plusieurs villégiateurs. Autre fait intéressant en 2001, 80 % des plaintes documentées impliquaient des individus femelles et souvent accompagnées de leurs oursons; en 2002, le nombre de mâles dominait tandis qu'en 2003, autant de mâles que de femelles ont été à l'origine des plaintes. Il semble donc que les années de disette, les femelles deviennent plus téméraires et se déplacent davantage à la recherche d'autres sources de nourriture.

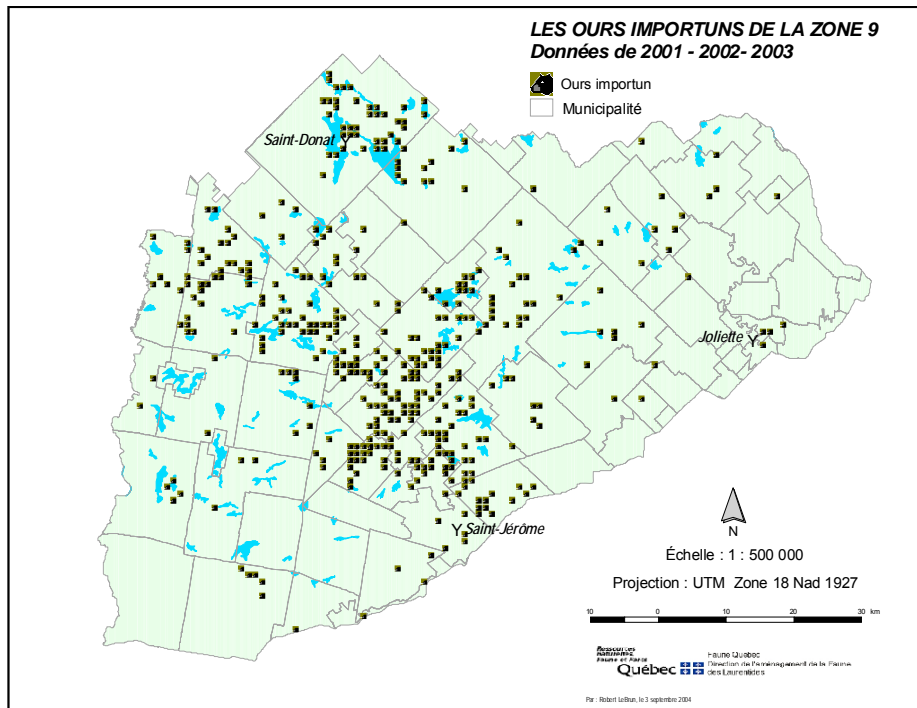


Figure 6. Distribution des plaintes d'ours enregistrées entre 2001 et 2003 dans la zone 9.

- Diagnostic

Le Plan de gestion 1998-2002 visait le maintien de la population d'ours noirs dans la zone 9. Pour y parvenir, une récolte annuelle de 66 ours (0,16 ours/10 km²) était ciblée. La mise en application de mesures restrictives à l'échelle provinciale, telle que l'abolition de la chasse d'automne, n'a pas permis l'atteinte de cette récolte. En moyenne, un écart d'une trentaine d'ours entre cet objectif et la récolte enregistrée a été noté annuellement; ce qui a contribué au rétablissement et à la croissance de la population d'ours et, en partie, à la multiplication des plaintes d'ours importuns dans les secteurs les plus habités de la zone. Ce redressement de la population, depuis 1997, est confirmé par l'analyse des différents indicateurs liés à la composition de la récolte dont notamment la représentativité des mâles adultes et des sous-adultes dans la récolte. Un prélèvement de 0,09 ours/10 km² est loin de la récolte cible de 0,25 ours/10 km² (102 ours) établi dans le bloc sud du Québec. Toutefois, les analyses précédentes démontrent que dans le contexte de la zone 9, un rendement moyen de 0,16 ours récolté /10km² pouvait avoir des répercussion sur le cheptel. Il est probable qu'étant donné la forte densité d'occupation humaine, l'habitat ne puisse maintenir une densité de 2,5 ours/10 km². D'autre part, cette même occupation humaine génère indirectement de la nourriture, notamment par la mauvaise gestion de ses déchets et par la prolifération des sites d'appâtage lors de la chasse aux cerfs. On ne doit donc pas exclure la possibilité qu'un nombre indéterminé d'ours soit abattus illégalement à chaque année. Ce paramètre devrait donc être pris en compte lors de la détermination du potentiel de récolte bien qu'il soit impossible à évaluer avec précision.

ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

L'estimation de la population d'ours et de son évolution passée et anticipée résulte d'un exercice de modélisation dynamique. La structure d'âge des adultes, le taux de mortalité naturelle des différents segments de la population et le taux de reproduction constituent autant d'éléments qui sont intégrés au modèle de simulation. Les données de base utilisées proviennent, d'une part, de la composition

de la récolte observée dans la zone et, d'autre part, d'études menées sur l'ours noir au Québec et en Ontario.

Selon cette simulation, la densité de population dans la zone 9 atteindrait 1,6 ours/10 km², soit environ 655 ours après exploitation en 2003 (Figure 7). Depuis 1997, la population se serait accrue de 5 % en moyenne par année et les taux d'exploitation auraient fluctué entre 4 % et 8,5 %. Au sud du Québec, une population d'ours pourrait supporter un taux de prélèvement allant jusqu'à 13 % et se maintenir si aucun phénomène climatique n'affecte la quantité et la qualité de la nourriture disponible.

Pour les sept prochaines années, l'objectif du plan de gestion vise à maintenir ou à baisser légèrement le niveau actuel de la population d'ours noirs dans la zone 9. Selon le modèle de simulation Riskman (Figure 7), une récolte d'environ 70 ours (0,17 à 0,18 ours/10 km²) générerait une légère hausse de la population. Il est donc présumé qu'une récolte entre 80 et 85 ours (0,20 ours/10 km²) permettrait d'atteindre l'objectif. Ainsi, un surplus d'une trentaine d'ours serait disponible annuellement. Ce niveau s'avère légèrement conservateur puisqu'il tient compte du facteur d'imprécision de la méthode d'estimation de la population, des diverses conditions écologiques pouvant affecter la dynamique de population dans l'avenir et des cas de mortalités non répertoriés.

LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 9

La qualité et la structure de l'habitat de la zone 9 pourraient sans doute supporter une densité plus élevée que 1,6 ours/10km². Toutefois, on peut mettre en doute l'intérêt d'accroître les densités dans cette zone où l'occupation humaine est intense comme en fait foi la multiplication des cas d'ours importuns, notamment les années de disette. Depuis les six dernières années, le faible taux d'exploitation a eu comme incidence d'accroître le cheptel à un niveau frôlant la capacité de tolérance sociale qui, elle, semble avoir diminué suite à la série d'évènements très médiatisés des dernières années. L'objectif est donc de maintenir et au mieux de réduire

légèrement la population en tenant compte de la mise en valeur de ce gibier, par le maintien de la qualité des activités d'exploitation faunique, et des contraintes humaines.

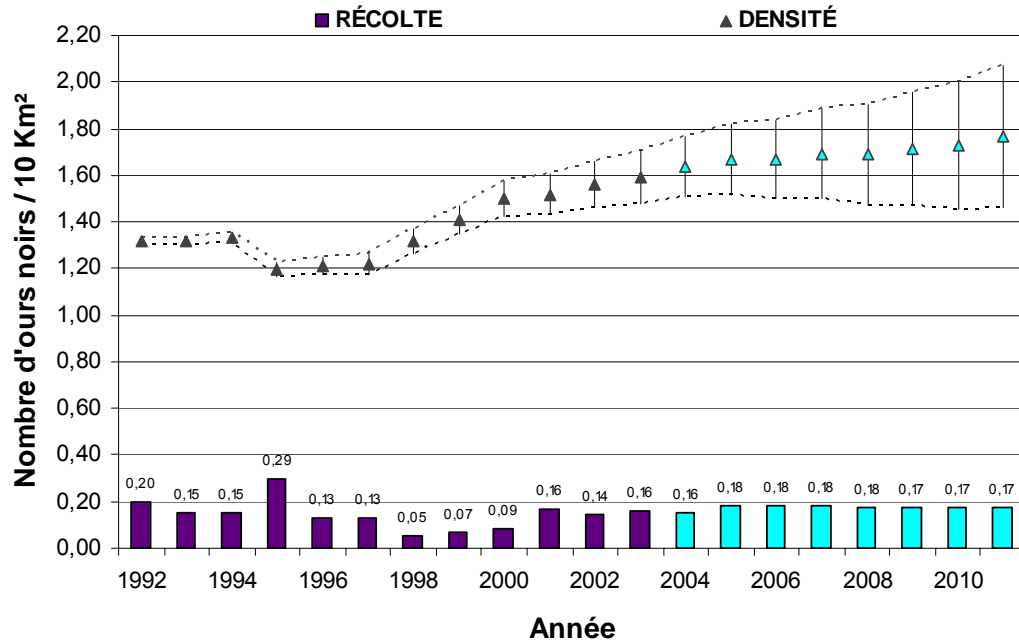


Figure 7. Tendence de la population d'ours noirs (après exploitation) de la zone 9 estimée à partir du logiciel RISKMAN (v. 1.9) en fonction des récoltes observées (1992-2003) et projetées (2004-2011) sur une superficie d'habitat de 4 064 km². Les traits verticaux représentent 2 fois l'erreur-type de la moyenne des 100 simulations Monte-Carlo.

Une récolte potentielle de 85 ours a été établie. Les modalités de piégeage étant maintenues (quota de 4 ours/piégeur), on s'attend à ce qu'un maximum d'une trentaine soit prélevé par les piégeurs. Des 55 ours disponibles pour la chasse, on prévoit une récolte printanière ne dépassant pas ou peu une trentaine d'ours puisque le développement de cette activité est limité dans cette zone. Par conséquent, il a donc été convenu avec les Groupes faune de Lanaudière et des Laurentides que le potentiel résiduel d'une trentaine d'ours pourrait être récolté lors d'une saison de chasse automnale à l'arc durant la période de chasse à l'arc aux cerfs de Virginie et à l'original, qui s'échelonne sur 30 jours à partir du dernier samedi de septembre. Dans le passé, une moyenne de 20 ours/an était récoltée durant cette période, mais tous les types d'arme étaient autorisés.

Tableau 3. Objectifs de population (après exploitation), de récolte et principales modalités d'exploitation en vigueur dans la zone 9 pour les saisons 2006 à 2013.

PARAMÈTRE	DENSITÉ (ours/10 km ²)	NOMBRE D'OURS
Objectif de population	1,60	655
Objectif de récolte	0,21	85
CHASSE		
PIÉGEAGE		
<u>Saisons</u>	<u>Saisons</u>	
- Printemps :	- Printemps :	
Arme à feu et arbalète, arc : saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin	Saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin	
- Automne :	- Automne :	
Arc : saison de 30 jours débutant le dernier samedi de septembre (i. e. cerf de Virginie + orignal)	Saison de 52 jours débutant le 25 octobre et finissant le 15 décembre	
<u>Limite de capture</u>	<u>Limite de capture</u>	
- 1 ours par année par chasseur	- Territoire libre (UGAF 23 et 26) : 4 ours par année par piégeur	

Tableau 4a. Récolte d'ours noirs dans la zone 9 de 1994 à 2003 – récolte par clientèle et saison (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 4 064 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Récolte totale	56	122	49	54	20	24	30	52	53	53
Mâles adultes ^a	25	45	28	31	10	16	19	28	29	36
Femelles adultes ^a	23	40	13	14	8	4	10	10	16	11
Jeunes ^b	8	37	8	9	2	4	1	14	8	6
Résidents	56	120	49	55	20	24	30	51	53	53
Non-résidents	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Printemps										
Récolte piégeage	3	17	3	11	2	5	8	20	28	16
Mâles adultes ^a	1	7	3	5	1	4	4	11	16	11
Femelles adultes ^a	2	7	0	4	1	0	4	2	9	4
Jeunes ^b	0	3	0	2	0	1	0	7	3	1
Récolte chasse	21	27	11	21	17	17	14	25	24	33
Mâles adultes ^a	12	17	6	14	8	11	10	15	13	21
Femelles adultes ^a	6	3	4	4	7	4	4	7	6	7
Jeunes ^b	3	7	1	3	2	2	0	3	5	5
Début (chasse)	01-mai	01-mai	01-mai	01-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai
Durée (jours)	65	65	65	65	47	47	47	47	47	47
Automne										
Récolte piégeage	0	5	3	1	1	2	8	7	1	4
Mâles adultes ^a	0	3	1	0	1	1	5	2	0	4
Femelles adultes ^a	0	1	1	0	0	0	2	1	1	0
Jeunes ^b	0	1	1	1	0	1	1	4	0	0
Récolte chasse ^c	32	73	32	21	-	-	-	-	-	-
Mâles adultes ^a	12	18	18	12	-	-	-	-	-	-
Femelles adultes ^a	15	29	8	6	-	-	-	-	-	-
Jeunes ^b	5	26	6	3	-	-	-	-	-	-
Début (chasse)	17-sept	16-sept	21-sept	20-sept	-	-	-	-	-	-
Durée (jours)	65	65	65	65	-	-	-	-	-	-

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c la chasse d'automne est interdite depuis 1998

Tableau 4b. Récolte d'ours noirs dans la zone 9 de 1994 à 2003 – récolte par engin, autres mortalités et indicateurs de la chasse (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 4 064 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Total des mortalités (chasse, piégeage et autres)	58	124	50	59	21	29	35	69	55	61
Récolte par type d'engin										
Arc	13	42	14	26	8	8	3	7	2	5
Mâles adultes ^a	5	12	10	18	6	6	1	4	0	2
Femelles adultes ^a	4	15	3	5	2	0	2	3	2	2
Jeunes ^b	4	15	1	3	0	2	0	0	0	1
Arme à feu et arbalète	40	58	29	17	9	9	11	18	22	28
Mâles adultes ^a	19	23	14	8	2	5	9	11	13	19
Femelles adultes ^a	17	17	9	5	5	4	2	4	4	5
Jeunes ^b	4	18	6	3	2	0	0	3	5	4
Indéterminés	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Piégeage	3	22	6	12	3	7	16	27	29	20
Mâles adultes ^a	1	10	4	5	2	5	9	13	16	15
Femelles adultes ^a	2	8	1	4	1	0	6	3	10	4
Jeunes ^b	0	4	1	3	0	2	1	11	3	1
Autres causes de mortalités										
Accidents routiers	2	2	1	2	1	3	2	5	0	5
Contrôle	0	0	0	1	0	1	1	7	1	2
Déprédation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	1	0	1	2	5	1	1
Récolte autochtone	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres paramètres de suivi										
% mâles dans la récolte ^{ac} (n ours de ≥ 2,5 ans)	52,1 (48)	52,9 (85)	68,3 (41)	68,9 (45)	55,6 (18)	80,0 (20)	65,5 (29)	73,7 (38)	64,4 (45)	76,6 (47)
% jeunes dans la récolte ^{bc} (n ours classés) ^d	14,3 (56)	30,3 (122)	16,3 (49)	16,7 (54)	10,0 (20)	16,7 (24)	3,3 (30)	27,5 (51)	15,1 (53)	11,3 (53)
% femelles en lactation ^{acg} (n femelles examinées)	21,1 (19)	9,4 (32)	0,0 (9)	7,7 (13)	12,5 (8)	0,0 (4)	20,0 (10)	30,0 (10)	12,5 (16)	20,0 (10)
Âge moyen des mâles ^{aeg} (n mâles de ≥ 2,5 ans)	7,90 (28)	5,90 (14)	4,90 (18)	5,00 (6)	4,50 (4)	4,90 (14)	3,20 (24)	3,70 (21)	4,00 (16)	N. D.
Âge moyen des femelles ^{ae} (n femelles de ≥ 2,5 ans)	10,50 (12)	8,20 (16)	4,20 (15)	3,80 (3)	2,10 (1)	5,70 (6)	4,10 (10)	6,50 (3)	6,60 (14)	N. D.
% sous-adultes (1,5 à 3,5 ans) (n ours âgés) ^{efg}	15,9 (7)	16,1 (5)	58,8 (20)	44,4 (4)	40,0 (2)	55,0 (11)	86,1 (31)	64,0 (16)	62,5 (20)	N. D.

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c selon le SIGF; ^d dont la catégorie d'âge a été déterminée; ^e dents lues; ^f dont l'âge a été déterminé

^g Statistiques regroupant les zones 9, 10-E et 11-E

N. D. = non disponible

5.10 Zone 10 – Par : François Goudreault et Daniel Toussaint, biologistes - Région de l'Outaouais

LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE

La zone 10 couvre une superficie totale de 23 075 km², mais en retranchant les habitats considérés comme non potentiels ou marginaux, constitués essentiellement des milieux agricoles et urbains, l'habitat potentiel tombe à 19 197 km². Ce chiffre constitue la superficie de référence pour le calcul des densités d'ours de la zone.

Les résidents de la zone se répartissent le long de trois axes principaux: la rivière des Outaouais, la rivière Gatineau et la rivière du Lièvre. La région de l'Outaouais, avec 338 491 habitants, représente environ 4,5 % de la population québécoise. L'économie outaouaise est très fortement concentrée dans le secteur tertiaire, qui est responsable de 83 % des 156 600 emplois de la région. Le secteur manufacturier et de la construction est peu présent avec seulement 22 000 emplois dont 18 % se retrouvent dans les industries du bois et du papier. Le secteur primaire, en perte de vitesse, comptait environ 4 100 personnes en 2001.

Le développement de la villégiature s'est opéré à partir des grands centres urbains comme Montréal et la région de Gatineau-Ottawa. C'est pourquoi l'est et le centre de la zone ont d'abord été recherchés par les villégiateurs. Une villégiature dispersée existe, mais seulement dans l'ouest de la zone et en particulier dans les quatre zecs. Les risques d'interaction avec l'ours augmentent au fur et à mesure que l'homme envahit son domaine et cette cohabitation se fait souvent au détriment de l'animal.

La zone 10 est largement dominée par les domaines écologiques de l'érablière à tilleul et érablière à bouleau jaune où les chênaies sur stations xériques sont assez fréquentes, et par l'érablière à bouleau jaune où la chênaie cède progressivement le pas à la hêtraie en progressant vers le nord. La récolte de matière ligneuse et les épidémies d'insectes constituent les principaux facteurs de perturbation de la forêt.

Les coupes de bois avec protection de la régénération dans les sapinières et les pessières ainsi que les coupes jardinatoires dans les peuplements feuillus et les pinèdes sont de plus en plus courantes.

Les dégâts infligés à la forêt par les feux sont presque inexistantes : seulement 254 ha en 2003. Cependant, les épidémies causées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette ont fait dans les années 1970 d'énormes ravages et ont marqué le paysage forestier de l'Outaouais. De plus, des tornades provoquent parfois localement des chablis importants. Toutes ces perturbations ne peuvent que favoriser la création d'un habitat favorable pour l'ours. En outre, la présence de nombreuses chênaies et hêtraies ajoute à la qualité de l'habitat.

L'agriculture n'occupe qu'une faible portion de la zone. On la retrouve surtout le long de la rivière des Outaouais et de deux de ses affluents, les rivières Gatineau et du Lièvre. Dans la plupart des cas, la forêt enclavée dans le milieu agricole n'est jamais bien loin de la grande forêt, qui constitue le véritable habitat de l'ours noir.

L'AFFECTATION TERRITORIALE

Un peu plus de la moitié (55 %) du territoire de la zone 10 est de tenure publique. On y retrouve une réserve faunique (de Papineau-Labelle) de 1 628 km², un parc fédéral (de la Gatineau) de 361 km², un parc provincial (de Plaisance) de 37 km² et huit réserves écologiques totalisant 35 km² (figure 1). À cela viennent s'ajouter quatre zecs (Bras-Coupé-Désert, Pontiac, Rapides-des-Joachims, Saint-Patrice), totalisant 4 724 km² ainsi qu'un territoire sous entente de gestion (Kenauk) de 254 km². De plus, six pourvoiries avec droits exclusifs occupent 150 km², soit moins de 1 % de la superficie totale.

Sur les terres publiques, 181 terrains de piégeage enregistrés (TPE) sont répartis sur 8 113 km². À l'exception de la réserve faunique de Papineau-Labelle qui compte 42 TPE, c'est principalement sur les TPE et le territoire libre de l'ouest de la zone

que 16 pourvoyeurs sans droits exclusifs exercent leurs activités, sans compter tous les autres chasseurs résidents qui fréquentent le même territoire.

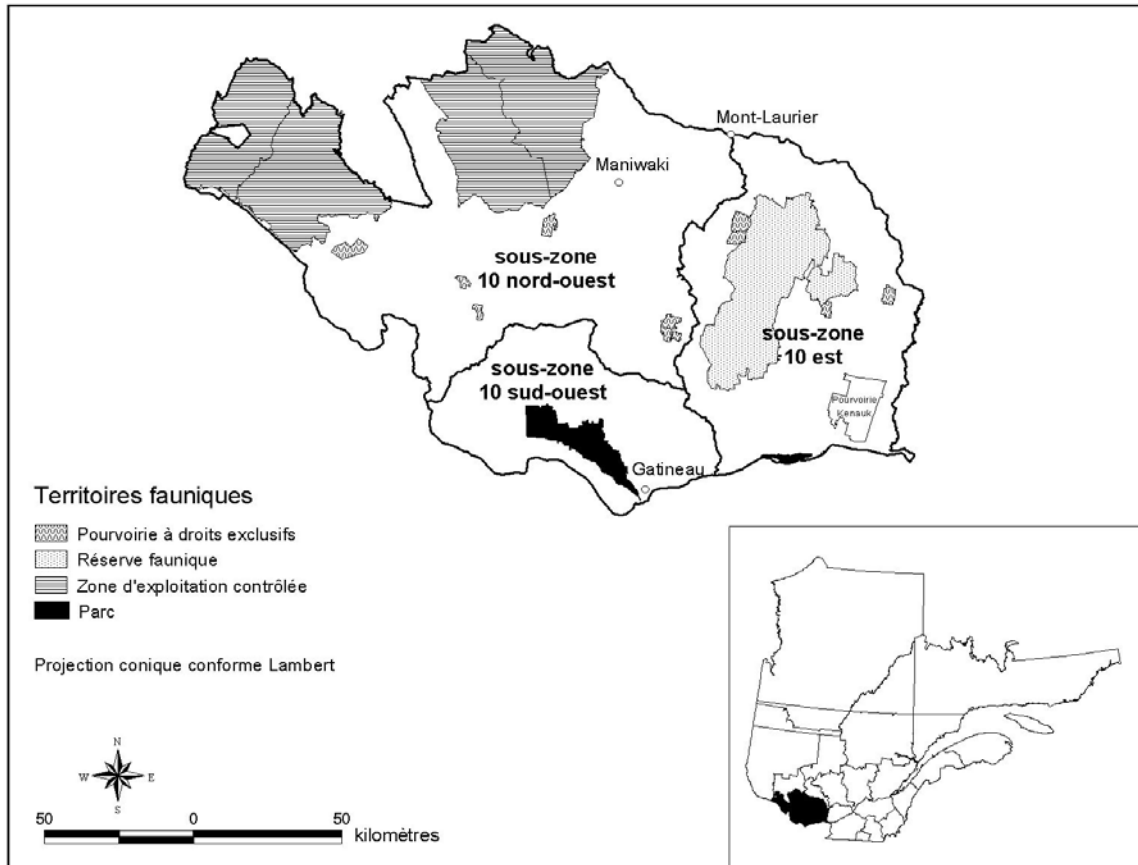


Figure 1. Limites de la zone et territoires structurés.

LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

En 1995, la population d'ours de la zone 10 a été fortement décimée : un exode soudain des ours vers le milieu rural périurbain et urbain a entraîné une récolte record de 1 150 ours par la chasse et le piégeage, soit près du double de la récolte habituelle, en plus de 140 ours morts d'autres causes (accidents, contrôle). À partir de 1996, un train de mesures réglementaires a dû être mis en place pour permettre le rétablissement de la population, surexploitée par cette mortalité excessive. Ces mesures ont touché les activités de chasse et de piégeage de l'ours noir.

Ainsi, à partir de l'automne 1996, la saison automnale de chasse fut abolie, afin notamment de protéger les femelles, et par le fait même, les chasseurs n'ont plus eu droit qu'à un seul ours, au printemps. Quant aux piégeurs, un quota de 3 ours leur a été imposé (1 ours à l'automne et 2 au printemps). En 1997, la saison printanière de chasse et de piégeage a été repoussée du 1^{er} au 17 mai et a été ramenée de 65 à 22 jours. En 1998, avec la mise en oeuvre du Plan de gestion de l'ours noir 1998-2002, d'autres mesures réglementaires ont vu le jour. Ainsi, la limite de capture des piégeurs a été fixée à deux ours et la vente de la vésicule biliaire a été interdite. De plus, le début des saisons printanières de chasse et de piégeage a été devancé de 2 jours (au 15 mai) pour se terminer le 5 juin. Bien que peu ou pas pratiquée dans la zone 10, la chasse à l'aide de chiens courants a aussi été abolie.

En 2001, considérant que l'objectif de rétablissement de la population d'ours avait été atteint, un assouplissement de la réglementation s'est traduit par la prolongation de la période de chasse printanière jusqu'au 30 juin dans les sous-zones 10 Est et 10 Sud-Ouest. Dans la sous-zone 10 Nord-Ouest, la saison de chasse a été prolongée de 5 jours à partir de 2002. Toujours à l'automne 2001, les piégeurs ont vu leur limite de prise passer de 2 à 4 ours dans les unités de gestion des animaux à fourrure (UGAF) 8, 9 et 19. Au printemps de 2002, la saison de piégeage a été prolongée jusqu'à la fin de juin dans les UGAF 8, 9, 18 et 19, soit dans tout le sud de la zone. En 2004, les UGAF 10 et 18, couvrant la vallée de la Gatineau et la réserve faunique de Papineau-Labelle, ont également bénéficié d'une augmentation de quota. Enfin, la chasse automnale a été restaurée en 2004 mais avec une plus courte saison qu'avant 1996 : 36 jours répartis sur 3 périodes, correspondant aux saisons de chasse au cerf, au lieu d'une saison continue de 65 jours.

En 2001, la sous-zone 10 Ouest a été divisée en deux sous-zones (10 Nord-Ouest et 10 Sud-Ouest, cette dernière parfois appelée 10 Sud; figure 1) afin de permettre une récolte accrue dans la partie sud, autour du parc de la Gatineau, où on connaissait une recrudescence des problèmes d'ours importuns. La figure 2 illustre d'ailleurs, à partir des plaintes de l'année 2003, ce pôle important de déprédation. Entre 2000 et 2003, on a traité 687 plaintes en moyenne annuellement concernant

des ours importuns en Outaouais, essentiellement dans la sous-zone 10 Sud-Ouest et dans la vallée de la Gatineau.

Les modalités dans la sous-zone 10 Nord-Ouest sont demeurées plus restrictives que dans les autres sous-zones (10 Sud-Ouest et 10 Est) étant donné la forte pression de chasse effectuée par les pourvoyeurs dans ce secteur.

Par ailleurs, dans la réserve faunique de Papineau-Labelle, la récolte est limitée par un quota (55 ours en 2004) réévalué périodiquement par la Direction de l'aménagement de la faune.

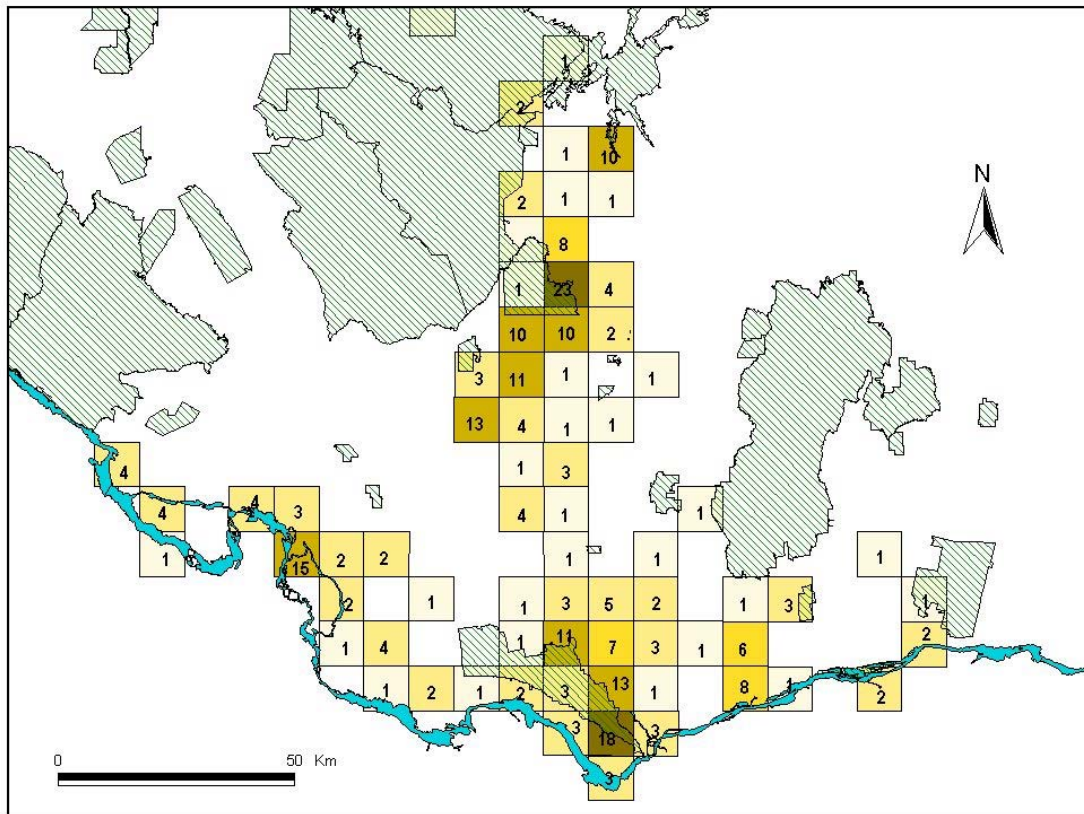


Figure 2. Localisation des plaintes pour lesquelles des actions ont été entreprises pour régler le problème des ours importuns dans la zone 10 en 2003.

LA RÉCOLTE

- Récolte récente (1998-2003)

Dès 1996, les restrictions réglementaires ont fait chuter la récolte de façon importante, à moins de 300 ours, et les effets se sont fait sentir jusqu'en 2000 (figure 3, tableaux 4a et 4b). À partir de 2001, le niveau de récolte est revenu d'un seul coup à celui qui prévalait avant 1995, soit 600 ours par année. Cette marque a même été dépassée en 2004 avec le rétablissement de la chasse automnale, poussant la récolte totale à un niveau élevé avec plus de 800 ours.

Entre 1998 et 2003, les chasseurs se sont emparés de 92 % des ours récoltés contre 8 % par les piégeurs. Comme c'est souvent le cas, le nombre d'ours tués par le piégeage est positivement corrélé avec la valeur de la fourrure. Or, la valeur d'une peau d'ours noir vendue aux enchères est passée de 58 \$ en 1998-1999 à une moyenne de 131 \$ durant la période 2000-2002. C'est pourquoi, de 2001 à 2003, le nombre d'ours piégés a plus que doublé pour atteindre une moyenne de 80 par année, ce qui représente 13,5 % de la récolte totale. Cette récolte par le piégeage se fait principalement au printemps.

De 1996 à 2003, les chasseurs non résidents ont invariablement récolté plus d'ours que les chasseurs résidents (figure 4). Ces derniers n'ont récolté que 28 % des ours abattus. Avant 1996, la récolte effectuée par les chasseurs résidents était parfois plus importante que celle effectuée par les non-résidents. L'abolition de la saison de chasse automnale en 1996 n'a donc pas amené les résidents à adopter la saison de chasse printanière. Il a fallu attendre le rétablissement de la chasse d'automne, en 2004, pour que la récolte des résidents dépasse à nouveau celle des non-résidents.

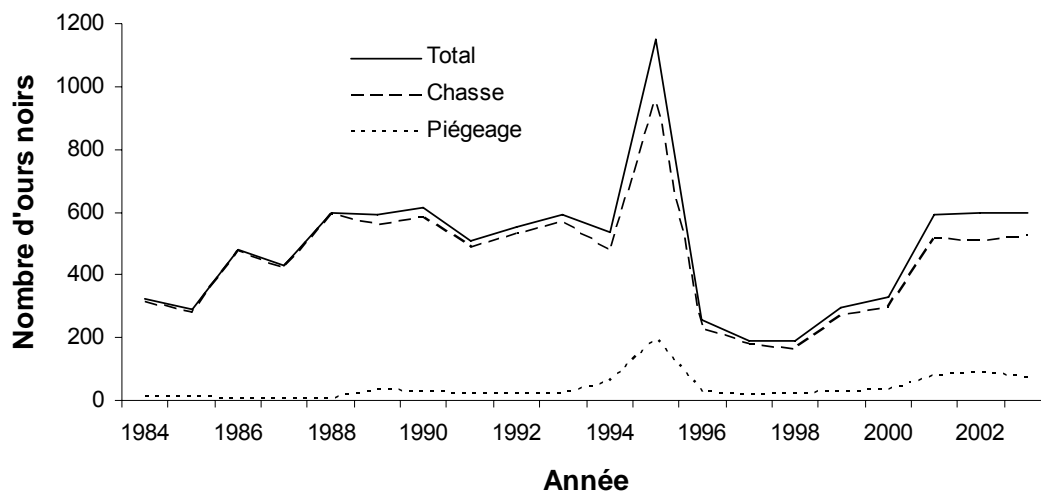


Figure 3. Évolution de la récolte d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 10 pour les saisons 1984 à 2003, réserve faunique incluse.

- Récoltes printanière et automnale

La très forte hausse de la récolte constatée entre 1997 et 2001 (plus de 300 %), essentiellement le fait de la chasse printanière (figures 5 et 6), est plutôt étonnante pour une population qui avait été fortement décimée en 1995, ce qui laisse penser qu'il y a eu un rétablissement rapide de la population.

Depuis 2001, la récolte totale par la chasse et le piégeage a retrouvé et même dépassé le niveau qu'elle atteignait avant 1995 en dépit de la réduction importante de la longueur de la saison printanière de chasse et de piégeage datant de 1997. L'augmentation importante notée en 2004 est essentiellement due à la réouverture de la chasse automnale qui a permis une récolte supplémentaire de 264 ours (figure 6), principalement dans les sous-zones 10 Est et 10 Sud-Ouest.

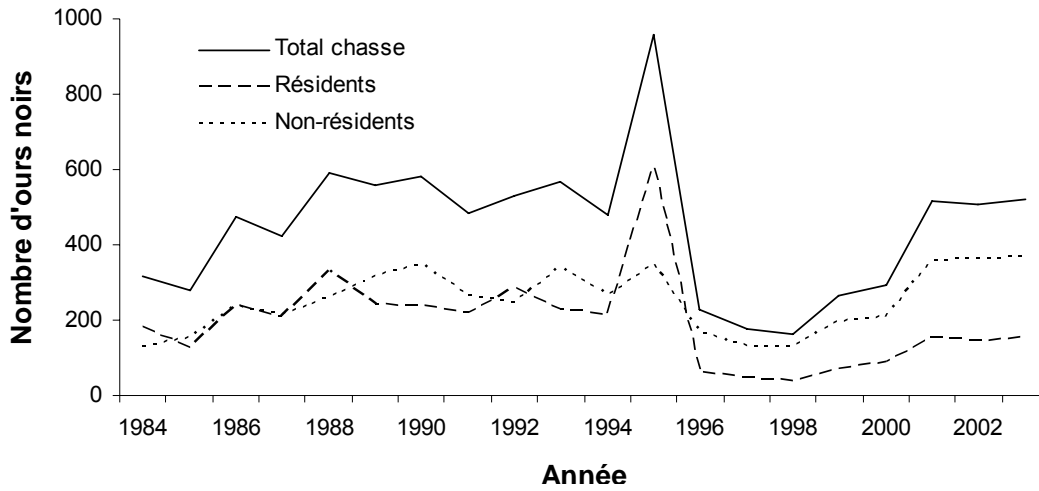


Figure 4. Récolte d'ours noirs à la chasse par les résidents et les non-résidents dans la zone 10 pour les saisons 1984 à 2003, réserve faunique incluse.

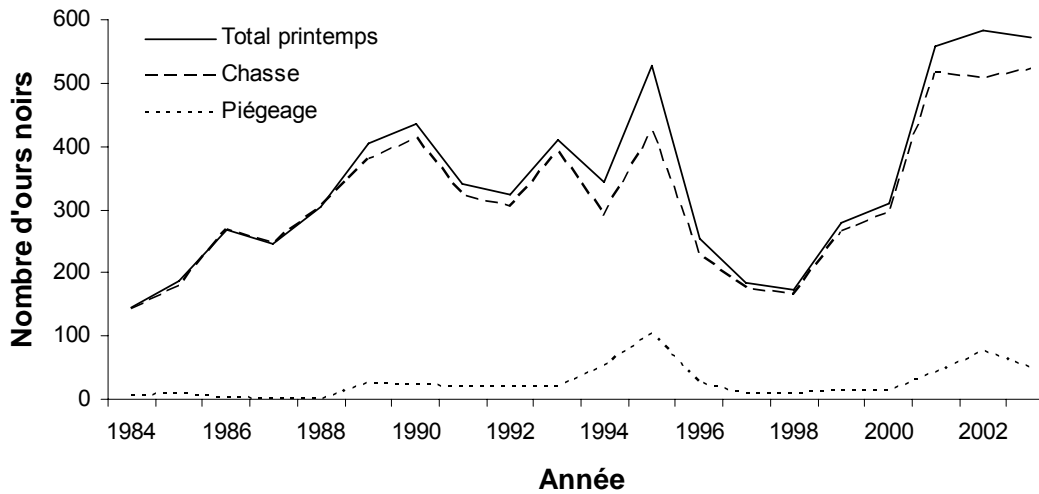


Figure 5. Évolution de la récolte printanière d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 10 pour les saisons 1984 à 2003, réserve faunique incluse.

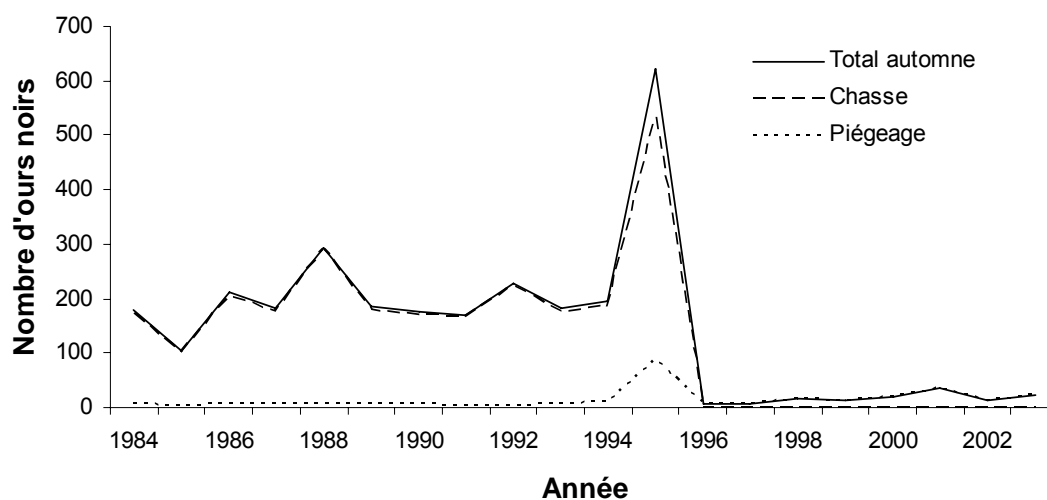


Figure 6. Évolution de la récolte automnale d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 10 pour les saisons 1984 à 2003, réserve faunique incluse.

Durant la période d'abolition de la saison de chasse automnale, entre 1996 et 2003, c'est en moyenne 200 ours de moins qui ont été récoltés par les chasseurs résidents si l'on fait exception de l'année 1995 (figure 6). Le rétablissement de la chasse automnale en 2004 a permis une récolte de 264 ours, principalement durant la chasse au cerf à l'arme à feu (166 ours) et accessoirement durant la saison à l'arc (50 ours) et durant la courte saison à l'ACB (48 ours). Il est à prévoir que cette récolte automnale devrait chuter à partir de 2005 car les sous-zones où elle s'effectue principalement (10 Est et 10 Sud-Ouest) avaient été peu exploitées depuis 1995. Leur densité de population devrait diminuer avec le retour d'une exploitation plus élevée. Les données préliminaires de 2005 (169 ours abattus à l'automne au 25 novembre 2005) semblent confirmer cette prédiction.

En 2001, la prolongation de la saison de chasse dans la sous-zone 10 Est et dans la sous-zone 10 Sud-Ouest (aussi appelée 10 Sud) avait pour but d'augmenter le prélèvement, surtout là où les occurrences d'ours importuns étaient les plus élevées. La figure 5 retrace l'évolution de la récolte par la chasse et le piégeage dans les sous-zones de la zone 10 entre 1998 et 2003.

La progression de la récolte a été spectaculaire dans la sous-zone 10 Sud-Ouest puisqu'elle a quadruplé tandis que celle de la sous-zone 10 Est est passée du simple au double sans toutefois atteindre le rendement des autres sous-zones.

- Distribution de la récolte

Sur une récolte annuelle moyenne de 592 ours (2001-2003) par la chasse et le piégeage, le plus grand nombre provient du territoire sans affectation (442 ours, soit 0,34 ours/10 km²). Mais c'est dans les PADE que l'intensité de la récolte est la plus forte (0,87 ours/10 km²). Toutefois, une petite portion de la récolte dans les PADE se fait en dehors de leur territoire sous bail. Le tableau 1 expose les détails de la récolte ventilée par type de territoire.

La récolte par la chasse et le piégeage n'est pas distribuée également selon l'affectation territoriale. Ainsi, le parc de la Gatineau compte pour 2 % de l'habitat de l'ours dans la zone 10, mais le prélèvement par la chasse n'y est pas autorisé. Par ailleurs, la réserve faunique de Papineau-Labelle et les quatre zecs ont fourni moins d'ours/10 km² que les PADE et le territoire sans affectation. Une répartition aussi inégale de la récolte crée une mosaïque de secteurs peu, moyennement et fortement exploités.

L'objectif de récolte pour la zone 10 prévu au Plan de gestion 1998-2002 (0,10 ours/10 km²), qui ne tenait pas compte de la réserve faunique de Papineau-Labelle, a largement été dépassé puisqu'il a été 0,32 ours/10 km² sans Papineau-Labelle et 0,31 ours/10 km² avec Papineau-Labelle (tableau 1). La densité de récolte atteint même 0,35 ours/10 km² en considérant celle de 2004.

Comme l'indique le tableau 2, la plus forte intensité de prélèvement par les piégeurs a été effectuée sur le territoire non structuré pour le piégeage. La proximité et l'accessibilité de ce type de territoire expliqueraient vraisemblablement cette situation.

Tableau 1. Répartition de la récolte annuelle moyenne d'ours noirs à la chasse et au piégeage selon les types de territoires dans la zone 10 pour les saisons 2001 à 2003.

Territoire	Superficie habitat de l'ours (km ²)	Récolte (nombre)			Récolte/10 km ²
		Chasse	Piégeage	Total	
Réserves fauniques ^a	1 524	21	5	26	0,17
Zecs	4 268	107	4	111	0,26
Pourvoiries avec droits exclusifs	150	13	0	13	0,82
Territoire non structuré pour la chasse	12 902	371	71	442	0,34
Parcs et autres territoires protégés ^b	353	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Total	19 197	512	80	592	0,31

^a Réserve faunique de Papineau-Labelle

^b Parc de la Gatineau et réserves écologiques

S. O. = sans objet

Tableau 2. Répartition de la récolte annuelle moyenne d'ours noirs au piégeage selon le zonage du piégeage dans la zone 10 pour les saisons 2001 à 2003.

Territoire (selon le zonage du piégeage)	Superficie habitat de l'ours (km ²)	Récolte moyenne	Récolte/10 km ²
Terrains de piégeage	8 067	13	0,02
Réserves à castors	-	-	-
Pourvoiries avec droits exclusifs	158	0	0
Territoire non structuré pour le piégeage	10 619	67	0,06
Parcs et autres territoires protégés ^a	353	S. O.	S. O.
Total	19 197	80	0,04

^a Parc de la Gatineau et réserves écologiques

S. O. = sans objet

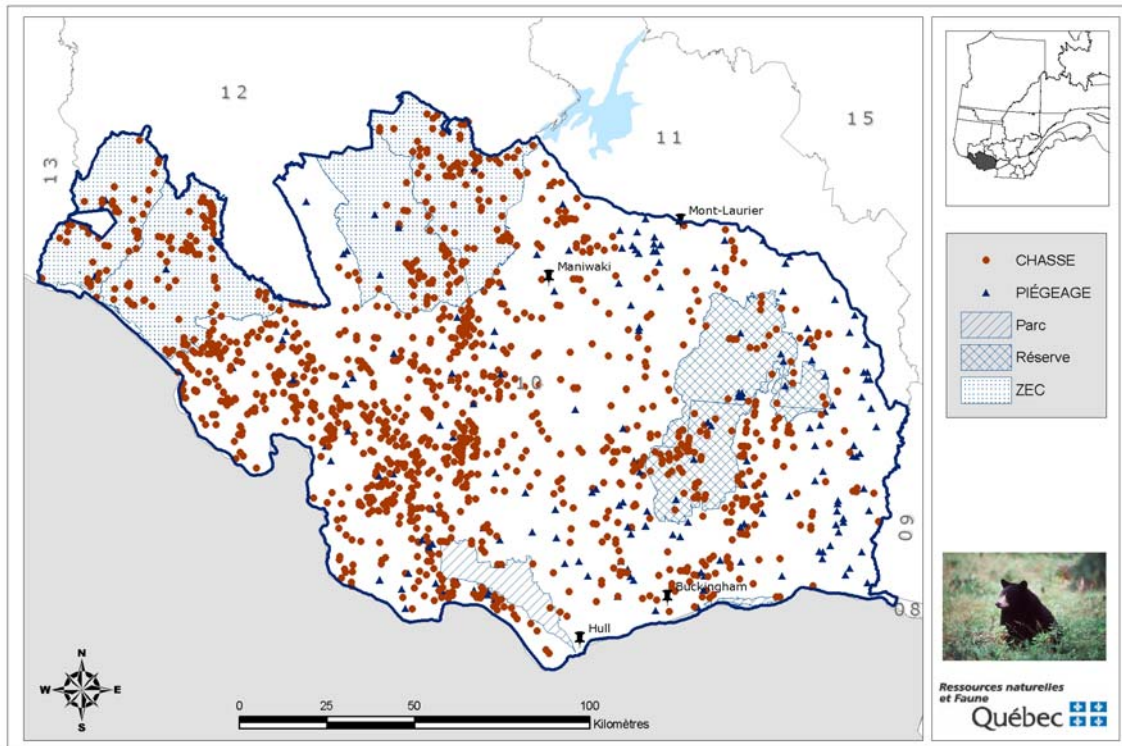


Figure 7. Répartition de la récolte d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 10 en fonction de l'affectation territoriale pour les saisons 2001 à 2003.

Avec une intensité de récolte de 0,35 ours/10 km² pour la période de 2002 à 2004, la zone 10 se situe un peu plus haut que la moyenne de l'ensemble des zones appartenant au sud du Québec.

- Autres mortalités et ours importuns

Les ours importuns ont toujours fait partie du paysage faunique québécois. En Outaouais et spécialement dans la zone 10, la gestion des ours importuns est devenue un dossier majeur pour la Direction de la protection de la faune. Le problème a soudainement pris des proportions inattendues lorsqu'en 1995, les ours ont délaissé la forêt de l'arrière-pays pour envahir les milieux agroforestier, périurbain et même urbain. Cette situation a non seulement provoqué une hausse notable de la récolte par la chasse et le piégeage, mais également celle effectuée à des fins de contrôle des ours importuns (figure 8). De plus, les années 2001 et 2003

furent particulièrement éprouvantes pour les agents de la protection de la faune en Outaouais, qui ont dû intervenir dans 846 et 987 cas respectivement (figure 2 pour la localisation des plaintes en 2003). Cette abondance d'ours problèmes traduit en partie la force des cohortes produites en 1997 et 1999, durant lesquelles le pourcentage de femelles en lactation était élevé (voir tableau 4b).

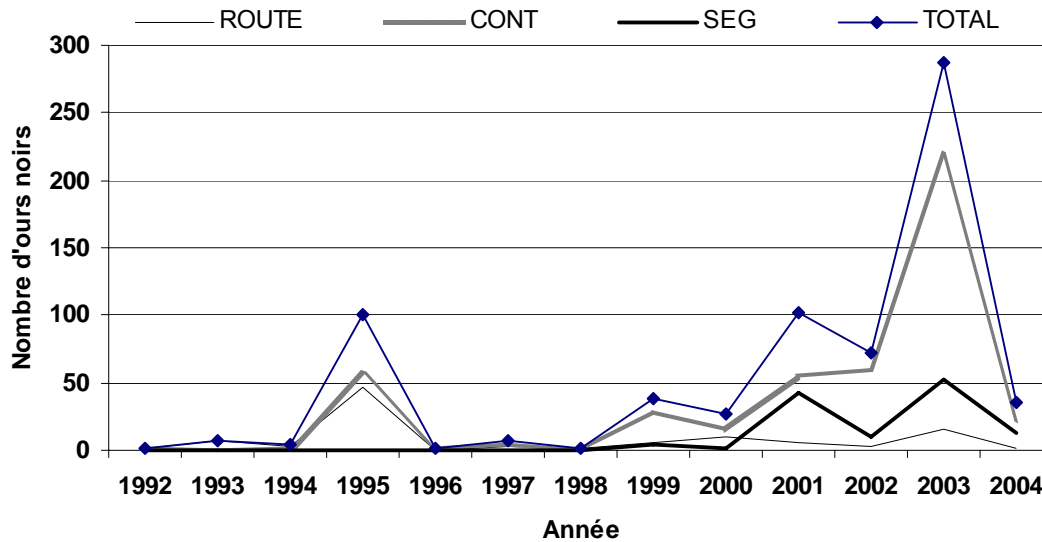


Figure 8. Évolution de la mortalité d'ours noirs par les accidents routiers (ROUTE), pour des fins de contrôle (CONT) et en vertu des permis spéciaux (SEG) de 1992 à 2004 pour la zone 10.

Le pic important qui apparaît en 2003 sur la figure 6 n'est pas dû à une année exceptionnelle de contrôle mais plutôt au fait que les agents de protection de la faune ont mené une enquête cette année-là auprès des agriculteurs de la région concernant les ours importuns; cela leur a permis d'enregistrer au SIGF quelque 200 ours qui ne l'auraient pas été autrement.

Pour éviter que les ours importuns qui s'attaquent aux cultures céréalières ne soient abattus par les cultivateurs dans le but de protéger leur récolte (contrôle), une entente entre ces derniers et les pourvoyeurs de la région a permis à des chasseurs d'abattre des ours en dehors des saisons de chasse en vertu d'un permis spécial (SEG). L'impact économique dû à ce mode de gestion constitue une valeur ajoutée à ce gibier qui, de toute façon, aurait été abattu et enterré au bout d'un champ sans

être déclaré. Toutefois, malgré cet incitatif, on voit par l'enquête de 2003 que le nombre réel d'ours abattus à des fins de contrôle est largement sous-estimé selon les données du SGIF et qu'on peut y ajouter entre 125 et 150 ours.

Par ailleurs, l'examen de la figure 6 montre le patron cyclique habituel correspondant à une bonne production de nourriture d'automne (glands, faînes, noisettes, etc.) durant les années paires. Pendant les années impaires, la plus faible abondance de la nourriture force les ours à s'aventurer davantage à découvert, près des fermes et des habitations, ce qui les rend plus vulnérables

- Mortalité totale (toutes causes)

La figure 9 reprend la figure 3 (chasse et piégeage) et y ajoute la mortalité par les autres causes (figure 8). Elle donne donc une meilleure idée de la pression anthropique sur l'ours noir dans la zone 10.

On observe que depuis 2001, la mortalité totale documentée a toujours été supérieure à 600 ours, soit le niveau moyen qui prévalait entre 1988 et 1994, avant la mortalité record de 1995. On a même presque atteint 1 000 ours en 2003. Cette mortalité totale élevée est due principalement à deux grosses années de contrôle d'ours déprédateurs (2001 et 2003) et par la réouverture de la chasse automnale en 2004.

Un taux de mortalité anthropique aussi élevé a de quoi surprendre et mérite une attention spéciale (voir les deux dernières sections). Rappelons aussi qu'on doit ajouter à ces chiffres des abattages non déclarés de 125 à 150 ours par année (autres mortalités). Ainsi, la mortalité anthropique en 2004 est probablement comparable à celle de 2003, soit près de 1 000 ours.

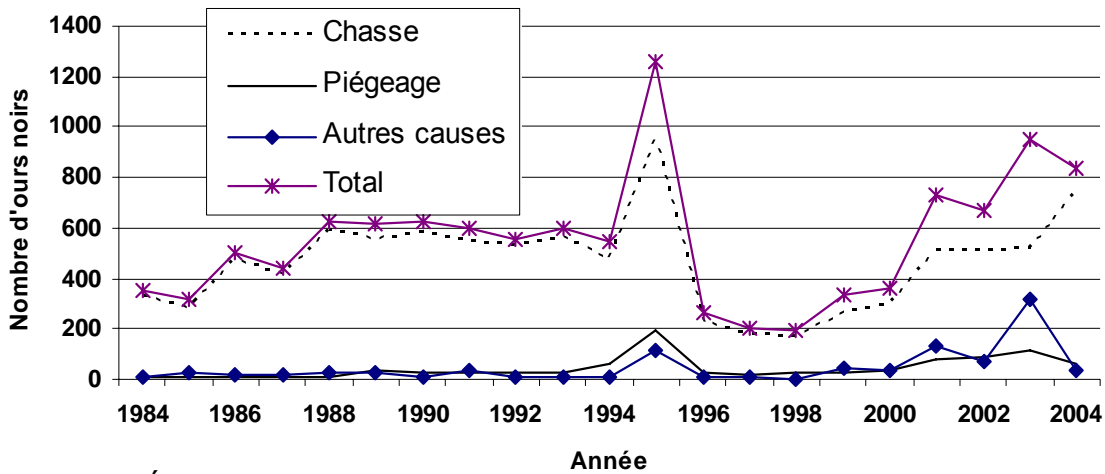


Figure 9. Évolution de la mortalité totale (toutes causes) d'ours noirs de 1984 à 2004 dans la zone 10.

- Diagnostic

Le pourcentage de femelles adultes dans la récolte était élevé entre 1993 et 1995, avec une moyenne de 32 %. Il est évident que durant ces années, on a effectué un écrémage des adultes reproducteurs, le pourcentage de sous-adultes dans la récolte atteignant son plus bas niveau (tableau 4b). À partir de 1995, on s'est remis à récolter des sous-adultes en grand nombre, avec un taux moyen avoisinant les 60 %.

Cet écrémage du segment reproducteur s'est traduit par un rajeunissement marqué (35 %) dans la récolte : l'âge moyen des mâles et des femelles de 2 ans ou plus est tombé à respectivement 3,99 ans (n = 384) et 5,49 ans (n = 193) en 1998-2002 comparativement à 6,10 ans (n = 714) et 8,55 ans (n = 414) pour les mâles et les femelles durant la période 1992 à 1997. Ce rajeunissement traduit manifestement une hausse marquée du taux d'exploitation durant les années récentes. L'âge moyen des deux sexes a même atteint le seuil inférieur à ne pas franchir pour maintenir la population à un niveau acceptable, ce qui laisserait présager que le niveau d'exploitation ne pourrait continuer à augmenter. Il est toutefois aussi possible que cette baisse de l'âge moyen traduise une productivité plus grande qui amènerait une plus grande contribution des jeunes dans la récolte.

Quant au rapport des sexes dans la récolte par la chasse et le piégeage, il est passé de 150 mâles/100 femelles adultes durant la période 1992-1997 à 203 mâles/100 femelles adultes durant l'intervalle 1998-2003, soit une hausse significative de la proportion des mâles (tableaux 4a et 4b). Cette hausse pourrait s'expliquer par le fait que seule la chasse printanière était en vigueur entre 1998 et 2003. Or, les mâles sont plus vulnérables car plus mobiles à cette période qui correspond à la saison de reproduction.

Normalement, le pourcentage de mâles dans la récolte devrait être supérieur à 65 %. Il s'établissait à environ 60 % en 1992-1997, d'où une surexploitation probable des femelles adultes durant cette période. Ce rapport a dépassé les 70 % en 1998-2001 pour retomber à environ 60 % en 2002-2004. L'affaissement de cet indicateur ces dernières années incite à la prudence afin d'éviter de répéter le même scénario qu'on a connu avant 1996.

La proportion de femelles en lactation est un autre paramètre intéressant à interpréter, bien qu'il faille faire preuve de prudence car plusieurs années comportent un faible échantillon. Cette proportion a chuté de 47 % entre les périodes 1992-1997 et 1998-2003, se retrouvant largement sous la barre des 10 %. Cela appuie la thèse d'un écrémage des femelles reproductrices en 1995 et durant les années précédentes. Après le choc de 1995, de bonnes cohortes de jeunes auraient été produites en 1997 et 1999, ce qui s'est traduit par une hausse du nombre de sous-adultes dans la récolte par rapport à leur contribution à la récolte avant 1996.

Ainsi, l'évolution du pourcentage de jeunes et de sous-adultes dans la récolte ne laisse pas croire à un problème de productivité. Il est d'ailleurs possible que la productivité des ours fréquentant les zones agricoles ou périurbaines ait augmenté sous l'influence de l'abondante source de nourriture d'origine anthropique.

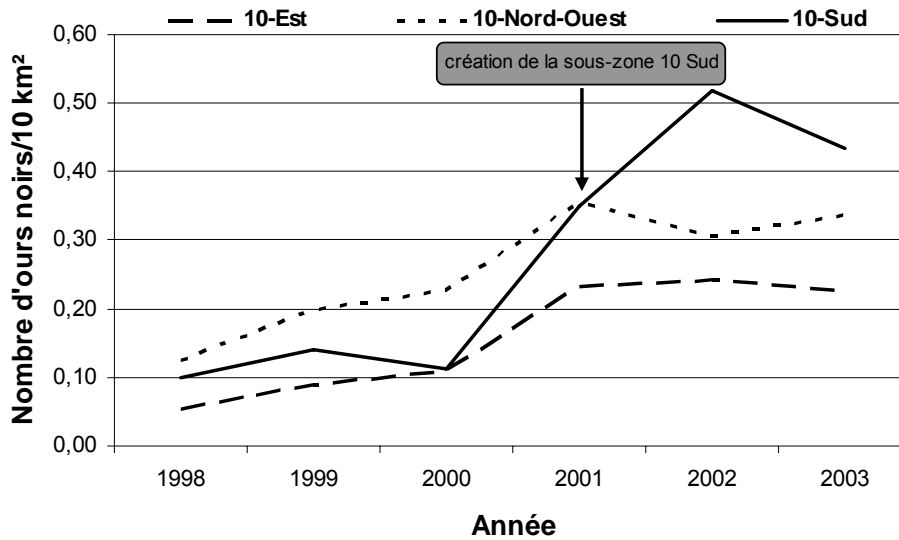


Figure 10. Intensité de la récolte des ours par la chasse et le piégeage dans les sous zones de la zone 10 de 1998 à 2003. Les valeurs calculées pour la sous-zone 10 Est incluent la superficie de la réserve faunique de Papineau-Labelle et celles de la sous-zone 10 sud ne tiennent pas compte de la superficie du Parc de la Gatineau.

Dans la prochaine section, nous examinerons de quelle façon la mortalité d'origine anthropique a pu influencer la population d'ours entre 1992 et 2004 et nous verrons quelles sont les perspectives d'avenir pour la récolte et pour la population d'ours noirs de la zone 10.

ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DE LA ZONE

On a évalué l'effet de la chasse et du piégeage ainsi que des autres causes de mortalité sur la population d'ours en utilisant un modèle de simulation de population sur ordinateur (logiciel Riskman 1.9). Les paramètres biologiques incorporés au modèle provenaient, dans la mesure du possible, de travaux de recherche effectués en Outaouais entre 1992 et 1994, complétés par les résultats d'études faites ailleurs au Québec et en Ontario.

Le modèle de simulation de population qui a été utilisé a tenu compte, à la fois, des paramètres démographiques des populations d'ours noirs du sud du Québec et de la récolte annuelle effectuée dans la zone jusqu'en 2003. Selon ce modèle (figure 11), la densité de la population d'ours après exploitation dans la zone (incluant tous les territoires structurés) aurait été de $2,29 \pm 0,09$ ours/10 km² en 1998 et de $2,49 \pm 0,19$ ours/10 km² en 2003 pour des populations de $4\ 396 \pm 396$ et $4\ 780 \pm 908$ ours et des taux d'exploitation de 4 % et de 11 % respectivement.

Depuis 1996, un sondage annuel effectué auprès des chasseurs des pourvoiries permet de suivre la tendance de l'effort d'observation (jours-chasseurs/ours vu) et l'effort de capture (jours-chasseurs/ours abattu).

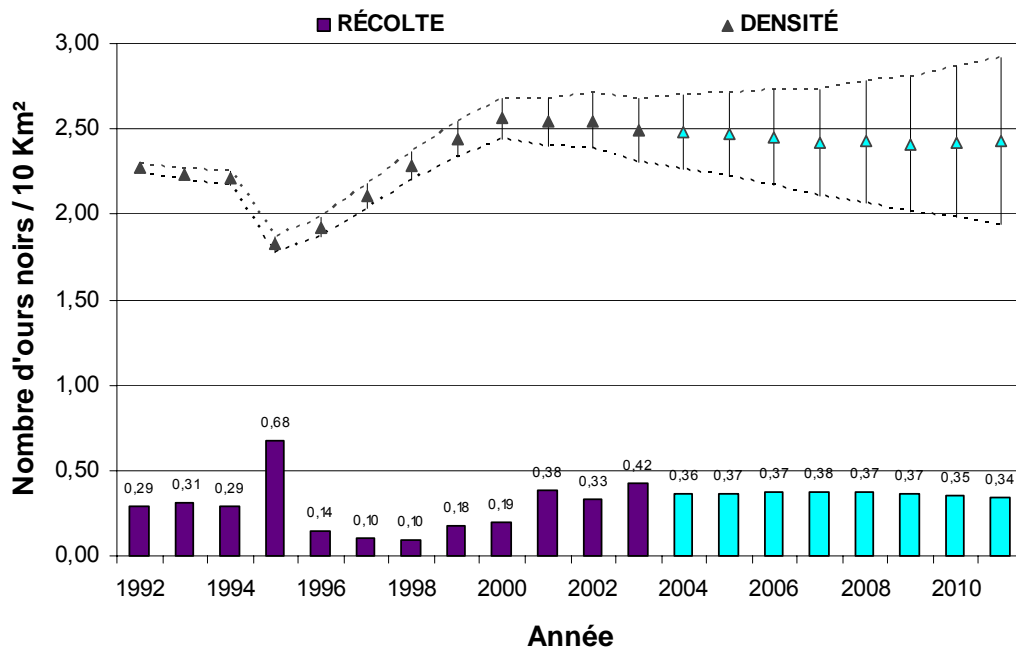


Figure 11. Tendence de la population d'ours noirs (après exploitation) de la zone 10 estimée à partir du logiciel RISKMAN (v. 1.9) en fonction des récoltes observées (1992-2003) et projetées (2004-2011) sur une superficie d'habitat de 19 197 km². Les traits verticaux représentent 2 fois l'erreur-type de la moyenne des 100 simulations Monte-Carlo.

Logiquement, ces deux paramètres devraient varier de façon inversement proportionnelle à l'abondance des ours, bien que la diminution de l'effort de capture puisse être due en partie au raffinement des techniques de chasse. Or, on a noté, entre 1996 et 2001, une diminution de 50 % de l'effort d'observation et de l'effort de capture (figure 12). À partir de 2002, les indicateurs sont restés assez stables, au même niveau qu'en 2001. On pourrait donc déduire que la population d'ours aurait connu une hausse marquée jusqu'en 2001 puis se serait ensuite stabilisée. Cela correspond assez bien au résultat de la simulation présentée à la figure 12.

La figure 11 montre aussi qu'on avait raison d'agir de façon musclée en 1996 pour protéger le segment femelle et rétablir la population, car on l'avait nettement surexploitée en 1995. En effet, la densité était tombée sous la barre des 2 ours/10 km² et le taux d'exploitation avait même atteint 25 %, un taux équivalant au double du niveau maximum soutenable. La population a pu récupérer par la suite grâce à quelques années de plus faible récolte.

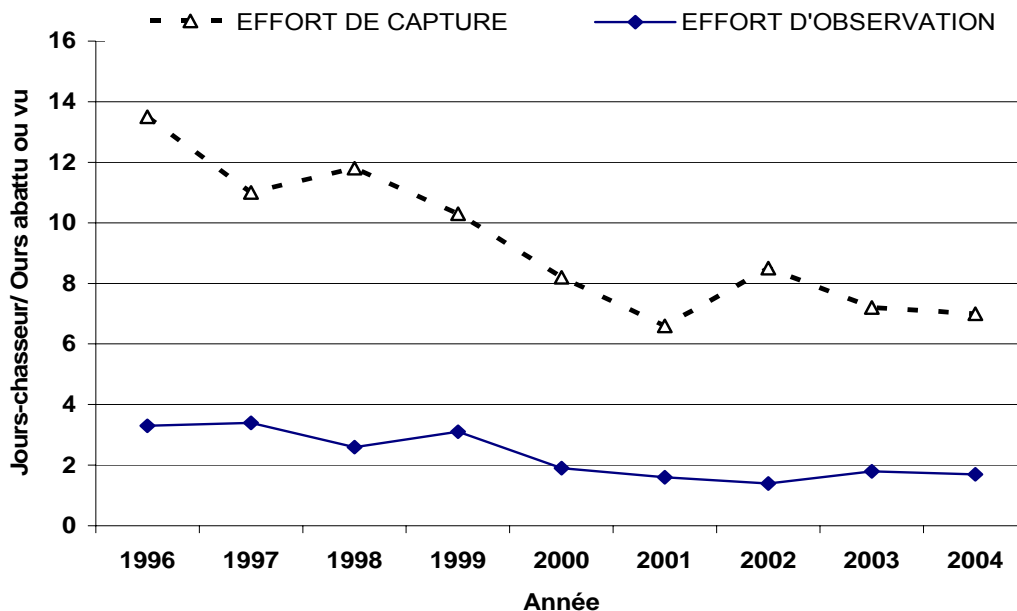


Figure 12. Évolution de l'effort de chasse (jours-chasseur/ours abattu) et l'effort d'observation (jours-chasseur/ours vu) dans la zone 10 entre 1996 et 2002.

Bien que plusieurs indices semblent confirmer les résultats des simulations indiquant une densité d'environ 2,5 ours/10 km² (évolution de l'effort de capture et d'observation, du rapport des sexes et du pourcentage de sous-adultes dans la récolte), il faut se rappeler que les modèles de simulation demeurent des outils imparfaits dont les projections sont entachées d'une marge d'erreur très importante.

Il est indéniable que la population d'ours de la zone 10 a connu une hausse depuis 1996. Cependant, certains indices laissent croire que cette hausse n'est peut-être pas aussi importante qu'on pourrait le croire, du moins dans certaines parties de la zone. D'abord, la hausse du taux de mortalité anthropique entre 1996 et 2004 (plus de 20 % par année) est plus élevée que le taux de recrutement théorique de la population. De plus, on sait que de nombreux ours sont tués à des fins de contrôle sans être enregistrés, ce qui peut nous faire croire faussement à une population plus élevée. Cette perception d'augmentation du cheptel peut être due en partie à une visibilité plus grande des ours importuns. Quant à la diminution marquée de l'âge moyen depuis 1992, il est difficile de dire si elle est due à un niveau d'exploitation trop élevé ou à une forte productivité entraînant un nombre élevé de jeunes ours dans la récolte. Il faut toujours se rappeler qu'il est possible de surexploiter l'ours tout en conservant une illusion d'abondance, particulièrement lorsque la récolte approche ou dépasse les maxima historiques, comme c'est le cas présentement dans la zone 10.

Par ailleurs, il est probable que nous ayons affaire à deux catégories d'ours dans la zone 10 : d'une part, un noyau de population essentiellement forestière, à faible productivité et à exploitation modérée (sauf pour le nord du Pontiac, entre les rivières Coulonge et Noire, où de nombreux pourvoyeurs opèrent). D'autre part, une importante sous-population agroforestière et périurbaine, plus familiarisée aux humains et bien adaptée à l'importante source de nourriture d'origine anthropique. Ce groupe, à l'origine des problèmes de déprédation (figure 2), présenterait vraisemblablement une meilleure productivité et un meilleur taux de survie des sous-adultes mais ferait également l'objet d'une forte exploitation, spécialement à des fins de contrôle. Selon les indices disponibles, l'augmentation de cette

population serait bien réelle et non pas une perception résultant d'une visibilité accrue des ours importuns. Le nombre de plaintes concernant cette sous-population déprédatrice nous indique clairement qu'elle a dépassé la capacité de support sociale.

Il est également probable que le phénomène de secteurs « sources » alimentant des secteurs « puits » entre en jeu dans certains secteurs de la zone. Ainsi, les ours des territoires peu exploités (parc de la Gatineau, réserve faunique de Papineau-Labelle, territoire de Kenauk) pourraient coloniser les zones périphériques, augmentant les problèmes de déprédation dans ces secteurs « puits ».

Même s'il existe manifestement de grandes différences de densité dans les différentes parties de la zone 10, nous estimons que la densité simulée de 2,5 ours/10 km² en 2003 est probablement un minimum lorsque appliquée à l'ensemble de la zone.

À l'été de 2005, on a effectué une étude visant à estimer la population d'ours noir dans la zone 10 par la méthode de capture-recapture au moyen de marqueurs génétiques. Les résultats de cette étude, qui devraient être disponibles au printemps de 2006, nous permettront de valider à quel niveau se trouve la population d'ours dans différents secteurs (strates) de la zone 10 et de connaître le rapport des sexes dans la population. Les objectifs de gestion pourront donc être ajustés, au besoin, à la lumière de ces nouvelles informations.

On voit donc que l'évaluation du niveau réel de la population d'ours noir dans la zone 10 n'est pas facile puisqu'on est en présence de sous-populations dont les paramètres démographiques diffèrent et d'indicateurs contradictoires quant à l'évolution du cheptel. Certaines informations cruciales font défaut, notamment la densité d'ours dans le parc de la Gatineau, qui ne faisait pas partie de l'étude de 2005. À cet effet, il serait souhaitable d'étendre l'étude génétique à ce parc en 2006 afin d'avoir une vision plus complète de la population d'ours

LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 10

On a vu à la section précédente que, globalement, la densité de l'ours noir serait d'au moins 2,5 ours/10 km² dans la zone 10 et même supérieure dans certains secteurs, notamment dans le parc de la Gatineau, la réserve faunique de Papineau-Labelle, le territoire de Kenauk et les milieux agroforestiers des vallées de l'Outaouais et de la Gatineau.

Quant au niveau d'exploitation, la sous-zone 10 Nord-Ouest est fortement exploitée, spécialement hors des territoires fauniques, tandis que dans les sous-zones 10 Sud-ouest et 10 Est, on trouve de grands territoires peu exploités (parc de la Gatineau, réserve faunique de Papineau-Labelle et Kenauk) entourés de milieux agroforestiers où l'exploitation est élevée mais où la productivité est aussi élevée et où la population bénéficie du débordement d'ours provenant des secteurs sources peu exploités.

Étant donné la problématique importante des ours importuns dans certains secteurs de la zone (figure 2) et les densités de population variables d'un secteur à l'autre, il est difficile d'établir un objectif de population global pour l'ensemble de la zone.

Toutefois, l'objectif souhaité, qui tient compte de la capacité de support sociale face à l'ours, est de stabiliser la population à un niveau légèrement inférieur au niveau actuel, soit à une densité, dans la zone 10 (excluant la réserve faunique de Papineau-Labelle), de 2,3 ours/10 km² correspondant à une population totale d'environ 4 040 ours. Une telle population pourrait supporter théoriquement une récolte maximale d'environ 630 ours (tableau 3).

Puisque la récolte moyenne (chasse et piégeage) des quatre dernières années (650 ours) se situe légèrement plus haut que ce seuil et qu'on vise à réduire légèrement la population, on peut penser que les modalités d'exploitation actuelles sont globalement adéquates. Elles cadrent bien avec l'attitude plus libérale mais prudente face à l'exploitation de l'ours véhiculée dans l'ensemble des zones,

notamment une ouverture prudente pour le développement de possibilités de récolte supplémentaire.

Le rétablissement de la chasse automnale en 2004 a permis de pousser la récolte par la chasse et le piégeage à un sommet de 805 ours, soit plus que le niveau souhaité à la fin de la période du Plan de gestion. Toutefois, la récolte automnale de 264 ours en 2004 a été faite essentiellement dans les sous-zones de forte déprédation (10 Est et 10 Sud-Ouest). On peut s'attendre à ce qu'elle diminue à partir de 2005 car ces secteurs, qui étaient peu exploités par la chasse printanière, devraient voir leur densité d'ours diminuer à la suite de cette nouvelle pression d'exploitation. Par conséquent, nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de modifier la saison automnale, à moins qu'on constate, après 3 à 4 années d'exploitation (soit à la mi-plan), que la récolte durant cette saison se maintient au niveau connu en 2004.

Quant à la réserve faunique de Papineau-Labelle, l'objectif est de ne pas dépasser une densité de 4,0 ours/10 km² soit une population de 650 ours. Par comparaison, la population de ce territoire avait été évaluée à 5,5 ours/10 km² au milieu des années 1980, dans une situation considérée à l'équilibre soit avant le début de l'exploitation. Pour atteindre cet objectif, la densité de prélèvement devrait être augmentée pour se situer autour de 0,48 ours/10 km² soit environ 80 ours par année (tableau 3). Le niveau actuel de prélèvement (26 ours récoltés pour un quota de 55 ours, soit 40 pour la chasse et 15 pour le piégeage) est bien inférieur au potentiel. Le quota pourrait donc être haussé à 80 ours (chasse et piégeage) et révisé à la lumière des résultats de l'inventaire de 2005.

Puisque la chasse est interdite dans le parc de la Gatineau et que ce territoire agit comme source d'ours déprédateurs, l'objectif est d'y réduire la population d'ours en relocalisant loin du parc entre 16 et 24 femelles par année durant la durée du Plan de gestion. Cette mesure nécessitera de poursuivre les discussions déjà entamées avec les gestionnaires du parc. Les ours pourraient être déplacés dans la partie

fortement exploitée de la sous-zone 10 Nord-Ouest, entre les rivières Coulonge et Noire.

La partie de la zone 10 où la densité de l'ours est probablement la plus faible est la partie ouest de la sous-zone 10 Nord-Ouest. En effet, plusieurs pourvoyeurs sans droits exclusifs opèrent dans la partie accessible, et cette sous-zone supporte la plus grande part de la récolte printanière par la chasse. Ne bénéficiant pas de la proximité de riches sources de nourriture d'origine anthropique, les ours du secteur n'ont probablement pas une productivité aussi forte que leurs cousins fréquentant les zones agricoles et périurbaines. Nous ne croyons donc pas qu'il y ait lieu de libéraliser davantage les modalités d'exploitation dans ce secteur, sauf dans les zecs.

En effet, les territoires des zecs ne semblent pas exploités à leur plein potentiel, avec une récolte moyenne de 0,26 ours/10 km². Une récolte supplémentaire d'une cinquantaine d'ours est possible sur ces territoires, où les gestionnaires pourraient se voir offrir une saison printanière plus longue (se terminant le 30 juin au lieu du 10 juin, avec quota). La saison de piégeage dans les deux UGAF couvrant les zecs (12 et 15) devrait aussi être prolongée jusqu'au 30 juin.

Advenant que les problèmes de déprédation persistent à leur niveau actuel malgré les mesures proposées dans ce plan et la mise en application des mesures prévues au Guide d'intervention sur les ours importuns, on pourrait ultimement envisager de permettre une saison de chasse de fin d'été dans les secteurs les plus problématiques et une augmentation du quota des piégeurs dans les UGAF concernés pourrait faire partie des options à étudier.

Au besoin, et notamment à la lumière des résultats de l'étude de population de 2005, des ajustements pourront être apportés dans le régime d'exploitation pour répondre aux préoccupations sectorielles ou aux conflits d'usage tout en respectant le potentiel identifié.

Le tableau 3 récapitule les saisons de chasse et de piégeage et les limites de prise dans les différents secteurs de la zone 10.

Tableau 3. Objectifs de population (après exploitation), de récolte et principales modalités d'exploitation en vigueur dans la zone 10 pour les saisons 2006 à 2013.

PARAMÈTRE	DENSITÉ (ours/10 km ²)	NOMBRE D'OURS
Objectif de population	- Zone 10 (hors réserve) : 2,30 - Réserve faunique Papineau-Labelle : 4,00	- Zone 10 (hors réserve) : 4 040 - Réserve faunique Papineau-Labelle : 650
Objectif de récolte	- Zone 10 (hors réserve) : 0,35 - Réserve faunique Papineau-Labelle : 0,48	- Zone 10 (hors réserve) : 615 - Réserve faunique Papineau-Labelle : 80
CHASSE		PIÉGEAGE
<u>Saisons</u>		<u>Saisons</u>
- Printemps :		- Printemps :
Arme à feu et arbalète, arc : saison de 27 jours (sous-zone 10 Nord-Ouest) et saison de 47 jours (sous-zones 10 Est et 10 Sud-Ouest) débutant le 15 mai et finissant respectivement le 10 et le 30 juin		Saison de 27 jours débutant le 15 mai et finissant le 10 juin (UGAF 10, 12, 14 et 15) et saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin (UGAF 8, 9, 18, 19, 22 et 23)
- Automne :		- Automne :
Arc : saison de 14 jours (sous- zones 10 Nord-Ouest et 10 Sud-Ouest) et de 16 jours (sous-zone 10 Est) débutant le samedi le plus près du 22 septembre (i. e. cerf de Virginie) Arme à chargement par la bouche et arbalète, arc : saison de 5 jours débutant le samedi le plus près du 25 octobre (i. e. cerf de Virginie) Arme à feu et arbalète, arc : saison de 16 jours débutant le samedi le plus près du 1er novembre (i. e. cerf de Virginie)		Saison de 52 jours débutant le 25 octobre et finissant le 15 décembre
<u>Limite de capture</u>		<u>Limite de capture</u>
- 2 ours par année par chasseur dont 1 ours l'automne		- Territoire non structuré pour le piégeage : 4 ours par année par piégeur (UGAF 8, 9, 10, 19, 22 et 23)
		- Terrain de piégeage : 4 ours par année par terrain (UGAF 18) 2 ours par année par terrain (UGAF 12, 14, et 15)

Tableau 4a. Récolte d'ours noirs dans la zone 10 de 1994 à 2003 – récolte par clientèle et saison (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 19 197 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Récolte totale	531	1 141	258	191	188	294	329	594	597	599
Mâles adultes ^a	316	544	151	130	116	198	228	388	336	344
Femelles adultes ^a	179	461	85	55	56	74	83	138	227	211
Jeunes ^b	36	136	22	6	16	22	18	68	34	44
Résidents	271	795	89	63	60	97	121	234	234	230
Non-résidents	260	346	169	128	128	197	207	360	363	369
Printemps										
Récolte piégeage	49	101	26	8	9	14	16	42	89	51
Mâles adultes ^a	30	58	15	6	5	8	9	25	47	30
Femelles adultes ^a	13	35	7	2	4	4	7	10	34	10
Jeunes ^b	6	8	4	0	0	2	0	7	8	11
Récolte chasse	287	418	227	176	164	266	295	515	507	523
Mâles adultes ^a	188	243	134	119	104	182	211	347	288	303
Femelles adultes ^a	91	155	78	51	50	65	68	124	193	194
Jeunes ^b	8	20	15	6	10	19	16	44	26	26
Début (chasse)	01-mai	01-mai	01-mai	17-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai
Durée (jours)	65	65	65	22	21	21	21	21-47	21-47	21-47
Automne										
Récolte piégeage	9	89	5	7	15	14	17	37	14	25
Mâles adultes ^a	6	43	2	5	7	8	8	16	11	11
Femelles adultes ^a	3	31	0	2	2	5	8	4	2	7
Jeunes ^b	0	15	3	0	6	1	1	17	1	7
Récolte chasse ^c	186	533	-	-	-	-	-	-	-	-
Mâles adultes ^a	92	200	-	-	-	-	-	-	-	-
Femelles adultes ^a	72	240	-	-	-	-	-	-	-	-
Jeunes ^b	22	93	-	-	-	-	-	-	-	-
Début (chasse)	17-sept	16-sept	-	-	-	-	-	-	-	-
Durée (jours)	65	65	-	-	-	-	-	-	-	-

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c la chasse d'automne est interdite depuis 1996

Tableau 4b. Récolte d'ours noirs dans la zone 10 de 1994 à 2003 – récolte par engin, autres mortalités et indicateurs de la chasse (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 19 197 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Total des mortalités (chasse, piégeage et autres)	549	1 262	267	201	191	336	363	728	669	956
Récolte par type d'engin										
Arc	91	188	54	47	46	92	91	162	157	165
Mâles adultes ^a	51	82	29	30	21	59	64	111	91	98
Femelles adultes ^a	39	84	23	17	24	25	24	42	65	63
Jeunes ^b	1	22	2	0	1	8	3	9	1	4
Arme à feu et arbalète	386	765	174	129	118	174	205	353	350	358
Mâles adultes ^a	231	362	105	89	83	121	147	237	197	205
Femelles adultes ^a	126	313	55	34	26	40	44	82	128	131
Jeunes ^b	29	90	14	6	9	13	14	34	25	22
Piégeage	61	193	30	15	24	28	33	79	90	78
Mâles adultes ^a	37	103	17	11	12	17	17	41	47	43
Femelles adultes ^a	18	66	7	4	6	9	15	14	34	18
Jeunes ^b	6	24	6	0	6	2	1	24	9	17
Autres causes de mortalités										
Accidents routiers	3	45	0	2	1	6	10	5	3	15
Contrôle	1	30	1	4	0	28	15	55	6	76
Autres	7	41	8	4	2	8	9	74	63	264
Autres paramètres de suivi										
% mâles dans la récolte ^{ac} (n ours de ≥ 2,5 ans)	63,8 (502)	54,1 (1010)	64,0 (236)	70,3 (185)	67,4 (172)	72,8 (271)	73,3 (311)	73,8 (527)	59,7 (562)	62,0 (558)
% jeunes dans la récolte ^{bc} (n ours classés) ^d	6,8 (538)	11,9 (1146)	8,5 (258)	3,1 (191)	8,5 (188)	7,5 (294)	5,5 (329)	11,4 (594)	5,7 (597)	7,3 (601)
% femelles en lactation ^{ac} (n femelles examinées)	6,5 (154)	11,1 (404)	9,6 (83)	12,0 (50)	1,9 (54)	8,8 (68)	3,8 (79)	3,1 (131)	5,1 (215)	7,7 (209)
Âge moyen des mâles ^{ae} (n mâles de ≥ 2,5 ans)	6,82 (119)	6,17 (142)	4,65 (75)	4,20 (61)	3,95 (29)	4,12 (68)	N. D.	3,60 (185)	4,62 (102)	N. D.
Âge moyen des femelles ^{ae} (n femelles de ≥ 2,5 ans)	9,11 (59)	8,66 (131)	5,97 (34)	3,89 (18)	7,32 (22)	5,59 (35)	N. D.	4,45 (57)	5,68 (79)	N. D.
% sous-adultes (1,5 à 3,5 ans) (n ours âgés) ^{ef}	16,4 (30)	20,5 (59)	54,0 (61)	64,0 (55)	56,4 (31)	62,5 (72)	N. D.	65,9 (174)	47,5 (93)	N. D.

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c selon le SIGF; ^d dont la catégorie d'âge a été déterminée; ^e dents lues; ^f dont l'âge a été déterminé
N. D. = non disponible

5.11 Zone 11 – Par : Michel Hénault, biologiste - Région des Laurentides

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE

La zone 11 est située à l'ouest de la partie centrale de la région administrative des Laurentides. Le principal axe de développement est la route 117, le long de laquelle sont observées les principales agglomérations urbaines (Mont-Tremblant, Mont-Laurier) et villageoises (Labelle, L'Annonciation, Grand-Remous). On note également la présence dans la zone de plusieurs pôles de villégiature accessibles par cette route, dont les principaux sont La Macaza, Châte-Saint-Philippe et le réservoir Baskatong. Avec son accessibilité et sa distance raisonnable pour les visiteurs provenant du Grand Montréal, cette zone est fortement convoitée pour de nouveaux projets de développements récréotouristiques, par exemple celui initié récemment au réservoir Baskatong. Il y a ainsi dans cette zone de chasse une forte croissance du nombre de touristes et des activités économiques qui sont associées à ce secteur économique. Notons aussi qu'il y a ainsi beaucoup de développement pour des activités non consommatrices de la faune reliées à la pratique d'activités de plein-air. Par exemple, la région des Laurentides est au 4^e rang, après celles de la Montérégie, de Montréal et de la Capitale-Nationale, au niveau du nombre de jours consacrés à une activité de plein air.

La zone de chasse 11 est divisée en fait en deux sous-zones depuis 1994, dans le contexte de l'entrée en vigueur du Plan de gestion de l'orignal 1994-1998. Cette division avait alors été jugée nécessaire afin de tenir compte des densités d'orignal fortement différentes entre les parties est et ouest de la zone et d'établir des modalités de gestion adaptées aux deux parties de zone, situées de part et d'autre du réservoir Baskatong. Bien que le Plan de gestion de l'ours noir 1998-2002 ne fasse pas état de cette division en deux sous-zones, il apparaît maintenant justifié d'analyser l'évolution des populations d'ours selon ces deux entités. Non seulement il est peu probable que ces deux entités échangent des individus de part et d'autre du réservoir, mais aussi, la tolérance sociale quant à la présence d'ours est

vraisemblablement différente de part et d'autre. Enfin, l'organisation territoriale au niveau des modalités de chasse et de piégeage permet des ajustements spécifiques à chacune des problématiques rencontrées dans les parties est et ouest.

La sous-zone 11 Est couvre 3 972 km², dont 3 145 sont des habitats forestiers favorables à l'ours. Ces forêts appartiennent en majorité au domaine écologique de l'érablière à bouleau jaune et quelque peu de la sapinière à bouleau jaune, près du réservoir Baskatong. Les interventions forestières y sont en grande partie sous forme de coupes partielles. De son côté, la sous-zone 11 Ouest représente au total 1 260 km², dont 1 150 sont forestiers et totalement inclus dans la sapinière à bouleau jaune. Les interventions de récolte sont plus diversifiées, certains parterres de coupe totale étant agglomérés, alors que des coupes partielles sont dispersées dans cette sous-zone.

L'AFFECTATION TERRITORIALE

La sous-zone 11 Est est partagée en de nombreuses affectations et utilisations du territoire. D'une part, le territoire y est soit privé ou public dans des proportions respectives de 40 et 60 %. D'autre part, les vocations y sont diversifiées, soit urbaine, agricole, touristique ou forestière. Bien qu'il n'y ait aucun territoire faunique structuré, la mise en valeur de la faune y est quand même développée par des pourvoyeurs sans droits exclusifs, notamment ceux situés aux alentours du réservoir Baskatong (Figure 1).

La sous-zone 11 Ouest est de son côté presque entièrement couverte par la zec Petawaga, à l'exception de deux pourvoiries à droits exclusifs. La tenure y est entièrement publique et l'affectation est forestière. L'occupation du territoire se fait sous forme d'établissements de pourvoirie, de villégiature généralement dispersée et de campings. On vise ici à y développer les multiples potentiels offerts pour des activités reliées à la faune et la récréation. Cette volonté de développement est notamment exprimée dans le Plan de développement des activités récréatives préparé par l'Organisme gestionnaire de la zec Petawaga.

La gestion du piégeage est basée sur une division territoriale différente de la chasse, suite à la mise en œuvre en 2000 de la Réforme de la gestion des animaux à fourrure, laquelle a introduit les Unités de gestion des animaux à fourrure (UGAF). La sous-zone 11 Est se répartit entre les UGAF 10, 22 et 23. La sous-zone 11 Ouest fait partie de l'UGAF 20.

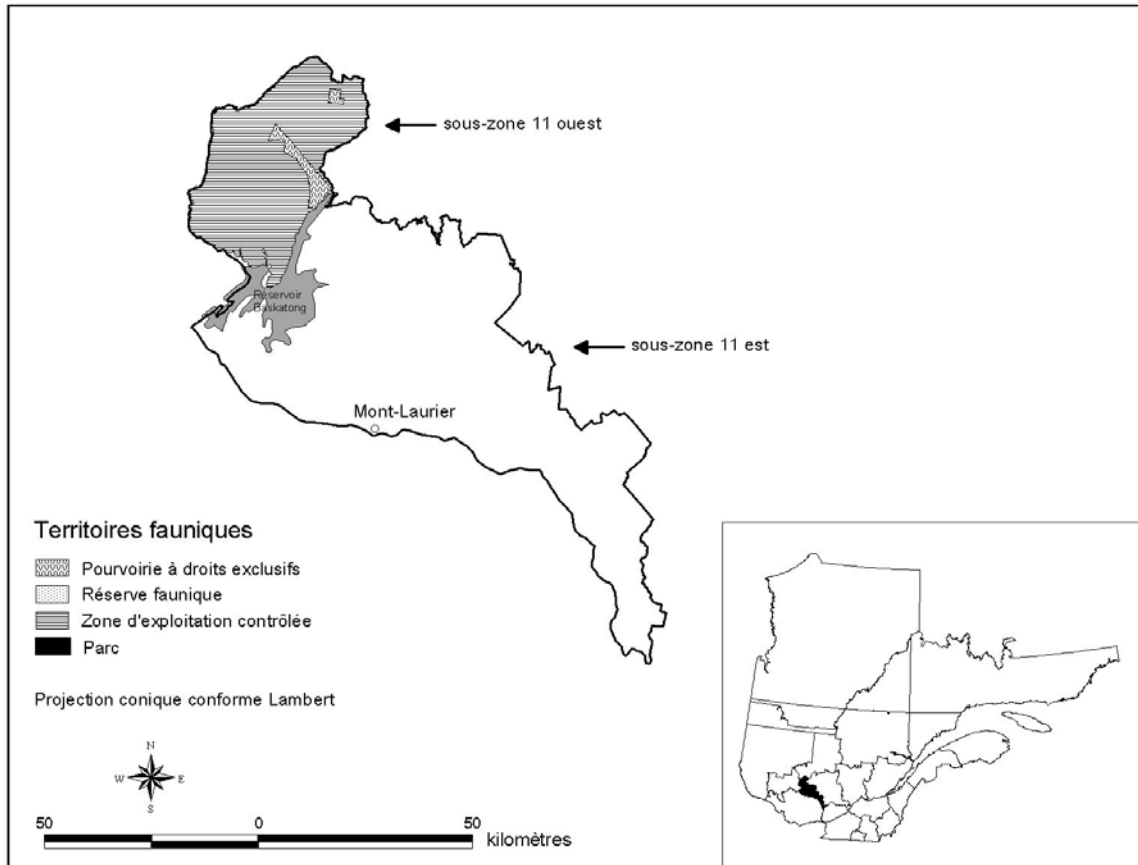


Figure 1. Limites de la zone 11 et de ses territoires fauniques.

LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

Lors de la mise en oeuvre du Plan de gestion de l'ours 1998-2002, la saison de chasse à l'automne a été abolie pour cette espèce et une limite de 2 ours par trappeur a été instaurée. De plus, la possession et la vente de vésicules biliaires d'ours a été interdite. Au cours de la période couverte par le plan de gestion et sa prolongation jusqu'en 2005, quelques modifications ont cependant été apportées. Rappelons ici l'entrée en vigueur à l'automne 2003 de la période restreinte pour l'appâtage, soit deux semaines avant le début des activités de chasse ou de piégeage. Depuis l'été 2001, la limite individuelle de captures d'ours par piégeage a également été haussée de 2 à 4 dans les UGAF 22 et 23.

Au total, la réglementation actuelle permet la chasse et le piégeage durant 47 jours au printemps, auxquels s'additionnent 52 jours de piégeage à l'automne.

LA RÉCOLTE

- Récolte historique

Lorsqu'on examine l'évolution de la récolte d'ours dans la zone 11, le pic de 1995 attire immédiatement l'attention (Figure 2). Il faut cependant garder en mémoire que cette récolte avait été exceptionnelle par son ampleur avec 177 ours enregistrés, ce qui représentait alors une augmentation de 49 % relativement à l'année précédente. Cette forte récolte avait été attribuée à une très faible production estivale de petits fruits, ce qui a alors incité les ours à chercher de la nourriture à l'automne dans des secteurs moins propices à leur survie. La récolte de 1996 était d'ailleurs revenue sous les niveaux antérieurs, avec une diminution de 47 % sans qu'il n'y ait eu de modifications réglementaires.

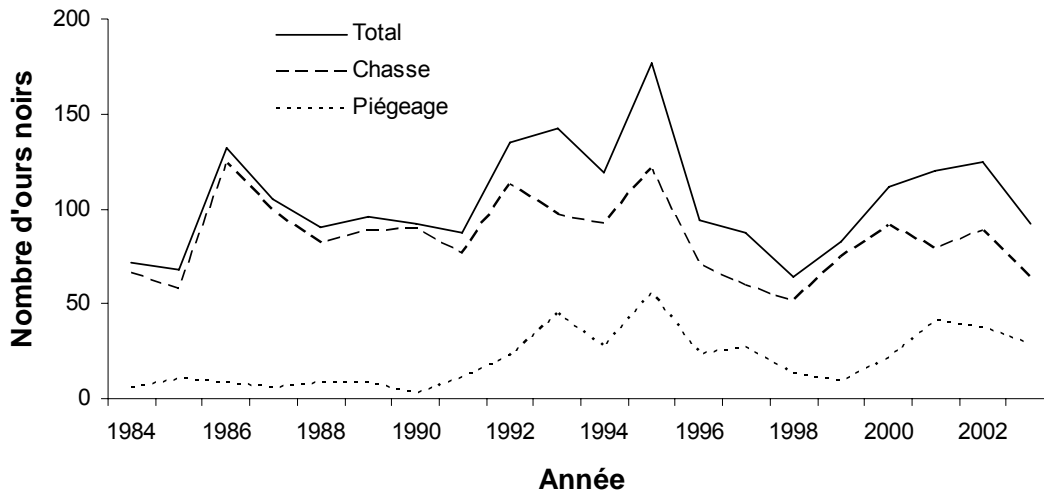


Figure 2. Évolution de la récolte d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 11 pour les saisons 1984 à 2003.

- Récolte récente (1998-2003)

La mise en oeuvre du Plan de gestion de l'ours noir en 1998 a évidemment modifié les règles d'exploitation de cette espèce en réduisant la longueur des saisons et l'attrait de cette espèce pour la mise en marché de pièces anatomiques, ce qui s'est traduit par une réduction momentanée des récoltes dans la zone 11 (Figure 2), notamment dans la partie est, tant à la chasse qu'au piégeage. En 1999 et 2000, la récolte a cependant augmenté rapidement, tant au piégeage qu'à la chasse. La répartition des ours chassés entre résidents et non-résidents s'est aussi modifiée à partir de 1998, les non-résidents récoltant maintenant plus d'ours à la chasse que les résidents (Figure 3).

C'est dans la sous-zone 11 Est que le partage entre résidents et non-résidents s'est le plus modifié. La récolte des non-résidents est ainsi passée de 4 ours en 1998 à 38 en 2000 suite à une mise en marché accrue par des pourvoyeurs sans droits exclusifs. Le partage de la récolte entre résidents et non-résidents s'est donc considérablement modifié au cours de la période couverte par le Plan de gestion 1998-2002. De 17 % (moyenne 1996-1997), le pourcentage de la récolte associée aux non-résidents est passé à 20 en 1998-1999, puis à 39 et 29 en 2000-2001 et

2002-2003, respectivement. Au total, la récolte moyenne de la période 2001-2003 dans la sous-zone 11 Est respecte à quelques ours près le potentiel identifié au Plan de gestion 1998-2002, qui était de 0,23 ours/10 km².

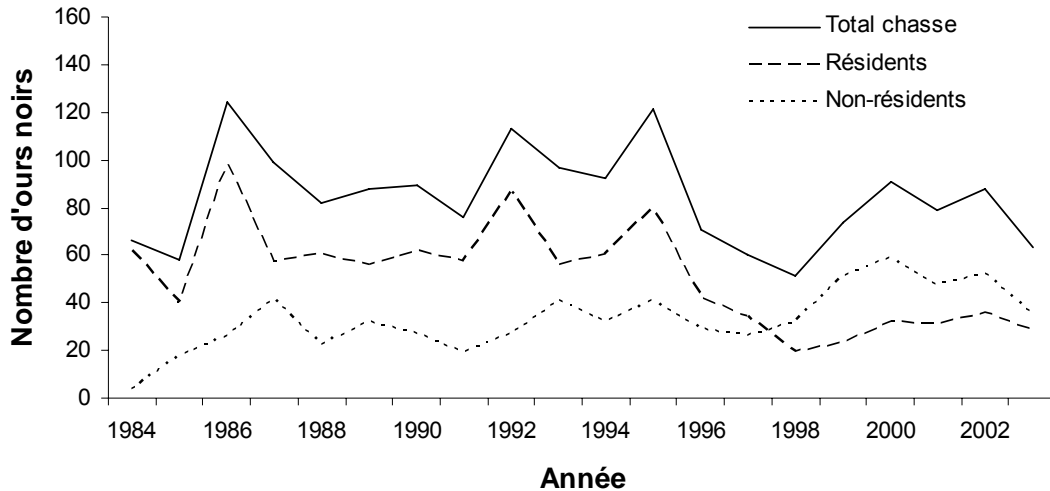


Figure 3. Récolte d'ours noirs à la chasse par les résidents et les non-résidents dans la zone 11 pour les saisons 1984 à 2003.

De son côté, la récolte d'ours dans la sous-zone 11 Ouest doit être analysée en tenant compte de plusieurs facteurs, dont les activités de gestion effectuées par l'Organisme gestionnaire de la zec (OGZ) Petawaga, la récolte des clients des pourvoiries à droits exclusifs ainsi que ceux des pourvoiries sans droits exclusifs détenant un contrat de commerce valide pour le territoire de la zec. En effet, l'OGZ effectue la promotion de la chasse à l'ours noir depuis 1997 en s'étant associé avec un pourvoyeur sans droits exclusifs agissant comme guide dans la zec. Dans la gestion de ses opérations, l'OGZ doit aussi assurer le respect des potentiels de récolte indiqués au profil faunique de son territoire. Des demandes du ministère des Ressources naturelles et de la Faune ont donc été formulées auprès de l'OGZ afin de réduire la récolte d'ours, suite aux récoltes élevées de 1999 et 2002. Puisqu'il y a eu des interventions de gestion, il n'est pas possible d'attribuer les fluctuations de la récolte comme indicatrices de la tendance de la population. Ces variations pourraient plutôt refléter la capacité de l'OGZ à bien contrôler la récolte à la chasse des non-résidents, l'efficacité des pourvoyeurs et guides à attirer les ours sur les appâts, sans oublier les fluctuations possibles de la population d'ours elle-même. Au

cours de la période 2001-2003, la récolte à la chasse dans la zec équivaut sensiblement à celle identifiée au profil faunique du territoire, alors que celle des pourvoiries est supérieure. Dans ce dernier cas, le nombre d'ours et les superficies impliquées sont toutefois faibles. L'addition des ours piégés dans la zec occasionne cependant un léger dépassement de la récolte visée au Plan de gestion 1998-2002, qui était de 0,23 ours/10 km².

- Récolte printanière

Depuis 1998, les activités de récolte d'ours ont cours quasi-exclusivement au printemps. En effet, l'arrêt de la chasse d'automne a réduit les occasions de prélèvement à la chasse. Les activités automnales de piégeage semblent très faibles également, à en juger par la faible récolte.

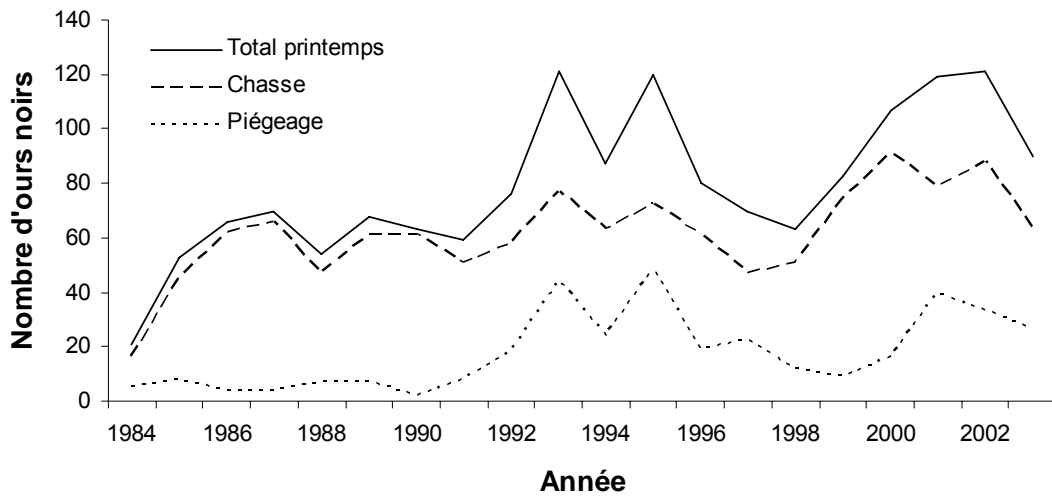


Figure 4. Évolution de la récolte printanière d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 11 pour les saisons 1984 à 2003.

- Récolte automnale

On constate que les récoltes d'automne fluctuaient beaucoup avant 1998, principalement dans la sous-zone 11 Est à cause des ours importuns qu'il était alors possible de récolter légalement. Au cours des dernières années, c'est la saison 2001 qui a été la plus problématique à ce sujet, suivie de 2003. En effet, on note que les ours importuns abattus ont alors représenté respectivement 25 et 17 % de la récolte à la chasse et au piégeage dans la sous-zone 11 Est. De plus, diverses sources d'information suggèrent qu'un certain nombre d'ours importuns sont abattus sans être enregistrés. Le suivi de l'exploitation est donc essentiel pour détecter des fluctuations imprévues de la population d'ours de la zone.

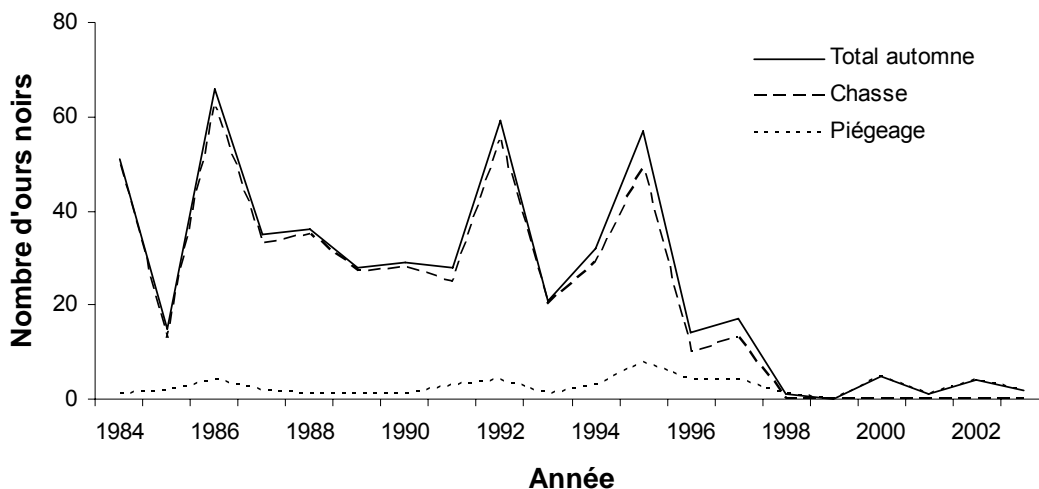


Figure 5. Évolution de la récolte automnale d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 11 pour les saisons 1984 à 2003.

- Récolte par le piégeage

La récolte par le piégeage représente une proportion variable de la récolte totale selon la sous-zone. Dans la partie est, elle a été de 33 % de la récolte totale moyenne au cours de la période 2001-2003, alors qu'elle a été près de 30 % dans la partie ouest. Ces proportions seront utilisées comme balises pour le suivi futur de l'exploitation, selon la sous-zone, afin de tenir compte des différences réglementaires déjà existantes (quota de 2 ours par terrain de piégeage dans la partie ouest ou de 4 ours par piégeur dans la partie est).

Tableau 1. Répartition de la récolte annuelle moyenne d'ours noirs au piégeage selon le zonage du piégeage dans la zone 11 pour les saisons 2001 à 2003.

Territoire (selon le zonage du piégeage)	Superficie habitat de l'ours (km ²)	Récolte moyenne	Récolte/10 km ²
Terrains de piégeage	1 084	11	0,10
Réserves à castors	-	-	-
Pourvoiries avec droits exclusifs	66	0	0
Territoire non structuré pour le piégeage et pourvoiries avec droits exclusifs	3 145	25	0,08
Parcs et autres territoires protégés	-	-	-
Total	4 295	36	0,08

- Distribution de la récolte

La récolte n'est pas répartie uniformément dans la zone (Figure 6). Des concentrations de récolte sont notées à divers endroits, notamment aux alentours du réservoir Baskatong. Par ailleurs, d'autres secteurs apparaissent comme étant peu exploités, par exemple aux alentours de Mont-Tremblant. À ce dernier endroit, il y a pourtant eu de nombreux cas de déprédation, ce qui suggère qu'une meilleure répartition de la récolte serait de nature à en réduire le nombre.

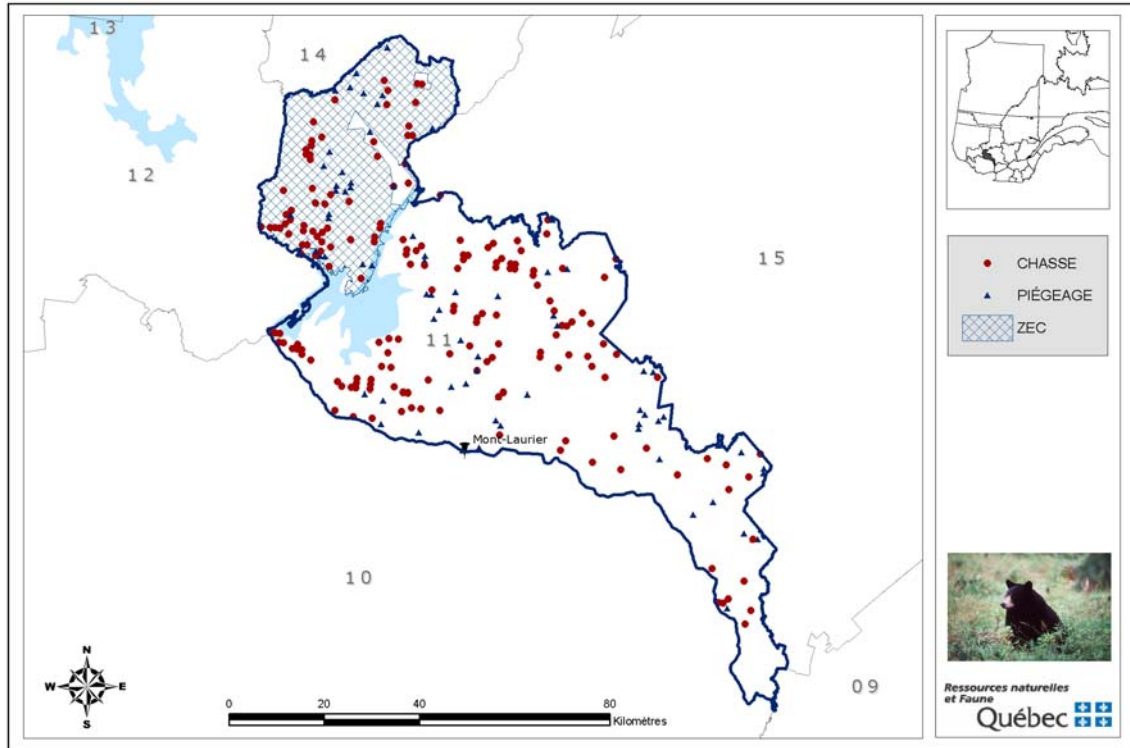


Figure 6. Répartition de la récolte d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 11 en fonction de l'affectation territoriale pour les saisons 2001 à 2003.

Tableau 2. Répartition de la récolte annuelle moyenne d'ours noirs à la chasse et au piégeage selon les types de territoires dans la zone 11 pour les saisons 2001 à 2003.

- Ours importuns

Territoire	Superficie habitat de l'ours (km ²)	Récolte (nombre)			Récolte/10 km ²
		Chasse	Piégeage	Total	
Réserves fauniques	-	-	-	-	-
Zecs	1 084	23	11	34	0,31
Pourvoiries avec droits exclusifs	66	4	0	4	0,61
Territoire non structuré pour la chasse	3 145	50	25	75	0,24
Parcs et autres territoires protégés	-	-	-	-	-
Total	4 295	77	36	113	0,26

La présence d'ours importuns a été documentée à 277 reprises au cours des années 2001 à 2003. Des concentrations d'ours importuns sont notées autour des municipalités de Châte-Saint-Philippe, Val-Limoges, Mont-Laurier et Mont-Tremblant. Les causes probables de la présence d'ours ont été identifiées dans 47 % des cas; pour ces derniers, elles sont le plus souvent reliées à la présence de déchets (78 %). La situation géographique de Mont-Tremblant, aux points de rencontre des zones 9, 10, 11 et 15, met en lumière l'importance d'agir de manière préventive en réduisant au maximum l'attrait des zones habitées pour l'ours noir. En effet, pour réduire le nombre absolu d'ours, il serait nécessaire de hausser significativement la récolte dans trois zones de chasse (9, 10 et 11) et d'effectuer un prélèvement intensif de contrôle dans le Parc national du Mont-Tremblant (zone 15). Ces avenues ne sont pas envisageables, autant à cause de la baisse subséquente d'activités de mise en valeur dans le premier cas, ainsi que de la vocation de conservation dans le deuxième. Les activités de sensibilisation des intervenants concernés devront être maintenues, voire mieux ciblées.

LA POPULATION ET LE POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

Afin de mieux analyser l'évolution de la population d'ours noirs dans la zone 11, les simulations de la dynamique de population ont été effectuées pour chacune des parties est et ouest. Cette approche nous est apparue profitable, afin de tenir compte de la capacité de tolérance sociale observée dans chacune des sous zones. Dans chacune des sous-zones, rappelons que la sous-zone 11 Est est très diversifiée au niveau de l'utilisation du territoire alors que la sous-zone 11 Ouest est entièrement couverte par la forêt. Les territoires fauniques, omniprésents dans cette sous-zone, permettent d'asseoir la gestion sur des bases solides et les partenaires de la mise en valeur de l'ours peuvent réagir rapidement si des potentiels de récolte additionnelle apparaissent.

- La sous-zone 11 Est

Le modèle de population retenu pour cette partie de la zone 11 suggère que la densité était de 2,0 ours/10 km² en 2003, pour un effectif de 625 ours après exploitation (Figure 7a). Avec un objectif de stabilisation de la densité, la récolte potentielle annuelle est de 93 ours, soit 13 % de la population. La récolte moyenne 2001-2003 étant de 77 animaux, il en résulte donc un surplus disponible de 16 ours.

Dans la sous-zone 11 Est au cours de la période 2001-2003, le piégeage a prélevé 33 % des ours. L'augmentation de la récolte par piégeage pourrait donc se traduire par le prélèvement de 5 ours de plus. Le quota actuel dans l'UGAF 22, qui couvre l'ensemble de cette sous-zone, est de 4 ours par piègeur. Dans l'immédiat, ce quota est maintenu mais devra être ajusté si la proportion d'ours piégés évolue différemment.

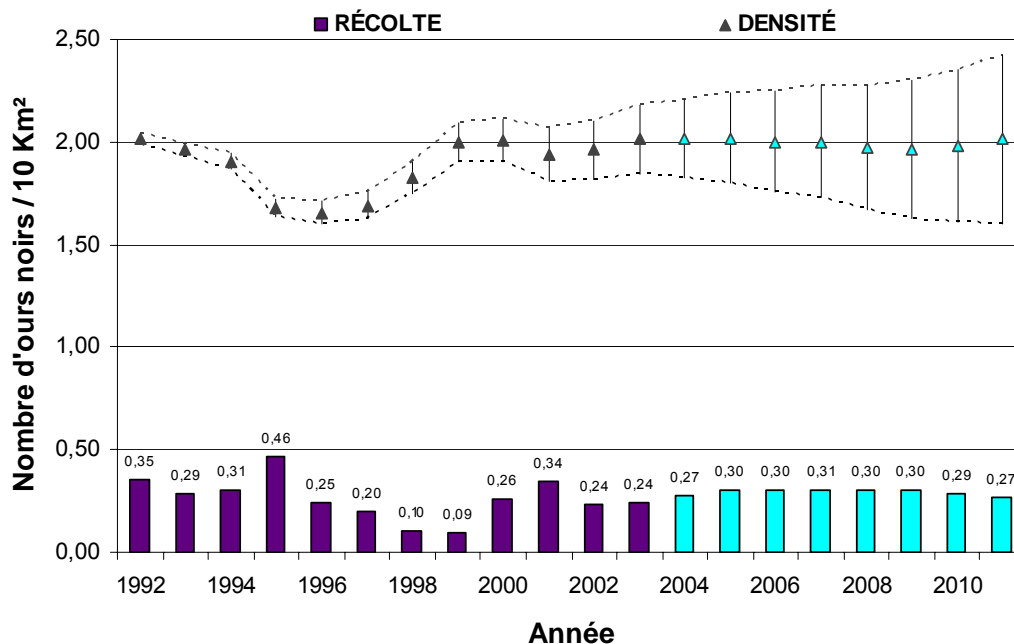


Figure 7a. Tendence de la population d'ours noirs (après exploitation) de la sous-zone 11 Est estimée à partir du logiciel RISKMAN (v. 1.9) en fonction des récoltes observées (1992-2003) et projetées (2004-2011) sur une superficie d'habitat de 3 145 km². Les traits verticaux représentent 2 fois l'erreur-type de la moyenne des 100 simulations Monte-Carlo.

- La sous-zone 11 Ouest

La simulation de population suggère que la population pourrait s'accroître, si le niveau de récolte observé durant la période 2001-2003 est maintenu (Figure 7b). Puisque l'augmentation de la population d'ours ne risque pas d'entraîner des conséquences néfastes pour les usagers du territoire, contrairement à ce qui pourrait survenir dans la partie est de la zone, le maintien d'une densité relativement élevée d'ours, soit 2,4 ours/10 km² ne semble pas problématique. La limite inférieure de l'intervalle de confiance de l'effectif prédit que la population d'ours en 2011 étant au même niveau que l'estimé en 2003, il est très peu probable que ce scénario d'exploitation ne se traduise par une baisse de population selon les données actuellement utilisées dans le modèle.

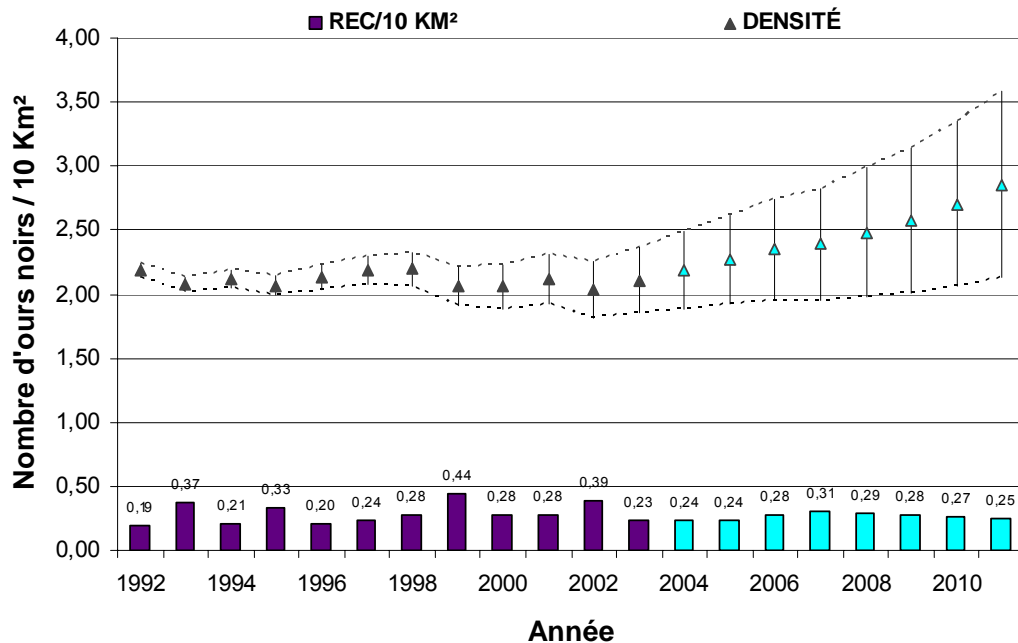


Figure 7b. Tendence de la population d'ours noirs (après exploitation) de la sous-zone 11 Ouest estimée à partir du logiciel RISKMAN (v. 1.9) en fonction des récoltes observées (1992-2003) et projetées (2004-2011) sur une superficie d'habitat de 1 150 km². Les traits verticaux représentent 2 fois l'erreur-type de la moyenne des 100 simulations Monte Carlo.

La récolte moyenne enregistrée durant la période 2001-2003 a été de 36 ours, ce qui inclut une année de récolte plus élevée que la moyenne (48 ours en 2002). N'eut été de 2002, la récolte oscille autour de 33 ours (moyenne 1994-2003). Cette récolte moyenne est très près de la récolte potentielle identifiée par simulation, soit 31 ours ou 11 % de la population. Il est donc proposé de maintenir le niveau actuel de récolte et d'effectuer un suivi serré des paramètres de l'exploitation. Les principaux indicateurs seront le pourcentage de mâles adultes dans la récolte, l'âge moyen des mâles et femelles adultes et le nombre moyen d'ours vus par jour-chasse. Si les paramètres usuels d'analyse confirment la croissance du nombre d'ours telle qu'envisagée, il sera alors possible d'augmenter progressivement la récolte. Le nombre moyen d'ours vus par jour-chasse sera obtenu annuellement, auprès des chasseurs d'ours au printemps et par une enquête biennale auprès des chasseurs d'originaux l'automne. Alors que cet indice est recueilli à l'automne depuis 1999 à partir des réponses données sur des questionnaires distribués aux chasseurs fréquentant la zec, un nouveau système de suivi printanier devra donc être mis en place avec la collaboration des gestionnaires des territoires fauniques en 2006. Ce mode de suivi remplacera ainsi le suivi par réseau d'appâts qui a été expérimenté depuis 1999 dans la sous-zone 11 Ouest, dont les résultats ne sont pas concluants sur la fiabilité de ce mode de suivi.

Pour ce qui est du piégeage, il a permis en moyenne la récolte de 30 % de la récolte totale, ce qui représente 11 ours. La différence entre le potentiel de récolte totale calculé et la récolte actuelle étant faible, il en est de même au niveau du piégeage, une réduction théorique de 2 ours devant être introduite. Cette faible différence ne justifie pas dans l'immédiat un changement à la réglementation actuelle, laquelle permet le piégeage de 2 ours par terrain de piégeage dans l'UGAF 20. Toutefois, des modifications pourraient être apportées si un changement dans le partage de la récolte est observé.

LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 11

En résumé, la gestion de la population d'ours dans la zone 11 sera adaptée aux particularités des modes de gestion reconnus dans les parties est et ouest. Les résultats des simulations de population effectuées pour chacune des deux parties suggèrent que le prélèvement supplémentaire qu'il serait possible de faire dans la partie est s'avère faible, de l'ordre de 16 ours annuellement. Considérant la progression de la récolte à la chasse, tant des résidents que des non-résidents, il est probable que ce potentiel disponible sera utilisé. De plus, le piégeage prélève un pourcentage significatif du potentiel. La sensibilisation des intervenants à la prévention des problèmes d'ours importuns apparaît une solution à privilégier.

Dû à son caractère exclusivement forestier, le nombre d'ours importuns dans la zone 11 Ouest est très faible. La proposition de gestion pour cette zone tient compte de ce contexte, en permettant éventuellement une croissance de population. Si cette croissance se concrétise et que les paramètres de suivi le confirment, les quotas de récolte d'ours recommandés aux gestionnaires des territoires fauniques pourront en tenir compte.

Tableau 3. Objectifs de population (après exploitation), de récolte et principales modalités d'exploitation en vigueur dans la zone 11 pour les saisons 2006 à 2013.

PARAMÈTRE	DENSITÉ (ours/10 km ²)	NOMBRE D'OURS
Objectif de population	- Sous-zone 11 Est : 2,01 - Sous-zone 11 Ouest : 2,40	- Sous-zone 11 Est : 633 - Sous-zone 11 Ouest : 276
Objectif de récolte	- Sous-zone 11 Est : 0,30 - Sous-zone 11 Ouest : 0,27	- Sous-zone 11 Est : 93 - Sous-zone 11 Ouest : 31, ajusté selon l'évolution des indicateurs
CHASSE		
PIÉGEAGE		
<u>Saisons</u>	<u>Saisons</u>	
- Printemps : Arme à feu et arbalète, arc : saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin	- Printemps : Saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin	
- Automne : Sans objet	- Automne : Saison de 52 jours débutant le 25 octobre et finissant le 15 décembre	
<u>Limite de capture</u>	<u>Limite de capture</u>	
- 1 ours par année par chasseur	- Territoire non structuré pour le piégeage (sous-zone 11 Est) : 4 ours par année par piégeur (UGAF 10, 22 et 23) - Terrain de piégeage (sous-zone 11 Ouest) : 2 ours par année par terrain de piégeage (UGAF 20)	

Tableau 4a. Récolte d'ours noirs dans la sous-zone 11 Est de 1994 à 2003 – récolte par clientèle et saison (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 3 145 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Récolte totale	96	139	72	59	31	33	79	89	77	64
Mâles adultes ^a	52	75	36	36	23	15	48	61	45	40
Femelles adultes ^a	26	48	33	17	7	13	29	16	21	19
Jeunes ^b	18	16	3	6	1	5	2	11	11	5
Indéterminé	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Résidents	80	118	53	54	27	24	42	62	57	43
Non-résidents	16	21	19	5	4	9	38	27	20	21
Printemps										
Récolte piégeage	18	41	17	17	8	3	7	31	21	15
Mâles adultes ^a	11	26	4	12	6	2	4	21	12	10
Femelles adultes ^a	3	15	11	4	2	1	3	5	6	4
Jeunes ^b	4	0	2	1	0	0	0	4	3	1
Indéterminé	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Récolte chasse	48	47	41	27	22	30	67	57	52	47
Mâles adultes ^a	29	27	23	17	17	13	41	40	29	28
Femelles adultes ^a	15	16	18	8	5	12	25	11	15	15
Jeunes ^b	4	4	0	2	0	5	1	6	8	4
Début (chasse)	01-mai	01-mai	01-mai	01-mai	01-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai
Durée (jours)	65	65	65	65	65	47	47	47	47	47
Automne										
Récolte piégeage	3	7	4	4	1	0	5	1	4	2
Mâles adultes ^a	3	4	2	4	0	0	3	0	4	2
Femelles adultes ^a	0	3	1	0	0	0	1	0	0	0
Jeunes ^b	0	0	1	0	1	0	1	1	0	0
Récolte chasse ^c	27	44	10	11	-	-	-	-	-	-
Mâles adultes ^a	9	18	7	3	-	-	-	-	-	-
Femelles adultes ^a	8	14	3	5	-	-	-	-	-	-
Jeunes ^b	10	12	0	3	-	-	-	-	-	-
Début (chasse)	18-sept	17-sept	16-sept	21-sept	-	-	-	-	-	-
Durée (jours)	65	65	65	65	-	-	-	-	-	-

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c la chasse d'automne est interdite depuis 1998

Tableau 4b. Récolte d'ours noirs dans la sous-zone 11 Est de 1994 à 2003 – récolte par engin, autres mortalités et indicateurs de la chasse (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 3 145 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Total des mortalités (chasse, piégeage et autres)	97	146	72	61	31	36	85	112	77	75
Récolte par type d'engin										
Arc	8	15	3	10	4	3	2	5	7	5
Mâles adultes ^a	4	8	1	5	3	2	1	4	5	4
Femelles adultes ^a	2	4	2	4	1	1	1	1	1	1
Jeunes ^b	2	3	0	1	0	0	0	0	1	0
Arme à feu et arbalète	67	76	48	28	18	27	65	52	45	42
Mâles adultes ^a	34	37	29	15	14	11	40	36	24	24
Femelles adultes ^a	21	26	19	9	4	11	24	10	14	14
Jeunes ^b	12	13	0	4	0	5	1	6	7	4
Piégeage	21	48	21	21	9	3	13	32	25	17
Mâles adultes ^a	14	30	6	16	6	2	7	22	16	12
Femelles adultes ^a	3	18	12	4	2	1	4	5	5	4
Jeunes ^b	4	0	3	1	1	0	1	5	4	1
Indéterminé	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Autres causes de mortalités										
Accidents routiers	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0
Contrôle	0	1	0	1	0	0	1	3	0	0
Déprédation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	1	5	0	1	0	2	4	19	0	11
Récolte autochtone	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres paramètres de suivi										
% mâles dans la récolte ^{ac} (n ours de ≥ 2,5 ans)	66,7 (78)	61,0 (123)	52,2 (69)	67,9 (53)	76,7 (30)	56,0 (25)	63,5 (74)	79,5 (78)	66,2 (68)	67,8 (59)
% mâles, récolte printemps ^{ac} (n ours de ≥ 2,5 ans)	69,0 (58)	63,1 (84)	48,1 (56)	70,7 (41)	76,7 (30)	56,0 (25)	62,9 (70)	79,5 (78)	64,1 (64)	66,7 (57)
% jeunes dans la récolte ^{bc} (n ours classés) ^d	17,9 (95)	11,5 (139)	4,2 (72)	8,6 (58)	3,2 (31)	13,8 (29)	3,9 (77)	12,4 (89)	11,7 (77)	7,8 (64)
% femelles en lactation ^{ac} (n femelles examinées)	16,7 (24)	5,1 (39)	0,0 (31)	17,7 (17)	0,0 (7)	11,1 (9)	3,7 (27)	6,7 (15)	10,5 (19)	26,3 (19)
Âge moyen des mâles ^{ae} (n mâles de ≥ 2,5 ans)	8,39 (9)	5,50 (1)	5,00 (14)	0,00 (0)	4,50 (1)	5,67 (6)	3,13 (20)	3,17 (9)	4,33 (12)	N. D.
Âge moyen des femelles ^{ae} (n femelles de ≥ 2,5 ans)	11,50 (2)	7,50 (4)	4,50 (13)	0,0 (0)	0,0 (0)	6,25 (4)	3,64 (7)	0,00 (0)	6,40 (14)	N. D.
% sous-adultes (1,5 à 3,5 ans) (n ours âgés) ^{ef}	9,1 (11)	0,0 (5)	55,6 (27)	0,0 (0)	0,0 (1)	60,0 (10)	88,9 (27)	77,8 (9)	61,5 (26)	N. D.

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c selon le SIGF; ^d dont la catégorie d'âge a été déterminée; ^e dents lues; ^f dont l'âge a été déterminé
N. D. = non disponible

Tableau 5a. Récolte d'ours noirs dans la sous-zone 11 Ouest de 1994 à 2003 – récolte par clientèle et saison (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 1 150 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Récolte totale	23	38	22	28	33	50	32	30	48	28
Mâles adultes ^a	13	19	13	20	19	29	18	17	24	19
Femelles adultes ^a	8	17	8	8	11	21	12	11	21	6
Jeunes ^b	2	2	1	0	3	0	2	2	3	3
Résidents	7	18	12	7	5	8	11	9	16	13
Non-résidents	16	20	10	21	28	42	21	21	32	15
Printemps										
Récolte piégeage	6	7	2	6	4	6	8	8	12	12
Mâles adultes ^a	4	3	0	5	2	5	4	6	6	8
Femelles adultes ^a	2	4	2	1	2	1	2	2	6	2
Jeunes ^b	0	0	0	0	0	0	2	0	0	2
Récolte chasse	15	25	20	20	29	44	24	22	36	16
Mâles adultes ^a	9	12	13	14	17	24	14	11	18	11
Femelles adultes ^a	6	12	6	6	9	20	10	9	15	4
Jeunes ^b	0	1	1	0	3	0	0	2	3	1
Début (chasse)	01-mai	01-mai	01-mai	01-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai
Durée (jours)	65	65	65	65	47	47	47	47	47	47
Automne										
Récolte piégeage	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Mâles adultes ^a	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Femelles adultes ^a	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jeunes ^b	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Récolte chasse ^c	2	5	0	2	-	-	-	-	-	-
Mâles adultes ^a	0	4	0	1	-	-	-	-	-	-
Femelles adultes ^a	0	1	0	1	-	-	-	-	-	-
Jeunes ^b	2	0	0	0	-	-	-	-	-	-
Début (chasse)	18-sept	17-sept	16-sept	21-sept	-	-	-	-	-	-
Durée (jours)	65	65	65	65	-	-	-	-	-	-

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c la chasse d'automne est interdite depuis 1998

Tableau 5b. Récolte d'ours noirs dans la sous-zone 11 Ouest de 1994 à 2003 – récolte par engin, autres mortalités et indicateurs de la chasse (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 1 150 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Total des mortalités (chasse, piégeage et autres)	23	38	22	28	33	50	32	31	48	28
Récolte par type d'engin										
Arc	0	9	4	1	4	2	7	4	5	5
Mâles adultes ^a	0	5	2	1	3	2	6	1	3	3
Femelles adultes ^a	0	3	2	0	0	0	1	3	2	2
Jeunes ^b	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Arme à feu et arbalète	17	21	16	21	25	42	17	18	31	11
Mâles adultes ^a	9	11	11	14	14	22	8	10	15	8
Femelles adultes ^a	6	10	4	7	9	20	9	6	13	2
Jeunes ^b	2	0	1	0	2	0	0	2	3	1
Piégeage	6	8	2	6	4	6	8	8	12	12
Mâles adultes ^a	4	3	2	5	2	5	4	6	6	8
Femelles adultes ^a	2	4	0	1	2	1	2	2	6	2
Jeunes ^b	0	1	0	0	0	0	2	0	0	2
Autres causes de mortalités										
Accidents routiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déprédation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Récolte autochtone	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres paramètres de suivi										
% mâles dans la récolte ^{ac} (n ours de ≥ 2,5 ans)	61,9 (21)	52,8 (36)	71,4 (21)	71,4 (28)	63,3 (30)	57,1 (49)	60,0 (30)	60,7 (28)	52,2 (46)	76,0 (25)
% mâles, récolte printemps ^{ac} (n ours de ≥ 2,5 ans)	61,9 (21)	48,4 (31)	71,4 (21)	73,1 (26)	63,3 (30)	57,1 (49)	60,0 (30)	60,7 (28)	52,2 (46)	76,0 (25)
% jeunes dans la récolte ^{bc} (n ours classés) ^d	8,7 (23)	5,3 (38)	4,6 (22)	0,0 (28)	9,1 (33)	2,0 (50)	6,3 (32)	9,7 (31)	4,2 (48)	10,7 (28)
% femelles en lactation ^{ac} (n femelles examinées)	0,0 (8)	17,7 (17)	0,0 (6)	14,3 (7)	11,1 (9)	0,0 (6)	0,0 (12)	0,0 (9)	16,7 (18)	0,0 (6)
Âge moyen des mâles ^{ae} (n mâles de ≥ 2,5 ans)	9,50 (1)	0,00 (0)	3,10 (7)	0,00 (0)	0,00 (0)	6,10 (9)	3,83 (9)	5,40 (8)	4,20 (10)	N. D.
Âge moyen des femelles ^{ae} (n femelles de ≥ 2,5 ans)	4,50 (1)	11,50 (1)	9,50 (3)	0,00 (0)	7,50 (1)	6,14 (11)	6,70 (5)	6,50 (8)	7,00 (12)	N. D.
% sous-adultes (1,5 à 3,5 ans) (n ours âgés) ^{ef}	0,0 (2)	0,0 (1)	70,0 (10)	0,0 (0)	0,0 (1)	50,0 (20)	57,1 (14)	37,5 (16)	40,9 (22)	N. D.

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c selon le SIGF; ^d dont la catégorie d'âge a été déterminée; ^e dents lues; ^f dont l'âge a été déterminé
N. D. = non disponible

5.12 Zone 12 – Par : François Goudreault et Donald Jean, biologistes - Région de l'Outaouais

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE

Située dans l'ouest de la province de Québec, la zone 12 est entièrement comprise dans la région administrative de l'Outaouais depuis 1999. Environ 55 % des 10 730 km² de la zone sont localisés dans la MRC de Pontiac et le reste dans la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau. L'exploitation de la matière ligneuse, la chasse et la pêche sportives constituent les principales activités économiques reliées à ce territoire. La principale région écologique appartient au domaine de la « Bétulaie jaune à sapin ».

La superficie de l'habitat potentiel pour l'ours noir est évaluée à 9 748 km² et le réseau routier donne accès à presque tout le territoire puisque les activités forestières ont touché à 80 % de la forêt au cours des quarante dernières années.

L'AFFECTATION TERRITORIALE

Les 5 742 km² de la réserve faunique de La Vérendrye occupent 54 % de la superficie de la zone (figure 1). Cependant, seulement 2 424 km² sont traditionnellement chassés pour l'ours noir puisque la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) évite de chasser à l'intérieur de la réserve à castors du Grand Lac Victoria (RCGLV) sans avoir auparavant conclu des ententes avec les communautés autochtones.

Compte tenu de la RCGLV, la superficie d'habitat exploité dans la zone 12 s'élève à 7 102 km², dont 3 402 km² en territoire libre.

En dehors de la RCGLV, trois Unités de gestion des animaux à fourrure (UGAF) sont incluses en tout ou en partie dans la zone 12 : il s'agit des UGAF 13 (4 340 km²), 14 (650 km²) et 17 (2 810 km²).

De plus, on retrouve 10 pourvoires avec droits exclusifs (PADE) totalisant 1 361 km², dont 1 276 km² d'habitat pour l'ours noir dans la zone 12. La plupart des PADE offrent la chasse à l'ours depuis plus de 10 ans.

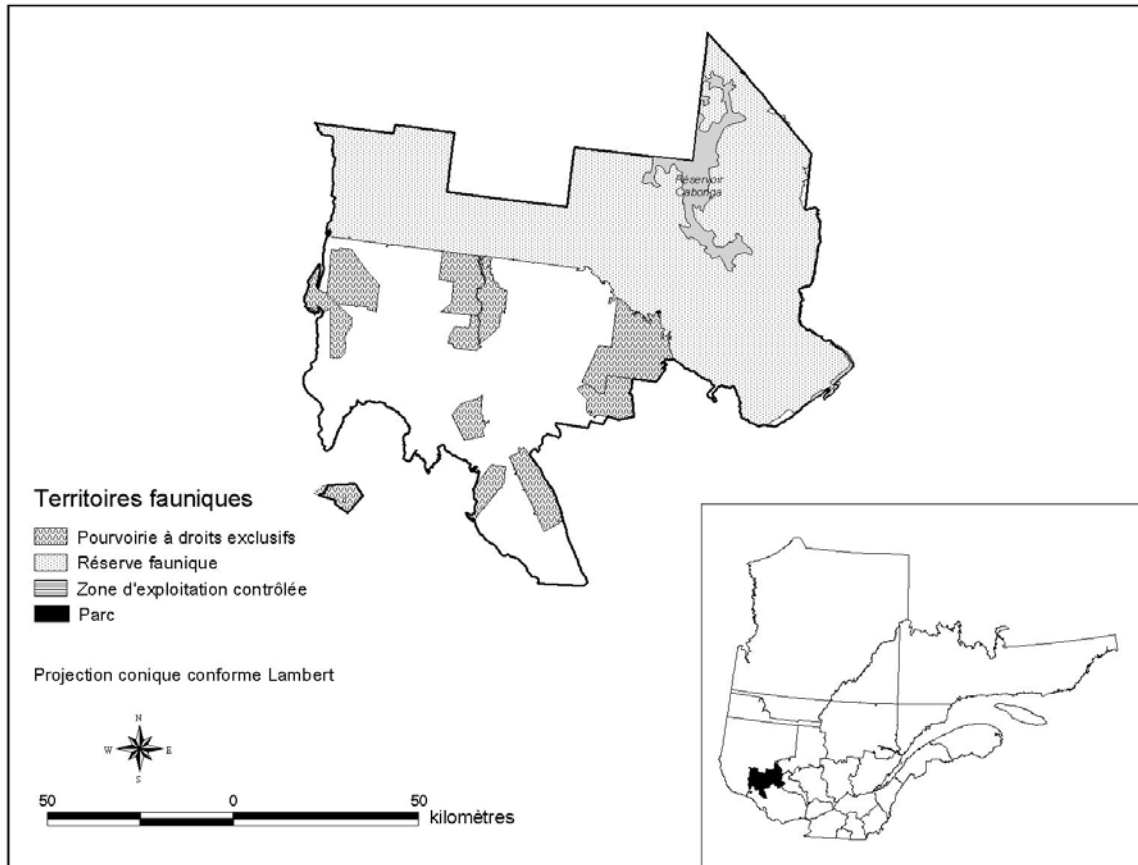


Figure 1. Limites de la zone 12 et de ses territoires fauniques.

LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

Avec la mise en oeuvre du « Plan de gestion de l'ours noir 1998-2002 », de nombreuses modifications réglementaires ont vu le jour : notamment, l'abolition de la saison de chasse automnale, l'interdiction de vendre la vésicule biliaire, l'imposition d'un quota de prise de deux ours par piégeur et l'interdiction de chasser l'ours à l'aide de chiens.

Les limites de la zone 12 ont subi des modifications importantes en 1999, lorsque la partie de la réserve faunique de La Vérendrye située en Abitibi-Témiscamingue a été rattachée à la zone 13. De 20 600 km² d'habitat en 1998, la zone 12 fut alors réduite à 10 730 km² d'habitat, dont 2 646 km² pour la RCGLV. Cependant, on estime que la zone 12 actuelle conserve les meilleurs habitats.

D'après la moyenne (40 %) des taux de succès déclarés dans les rapports d'activités des PADE, on a estimé à environ 550 le nombre de chasseurs non résidents ayant fréquenté la zone 12 en 2002 contre seulement une trentaine de chasseurs résidents.

Il n'existe pas de permis spécifique pour le piégeage de l'ours noir, mais nous pouvons supposer que les piégeurs ne semblent pas très attirés par la capture de l'ours noir dans la zone 12. Entre 1998 et 2003, seulement cinq piégeurs y ont déclaré avoir capturé au moins un ours noir.

LA RÉCOLTE

Pour faciliter la comparaison des récoltes d'une année à l'autre, les données sont présentées en fonction du zonage adopté en 1999.

- Récolte récente (1998-2003)

Suite à l'application d'une réglementation plus conservatrice en 1998, la récolte totale par la chasse et le piégeage de 1999 à 2003 fut en moyenne seulement 2 % inférieure à celle qui prévalait entre 1993 et 1997 (figure 2), malgré la récolte record de 1993. C'est en 1997 qu'on enregistra la pire année de récolte même si la réglementation d'alors était permissive et que la vente de permis au niveau provincial fut plus élevée en 1997 que pour les années 1998 à 2003.

L'examen de la composition et de la structure de la récolte de 1993 pourrait expliquer le déclin de la récolte auquel nous avons assisté de 1994 à 1997. En

1993, la récolte se composait majoritairement d'adultes et l'âge moyen des femelles récoltées doubla comparativement à 1992. Nous avons donc récolté une partie des meilleures femelles reproductrices de la population. Conséquemment, le pourcentage de sous-adultes dans la population demeura faible de 1994 à 1996.

Ce n'est qu'à partir de 1997 que le pourcentage de sous-adultes dans la récolte est remonté à un niveau acceptable. À partir de 1999, la population d'ours semblait avoir récupéré, si on se fie à la récolte totale (192 ours), au pourcentage de mâles parmi les adultes récoltés (71,4 %) et pourcentage de sous-adultes dans la récolte (62,0 %). On peut attribuer ce redressement aux faibles récoltes de 1996 à 1998.

L'intensité de récolte a été de 0,20 ours/10 km² (0,27 ours/10 km² si on exclut la RCGLV) entre 1999 et 2003, soit 25 % de plus que ce qui avait été prévu au « Plan de gestion de l'ours noir 1998-2002 ».

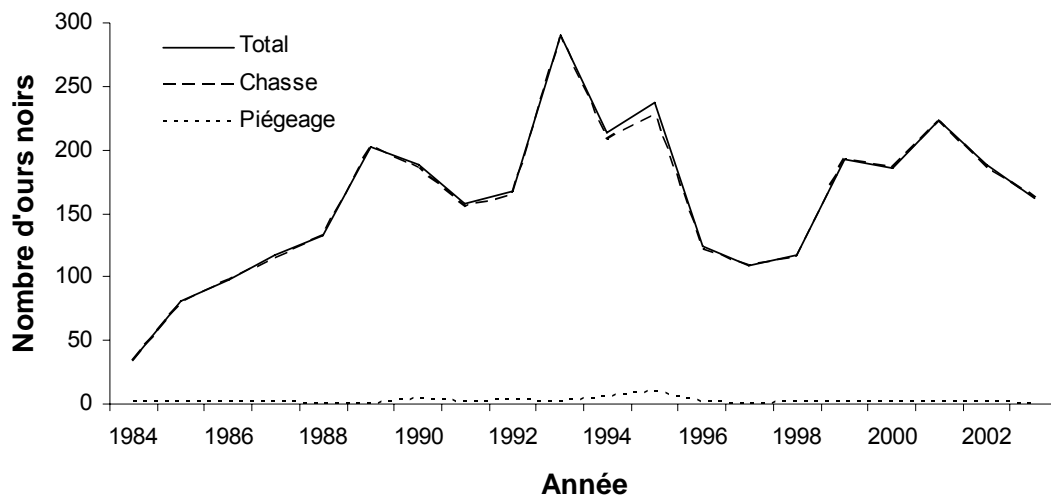


Figure 2. Évolution de la récolte annuelle d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 12 pour les saisons 1984 à 2003, réserve faunique incluse.

Par opposition à la chasse, le piégeage de l'ours noir a toujours constitué une activité marginale dans la zone 12. Entre 1998 et 2003, seulement 6 bêtes ont été piégées contre 1 066 récoltés par les chasseurs.

À l'extérieur de la réserve faunique de La Vérendrye, 57,5 % des ours ont été récoltés dans des pourvoiries à droits exclusifs et 38 % par les clients de pourvoyeurs sans droits exclusifs.

- Récolte printanière

Depuis 1984, la récolte totale effectuée par la chasse et le piégeage au cours de la saison printanière a toujours été plus importante que celle effectuée à l'automne (figures 3 et 4).

La récolte de 1993 fut particulièrement importante. Cette année record a permis de récolter 290 ours noirs. La récolte de 1995 fut, elle aussi, plus élevée que la normale avec 239 bêtes récoltées. Par la suite, la récolte a chuté de façon marquée, ce qui suggère que la récolte de 1993 et celle de 1995 dans une moindre mesure, étaient supérieures au potentiel de l'habitat.

- Récolte automnale

Alors que la récolte moyenne de 1992 à 1994 était de 32 bêtes, la saison 1995 fut exceptionnelle avec 46 ours récoltés (figure 4). Il faut noter qu'ailleurs au Québec, une situation similaire s'est produite.

La récolte automnale était principalement l'affaire des chasseurs résidents. Avec l'abolition de la saison de chasse automnale en 1998, le pourcentage des ours récoltés annuellement par les chasseurs résidents est passé de 16 % au cours de la période 1992-1997 à 8 % pour la période 1998-2003 (figure 5).

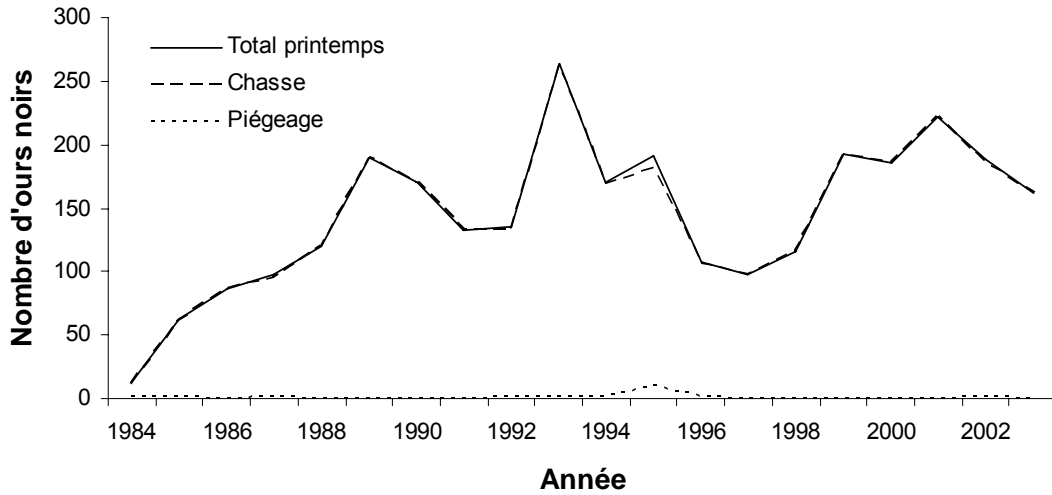


Figure 3. Évolution de la récolte printanière d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 12 pour les saisons 1984 à 2003, réserve faunique incluse.

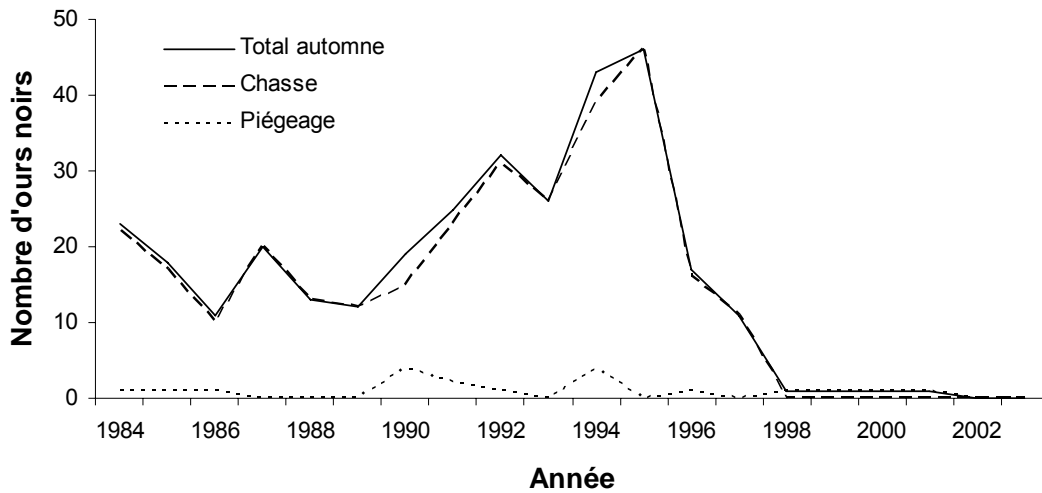


Figure 4. Évolution de la récolte automnale d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 12 pour les saisons 1984 à 2003, réserve faunique incluse.

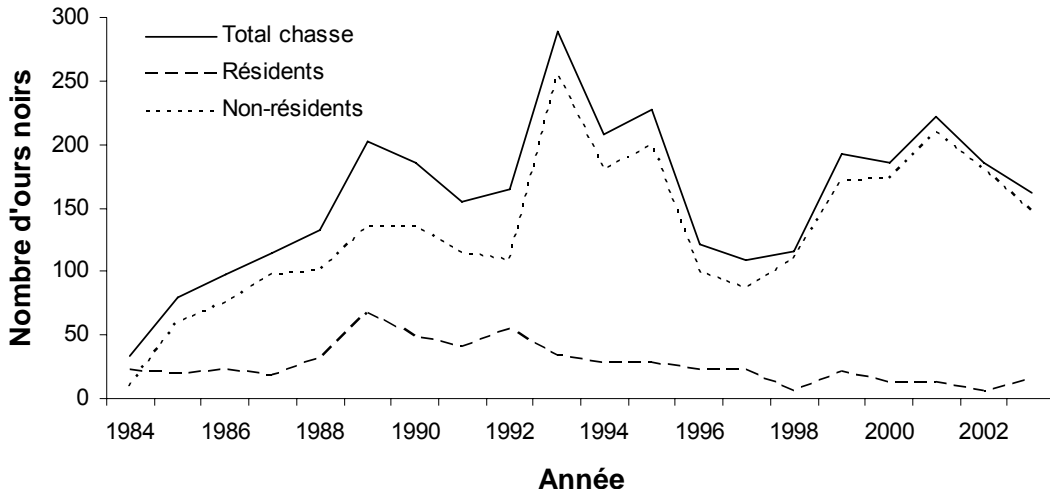


Figure 5. Récolte d'ours noirs à la chasse par les résidents et les non-résidents dans la zone 12 pour les saisons 1984 à 2003, réserve faunique incluse.

La fermeture de la chasse automnale n'a pas eu un effet très marqué sur le nombre de bêtes récoltées dans la zone 12. La récolte moyenne pour la période 1998-2003 était de 178 ours par la chasse alors que pour la période de 1992-1997, 191 ours étaient récoltés annuellement. La différence (- 13 ours) n'est pas si grande si on prend en considération qu'il se récoltait en moyenne 28 ours par la chasse automnale entre 1992 et 1997.

- Distribution de la récolte

Sur une récolte annuelle moyenne de 191 ours (2001-2003) par la chasse et le piégeage, le plus grand nombre provient du territoire sans affectation (75), mais c'est sur les PADE que l'on retrouve la plus forte intensité de prélèvement (0,51/10 km²). Le tableau 1 fournit plus de détails sur la répartition de la récolte dans la zone 12.

Avec une intensité de récolte de 0,27 ours/10 km² (excluant la superficie de la RCGLV) pour la période 2001-2003, la zone 12 se positionne légèrement sous la moyenne des zones appartenant au sud du Québec (0,31 ours/10 km²). En incluant

la superficie de la RCGLV, l'intensité de récolte de la zone 12 redescend à une moyenne de 0,20 ours/10 km². Puisque la RCGLV n'est présentement pas exploitée par la chasse sportive, elle pourrait agir à titre de réservoir et servir à approvisionner en ours les territoires environnants et ainsi permettre une plus grande pression de chasse sans affecter outre mesure le niveau de population. Cependant, les ours situés au cœur de la RCGLV ne sont probablement pas susceptibles d'être récoltés par les chasseurs sportifs et piégeurs.

Dans la prochaine section, nous examinerons de quelle façon la mortalité d'origine anthropique a pu influencer la population d'ours entre 1992 et 2003 et nous verrons quelles sont les perspectives d'avenir pour la récolte et la population d'ours noirs de la zone 12.

Tableau 1. Répartition de la récolte annuelle moyenne d'ours noirs à la chasse et au piégeage selon les types de territoires dans la zone 12 pour les saisons 2001 à 2003.

Territoire	Superficie habitat de l'ours (km ²)	Récolte (nombre)			Récolte/10 km ²
		Chasse	Piégeage	Total	
Réserve faunique ^a	2 424	51	0	51	0,21
Zecs	-	-	-	-	-
Pourvoiries avec droits exclusifs	1 276	65	0	65	0,51
Territoire non structuré pour la chasse	3 402	74	1	75	0,22
Parcs et autres territoires protégés	-	-	-	-	-
Sous-total	7 102	190	1	191	0,27
Réserve à Castors du Grand lac Victoria	2 646	0	0	0	0,00
Total	9 748	190	1	191	0,20

^a Excluant la superficie de la réserve à castors du Grand Lac Victoria

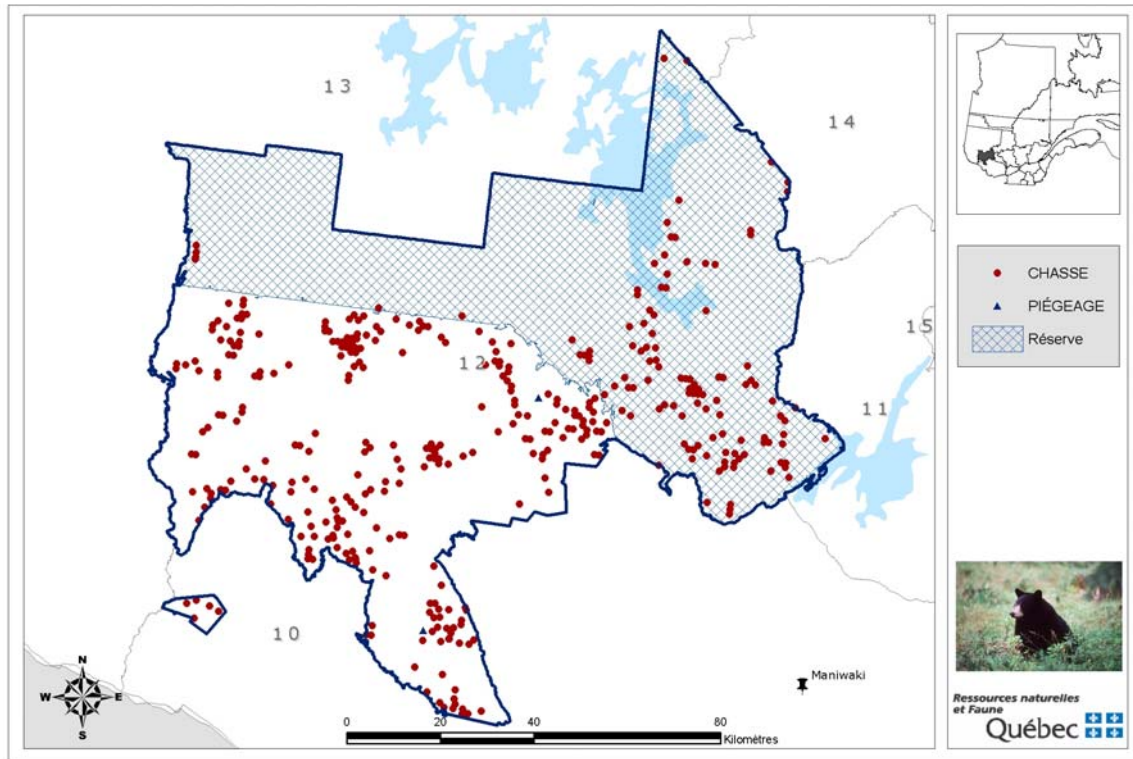


Figure 6. Répartition de la récolte d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 12 en fonction de l'affectation territoriale pour les saisons 2001 à 2003.

ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

Malgré l'abandon de la saison de chasse automnale en 1998, la récolte a connu une bonne croissance jusqu'en 2001. S'agissait-il d'une augmentation de récolte reflétant une meilleure offre ou d'un effort de chasse plus grand causant une réduction de la densité des ours ?

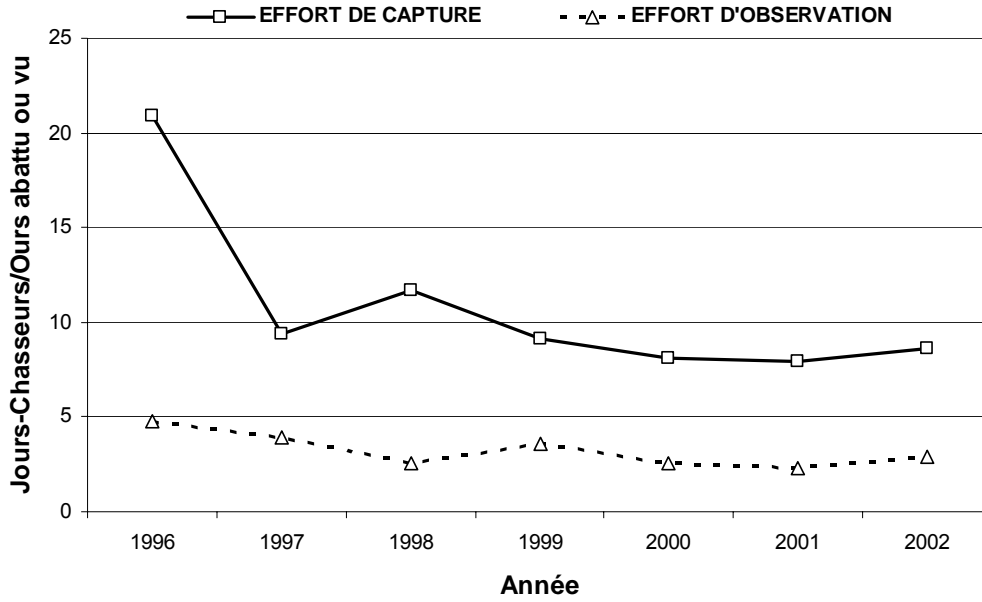


Figure 7. Évolution de l'effort de capture (jours-chasseurs/ours récolté) et l'effort d'observation (jours-chasseurs/ours vu) dans la zone 12 entre 1996 et 2002.

Depuis 1996, un sondage annuel effectué auprès des chasseurs permet de suivre la tendance de l'effort d'observation (jours-chasseur/ours vu) et l'effort de capture (jours-chasseurs/ours récolté). Logiquement, ces deux paramètres varient de façon inversement proportionnelle à l'abondance des ours. À la première année du sondage, l'effort de capture enregistré était élevé. Ceci pourrait être la conséquence des récoltes élevées du printemps 1993. À partir de 1998, la diminution de l'effort de capture se traduirait par une augmentation légère de la population d'ours noir de la zone 12 (figure 7). En 2002 et 2004, les indicateurs ont connu de légères hausses, ce qui indique possiblement une tendance à la baisse de la population.

Si nous tenons compte à la fois de la récolte moyenne (176 ours) pour 2002 à 2004, qui est moindre que celle de 1999 à 2001, et de certains indicateurs, il y a lieu de s'interroger sur le niveau réel de population. En effet, le pourcentage de mâles dans la récolte est à la baisse depuis 2002. Il en va de même pour le pourcentage de jeunes et le pourcentage de femelles en lactation dans la récolte. Tous ces facteurs semblent indiquer que la population d'ours serait possiblement en diminution, ou au mieux stable.

Le modèle de simulation de population qui a été utilisé a tenu compte, à la fois, des paramètres démographiques des populations d'ours noirs du sud du Québec et de la récolte annuelle effectuée dans la zone (figure 8). Selon ce modèle, la densité de la population d'ours de la zone (incluant la partie exploitée de la réserve faunique située dans la zone 12) aurait été de $2,29 \pm 0,10$ ours/10 km² en 1998 et de $2,36 \pm 0,22$ ours/10 km² en 2003 ce qui correspondrait à des taux d'exploitation de 7 et de 10 % respectivement.

De 1998 à 2004, toutes les données disponibles (sondage sur l'effort de capture et d'observation, indicateurs de la chasse, simulation de population) semblent montrer que la population d'ours noirs aurait connu une légère augmentation de 1997 à 2002. Par la suite, le sondage et le pourcentage de mâles adultes dans la récolte témoignent que la population se serait stabilisée ou aurait connu une légère baisse alors la simulation de population prévoit une croissance légère.

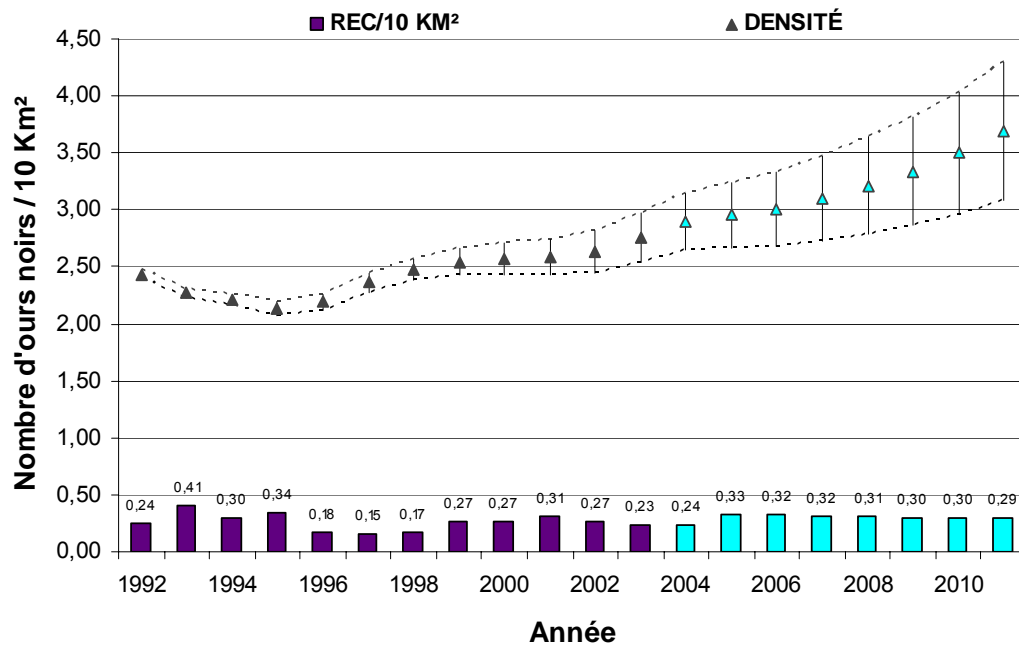


Figure 8. Tendence de la population d'ours noirs (après exploitation) de la zone 12 estimée à partir du logiciel RISKMAN (v. 1.9) en fonction des récoltes observées (1992-2003) et projetées (2004-2011) sur une superficie d'habitat de 7 102 km². Les traits verticaux représentent 2 fois l'erreur-type de la moyenne des 100 simulations Monte-Carlo.

LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 12

Pour assurer le maintien et la mise en valeur de la population d'ours à un niveau qui permette une récolte soutenue et attrayante, le niveau de population théorique à conserver après chasse devrait être d'au moins 1 800 bêtes, soit une densité de 2,53 ours/10 km² pour une superficie d'habitat exploitée de 7 102 km² (tableau 2). Pour maintenir une telle population, la récolte permmissible serait de 176 ours (0,25 ours/10km²). Le niveau de récolte acceptable devra être réévalué périodiquement, en fonction de l'évolution des indicateurs de la chasse et de la récolte totale. Le pourcentage de mâles dans la récolte d'adultes devrait se situer à au moins 65 %. Quant à l'âge moyen des ours abattus, celui des femelles adultes devrait être supérieur à 6,0 ans et celui des mâles adultes supérieur à 4,0 ans. Pour atteindre l'objectif de population, la saison de chasse printanière sera favorisée de manière à consolider les activités reliées à la pourvoirie. Par ailleurs, le quota des piégeurs d'ours demeurera à deux.

Compte tenu de la possibilité de parvenir à des ententes avec les représentants des Premières Nations en vue de l'exploitation de l'ours noir à l'intérieur de la réserve à castors du Grand lac Victoria, il serait possible de prélever 65 ours additionnels dans la réserve faunique La Vérendrye.

L'ours est capable de s'adapter à diverses conditions d'habitat. Pour preuve, on en retrouve jusqu'au 60°N, dans la péninsule d'Ungava, au Nouveau-Québec. Cependant, pour maximiser sa survie et son potentiel de reproduction, l'ours doit bénéficier de petits fruits durant l'été ainsi que de faînes et de glands à l'automne. À cet effet, la présence des hêtraies et des chênaies dans la partie sud de la zone est un élément important du domaine vital.

Tableau 2. Objectifs de population (après exploitation), de récolte et principales modalités d'exploitation en vigueur dans la zone 12 pour les saisons 2006 à 2013, à l'exception de la réserve à castors du Grand Lac Victoria.

PARAMÈTRE	DENSITÉ (ours/10 km ²)	NOMBRE D'OURS
Objectif de population	- Zone 12 (hors réserve) : 2,53 - Réserve faunique : 2,53	- Zone 12 (hors réserve) : 1 190 - Réserve faunique : 620
Objectif de récolte	- Zone 12 (hors réserve) : 0,30 - Réserve faunique : 0,30	- Zone 12 (hors réserve) : 140 - Réserve faunique : 73
CHASSE		
PIÉGEAGE		
<u>Saisons</u>	<u>Saisons</u>	
- Printemps :	- Printemps :	
Arme à feu et arbalète, arc : saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin	Saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin (UGAF 13) Saison de 27 jours débutant le 15 mai et finissant le 10 juin (UGAF 14)	
- Automne :	- Automne :	
Sans objet	Saison de 59 jours débutant le 18 octobre et finissant le 15 décembre (UGAF 13 et 17) Saison de 52 jours débutant le 25 octobre et finissant le 15 décembre (UGAF 14)	
<u>Limite de capture</u>	<u>Limite de capture</u>	
- 1 ours par année par chasseur	- Territoire de piégeage : 2 ours par année par terrain (UGAF)	

Tableau 3a. Récolte d'ours noirs dans la zone 12 de 1994 à 2003 – récolte par clientèle et saison (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 7 102 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Récolte totale	213	239	124	109	117	192	186	222	191	162
Mâles adultes ^a	127	128	62	78	75	130	106	143	137	114
Femelles adultes ^a	64	83	55	30	36	52	79	62	39	40
Jeunes ^b	22	28	7	1	6	10	1	17	15	8
Résidents	33	39	25	22	6	22	19	12	8	16
Non-résidents	180	200	99	87	111	171	167	210	183	146
Printemps										
Récolte piégeage	1	10	1	-	-	-	-	-	2	-
Mâles adultes ^a	0	4	0	0	0	0	0	0	2	0
Femelles adultes ^a	1	2	1	0	0	0	0	0	0	0
Jeunes ^b	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0
Récolte chasse	169	183	106	98	116	192	185	222	189	162
Mâles adultes ^a	99	101	55	73	75	130	106	143	135	114
Femelles adultes ^a	49	63	46	25	35	52	78	62	39	40
Jeunes ^b	21	19	5	0	6	10	1	17	15	8
Début (chasse)	01-mai	01-mai	01-mai	01-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai
Durée (jours)	65	65	65	65	47	47	47	47	47	47
Automne										
Récolte piégeage	4	0	1	0	1	0	1	1	0	0
Mâles adultes ^a	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Femelles adultes ^a	2	0	1	0	1	0	1	0	0	0
Jeunes ^b	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Récolte chasse ^c	39	46	16	11	-	-	-	-	-	-
Mâles adultes ^a	26	23	7	5	-	-	-	-	-	-
Femelles adultes ^a	12	18	7	5	-	-	-	-	-	-
Jeunes ^b	1	5	2	1	-	-	-	-	-	-
Début (chasse)	17-sept	16-sept	21-sept	20-sept	-	-	-	-	-	-
Durée (jours)	65	65	65	65	-	-	-	-	-	-

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c la récolte d'automne est interdite depuis 1998

Tableau 3b. Récolte d'ours noirs dans la zone 12 de 1994 à 2003 – récolte par engin, autres mortalités et indicateurs de la chasse (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 7 102 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Total des mortalités (chasse, piégeage et autres)	214	241	125	109	118	192	190	224	191	162
Récolte par type d'engin										
Arc	47	44	25	34	25	44	68	82	54	44
Mâles adultes ^a	29	19	13	25	14	27	38	53	39	37
Femelles adultes ^a	17	24	12	9	11	14	30	23	11	7
Jeunes ^b	1	1	0	0	0	3	0	6	4	0
Arme à feu et arbalète	161	183	97	75	91	148	117	140	135	118
Mâles adultes ^a	96	105	49	53	61	103	68	90	96	77
Femelles adultes ^a	44	57	41	21	24	38	48	39	28	33
Jeunes ^b	21	21	7	1	6	7	1	11	11	8
Piégeage	5	10	2	0	1	0	1	1	2	0
Mâles adultes ^a	2	4	0	0	0	0	0	0	2	0
Femelles adultes ^a	3	2	2	0	1	0	1	0	0	0
Jeunes ^b	0	4	0	0	0	0	0	1	0	0
Autres causes de mortalité										
Accidents routiers	0	0	1	0	1	0	2	0	0	0
Contrôle	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	1	0	0	0	0	2	1	0	0
Autres paramètres de suivi										
% mâles dans la récolte ^{ac} (n ours de ≥ 2,5 ans)	66,5 (191)	60,7 (211)	53,0 (117)	72,2 (108)	67,6 (115)	71,4 (186)	57,3 (185)	69,8 (215)	77,8 (182)	74,0 (154)
% jeunes dans la récolte ^{bc} (n ours classés) ^d	10,3 (213)	11,7 (237)	5,6 (124)	0,9 (109)	5,1 (117)	5,2 (193)	0,5 (186)	7,7 (223)	7,9 (188)	4,9 (162)
% femelles en lactation ^{ac} (n femelles examinées)	8,3 (60)	10,3 (78)	3,9 (51)	3,5 (29)	5,9 (34)	6,4 (47)	2,5 (79)	8,5 (59)	5,4 (37)	2,5 (40)
Âge moyen des mâles ^{ae} (n mâles de ≥ 2,5 ans)	7,03 (49)	7,10 (42)	5,67 (29)	4,87 (35)	4,50 (37)	4,55 (85)	N. D.	4,34 (110)	5,02 (52)	N. D.
Âge moyen des femelles ^{ae} (n femelles de ≥ 2,5 ans)	8,82 (31)	8,53 (32)	9,50 (23)	8,58 (13)	6,71 (14)	5,95 (31)	N. D.	5,19 (45)	8,07 (21)	N. D.
% sous-adultes (1,5 à 3,5 ans) (n ours âgés) ^{ef}	11,1 (9)	12,0 (9)	22,6 (12)	47,9 (23)	43,9 (25)	62,0 (75)	N. D.	50,0 (79)	52,7 (39)	N. D.

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c selon le SIGF; ^d dont la catégorie d'âge a été déterminée; ^e dents lues; ^f dont l'âge a été déterminé

5.13 Zone 13 – Par : Marcel Paré, biologiste - Région de l’Abitibi-Témiscamingue

LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE

La zone 13 couvre la totalité de la région administrative de l’Abitibi-Témiscamingue. Cinq municipalités régionales de comté (MRC) découpent ce territoire : Abitibi, Abitibi-Ouest, Rouyn-Noranda, Témiscamingue et Vallée-de-l’Or. C’est une vaste zone d’une superficie de 64 926 km². En 1999, les limites de cette zone ont été fortement modifiées afin de se juxtaposer aux limites de la région de telle sorte que l’ancienne zone 13 qui s’étendait sur 25 660 km² a plus que doublé de surface. Pour ce faire, une grande partie des anciennes zones 12, 14 et de la réserve de La Vérendrye ont été fusionnées. Ces territoires sont donc modifiés par rapport au plan de gestion précédent.

La population allochtone est peu nombreuse, elle était estimée à 150 382 en 2001, soit seulement 2 % de la population québécoise. Les MRC de la Vallée-de-l’Or et de Rouyn-Noranda sont les territoires les plus peuplés; presque 50 % de la population régionale y habite. Entre 1996 et 2001, la part des personnes de 65 ans et plus a crû de 10 %, soit un gain de 1 500 ce qui est similaire à la hausse du nombre de personnes âgées dans la province (10,5 %).

Diverses communautés autochtones sont présentes dans cette région, essentiellement les Algonquins. Ils sont répartis en sept communautés et comptaient 5 576 personnes en 2001. Des Attikameks de la communauté d’Obedjiwan utilisent un territoire dans la portion est de la zone et des cris revendiquent des territoires dans la portion nord.

L’économie est principalement basée sur l’exploitation de la forêt, l’agriculture et les mines. Les activités de chasse, de pêche et de plein air sont aussi très importantes et constituent des éléments majeurs de la qualité de vie des citoyens.

La forêt occupe une grande partie de cette zone avec 75 % de la superficie totale, alors que les territoires urbanisés et agricoles n'en représentent que 3 %. Le couvert forestier est dominé par la sapinière à bouleau blanc, mis à part la portion sud-ouest qui est composée par l'érablière à bouleau jaune, et les sections nord et est où la pessière à mousses est plus importante. À l'extrémité sud du Témiscamingue, la présence du chêne rouge et du hêtre ajoute une composante de qualité à l'habitat de l'ours. L'âge des peuplements est relativement jeune, à la suite de l'exploitation forestière intensive des dernières décennies. Seul le sud du Témiscamingue présente une proportion élevée de vieilles tiges. En outre, les épidémies de la tordeuse des bourgeons de l'épinette et de la livrée des forêts viennent perturber occasionnellement le couvert forestier. Les fruits sauvages sont abondants dans ce territoire, particulièrement le bleuet. Le sorbier et le noisetier sont assez bien répartis.

L'accessibilité routière est plus développée en Abitibi et est considérée modérée sur l'ensemble du territoire.

La superficie d'habitat potentiel pour l'ours noir est évaluée à 53 500 km², incluant la partie nord de la réserve La Vérendrye, soit 82 % de l'étendue totale de la zone. L'évaluation de la superficie de l'habitat potentiel a été faite à partir des données écoforestières et des estimations d'habitat pour l'original. Elle diffère des valeurs déjà utilisées.

L'AFFECTATION TERRITORIALE

La forêt publique constitue 89 % du couvert forestier et la forêt privée, 11 %. Diverses affectations pour la gestion faunique sont présentes. Six Zecs couvrent 8 130 km² dont quatre sont au Témiscamingue : Dumoine, Kipawa, Maganasipi et Restigo et deux à l'est : Capitachouane et Festubert (carte 1). La portion nord de la réserve La Vérendrye s'étend sur 6 901 km². Dix pourvoiries à droits exclusifs occupent 2 466 km². La superficie des territoires protégés n'est que de 387 km².

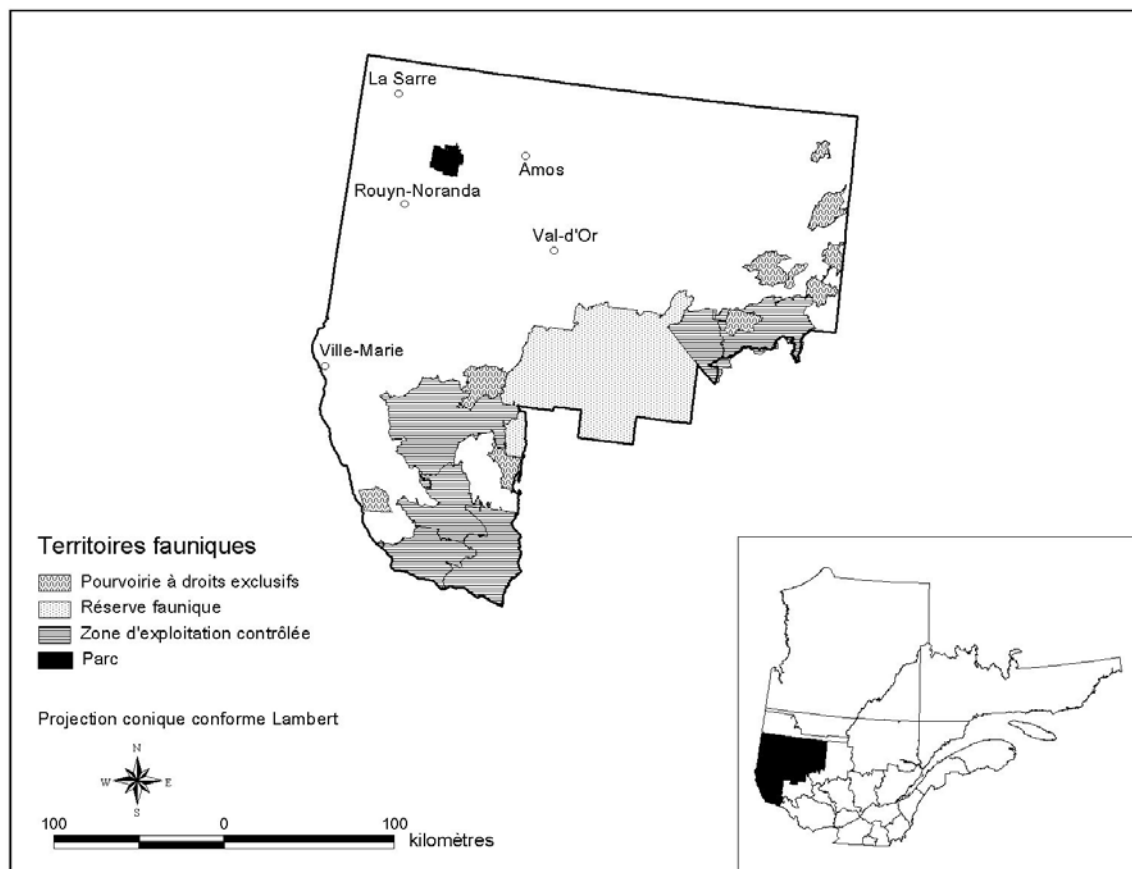


Figure 1. Limites de la zone 13 et de ses territoires fauniques.

Le piégeage peut être pratiqué selon trois affectations territoriales. Les terrains de piégeage répartis dans les UGAF 1, 4 et 5 occupent 52 % de la zone, les réserves à castors, 34 % avec les UGAF 7 et 31. Les zones libres sous les UGAF 2 et 3 couvrent 14 % du territoire.

L'exploitation de l'ours est pratiquée en majorité sur le territoire non structuré pour la chasse et le piégeage. À l'intérieur des réserves à castors, le piégeage de l'ours est réservé aux autochtones et n'est pratiqué que faiblement. L'habitat de l'ours se trouve en plus grande partie en zone libre (70 %), suivi des zecs (13 %), de la réserve La Vérendrye (11 %) et des pourvoiries à droits exclusifs (3 %).

LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

Avec l'application du premier Plan de gestion de l'ours noir 1998-2002, la réglementation a été modifiée sensiblement de façon assez comparable à l'ensemble de la province. La chasse d'automne a été abolie et la saison printanière écourtée, pour débiter le 15 mai et se terminer le 30 juin. La limite de capture a ainsi été réduite à un ours par chasseur alors que celle pour le trappeur a été fixée à deux. La saison de piégeage printanière est identique à celle de la chasse et la saison d'automne débute le 18 octobre pour se terminer le 15 décembre.

L'agrandissement de la zone de chasse 13 a permis d'uniformiser la réglementation sur l'ensemble de la région compte tenu des modifications qui sont survenues durant le premier plan.

Au cours du premier Plan de gestion de l'ours noir 1998-2002, il y avait un moratoire pour ne pas autoriser l'émission de nouveaux permis de pourvoirie, pas seulement pour la chasse de l'ours noir. Depuis 2002, les 48 pourvoyeurs sans droits exclusifs qui accueillait des chasseurs non-résidents dans cette zone, se sont vus continger à 791 permis de non-résidents. Les quotas ont été déterminés à partir de la récolte moyenne par pourvoyeur, de 1998 à 2000 et leur taux de succès de chasse. Les pourvoyeurs de l'est de Senneterre ont bénéficié d'une allocation additionnelle à cause du potentiel de récolte qui demeurait sous-utilisé.

Malgré l'absence de permis de zone pour la chasse de l'ours noir, il est possible de connaître le nombre de permis de chasse à l'ours noir vendus dans la mesure où la délimitation de la zone est semblable à celle de la région administrative. Le nombre de chasseurs d'ours fréquentant cette zone serait de l'ordre de 1 700 en 2003. Depuis 1998, le nombre a augmenté sensiblement car il était alors de 1 075. Le nombre d'adeptes avait diminué en 1998 avec l'abolition de la chasse d'automne car il était de 1 890 et 1 747 en 1996 et 1997 respectivement. La progression a été plus élevée pour les résidents, passant de 389 à 939 soit de 141 %, de 1998 à 2003. Le

nombre de chasseurs non-résidents avait atteint 1 125 en 2000, à la suite de la fermeture de la chasse printanière en Ontario en 1999, puis avec l'application des quotas en 2002, a diminué à 763. En 2003 il a été de 770.

Le nombre de trappeurs ayant enregistré au moins un ours a augmenté rapidement depuis 2001, passant de 37 à 90 en 2003, en réponse à la valeur accrue de la fourrure pendant la période 2000-2003.

LA RÉCOLTE

- Récolte historique

Les prélèvements d'ours noirs ont connu une vive progression de 1984 à 1993, passant assez graduellement de 290 à 888. Le nombre d'ours piégés a connu une ascension plus rapide en triplant, alors que le nombre d'ours chassés a augmenté de 180 %. Le commerce de la vésicule biliaire et l'absence de limite de capture pour cette activité ont favorisé une telle exploitation. La baisse de récolte enregistrée en 1996 et 1997 serait liée à une sensibilisation auprès des piégeurs afin de diminuer leur prélèvement, alors que certains d'entre eux prélevaient quelques dizaines d'ours. Pour la chasse, les chasseurs non-résidents ont augmenté rapidement. En 1984, ceux-ci enregistraient 39 % des gibiers et depuis le début des années 1990, ils constituent de 57 % à 71 %. La chasse d'automne qui se pratiquait avant 1998 avait diminué sensiblement de 1994 à 1997, avec 128, 74, 62 et 38 ours déclarés. Le nombre d'ours noirs piégés à l'automne a toujours été relativement faible, de 3 à 27, sauf en 1994 où des conditions climatiques clémentes ont fait augmenter la récolte à 45.

- Récolte récente (1998-2003)

Le nombre de bêtes prélevées a augmenté sensiblement depuis 1998, passant de 654 à 922 en 2003 (Figure 2). La récolte moyenne des trois dernières années a été de 817 (Tableau 1). La récolte de piégeage a connu une augmentation assez fulgurante depuis 1998, passant de 28 à 131 en 2003. Le sommet historique avait

été de 177 en 1995. La chasse représente toutefois la grande part du prélèvement avec 86 % des prises en 2003. Depuis 1996, la chasse a connu une augmentation assez rapide pour atteindre un sommet en 2003 avec 791 (Figure 2). Les non-résidents constituent la clientèle la plus importante avec 552 gibiers, soit 70 % des ours chassés et une croissance presque continue depuis près de 20 ans. La diminution de cette récolte observée en 2001 serait due aux avertissements fournis aux pourvoyeurs qu'un contingentement serait mis en vigueur en 2002. Depuis 2001, la proportion de la récolte des non-résidents est passée de 80 % à 70 %, celle des chasseurs résidents ayant augmenté de 52 % parallèlement. Durant la même période, la récolte des trappeurs a augmenté de 143 % (37 à 90). Quoiqu'il soit difficile de prévoir l'évolution de ces deux clientèles résidentes, elles sont actuellement près de leur maximum historique.

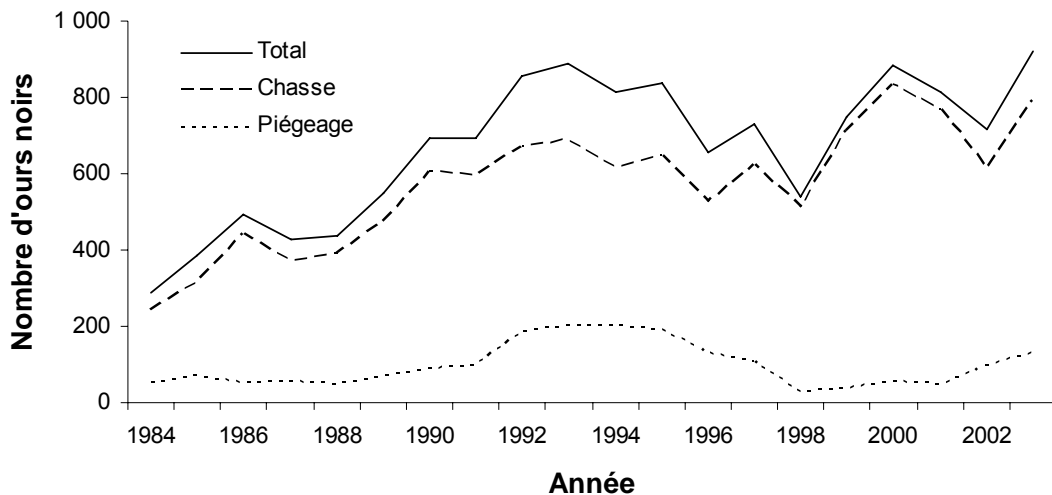


Figure 2. Évolution de la récolte d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 13 pour les saisons 1984 à 2003, réserve faunique incluse.

Le prélèvement par les non-résidents a varié de 364 à 654 entre 1996 et 2003. En 2002 et 2003, il a été de 425 et 552, plus faible que durant les quelques années précédentes, à la suite de l'application de quotas de récolte aux pourvoyeurs (Figure 3).

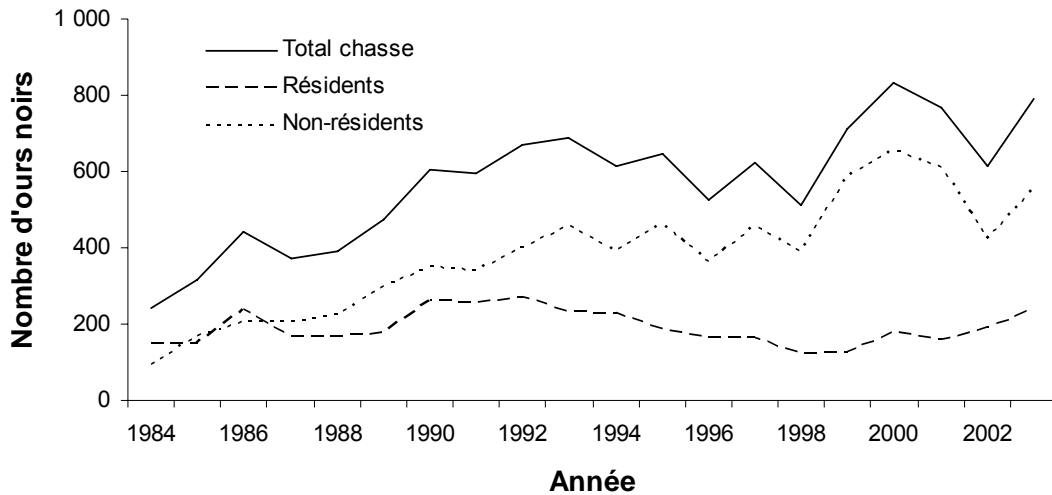


Figure 3. Récolte d'ours noirs à la chasse par les résidents et les non-résidents dans la zone 13 pour les saisons 1984 à 2003, réserve faunique incluse.

Au cours des six dernières années, les ours ont été chassés davantage à l'aide d'une arme à feu (73 %). Les archers sont principalement des non-résidents car ils enregistrent 73 % des ours abattus à l'aide de cette arme.

Les pourvoyeurs sans droits exclusifs au nombre de 48, ont obtenu un succès de chasse élevé, de 64 % de 2001 à 2003 alors que les chasseurs résidents auraient réussi leur chasse à 29 %.

Le nombre d'ours trappés a augmenté vivement au cours des trois dernières années, ayant varié de 48 à 98 et 131 respectivement (Figure 2). La majorité des trappeurs (63 %) ont déclaré un ours et 32 %, 2 ours pour une récolte moyenne de 1,46 ours par piégeur. Leur récolte s'effectue essentiellement au printemps (Figure 4).

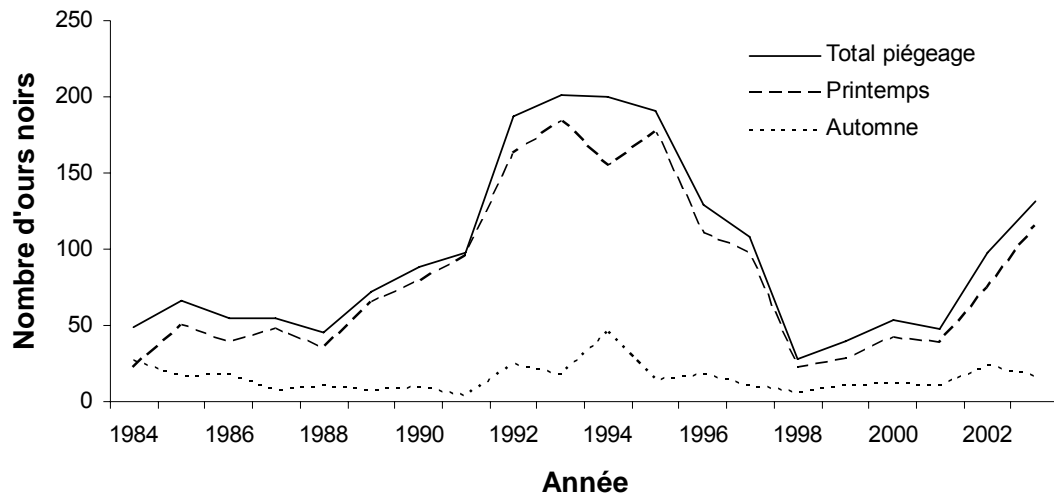


Figure 4. Répartition des ours piégés selon les saisons, dans la zone 13, réserve faunique incluse.

- Récolte printanière

Que ce soit pour la chasse ou le piégeage, c'est au printemps que la grande part des ours est exploitée dans cette zone. La proportion des ours exploités au printemps a varié de 71 % à 94 %, selon le mode de capture et les années, depuis 1985.

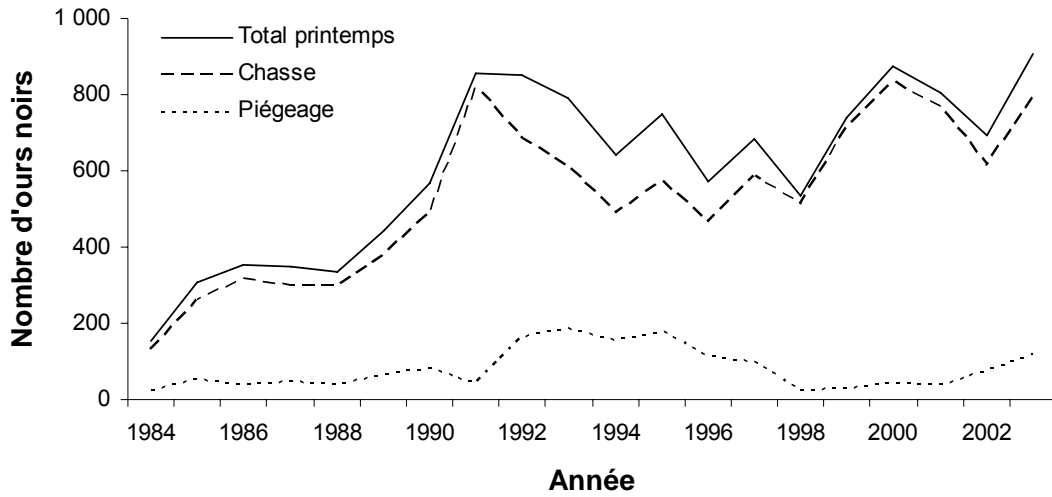


Figure 5. Évolution de la récolte printanière d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 13 pour les saisons 1984 à 2003, réserve faunique incluse.

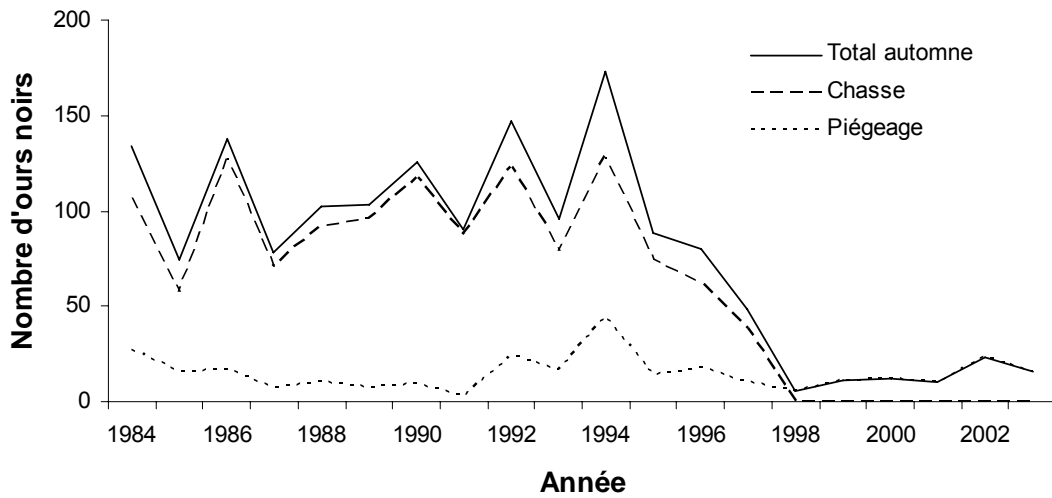


Figure 6. Évolution de la récolte automnale d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 13 pour les saisons 1984 à 2003, réserve faunique incluse.

- Récolte automnale

La chasse, qui n'est permise qu'au printemps depuis 1998, était assez faible à l'automne en 1996 et 1997 avec 64 et 38 gibiers déclarés, respectivement. Elle avait toutefois été de 129 en 1994.

- Distribution de la récolte

Les prélèvements sont assez bien répartis sur l'ensemble du territoire, à l'exception de la portion régionale de la réserve La Vérendrye, de la partie nord-est et dans une moindre mesure, le sud-ouest de la zone (Figure 7). Une forte part des ours récoltés à la chasse l'est en territoire non structuré (Tableau 1), 82 %.

Tableau 1. Répartition de la récolte (moyenne 2001-2003) d'ours noirs dans la zone 13.

Territoire	Superficie habitat de l'ours (km ²)	Récolte (nombre)			Récolte/10 km ²
		Chasse	Piégeage	Total	
Réserve faunique ^a	5 314	19	0	19	0,04
Zecs	7 400	85	4	89	0,12
Pourvoiries avec droits exclusifs	1 974	26	0	26	0,13
Territoire non structuré pour la chasse ^b	38 425	595	88	683	0,18
Parc et autres territoires protégés ^c	387	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Total	53 500	725	92	817	0,15

^a Réserve faunique La Vérendrye

^b Comprend la récolte des pourvoiries sans droits exclusifs

^c Parc national d'Aiguebelle

S. O. = sans objet

Les ours ont été piégés sur des terrains enregistrés, sur le territoire libre et sur les réserves à castors. Le taux de récolte en zone non structurée est faible avec 0,05 ours/10 km² d'habitat (tableau 2).

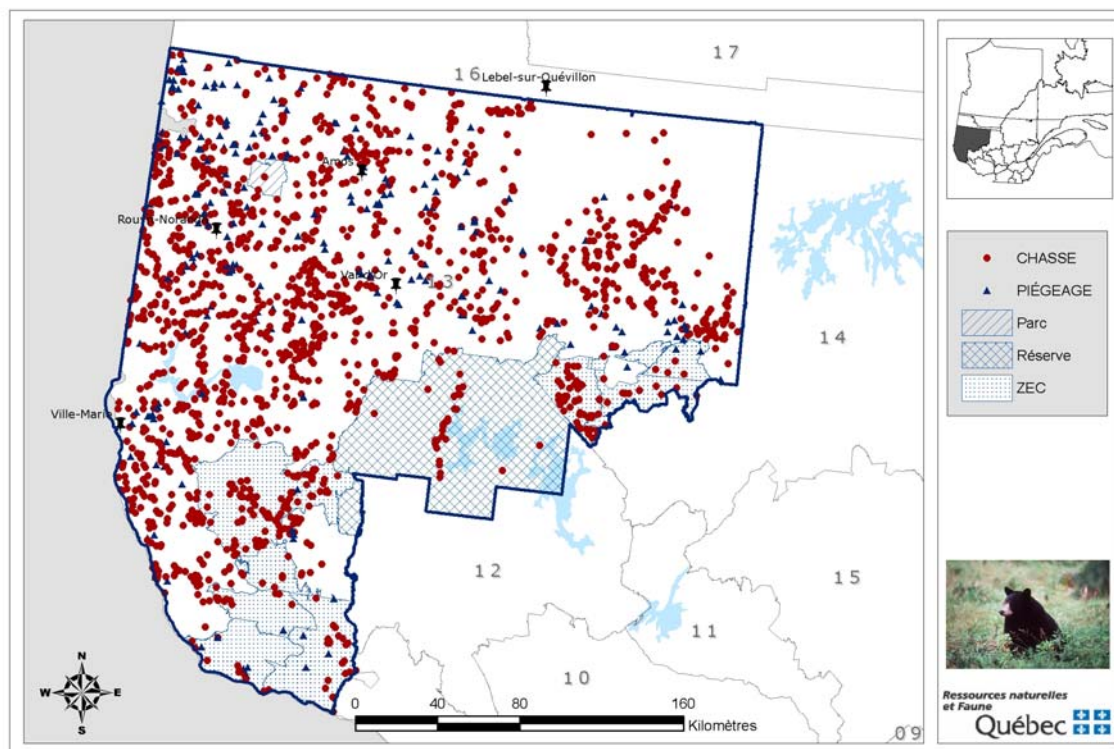


Figure 7. Répartition de la récolte d'ours noirs dans la zone 13 depuis 1998.

Tableau 2. Récolte d'ours noirs par le piégeage (moyenne 2001-2003) dans la zone 13

Territoire (selon le zonage du piégeage)	Superficie habitat de l'ours (km ²)	Récolte moyenne	Récolte/10 km ²
Terrains de piégeage	25 755	33	0,01
Réserves à castors	19 810	7	< 0,01
Pourvoires avec droits exclusifs	375	0	0
Territoire non structuré pour le piégeage	7 173	79	0,05
Parc et autres territoires protégés ^a	387	S. O.	S. O.
Total	53 500	119	0,02

^a Parc national d'Aigüebelle

S. O. = sans objet

- Autres mortalités et ours importuns

La mortalité par d'autres causes demeure relativement faible, elle a varié entre 5 et 62 de 1996 à 2003. Dû à l'implantation d'un système de compilation des plaintes impliquant un ours, il est possible que la plus grande valeur soit liée à ce fait ainsi qu'à la plus grande méfiance des gens. Il n'en demeure pas moins que 37 bêtes ont été abattues pour fin de contrôle en 2003. La production de petits fruits aurait été bonne au cours du premier plan.

- Diagnostic

La mise en œuvre du plan n'a eu qu'une influence très temporaire, que ce soit pour le piégeage ou la chasse. Dès 2000, la récolte revenait aux niveaux d'avant 1995. Après une baisse marquée du nombre de chasseurs au début du plan, liée à la fermeture de la chasse d'automne, le nombre de permis vendus s'est redressé pour revenir davantage aux valeurs estimées en 1996 et 1997. Le contingentement du nombre de chasseurs non-résidents en territoire libre a permis de stabiliser la récolte. Aussi, l'abolition du commerce de la vésicule biliaire a fait diminuer le nombre d'ours piégés. La faiblesse du prix de la fourrure de cette espèce a fait diminuer davantage cette activité. Les valeurs élevées de succès de chasse et des indicateurs de suivi de la population, jumelées aux résultats des dernières simulations permettent d'envisager une plus grande récolte.

L'âge des ours chassés a diminué graduellement tout en demeurant à des valeurs moyennes assez élevées. Depuis 1998, la valeur moyenne se situe entre 4,3 ans et 4,7 ans pour les mâles et 5,9 ans et 7,1 ans pour les femelles. Le nombre de sujets âgés de plus de 11,5 ans et de la catégorie de 4,5 à 10,5 ans diminue, alors que celui des sous-adultes (2,5 et 3,5 ans) augmente, reflétant une bonne reproduction et une exploitation plus intensive.

Le pourcentage de mâles a augmenté depuis 2000, alors qu'il était de 60,9 % et demeure supérieur à 65 % depuis 2001. Le pourcentage d'individus classés sous-adultes est élevé depuis 1996.

ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

- Estimation de la densité

L'ours noir est une espèce très difficile à inventorier, en raison notamment de son comportement élusif et de son inactivité durant l'hiver. On a expérimenté une nouvelle méthode d'estimation de population d'ours noir dans la zone de chasse 13, de 2001 à 2003. Les travaux réalisés en 2001 et 2002 dans le territoire de la MRC de Rouyn-Noranda ont permis d'estimer une densité de l'ordre de 2,0 ours/10 km². La population d'ours semble en légère augmentation dans cette zone. Un modèle de simulation intégrant la structure d'âge des ours récoltés et des paramètres de mortalité et de reproduction permet de visualiser l'évolution potentielle de cette population. La densité ainsi évaluée serait de 1,75 pour l'ensemble de cette grande zone (Figure 8).

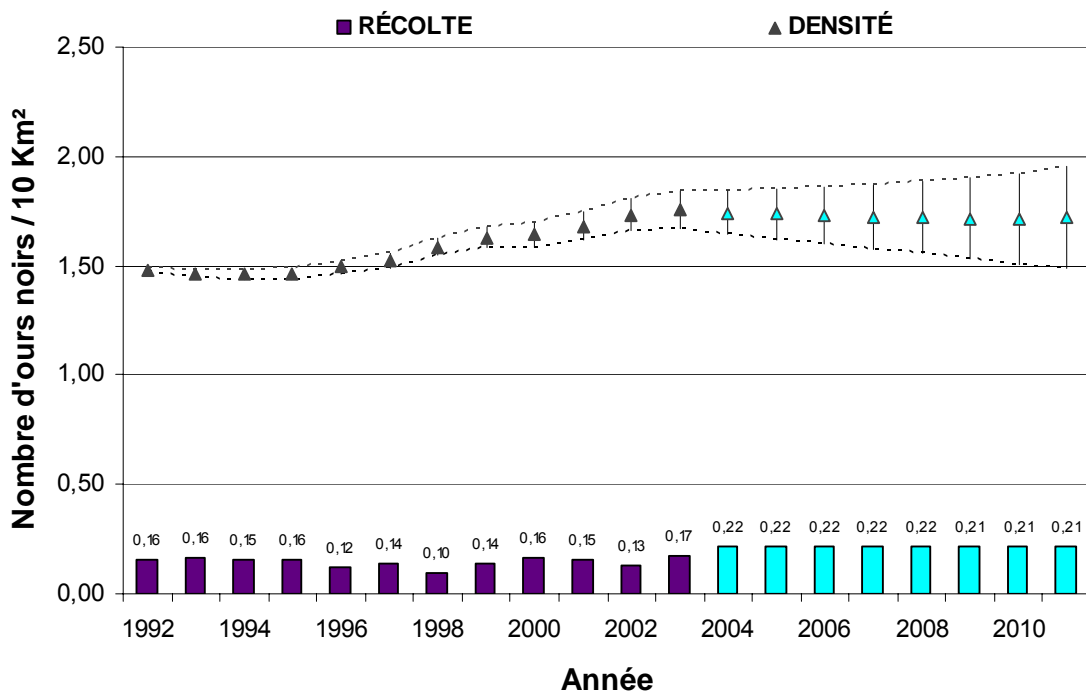


Figure 8. Tendence de la population d'ours noirs (après exploitation) de la zone 13 estimée à partir du logiciel RISKMAN (v. 1.9) en fonction des récoltes observées (1992-2003) et projetées (2004-2011) sur une superficie d'habitat de 53 500 km². Les traits verticaux représentent 2 fois l'erreur-type de la moyenne des 100 simulations Monte-Carlo.

- Évaluation du niveau de récolte pour maintenir la population

Nous prévoyons qu'un taux de prélèvement à 0,22 ours/10 km², soit 1 177 ours répartis dans toute la zone, permettra à la population d'ours de se maintenir en bon état à moyen terme (Figure 8).

Les indicateurs de l'exploitation obtenus auprès de pourvoyeurs sans droits exclusifs dans cette zone révèlent que les efforts de chasse déployés depuis 1999 sont acceptables.

LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 13

L'application d'un contingentement pour les chasseurs non-résidents a permis de stabiliser cette activité. Parallèlement, les chasseurs résidents ont augmenté leur prélèvement et il est difficile de prévoir leur évolution. Il semble cependant peu probable que l'on observe une progression importante de ce côté. Puisque le taux d'exploitation souhaitable de 0,22 n'est pas atteint et que les indicateurs de l'état de la population ne révèlent pas d'élément négatif, il conviendrait de favoriser une plus grande récolte. L'option de libéraliser l'exploitation en abolissant les quotas auprès des pourvoyeurs n'a pas été acceptée par leur organisation. Nous verrons avec eux à répartir un plus grand nombre de permis, à compter de 2006. La prudence doit être maintenue et les efforts pour mieux répartir l'exploitation sur le territoire doivent être encouragés.

Tableau 3. Tableau récapitulatif - zone 13.

PARAMÈTRE	DENSITÉ (ours/10 km ²)	NOMBRE D'OURS
Objectif de population	1,75	9 360
Objectif de récolte	0,22	1 177
CHASSE		
PIÉGEAGE		
<u>Saisons</u>	<u>Saisons</u>	
- Printemps : Arme à feu et arbalète, arc : saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin	- Printemps : Saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin	
- Automne : sans objet	- Automne : Saison de 59 jours débutant le 18 octobre et finissant le 15 décembre	
<u>Limite de capture</u>	<u>Limite de capture</u>	
- 1 ours par année par chasseur	- Territoire non structuré pour le piégeage : 2 ours par année par piégeur - Terrain de piégeage : 2 ours par année par terrain	

Tableau 4a. Récolte d'ours noirs dans la zone 13 de 1994 à 2003 – récolte par clientèle et saison (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 53 500 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Récolte totale	817	836	656	730	540	751	885	814	714	922
Mâles adultes ^a	474	482	397	456	331	457	562	529	448	593
Femelles adultes ^a	291	288	224	246	174	243	280	235	197	278
Jeunes ^b	52	66	35	28	35	51	43	50	68	49
Indéterminé	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2
Résidents	170	220	191	171	98	162	103	153	187	185
Non-résidents	22	21	12	23	15	29	119	118	107	140
Printemps										
Récolte piégeage	156	177	111	98	22	28	42	38	75	115
Mâles adultes ^a	98	111	75	61	12	21	25	31	46	69
Femelles adultes ^a	52	58	32	34	8	7	10	5	21	35
Jeunes ^b	6	8	4	3	2	0	7	2	8	11
Récolte chasse	487	571	463	584	512	712	831	766	616	791
Mâles adultes ^a	275	325	268	374	316	429	530	493	388	516
Femelles adultes ^a	182	202	168	189	165	233	267	229	172	241
Jeunes ^b	30	44	27	21	31	50	34	44	56	34
Début (chasse)	01-mai	01-mai	01-mai	01-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai
Durée (jours)	65	65	65	65	47	47	47	47	47	47
Automne										
Récolte piégeage	45	13	18	10	6	11	12	10	23	16
Mâles adultes ^a	26	6	11	5	3	7	7	5	14	8
Femelles adultes ^a	12	5	5	4	1	3	3	1	4	2
Jeunes ^b	7	2	2	1	2	1	2	4	4	4
Indéterminé	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2
Récolte chasse ^c	129	75	64	38	-	-	-	-	-	-
Mâles adultes ^a	75	40	43	16	-	-	-	-	-	-
Femelles adultes ^a	45	23	19	19	-	-	-	-	-	-
Jeunes ^b	9	12	2	3	-	-	-	-	-	-
Début (chasse)	17-sept	16-sept	21-sept	20-sept	-	-	-	-	-	-
Durée (jours)	65	65	65	65	-	-	-	-	-	-

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c la chasse d'automne est interdite depuis 1998

Tableau 4b. Récolte d'ours noirs dans la zone 13 de 1994 à 2003 – récolte par engin, autres mortalités et indicateurs de la chasse (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 53 500 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Total des mortalités (chasse, piégeage et autres)	843	868	668	745	574	796	905	833	715	968
Récolte par type d'engin										
Arc	158	215	153	195	196	199	248	203	187	214
Mâles adultes ^a	87	132	95	129	132	124	153	138	121	154
Femelles adultes ^a	61	78	55	60	55	61	79	55	55	57
Jeunes ^b	10	5	3	6	9	14	16	10	11	3
Arme à feu et arbalète	466	430	373	426	317	525	583	562	426	577
Mâles adultes ^a	271	246	222	262	184	310	377	354	265	362
Femelles adultes ^a	170	157	136	148	110	171	188	174	116	184
Jeunes ^b	25	27	15	16	23	44	18	34	45	31
Piégeage	202	192	129	108	28	40	54	48	97	131
Mâles adultes ^a	127	119	86	67	15	28	32	36	60	77
Femelles adultes ^a	64	63	37	38	9	10	13	6	25	37
Jeunes ^b	11	10	6	3	4	2	9	6	12	17
Autres causes de mortalités										
Accidents routiers	8	9	2	7	13	12	5	7	0	11
Contrôle	2	14	5	0	10	13	5	4	1	21
Déprédation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11
Autres	7	8	6	9	9	6	10	9	4	3
Récolte autochtone	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0
Autres paramètres de suivi										
% mâles dans la récolte ^{ac} (n ours de ≥ 2,5 ans)	62,0 (780)	62,5 (795)	63,9 (631)	65,1 (704)	65,9 (505)	65,3 (704)	66,5 (842)	69,0 (763)	69,4 (642)	68,3 (871)
% jeunes dans la récolte ^{bc} (n ours classés) ^d	5,4 (826)	5,0 (837)	3,7 (655)	3,4 (729)	5,7 (541)	4,8 (764)	4,7 (885)	6,8 (813)	9,2 (710)	5,4 (922)
% femelles en lactation ^{ac} (n femelles examinées)	5,2 (211)	9,1 (230)	5,7 (175)	15,4 (162)	4,0 (143)	8,0 (191)	3,4 (175)	3,7 (134)	9,2 (130)	13,0 (189)
Âge moyen des mâles ^{ae} (n mâles de ≥ 2,5 ans)	6,80 (184)	6,70 (197)	4,50 (202)	5,10 (171)	4,50 (168)	4,30 (195)	4,70 (242)	4,60 (290)	4,60 (54)	5,00 (260)
Âge moyen des femelles ^{ae} (n femelles de ≥ 2,5 ans)	8,40 (107)	9,10 (126)	6,20 (107)	7,30 (99)	6,90 (91)	7,10 (108)	6,60 (140)	5,90 (149)	5,60 (52)	6,50 (130)
% sous-adultes (1,5 à 3,5 ans) (n ours âgés) ^{ef}	15,0 (45)	12,0 (39)	46,0 (143)	51,0 (137)	40,0 (103)	50,0 (150)	51,0 (196)	46,0 (196)	45,0 (48)	53,0 (155)

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c selon le SIGF; ^d dont la catégorie d'âge a été déterminée; ^e dents lues; ^f dont l'âge a été déterminé
N. D. = non disponible

5.14 Zone 14 – Par : Jean Milette, biologiste - Régions de la Mauricie – Centre-du-Québec

LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE

La zone 14 couvrirait une superficie de 37 750 km² au début du Plan de gestion de l'ours noir 1998-2002. Des modifications importantes ont été apportées en 1999 aux limites de la zone de manière à les faire coïncider davantage aux limites régionales.

La partie ouest de la zone 14, avec une superficie d'environ 15 750 km², a été intégrée à la zone 13. Le secteur est de la zone, lequel couvre approximativement 22 000 km², constitue l'actuelle zone 14. Le réservoir Gouin, situé dans la partie nord de la zone, est le plus important plan d'eau de ce territoire avec un peu plus de 1 000 km². En excluant ce dernier de la superficie totale de la zone, l'habitat utilisé par l'ours couvrirait environ 21 000 km².

Le principal domaine écologique rencontré dans la zone 14 est celui de la sapinière à bouleau blanc. Il couvre une superficie d'environ 13 500 km², ce qui représente 61 % de la superficie de la zone et occupe la partie centrale de la zone. La pessière noire s'étend du milieu du réservoir Gouin jusqu'à la limite nord de la zone. Elle occupe une superficie d'un peu moins de 5 300 km², soit l'équivalent de 24 % de l'ensemble du territoire. Finalement, la bétulaie jaune à sapin, située dans la partie sud-ouest de la zone, ne représente que 15 % avec 3 300 km². Ce secteur est le plus productif de la zone alors que celui couvert par la sapinière à bouleau blanc présente une productivité qualifiée de moyenne. La portion occupée par la pessière noire offre, quant à elle, le moins de possibilités pour l'ours.

Plusieurs peuplements forestiers ont subi une perturbation importante (coupe forestière, feu, épidémie) dans le passé. Parmi les phénomènes naturels qui ont eu un impact sur le milieu forestier, notons les feux des secteurs de Parent et Clova, survenus en 1995.

L'AFFECTATION TERRITORIALE

Deux références territoriales sont utilisées pour la chasse. La plus importante, celle des territoires non structurés pour la chasse, couvre 84 % de la zone et comprend les terres publiques et privées. Les pourvoiries avec droits exclusifs occupent 16 % de la zone 14.

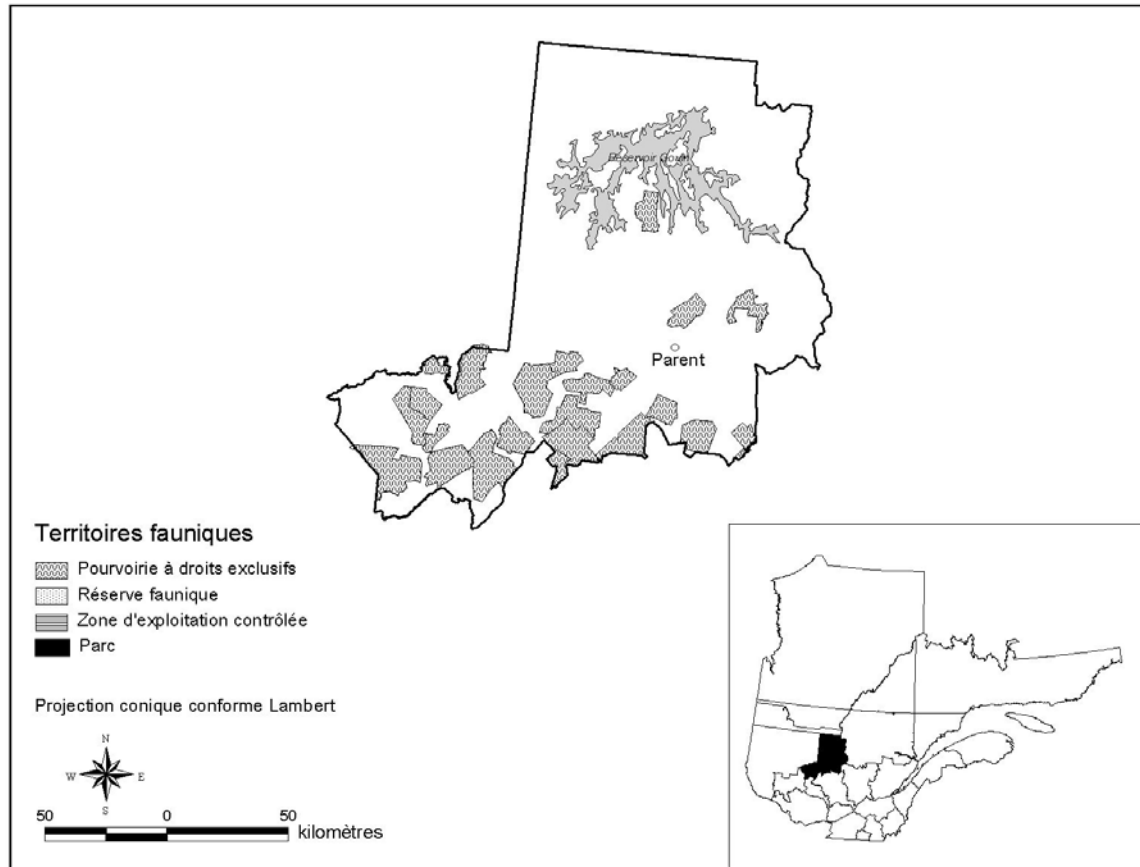


Figure 1. Limites de la zone 14 et de ses territoires fauniques.

La pratique du piégeage dans la zone 14 se fait en fonction de quatre catégories de territoires, dont le plus important, en superficie, est la réserve à castors. Ce territoire, d'une superficie de 13 972 km², occupe 63 % de l'ensemble de la zone et comprend une importante proportion de la réserve à castors Abitibi. Trois des cinq divisions de cette réserve à castors se retrouvent en tout ou en partie à l'intérieur de la zone 14, soit Weymontachingue, Obedjiwan et Manouane. Le réseau des terrains de piégeage couvre une superficie de 2 110 km², soit près de 10 % de l'aire totale de la

zone. Ces terrains se retrouvent dans la division de Oskélanéo-Est et sont au nombre de 24. Les 23 pourvoies à droits exclusifs occupent près de 16 % de la superficie de la zone. Le territoire non structuré pour le piégeage couvre 2 461 km², soit un peu plus de 11 % de l'ensemble de la zone. Il est important de mentionner qu'une importante réforme du piégeage a établi, à partir de 1999, un nouveau zonage spécifique à l'activité de piégeage. Ainsi, un réseau de 96 UGAF est apparu au Québec. Huit UGAF sont présentes en totalité ou en partie à l'intérieur de la zone 14, lesquelles portent les numéros 7, 11, 20, 21, 29, 30, 31 et 32.

Aucun territoire à vocation particulière tel que les réserves fauniques, les réserves écologiques ou les parcs de conservation n'est présent dans la zone 14. Trente-quatre pourvoyeurs sans droits exclusifs sont actifs sur le territoire ainsi qu'un certain nombre de guides spécialisés. Nous possédons très peu d'information sur les territoires qu'ils exploitent et leurs activités.

La zone 14, en excluant le réservoir Gouin, est principalement forestière et a donc été considérée comme habitat à ours sur la presque totalité de sa superficie. L'affectation territoriale de la zone 14 influence de façon importante l'exploitation de l'ours. Au chapitre du piégeage, l'exploitation des animaux à fourrure, dont l'ours noir, est réservée en exclusivité à la communauté autochtone sur près des deux tiers du territoire. Le réseau des terrains de piégeage est composé uniquement de territoires dont les piégeurs détiennent par bail les droits exclusifs de piégeage pour une période de neuf ans. L'exclusivité du piégeage existe aussi sur les territoires des pourvoies à droits exclusifs qui en ont fait la demande. Toutefois, ces pourvoyeurs peuvent accueillir une clientèle résidente en autant qu'elle détienne le permis général de piégeage. La clientèle non résidente doit obligatoirement utiliser leurs services et se limiter au territoire pour lequel la pourvoie détient les droits exclusifs de piégeage. Les résidents détenteurs d'un permis général peuvent pratiquer le piégeage sur tout le territoire non structuré pour le piégeage, soit sur 11 % de la superficie totale de la zone, sans autres exigences que celles prévues à la réglementation générale.

Le permis de chasse à l'ours pour résident autorise le chasseur à pratiquer cette activité sur les territoires non structurés pour la chasse, soit sur 84 % de la superficie de la zone. Avec ce même permis, les résidents peuvent chasser aussi à l'intérieur des pourvoiries, tout en respectant les règles et exigences établies pour ces territoires. Quant aux non-résidents, la réglementation prévoit qu'ils doivent obligatoirement utiliser les services d'un pourvoyeur pour pratiquer la chasse de l'ours noir au Québec.

LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

Les pratiques liées à la chasse et au piégeage de l'ours noir ont subi d'importants changements avec la mise en place du Plan de gestion 1998-2003. Ainsi, plusieurs modifications réglementaires ont été apportées afin d'ajuster les modalités d'exploitation aux nouvelles orientations qui ont été établies pour la durée de ce plan. Certains de ces changements ont touché à la fois la chasse et le piégeage alors que d'autres visaient spécifiquement chacune de ces activités.

Parmi les mesures qui ont eu un effet simultané sur la chasse et le piégeage, notons l'interdiction de vendre ou de posséder des vésicules biliaires d'ours détachées de la carcasse. Ce nouveau règlement a été introduit en 1998 et s'applique sur l'ensemble du territoire québécois et visait à joindre le Québec aux efforts de conservation consentis par d'autres juridictions dans la lutte au commerce illégal des vésicules.

Le coût des permis n'a connu aucune augmentation au cours de la période 1998-2003. Le tarif pour les permis de piégeurs résidents est demeuré à 15,25 \$ et celui des non-résidents à 251,25 \$. Pour les chasseurs résidents, le coût du permis est demeuré à 35,21 \$ et celui des non-résidents à 108,89 \$.

Les chasseurs d'ours noirs, qu'ils soient résidents ou non-résidents, ont dû ajuster certaines de leurs habitudes afin de se conformer aux nouvelles mesures mises en place par le Plan de gestion 1998-2003. La saison de chasse printanière, qui offrait auparavant 65 jours de chasse, débutait le 1^{er} mai pour se terminer le 4 juillet.

À partir de 1998, cette saison a été réduite à 47 jours avec une ouverture fixée au 15 mai et une fermeture au 30 juin. La saison automnale, qui s'étalait du samedi le ou le plus près du 18 septembre au dimanche le ou le plus près du 21 novembre a été abolie en totalité. Dans l'ensemble, c'est donc 83 jours de chasse qui ont été retranchés dans les opportunités de chasse.

Les changements apportés aux saisons de chasse ont conduit à une révision de la limite de prise annuelle par utilisateur. D'un maximum de deux ours par chasseur par année avant 1998, soit un par saison, les nouvelles mesures introduites par le premier plan de gestion ont fixé cette limite individuelle et annuelle à un seul ours capturé au printemps.

Lors des années qui ont précédé le Plan de gestion 1998-2003, les adeptes de la chasse à l'ours avec chiens pouvaient pratiquer, sous certaines conditions, leur activité dans la zone et dans les zecs qui autorisaient cette pratique. Depuis 1998, la chasse à l'ours avec chiens et les activités de dressage et de compétition de chiens de chasse à l'aide d'un ours noir sont interdites. À partir de cette même année, les chasseurs sont tenus, lors de l'enregistrement, de présenter la carcasse ou la fourrure de l'ours qu'ils ont abattu.

En 1999, la réforme sur la gestion des animaux à fourrure a redéfini la base territoriale sur laquelle s'effectue le piégeage de toutes les espèces d'animaux à fourrure, y compris l'ours noir. Le zonage intégré de chasse, de pêche et de piégeage utilisé depuis 1984 sera abandonné en 1999 au profit d'un nouveau découpage devant favoriser une meilleure gestion des animaux à fourrure, transformant ainsi les 23 zones de chasse du Québec en 96 unités de gestion des animaux à fourrure (UGAF). Pour la zone 14, il existe huit UGAF dont une seule l'UGAF 30 se retrouve entièrement à l'intérieur de la zone, alors que sept UGAF (7, 11, 20, 21, 29, 31 et 32) présentent une partie de leur superficie dans la zone 26.

Au chapitre du piégeage, la réglementation qui encadre cette activité a aussi connu quelques modifications importantes. À l'instar de la chasse, la saison printanière a été réduite de façon significative, passant aussi de 65 jours à 47 jours, en demeurant toutefois synchronisée avec la saison de chasse printanière du 15 mai au 30 juin. La saison automnale de piégeage, contrairement à la saison de chasse, a été conservée tout en étant modifiée sur sa durée et son emplacement. La date d'ouverture est passée du 1^{er} octobre au 18 octobre (UGAF 7, 11, 30, 31, 32) et au 25 octobre pour les UGAF 20,21, 29. La date de fermeture, qui était fixée au 15 novembre, a été repoussée au 15 décembre. Ces ajustements ont eu pour effet d'allonger la saison automnale de 13 jours dans les UGAF les plus importantes, la portant ainsi de 46 jours à 59 jours. Comme le chasseur, le piégeur est tenu depuis 1998 de présenter la carcasse ou la fourrure de l'ours noir lors de l'enregistrement. Les piégeurs ont dû adapter aussi leur pratique de piégeage, car l'utilisation de collets pour capturer un ours lors de la saison printanière est interdite depuis 1998, mais demeure autorisée pour la saison automnale.

La contribution des piégeurs afin de limiter le prélèvement s'est traduite par l'implantation d'une limite de capture. Avant la mise en place du Plan de gestion 1998-2003, les piégeurs n'étaient assujettis à aucune limite de prise. Depuis, les nouvelles mesures en vigueur fixent à deux ours le maximum pouvant être prélevé par chacun des piégeurs pratiquant en territoire libre et ce même maximum par terrain de piégeage lorsque ces derniers piègent dans les territoires structurés.

Les clientèles de chasseurs et de piégeurs de la zone 14 sont très peu connues. Aucune étude portant spécialement sur l'exploitation de l'ours noir n'a été réalisée pour la zone 14 ou pour l'ensemble du Québec. Il y a très peu d'information disponible sur le nombre d'utilisateurs et leur répartition sur le territoire.

LA RÉCOLTE

- Récolte historique

Les statistiques sur les récoltes par le piégeage avant 1981 et par la chasse avant 1972 présentent peu d'intérêt puisque l'enregistrement des ours prélevés n'était pas obligatoire avant ces années. Compte tenu de l'imprécision des statistiques associées à cette période, nous avons établi que le bilan historique de la situation de l'ours noir dans la zone 14 portera sur la période 1984-1997.

La récolte totale d'ours noirs dans la zone 14 représente, depuis une vingtaine d'années, environ 5 % de la récolte provinciale. Entre 1984 et 1997, la récolte totale a fluctué entre un minimum de 64 ours et un maximum de 222 ours avec une moyenne de 134 ours (Figure 2).

Une tendance à la hausse a été observée jusqu'en 1995, suivie d'un déclin lors des années 1996 et 1997. La chasse constitue le type de prélèvement majoritaire avec 97 % de l'ensemble des captures tandis que le piégeage compte pour seulement 3 %.

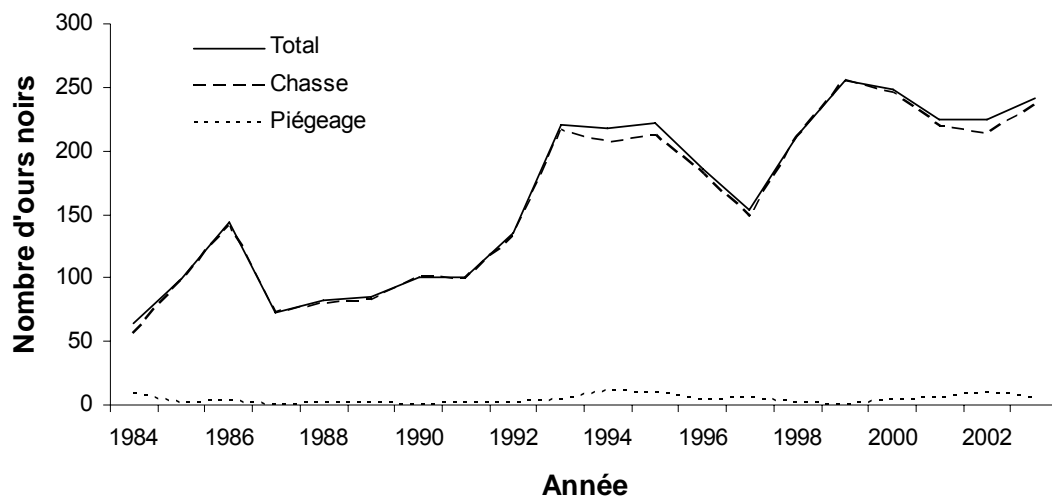


Figure 2. Évolution de la récolte d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 14 pour les saisons 1984 à 2003.

L'activité de chasse a très peu progressé entre 1984 et 1991 et l'année 1986, qui présente une récolte anormalement élevée, s'explique par des conditions climatiques défavorables qui ont affecté la production de petits fruits, rendant ainsi les ours plus vulnérables à l'automne. Des récoltes plus élevées que celle de 1986 sont enregistrées depuis 1993, ce qui démontre qu'une pression d'exploitation plus importante s'est exercée sur cette population pendant plusieurs années. De 1991 à 1993, la récolte a bondi de façon marquée passant de 99 ours à 216 ours. Après un plateau de quelques années, les résultats de chasse ont baissé pour atteindre un creux en 1997 avec 148 ours.

Le prélèvement lié au piégeage a diminué de façon régulière de 1984 à 1990, alors que la récolte est passée de huit ours à aucun. Une progression plus marquée des captures a par la suite été enregistrée de 1993 à 1995 pour atteindre un maximum de 11 ours en 1994. Bien que plusieurs variations dans la récolte aient été observées entre 1984 et 1997, il faut noter que le nombre d'ours capturés a toujours été faible avec une valeur qui n'a jamais excédé 11 ours.

Entre 1984 et 1991, les non-résidents récoltaient moins d'ours que les résidents (Figure 3). Près de 62 % des ours chassés lors de cette période l'ont été par des résidents. De 1992 à 1997, nous observons une inversion dans la répartition de la récolte alors que les résidents voient leur proportion, calculée sur la récolte globale de cette période, diminuer à 38 %. La tendance amorcée à partir de 1992 est lourde et se manifestera avec plus de vigueur pendant plusieurs années, accentuant ainsi davantage l'écart entre les non-résidents et les résidents.

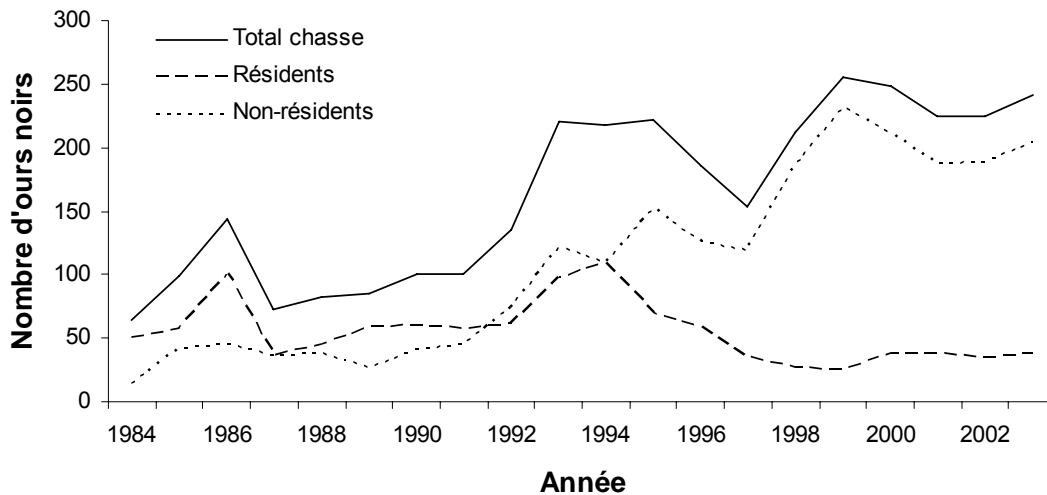


Figure 3. Récolte d'ours noirs à la chasse par les résidents et les non-résidents dans la zone 14 pour les saisons 1984 à 2003.

L'utilisation de l'arc demeure marginale avec un 3,5 % de la récolte totale entre 1984 et 1997. Une légère tendance à la hausse a été observée entre 1984 et 1994, alors qu'aucun ours n'a été abattu à l'arc la première année; un peu plus de 6 % du prélèvement total y est associé en 1994 avec 14 ours enregistrés avec cet engin. Ce pourcentage a par la suite reculé progressivement jusqu'en 1997 pour atteindre 1,2 %. Bien que 66 % de la récolte provenant de la chasse entre 1984 et 1997 ait été effectuée à l'automne, les statistiques nous indiquent que la quasi-totalité, soit 98 %, des ours abattus à l'arc le sont à l'automne.

- Récolte récente (1998-2003)

Les années 1998 à 2003 correspondent aux années où ont été appliquées les nouvelles modalités d'exploitations établies dans le premier Plan de gestion de l'ours noir 1998-2003. Plusieurs dispositions touchant la chasse, le piégeage et le commerce de l'ours ont eu un effet direct sur le niveau de récolte dans plusieurs zones du Québec. La zone 14, contrairement à certaines autres, a affiché dès la première année une hausse importante du prélèvement. De 154 ours en 1997, la récolte a bondi à 212 en 1998 pour ensuite se maintenir à un niveau élevé, soit entre 224 et 256 ours, jusqu'en 2003. Le prélèvement moyen pour les six dernières

années a été de 234 ours, ce qui est supérieur aux meilleurs résultats enregistrés avant 1998. En excluant les variations survenues entre 1998 et 2003, nous pouvons établir que le niveau de récolte a progressé de près de 14 % entre la première et la dernière année du Plan.

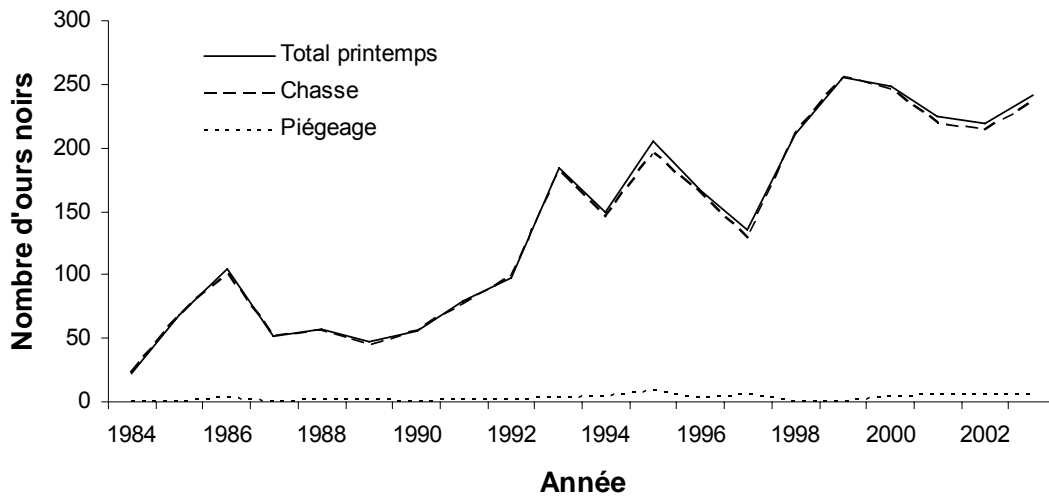
Comme il a été mentionné précédemment, la chasse constitue le principal mode de prélèvement dans la zone 14. La proportion de 98 % en faveur de la chasse a été maintenue pour la période couverte par le Plan. La fermeture de la saison automnale de chasse semble avoir eu un très faible impact sur les statistiques annuelles, alors que les pertes associées à cette saison ont été largement compensées par l'amélioration des résultats de la saison printanière. Le piégeage avec un total de 25 ours sur six ans demeure une activité marginale dans la zone. L'année 2002, où 10 ours ont été piégés, représente à elle seule 40 % de l'ensemble du prélèvement effectué par les piégeurs pour cette période. Comme le piégeage de l'ours est très peu pratiqué dans cette zone, il est évident que les changements apportés par le Plan de gestion 1998-2003 n'ont pratiquement pas influencé le niveau de prélèvement global de ce territoire.

Depuis 1990, le plus haut pourcentage atteint par le piégeage a été de 5,3 % en 1994. Cette faible proportion s'explique en bonne partie par le fait que près des deux tiers de la superficie de la zone sont constitués de réserves à castors, territoires où les autochtones détiennent les droits exclusifs de piégeage.

La clientèle non résidente, qui avait vu sa part du prélèvement augmenter entre 1984 et 1997, a accentué davantage cet écart lors de la période 1998-2003 en ayant à son crédit tout près de 86 % de la récolte cumulative provenant de la chasse et du piégeage. Pour les quatre dernières années du Plan, la récolte des résidents est demeurée relativement stable, soit entre 35 et 38 ours. Les non-résidents ont présenté un tableau de chasse avec des valeurs qui se sont maintenues entre 185 et 231, selon les années. Les nouvelles mesures instaurées en 1998 avec le plan de gestion et les restrictions mises de l'avant dans certains états voisins ont contribué à accroître l'écart entre la récolte des non-résidents et celle des résidents. L'affluence

de la clientèle hors-Québec et le désintéressement des chasseurs résidents font que durant la période 1998-2003, le prélèvement effectué par les non-résidents a été six fois plus élevé que celui des chasseurs québécois, ces derniers n'ayant prélevé en moyenne que 14 % de la récolte totale.

Figure 4. Évolution de la récolte printanière d'ours noirs à la chasse et au



piégeage dans la zone 14 pour les saisons 1984 à 2003.

- Récolte printanière

Lors des saisons printanières de 1984 à 1995, la récolte globale par la chasse et le piégeage a progressé de manière importante, passant de 23 ours à 205 ours pour ensuite amorcer un repli en 1996 et 1997, année où la récolte a atteint 135 ours (Figure 4). La chasse explique presque à elle seule le prélèvement printanier puisqu'au cours de la période 1984-1997, près de 98 % de la récolte totale provenait de la chasse. Durant la période 1984-1990, la chasse printanière a prélevé en moyenne 64 % du produit annuel de la chasse. L'attrait pour cette saison a grandi à partir de 1991, alors que cette moyenne pour la période 1991-1997 s'est établie à 83 %. Ce pourcentage a même oscillé entre 90 % et 92 % lors des années 1995 et 1996. Avec la fermeture de la chasse automnale en 1998, la chasse printanière a connu un nouvel essor avec des récoltes annuelles qui n'ont jamais été inférieures à 200 ours. De 1998 à 2003, les chasseurs ont prélevé entre 211 et 256 ours annuellement avec une moyenne de 230 ours, alors que pour la période 1991-1997, cette moyenne s'établissait à 141 ours.

Le piégeage, bien que marginal dans cette zone, a été peu pratiqué au printemps entre 1984 et 1990 alors qu'en moyenne 41 % des captures annuelles de piégeage ont été associées à cette saison. De 1991 à 1997, cette proportion a augmenté à 72 % et a atteint 76 % lors de la période 1998-2003. Toutefois, même si cette proportion a augmenté substantiellement au fil des ans, nous notons que l'importance du piégeage dans le prélèvement printanier total a diminué considérablement, passant d'une moyenne de 2,4 % entre 1984 et 1997 à 1,3 % pour la période couverte par le plan de gestion.

- La récolte automnale

Les activités automnales de prélèvement ont perdu en popularité depuis les 20 dernières années (Figure 5). D'une récolte globale de 41 ours en 1984, le niveau de prélèvement se situait à 19 ours en 1996 et en 1997. Évidemment, avec les mesures introduites avec le premier plan de gestion, la récolte annuelle moyenne est tombée à seulement un ours entre 1998 et 2003 avec un maximum de cinq en 2002. La récolte automnale est donc passée d'une proportion de 37 % de la récolte annuelle entre 1984 et 1990, à 18 % de 1991 à 1998 et à 0,04 % pour 1998 à 2003. La chasse a toujours été le principal mode de prélèvement à l'automne de 1984 à 1997, avec 95 % de la récolte automnale totale. À partir de 1998, année où la chasse automnale a été interdite, le piégeage est devenu le seul mode de prélèvement autorisé dans la zone pour cette saison. Malgré cette situation, les statistiques de piégeage ont poursuivi leur descente avec une récolte de six ours pour les années 1998 à 2003, soit à peu près la moitié des captures de la période 1984-1990 et de celle de 1991 à 1997.

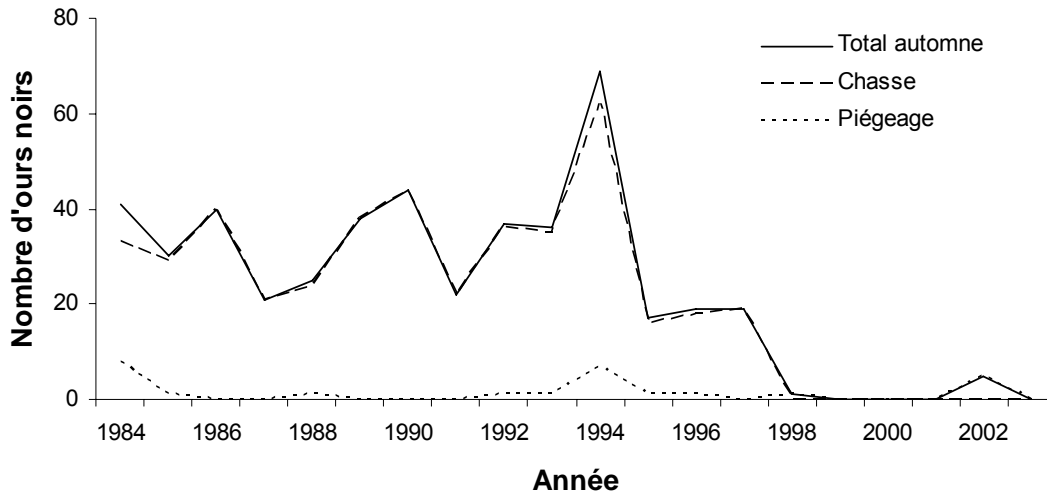


Figure 5. Évolution de la récolte automnale d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 14 pour les saisons 1984 à 2003.

Afin de soutenir une population d'ours soumise à une forte exploitation, la saison de chasse d'automne a été supprimée à partir de 1998, considérant que cette dernière était de moins en moins populaire dans la zone 14. Il n'aurait pas été surprenant de voir le nombre d'ours piégés augmenter avec la disparition de la saison de chasse, mais nous constatons que cette activité s'est marginalisée davantage lors de cette même période, démontrant ainsi que l'exploitation automnale de l'ours a été supplantée par l'exploitation printanière. La réintroduction d'une saison automnale relèverait le niveau de prélèvement. Bien que cette augmentation reste difficile à prédire, elle pourrait être de l'ordre d'une trentaine d'ours si elle atteignait le niveau moyen des cinq années qui ont précédé la mise en œuvre du Plan de gestion 1998-2003. Cette pression additionnelle risque d'excéder le potentiel de cette population et ne laisserait que très peu de marge de manœuvre si d'autres facteurs favorisant une augmentation de la pression se manifestaient.

- Distribution de la récolte

De 2001 à 2003, les pourvoiries avec droits exclusifs ont été les territoires les plus productifs au chapitre de la chasse avec une moyenne de 127 ours par année. Même si ces territoires occupent seulement 3 457 km², soit 16 % de la superficie de la zone, près de 57 % de l'ensemble des ours chassés proviennent de ces entités. Ce niveau de récolte se traduit par un rendement de 0,37 ours/10 km², ce qui est six

fois supérieur à celui des territoires non structurés. Ces derniers, qui occupent un peu plus de 84 % de la zone, présentent une statistique de chasse bien inférieure avec une récolte annuelle moyenne de 96 ours.

Tableau 1. Répartition de la récolte annuelle moyenne d'ours noirs à la chasse et au piégeage selon les types de territoires dans la zone 14 pour les saisons 2001 à 2003.

Territoire	Superficie habitat de l'ours ^a (km ²)	Récolte (nombre)			Récolte/10 km ²
		Chasse	Piégeage	Total	
Réserves fauniques	-	-	-	-	-
Zecs	-	-	-	-	-
Pourvoiries avec droits exclusifs	3 457	127	0	127	0,37
Territoire non structuré pour la chasse	17 543	96	7	103	0,06
Parcs et autres territoires protégés	-	-	-	-	-
Total	21 000	223	7	230	0,11

^a Réservoir Gouin exclu

Même si ces territoires sont exploités sans être assujettis à aucune affectation particulière, la récolte effectuée par les pourvoyeurs sans droits exclusifs représente une part importante du prélèvement sur cette portion de la zone avec une moyenne de 73 ours annuellement sur un total de 96 ours.

En ce qui concerne le piégeage, la récolte pour l'ensemble de la zone a été faible de 2001 à 2003 avec une moyenne annuelle de seulement sept ours. Cette récolte est répartie à peu près également entre les terrains de piégeage, les réserves à castors et les territoires non structurés pour le piégeage. Toutefois, les superficies de ces trois catégories de territoires étant très différentes font que des écarts importants sont notés au niveau des rendements.

Tableau 2. Répartition de la récolte annuelle moyenne d'ours noirs au piégeage selon le zonage du piégeage dans la zone 14 pour les saisons 2001 à 2003.

Territoire (selon le zonage du piégeage)	Superficie habitat de l'ours ^a (km ²)	Récolte moyenne	Récolte/10 km ²
Terrains de piégeage	2 110	2	0,01
Réserves à castors	12 972	2	< 0,01
Pourvoiries avec droits exclusifs	3 457	0	0
Territoire non structuré pour le piégeage	2 461	3	0,01
Parcs et autres territoires protégés	-	-	-
Total	21 000	7	< 0,01

^a Réservoir Gouin exclu

Sur un plan plus géographique, la portion la plus importante de la récolte est prélevée dans les secteurs sud-ouest de la zone. Les peuplements mélangés plus abondants et le réseau des pourvoiries expliquent bien que la majorité des ours y sont récoltés. Un deuxième secteur, beaucoup plus restreint et situé au nord-est de la zone, présente aussi un prélèvement élevé, mais ce rendement s'explique plus par une exploitation plus intensive de l'ours que par un potentiel élevé de l'habitat.

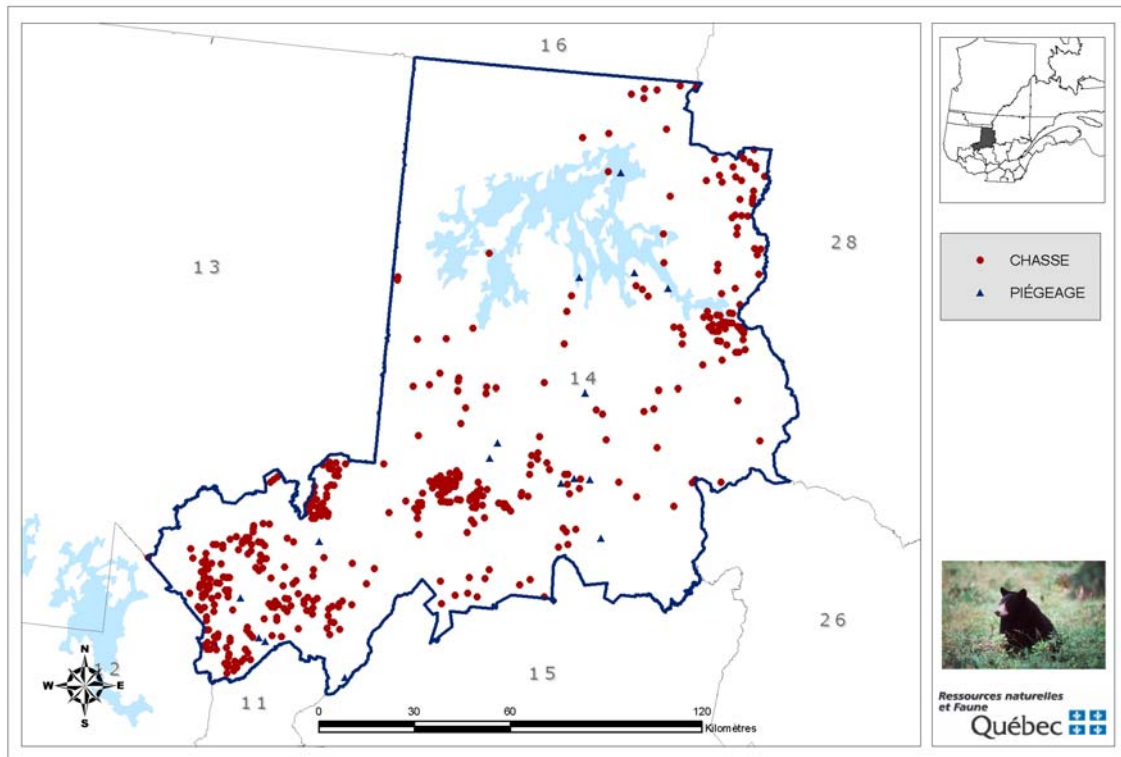


Figure 6. Répartition de la récolte d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 14 en fonction de l'affectation territoriale pour les saisons 2001 à 2003.

- Autres mortalités et ours importuns

La mortalité liée aux accidents routiers et aux interventions de contrôle représente moins de 1 % de la mortalité totale entre 1984 et 1997, soit 11 sur 1 892 ours noirs. Le nombre d'individus frappés sur la route ou abattus par suite d'une intervention de contrôle varie selon les années, mais il faut noter que moins d'un ours par année en moyenne n'est enregistré en relation avec ces causes de mortalité. Sur 14 années de cette période, huit affichent une statistique nulle alors que pour les autres années, les valeurs ont varié entre un et quatre ours. L'année 1986 a fait exception avec quatre ours abattus à des fins de contrôle. Les mortalités enregistrées sous cette rubrique expliquent la quasi-totalité des mortalités non reliées à l'exploitation avec 10 cas sur 11 enregistrés.

La zone 14 étant principalement forestière et peu peuplée explique le peu de cas enregistrés récemment aux chapitres des accidents et du contrôle. Sur la période 1998-2003, un seul ours apparaît dans les statistiques d'accidents routiers et deux auraient été abattus à des fins de contrôle. Pour les années 2002 et 2003, les statistiques concernant les ours importuns se limitent à environ trois cas classés dans la catégorie « menace à la sécurité » et dont les actions prises ont consisté principalement à immobiliser ou à capturer l'animal ou tout simplement à éliminer la source de nourriture qui pouvait être à l'origine de cette situation.

- Diagnostic

L'exploitation de l'ours dans la zone 14 s'est intensifiée au fil des ans et c'est presque exclusivement la chasse qui explique cette progression. La récolte totale, c'est-à-dire en incluant la chasse et le piégeage, était de 64 ours en 1984 et a atteint, avant la mise en application du Plan de gestion 1998-2003, un sommet en 1995 avec 222 ours. Cet intérêt plus marqué pour l'ours à cette époque a certainement été lié au développement du commerce de la vésicule biliaire et à une demande plus grande de la part de la clientèle non résidente. Depuis 1998, l'exploitation de l'ours est demeurée élevée avec une récolte annuelle moyenne de 234 ours, ce qui est supérieur à la moyenne de 220 ours, établie pour les meilleures années qui ont précédé le Plan de gestion 1998-2003.

Le pourcentage de mâles dans la récolte a fluctué entre 68,3 % et 72,6 % durant la période 1998-2003, ce qui indiquerait que la population d'ours aurait bien supporté la pression d'exploitation exercée depuis les six dernières années. Les âges moyens des mâles et des femelles demeurent supérieurs aux âges moyens minimums établis pour les deux sexes, mais se situent toutefois très près des seuils limites laissant croire ainsi que l'exploitation ne peut être augmentée davantage. Les faibles échantillons rendent toutefois plus délicate l'interprétation de ce paramètre. Le pourcentage de jeunes dans la récolte affiche les meilleurs résultats depuis une dizaine d'années et donne un signal plus positif que celui fourni par le nombre de femelles en lactation. Le niveau de prélèvement par 10 km² s'est maintenu entre

0,10 et 0,12 lors des six dernières années, ce qui est supérieur à l'objectif de 0,07 qui avait été fixé pour l'ancienne zone 14 pour cette même période. Le redécoupage de la zone 14 effectué en 1999 nécessite une réévaluation du potentiel de récolte pour le nouveau territoire, ce qui devrait permettre un niveau de prélèvement plus élevé que celui qui avait été fixé dans le Plan de gestion 1998-2003, puisque le secteur productif de la zone occupe une plus grande proportion de la superficie de la zone.

ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

Pour le Plan de gestion 1998-2003, l'évaluation des populations d'ours et des potentiels de récolte pour chacune des zones a été établie, en absence d'inventaire aérien, à partir de modèles de simulation. Ces modèles ont été élaborés en tenant compte des caractéristiques biologiques des populations d'ours et des différents potentiels de l'habitat, lesquels varient selon un gradient nord-sud. Les zones de chasse ont donc été regroupées à l'intérieur de trois grands blocs (sud, centre et nord du Québec) afin de respecter la diversité observée à l'échelle du Québec. Le modèle développé à cette époque intégrait plusieurs paramètres liés directement à la productivité des ourses, c'est-à-dire l'âge à la primiparité, le taux de fécondité et l'influence de la richesse des milieux sur la productivité des ourses. Pour l'ancienne zone 14, la densité de la population avait été estimée à 0,87 ours/10 km², ce qui pouvait se traduire par une population d'environ 3 285 ours. À ce niveau de population et avec un taux d'exploitation de 8 %, le potentiel annuel de récolte pouvait être établi à 280 ours. Cette approche a été voulue prudente dans un contexte où les connaissances sur la biologie de l'ours au Québec étaient plus limitées. En référant à la densité et au taux d'exploitation utilisés dans l'ancienne zone 14 et en ajustant ces deux paramètres aux connaissances nouvellement acquises, le potentiel de récolte a été redéfini en tenant compte de la nouvelle superficie de ce territoire. Sur ces bases, la nouvelle zone 14 aurait été en mesure de soutenir une récolte qui aurait oscillé entre 231 et 252 ours annuellement, avec une population après exploitation se situant approximativement à 1 800 ours.

Plusieurs mesures restrictives ont été mises en place à partir de 1998, ce qui a créé un contexte plus favorable à la population d'ours de cette zone. L'analyse des principaux indicateurs biologiques nous fournit une idée sur l'état de la population d'ours pour la période 1998-2003. Le pourcentage de mâles dans la récolte s'est maintenu au-dessus du seuil de 65 % avec une valeur moyenne de 70,6 %. Les âges moyens des mâles et des femelles, malgré une tendance à la baisse et établis avec de faibles échantillonnages, demeurent supérieurs à quatre ans pour les mâles et cinq ans pour les femelles. Le prélèvement a oscillé entre 0,10 et 0,12 ours/10 km² avec une moyenne de 0,11 ours/10 km², ce qui est supérieur au potentiel de 0,07 à 0,08 ours/10 km² fixé dans le premier plan.

L'approche fondée sur la modélisation a été reconduite pour la production du Plan de gestion de l'ours noir 2006-2013. Toutefois, les résultats des plus récents travaux réalisés sur l'ours noir au Québec ont servi à actualiser le modèle. Certains paramètres de productivité, de structure d'âge, de rapport des sexes et d'influence des conditions environnementales ont été réévalués afin d'améliorer la justesse des estimations.

La simulation ne permet pas de déterminer de façon globale si la densité d'ours dans la nouvelle zone 14 est supérieure à celle de l'ancienne zone ou si un taux d'exploitation plus élevé peut être appliqué à la nouvelle zone 14. Le modèle de simulation nous indique néanmoins que le niveau de prélèvement par 10 km² peut être relevé de façon modérée si l'on désire maintenir ou accroître légèrement le niveau de population de la nouvelle zone 14.

Le modèle révisé de 2004 propose, afin d'accroître légèrement le niveau de la population d'ici 2013, un prélèvement qui se situerait à environ 0,11 à 0,12 ours/10 km², ce qui se traduirait par une récolte de 231 à 252 ours.

Dans l'ensemble, la nouvelle zone 14 a enregistré une forte progression de la récolte entre 1991 et 1995 et les niveaux atteints lors des meilleures années de

cette période ont été dépassés à plusieurs reprises entre 1998 et 2003. Les niveaux de récolte récents semblent pouvoir être maintenus pour les prochaines années dans la mesure où le prélèvement annuel n'excède pas 252 ours, soit 0,12 ours/10 km² d'habitat. Il est possible qu'à ce niveau de prélèvement, la population actuellement estimée à environ 1 800 ours augmente à près de 2 100 ours à la dernière année du Plan de gestion 2006-2013.

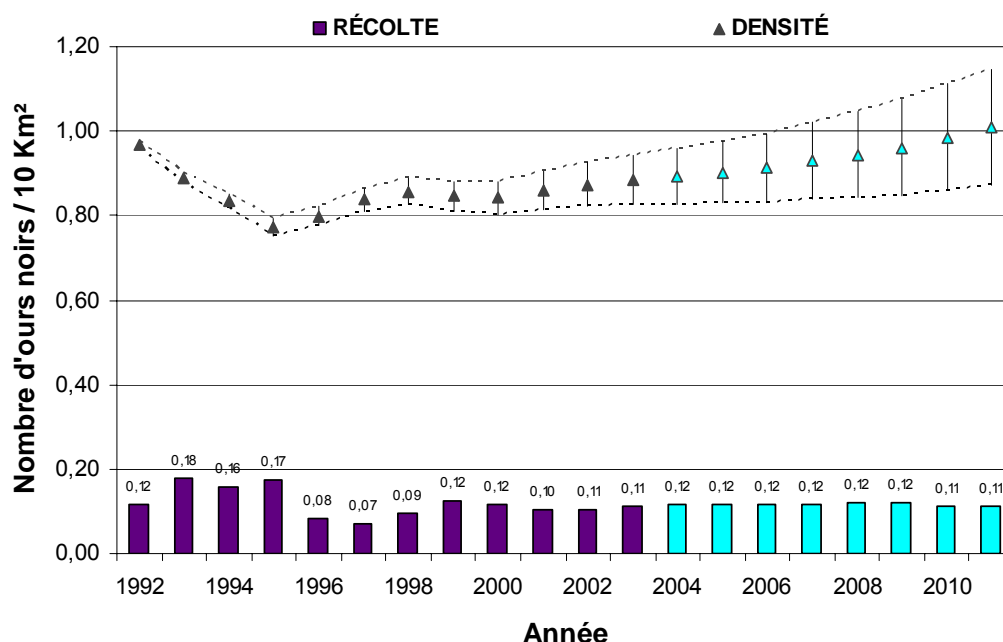


Figure 7. Tendence de la population d'ours noirs (après exploitation) de la zone 14 estimée à partir du logiciel RISKMAN (v. 1.9) en fonction des récoltes observées (1992-2003) et projetées (2004-2011) sur une superficie d'habitat de 21 000 km². Les traits verticaux représentent 2 fois l'erreur-type de la moyenne des 100 simulations Monte-Carlo.

LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 14

Les premières évaluations de la dynamique de population d'ours de la zone 14 nous indiquent que ce milieu peut soutenir une densité de 2 ours/10 km². L'habitat composé principalement de la sapinière à bouleau blanc et dans une moindre mesure, de la bétulaie jaune à sapin et de la pessière noire présente des conditions favorables à une production de nourriture qualifiée de moyenne. Bien qu'une telle densité soit théoriquement possible, son atteinte exigerait des restrictions à l'exploitation dont les impacts sur les activités socioéconomiques ne peuvent être

négligés. Ainsi, dans le but de maintenir un niveau de population qui permet de préserver les activités économiques associées à l'utilisation de cette ressource, l'objectif de conserver ou d'accroître légèrement le niveau de la population a été retenu pour les années à venir.

D'une population actuelle estimée approximativement à 1 800 ours (0,88 ours/10 km²), cette dernière pourrait être de l'ordre de 2 100 ours (1,01 ours/10 km²) en 2011, si le potentiel de l'habitat se révèle être aussi élevé et que des mécanismes internes à la population ne limitent pas la croissance. La poursuite de cet objectif nécessitera que la densité de la récolte se maintienne entre 0,11 et 0,12 ours/10 km², ce qui correspond à une récolte de 231 à 252 ours. Comparativement aux résultats d'exploitation obtenus au cours du Plan de gestion 1998-2003, ce niveau de prélèvement offre une possibilité annuelle supplémentaire évaluée à près d'une vingtaine d'ours. Ce surplus limité devrait être considéré davantage comme une marge de manœuvre qui servirait à absorber quelques écarts susceptibles d'apparaître certaines années.

Pour la zone 14, le Plan de gestion 2006-2013 autorisera les chasseurs à pratiquer leur activité lors d'une saison printanière qui s'étendra du 15 mai au 30 juin, alors que la chasse d'automne demeurera interdite. La limite de capture restera fixée à un ours par chasseur par année. Les piégeurs continueront à bénéficier d'une saison printanière synchronisée à celle de la chasse et d'une saison automnale qui débutera pour la grande majorité des UGAF le 18 octobre pour se terminer le 15 décembre. Les piégeurs conserveront leur limite de capture annuelle fixée à deux ours par piégeur ou par terrain de piégeage. Les principales UGAF visées par ces mesures sont celles dont la majorité de leurs territoires se retrouvent à l'intérieur de la zone 14, soit les UGAF 30, 31, 32 et 11 ainsi que l'UGAF 7 dont une petite proportion est incluse dans la zone. Pour les UGAF 20, 21 et 29, les limites de prises sont les mêmes, sauf que la saison automnale débute le 25 octobre au lieu du 18 octobre.

Tableau 3. Objectifs de population (après exploitation), de récolte et principales modalités d'exploitation en vigueur dans la zone 14 pour les saisons 2006 à 2013.

PARAMÈTRE	DENSITÉ (ours/10 km ²)	NOMBRE D'OURS
Objectif de population	1,01	2 100
Objectif de récolte	0,11 à 0,12	231 à 252
CHASSE		
PIÉGEAGE		
<u>Saisons</u>	<u>Saisons</u>	
- Printemps :	- Printemps :	
Arme à feu et arbalète, arc : saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin	Saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin	
- Automne :	- Automne :	
Sans objet	Saison de 59 jours débutant le 18 octobre et finissant le 15 décembre (UGAF 7, 11, 30, 31 et 32) et saison de 52 jours débutant le 25 octobre et finissant le 15 décembre (UGAF 20, 21 et 29)	
<u>Limite de capture</u>	<u>Limite de capture</u>	
- 1 ours par année par chasseur	- Territoire non structuré pour le piégeage : 2 ours par année par piégeur	
	- Terrain de piégeage : 2 ours par année par terrain	

Tableau 4a. Récolte d'ours noirs dans la zone 14 de 1994 à 2003 – récolte par clientèle et saison (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 21 000 km ² ^d	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Récolte totale	218	222	185	154	212	256	249	224	224	241
Mâles adultes ^a	147	132	116	101	128	171	175	142	136	144
Femelles adultes ^a	53	72	56	44	55	66	66	63	55	67
Jeunes ^b	18	18	13	9	29	19	8	19	33	30
Résidents	109	70	59	35	27	25	38	37	35	37
Non-résidents	109	152	126	119	185	231	211	187	189	204
Printemps										
Récolte piégeage	4	9	3	6	0	0	4	5	5	5
Mâles adultes ^a	3	1	3	3	0	0	3	2	2	2
Femelles adultes ^a	1	8	0	3	0	0	1	3	2	1
Jeunes ^b	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2
Récolte chasse	145	196	163	129	211	256	245	219	214	236
Mâles adultes ^a	106	122	105	87	127	171	172	140	131	142
Femelles adultes ^a	32	59	48	35	55	66	65	60	51	66
Jeunes ^b	7	15	10	7	29	19	8	19	32	28
Début (chasse)	01-mai	01-mai	01-mai	01-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai
Durée (jours)	65	65	65	65	46	46	46	46	46	46
Automne										
Récolte piégeage	7	1	1	0	1	0	0	0	5	0
Mâles adultes ^a	4	0	0	0	1	0	0	0	3	0
Femelles adultes ^a	3	0	0	0	0	0	0	0	2	0
Jeunes ^b	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Récolte chasse ^c	62	16	18	19	-	-	-	-	-	-
Mâles adultes ^a	34	9	8	11	-	-	-	-	-	-
Femelles adultes ^a	17	5	8	6	-	-	-	-	-	-
Jeunes ^b	11	2	2	2	-	-	-	-	-	-
Début (chasse)	17-sept	16-sept	21-sept	20-sept	-	-	-	-	-	-
Durée (jours)	65	65	65	65	-	-	-	-	-	-

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c la chasse d'automne est interdite depuis 1998

^d Superficie de 1991-98 : 37 750 km². Toutes les statistiques 1991-99 ont été réajustées sur la base de 20 000 km² établie en 1999

Tableau 4b. Récolte d'ours noirs dans la zone 14 de 1994 à 2003 – récolte par engin, autres mortalités et indicateurs de la chasse (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 21 000 km ² ^g	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Total des mortalités (chasse, piégeage et autres)	219	226	186	154	212	258	252	228	224	243
Récolte par type d'engin										
Arc	14	9	9	2	11	18	18	32	27	28
Mâles adultes ^a	10	8	8	1	7	11	13	24	22	20
Femelles adultes ^a	3	0	1	1	3	4	5	6	4	7
Jeunes ^b	1	1	0	0	1	3	0	2	1	1
Arme à feu et arbalète	193	203	172	146	200	238	227	187	187	208
Mâles adultes ^a	130	123	105	97	120	160	159	116	109	122
Femelles adultes ^a	46	64	55	40	52	62	60	54	47	59
Jeunes ^b	17	16	12	9	28	16	8	17	31	27
Piégeage	11	10	4	6	1	0	4	5	10	5
Mâles adultes ^a	7	1	3	3	1	0	3	2	5	2
Femelles adultes ^a	4	8	1	3	0	0	1	3	4	1
Jeunes ^b	0	1	0	0	0	0	0	0	1	2
Autres causes de mortalités										
Accidents routiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Contrôle	0	3	1	0	0	0	2	0	0	0
Déprédation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	1	1	0	0	0	2	1	4	0	1
Récolte autochtone	N. D.	N. D.	N. D.	N. D.	N. D.	N. D.	N. D.	N. D.	N. D.	N. D.
Autres paramètres de suivi										
% mâles dans la récolte ^{ac} (n ours de ≥ 2,5 ans)	73,5 (200)	64,7 (204)	67,4 (172)	69,7 (145)	70,1 (184)	72,2 (237)	72,6 (241)	69,3 (205)	71,2 (191)	68,3 (211)
% jeunes dans la récolte ^{bc} (n ours classés) ^d	8,3 (218)	8,1 (222)	7,0 (185)	5,8 (154)	13,2 (212)	7,4 (256)	3,2 (249)	8,5 (224)	14,7 (224)	12,5 (241)
% femelles en lactation ^{ac} (n femelles examinées)	6,4 (47)	4,5 (67)	4,1 (49)	10,0 (40)	6,1 (49)	3,1 (65)	7,1 (56)	3,5 (57)	1,9 (53)	6,4 (63)
Âge moyen des mâles ^{ae} (n mâles de ≥ 2,5 ans)	7,90 (25)	8,00 (12)	5,50 (23)	3,25 (4)	3,95 (11)	4,06 (41)	7,50 (2)	4,35 (41)	4,32 (11)	N. D.
Âge moyen des femelles ^{ae} (n femelles de ≥ 2,5 ans)	7,88 (8)	8,17 (6)	4,41 (11)	2,50 (1)	8,00 (4)	5,73 (13)	11,50 (1)	5,04 (13)	6,33 (12)	N. D.
% sous-adultes (1,5 à 3,5 ans) (n ours âgés) ^{ef}	9,1 (33)	11,1 (18)	37,1 (35)	80,0 (5)	37,5 (16)	53,7 (54)	0,0 (3)	41,8 (55)	56,0 (25)	N. D.

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c selon le SIGF; ^d dont la catégorie d'âge a été déterminée; ^e dents lues; ^f dont l'âge a été déterminé
^g Superficie de 1991-98 : 37 750 km². Toutes les statistiques 1991-99 ont été réajustées sur la base de 20 000 km² établie en 1999
N. D. = non disponible

5.15 Zone 15 – Par : Michel Hénault, biologiste - Région des Laurentides

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE

La zone 15 actuelle couvre approximativement le nord des régions administratives des Laurentides et de Lanaudière. En fait, elle représente la partie ouest de la zone 15 qu'on connaissait jusqu'en 2004, laquelle a depuis été séparée en trois entités de gestion, soit les nouvelles zones 15, 26 et 27. La superficie totale est maintenant de 15 347 km², composés d'habitats forestiers diversifiés. En effet, la zone couvre du sud vers le nord les domaines écologiques de l'érablière à tilleul, de l'érablière à bouleau jaune, de la sapinière à bouleau jaune et de la sapinière à bouleau blanc dans des proportions respectives de 0,2, 31, 66 et 3 %.

La municipalité de Saint-Michel-des-Saints constitue le pôle le plus important de développement urbain et industriel dans la zone. On note également dans la zone quelques villages dans la région de Lanaudière ainsi que la communauté Atikamekw de Manawan. Malgré la faible population permanente, cette zone est caractérisée par une grande utilisation de ses potentiels multiressources, notamment forestiers et récréatifs. Étant située à une distance raisonnable du Grand Montréal, la villégiature est en développement particulièrement sur les terres publiques où plusieurs pôles ont été identifiés. En parallèle, la villégiature temporaire permet à de nombreux usagers de résider pour quelques mois en forêt, notamment dans les campings de zecs. On compte également un nombre important de pourvoiries qui accueillent des touristes à des fins de chasse, de pêche et de loisirs. Enfin, l'installation de camps forestiers permet à de nombreux travailleurs de résider temporairement dans la zone.

En ne considérant que les habitats où la récolte de l'ours est permise, excluant les milieux aquatiques, la zone 15 représenterait 12 393 km². Compte tenu de la mobilité des ours, la superficie d'habitat du Parc sera cependant prise en compte pour la gestion de l'espèce, pour un total de 13 804 km². L'exploitation forestière est

très active dans la zone et on note la présence de plusieurs parterres de coupes agglomérées.

L’AFFECTATION TERRITORIALE

La zone 15 est très majoritairement de tenure publique, soit 92,5 % de sa superficie. Les terres privées sont localisées presque exclusivement dans la région de Lanaudière, le long de l’axe routier Sainte-Émilie-de-l’Énergie - Saint-Michel-des-Saints. La zone est également couverte majoritairement par des territoires désignés à des fins de développement de l’utilisation des ressources fauniques, soit neuf zecs (5 901 km²), 26 pourvoiries à droits exclusifs (2 328 km²) et une réserve faunique (1 388 km²) (figure 1). Il y a aussi une aire protégée dans la zone, le Parc national du Mont-Tremblant (1 510 km²) où la chasse et le piégeage sont interdits. Le reste du territoire est considéré en zone libre pour la chasse et représente 4 220 km², soit 27,4 % de la zone.

En ce qui a trait au piégeage, celui-ci est permis partout dans la zone, à l’exception du Parc national du Mont-Tremblant. Suite à la réforme de la gestion des animaux à fourrure, on compte maintenant six Unités de gestion des animaux à fourrure (UGAF) qui sont incluses en tout ou en partie dans la zone 15 (20, 21, 26, 27, 28 et 29). Avec ce découpage, le piégeage est possible pour les détenteurs du permis général seulement dans l’UGAF 26. Ailleurs, il est réservé aux détenteurs de droits exclusifs de piégeage dans les terrains sous bail dans les zecs et la réserve faunique (140 terrains sous bail), aux clients accueillis dans les pourvoiries à droits exclusifs (PADE) et aux Autochtones dans la réserve à castors Abitibi, division de Manawan (partie de l’UGAF 29, 3 020 km²).

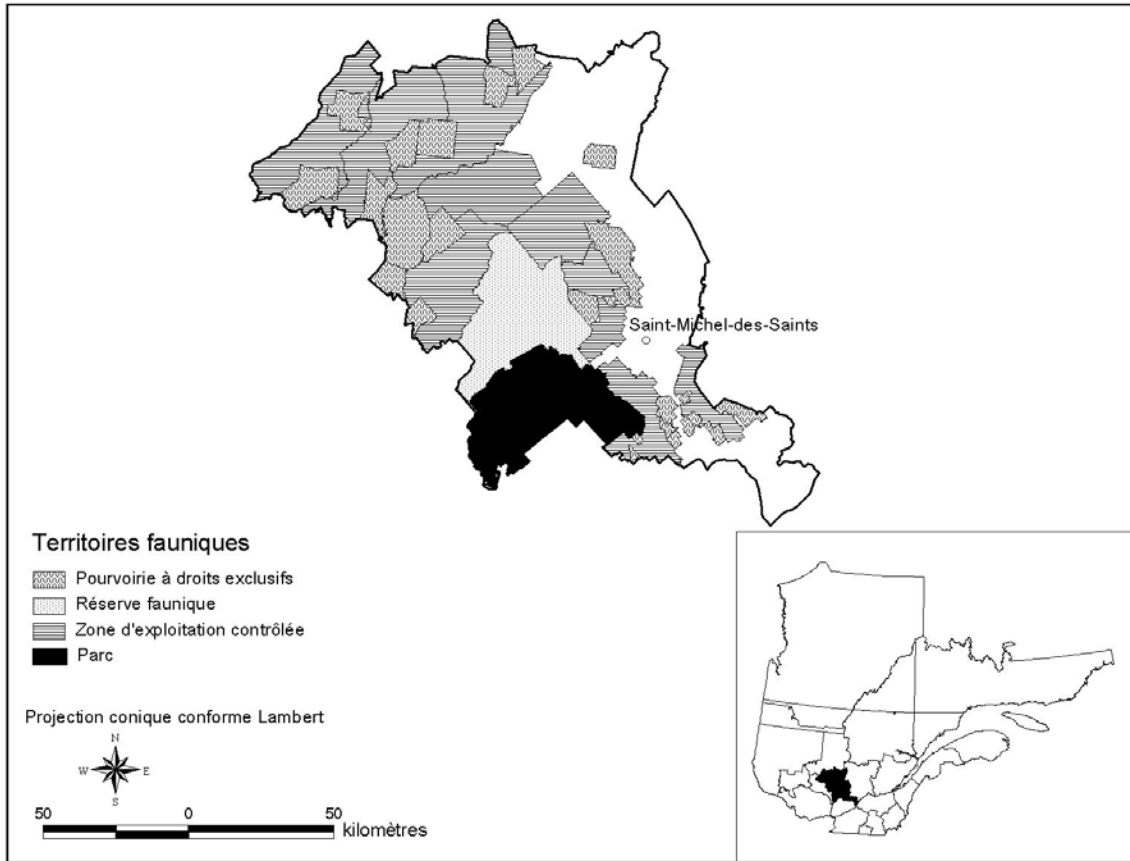


Figure 1. Limites de la zone 15 et de ses territoires fauniques.

LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

De nouvelles règles de mise en valeur ont été mises en place avec le Plan de gestion de l'ours noir 1998-2002, et quelques ajustements ont été apportés au cours des années. Ainsi, on a arrêté la chasse d'automne depuis 1998 et contingenté la récolte annuelle des piégeurs à 2 ours en territoire libre et à 2 ours par terrain de piégeage dans les territoires structurés. Par la suite, la limite de capture a été haussée à partir de 2003 à 4 ours par piégeur dans l'UGAF 26.

Depuis l'automne 2003, l'utilisation de substances nutritives comme appât pour l'ours noir est restreinte à certaines périodes, soit pendant une période légale de chasse ou de piégeage de cet animal et jusqu'à concurrence du deuxième week-end complet qui la précède. À l'automne 2003, cette période était du 11 octobre au

15 décembre pour le piégeage. Au printemps 2004, l'appâtage printanier a été permis du 1^{er} mai au 30 juin pour la chasse et le piégeage.

LA RÉCOLTE

- Récolte historique

Le premier constat se dégageant de l'analyse de l'exploitation de l'ours dans la « nouvelle » zone 15 se résume en une augmentation notable de la récolte totale entre 1984 et 2003, celle-ci ayant doublé (figure 2). Les contributions respectives des deux modes de récolte ont cependant fortement varié à travers ces deux décennies. D'une part, la chasse sportive a permis une récolte annuelle et relativement stable d'une centaine d'ours, de 1986 jusqu'à la mise en place du Plan de gestion 1998-2002. De son côté, le piégeage de l'ours noir est devenu plus important à partir de 1993 (52 captures), alors que les captures ont doublé pour atteindre plus d'une centaine d'ours piégés entre 1995 et 1997. Avec l'arrêt du commerce de la vésicule biliaire en 1998, l'attrait de cette espèce a chuté rapidement mais semble reprendre du galon avec une augmentation depuis 1999.

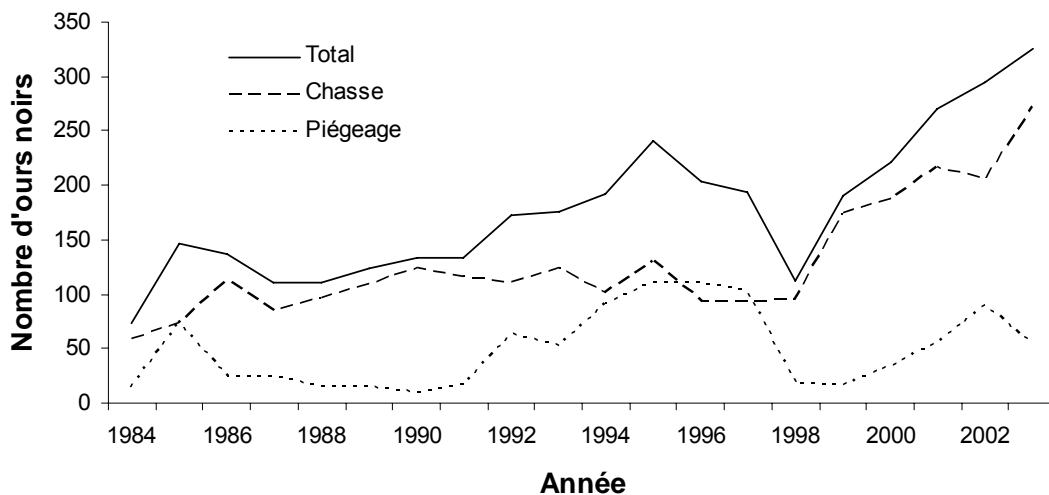


Figure 2. Évolution de la récolte d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 15 pour les saisons 1984 à 2003, réserve faunique incluse.

- Récolte récente (1998-2003)

Après avoir triplé en l'espace de 5 ans, la récolte totale a atteint en 2003 un record historique, avec 325 ours (figure 2). Cette récolte équivaut à une densité de prélèvement de 0,25 ours/10 km², soit 58 % de plus que l'objectif de récolte hors-réserve identifié au Plan de gestion 1998-2002.

Bien que la chasse d'automne ait été interdite à partir de 1998, l'augmentation fulgurante de la récolte totale à partir de cette année-là provient du nombre d'ours récoltés à la chasse. En effet, la récolte a alors doublé entre 1998 (95 ours) et 1999 (175), s'est maintenue à ce niveau jusqu'en 2003 où elle s'est accrue de 34 % relativement à la moyenne des 3 années précédentes (2000-2001-2002 = 203) pour atteindre une récolte de 272 ours.

Le partage du prélèvement entre chasseurs résidents et non résidents s'est considérablement modifié au cours de la période couverte par le Plan de gestion 1998-2002. Alors que la récolte des résidents se maintient aux environs d'une centaine d'ours, celle des non-résidents s'est accrue très rapidement entre 1999 et 2000 : elle passe d'une trentaine d'ours pour atteindre plus de 100 ours annuellement (figure 3).

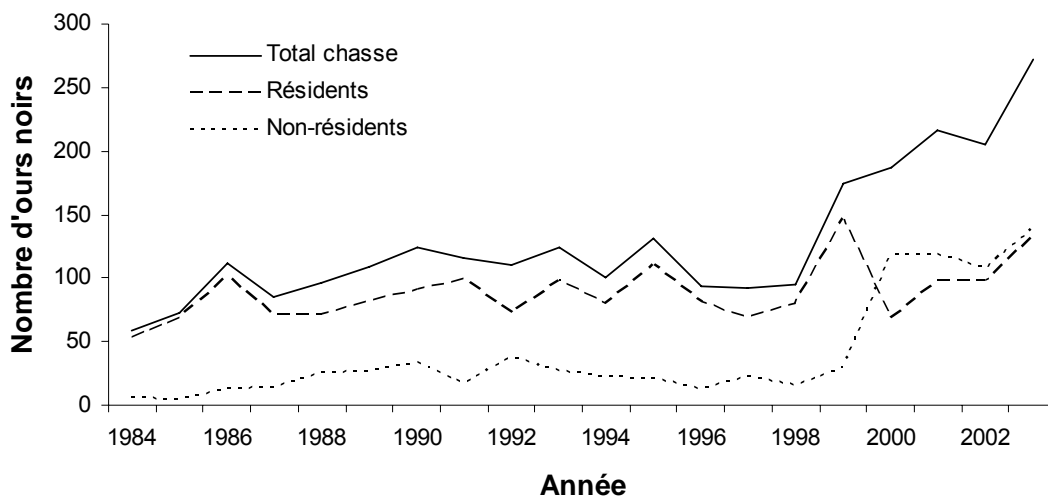


Figure 3. Récolte d'ours noirs à la chasse par les résidents et les non-résidents dans la zone 15 pour les saisons 1984 à 2003, réserve faunique incluse.

L'évolution de la répartition entre résidents et non-résidents laisse penser que cette forte croissance de la récolte par les non-résidents pourrait découler d'efforts de marketing auprès de cette clientèle et de l'arrêt de la chasse printanière à l'ours en Ontario en 1999. Par exemple, la récolte dans la réserve faunique depuis 2000 n'a été effectuée que par des non-résidents, alors que c'était l'inverse auparavant. Dans les PADE, 63 % des ours étaient récoltés par des résidents en 1998 et 1999, ce pourcentage a chuté à 23 et 27 % pour les saisons 2000-2001 et 2002-2003 respectivement. Dans les zecs, la majorité des ours sont récoltés par des résidents, avec 82, 49 et 57 % des ours pour les périodes 1998-1999, 2000-2001 et 2002-2003. Quant à la récolte en zone libre, elle est partagée entre résidents et non-résidents : au cours des trois périodes mentionnées précédemment, la récolte des non-résidents a représenté respectivement 10, 40 et 33 % de la récolte par la chasse en zone libre. On note donc une forte croissance de la présence des non-résidents en zone libre. Les clients des PSDE enregistrant leurs captures sur le territoire libre comptent pour 23, 21 et 23 % de la récolte totale des non-résidents, respectivement pour chacune des trois périodes.

- Récolte printanière

En comparant les figures 1 et 3, on note que la quasi-totalité des captures ont cours au printemps.

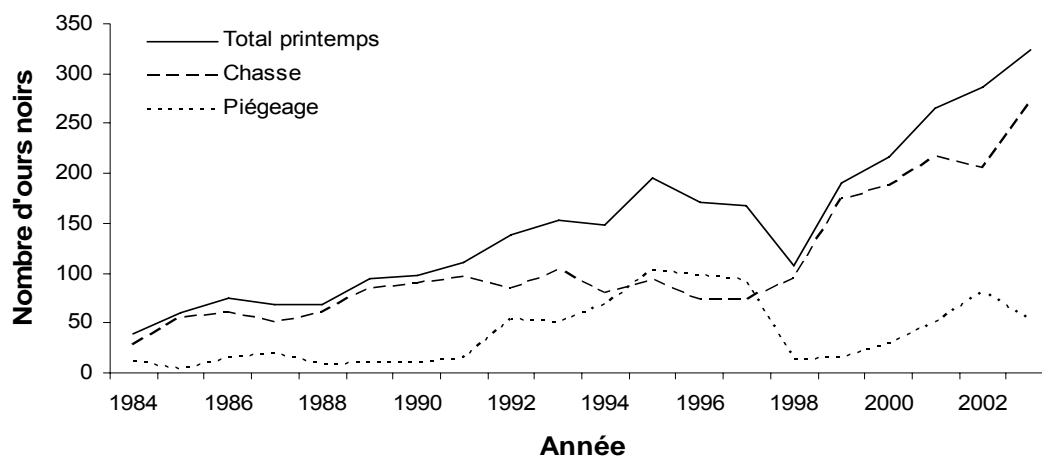


Figure 4. Évolution de la récolte printanière d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 15 pour les saisons 1984 à 2003, réserve faunique incluse.

- Récolte automnale

Le prélèvement d'ours par la chasse d'automne n'était pas très élevé avant son interdiction en 1998. En effet, la récolte se chiffrait à une vingtaine de bêtes par année, alors que celle résultant du piégeage était d'environ une dizaine, à l'exception des années 1994 et 1995 où le total de ces deux causes a dépassé 40 ours (figure 5).

L'évolution de la récolte au piégeage d'automne s'apparente à celle du printemps, à savoir, une augmentation au cours des années '90 reliée à la demande pour les vésicules biliaires, une réduction radicale en 1998 suite à l'arrêt de ce commerce, puis une légère reprise au cours des années 2000.

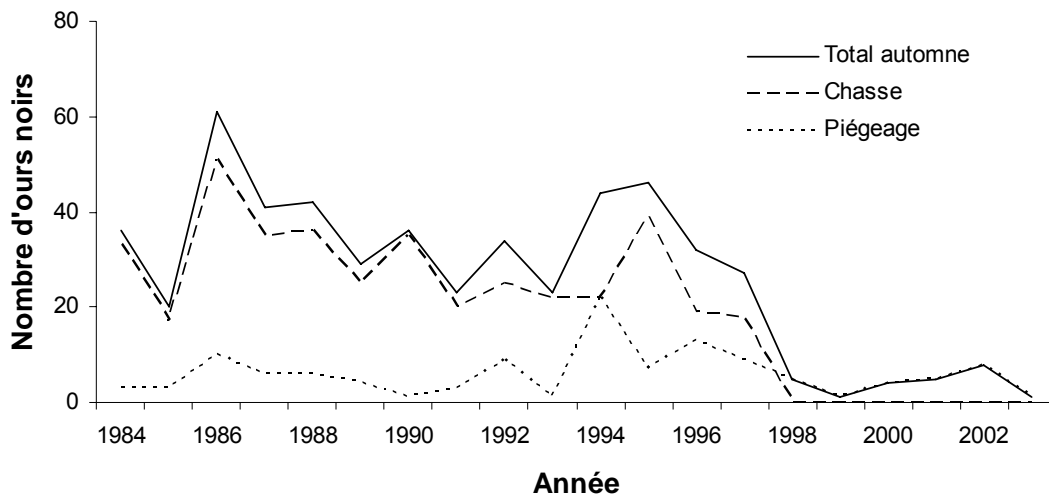


Figure 5. Évolution de la récolte automnale d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 15 pour les saisons 1984 à 2003, réserve faunique incluse.

- Distribution de la récolte

Le prélèvement n'est pas réparti uniformément entre les types de territoires (tableau 1). Les densités de récolte les plus élevées sont observées en territoire libre et dans les pourvoiries (0,31 ours/10km²), suivies par celle de la réserve faunique (0,25). Ces territoires montrent des densités de récolte au-dessus de la moyenne de la zone, alors que celle effectuée dans les zecs appert inférieure à celle-ci (0,17). Une nuance doit être apportée ici : plusieurs ours enregistrés par les PADE et assignés à leur territoire peuvent en fait avoir été récoltés dans des territoires avoisinants, tels

des zecs avec l'octroi de contrats de commerce. La récolte de ces territoires pourrait donc être légèrement plus élevée et celle des PADE inversement plus basse. Cette observation est particulièrement valable à l'ouest de la zone, dans la zec Lesueur.

Tableau 1. Répartition de la récolte annuelle moyenne d'ours noirs à la chasse et au piégeage selon les types de territoires dans la zone 15 pour les saisons 2001 à 2003.

Territoire	Superficie ^a habitat de l'ours (km ²)	Récolte (nombre)			Récolte/10 km ²
		Chasse	Piégeage	Total	
Réserve faunique ^b	1 288	24	8	32	0,25
Zecs	5 390	62	28	90	0,17
Pourvoiries avec droits exclusifs	2 138	66	0	66	0,31
Territoire non structuré pour la chasse	3 577	80 ^c	30	110	0,31
Parc et autres territoires protégés ^d	1 411	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Total	13 804	232	66	298	0,22

^a Superficie totale moins celle des plans d'eau

^b Réserve faunique Rouge-Matawin

^c Inclut 33 ours récoltés par des clients de PSDE (Pourvoirie sans droits exclusifs)

^d Parc national du Mont-Tremblant

S. O. = sans objet

En parallèle avec l'observation précédente, la récolte n'est pas non plus répartie uniformément dans la zone (figure 6). Les territoires libres au nord du réservoir Taureau semblent particulièrement attrayants tant pour les ours que pour les chasseurs. On y note des densités de récolte particulièrement élevées, de l'ordre de plus d'un ours par 10 km². Plusieurs facteurs explicatifs peuvent être évoqués, notamment une forêt relativement jeune et attrayante pour les ours ainsi que de nombreux chemins forestiers facilitant l'accessibilité et les activités de quelques pourvoyeurs sans droits exclusifs actifs pour la mise en valeur de l'ours noir. En contrepartie, très peu d'ours sont récoltés dans la réserve à castors.

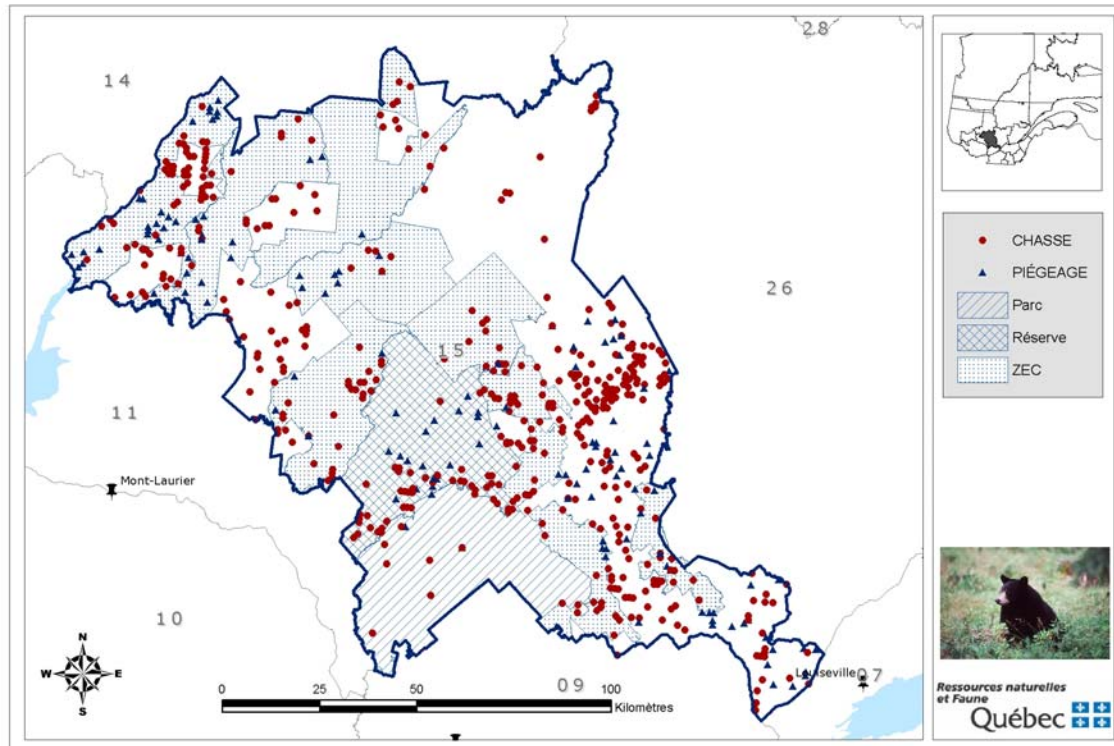


Figure 6. Répartition de la récolte d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 15 en fonction de l'affectation territoriale pour les saisons 2001 à 2003.

Tableau 2. Répartition de la récolte annuelle moyenne d'ours noirs au piégeage selon le zonage du piégeage dans la zone 15 pour les saisons 2001 à 2003.

Territoire (selon le zonage du piégeage)	Superficie ^a habitat de l'ours (km ²)	Récolte moyenne	Récolte/10 km ²
Terrains de piégeage	5 941	36	0,06
Réserves à castors	2 501	0	0
Pourvoiries avec droits exclusifs	1 928	0	0
Territoire non structuré pour le piégeage	2 023	30	0,15
Parc et autres territoires protégés ^b	1 411	S. O.	S. O.
Total	13 804	66	0,05

^a Superficie totale moins celle des plans d'eau

^b Parc national du Mont-Tremblant

S. O. = sans objet

- Ours importuns

Depuis 2000, des informations détaillées sont recueillies afin de documenter les cas de présence d'ours importuns. Considérant l'occupation du territoire majoritairement sous forme de résidences isolées, il y a eu peu de cas d'ours déprédateurs rapportés, à l'exception d'une concentration de plaintes enregistrées aux environs de Saint-Michel-des-Saints en 2001. Les causes possibles ont été identifiées dans 56 % des 199 cas. Dans 87 % des situations documentées, la mauvaise gestion des déchets ou un entreposage inadéquat de ceux-ci a été notée. Les autres cas ont été attribués à l'attrait de la nourriture pour des animaux domestiques ou des mangeoires pour oiseaux sauvages.

Au cours du Plan de gestion 1998-2002, le nombre d'ours abattus à des fins de contrôle est généralement faible, de l'ordre de quelques-uns annuellement. Ce n'est qu'en 2000 et 2001 que le nombre de cas est plus élevé, avec 10 ours importuns dont on a autorisé l'abattage pour chacune des années. Contrairement aux plaintes, ces ours abattus sont répartis dans la zone et on ne perçoit pas de concentration.

LA POPULATION ET LE POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

L'évolution passée et anticipée de la population d'ours a été simulée à l'aide d'un modèle de dynamique de population (figure 7). La simulation de la dynamique de cette population indique que la population serait de l'ordre de 2,4 ours/10km², soit 3 100 ours. Il serait alors possible de prélever annuellement 333 ours, soit 0,24 ours/10 km², tout en permettant une croissance de la population à un taux fini annuel de 0,6 % ($\lambda = 1,006$). Or, la moyenne de la récolte totale pour la période 2001-2003 (298 ours ou 0,22 ours/10 km²) est très près de cette récolte potentielle soutenue. De plus, la moyenne n'illustre pas la croissance de la récolte telle qu'observée dans la zone 15. En effet, la croissance augmente progressivement depuis 1998, en passant de 113 à 325 ours en 2003.

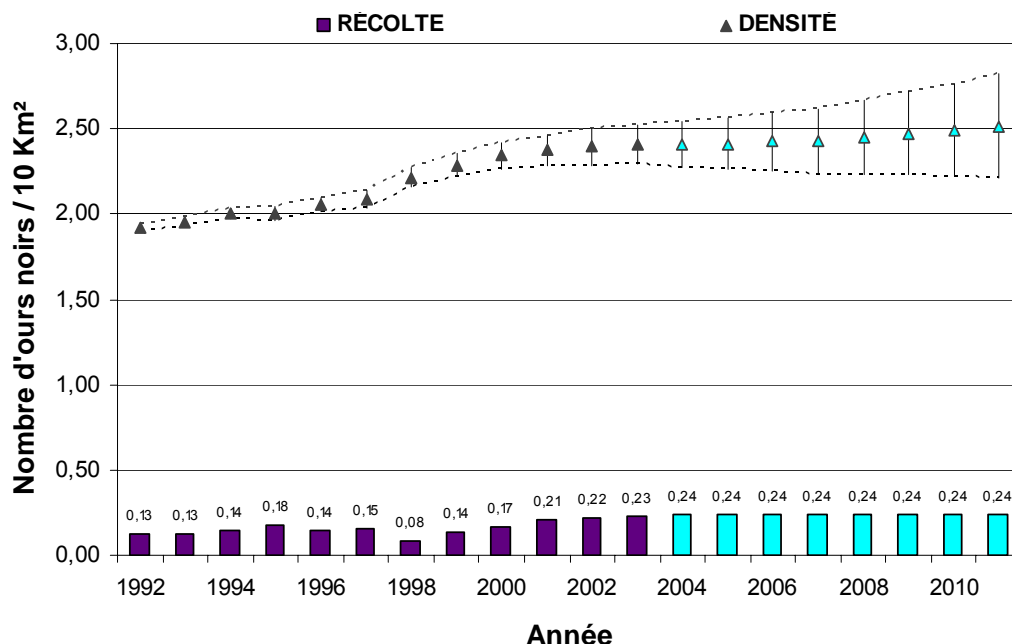


Figure 7. Tendence de la population d'ours noirs (après exploitation) de la zone 15 estimée à partir du logiciel RISKMAN (v. 1.9) en fonction des récoltes observées (1992-2003) et projetées (2004-2011) sur une superficie d'habitat de 13 804 km². Les traits verticaux représentent 2 fois l'erreur-type de la moyenne des 100 simulations Monte-Carlo.

En 2003, la densité de la récolte a ainsi atteint 0,23 ours/10 km², un niveau de récolte très près de la récolte potentielle. Il n'y a donc pas de réelle marge de manœuvre pour offrir de nouvelles opportunités de récolte dans cette zone. Il est à noter également que l'objectif de récolte annuelle de 333 ours au cours de la période 2006-2013 considère la productivité des ourses du Parc national du Mont-Tremblant. En effet, la superficie du Parc étant incluse dans la superficie exploitable sans qu'il n'y ait de prélèvement, cela permet d'augmenter d'environ 10 % la densité de la récolte dans les territoires de la zone. La densité de récolte visée dans les territoires exploités est ainsi de 0,27 ours/10 km².

Même si la simulation de population suggère qu'un léger accroissement de la récolte pourrait être possible, il n'en demeure pas moins que le besoin de suivi de l'exploitation est manifeste. Il est à noter que l'âge moyen des mâles a significativement diminué de 1992 à 1999 et s'est stabilisé depuis aux environs de 4,6 ans. La tendance est moins marquée pour les femelles mais les effectifs des

échantillons sont réduits. La récolte de dents et leur lecture permettant une analyse plus approfondie de la composition de la récolte, une attention devra être apportée à la cueillette et au traitement de ces structures anatomiques.

Rappelons enfin que la récolte n'est pas répartie uniformément dans la zone, le territoire libre et les pourvoiries à droits exclusifs présentant les densités de récolte les plus élevées, suivis par la réserve faunique et les zecs. Il sera souhaitable que les gestionnaires des territoires concernés prennent acte de cette situation et prennent des mesures visant à corriger les dépassements des potentiels de récolte identifiés, de façon à éviter des ajustements réglementaires qui viseraient à rétablir la situation *a posteriori*.

OBJECTIFS ET MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 15

Puisque la récolte potentielle est approximativement égale à celle enregistrée en 2003, il n'est pas possible d'augmenter le prélèvement sans affecter le potentiel futur. Pour cette raison, l'option d'ouvrir une saison de chasse automnale a été exclue et les modalités actuelles reconduites. Dans ce même ordre d'idées, il importera au cours des prochaines années que non seulement les utilisateurs mais surtout les acteurs de la mise en valeur de l'ours respectent le potentiel global de récolte identifié dans ce plan de gestion dans le cadre de leurs opérations d'offre de services. Par exemple, les gestionnaires de territoires fauniques et les pourvoyeurs sans droits exclusifs devront tenir compte de la réalité actuelle avant d'offrir de nouveaux produits. En effet, si la récolte venait à dépasser le potentiel, des mesures réglementaires tel un raccourcissement de la saison de chasse pourraient être appliquées, ce qui affecterait les activités ayant cours sur ces territoires. Les piégeurs devront aussi être respectueux de la ressource. En effet, si chaque détenteur de bail de piégeage récoltait le nombre d'ours autorisé, la population serait rapidement affectée. Des mesures devraient alors être apportées afin de conserver les proportions récoltées par la chasse ou le piégeage.

Tableau 3. Objectifs de population (après exploitation), de récolte et principales modalités d'exploitation en vigueur dans la zone 15 pour les saisons 2006 à 2013.

PARAMÈTRE	DENSITÉ (ours/10 km ²)	NOMBRE D'OURS
Objectif de population	2,50	3 475
Objectif de récolte	0,24	333
CHASSE		
PIÉGEAGE		
<u>Saisons</u>	<u>Saisons</u>	
- Printemps : Arme à feu et arbalète, arc : saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin	- Printemps : Saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin	
- Automne : Sans objet	- Automne : Saison de 52 jours débutant le 25 octobre et finissant le 15 décembre	
<u>Limite de capture</u>	<u>Limite de capture</u>	
- 1 ours par année par chasseur	- Territoire non structuré pour le piégeage : 4 ours par année par piégeur (UGAF 26) 2 ours par année par piégeur (UGAF 29) - Terrain de piégeage : 2 ours par année par terrain (UGAF 20, 21, 28 et 29)	

Tableau 4a. Récolte d'ours noirs dans la zone 15 de 1994 à 2003 – récolte par clientèle et saison (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 13 804 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Récolte totale	192	279	220	194	113	191	222	271	294	325
Mâles adultes ^a	120	132	109	117	68	124	134	180	177	189
Femelles adultes ^a	55	79	66	62	38	44	67	63	83	94
Jeunes ^b	17	29	26	15	7	23	21	28	34	42
Indéterminé	0	39	19	0	0	0	0	0	0	0
Résidents	170	220	191	171	98	162	103	153	187	185
Non-résidents	22	21	12	23	15	29	119	118	107	140
Printemps										
Récolte piégeage	69	141	114	93	13	15	30	50	81	52
Mâles adultes ^a	39	58	54	56	10	14	24	26	49	24
Femelles adultes ^a	27	36	30	31	3	0	6	16	23	10
Jeunes ^b	3	8	11	6	0	1	0	8	9	18
Indéterminés	0	39	19	0	0	0	0	0	0	0
Récolte chasse	79	92	74	74	95	175	187	216	205	272
Mâles adultes ^a	60	53	43	49	55	109	110	150	122	165
Femelles adultes ^a	13	30	24	22	34	44	56	47	60	84
Jeunes ^b	6	9	7	3	6	22	21	19	23	23
Début (chasse)	01-mai	01-mai	01-mai	01-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai
Durée (jours)	65	65	65	65	47	47	47	47	47	47
Automne										
Récolte piégeage	22	7	13	9	5	1	5	5	8	1
Mâles adultes ^a	10	3	5	3	3	1	0	4	6	0
Femelles adultes ^a	9	3	3	4	1	0	5	0	0	0
Jeunes ^b	3	1	5	2	1	0	0	1	2	1
Récolte chasse ^c	22	39	19	18	-	-	-	-	-	-
Mâles adultes ^a	11	18	7	9	-	-	-	-	-	-
Femelles adultes ^a	6	10	9	5	-	-	-	-	-	-
Jeunes ^b	5	11	3	4	-	-	-	-	-	-
Début (chasse)	17-sept	16-sept	21-sept	20-sept	-	-	-	-	-	-
Durée (jours)	65	65	65	65	-	-	-	-	-	-

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c la chasse d'automne est interdite depuis 1998

Tableau 4b. Récolte d'ours noirs dans la zone 16 de 1994 à 2003 – récolte par engin, autres mortalités et indicateurs de la chasse (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 13 804 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Total des mortalités (chasse, piégeage et autres)	195	244	203	211	114	194	235	282	294	328
Récolte par type d'engin										
Arc	26	27	23	22	20	31	35	36	42	38
Mâles adultes ^a	19	14	14	12	13	21	27	25	21	22
Femelles adultes ^a	5	8	8	10	7	5	7	9	13	13
Jeunes ^b	2	5	1	0	0	5	1	2	8	3
Arme à feu et arbalète	75	104	70	70	75	144	152	180	163	234
Mâles adultes ^a	52	57	36	46	42	88	83	125	101	143
Femelles adultes ^a	14	32	25	17	27	39	49	38	47	71
Jeunes ^b	9	15	9	7	6	17	20	17	15	20
Piégeage	91	110	110	102	18	16	35	55	89	53
Mâles adultes ^a	49	61	59	59	13	15	24	30	55	24
Femelles adultes ^a	36	39	33	35	4	0	11	16	23	10
Jeunes ^b	6	9	16	8	1	1	0	9	11	19
Indéterminé	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0
Autres causes de mortalités										
Accidents routiers	1	1	0	2	0	1	1	0	0	0
Contrôle	0	1	0	5	0	0	0	0	0	1
Déprédation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	2	1	0	10	1	2	12	11	0	2
Récolte autochtone	N. D.	N. D.	N. D.	N. D.	N. D.	N. D.	N. D.	N. D.	N. D.	N. D.
Autres paramètres de suivi										
% mâles dans la récolte ^{ac} (n ours de ≥ 2,5 ans)	68,6 (175)	62,6 (211)	62,3 (175)	65,4 (179)	64,2 (106)	73,8 (168)	66,7 (201)	74,1 (243)	68,1 (260)	66,8 (283)
% mâles, récolte printemps ^{ac} (n ours de ≥ 2,5 ans)	71,2 (139)	62,7 (177)	64,2 (151)	66,5 (158)	63,7 (102)	73,7 (167)	68,4 (196)	73,6 (239)	67,3 (254)	66,8 (283)
% jeunes dans la récolte ^{bc} (n ours classés) ^d	8,9 (192)	12,1 (240)	12,9 (201)	7,7 (194)	6,2 (113)	12,0 (191)	9,5 (222)	10,3 (271)	11,6 (294)	12,9 (325)
% femelles en lactation ^{ac} (n femelles examinées)	11,6 (43)	12,5 (56)	5,2 (58)	8,2 (61)	8,6 (35)	7,3 (41)	23,4 (64)	12,3 (57)	8,2 (73)	14,5 (83)
Âge moyen des mâles ^{ae} (n mâles de ≥ 2,5 ans)	8,93 (23)	7,32 (11)	6,31 (16)	5,30 (10)	5,77 (11)	4,64 (21)	4,43 (27)	5,07 (42)	4,25 (24)	N. D.
Âge moyen des femelles ^{ae} (n femelles de ≥ 2,5 ans)	9,07 (14)	8,17 (6)	6,25 (12)	6,21 (7)	7,64 (7)	4,40 (10)	6,33 (6)	5,19 (16)	6,25 (8)	N. D.
% sous-adultes (1,5 à 3,5 ans) (n ours âgés) ^{ef}	2,7 (37)	5,9 (17)	38,7 (31)	41,2 (17)	42,1 (19)	58,1 (31)	58,8 (34)	43,1 (58)	71,9 (32)	N. D.

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c selon le SIGF; ^d dont la catégorie d'âge a été déterminée; ^e dents lues; ^f dont l'âge a été déterminé
N. D. = non disponible

5.16 Zone 16 – Par : Marcel Paré, biologiste - Région de l’Abitibi-Témiscamingue

LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE

La zone 16 est située dans la région administrative Nord-du-Québec, mais la gestion de la faune relève de la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue. Il n'y a pas de municipalité régionale de comté dans ce territoire puisqu'il fait partie de la municipalité de la Baie-James et est couvert dans la Convention de la Baie-James et du Nord-Est québécois. Les limites de la zone 16 sont presque complètement incluses dans la zone sud définie dans ce traité. Elle s'étend de la frontière ontarienne, jusqu'à la région du Saguenay - Lac-St-Jean, le 49^e parallèle constituant la bordure sud. La superficie totale de cette zone est de 19 750 km².

Diverses communautés autochtones utilisent ce territoire principalement pour la chasse de l'orignal. Les communautés cries et algonquines y exploitent faiblement les animaux à fourrure et il semble que seuls les Cris prélèvent l'ours noir. Les Attikameks de la communauté d'Obedjiwan utiliseraient une section dans la partie est de la zone.

La population allochtone est assez limitée, se chiffrant à quelques milliers de personnes et répartie dans les localités de l'ouest : Beaucanton, Val-Paradis et Villebois, puis au centre, Lebel-sur-Quévillon et Matagami.

Les deux principales activités humaines sont liées aux industries forestière et minière. Les activités de chasse et de pêche y sont importantes. Plus récemment, des produits récréo-touristiques ont été développés.

Le couvert forestier est dominé par la pessière noire à mousses, puisqu'elle est présente sur presque tout le territoire. Une petite portion au sud-ouest appartient au domaine de la sapinière à bouleau blanc. L'épinette noire y est donc la principale

essence ligneuse, associée au pin gris, au peuplier faux-tremble et au bouleau à papier. Une forte proportion des terrains productifs (31 %) est en régénération. Aussi, le quart du territoire est classé improductif à cause de la présence d'immenses tourbières dans les sections centre et nord.

À cause des dépôts de surface argileux qui abondent, et du pouvoir élevé de germination des essences feuillues, les endroits déboisés se régénèrent plus facilement en peuplements mélangés et feuillus.

L'accessibilité routière est développée de façon modérée, dans la partie sud et centre. La superficie de l'habitat potentiel pour l'ours noir est évaluée à 16 430 km², mais la présence de grandes tourbières dans le centre et le nord du territoire morcelle le couvert forestier et en diminue la qualité pour cette espèce.

L'AFFECTION TERRITORIALE

La zone 16 est un vaste territoire libre où les quelques terres privées qui représentent moins de 2 % de la superficie totale sont situées à la partie sud-ouest. Il n'y a pas de réserve faunique, ni de zec dans cette zone (Figure 1). Un seul pourvoyeur à droits exclusifs y est présent, mais il n'offre que des services pour la pêche, sur un territoire de 28 km².

Le piégeage peut être pratiqué selon trois affectations territoriales : les réserves à castors qui représentent 93 % de l'entité, les terrains de piégeage enregistrés au nombre de 19, tous situés dans la partie ouest couvrent 6 % de la zone et le territoire libre, 1 %. Quatre unités de gestion pour les animaux à fourrure sont présentes dans cette zone : 3, 4, 6, et 31.

L'exploitation de l'ours est pratiquée en totalité sur le territoire non structuré pour la chasse et sur les terrains enregistrés pour le trappage.

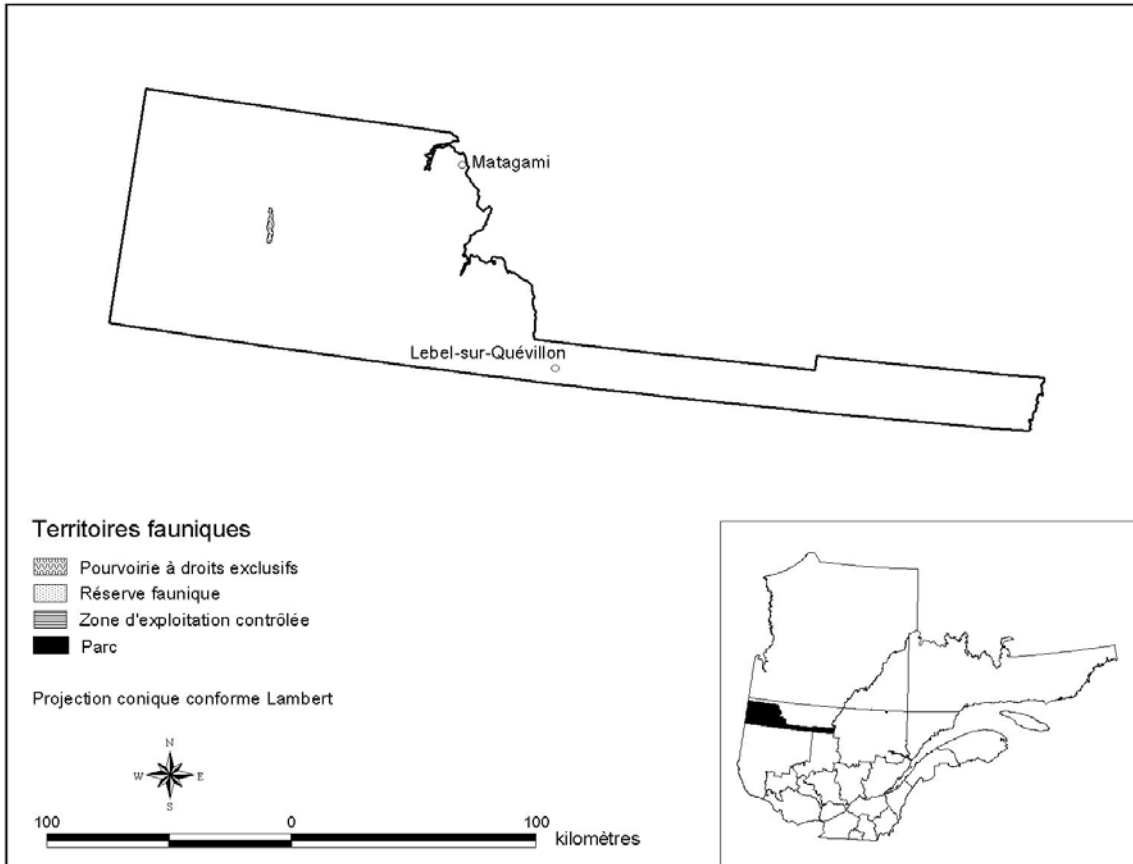


Figure 1. Limites de la zone 16 et de ses territoires fauniques.

LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

Bien que la zone 16 soit incluse dans le territoire couvert par la Convention de la Baie-James, ce sont les lois et règlements d'application générale pour la chasse et le piégeage qui y sont en vigueur. Avec l'application du premier Plan de gestion de l'ours noir 1998-2002, la réglementation a été modifiée de façon assez comparable à l'ensemble de la province. La chasse d'automne a été abolie et la saison printanière écourtée, pour débuter le 15 mai et se terminer le 30 juin. La limite de capture a ainsi été réduite à un ours par chasseur, alors que celle pour le piégeage a été fixée à deux. La saison de piégeage printanière est identique à celle de la chasse et la saison de piégeage automnale débute le 18 octobre pour se terminer le 15 décembre.

Au cours du premier Plan de gestion de l'ours noir 1998-2002, il y avait un moratoire pour ne pas autoriser l'émission de nouveaux permis de pourvoirie, pas seulement pour la chasse de l'ours noir. Depuis 2002, les trois pourvoyeurs qui accueillent des clients dans cette zone, se sont vus contingenter à 61 permis de non-résidents. Les quotas ont été déterminés à partir de la récolte moyenne par pourvoyeur, de 1998 à 2000 et de leur taux de succès de chasse.

Le nombre de chasseurs d'ours fréquentant cette zone serait de l'ordre de 150 au total et environ 60 % seraient des résidents.

Le piégeage de cette espèce est pratiqué par quelques non-autochtones; en 2002 et 2003, trois trappeurs ont enregistré au moins un ours. À l'intérieur des réserves à castors, le piégeage de l'ours est réservé aux autochtones.

LA RÉCOLTE

- Récolte historique

Le nombre d'ours prélevés dans cette zone a été très faible de 1984 à 1989, ayant varié de 21 à 35 (Figure 2). Par la suite, la récolte totale a fluctué davantage jusqu'en 1992, entre 38 et 73. Cette exploitation a augmenté surtout par la chasse, le piégeage ayant représenté peu de gibiers, de 3 à 5 avant 1989, et n'a jamais dépassé 14 jusqu'en 1995 (Figure 2).

- Récolte récente (1998-2003)

Le nombre d'ours prélevés a augmenté assez graduellement, passant de 38 à 100, de 1996 à 2003. La récolte des trois dernières années a été de 85, en moyenne (Tableau 1). Le piégeage n'a produit que 6 prises annuellement en moyenne, au cours de cette période. La chasse constitue le principal prélèvement avec 96 % des prises (Figure 2).

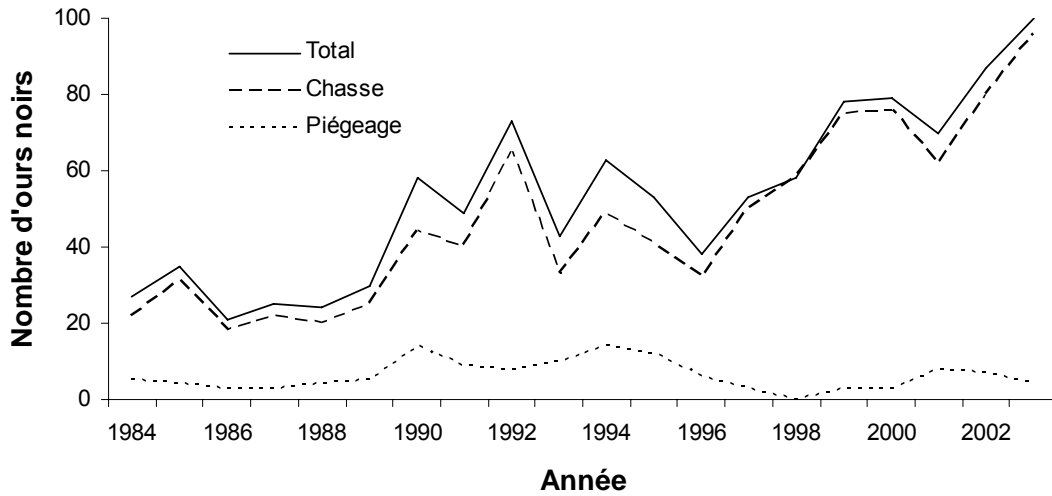


Figure 2. Évolution de la récolte d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 16 pour les saisons 1984 à 2003.

Les résultats de récolte depuis 1996 présentent une augmentation relativement importante de la chasse qui est plus marquée par l'activité des résidents, passant de 33 à 57 (Figure 3). Le prélèvement par les non-résidents est assez stable depuis 1999, avec une valeur moyenne de 44, le nombre de permis alloué à cette clientèle étant contingenté.

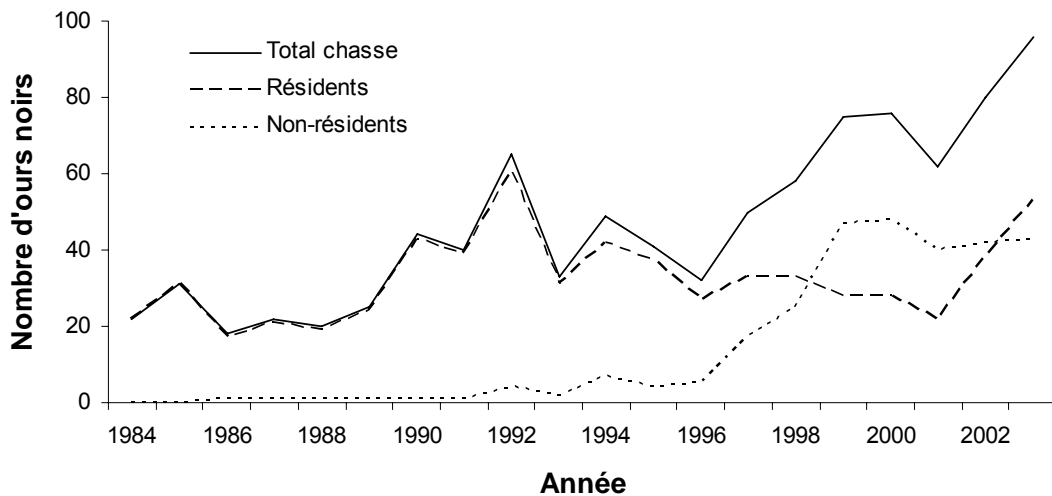


Figure 3. Récolte d'ours noirs à la chasse par les résidents et les non-résidents dans la zone 16 pour les saisons 1984 à 2003.

Au cours des six dernières années, les ours ont été chassés davantage à l'aide d'une arme à feu (70 %). Les archers sont principalement des non-résidents.

Trois pourvoyeurs sans droits exclusifs font chasser des clients dans la partie centrale et sud de la zone. Ceux-ci ont affiché un succès de chasse de 88 % en 2003. Les chasseurs résidents ont probablement obtenu un succès de l'ordre de 63 %.

Le nombre d'ours trappés demeure faible, ayant varié de 0 à 8 de 1996 à 2003 (Figure 2). Le nombre de trappeurs ayant enregistré au moins un ours a été de 3 en moyenne, pour cette période. Leur récolte s'effectue essentiellement au printemps, sauf en 2002 où trois gibiers ont été capturés à l'automne (Figure 4). Les ours ont été piégés uniquement sur des terrains enregistrés. Le taux de récolte dans ce cas-ci est moyen pour ces territoires, de 0,06 ours/10 km² d'habitat (Tableau 2). Ces terrains étaient affectés à l'agriculture antérieurement, de sorte qu'ils offrent maintenant un habitat de meilleure qualité pour l'ours noir.

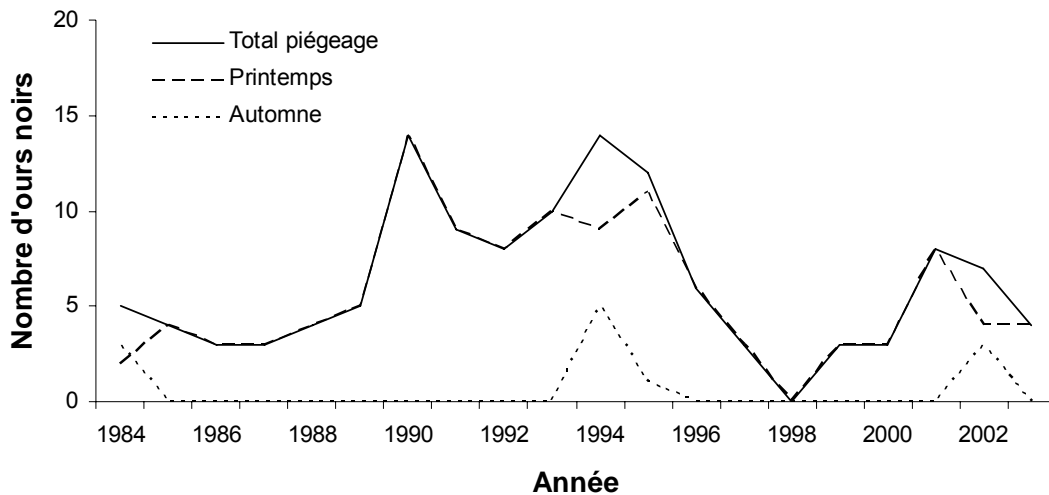


Figure 4. Répartition des ours piégés selon les saisons, dans la zone 16.

- Récolte printanière

La récolte ne se fait que le printemps depuis 1998. Et tel que décrit précédemment, la hausse enregistrée à partir de 1998, pour passer de 58 à 100 correspond à celle de résidents et à celle de trois pourvoyeurs sans droits exclusifs.

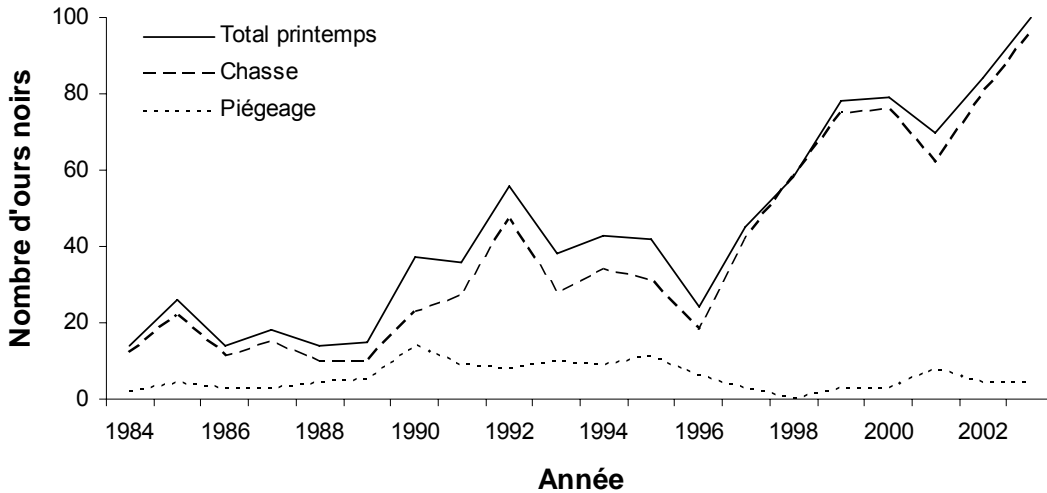


Figure 5. Évolution de la récolte printanière d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 16 pour les saisons 1984 à 2003.

- Récolte automnale

Lorsque la récolte avait aussi lieu en automne, il se récoltait peu de gibier, 14 et 8 ours, en 1996 et 1997, respectivement.

- Distribution de la récolte

La récolte de l'ours noir est relativement faible dans ce territoire à cause de sa position méridionale et de la qualité moindre de l'habitat. Les prélèvements sont plus élevés dans les secteurs centre et sud-ouest (Figure 7). Ailleurs, ils sont plutôt faibles et répartis inégalement. Généralement, les endroits non exploités sont peu accessibles, isolés ou comportent de vastes tourbières. Hormis une pourvoirie à droit exclusif de pêche seulement, rappelons qu'il n'y a pas de territoire structuré dans cette zone pour la chasse à l'ours. Tous les ours récoltés à la chasse le sont en territoire non structuré (Tableau 1).

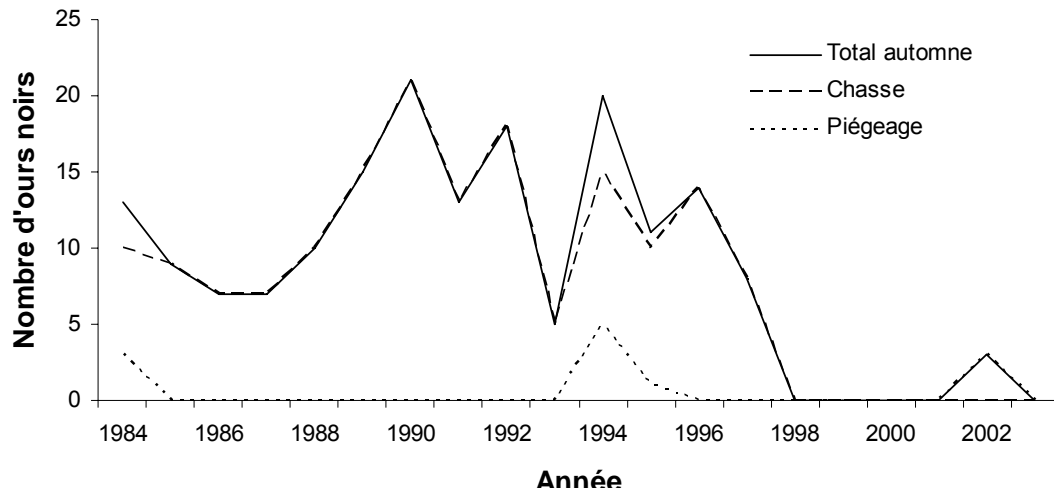


Figure 6. Évolution de la récolte automnale d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 16 pour les saisons 1984 à 2003.

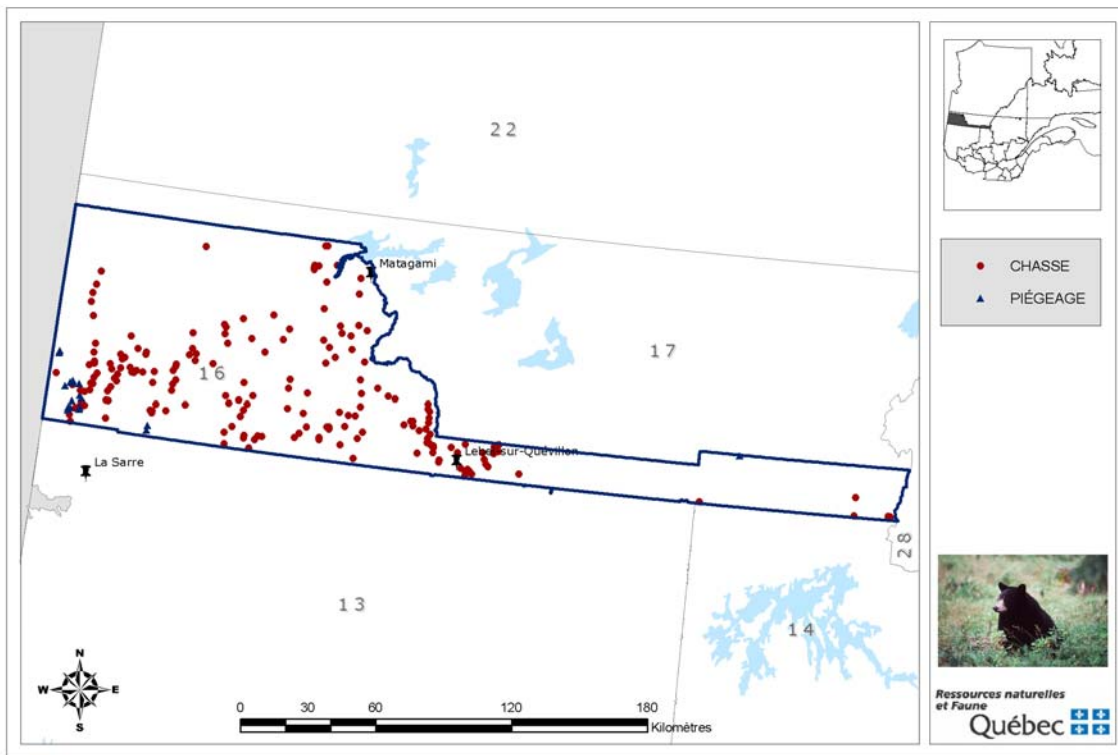


Figure 7. Répartition de la récolte d'ours noirs dans la zone 16, de 2001 à 2003.

Tableau 1. Répartition de la récolte (moyenne 2001-2003) d'ours noirs dans la zone 16

Territoire	Superficie habitat de l'ours (km ²)	Récolte (nombre)			Récolte/10 km ²
		Chasse	Piégeage	Total	
Réserves fauniques	-	-	-	-	-
Zecs	-	-	-	-	-
Pourvoiries avec droits exclusifs	9	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Territoire non structuré pour la chasse	16 421	79	6	85	0,05
Parcs et autres territoires protégés	-	-	-	-	-
Total	16 430	79	6	85	0,05

S. O. = sans objet

Tableau 2. Récolte d'ours noirs par le piégeage (moyenne 2001-2003) dans la zone 16

Territoire (selon le zonage du piégeage)	Superficie habitat de l'ours (km ²)	Récolte moyenne	Récolte/10 km ²
Terrains de piégeage	936	6	0,06
Réserves à castors	15 239	0	0
Pourvoiries avec droits exclusifs	-	-	-
Territoire non structuré pour le piégeage	255	0	0
Parcs et autres territoires protégés	-	-	-
Total	16 430	6	< 0,01

S. O. = sans objet

- Autres mortalités et ours importuns

La mortalité par d'autres causes demeure très faible, elle a varié entre 0 et 2 ours de 1996 à 2003. Ces résultats ne permettent pas de déceler une tendance particulière.

- Diagnostic

L'exploitation en nombre d'ours prélevés est faible dans cette zone, moins de 100 sur un territoire de 16 430 km² d'habitat, 0,06 bête/10 km². La chasse constitue la grande part du prélèvement et est partagée assez également entre les résidents et les non-résidents. Les indicateurs de population ne révèlent pas de signes négatifs. Les résultats de chasse auprès des pourvoyeurs sont très positifs. Nous sommes en présence d'une population sous-exploitée et en augmentation.

L'âge des ours chassés est plus élevé que dans la grande zone 13, située juste au sud et exploitée beaucoup plus intensément. Depuis 1998, la valeur moyenne se situe entre 5,5 ans et 7,4 ans pour les mâles et entre 6,6 ans à 7,7 ans pour les femelles. Le nombre d'échantillons est toutefois faible, variant de 10 à 19 par sexe, selon les années.

Le pourcentage de mâles a fléchi en 2002 et 2003 pour se situer légèrement en deçà de 65 %. La proportion de jeunes affiche des valeurs plus élevées, de 2001 à 2003 (13 % en moyenne) que dans des secteurs théoriquement plus productifs mais la taille restreinte des échantillons ne permet pas de comparer davantage. Le pourcentage d'individus classés sous-adultes est généralement plus faible que dans des territoires plus productifs.

ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

- Estimation de la densité

L'ours noir est une espèce très difficile à inventorier, en raison notamment de son comportement élusif et de son inactivité durant l'hiver. Nous avons expérimenté une nouvelle méthode au sud de la zone 16 pour estimer la population d'ours noir dans la zone 13, en 2001 et 2002. Les premières estimations présentent une densité de l'ordre de 2,0 ours/10 km². Parce que l'habitat est passablement différent entre ces deux zones et que d'autres facteurs biologiques conditionnent une productivité moindre dans la zone plus septentrionale qu'est la 16, nous estimons que la densité

de l'ours y serait de 0,9 ours/10 km², soit une population de 1 500 ours environ. Cette population semble en légère augmentation à cause d'une régénération importante en essences feuillues dans la portion centre et sud et d'une série d'années de bonne production en petits fruits. Un modèle de simulation intégrant la structure d'âge des ours récoltés et des paramètres de mortalité et de reproduction permet de visualiser l'évolution de cette population (Figure 8).

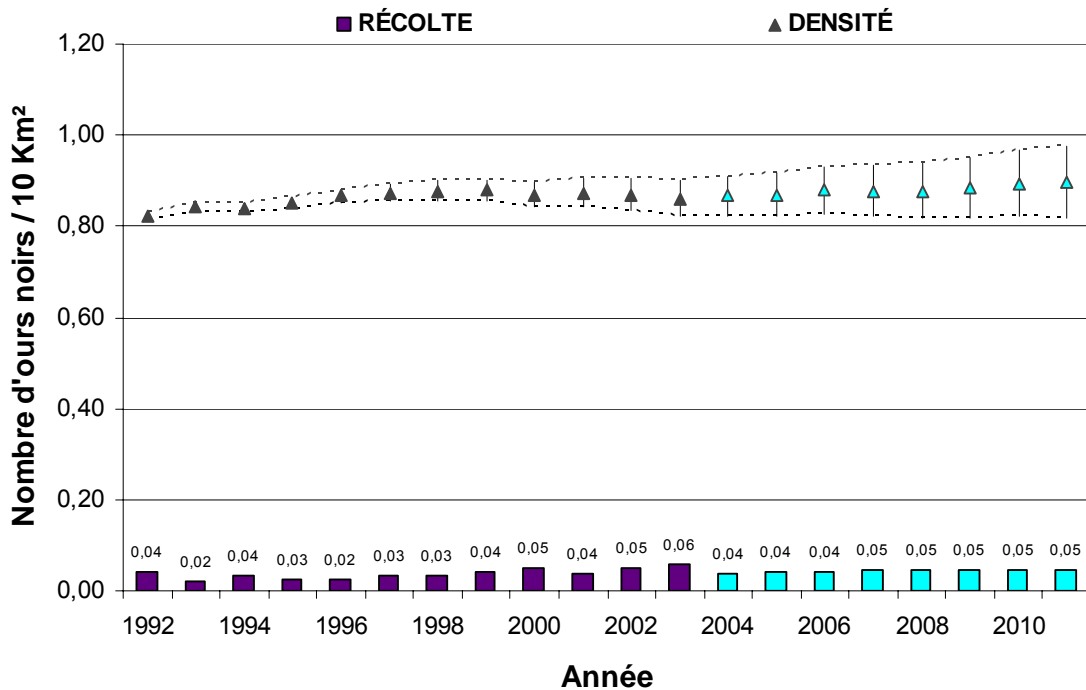


Figure 8. Tendence de la population d'ours noirs (après exploitation) de la zone 16 estimée à partir du logiciel RISKMAN (v. 1.9) en fonction des récoltes observées (1992-2003) et projetées (2004-2011) sur une superficie d'habitat de 16 430 km². Les traits verticaux représentent 2 fois l'erreur-type de la moyenne des 100 simulations Monte-Carlo.

- Évaluation du niveau de récolte pour maintenir la population

Nous prévoyons qu'un taux de prélèvement à 0,05 ours/10 km² permettra à la population d'ours de se maintenir en bon état à moyen terme (Figure 8).

Les indicateurs de l'exploitation obtenus auprès de trois pourvoyeurs dans cette zone, révèlent que les efforts de chasse déployés pour faire abattre plus de quarante ours depuis 1999 sont acceptables.

LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 16

L'application d'un contingentement pour les chasseurs non résidents a permis de stabiliser cette activité. Parallèlement, les chasseurs résidents ont augmenté leur prélèvement et il est difficile de prévoir leur évolution. Il semble cependant peu probable que l'on observe une progression importante de ce côté. Le taux d'exploitation estimé de 0,05 est très conservateur et si les indicateurs demeurent positifs au cours des prochaines années, il serait justifié de hausser la récolte à un niveau de 150 bêtes au total. Ceci se traduirait par un taux de récolte par 10 km² de 0,09. L'autre option serait de libéraliser l'exploitation, d'abolir les quotas auprès des pourvoyeurs et d'ajuster la longueur de la saison de chasse printanière en fonction des niveaux de récolte et de l'ensemble des clientèles. L'association des pourvoyeurs a toutefois rejeté cette possibilité et préfère maintenir le contingentement.

Il faudrait obtenir les échantillons de dents utiles au suivi de la population d'ours. Une étude sur la productivité de l'habitat et de la population serait nécessaire pour préciser le niveau d'exploitation adéquat.

Selon notre simulation, pour assurer le maintien de la population d'ours noirs à un niveau qui permet une récolte soutenue et satisfaisante, le nombre d'ours à conserver devrait se situer à plus de 1 500 (Figure 8). La densité de l'espèce serait alors maintenue à 0,90 ours/10 km² d'habitat. La récolte devrait être de l'ordre de 110 ours annuellement.

Tableau 3. Tableau récapitulatif - zone 16

PARAMÈTRE	DENSITÉ (ours/10 km ²)	NOMBRE D'OURS
Objectif de population	0,90	1 500
Objectif de récolte	0,05	110
CHASSE		
PIÉGEAGE		
<u>Saisons</u>	<u>Saisons</u>	
- Printemps : Arme à feu et arbalète, arc : saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin	- Printemps : Saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin	
- Automne : sans objet	- Automne : Saison de 59 jours débutant le 18 octobre et finissant le 15 décembre	
<u>Limite de capture</u>	<u>Limite de capture</u>	
- 1 ours par année par chasseur	- Territoire non structuré pour le piégeage : 2 ours par année par piégeur - Terrain de piégeage : 2 ours par année par terrain	

Tableau 4a. Récolte d'ours noirs dans la zone 16 de 1994 à 2003 – récolte par clientèle et saison (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 16 430 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Récolte totale	62	53	38	53	58	78	79	70	87	100
Mâles adultes ^a	46	36	22	28	29	45	54	44	50	57
Femelles adultes ^a	10	14	10	17	23	27	19	17	27	31
Jeunes ^b	6	3	6	8	6	6	6	9	10	12
Indéterminé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résidents	51	47	33	36	33	31	31	30	45	57
Non-résidents	11	6	5	17	25	47	48	40	42	43
Printemps										
Récolte piégeage	9	11	6	3	0	3	3	8	4	4
Mâles adultes ^a	9	8	5	2	0	3	2	7	1	2
Femelles adultes ^a	0	3	1	1	0	0	0	0	3	1
Jeunes ^b	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1
Indéterminés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Récolte chasse	34	31	18	42	58	75	76	62	80	96
Mâles adultes ^a	25	20	10	23	29	42	52	37	48	55
Femelles adultes ^a	5	9	4	14	23	27	19	17	23	30
Jeunes ^b	4	2	4	5	6	6	5	8	9	11
Début (chasse)	01-mai	01-mai	01-mai	01-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai
Durée (jours)	65	65	65	65	47	47	47	47	47	47
Automne										
Récolte piégeage	4	1	0	0	0	0	0	0	3	0
Mâles adultes ^a	3	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Femelles adultes ^a	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0
Jeunes ^b	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Récolte chasse ^c	15	10	14	8	-	-	-	-	-	-
Mâles adultes ^a	2	9	8	7	-	-	-	-	-	-
Femelles adultes ^a	2	4	1	5	-	-	-	-	-	-
Jeunes ^b	1	2	1	2	-	-	-	-	-	-
Début (chasse)	17-sept	16-sept	21-sept	20-sept	-	-	-	-	-	-
Durée (jours)	65	65	65	65	-	-	-	-	-	-

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c la chasse d'automne est interdite depuis 1998

Tableau 4b. Récolte d'ours noirs dans la zone 16 de 1994 à 2003 – récolte par engin, autres mortalités et indicateurs de la chasse (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 16 430 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Total des mortalités (chasse, piégeage et autres)	74	57	44	58	62	87	89	71	86	109
Récolte par type d'engin										
Arc	6	1	1	17	20	26	19	12	22	28
Mâles adultes ^a	6	1	1	11	12	12	11	6	15	19
Femelles adultes ^a	0	0	0	6	8	13	8	6	6	7
Jeunes ^b	0	0	0	0	0	1	0	0	1	2
Arme à feu et arbalète	48	43	36	36	38	51	65	50	55	68
Mâles adultes ^a	34	31	17	17	17	32	46	31	33	36
Femelles adultes ^a	9	10	13	11	15	14	13	11	17	23
Jeunes ^b	5	2	6	8	6	5	6	8	8	9
Piégeage	13	11	6	3	0	4	3	8	7	4
Mâles adultes ^a	12	7	5	2	0	3	2	7	2	2
Femelles adultes ^a	0	4	1	1	0	0	1	0	4	1
Jeunes ^b	1	0	0	0	0	1	0	1	1	1
Indéterminé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres causes de mortalités										
Accidents routiers	1	0	0	0	2	0	2	0	0	1
Contrôle	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Déprédation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Autres	2	1	0	1	0	0	0	0	2	1
Récolte autochtone	3	1	1	1	2	6	0	1	0	4
Autres paramètres de suivi										
% mâles dans la récolte ^{ac} (n ours de ≥ 2,5 ans)	85,3 (61)	73,6 (53)	62,2 (37)	62,5 (48)	55,8 (52)	64,9 (74)	73,8 (81)	71,7 (61)	64,5 (77)	64,8 (88)
% jeunes dans la récolte ^{bc} (n ours classés) ^d	9,0 (67)	3,6 (55)	14,0 (43)	14,3 (56)	10,3 (58)	3,8 (81)	8,1 (87)	14,3 (70)	12,6 (84)	12,0 (100)
% femelles en lactation ^{ac} (n femelles examinées)	28,6 (7)	7,7 (13)	8,3 (12)	0,0 (16)	5,9 (17)	4,8 (21)	0,0 (12)	0,0 (8)	5,0 (19)	5,6 (18)
Âge moyen des mâles ^{ae} (n mâles de ≥ 2,5 ans)	8,40 (16)	6,40 (7)	4,20 (10)	4,50 (2)	5,50 (13)	7,40 (13)	6,90 (19)	6,40 (12)	6,40 (14)	5,30 (18)
Âge moyen des femelles ^{ae} (n femelles de ≥ 2,5 ans)	17,50 (1)	6,80 (3)	4,80 (4)	- (0)	7,00 (11)	6,70 (10)	7,20 (12)	7,70 (10)	6,60 (9)	6,80 (12)
% sous-adultes (1,5 à 3,5 ans) (n ours âgés) ^{ef}	11,0 (2)	20,0 (2)	50,0 (7)	50,0 (12)	33,0 (38)	23,0 (25)	19,0 (16)	13,0 (3)	24,0 (6)	40,0 (12)

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c selon le SIGF; ^d dont la catégorie d'âge a été déterminée; ^e dents lues; ^f dont l'âge a été déterminé
N. D. = non disponible

5.17 Zone 17 – Par : Sébastien Lefort, Danielle Saint-Pierre et Jean Lapointe, biologistes - Région du Nord-du-Québec

LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE

La zone de chasse 17 se situe entre les 49^e et 50^e parallèles. La superficie totale de la zone est de 22 961 km², de laquelle on compte 20 170 km² d'habitat propice pour l'ours noir. Les principales agglomérations sont Chibougamau, Chapais, Oujé-Bougoumou et Waswanipi, et leur territoire couvre respectivement 1 042 km², 63 km², 3 km² et 598 km². La ville de Chibougamau est la plus densément peuplée avec ses 7 922 résidents. Vient au second rang Chapais avec ses 1 795 habitants, ensuite Waswanipi, où vivent 1 220 personnes, puis Oujé-Bougoumou avec 579 résidents. Aussi, des villégiateurs occupent les rives de quelques lacs et rivières, particulièrement en périphérie de Chibougamau et de Chapais. Les résidents de Chibougamau et de Chapais sont principalement allochtones et parlent majoritairement français, alors que ceux d'Oujé-Bougoumou et Waswanipi sont autochtones et parlent le cri en utilisant l'anglais comme langue seconde.

La majorité des travailleurs (69 %) de la région du Nord-du-Québec œuvre dans le secteur tertiaire, soit : les services publics (gouvernements, enseignement, santé et services sociaux), le commerce au détail, les services d'hébergement et de restauration, les transports, les communications, les finances, les assurances, l'immobilier, etc. Les secteurs primaires, mine et forêt, regroupent 17 % des travailleurs et les secteurs secondaires (manufacturier et de la construction) occupent 14 % de la population active. En 2000, l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et des piégeurs cris estimait que près de 2 800 personnes, soit 22 % des membres de communautés cries, vivaient de la chasse, de la pêche et du piégeage. Les activités de chasse et de pêche, incluant l'exploitation des pourvoies, engendrent des retombées économiques importantes pour la région.

La zone 17 est située à l'intérieur de deux provinces naturelles soit les Hautes-Terres de Mistassini à l'est et les Basses-Terres de l'Abitibi et de la Baie-James à l'ouest. Le relief de cette zone est peu accidenté sauf dans l'est, où on peut y voir quelques collines. Le couvert forestier dominant de cette zone est composé de pessière noire à mousse (peuplements ouverts et denses) et, dans sa partie ouest, on y retrouve de nombreuses tourbières avec landes boisées. On retrouve aussi, surtout dans sa partie centrale (au nord de Lebel-sur-Quévillon) des peuplements mélangés et feuillus. La forêt sur ce territoire est surtout composée d'épinette noire, de pin gris, de sapin baumier de peuplier faux-tremble, de bouleau blanc et de mélèze. Les principaux facteurs de modification de l'habitat sont les activités de récolte forestière ainsi que les feux de forêt. Cette zone de chasse est exploitée par l'industrie forestière depuis trente ans. L'ours noir peut tirer profit à moyen terme des aménagements forestiers en fréquentant les peuplements en régénération, entre autres, pour s'alimenter.

La majeure partie de cette zone de chasse est couverte par l'Entente concernant une nouvelle relation entre le Gouvernement du Québec et les Cris du Québec. Ainsi, les intervenants forestiers sont tenus de respecter les éléments et modalités convenus dans le chapitre 3 qui traite de la foresterie. Une des adaptations du régime forestier concerne l'identification de territoire d'intérêt faunique par les Cris. Ces secteurs, représentant 25 % de chacun des terrains de piégeage, doivent être aménagés de manière à maintenir ou améliorer l'habitat d'espèces fauniques importantes pour les Cris. Ainsi, l'ours noir pourra tirer avantage des stratégies d'aménagement de l'habitat qui seront identifiés afin d'assurer une meilleure harmonisation entre les activités forestières et les activités traditionnelles des Cris, tels la chasse, la pêche et le piégeage.

L'AFECTATION TERRITORIALE

La zone de chasse 17 est de tenure publique, à l'exception des terres de catégorie I qui sont la propriété des autochtones et qui sont régies par le gouvernement fédéral. Dans les terres de catégorie II, les autochtones détiennent l'exclusivité de

l'exploitation faunique. Cependant, les autorités de la communauté peuvent émettre un permis à un allochtone qui désire y chasser l'ours noir. Les terres de catégorie III peuvent être également utilisées par les chasseurs sportifs pour chasser l'ours. Par ailleurs, les Cris détiennent l'exclusivité de piégeage puisque trois réserves à castors (Abitibi, Nottaway et Mistassini) couvrent l'ensemble de la zone.

Une seule pourvoirie à droits exclusifs est en activité dans cette zone et elle offre uniquement l'activité de pêche. On y retrouve sept autres pourvoiries sans droits exclusifs en activité qui peuvent offrir la chasse à l'ours noir à leur clientèle.

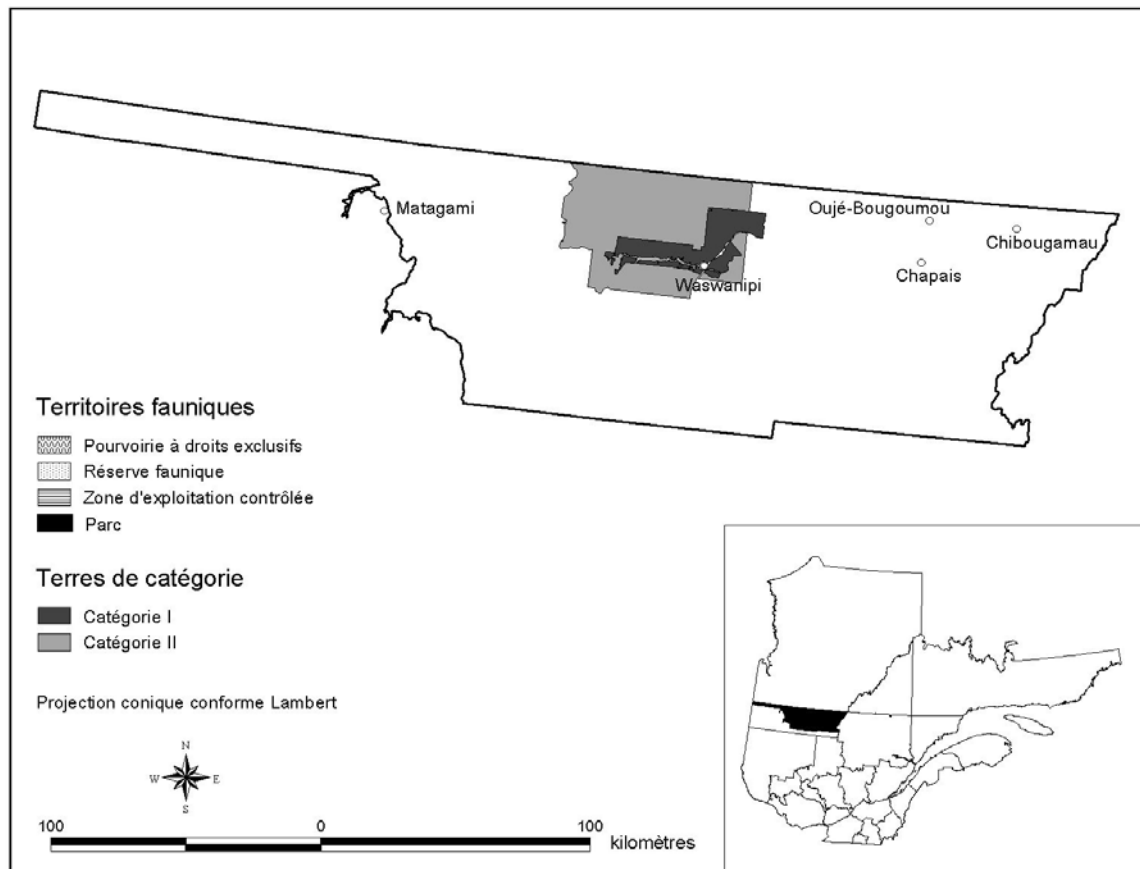


Figure 1. Limites de la zone 17 et de ses territoires fauniques.

On retrouve, dans la zone 17, une partie de trois unités de gestion des animaux à fourrure (UGAF), soit celles des communautés d'Oujé-Bougoumou, de Waswanipi et de Waskaganish portant respectivement les numéros 87, 88 et 89.

LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

En 1975, à la suite de la signature de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ), l'Assemblée nationale a adopté la *Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec* (L.R.Q., c. D-13.1). Cette loi confère aux bénéficiaires de la Convention (dans la zone 17 ce sont les Cris), l'exclusivité du piégeage de l'ours noir ainsi que des autres espèces d'animaux à fourrure. La CBJNQ accorde aussi aux autochtones la priorité d'exploitation et ce principe leur garantit des niveaux de prélèvement égaux à ceux prévalant à la signature de la Convention. Ainsi, leur niveau d'exploitation garanti fut établi à 8 ours.

Dans chacune des communautés crées, l'ensemble du territoire a été divisé en terrains de piégeage. Ces terrains sont attribués à un maître de trappe considéré responsable des activités d'exploitation faunique du territoire. Le maître de trappe peut exprimer aux autres bénéficiaires de la Convention ses propres restrictions en regard des prélèvements fauniques réalisés sur ce terrain de piégeage.

Nous ne possédons pas d'information concernant la pression de chasse et de piégeage exercée par les Cris sur l'ours. Cependant, à la lumière des données de récolte transmises annuellement par l'Association des trappeurs crées, elle ne semble pas très élevée. En 1998, la période de chasse sportive à l'ours noir est passée de 60 à 47 jours au printemps et de 65 à 30 jours l'automne. La chasse est permise au printemps à partir du 15 mai et à l'automne, elle est autorisée à partir du samedi le plus près du 18 septembre (i.e. original).

Sur ce territoire, il est permis aux chasseurs sportifs résidents et non-résidents du Québec de chasser l'ours noir, selon les conditions réglementaires. Ce sont les chasseurs sportifs résidents qui sont les plus présents dans cette zone. Même si l'activité est offerte aux non-résidents, ces derniers prélèvent très peu d'ours sur ce territoire. De 1990 à 2003, on sait qu'il s'est vendu entre 100 et 300 permis

annuellement pour la pratique de la chasse à l'ours noir pour l'ensemble de la région 10.

LA RÉCOLTE

- Récolte historique et récente (1999-2003)

La figure 2 montre l'évolution de la récolte d'ours noirs de 1984 à 2003 par la chasse sportive et par celle de subsistance pour la zone 17. Au cours de cette période, la récolte totale a globalement augmenté. Malgré quelques variations, elle est passée de moins d'une vingtaine à près de 40, atteignant même 70 ours en 2003. C'est la chasse sportive qui est responsable de l'augmentation observée au cours des ans. Cette dernière, qui compose les deux tiers de la récolte totale, a connu une croissance constante depuis 1988 pour atteindre 43 ours en 2003. Avec moins du tiers de la récolte totale, la chasse de subsistance est de moindre importance. Cette dernière oscille autour de 10 ours récoltés annuellement avec des pics avoisinants la vingtaine tels qu'en 1992, en 1998 et en 2003. On peut penser que les pics observés dans la récolte de subsistance sont le résultat d'un effort de capture très variable entre les années.

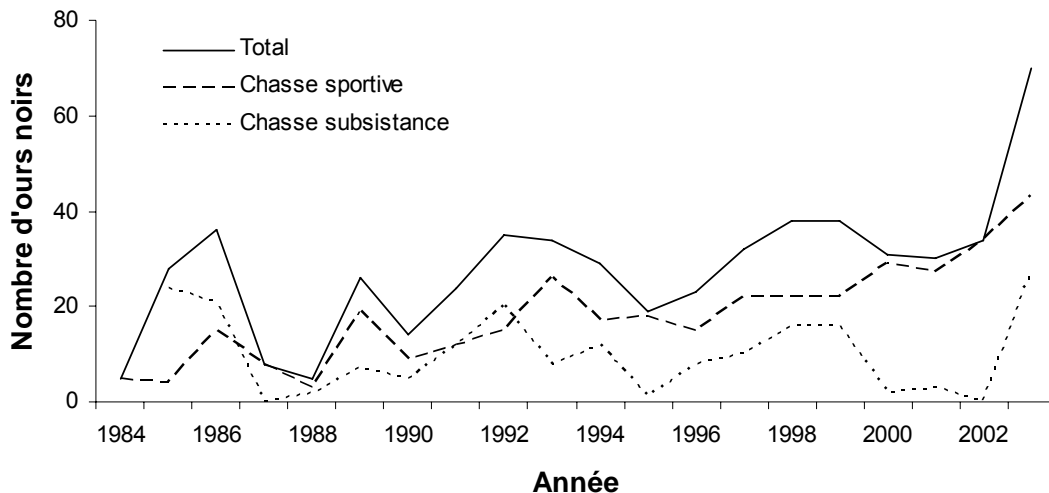


Figure 2. Évolution de la récolte d'ours noirs à la chasse sportive et de subsistance dans la zone 17 pour les saisons 1984 à 2003.

La récolte d'ours noirs à la chasse sportive par les résidents et les non-résidents pour la zone 17, pour la période de 1984 à 2003, est présentée à la figure 3. On peut y voir que la récolte des résidents a augmenté constamment depuis les années 1980. Le suivi des récoltes permet de constater que les ours noirs de cette zone sont chassés presque exclusivement par les résidents du Québec. Quant à la récolte d'ours effectuée par les non-résidents, elle est marginale sauf en 1989 où ils ont prélevé 11 ours, correspondant à 58 % de la récolte de l'année.

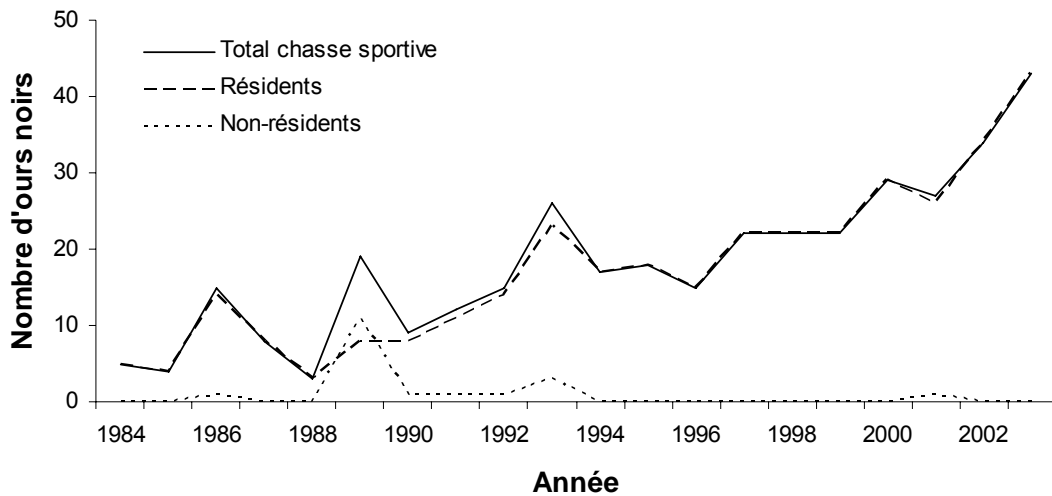


Figure 3. Récolte d'ours noirs à la chasse sportive par les résidents et les non-résidents dans la zone 17 pour les saisons 1984 à 2003.

En ce qui concerne l'utilisation des engins de chasse, très peu d'ours (1 à 5 ours) sont prélevés à l'arc annuellement dans cette zone. La majorité de la clientèle préfère utiliser les armes à feu. L'utilisation de l'arbalète y est interdite.

Récolte printanière et automnale

La figure 4 montre l'évolution des récoltes printanière et automnale d'ours noirs par la chasse sportive de 1984 à 2003. Même si la chasse est permise l'automne, la récolte printanière est de loin la plus importante, et ce, surtout depuis 1998. La pression de chasse exercée sur l'ours noir par les chasseurs sportifs est surtout constatée lors de cette saison. Depuis les années 1990, entre 5 et 36 ours sont

récoltés au printemps. En comparant les récoltes moyennes de 1994 à 1998 et de 1999 à 2003, on constate que la récolte printanière a doublé entre ces deux périodes, passant de 13 à 26 ours en moyenne par année. La récolte en automne varie entre 2 et 9 ours abattus pour la période de 1984 à 2003, soit une moyenne annuelle de 5 ours.

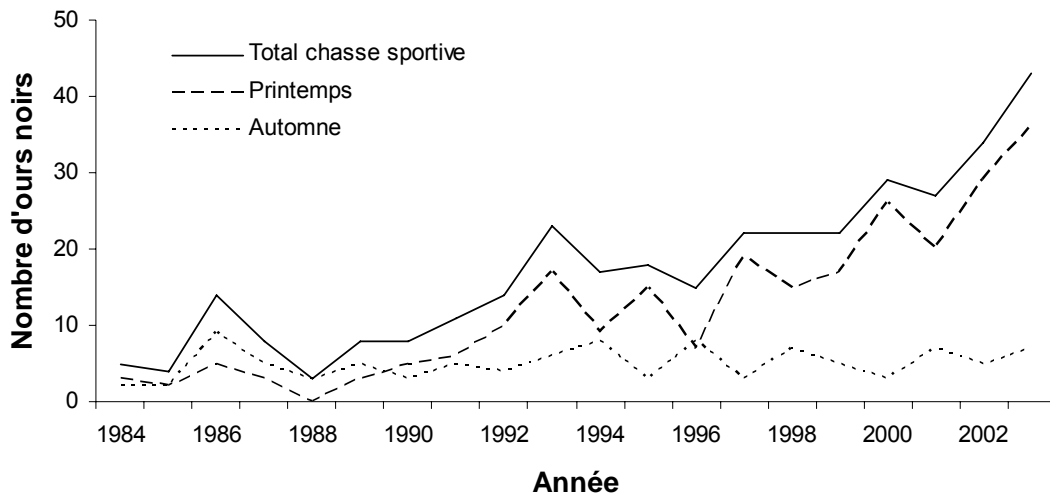


Figure 4. Évolution de la récolte printanière et automnale d'ours noirs à la chasse sportive dans la zone 17 pour les saisons 1984 à 2003.

- Distribution de la récolte

Le taux de prélèvement moyen, incluant les récoltes sportive et de subsistance, correspondait à 0,01 ours/10 km², entre 1985 et 1997. En 1998 et 1999, il a atteint 0,02 ours/10 km². La récolte exceptionnelle en 2003 correspond à un taux de prélèvement de 0,03 ours/10 km². Pour fin de comparaison, si on additionne les récoltes des années 2001 à 2003, ce sont 134 ours noirs qui ont été récoltés dans la zone 17, dont 104 ont été enregistrés par les chasseurs sportifs et 30 ont été déclarés par les Cris. La récolte moyenne totale pour ces trois années est de 44 ours (tableau 1). Le taux de récolte des trois dernières années est de 0,02 ours par 10 km².

Comme l'illustre la figure 5, la distribution de la récolte est étroitement liée au réseau routier. La récolte est ainsi concentrée à l'ouest de la zone (le long de la route de Matagami) et au nord-est de la zone (secteur environnant de Chibougamau).

Tableau 1. Répartition de la récolte (moyenne 2001-2003) d'ours noirs par la chasse dans la zone 17.

Territoire	Superficie habitat de l'ours (km ²)	Récolte (nombre)			Récolte/10 km ²
		Chasse sportive	Chasse subsistance	Total	
Réserve faunique	-	-	-	-	-
Zecs	-	-	-	-	-
Pourvoiries avec droits exclusifs	-	-	-	-	-
Territoire non structuré pour la chasse	20 170	34	10	44	0,02
Parc et autres territoires protégés	-	-	-	-	-
Total	20 170	34	10	44	0,02

- Autres mortalités et ours importuns

Tôt au printemps, le 17 avril 2003, un travailleur forestier en opération à Waswanipi s'est fait attaquer par un ours noir à proximité de sa tanière et est décédé des suites des morsures de l'animal. Par le passé, au Québec, nous n'avons connu que peu de situations où les populations d'ours entraînent en conflit important avec les humains, un seul cas de mortalité d'humain causée par un ours rapporté en 1983. Puis, au cours de la dernière décennie, la situation a évolué : on a enregistré trois mortalités (en 2000, en 2002 et en 2003) causées par des ours dont la dernière est celle du 17 avril 2003. Par ailleurs, on rapporte au moins une fois par année des cas d'attaques jugés sérieux.

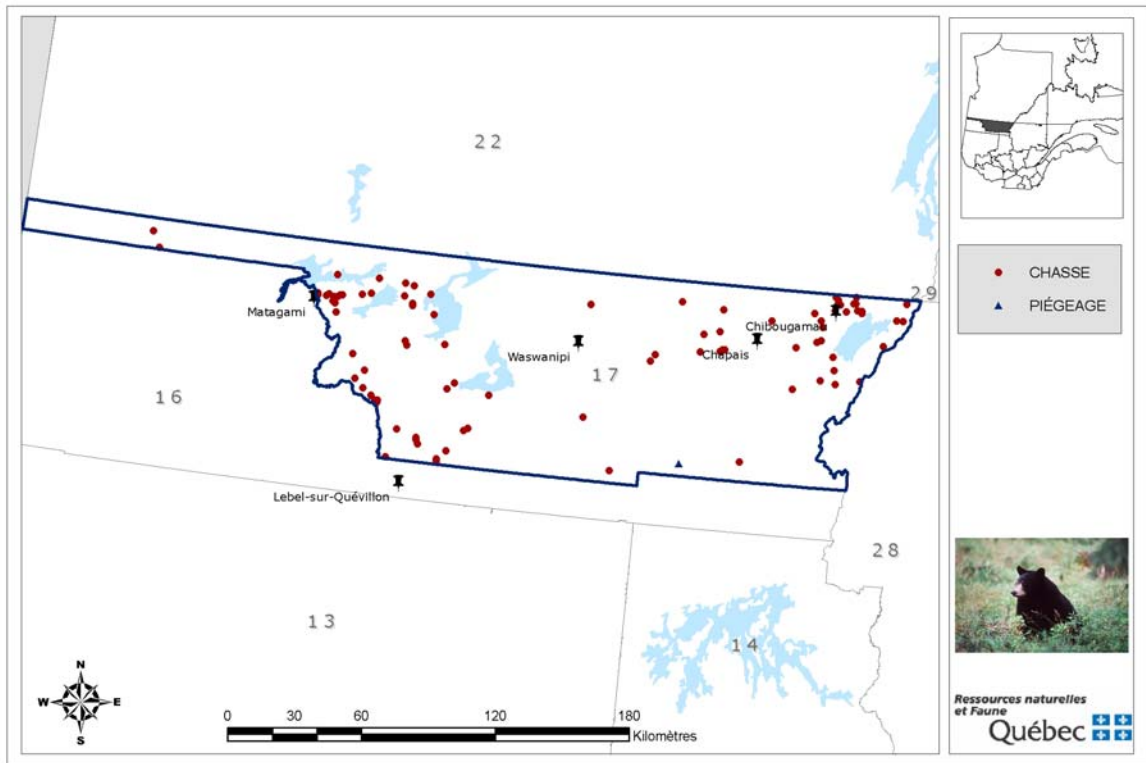


Figure 5. Répartition de la récolte d'ours noirs dans la zone 17 depuis 1998.

La mortalité des ours noirs par accidents routiers, contrôle, déprédation ou autres causes que la chasse est cependant très faible. En effet, ces causes de mort n'ont jamais compté pour plus de 5 ours par année.

- Diagnostic

Le nombre total d'ours récoltés est relativement faible, ce qui rend l'analyse détaillée plus difficile. Globalement, il ressort néanmoins clairement que la majorité de la récolte d'ours provient des chasseurs sportifs résidents au printemps et qu'elle croît de façon constante et modérée depuis les 15 dernières années. Bien que marginale, la récolte autochtone par la chasse, quant à elle, connaît quelques pics à l'occasion.

ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

- Estimation de la densité

Aucune étude sur la dynamique des populations d'ours noir n'a été réalisée jusqu'à maintenant dans la région du Nord-du-Québec. Cependant, une méthode d'inventaire est en développement dans la région voisine de l'Abitibi-Témiscamingue.

À défaut d'inventaire, nous n'avons eu d'autre recours que d'utiliser les simulations informatiques pour avoir une idée du potentiel de récolte dans la zone. À l'aide des paramètres tels que la structure d'âge, la mortalité naturelle selon le sexe, l'âge de la primiparité, le taux de reproduction annuel, le sexe ratio à la naissance, un modèle stochastique basé sur les simulations Monte-Carlo (logiciel Riskman, version 1.9) nous a permis de bâtir l'évolution probable de la population pour la période 1992 à 2011.

D'après nos simulations, la population moyenne des douze dernières années s'établirait à environ 2 000 ours et représenterait une densité de 1,10 ours/10 km² (figure 6). Ces mêmes simulations suggèrent une légère croissance de la population d'ours noirs depuis 1992. Ces chiffres sont différents de ceux véhiculés dans le Plan de gestion 1998-2002, où une population de 300 ours (0,15 ours/ 10 km²) avait été estimée. Il faut se souvenir néanmoins que la densité évaluée en 1995 était en fait le niveau de population requis pour soutenir une récolte annuelle de 25 ours. En fait, avec une récolte actuelle de près d'une quarantaine d'ours, la population réelle est donc probablement supérieure à 0,15 ours/10 km² et s'approcherait plutôt de 1,0 ours/10 km². Un inventaire serait nécessaire pour évaluer de façon plus précise le niveau réel de la population.

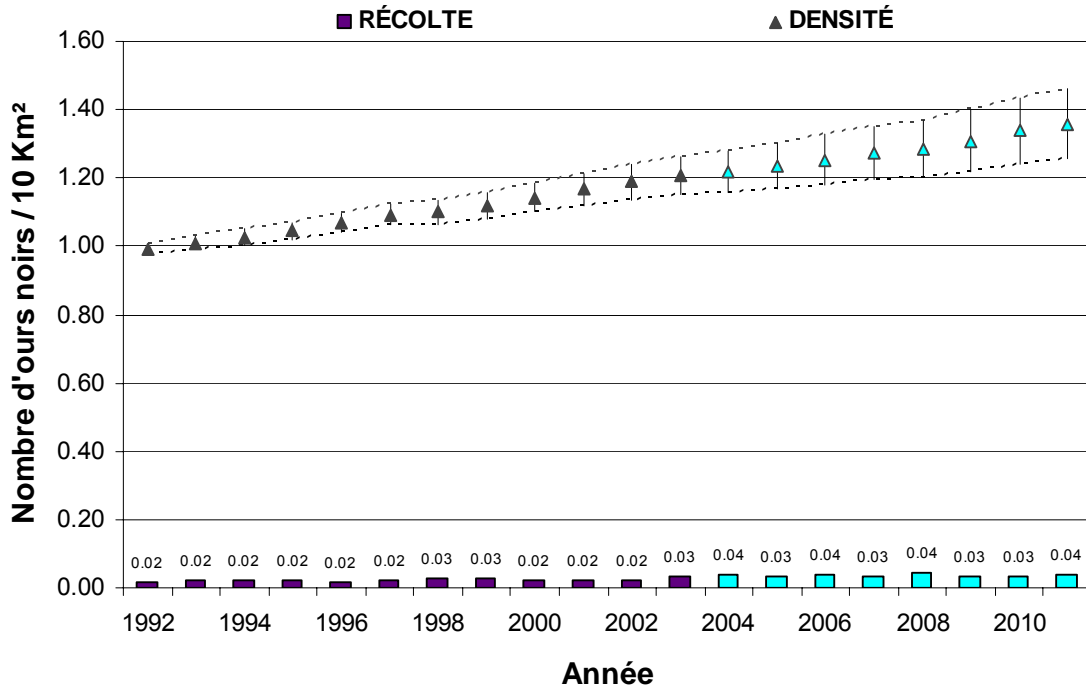


Figure 6. Tendence de la population d'ours noirs (après exploitation) de la zone 17 estimée à partir du logiciel RISKMAN (v. 1.9) en fonction des récoltes observées (1992-2003) et projetées (2004-2011) sur une superficie d'habitat de 20 170 km². Les traits verticaux représentent 2 fois l'erreur-type de la moyenne des 100 simulations Monte-Carlo.

- Évaluation du niveau de récolte pour maintenir la population

À moins d'un important sous-enregistrement peu probable, il y a tout lieu de penser que l'exploitation actuelle a peu d'impact sur la population.

Nous estimons qu'un prélèvement annuel d'environ 70 ours (figure 6) permettrait, non seulement de maintenir la population de la zone 17 au niveau actuel, mais également de l'augmenter. La croissance anticipée de la population jusqu'en 2011 nous laisse ainsi penser que la récolte pourrait soutenir une croissance modérée, sans pour autant avoir d'effets négatifs sur la population. Un suivi approprié de la récolte permettra de détecter tout éventuel impact de la récolte sur la population.

LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 17

L'analyse des statistiques de récolte, de même que des paramètres de suivi, permettent de croire que la population d'ours noirs dans la zone 17 n'est pas en difficulté. Bien au contraire, elle disposerait même d'une certaine marge de manœuvre. La densité de la population d'ours serait approximativement autour de 1,0 ours/10 km² et en croissance. Nous souhaitons conserver cette densité cible et le niveau de récolte actuel correspondant à un minimum de 70 ours.

Le statu quo est reconduit pour ce qui est des modalités de chasse, c'est-à-dire le maintien d'une saison printanière d'une durée de six semaines, commençant le 15 mai et se terminant le 30 juin de chaque année et d'une saison automnale d'une durée de quatre semaines de la mi-septembre à la mi-octobre (i.e. original). La limite de capture est d'un ours par chasseur par année (tableau 3).

Jusqu'à présent inexistante, l'introduction de l'activité de chasse à l'ours dans une ou des pourvoiries est à surveiller dans la mesure où cette dernière aurait comme conséquence d'augmenter, d'une façon relativement importante, la récolte dans un secteur donné. Il faudrait alors tenir compte de la répartition du potentiel de récolte afin d'éviter une surexploitation locale.

En ce qui concerne la pratique du piégeage de l'ours, le statu quo prévaut également, avec l'usage qui demeure exclusif aux autochtones.

Tableau 3. Objectifs de population (après exploitation), de récolte et principales modalités d'exploitation en vigueur dans la zone 17 pour les saisons 2006 à 2013.

PARAMÈTRE	DENSITÉ (ours/10 km ²)	NOMBRE D'OURS
Objectif de population	1,36	2 740
Objectif de récolte	0,03	70 ^a
CHASSE		
PIÉGEAGE		
<u>Saisons</u>	<u>Saisons</u>	
- Printemps :	- À l'usage exclusif des autochtones	
Arme à feu et arbalète, arc : saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin		
- Automne :		
Arme à feu et arbalète, arc : saison de 30 jours débutant le samedi le plus près du 18 septembre (i. e. original)		
<u>Limite de capture</u>	<u>Limite de capture</u>	
- 1 ours par année par chasseur	- S. O.	

^a 70 ours représente un minimum (voir section intitulée "évaluation de la population d'ours et du potentiel de récolte dans la zone")

S. O. = Sans objet

Tableau 4a. Récolte d'ours noirs dans la zone 17 de 1994 à 2003 – récolte par clientèle et saison (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 20 170 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Récolte totale	17	18	15	22	22	22	29	27	34	43
Mâles adultes ^a	7	13	8	16	15	14	23	15	18	27
Femelles adultes ^a	3	4	4	4	5	3	3	9	10	9
Jeunes ^b	7	1	3	2	2	5	3	3	6	7
Résidents	17	18	15	22	22	22	29	26	34	43
Non-résidents	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Printemps										
Récolte piégeage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mâles adultes ^a	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Femelles adultes ^a	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Jeunes ^b	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Récolte chasse	9	15	7	19	15	17	26	20	29	36
Mâles adultes ^a	1	10	5	13	13	11	21	12	16	24
Femelles adultes ^a	2	4	1	4	1	1	3	6	8	6
Jeunes ^b	6	1	1	2	1	5	2	2	5	6
Début (chasse)	01-mai	01-mai	01-mai	01-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai
Durée (jours)	65	65	65	65	47	47	47	48	48	48
Automne										
Récolte piégeage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mâles adultes ^a	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Femelles adultes ^a	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Jeunes ^b	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Récolte chasse	8	3	8	3	7	5	3	7	5	7
Mâles adultes ^a	6	3	3	3	2	3	2	3	2	3
Femelles adultes ^a	1	0	3	0	4	2	-	3	2	3
Jeunes ^b	1	0	2	0	1	0	1	1	1	1
Début (chasse)	17-sept	16-sept	21-sept	20-sept	19-sept	18-sept	16-sept	15-sept	21-sept	20-sept
Durée (jours)	65	65	65	65	30	30	30	30	30	30

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans

Tableau 4b. Récolte d'ours noirs dans la zone 17 de 1994 à 2003 – récolte par engin, autres mortalités et indicateurs de la chasse (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 20 170 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Total des mortalités (chasse, piégeage et autres)	29	20	25	35	42	39	32	31	34	71
Récolte par type d'engin										
Arc	1	4	2	5	3	1	1	1	1	2
Mâles adultes ^a	1	3	1	4	3	0	1	1	1	1
Femelles adultes ^a	0	1	0	1	0	1	0	0	0	1
Jeunes ^b	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Arme à feu et arbalète	16	14	13	17	19	21	28	26	33	41
Mâles adultes ^a	11	10	7	12	12	14	22	15	17	26
Femelles adultes ^a	3	3	4	3	5	2	3	8	10	8
Jeunes ^b	2	1	2	2	2	5	3	3	6	7
Piégeage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mâles adultes ^a	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Femelles adultes ^a	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Jeunes ^b	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres causes de mortalités										
Accidents routiers	0	1	2	0	1	0	0	1	0	0
Contrôle	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Déprédation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	2	2	1	1	0	0	1
Récolte autochtone	12	1	8	11	16	16	2	3	0	27
Autres paramètres de suivi										
% mâles dans la récolte ^{ac} (n ours de ≥ 2,5 ans)	41,2 (15)	72,2 (17)	53,3 (12)	72,7 (20)	68,2 (20)	63,6 (17)	79,3 (26)	55,6 (24)	52,9 (28)	75,0 (36)
% jeunes dans la récolte ^{bc} (n ours classés) ^d	11,8 (17)	5,6 (18)	20,0 (15)	9,1 (22)	9,1 (22)	22,7 (22)	10,3 (29)	11,1 (27)	18,4 (34)	16,3 (43)
% femelles en lactation ^{ac} (n femelles examinées)	0,0 (1)	0,0 (3)	0,0 (2)	0,0 (4)	100,0 (1)	50,0 (2)	0,0 (1)	14,3 (7)	0,0 (9)	33,3 (9)
Âge moyen des mâles ^{ae} (n mâles de ≥ 2,5 ans)	-	-	-	-	-	-	11,50 (1)	-	3,50 (3)	N. D.
Âge moyen des femelles ^{ae} (n femelles de ≥ 2,5 ans)	-	-	-	-	-	-	-	-	5,00 (2)	N. D.
% sous-adultes (1,5 à 3,5 ans) (n ours âgés) ^{ef}	-	-	-	-	-	-	0,0 (1)	0,0 (0)	66,7 (6)	N. D.

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c selon le SIGF; ^d dont la catégorie d'âge a été déterminée; ^e dents lues; ^f dont l'âge a été déterminé
N. D. = non disponible

5.18 Zone 18 – Par : Nathalie Bourbonnais, biologiste - Région de la Côte-Nord

LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE

La zone 18 se trouve sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, dans la région de la Côte-Nord, entre Tadoussac et Port-Cartier, au sud du 50^{ème} parallèle. Elle couvre une superficie totale de 25 663 km², principalement dans les MRC de la Haute-Côte-Nord et de Manicouagan, mais aussi en moindre importance dans la MRC de Sept-Rivières et une infime partie dans la MRC du Fjord du Saguenay. En 2004, l'ancienne zone 18 a été subdivisée pour créer les zones 18 (Côte-Nord) et 28 (Saguenay-Lac-Saint-Jean) dont les limites correspondent sensiblement aux anciens secteurs Est et Ouest de la zone.

La population humaine est de 50 000 habitants, et les deux principaux pôles sont les villes de Baie-Comeau et de Forestville. L'industrie forestière (papetière et scieries), métallurgique et hydroélectrique (aluminerie et Hydro-Québec) ainsi que l'industrie touristique (chasse, pêche, villégiature et observation de la faune) constituent les principales vocations socio-économiques du secteur. La zone urbanisée y est de faible importance. L'agriculture est une activité marginale.

La superficie d'habitat potentiel pour l'ours noir a été évaluée à 25 228 km². Elle correspond à la superficie totale de la zone, dont on a soustrait la superficie en eau. On y retrouve principalement une forêt boréale à dominance résineuse. Le sud de la zone est majoritairement constitué de jeunes peuplements forestiers. La sapinière et la forêt mélangée y dominent. Les peuplements de sapinières et de pessières matures se concentrent principalement dans le nord-est de la zone. Près de 50 % de la zone est occupé par des milieux en régénération propices à l'ours noir.

Les coupes forestières constituent l'un des trois facteurs majeurs de rajeunissement de la forêt. Les superficies coupées annuellement atteignent environ 75 km². Elles

se déroulent presque essentiellement dans les secteurs nord et est de la zone. La tordeuse des bourgeons de l'épinette a fait des ravages importants dans les peuplements de sapin baumier dans les années 80. De plus, les feux de forêt de l'été 1991 ont détruit près de 3 000 km² de forêt, soit plus de 10 % de la superficie de la zone 18. Ces perturbations ont des conséquences bénéfiques à court et moyen terme sur l'habitat de l'ours noir, en raison de la régénération massive en petits fruits, principalement le bleuets. Les nombreuses lignes de transport d'électricité en provenance des complexes Manic-Outardes et Bersimis présentent aussi des secteurs d'habitat propices par la présence de petits fruits (bleuets, framboises, etc.).

L'AFFECTATION TERRITORIALE

La zone 18 ne compte aucune réserve faunique ou réserve écologique ni aucun parc (Figure 1). Six zecs-faune couvrent près de 3 435 km², alors que 25 pourvoies avec droits exclusifs s'étendent sur 1 361 km². Onze pourvoies sans droits exclusifs exercent leurs activités sur le territoire non structuré pour la chasse et dans certaines zecs. L'ensemble des terres privées de la zone couvre près de 2 150 km². Le seul territoire où la chasse est interdite est celui du Centre de recherche et d'étude Manicouagan (21 km²). Au niveau de la chasse, la majeure partie de la zone 18 se retrouve dans le territoire non structuré (20 846 km²).

En 1999, la Côte-Nord a été divisée en quinze unités de gestion des animaux à fourrure (UGAF). Dans la zone 18, on retrouve les UGAF 54, 55, 57 et une partie des UGAF 56 et 58. Les UGAF 54 et 57 sont constituées de terrains de piégeage (7 023 km²) et de pourvoies ayant les droits exclusifs de piégeage (949 km²). Les UGAF 55 et 58 sont constituées de zone non structurée pour le piégeage (3 739 km²). L'UGAF 56 englobe une partie des réserves à castors de Bersimis et de Roberval (13 931 km²) où le piégeage des animaux à fourrure, dont l'ours noir, est exclusif aux autochtones. Il est à noter qu'il y a des superpositions d'affectation pour la chasse et le piégeage.

L'occupation du territoire par la villégiature privée est très importante, avec plus de 4 000 baux émis sur les terres du domaine public. Elle se fait principalement dans le sud et le centre de la zone, et le taux d'occupation tend à diminuer dans le secteur nord.

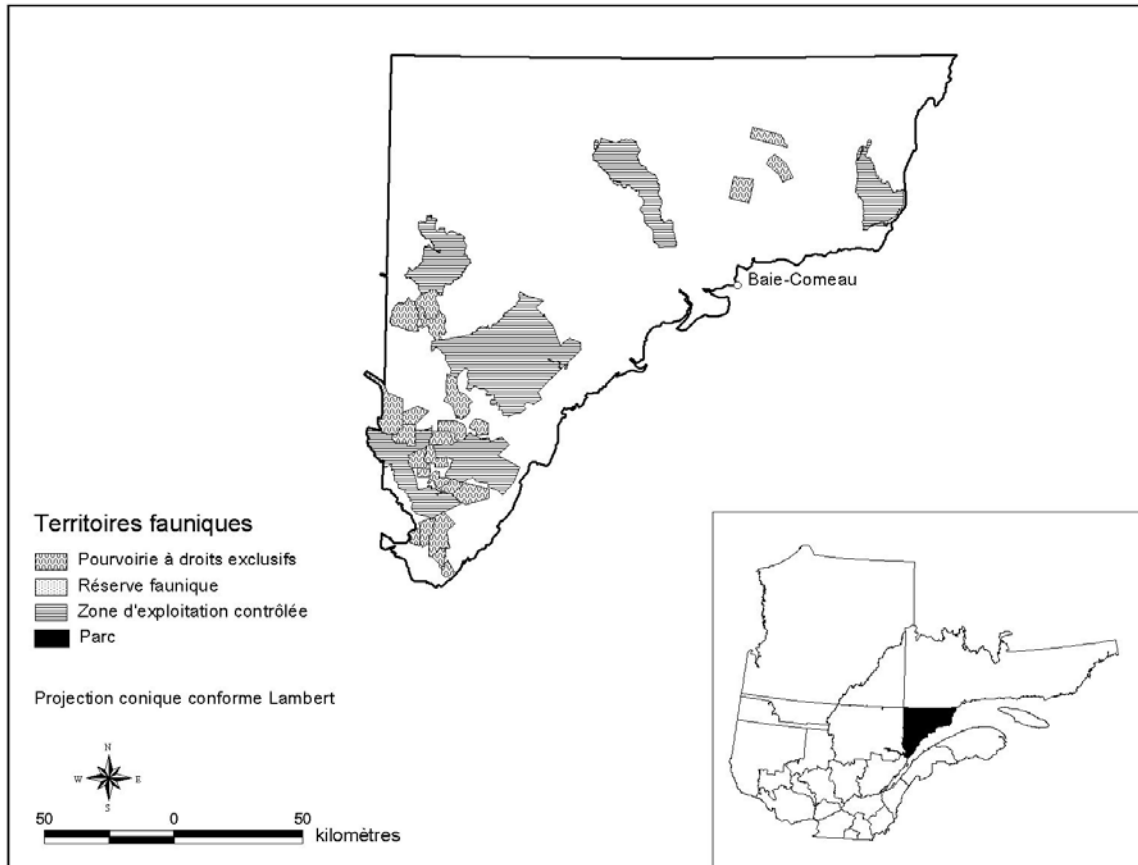


Figure 1. Limites de la zone 18 et de ses territoires fauniques.

LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

De 1984 à 1997, la saison de chasse printanière n'a pas subi de modifications. Elle commençait le 1^{er} mai et se terminait le 4 juillet. Depuis 1998, elle commence le 15 mai et se termine le 30 juin. Pour sa part, la durée de la saison automnale a connu une légère augmentation, passant de 51 à 58 jours en 1988 et à 65 jours en 1991. Elle s'étendait de la mi-septembre à la troisième semaine de novembre. Depuis 1998, il n'y a plus de période de chasse automnale.

La saison printanière pour le piégeage est passée de 46 à 65 jours en 1988 (1^{er} mai au 4 juillet). Depuis lors, elle se déroule durant la même période que la saison de chasse printanière. À l'automne, aucun changement n'est survenu entre 1984 et 1997, la saison s'étendant du 1^{er} octobre au 15 novembre. En 1998, le piégeage automnal de l'ours se déroulait du 18 octobre au 15 décembre. Suite à la création des unités de gestion des animaux à fourrure (UGAF) en 1999, la saison a été rallongée du 15 septembre au 15 décembre dans les UGAF 57 et 58, alors que dans les UGAF 54, 55 et 56, elle est demeurée inchangée (18 octobre au 15 décembre).

La limite annuelle de capture à la chasse a été de 2 ours noirs par chasseur jusqu'en 1997 alors qu'au piégeage, il n'y avait pas de limitation du nombre d'ours que chaque piégeur pouvait capturer. Depuis 1998, la limite est de 1 ours par chasseur et de 2 ours par terrain ou par piégeur dans les UGAF 54 et 56. Dans les UGAF 55, 57 et 58, la limite de 2 ours par terrain ou par piégeur appliquée dès 1998, a été portée à 4 ours en 2003.

Le nombre de chasseurs résidents ayant récolté au moins un ours qui atteignait environ 100 entre 1991 et 1993 a chuté de 1994 et 1997 alors qu'environ 70 chasseurs ont récolté un ours. Avec l'application du plan de gestion, le nombre de chasseurs résidents a continué à diminuer pour se maintenir entre 30 et 65. Le nombre de chasseurs non résidents ayant récolté au moins un ours était nul ou très faible avant 1992. À partir de 1992, ce nombre a augmenté de façon continue jusqu'à atteindre un sommet de 120 chasseurs en 1994. À partir de 1995, le nombre de chasseurs non résidents ayant récolté au moins un ours a beaucoup diminué pour retrouver le niveau observable en 1993. De 1998 à 2003, ce nombre, bien que présentant certaines variations interannuelles, est en augmentation constante.

Le nombre total de piégeurs dans la zone 18 est passé de 631 en 1990 à 380 en 1995. De 1998 à 2003, le nombre de permis de piégeage vendus s'est maintenu à environ 375. De ce nombre, plus de la moitié des piégeurs (60 %) pratiquent leur activité sur les terrains de piégeage (UGAF 54 et 57) alors que l'autre partie (40 %) d'entre eux pratiquent leur activité dans la zone libre (UGAF 55 et 58) et dans les

pourvoiries à droits exclusifs de piégeage (UGAF 54). Comme le permis n'est pas spécifique à l'ours noir, il est impossible de connaître le nombre de piégeurs d'ours dans la région.

LA RÉCOLTE

- Récolte historique

La période comprise entre 1984 et 1992 était caractérisée par une récolte oscillant entre 75 et 150 ours par année alors que les années 1993 et 1994 ont été marquées par une augmentation phénoménale de la récolte (206 et 282 ours). Les récoltes observées au cours des années suivantes (1995 à 1997) ont diminué pour atteindre environ 155 ours par année (Figure 2).

De 1984 à 1997, ce sont les chasseurs résidents qui ont récolté la majorité des ours (Figure 2) sauf en 1994, alors que l'activité d'un pourvoyeur a entraîné une forte récolte par les non-résidents (Figure 3).

Le nombre d'ours récoltés par les piégeurs entre 1984 et 1997 a toujours été beaucoup plus faible que chez les chasseurs. On remarque néanmoins que la récolte d'ours piégés a subi une hausse en 1994 tout comme chez les chasseurs. Pour la période comprise entre 1993 et 1997, au moment où le commerce des vésicules biliaires d'ours noir était permis, en moyenne 19 piégeurs ont déclaré avoir capturé au moins un ours par année, ce qui représente moins de 5 % du nombre total de piégeurs dans la zone 18. La récolte moyenne de ces piégeurs a été de 2,9 ours par année. Environ 47 % d'entre eux ont récolté un seul ours annuellement, (16 % de la récolte totale) alors que 16 % des piégeurs en ont capturé deux (13 % de la récolte totale). Environ 37 % des piégeurs en ont pris trois et plus entre 1993 et 1997 (71% de la récolte totale).

Bon an mal an, entre 1984 et 1997, c'est au printemps et à la chasse que les récoltes étaient plus importantes (Figures 4 et 5); les récoltes faites à l'automne

étant généralement beaucoup plus faibles. En fait, la chasse d'automne a toujours été considérée comme une activité opportuniste; les chasseurs d'originaux profitant de leur présence en forêt pour récolter un ours. Les fortes fluctuations de récolte observables à l'automne découlent vraisemblablement des variations interannuelles de la disponibilité de nourriture. Plus d'ours sont récoltés les saisons de disette (ex. 1984, 1988, 1992) parce les ours s'activent davantage à rechercher de la nourriture et sont alors plus susceptibles d'être capturés.

- Récolte récente (1998-2003)

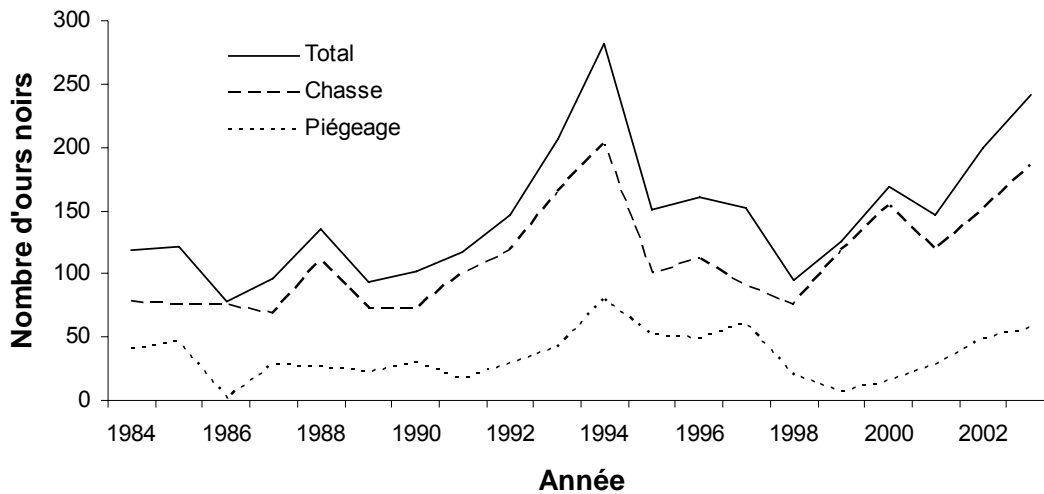
En 1998, le nombre total d'ours noirs récoltés a beaucoup diminué par rapport aux années précédentes (95 vs \approx 150 en 1996 et 1997). Cette diminution est vraisemblablement due à la mise en vigueur du Plan de gestion de l'ours noir qui venait changer les pratiques de chasse et de piégeage de l'ours noir au Québec. Notamment, l'abolition de la chasse d'automne, la limitation du nombre de captures pour les chasseurs et les piégeurs et le raccourcissement de la durée printanière de chasse ont eu des effets notables sur les utilisateurs et le niveau de récolte. Depuis lors, elle est cependant en forte progression et a atteint en 2003 un niveau très élevé (242 ours) (Figure 2).

Bien qu'il n'y ait plus de période de chasse automnale et que les modalités de chasse (durée, période) n'aient pas été modifiées depuis 1998, le nombre d'ours récoltés annuellement depuis 1998 est du même ordre sinon plus élevé que les récoltes observables de 1984 à 1997.

De 1998 à 2003, tout comme de 1984 à 1997, la majorité des ours ont été récoltés à la chasse. La récolte des chasseurs après avoir été très faible en 1998, s'est accrue de façon marquée jusqu'en 2003 (Figure 2), autant chez les résidents que les non-résidents (Figure 3). De 1998 à 2003, le nombre d'ours récoltés par les non-résidents était toutefois toujours plus important que celui des résidents, alors qu'auparavant, c'était l'inverse. Il y aurait donc eu, suite à l'application du Plan de gestion de l'ours noir en 1998, un changement dans la clientèle. En fait, davantage

de non-résidents auraient exploité l'ours noir, ce qui expliquerait la hausse de récolte observable au cours des dernières années, le succès de chasse des non-résidents étant généralement considéré comme meilleur en raison du fait qu'ils utilisent davantage les services de guides spécialisés. Par contre, pour les résidents, il semblerait qu'il y ait eu peu de changement au niveau de la clientèle printanière.

Figure 2. Évolution de la récolte d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 18 pour les saisons 1984 à 2003.



Il n'y a aucune récolte par la chasse à l'arc avant 1988. Depuis 1994, ce type de récolte représente jusqu'à 30 % de la récolte totale.

Il est à noter que de 1998 à 2003, une forte proportion des ours a été récoltée par des chasseurs résidents ne provenant pas de la Côte-Nord (63 %). Ces derniers exploiteraient davantage l'ours noir dans le territoire structuré (38 %) que les résidents locaux (12 %) en raison des services d'hébergement et d'accueil offerts.

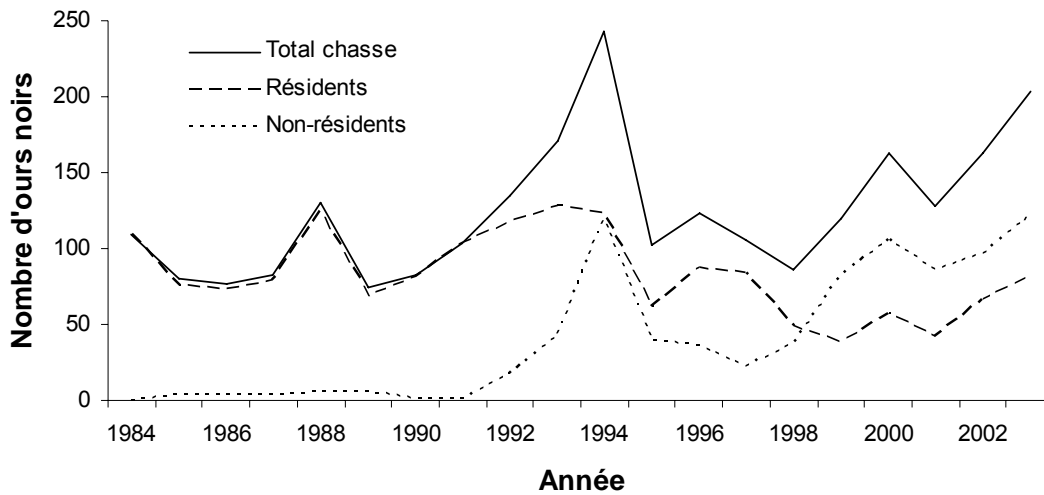


Figure 3. Récolte d'ours noirs à la chasse par les résidents et les non-résidents dans la zone 18 pour les saisons 1984 à 2003.

- Récolte printanière

Le nombre d'ours récoltés au printemps a été faible en 1998 mais s'est accru de façon importante au cours des années suivantes. La majorité de ces ours ont été pris à la chasse (Figure 4).

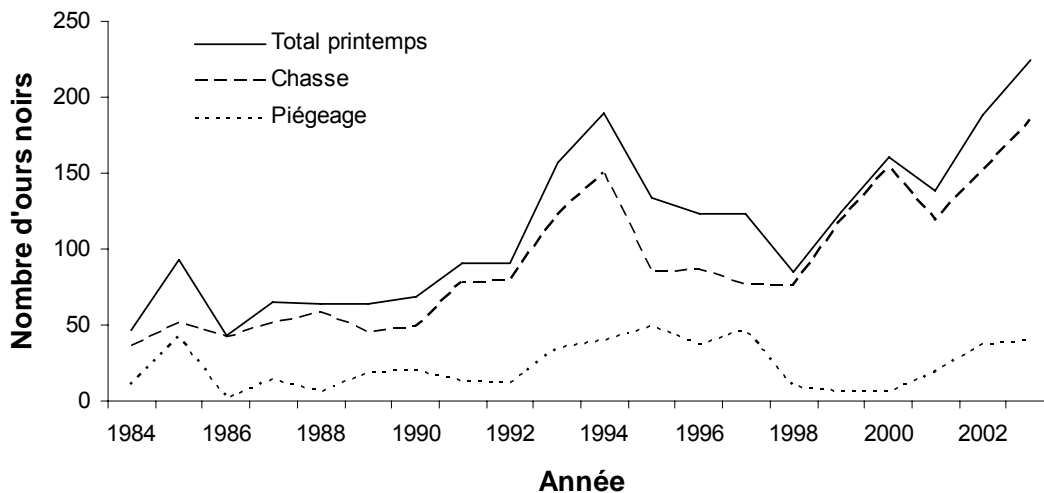


Figure 4. Évolution de la récolte printanière d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 18 pour les saisons 1984 à 2003.

- Récolte automnale

Depuis 1998, comme il n'y a pas de période de chasse à l'ours noir à l'automne, très peu d'ours ont été récoltés à l'automne, et ce, uniquement par le piégeage (Figure 5).

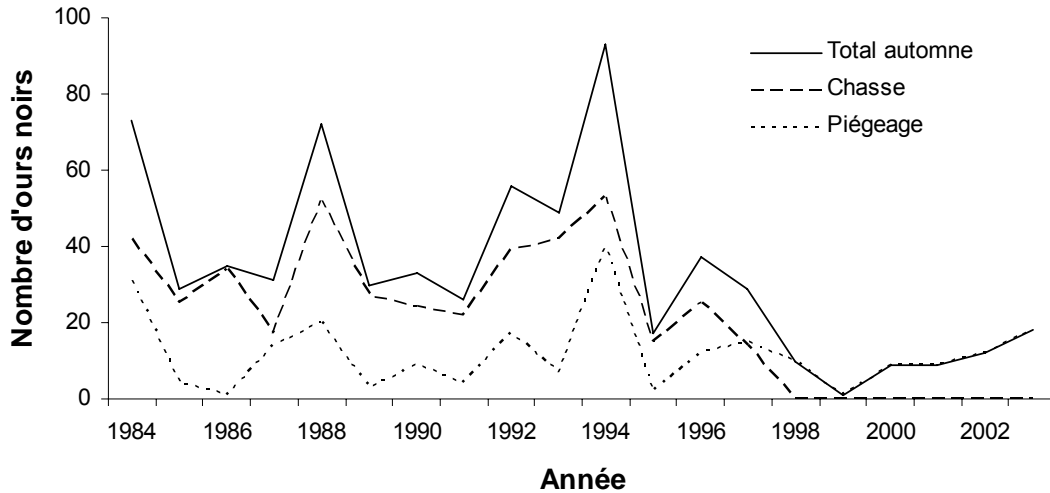


Figure 5. Évolution de la récolte automnale d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 18 pour les saisons 1984 à 2003.

- Récolte par le piégeage

Depuis 1998, le nombre moyen de piégeurs déclarant avoir capturé au moins un ours par année est en hausse. La récolte moyenne des piégeurs entre 1998 et 2000 était de 1,2 ours par année. Entre 2001 et 2003, elle s'établit à 1,4 ours/piégeur par année. En fait, de 1998 à 2000, la majorité des piégeurs, soit 88 %, ont récolté un seul ours par année (66 % de la récolte) alors que 12 % en ont pris deux. Pour la période comprise entre 2001 et 2003, davantage de piégeurs (39 %) ont récolté 2 ours et plus par année (55 % de la récolte). Il est à noter que le quota d'ours noir a été porté à 4 par trappeur ou par terrain en 2003 dans les UGAF 57 et 58.

Avant l'application du Plan de gestion en 1998, l'absence de limite de capture et la vente des vésicules biliaires a favorisé une plus grande récolte par piégeur : 3 ours en moyenne par piégeur. Le commerce du fiel, en plus d'accroître les revenus des

piégeurs (une seule vésicule se vendant en moyenne entre 50 \$ et 250 \$), a favorisé une hausse importante de récolte certaines années en raison du grand nombre d'ours capturés par quelques piégeurs (jusqu'à 18 ours pour un seul piégeur dans une seule année). Au cours des premières années du Plan de gestion (1998, 1999 et 2000), il y a eu une baisse importante des récoltes par le piégeage en raison de l'imposition d'une limite de capture par piégeur et de l'interdiction du commerce et de la vente de la vésicule biliaire. Néanmoins, depuis 2001, on assiste à une hausse importante du nombre d'ours piégés en raison d'une augmentation du nombre de piégeurs ayant récolté au moins un ours. Le nombre de piégeurs d'ours en 2002 et 2003 est le plus élevé des 20 dernières années. Il semblerait donc que la mise en vigueur d'un quota de capture à partir de 1998, qui a pu, dans les premières années, amener un ralentissement dans la pratique du piégeage de l'ours noir dans la zone 18, favorise maintenant une plus grande distribution de la récolte entre les piégeurs.

Le prix des fourrures d'ours noir peut influencer la récolte par le piégeage. De 1993 à 1998, le prix moyen oscillait entre 58 \$ et 73 \$ par fourrure. Les années 1999 à 2001 sont marquées par des prix moyens beaucoup plus élevés variant entre 116 \$ et 157 \$. À partir de 2002, le prix moyen a diminué à 96 \$ pour atteindre 57 \$ l'année suivante, soit le même niveau que les valeurs observables entre 1993 et 1998. Ainsi, les augmentations de récolte d'ours noir par le piégeage dans la zone 18 au cours des années 2001, 2002 et 2003 pourraient être associées aux prix élevés entre 1999 et 2002.

- Distribution de la récolte

La répartition de la récolte est inégale dans la zone 18 (Figure 6). Les secteurs plus intensément exploités se retrouvent dans le sud-ouest et le centre de la zone (0,17 ours/10 km²) alors que dans les secteurs situés à l'est et au nord-ouest, la récolte est faible (0,04 ours/10 km²). En fait, les secteurs sud-ouest et centre sont caractérisés par une grande accessibilité et par la présence de plusieurs territoires structurés (pourvoiries à droits exclusifs et zecs) et de pourvoiries sans droits exclusifs.

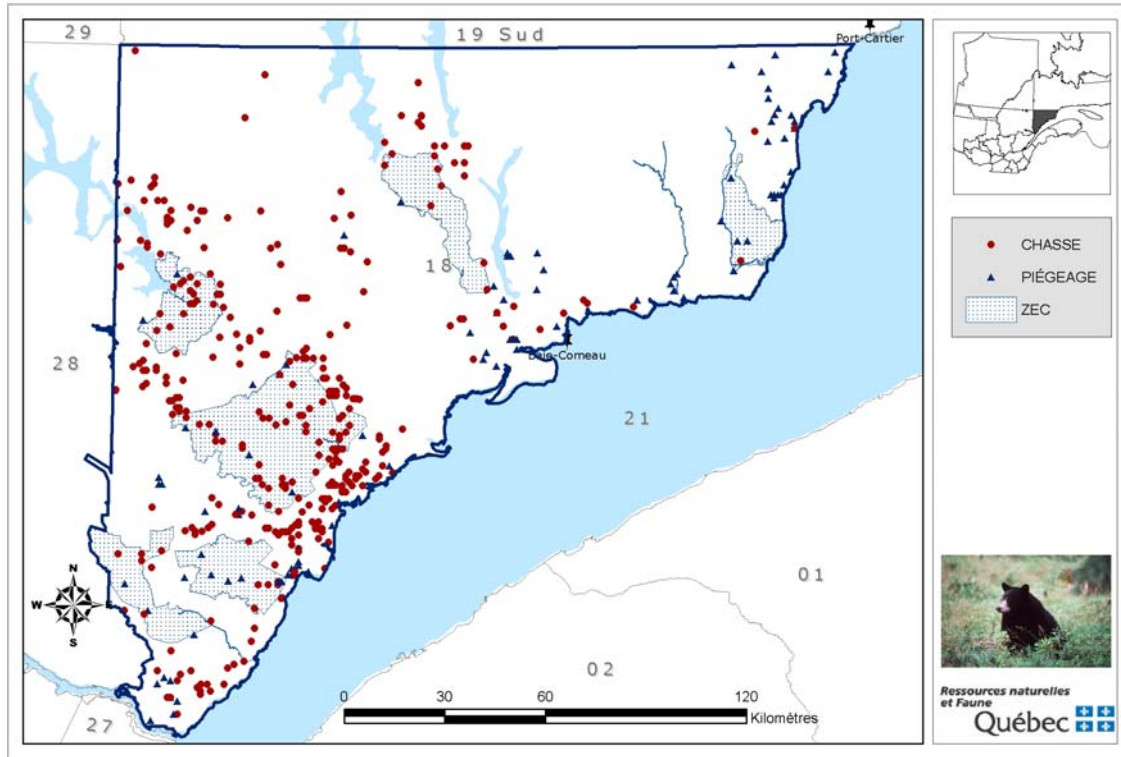


Figure 6. Répartition de la récolte d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 18 en fonction de l'affectation territoriale pour les saisons 2001 à 2003.

Le nombre moyen d'ours récoltés annuellement entre 2001 et 2003 dans le territoire non structuré est important mais ne représente que 0,09 ours/10 km² en raison de la grande superficie de ce territoire (Tableau 1). Avant l'application du Plan de gestion, la récolte dans ce territoire était plus faible (0,07 ours /10 km²), bien qu'il y avait alors une saison de chasse automnale.

Du total d'ours récoltés dans le territoire non structuré, en moyenne 73 % provenait de l'activité des pourvoiries sans droits exclusifs entre 1998 et 2000, alors que cette proportion est de 61 % de 2001 à 2003. Au maximum, quatre pourvoiries sans droits exclusifs ont exploité l'ours noir entre 1998 et 2003. Elles ont produit en moyenne 546 jours-chasse annuellement.

Tableau 1. Répartition de la récolte annuelle moyenne d'ours noirs à la chasse et au piégeage selon les types de territoires dans la zone 18 pour les saisons 2001 à 2003.

Territoire	Superficie habitat de l'ours (km ²)	Récolte (nombre)			Récolte/10 km ²
		Chasse	Piégeage	Total	
Réserves fauniques	-	-	-	-	-
Zecs	3 366	36	5	41	0,12
Pourvoiries avec droits exclusifs	1 338	25	0	25	0,19
Territoire non structuré pour la chasse	20 503	135	40	175	0,09
Parcs et autres territoires protégés ^a	21	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Total	25 228	196	45	241	0,10

^a Centre de recherche et d'étude Manicouagan
S. O. = sans objet

Dans les zecs, la récolte est plus faible. Cependant, comme le territoire couvert par les zecs est de moindre superficie (13 % de la zone), le nombre d'ours récoltés par 10 kilomètres carrés est légèrement plus élevé que les niveaux obtenus dans le territoire non structuré qui occupe la majeure partie de la zone 18 (81 %). Avant 1998, la récolte moyenne annuelle incluant les captures faites au printemps et à l'automne était légèrement plus élevée (0,17 ours/10 km²). De 1998 à 2003, la fréquentation moyenne annuelle dans les zecs est de l'ordre de 215 jours-chasse et la pression moyenne de chasse à l'ours y est de 0,6 jour-chasse/10 km².

De 1998 à 2003, entre 6 et 11 pourvoiries à droits exclusifs ont exploité l'ours (fréquentation moyenne de 150 jours-chasse). La récolte moyenne annuelle d'ours dans ces territoires pour la période allant de 2001 et 2003 est la plus faible de tous les types de territoires de la zone 18. Cependant, le nombre d'ours récoltés par 10 kilomètres carrés y est plus élevé en raison de leur faible superficie (5 % de la zone). Avant 1998, il était de 0,15 ours/10 km². La pression moyenne de chasse est de 1,1 jour-chasse/10 km² de 1998 à 2003.

Au cours des trois premières années du Plan de gestion (1998 à 2000), il fallait en moyenne 8 jours de chasse pour récolter un ours dans les pourvoiries et 9 jours dans les zecs. Entre 2001 et 2003, l'effort à fournir pour capturer un ours est similaire dans les pourvoiries, soit 8 jours-chasse mais moindre dans les zecs, soit 6 jours-chasse. Avant 1998, c'est 12 jours de chasse qu'il fallait pour capturer un ours dans les pourvoiries et les zecs qui offraient des services de guides spécialisés (effort de chasse d'automne exclu). Dans les zecs où il n'y avait aucun service de guides, l'effort à fournir était de 36 jours-chasse. Il est cependant à noter que l'effort de chasse obtenu avant 1998 tient compte des récoltes faites à l'automne. Or, comme la saison de chasse automnale s'avérait être une activité plutôt accessoire l'évaluation de l'effort de chasse peut être biaisée.

Cette diminution de l'effort de chasse depuis la mise en vigueur du Plan de gestion en 1998 peut être attribuable à plusieurs facteurs. Notamment, l'augmentation de la densité animale peut se traduire par une diminution de l'effort à fournir pour capturer un ours. Généralement, lorsque la population est abondante, plus il y a d'ours en forêt, plus ils sont faciles à capturer et plus il y a de captures.

Le recours grandissant aux techniques de chasse (appâtage important, guides de chasse, etc.) dans les territoires structurés a également pu permettre l'amélioration de l'effort de chasse. Depuis 1998, les zecs ont eu une clientèle davantage constituée de chasseurs non résidents. Ceci les a poussés à recourir davantage aux services de guides professionnels de chasse à l'ours ou à des pourvoyeurs sans droits exclusifs pour assurer un meilleur succès de chasse à cette clientèle.

La chasse printanière a de tout temps été considérée comme étant la saison permettant l'atteinte d'un meilleur succès. En fait, en mai et juin, les ours, au sortir de leur période d'hibernation, peuvent être plus facilement attirés par les appâts puisque la disponibilité de nourriture est plus faible et qu'ils sont plus affamés. Dès lors, comme la fermeture de la saison de chasse automnale à partir de 1998 a favorisé le déplacement de la récolte au printemps, l'effort de chasse s'en est trouvé automatiquement amélioré.

En ce qui concerne le piégeage, la récolte d'ours se répartit essentiellement entre deux types de territoire : le territoire libre (60 %) et les terrains de piégeage (40 %) (Tableau 2).

Tableau 2. Répartition de la récolte annuelle moyenne d'ours noirs au piégeage selon le zonage du piégeage dans la zone 18 pour les saisons 2001 à 2003.

Territoire (selon le zonage du piégeage)	Superficie habitat de l'ours (km ²)	Récolte moyenne	Récolte/10 km ²
Terrains de piégeage	6 883	18	0,03
Réserves à castors	13 730	0	0
Pourvoiries avec droits exclusifs	930	0	0
Territoire non structuré pour le piégeage	3 664	27	0,07
Parcs et autres territoires protégés ^a	21	S. O.	S. O.
Total	25 228	45	0,02

^a Centre de recherche et d'étude Manicouagan
S. O. = sans objet

Le nombre moyen d'ours récoltés annuellement par le piégeage dans le territoire non structuré est de 0,07 ours/10 km², alors qu'il est de 0,03 ours/10 km² sur les terrains de piégeage.

Les récoltes enregistrées sont nulles dans les réserves à castors et les pourvoiries à droits exclusifs de piégeage. Dans le cas des réserves à castors, le piégeage des animaux à fourrure y est l'exclusivité des autochtones et ces derniers piègent peu l'ours noir ou en déclarent peu la capture. Dans le deuxième cas, les pourvoyeurs préféreraient conserver le potentiel disponible pour les chasseurs, surtout non résidents, en raison des revenus importants qui sont associés à cette activité.

La proportion d'ours récoltés dans chacune des UGAF de la zone 18 pour la période allant de 2001 à 2003 par rapport à la récolte totale est très variable. En fait, dans

les UGAF 54 et 55, soit les territoires où toutes les pourvoiries à droits exclusifs sont situées, où les zecs qui exploitent activement l'ours noir sont situées, et où la plupart des pourvoiries sans droits exclusifs chassent l'ours noir, la récolte par le piégeage équivaut en moyenne à 21 % de la récolte totale. Dans les UGAF situés plus au nord-est de la zone (57 et 58), cette même proportion est respectivement de 62 et 82 % en raison du faible niveau de chasse dans ces secteurs. Dans l'UGAF 56, l'essentiel des prélèvements se fait à la chasse (98 %) puisque le piégeage y est l'exclusivité des autochtones.

- Autres mortalités et ours importuns

Bon an mal an, le nombre d'ours noirs morts par accidents routiers et par le contrôle n'est que de quelques individus (entre six et sept ours en moyenne par année). Par contre, le nombre de cas d'ours importuns rapportés à la Direction de la protection de la faune est plus important. En fait, pour la période allant de 2001 à 2003, un total de 276 plaintes ou signalements a été formulé auprès de la Direction de la protection de la faune de la Côte-Nord en raison d'une présence plus importante d'ours noirs dans les limites municipales et à proximité des habitations. De ce nombre, 108 interventions ont été menées soit pour capturer et relocaliser les animaux importuns (92) ou les abattre (16), alors que dans d'autres cas (54), les interventions faites ont porté sur l'élimination des sources de nourriture ou sur l'application de moyens répulsifs.

Compte tenu de la présence d'un grand nombre de camps de chasse, de pêche et de villégiature dans la zone 18, on peut présumer qu'un certain nombre d'ours sont abattus annuellement pour des raisons de déprédation, sans être enregistrés.

La majorité des ours abattus lors d'accidents routiers ou les cas de contrôle depuis 1993 sont des mâles adultes (40 %) et des jeunes (24 %). Ces mortalités surviennent surtout en juin (32 %), juillet (16 %) et août (20 %).

- Diagnostic

L'application du Plan de gestion en 1998 a eu pour effet d'accroître de façon importante la récolte d'ours noir au printemps; en moyenne 69 % des ours récoltés entre 1993 et 1997 l'étaient au printemps, alors que depuis 1998, 94 % des ours sont capturés au printemps. Comme l'exploitation printanière favorise le prélèvement de mâles en raison de leur plus grande vulnérabilité, il y avait plus de mâles dans la récolte au printemps (67 %) qu'à l'automne (60 %) de 1993 à 1997. Incidemment, le pourcentage de mâles, qui était de 65 % avant 1998, a été porté à 71 %, de 1998 à 2000, et à 72 % de 2001 à 2003.

L'analyse des groupes de classes d'âge a été faite en fonction des périodes suivantes : 1993-1995, 1996-1997, 1998-2000 et 2001-2003 pour tenir compte des fortes variations observables au cours de ces périodes et pour permettre une meilleure interprétation des données.

L'analyse effectuée révèle que le pourcentage moyen de sous-adultes dans la récolte a augmenté de façon très importante chez les femelles et les mâles à partir de 1996 (Tableau 3).

Tableau 3. Proportion d'ours de chacune des catégories d'âges d'ours noirs récoltés dans la zone 18 depuis 1993.

		% Sous-adultes (1,5 à 3,5 ans) (n)	% Adultes (4,5 à 9,5 ans) (n)	% Âgés (≥ 10,5 ans) (n)	Âge moyen (ans) (n)
Mâles	1993 - 1995	11 (18)	58 (94)	31 (50)	8,8 (162)
	1996 - 1997	56 (41)	40 (29)	4 (3)	4,5 (73)
	1998 - 2000	49 (76)	42 (65)	9 (14)	5,1 (155)
	2001 - 2003	54 (155)	36 (103)	10 (27)	4,9 (285)
Femelles	1993 - 1995	5 (6)	54 (60)	41 (45)	9,3 (111)
	1996 - 1997	44 (20)	42 (19)	14 (6)	6,0 (45)
	1998 - 2000	35 (23)	60 (39)	5 (3)	6,4 (65)
	2001 - 2003	35 (42)	38 (45)	27 (33)	6,3 (120)

La proportion moyenne d'adultes a diminué de façon relativement régulière chez les femelles et les mâles pour atteindre son plus bas niveau en 2001-2003.

Chez les individus âgés de 10,5 ans et plus, on observe une très forte diminution des proportions chez les mâles et les femelles pour la période 1996-1997 comparativement à la période précédente. Pour les périodes 1998-2000 et 2001-2003, la proportion moyenne d'ours âgés est demeurée faible chez les mâles. Chez les femelles, la proportion d'ours de 10,5 ans et plus est demeurée faible en 1998-2000 mais a beaucoup augmenté en 2001-2003.

Il y aurait donc eu un rajeunissement dans la récolte depuis 1996, observable autant chez les ours pris par les piégeurs (8,8 à 4,6 ans) que par les chasseurs résidents (8,8 à 5,3 ans) et les non résidents (9,2 à 5,6 ans). Un tel phénomène, associé à la diminution de l'effort de chasse requis pour capturer un ours et à la forte proportion de mâles adultes dans la récolte (> 70 %), suggère que la densité d'ours dans la zone 18 se serait accrue entre 1995 et 2003 en raison d'un bon recrutement. Cette hausse du recrutement pourrait être associée à plusieurs facteurs, dont l'application du Plan de gestion 1998-2002. En effet, l'abolition de la période de chasse d'automne qui a permis de réduire la proportion de femelles récoltées a pu notamment favoriser une hausse du recrutement et du taux de survie des jeunes.

Le recours grandissant à l'appâtage au printemps pourrait aussi expliquer en partie cette tendance. En effet, l'appâtage pour faciliter la récolte peut constituer une source non négligeable de nourriture pour les ours à une période (mai-juin) où la disponibilité de nourriture naturelle n'est pas optimale. D'ailleurs, selon un sondage mené auprès de sept pourvoyeurs de la zone 18 pour les années 2001, 2002 et 2003, il y aurait eu en moyenne 18 à 23 kg de nourriture (pâtisseries, poissons, viande, etc.) disposés à chaque site d'appâtage à chaque jour pendant leur période de chasse à l'ours noir. À cet apport de nourriture, il faut ajouter les appâts laissés en forêt par les piégeurs et par les chasseurs résidents pour la chasse à l'ours de même que la nourriture disponible dans les dépotoirs, près des chalets et des camps en milieu forestier et dans les zones municipales.

La diminution de l'âge moyen des mâles et des femelles est mise en évidence en raison des âges moyens élevés des ours capturés entre 1993 et 1995. L'âge moyen des ours récoltés pendant cette période (8,8 à 9,3 ans) laissait présager une trop forte exploitation par rapport au potentiel : très peu de jeunes étant présents dans la récolte malgré un niveau de piégeage plus élevé et une période de chasse automnale, qui se traduisent généralement par une augmentation de la récolte de jeunes. Le recrutement était alors vraisemblablement faible. C'est d'ailleurs ces résultats qui ont justifié l'application du Plan de gestion en 1998.

Il faut cependant mentionner que les évaluations concernant l'âge ont pu, pour les années 1993 à 1997, être biaisées en raison de l'échantillonnage. En fait, la collecte des dents avait tendance à être biaisée en faveur des plus gros spécimens : les chasseurs étant davantage intéressés à connaître l'âge d'un gros ours que d'un jeune ours. De plus, la proportion de dents lues pour les périodes 1993-1995 et 1996-1997 était plus faible que de 1998 à 2003.

En plus de ces facteurs, l'expérience des chasseurs, le territoire d'opération des pourvoiries sans droits exclusifs (ex. dans les zones municipales où il y a des d'ours importuns), la proportion d'ours piégés, etc. sont autant de facteurs qui peuvent avoir une influence sur l'âge moyen des animaux récoltés.

ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

- Estimation de la densité

L'ours noir est une espèce très difficile à inventorier, en raison notamment de son comportement élusif et de son inactivité durant l'hiver. Il n'existe aucune étude sur les populations d'ours noirs dans la zone 18.

En 1995, la densité, évaluée sur la base des simulations, était de 1,4 ours/10 km² et le potentiel de récolte était évalué à 284 ours pour l'ensemble de la zone 18 (0,11 ours /10 km²). Les indicateurs de populations (% de mâles adultes, âge, effort,

etc.) de même que les récoltes enregistrées en 2002 et 2003 suggèrent que la population d'ours noir dans la zone 18 aurait connu une augmentation au cours des dernières années.

Des simulations intégrant la structure d'âge des ours et les paramètres connus de mortalité et de reproduction ont donc été réalisées pour déterminer la densité et l'évolution probable de cette population dans la zone depuis 1998. Selon ce modèle, la population probable après chasse serait de 4 447 ours noirs en 2006, soit 1,76 ours par 10 km² d'habitat (Tableau 4). Pour 2013, les simulations révèlent une densité probable de 1,87 ours/10 km² pour une population totale après chasse de 4 705 ours (Figure 7).

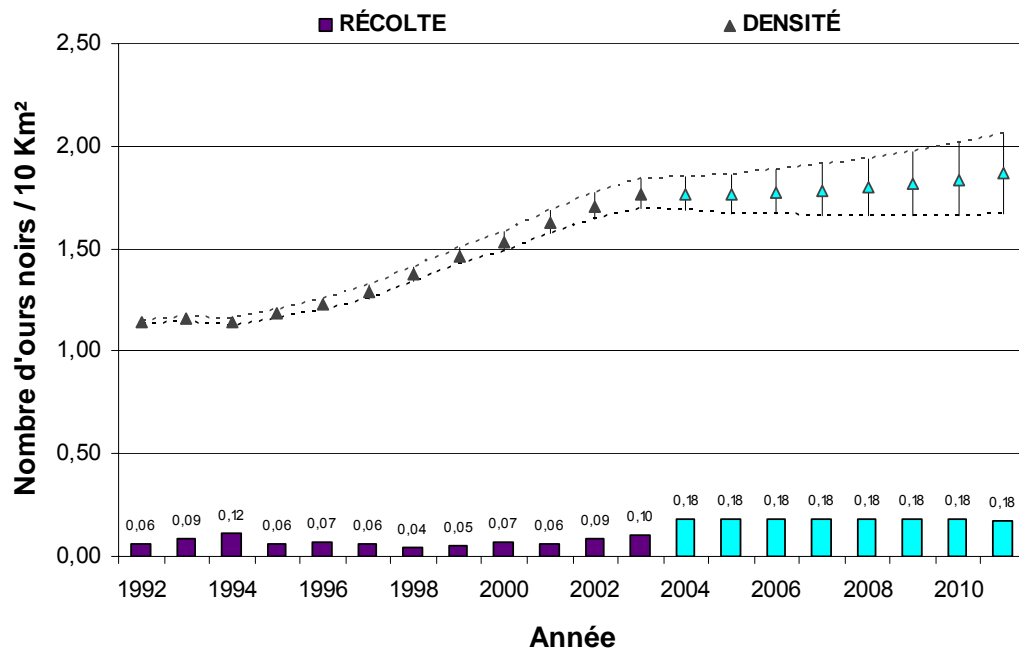


Figure 7. Tendence de la population d'ours noirs (après exploitation) de la zone 18 estimée à partir du logiciel RISKMAN (v. 1.9) en fonction des récoltes observées (1992-2003) et projetées (2004-2011) sur une superficie d'habitat de 25 228 km². Les traits verticaux représentent 2 fois l'erreur-type de la moyenne des 100 simulations Monte-Carlo.

- Évaluation du niveau de récolte pour maintenir la population

La récolte potentielle permettant le maintien de la population dans la zone a aussi été évaluée par modélisation, en tenant compte des faibles saisons de reproduction et de production de petits fruits. Selon ce scénario, la récolte souhaitable pour la période de 2006 à 2013 serait en moyenne de 453 ours annuellement pour l'ensemble de la zone 18, ce qui représente un taux de récolte de 0,18 ours/10 km².

Globalement, la zone 18 ne présente pas de problème d'exploitation. Au cours des saisons 2001, 2002 et 2003, malgré les fortes récoltes enregistrées, le nombre d'ours récoltés par 10 km² variait entre 0,06 et 0,10 ours/10 km² pour l'ensemble de la zone 18.

On observe cependant une tendance à une très forte exploitation dans les parties sud-ouest et centre en raison notamment de la superposition des activités de chasse et de piégeage qui engendre une forte pression sur le territoire. En effet, dans ces parties de la zone 18, on retrouve plusieurs territoires structurés (4 zecs et 21 pourvoiries à droits exclusifs, 6 territoires fréquentés par les pourvoiries sans droits exclusifs), un grand nombre de terrains de piégeage (86) et un nombre important de piégeurs en zone libre (environ 71 annuellement). Le nombre d'ours qui y sont récoltés, soit 0,17 ours/10 km², atteint déjà l'objectif de récolte fixé pour la période comprise en 2006 et 2013.

Dans les secteurs nord et est, l'exploitation est très faible (0,04 ours/10 km²). Cette sous-exploitation qui s'expliquait jadis par une faible accessibilité réduite au territoire et un faible niveau d'activités, est maintenant essentiellement due à un niveau de chasse minime et à la quasi-absence de piégeage. Il est à noter que le piégeage des animaux à fourrure est exclusif aux autochtones dans la réserve à castors de Bersimis qui occupe la majeure partie des secteurs nord et est de la zone 18. L'accessibilité de ce secteur s'est grandement accrue au fil des ans suite à la construction de nombreux chemins par des compagnies forestières. Il s'est néanmoins peu développé en terme de territoires structurés et de réseaux organisés

de chasse à l'ours; il n'y pas de pourvoiries à droits exclusifs, il y a seulement un territoire fréquenté par une pourvoirie sans droits exclusifs et 40 terrains de piégeage. En outre, les 2 zecs présentes dans ce secteur exploitent très peu l'ours noir tout comme la majorité des piégeurs en zone libre (79).

LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 18

L'objectif poursuivi par le Plan de gestion est de stabiliser la population d'ours noirs de la zone 18. Pour atteindre cet objectif, la récolte devrait théoriquement atteindre 450 ours annuellement. Cependant, comme le potentiel de récolte évalué pour la zone 18 (0,18 ours/10 km²) est déjà atteint dans les secteurs sud-ouest et centre de la zone, tout accroissement de la récolte devra se faire dans les secteurs qui sont actuellement sous-utilisés.

Pour ce faire, Faune Québec propose les mesures suivantes :

Ne pas rouvrir la saison de chasse automnale de l'ours noir. La réouverture de la chasse d'automne favoriserait une augmentation de la récolte dans les parties sud-ouest et centre de la zone qui sont déjà fortement exploitées et pourrait provoquer une baisse du potentiel de récolte pour les territoires structurés de ces secteurs.

Poursuivre la collecte de dents pour permettre de suivre l'évolution de l'âge moyen des mâles et des femelles dans la récolte et s'assurer de maintenir l'âge moyen des animaux à environ 6 ans.

Suivre annuellement les indicateurs associés à la récolte par la chasse et le piégeage, tels que le pourcentage de mâles pour s'assurer d'une exploitation acceptable de cette population en visant un pourcentage de mâles dans la récolte autour de 66 %.

Actualiser les plans de gestion des zecs et des pourvoies à droits exclusifs, lesquelles se retrouvent majoritairement dans les secteurs de forte récolte et suivre l'évolution de leurs prélèvements pour éviter la surexploitation.

Diriger les efforts des pourvoies sans droits exclusifs dans les secteurs moins exploités (nord et est) où un potentiel important est disponible (environ 250 ours).

Limiter le nombre d'ours par chasseur par année à 1.

Maintenir les quotas d'ours applicables aux piégeurs selon les UGAF.

Tableau 4. Objectifs de population (après exploitation), de récolte et principales modalités d'exploitation en vigueur dans la zone 18 pour les saisons 2006 à 2013.

PARAMÈTRE	DENSITÉ (ours/10 km ²)	NOMBRE D'OURS
Objectif de population	1,87	4 705
Objectif de récolte	0,18	453
CHASSE		
PIÉGEAGE		
<u>Saisons</u>	<u>Saisons</u>	
- Printemps : Arme à feu et arbalète, arc : saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin	- Printemps : Saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin	
- Automne : Sans objet	- Automne : Saison de 59 jours débutant le 18 octobre et finissant le 15 décembre	
<u>Limite de capture</u>	<u>Limite de capture</u>	
- 1 ours par année par chasseur	- Territoire non structuré pour le piégeage : 4 ours par année par piégeur (UGAF 55 et 58) piégeage exclusif aux autochtones (UGAF 56) - Terrain de piégeage : 2 ours par année par terrain (UGAF 54) 4 ours par année par terrain (UGAF 57)	

Tableau 5a. Récolte d'ours noirs dans la zone 18 de 1994 à 2003 – récolte par clientèle et saison (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 25 228 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Récolte totale	282	151	160	152	95	126	169	147	200	242
Mâles adultes ^a	165	98	97	93	61	85	106	107	125	159
Femelles adultes ^a	103	50	43	45	25	32	52	32	58	70
Jeunes ^d	14	3	19	14	9	9	11	8	17	13
Indéterminés	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Chasseurs résidents	123	62	87	84	49	38	57	42	66	81
Chasseurs non-résidents	120	40	36	22	37	82	106	86	97	122
Piégeurs	39	49	37	46	9	6	6	19	37	39
Printemps										
Récolte piégeage	39	49	37	46	9	6	6	19	37	39
Mâles adultes ^a	25	31	25	30	7	4	4	15	22	26
Femelles adultes ^a	12	16	8	14	1	2	2	3	11	7
Jeunes ^d	2	2	4	2	1	0	0	1	4	6
Récolte chasse	150	85	86	77	76	119	154	119	151	185
Mâles adultes ^a	91	56	53	49	49	81	96	87	97	121
Femelles adultes ^a	52	28	23	23	19	30	49	28	43	59
Jeunes ^d	7	1	10	5	8	8	9	4	11	5
Début (chasse)	01-mai	01-mai	01-mai	01-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai
Durée (jours)	65	65	65	65	47	47	47	47	47	47
Automne										
Récolte piégeage	40	2	12	15	10	1	9	9	12	18
Mâles adultes ^a	21	2	4	10	5	0	6	5	6	12
Femelles adultes ^a	17	0	6	3	5	0	1	1	4	4
Jeunes ^d	2	0	1	2	0	1	2	3	2	2
Indéterminés	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Récolte chasse ^c	53	15	25	14	-	-	-	-	-	-
Mâles adultes ^a	28	9	15	4	-	-	-	-	-	-
Femelles adultes ^a	22	6	6	5	-	-	-	-	-	-
Jeunes ^d	3	0	4	5	-	-	-	-	-	-
Indéterminés	0	0	0	0	-	-	-	-	-	-
Début (chasse)	18-sept	17-sept	16-sept	20-sept	-	-	-	-	-	-
Durée (jours)	65	65	65	65	-	-	-	-	-	-

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c la chasse d'automne est interdite depuis 1998

Tableau 5b. Récolte d'ours noirs dans la zone 18 de 1994 à 2003 – récolte par engin, autres mortalités et indicateurs de la chasse (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 25 228 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Total des mortalités (chasse, piégeage et autres)	288	156	162	159	97	129	171	155	216	249
Récolte par type d'engin										
Arc	69	31	24	21	12	25	47	42	35	41
Mâles adultes ^a	47	22	15	13	8	15	25	29	24	28
Femelles adultes ^a	21	9	7	6	3	9	17	11	9	13
Jeunes ^d	1	0	2	2	1	1	5	2	2	0
Arme à feu et arbalète	134	69	87	70	64	94	107	77	116	144
Mâles adultes ^a	72	43	53	40	41	66	71	58	73	93
Femelles adultes ^a	53	25	22	22	16	21	32	17	34	46
Jeunes ^d	9	1	12	8	7	7	4	2	9	5
Piégeage	79	51	49	61	19	7	15	28	49	57
Mâles adultes ^a	46	33	29	40	12	4	10	20	28	38
Femelles adultes ^a	29	16	14	17	6	2	3	4	15	11
Jeunes ^d	4	2	5	4	1	1	2	4	6	8
Indéterminés	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Autres causes de mortalités										
Accidents routiers	0	0	1	4	0	1	1	1	4	3
Contrôle	1	1	0	1	0	0	0	1	0	1
Déprédation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Autres	5	4	0	2	2	2	1	5	12	0
Récolte autochtone	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0
Autres paramètres de suivi										
% mâles dans la récolte ^{ac} (n ours de ≥ 2,5 ans)	61,6 (268)	66,2 (148)	69,3 (140)	67,4 (138)	70,9 (86)	72,6 (117)	67,1 (158)	77,0 (139)	68,3 (183)	69,4 (229)
% jeunes dans la récolte ^{bc} (n ours classés) ^d	5,0 (282)	2,0 (151)	12,1 (159)	9,3 (152)	9,6 (95)	7,2 (126)	6,7 (169)	5,5 (147)	8,6 (200)	5,4 (242)
% femelles en lactation ^{ac} (n femelles examinées)	0,0 (5)	0,0 (4)	0,0 (3)	0,0 (8)	0,0 (2)	0,0 (2)	0,0 (2)	0,0 (3)	0,0 (9)	0,0 (4)
Âge moyen des mâles ^{ae} (n mâles de ≥ 2,5 ans)	8,3 (64)	8,5 (40)	4,9 (39)	5,1 (24)	4,9 (31)	6,0 (42)	5,3 (70)	6,3 (66)	4,3 (97)	4,9 (109)
Âge moyen des femelles ^{ae} (n femelles de ≥ 2,5 ans)	- (47)	- (28)	6,7 (27)	5,4 (16)	6,3 (17)	5,6 (22)	7,3 (33)	7,5 (18)	6,1 (41)	6,6 (48)
% sous-adultes (1,5 à 3,5 ans) (n ours âgés) ^{ef}	- (12)	- (5)	48,6 (35)	56,5 (26)	48,0 (24)	38,8 (26)	43,8 (49)	39,1 (34)	61,3 (92)	44,7 (71)
% sous-adultes (1,5 à 4,5 ans) (n ours âgés) ^{ef}	- (20)	- (8)	59,7 (43)	69,6 (32)	66,0 (33)	55,2 (37)	54,5 (61)	50,6 (44)	70,7 (106)	69,2 (110)

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c selon le SIGF; ^d dont la catégorie d'âge a été déterminée; ^e dents lues; ^f dont l'âge a été déterminé

5.19 Zone 19 – Par : Nathalie Bourbonnais, biologiste - Région de la Côte-Nord

LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE

La zone 19 est située sur la rive nord du Saint-Laurent, au-delà du 50^{ième} parallèle. En 1990, elle a été subdivisée en deux sous-zones : la sous-zone 19 Sud (154 516 km²) et la sous-zone 19 Nord (27 710 km²). Comme il ne s'exerce aucune activité de chasse et de pêche dans cette dernière, le présent document ne traitera que de la portion sud de la zone. En 2004, la sous-zone 19 Sud a été subdivisée pour créer la zone 29 et la sous-zone 19 Sud qui connaît une modification de ses délimitations. (Figure 1). Afin de tenir compte des particularités de la région de Fermont, un secteur a été créé à partir de la sous-zone 19 Sud : la partie nord-ouest de la sous-zone 19 Sud.

L'essentiel de la population humaine, qui se chiffre à près de 50 000 personnes, se retrouve le long du littoral du fleuve, à l'ouest de Havre-Saint-Pierre. Les villes de Sept-Îles et Port-Cartier ainsi que la municipalité de Havre-Saint-Pierre sont les principaux pôles d'occupation. Les industries forestière, hydroélectrique et minière forment la majeure partie de l'activité économique de cette zone. L'exploitation des ressources fauniques est aussi importante, principalement dans les petites communautés isolées de la Moyenne et Basse-Côte-Nord.

L'habitat propice à l'ours noir correspond à 96 % de la superficie totale de la sous-zone 19 Sud (149 100 km²). La portion restante est constituée exclusivement de grands lacs, réservoirs et rivières. Ce territoire est caractérisé par un relief accidenté, d'importantes vallées orientées nord-sud, de nombreux affleurements rocheux et d'un sol généralement mince formé de dépôts morainiques.

Au sud-ouest de la zone, on retrouve surtout de la sapinière à épinette noire et des trouées de plus en plus importantes en raison des coupes forestières qui s'y font. La

majeure partie de la zone est caractérisée par la pessière noire à sapin et à mousse. Plus au nord et aussi à l'extrême est, on retrouve la pessière noire à mousse avec une forêt plus éparse et des arbres souvent rabougris, la présence de lichens au sol et quelques enclaves de toundra. On voit des bétulaies et des sapinières dans les vallées et les zones en régénération après perturbation.

L'exploitation forestière est en pleine croissance depuis une décennie. Elle se concentre surtout dans le sud-ouest de la zone, dans le secteur de Sept-Îles et jusqu'au sud du parallèle 51°30'. Le secteur de Rivière-St-Jean fait également l'objet d'une exploitation importante depuis quelques années. En outre, d'autres projets sont en voie de réalisation jusqu'à Natashquan. Pour la période 1996-1999, environ 320 km² de forêt mature étaient récoltés dans la zone 19 Sud alors que depuis 2000, on estime à 615 km² la superficie de forêt coupée. Globalement, cela devrait avoir pour effet de modifier l'habitat de l'ours de manière positive, en augmentant sensiblement l'importance des essences végétales intéressantes pour cette espèce.

L'AFFECTATION TERRITORIALE

Cette zone de chasse renferme la réserve faunique de Sept-Îles - Port-Cartier (6 422 km²), la zec Matimek (1 854 km²) et les réserves écologiques de la Matamec (199 km²) et Louis-Babel (235 km²) (carte 1). De plus, on retrouve sept pourvoiries avec droits exclusifs offrant l'activité de chasse (1 925 km²) et 21 pourvoiries sans droits exclusifs, dont une minorité seulement offrent la chasse à l'ours. Les terrains privés ne représentent qu'une proportion infime de la zone et sont majoritairement situés le long du littoral.

Pour ce qui est du piégeage, la Côte-Nord a été subdivisée en quinze unités des animaux à fourrure (UGAF) en 1999. Dans la zone 19 Sud, on retrouve les UGAF 59 à 66 ainsi qu'une partie des UGAF 56 et 58. Les UGAF 59 et 61 sont constituées de terrains de piégeage (8 459 km²). Les UGAF 56, 60, 62, 63 et 65, qui occupent 145 925 km², représentent les réserves à castors (partie nord de la réserve Bersimis et majorité de la réserve Saguenay). Les UGAF 64 et 66 sont constituées de terrains

de piégeage (14 112 km²) et de zones de piégeage libre (16 523 km²). Deux pourvoires, situées dans l'UGAF 64, détiennent des droits exclusifs de piégeage (117 km²). La partie de l'UGAF 58 dans la zone 19 est constituée d'une zone libre de 1 146 km² le long du littoral entre Port-Cartier et Havre-Saint-Pierre.

Il est à noter qu'il y a des superpositions d'affectation pour la chasse et le piégeage.

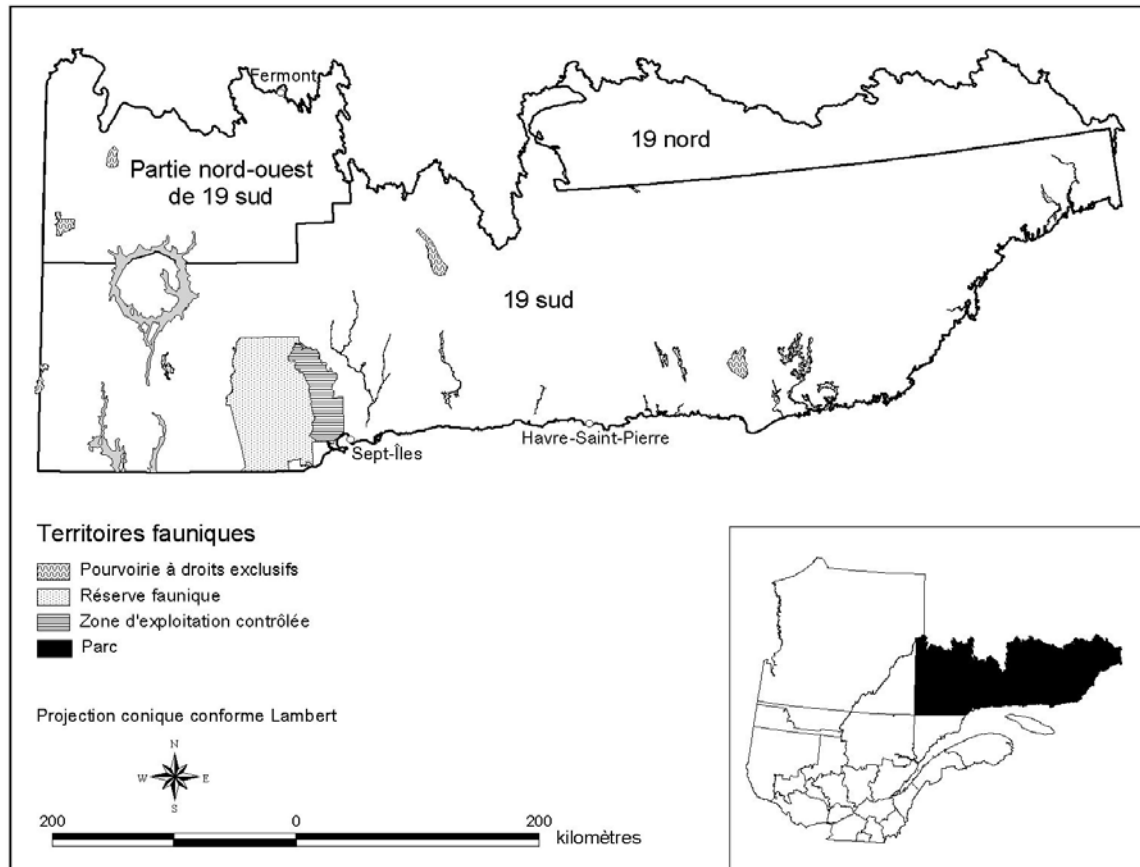


Figure 1. Limites de la zone 19 et de ses territoires fauniques.

LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

De 1986 à 1997, la saison printanière de chasse à l'ours s'étendait sur 65 jours entre le 1^{er} mai et le 4 juillet. Suite à l'application du premier Plan de gestion de l'ours noir en 1998, la saison printanière est passée à 47 jours, soit du 15 mai au 30 juin. À l'automne, la chasse à l'ours noir, d'une durée de 30 jours, s'est toujours

déroulée et se déroule encore à la même période que la chasse à l'orignal (mi-septembre à mi-octobre).

Au niveau du piégeage, la saison printanière pour le piégeage est passée de 49 à 65 jours en 1988-1989 (1^{er} mai au 4 juillet). En 1998, la saison est passée à 47 jours (15 mai au 30 juin). Aucun changement n'est intervenu entre 1984 et 1998 concernant la saison d'automne, celle-ci étant de 62 jours entre le 15 septembre et le 15 novembre. En 1999, avec la création des UGAF, la saison automnale de piégeage de l'ours noir a été portée à 72 jours, du 15 septembre au 15 décembre.

Avant l'application du Plan de gestion de l'ours noir en 1998, la limite de capture était de 2 ours noirs par chasseur et il n'y avait pas de limite de capture pour les piégeurs. Depuis, elle est de 1 par chasseur et de 2 par terrain dans les UGAF 59, 61, 64 et 66 et de 2 par trappeur dans les UGAF 60, 62, 63, 64, 65 et 66. Dans l'UGAF 58, la limite de 2 établie à partir de 1998, a été portée à 4 ours par trappeur en 2003.

Il existe très peu d'information précise sur les chasseurs d'ours fréquentant la sous-zone 19 Sud pour exercer leur activité. Comme le permis de chasse à l'ours est provincial, il est impossible de connaître la fréquentation réelle de cette zone. La fréquentation dans la zec, les pourvoiries et la réserve faunique de la sous-zone 19 Sud montre que l'activité de chasse à l'ours y est presque inexistante, autant le printemps que l'automne. L'essentiel de cette chasse s'exerce donc en territoire non structuré. Pour ce qui est du piégeage, non spécifique à l'ours noir, le nombre de piégeurs entre 1991 et 1995 était d'environ 470 dans la sous-zone 19 Sud. Depuis 1998, ce nombre se maintient à environ 400 piégeurs, dont la majorité se retrouve dans les terrains de piégeage.

LA RÉCOLTE

- Récolte

Les prélèvements d'ours effectués depuis 1984 dans la sous-zone 19 Sud sont très faibles. Ils se sont toujours maintenus à une vingtaine d'ours à chaque année à l'exception des saisons 1994, 1995 et 2002 où les récoltes d'ours ont atteint entre 30 et 40 ours annuellement (Figure 2).

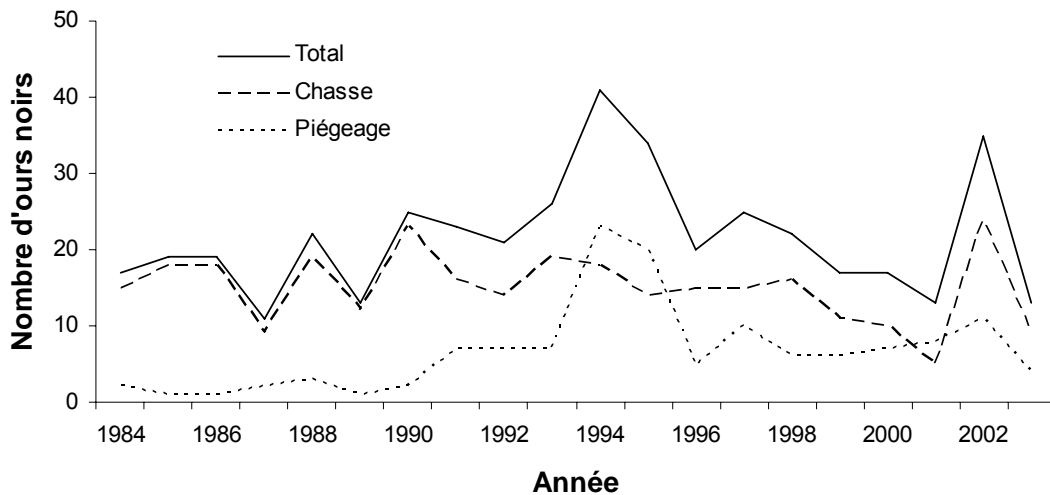


Figure 2. Évolution de la récolte d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la sous-zone 19 Sud pour les saisons 1984 à 2003, réserve faunique incluse.

Dans la sous-zone 19 Sud, l'essentiel de la récolte par la chasse sportive est fait dans le territoire non structuré et ce, presque essentiellement par des résidents (96 %) (Figure 3).

La récolte par la chasse à l'arc a de tout temps été négligeable dans la sous-zone 19 Sud. Pour la chasse avec chiens, il n'y pas de données disponibles quant à la pratique ou à l'absence de cette activité et son importance. Néanmoins, cette activité est vraisemblablement négligeable dans la région.

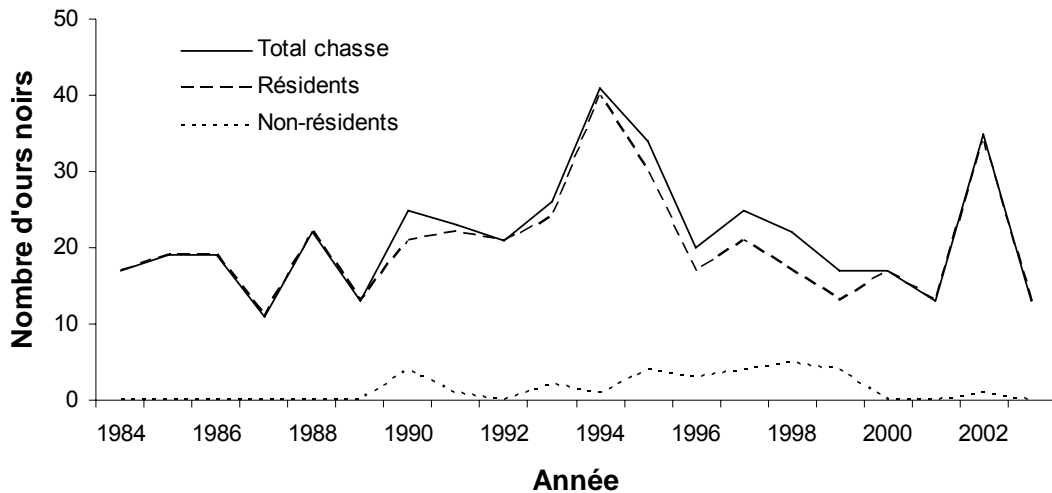


Figure 3. Récolte d'ours noirs à la chasse par les résidents et les non-résidents dans la sous-zone 19 Sud pour les saisons 1984 à 2003, réserve faunique incluse.

Très peu de piégeurs ont enregistré une capture d'ours ou plus dans la sous-zone 19 Sud (1 à 11 piégeurs) depuis 1984. Entre 1993 et 1997, 74 % des piégeurs en ont pris 1 par année. Seulement 9 % des piégeurs ont capturé 2 ours alors que 17 % en ont déclaré 3 ou plus. Depuis 1998, suite à l'application du Plan de gestion, 73 % des piégeurs ont enregistré 1 ours, 27 % en ont pris 2 et aucun n'en a récolté 3 et plus, bien que la limite de capture ait été portée à 4 par trappeur dans l'UGAF 58 à partir de 2003.

- Récolte printanière

Globalement, il y a légèrement plus d'ours de récoltés à l'automne qu'au printemps dans la sous-zone 19 Sud. Au printemps, c'est généralement à la chasse que les récoltes sont plus élevées, exception faite des saisons 1994, 1995 et 2001 (Figure 4).

Il est à noter que les récoltes printanières d'ours dans la sous-zone 19 Sud présentent une hausse à tous les deux ans (1984, 1986, 1988, 1990, 2000, 2002), hausse pouvant être attribuable à des périodes de disettes alimentaires qui auraient rendu les ours noirs plus vulnérables.

- Récolte automnale

À l'automne, les prélèvements ont été principalement reliés à la chasse jusqu'en 1993. Depuis 1994, la récolte se répartit de façon plus égale entre les chasseurs et les piégeurs (Figure 5).

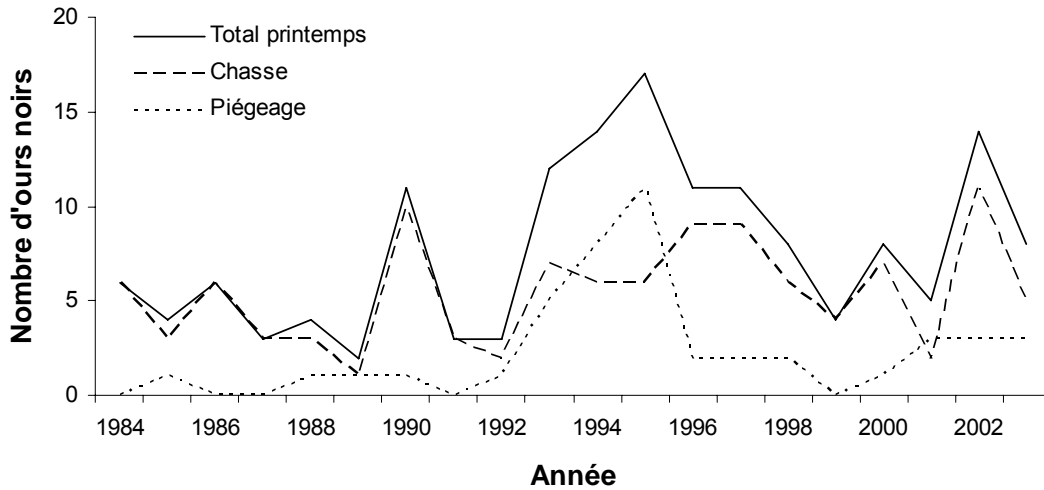


Figure 4. Évolution de la récolte printanière d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la sous-zone 19 Sud pour les saisons 1984 à 2003, réserve faunique incluse.

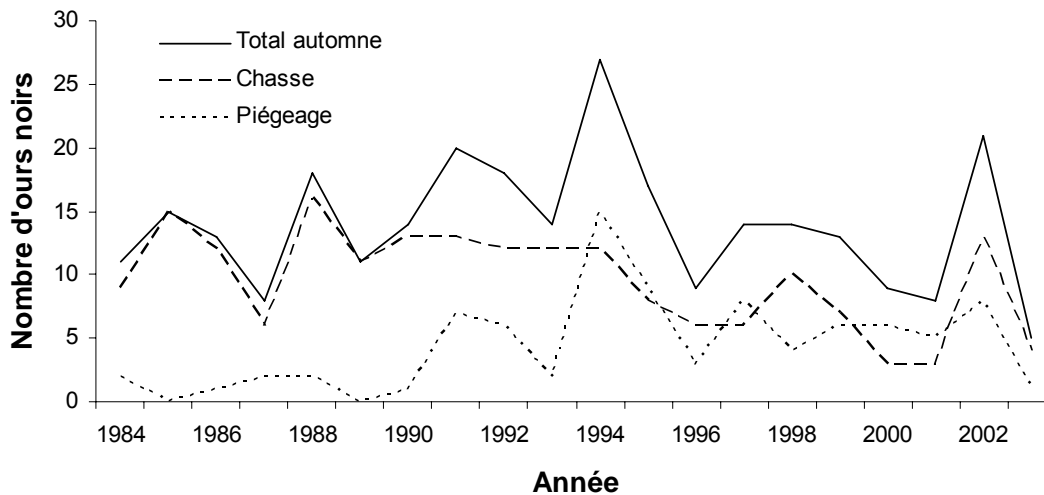


Figure 5. Évolution de la récolte automnale d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la sous-zone 19 Sud pour les saisons 1984 à 2003, réserve faunique incluse.

Les récoltes automnales d'ours dans la sous-zone 19 Sud présentent aussi un patron de variations laissant supposer des périodes de disettes alimentaires.

- Distribution de la récolte

La récolte d'ours de la sous-zone 19 Sud se concentre principalement autour de deux pôles, soit la région de Port-Cartier - Sept-Îles et la région de Havre-Saint-Pierre (Figure 6).

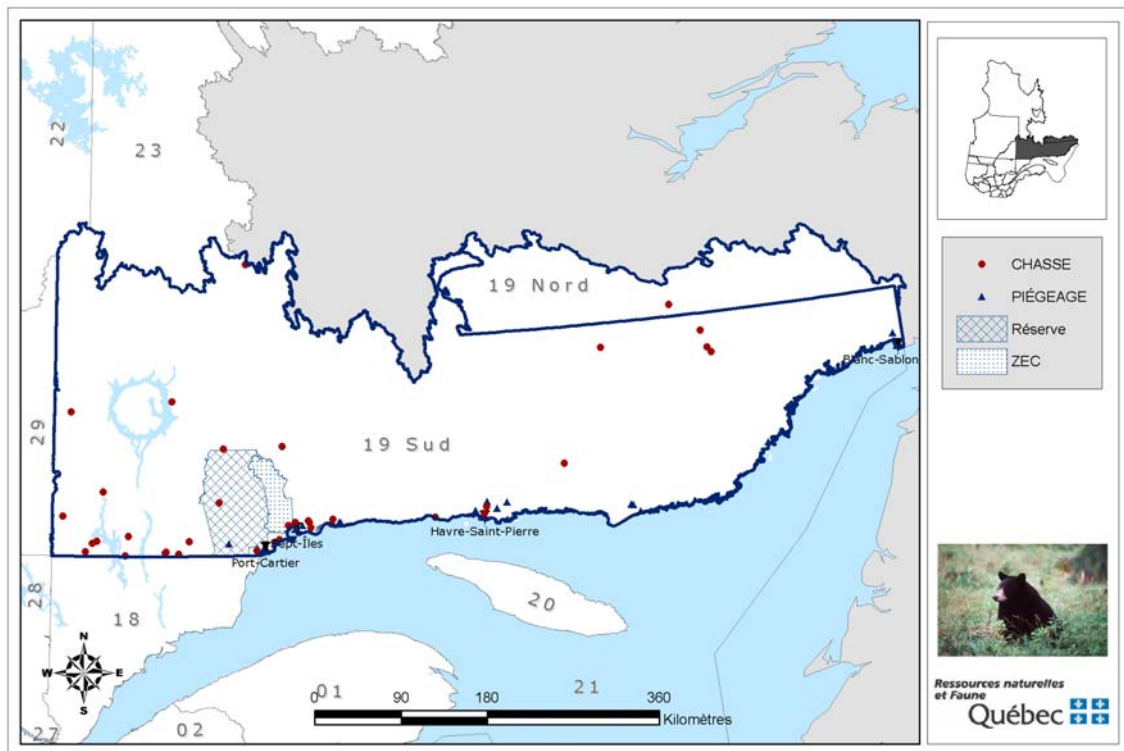


Figure 6. Répartition de la récolte d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 19 en fonction de l'affectation territoriale pour les saisons 2001 à 2003.

L'offre de services des guides spécialisés pour la chasse à l'ours n'est pas développée dans la sous-zone 19 Sud et l'essentiel de la superficie de la zone se retrouve en territoire non structuré. En outre, la quasi-totalité des chasseurs d'ours sont des résidents, qui ont moins tendance à recourir aux services offerts par les territoires structurés, qui sont peu nombreux dans la sous-zone 19 Sud et surtout

concentrés dans la région de Sept-Îles et Port-cartier. Dès lors, 84 % des ours ont été récoltés dans le territoire non structuré (Tableau 1).

Tableau 1. Répartition de la récolte annuelle moyenne d'ours noirs à la chasse et au piégeage selon les types de territoires dans la sous-zone 19 Sud pour les saisons 2001 à 2003.

Territoire	Superficie habitat de l'ours (km ²)	Récolte (nombre)			Récolte/10 km ²
		Chasse	Piégeage	Total	
Réserves fauniques ^a	6 165	1	0	1	0,002
Zecs	1 780	1	0	1	0,006
Pourvoiries avec droits exclusifs	1 848	1	0	1	0,005
Territoire non structuré pour la chasse	138 890	9 ^c	7	16	0,001
Parcs et autres territoires protégés ^b	417	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Total	149 100	12	7	19	0,001

^a Réserve faunique Port-Cartier-Sept-Îles

^b Réserves écologiques

^c Inclut 1 ours récolté par un client de PSDE (Pourvoirie sans droits exclusifs)

S. O. = sans objet

En ce qui concerne le piégeage, même si les réserves à castors représentent près de 73 % de la superficie de la zone, la récolte enregistrée y est des plus infimes (Tableau 2). Les terrains de piégeage, qui ne comptent que pour 15 % du territoire, fournissent plus de 70 % des captures.

- Autres mortalités et ours importuns

La mortalité d'ours causée par les accidents routiers ou par le contrôle dans les cas de déprédation est très faible (1 à 7 annuellement). Depuis 1993, la majorité des ours abattus lors d'accidents routiers ou les cas de contrôle sont des mâles adultes (49 %) et des jeunes (23 %) et ce, surtout en juin (25 %), juillet (32 %) ainsi qu'en septembre (15 %) et octobre (15 %).

Tableau 2. Répartition de la récolte annuelle moyenne d'ours noirs au piégeage selon le zonage du piégeage dans la sous-zone 19 Sud pour les saisons 2001 à 2003.

Territoire (selon le zonage du piégeage)	Superficie habitat de l'ours (km ²)	Récolte moyenne	Récolte/10 km ²
Terrains de piégeage	21 667	5	0,002
Réserves à castors	109 937	1	< 0,001
Pourvoiries avec droits exclusifs	117	0	0
Territoire non structuré pour le piégeage	16 962	1	< 0,001
Parcs et autres territoires protégés ^a	417	S. O.	S. O.
Total	149 100	7	< 0,001

^a Réserves écologiques
S. O. = sans objet

Cependant, compte tenu de la présence d'un grand nombre de camps de chasse, de pêche et de villégiature, il y a lieu de croire qu'un certain nombre d'ours sont abattus annuellement pour des raisons de déprédation, sans être enregistrés.

Entre 2001 et 2003, de nombreuses plaintes ou signalements concernant l'ours noir ont été relevés en raison d'une présence plus importante d'ours noirs dans les limites municipales et à proximité des habitations. Un total de 89 ours ont dû être immobilisés et relocalisés ou abattus en raison des problèmes causés par ces animaux.

ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

Dans la sous-zone 19 Sud, les niveaux de prélèvement par 10 km² sont parmi les plus bas de tout le Québec. La quasi-absence de données biologiques provenant de l'échantillonnage des ours enregistrés ne permet pas d'établir un diagnostic précis de l'état de cette population d'ours, sa productivité, sa densité, etc. Cependant,

même en considérant un certain prélèvement non enregistré et les cas de mortalité par suite de déprédation, cette population d'ours demeure très peu exploitée.

La densité d'ours de la sous-zone 19 Sud pourrait se situer autour de 0,3 ours/10 km². En fixant le taux d'exploitation à 0,015 ours/10 km², soit 5 % de la population, on devrait maintenir la densité à son niveau actuel. Une population d'environ 5 000 ours serait donc présente dans cette zone et pourrait supporter une récolte annuelle de 250 ours. La population d'ours de cette zone de chasse n'a aucun problème d'exploitation, et rien ne laisse croire que cette situation pourrait changer, étant donné le faible niveau d'accessibilité et d'occupation humaine du territoire.

LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA SOUS-ZONE 19 SUD

L'objectif minimal du plan de gestion de l'ours noir vise le maintien des densités d'ours actuelles dans chacune des zones. Or, comme les niveaux de récolte enregistrés jusqu'ici dans la sous-zone 19 Sud sont très en deçà du potentiel de récolte disponible en raison principalement d'un manque d'activités, les modalités de gestion de l'ours dans la sous-zone 19 Sud établies lors du plan de gestion 1998-2002 sont maintenues dans le cadre du plan 2006-2013.

Tableau 3. Objectifs de population (après exploitation), de récolte et principales modalités d'exploitation en vigueur dans la sous-zone 19 Sud pour les saisons 2006 à 2013.

PARAMÈTRE	DENSITÉ (ours/10 km ²)	NOMBRE D'OURS
Objectif de population	0,300	5 000
Objectif de récolte	0,015	250
CHASSE		
PIÉGEAGE		
<u>Saisons</u>	<u>Saisons</u>	
- Printemps :	- Printemps :	
Arme à feu et arbalète, arc : saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin	Saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin	
- Automne :	- Automne :	
Arbalète et arc : saison de 12 jours (partie Nord-ouest de la 19 Sud) et de 16 jours (19 Sud sauf partie Nord-ouest) débutant le samedi le plus près du 28 août (i. e. original)	Saison de 92 jours débutant le 15 septembre et finissant le 15 décembre et saison de 36 jours (réserve faunique Port-Cartier-Sept-Îles, partie des UGAF 59 et 60) débutant le 11 octobre et finissant le 15 novembre	
Arme à feu et arbalète, arc : saison de 31 jours (partie Nord-ouest de la 19 Sud) débutant le samedi le plus près du 10 septembre (i. e. original) et saison de 30 jours (19 Sud sauf partie Nord-ouest) débutant le samedi le plus près du 18 septembre (i. e. original)		
<u>Limite de capture</u>	<u>Limite de capture</u>	
- 1 ours par année par chasseur	- Territoire non structuré pour le piégeage : 2 ours par année par piégeur (UGAF 58, 60, 62, 63, 64, 65 et 66)	
	- Terrain de piégeage : 2 ours par année par terrain (UGAF 59, 61, 64 et 66)	

Tableau 4a. Récolte d'ours noirs dans la sous-zone 19 Sud de 1994 à 2003 – récolte par clientèle et saison (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 149 100 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Récolte totale	41	34	20	25	22	17	17	13	35	13
Mâles adultes ^a	30	21	7	15	12	8	10	9	26	11
Femelles adultes ^a	8	9	8	8	5	8	3	3	6	2
Jeunes ^b	3	3	5	2	5	1	4	1	3	0
Indéterminés	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Résidents	40	30	17	21	17	13	17	13	34	13
Non-résidents	1	4	3	4	5	4	0	0	1	0
Printemps										
Récolte piégeage	8	11	2	2	2	0	1	3	3	3
Mâles adultes ^a	4	6	0	1	2	0	1	2	2	2
Femelles adultes ^a	3	3	2	1	0	0	0	1	1	1
Jeunes ^b	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Récolte chasse	6	6	9	9	6	4	7	2	11	5
Mâles adultes ^a	5	6	5	7	4	2	5	1	8	4
Femelles adultes ^a	1	0	3	2	2	2	2	1	2	1
Jeunes ^b	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0
Début (chasse)	01-mai	01-mai	01-mai	01-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai
Durée (jours)	65	65	65	65	47	47	47	47	47	47
Automne										
Récolte piégeage	15	9	3	8	4	6	6	5	8	1
Mâles adultes ^a	11	6	0	5	0	3	2	3	6	1
Femelles adultes ^a	2	1	1	2	2	3	1	1	1	0
Jeunes ^b	2	1	2	1	2	0	3	1	1	0
Indéterminés	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Récolte chasse	12	8	6	6	10	7	3	3	13	4
Mâles adultes ^a	10	3	2	2	6	3	2	3	10	4
Femelles adultes ^a	2	5	2	3	1	3	0	0	2	0
Jeunes ^b	0	0	2	1	3	1	1	0	1	0
Début (chasse)	10-sept	09-sept	14-sept	13-sept	12-sept	18-sept	16-sept	15-sept	21-sept	20-sept
Durée (jours)	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans

Tableau 4b. Récolte d'ours noirs dans la sous-zone 19 Sud de 1994 à 2003 – récolte par engin, autres mortalités et indicateurs de la chasse (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 149 100 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Total des mortalités (chasse, piégeage et autres)	53	41	23	33	24	20	25	20	64	24
Récolte par type d'engin										
Arc	1	0	2	3	3	1	0	0	0	1
Mâles adultes ^a	1	0	1	2	2	0	0	0	0	0
Femelles adultes ^a	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1
Jeunes ^b	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Indéterminés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Arme à feu et arbalète	17	14	13	12	13	10	10	5	24	8
Mâles adultes ^a	14	9	6	7	8	5	7	4	18	8
Femelles adultes ^a	3	5	5	4	2	4	2	1	4	0
Jeunes ^b	0	0	2	1	3	1	1	0	2	0
Indéterminés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Piégeage	23	20	5	10	6	6	7	8	11	4
Mâles adultes ^a	15	12	0	6	2	3	3	5	8	3
Femelles adultes ^a	5	4	3	3	2	3	1	2	2	1
Jeunes ^b	3	3	2	1	2	0	3	1	1	0
Indéterminés	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres causes de mortalités										
Accidents routiers	3	0	0	0	0	0	4	0	4	2
Contrôle	2	4	1	4	1	0	0	0	2	0
Déprédation	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Autres	7	3	2	4	1	3	4	7	22	9
Récolte autochtone	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres paramètres de suivi										
% mâles dans la récolte ^{ac} (n ours de ≥ 2,5 ans)	78,9 (38)	70,0 (30)	46,7 (15)	65,2 (23)	70,6 (17)	50,0 (16)	76,9 (13)	75,0 (12)	81,3 (32)	84,6 (13)
% jeunes dans la récolte ^{bc} (n ours classés) ^d	7,3 (41)	9,1 (33)	25,0 (20)	8,0 (25)	22,7 (22)	5,9 (17)	23,5 (17)	7,7 (13)	8,6 (35)	N. D.
% femelles en lactation ^{ac} (n femelles examinées)	0,0 (1)	-	-	0,0 (3)	-	-	-	-	0,0 (2)	N. D.
Âge moyen des mâles ^{ae} (n mâles de ≥ 2,5 ans)	0,0 (13)	0,0 (7)	-	-	0,0 (7)	0,0 (4)	0,0 (7)	0,0 (1)	0,0 (4)	N. D.
Âge moyen des femelles ^{ae} (n femelles de ≥ 2,5 ans)	0,0 (5)	0,0 (3)	0,0 (1)	-	0,0 (3)	0,0 (3)	0,0 (1)	-	-	N. D.
% sous-adultes (1,5 à 3,5 ans) (n ours âgés) ^{ef}	0,0 (1)	-	-	-	0,0 (4)	0,0 (5)	0,0 (5)	0,0 (1)	0,0 (3)	N. D.
% sous-adultes (1,5 à 4,5 ans) (n ours âgés) ^{ef}	0,0 (1)	0,0 (3)	0,0 (1)	-	0,0 (6)	0,0 (6)	0,0 (5)	0,0 (1)	0,0 (3)	N. D.

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c selon le SIGF; ^d dont la catégorie d'âge a été déterminée; ^e dents lues; ^f dont l'âge a été déterminé
N. D. = non disponible

5.20 Zone 20 – Par : Nathalie Bourbonnais, biologiste - Région de la Côte-Nord

L'ours noir de l'île d'Anticosti fait partie intégrante de la petite histoire de ce coin du Québec. Il est l'un des six mammifères indigènes de l'île. Sa présence sur ce territoire est mentionnée dans plusieurs écrits remontant jusqu'au milieu du 16^{ième} siècle. Certains auteurs de la deuxième moitié du 19^{ième} siècle, plus particulièrement durant la période pré-Menier, rapportent des histoires mémorables de chasse ou des rencontres fréquentes avec ce mammifère qui, selon eux, se retrouvait en grand nombre à ce moment.

À la fin du 19^{ième} siècle, la présence de ce gros mammifère fut l'un des attraits motivant le riche chocolatier Henri Menier à choisir Anticosti comme lieu de ses expéditions de chasse et à en faire l'acquisition. Il dut par la suite faire introduire plusieurs autres espèces animales afin d'améliorer le potentiel de son domaine. Il obtint un succès plus ou moins concluant selon le cas, le cerf de Virginie étant cependant sa plus grande réussite. La chasse à l'ours fut possiblement l'activité cynégétique qu'il prisait le mieux. Il alla même jusqu'à aménager un wagon de chemin de fer en plate-forme, à partir duquel lui et ses invités pouvaient chasser l'ours noir sur des appâts disposés le long de la voie ferrée.

Le statut actuel de l'ours noir anticostien est des plus problématiques. Ce mammifère est considéré comme presque disparu de l'île d'Anticosti. Le dernier ours abattu l'a été près du pavillon Vauréal en 1979, à la suite d'un problème de déprédation. Depuis lors, quelques mentions considérées comme sûres ont été colligées par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune² (MRNF), jusqu'à 1989.

² 1963-1982 : Ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche
 1982-1994 : Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
 1994-1999 : Ministère de l'Environnement et de la Faune
 1999-2003 : Société de la faune et des parcs du Québec
 2003-2005 : Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs
 2005-... : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Aucune observation n'a ensuite été rapportée jusqu'à juin 1996, où un ours adulte a été vu par au moins trois groupes de personnes le long de la route trans-anticostienne (Figure 1).

Selon l'information disponible, la population d'ours noirs d'Anticosti aurait commencé à décliner autour des années 1920. Cette période est associée à l'époque où les cerfs de Virginie ont atteint un niveau assez élevé pour que la végétation de l'île se ressente du broutement intensif de ce ruminant. La fin de l'été et le début de l'automne correspondent à la période où les ours se nourrissent intensivement de petits fruits sauvages et se constituent des réserves de graisse en prévision de l'hiver. L'élimination systématique de ces plantes par le cerf pourrait avoir eu une influence sur la survie à long terme de l'ours.

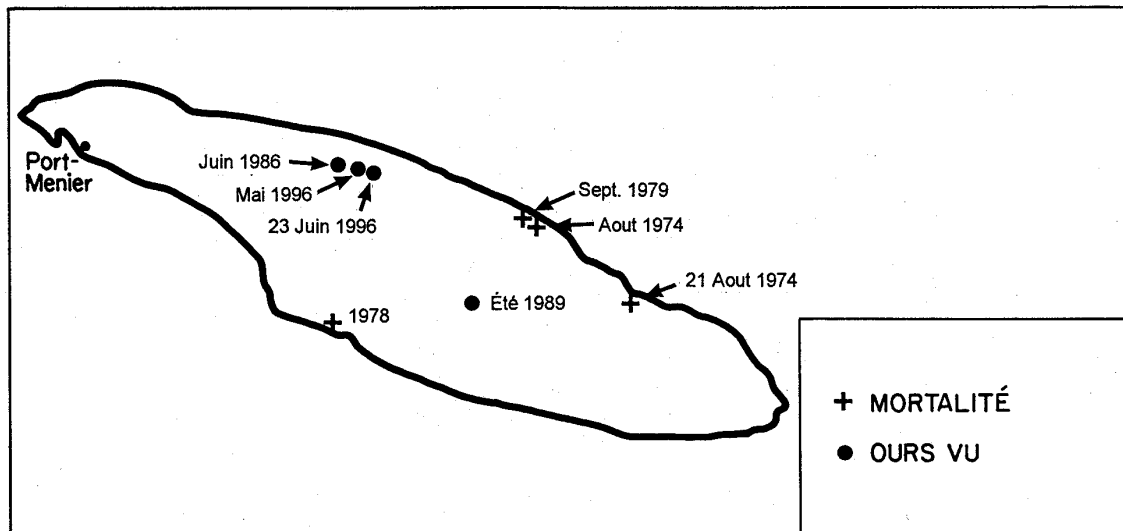


Figure 1. Observation d'ours noirs à l'île d'Anticosti depuis 1974.

Compte tenu de la situation, la chasse et le piégeage de l'ours sont évidemment interdits.

L'ours d'Anticosti fait partie, comme une centaine d'autres espèces ou populations, de la liste de la faune vertébrée suivie par le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Le MRNF étudie aussi la possibilité d'inscrire l'ours anticostien sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Cela pourrait être l'occasion d'acquérir des connaissances plus précises sur ce mammifère et les causes potentielles de sa quasi-disparition, pour établir éventuellement une stratégie d'intervention

5.21 Zone 22 – Par : Sébastien Lefort, Danielle Saint-Pierre et Jean Lapointe, biologistes - Région du Nord-du-Québec

LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE

D'une superficie totale de 339 252 km², la zone 22 partage sa frontière sud avec la zone 17. Elle est bordée par la zone 19 au sud-est, par la zone 23 à l'est et au nord, par la baie James à l'ouest et la baie d'Hudson au nord-ouest. Commencant à la hauteur du 50^e parallèle, cette zone atteint presque le 56^e parallèle, au nord. Sept communautés crie et une communauté inuite en font partie. En 2004, la population crie qui réside dans la zone 22 s'établit à 11 030 habitants. Les Inuits habitent principalement Kuujuarapik (487 habitants), mais près d'une centaine sont installés à Chisasibi, communauté majoritairement crie. La population autochtone vit principalement à Radisson et dans les autres postes d'Hydro-Québec. Elle serait de l'ordre de 2 000 individus.

L'exploitation des ressources hydraulique et minière constitue le cœur de l'activité économique de ce territoire. C'est ainsi que la mise en eau du réservoir Eastmain a débuté fin 2005 pour s'achever en 2006, tandis que le projet Eastmain 1-A et dérivation Rupert subit présentement le processus d'évaluation environnementale. L'industrie forestière est aussi présente et exploite certains peuplements, au sud du 51^e parallèle. D'autre part, les activités traditionnelles sont une importante source de revenus pour les autochtones. En plus du piégeage des animaux à fourrure, ceux-ci exploitent commercialement certaines populations de poissons. L'exploitation des pourvoiries et des réserves fauniques, de même que le tourisme engendrent également des retombées économiques considérables.

La zone 22 se partage entre plusieurs divisions physiogéographiques, soit celles du plateau d'Ungava, du plateau des Lacs, des basses-terres de la Radissonnie, du plateau d'Abitibi ainsi que des collines de Mistassini et des monts Otish. Il y a 7 900 ans, l'ouest de la zone 22 était recouverte par la mer de Tyrell, formée à la

suite de l'abaissement des terres sous le poids des glaciers, et de la hausse du niveau des océans au moment de la fonte. À la fin de la dernière période glaciaire, l'eau provenant de la fonte des glaciers a inondé un vaste territoire comprenant le sud de la zone 22, pour former le lac Ojibway. Ces eaux sont à l'origine d'un important dépôt d'argile, qui est responsable de l'aplanissement du territoire. L'est de la zone 22 est toutefois plus accidentée.

Cinq grandes zones de végétation occupent ce territoire. Dans le sud, la pessière noire à mousse compose la forêt mature, lorsque les conditions du milieu sont moyennes. Les groupements de transition sont alors dominés par le pin gris. Les terrains plus riches sont peuplés par le peuplier faux-tremble, le bouleau blanc et le sapin baumier. Sur les stations mésiques, on peut aussi retrouver la pessière blanche à sapin, aux abords de la baie de Rupert.

Plus au nord, la pessière noire à cladonie domine la végétation, mais le pin gris, le bouleau blanc, le peuplier faux-tremble et le sapin baumier peuvent aussi être rencontrés. Le long de la côte de la baie d'Hudson et dans la partie septentrionale de celle de la Baie-James, de même que dans le nord-est de la zone 22, la végétation est représentée par la toundra forestière. Le couvert forestier y est discontinu. Dans les vallées, l'épinette noire pousse sous forme arborescente ou arbustive, alors que le sommet des collines est généralement dénudé. Sur les pentes qui ne sont pas exposées, des formes prostrées d'épinettes noires sont présentes. Certains peuplements d'épinette blanche se retrouvent aux abords de la côte.

La toundra arctique est restreinte à la région de la pointe Louis-XIV. Le paysage y est tantôt rocheux, tantôt couvert de végétation herbacée, de lichens, et parsemé de quelques arbustes. D'immenses tourbières font également partie du paysage, dans la partie ouest de cette zone.

Les incendies de forêt représentent le principal élément perturbateur, puisque les coupes forestières sont limitées en superficie et restreintes à l'extrême sud de la zone. Le développement hydro-électrique de la Baie-James a également modifié le paysage forestier du centre de la zone 22, avec la création de six réservoirs.

Dans cette zone, 278 845 km² constituent des habitats propices pour l'ours noir. Cette espèce tire profit des peuplements en régénération, et est avantagée à moyen terme par l'exploitation forestière et les feux qui ont rajeuni la forêt dans certaines parties du territoire.

L'AFFECTATION TERRITORIALE

La zone 22 couvre les réserves à castors de Fort-Georges, du Vieux-Comptoir et de Rupert, ainsi qu'une partie des réserves à castors de l'Abitibi, de Nottaway, de Mistassini et du Nouveau-Québec. Les terres de catégories I et II occupent approximativement 5 000 et 66 000 km² (figure 1). Celles de catégorie I sont la propriété des autochtones, bien que ces derniers ne détiennent l'exclusivité de l'exploitation faunique qu'à l'intérieur des terres de catégorie II.

De plus, il existe deux réserves fauniques situées dans le sud-est de la zone, soit les réserves Assinica et des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi. Elles occupent respectivement 8 885 km² et 16 400 km².

La seule pourvoirie à droits exclusifs dispose d'un territoire de 45 km², soit la superficie du lac Lucie qu'elle dessert. Par ailleurs, neuf pourvoiries sans droits exclusifs sont en activité dans la zone 22.

Suite à l'entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec intitulée « La paix des braves », Hydro-Québec, la Société d'énergie de la Baie-James et les Cris de la Baie-James, ont signé la convention Nadoshtin, le 7 février 2002. Cette convention a permis la création de la Société

Weh-Sees Indohoun, laquelle a reçu le mandat de prendre en charge le suivi de l'exploitation de la faune à l'intérieur des secteurs d'aménagements hydroélectriques Eastmain-1. Cette convention prévoit la mise sur pied d'un comité ad hoc composé des parties crie, d'Hydro-Québec et du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MNRF), devant fournir à la Société Weh-Sees Indohoun les outils nécessaires à la gestion et au contrôle des ressources halieutiques et fauniques. Ainsi, dans la zone de chasse 22, deux nouveaux secteurs ont été créés, soit le secteur Weh-Sees Indohoun (7 685 km²), incluant les terres de catégorie II de Némaska, et le secteur Eastmain (1 236 km²).

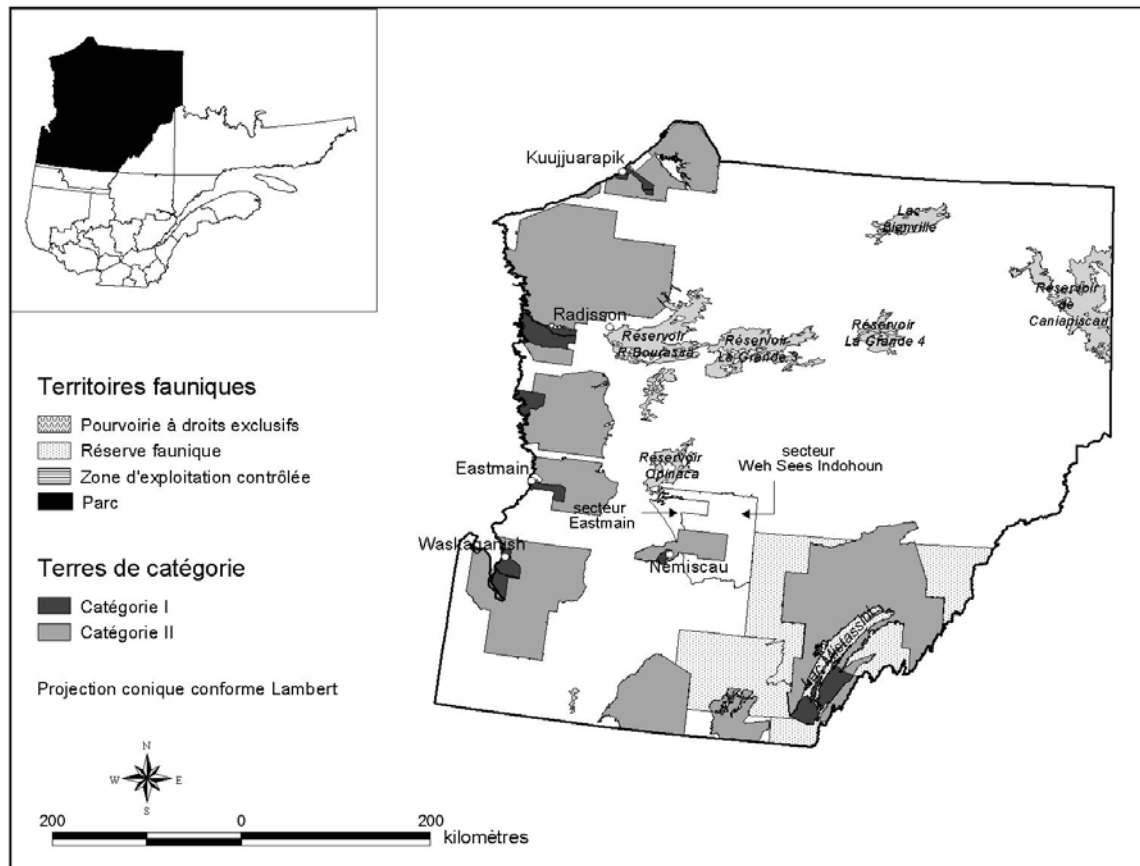


Figure 1. Limites de la zone 22 et de ses territoires fauniques.

LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

À la suite de la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois en 1975, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec* (L.R.Q., c. D-13.1). Dans la zone 22, cette loi confère aux bénéficiaires de la convention l'usage exclusif des animaux à fourrure, dont l'ours noir. Ces derniers jouissent de la priorité d'exploitation, principe qui leur garantit un prélèvement égal à celui prévalant à la signature de la Convention. En d'autres mots, le gouvernement doit s'assurer que le nombre d'ours noirs sera suffisant pour que les bénéficiaires de la Convention réalisent cette récolte sans mettre en danger la conservation de l'espèce. Leurs niveaux garantis s'établissent à 206 ours noirs dans cette zone. Afin de préserver leurs niveaux garantis, la chasse sportive à l'ours noir est interdite dans la zone 22.

À l'intérieur du territoire couvert par la zone 22, la plupart des bénéficiaires de la convention sont cris, mais on compte également des Inuits. Les bénéficiaires sont les seuls à pouvoir exploiter l'ours noir dans cette zone, et sont soumis à un contrôle minimal. Chez les Cris, le maître de piégeage est responsable des activités d'exploitation faunique sur son terrain de piégeage. Il peut imposer ses propres restrictions aux autres bénéficiaires en regard des prélèvements réalisés sur le terrain qui est sous sa responsabilité.

Il n'existe pas de statistiques précises sur le nombre de chasseurs cris et inuits. Les Cris résidant dans les communautés de la zone 22 sont devenus plus nombreux entre 1994 et 2005, passant de 9 510 à 12 109. Toutefois, le nombre d'adultes et d'enfants vivant principalement des activités traditionnelles a diminué.

Le piégeage constitue le principal moyen utilisé par les Cris pour capturer l'ours noir. Toutefois, ils peuvent faire usage de l'arme à feu pour en abattre un certain nombre. Peu de fourrures d'ours sont transigées sur le marché, puisque les Cris en font surtout un usage domestique.

LA RÉCOLTE

- Récolte historique et récente (1999-2003)

Depuis 1985, la récolte est mieux connue que par le passé, et nous considérons que les chiffres sont plutôt fiables. Les statistiques nous sont fournies par l'Association des trappeurs cris, qui comptabilise le prélèvement de ses membres, sur une base annuelle. Quoique probablement incomplètes, ces données semblent constituer un ordre de grandeur réaliste.

La récolte des Cris par la chasse est élevée entre 1985 et 1994, les captures atteignent ou dépassent régulièrement 150 ours. Après huit années de récolte plus faible, environ 100 ours de 1995 à 2002, elle atteint même un record avec 194 ours récoltés en 2003 (figure 2). En observant de plus près la récolte des Cris par la chasse, on note la présence de pics qui semblent traduire l'alternance de bonnes et de mauvaises années de récolte. De 1990 à 1995, le prélèvement suit un cycle régulier de deux ans pour une récolte moyenne de 130 ours. Les bonnes années se soldent par des sommets de récolte de plus en plus élevés et on enregistre des prélèvements de moins en moins faibles lors des mauvaises années. Par la suite, de 1996 à 2002, le cycle devient irrégulier et de plus faible amplitude pour une récolte moyenne de 97 ours correspondant aux basses années de la période précédente.

Les statistiques rapportent quelques ours illégalement abattus par les chasseurs sportifs en 1985 et 1987 (moins de 5 ours par année), mais aucun cas n'est rapporté depuis plus de 10 ans.

- Autres mortalités et ours importuns

Périodiquement, aux deux, trois voir quatre ans, le nombre d'ours abattus lors d'opérations de contrôle d'animaux déprédateurs connaît un léger pic de l'ordre de 5 à 10 ours. Avec seulement 7 ours en près de 20 ans, le nombre d'ours tués lors d'accidents routiers demeure aussi très faible, le dernier cas rapporté remonte à 1995.

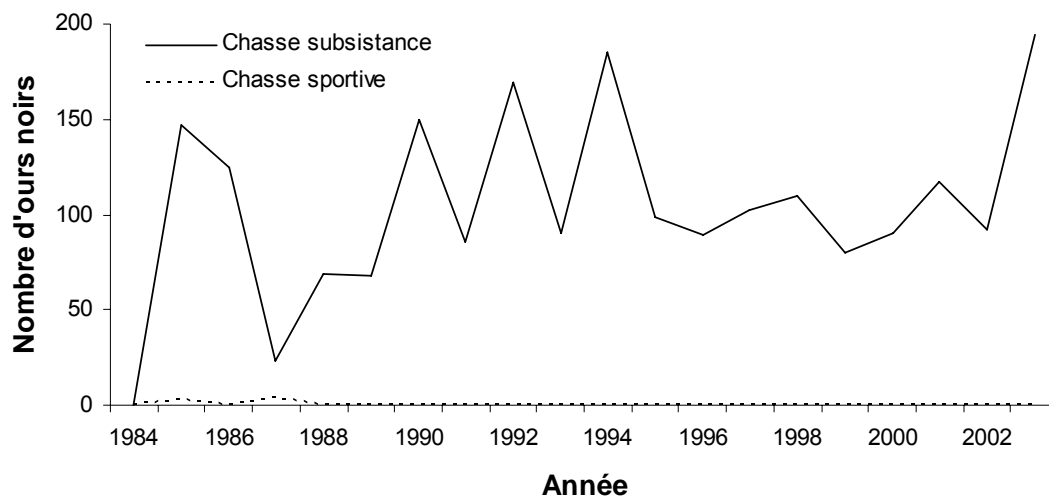


Figure 2. Évolution de la récolte d'ours noirs à la chasse sportive et de subsistance dans la zone 22 pour les saisons 1984 à 2003.

- Distribution de la récolte

Aucune carte de distribution de la récolte n'est disponible. Cependant, les secteurs exploités sont répartis en fonction de leur distance par rapport aux villages cris et des possibilités d'accès au territoire.

La densité de récolte observée dans la zone 22 est faible, celle-ci est de 0,004 ours/10 km².

Tableau 1. Répartition de la récolte (moyenne 2001-2003) d'ours noirs par la chasse dans la zone 22.

Territoire	Superficie habitat de l'ours (km ²)	Récolte (nombre)			Récolte/10 km ²
		Chasse sportive	Chasse subsistance	Total	
Réserve faunique	-	-	-	-	-
Zecs	-	-	-	-	-
Pourvoiries avec droits exclusifs	-	-	-	-	-
Territoire non structuré pour la chasse	278 845	0	134	134	< 0,01
Parc et autres territoires protégés	-	-	-	-	-
Total	278 845	0	134	134	< 0,01

- Diagnostic

Compte tenu des informations restreintes, l'analyse détaillée de la récolte est plus difficile. Néanmoins, malgré les fluctuations observées, le prélèvement des ours par les autochtones connaît globalement une croissance depuis 1988 pour atteindre un sommet en 2003 avec 194 ours. L'exclusivité de la récolte accordée aux autochtones limite beaucoup la demande et la pression sur cette population d'ours. Il y a tout lieu de penser que l'exploitation actuelle a très peu d'impact sur la population.

ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

- Estimation de la densité

La zone 22 est un très vaste territoire où très peu de choses sont connues sur l'ours. Aucune étude sur la dynamique des populations d'ours noir n'a été réalisée jusqu'à maintenant dans la région du Nord-du-Québec.

Depuis le Plan de gestion 1998-2002 où la densité de population a été établie à 0,20 ours/10km², aucune indication nous laisse croire que la population ait pu augmenter ou diminuer. De façon conservatrice, nous continuons donc de penser que la densité de population se situe autour de 0,20 ours/10km² en 2003. Cette densité représente une population d'environ 5 600 ours.

- Évaluation du niveau de récolte pour maintenir la population

En effet, avec un taux d'exploitation conservateur de 5 %, une population de 5 600 ours permettrait théoriquement une récolte de 280 ours, alors que la récolte moyenne actuelle est plus proche de 130 ours. La zone 22 dispose donc d'une marge de manœuvre d'environ 150 ours jusque là inexploitée.

LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 22

Avec le niveau d'exploitation actuel, l'analyse des statistiques de récolte ne révèle pas de problème particulier dans la population d'ours noirs de la zone 22. Il serait donc possible d'y augmenter le niveau d'exploitation (tableau 3).

Tableau 3. Objectifs de population (après exploitation), de récolte et principales modalités d'exploitation en vigueur dans la zone 22 pour les saisons 2006 à 2013.

PARAMÈTRE	DENSITÉ (ours/10 km ²)	NOMBRE D'OURS
Objectif de population	0,20	5 600
Potentiel de récolte	0,01	280
CHASSE		
PIÉGEAGE		
<u>Saisons</u>	<u>Saisons</u>	
- Printemps : Chasse interdite	- À l'usage exclusif des autochtones	
- Automne : Chasse interdite		
<u>Limite de capture</u>	<u>Limite de capture</u>	
- S. O.	- S. O.	

S. O. = Sans objet

5.22 Zones 23 et 24 – Par : Sébastien Lefort, Danielle Saint-Pierre et Jean Lapointe biologistes - Région Nord-du-Québec

LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES ZONES

La zone 23 couvre une superficie totale de 503 000 km², soit plus du tiers de celle du Québec, et englobe les 9 375 km² de la zone 24. Elle est bordée à l'ouest par la baie d'Hudson et la zone 22, au nord par le détroit d'Hudson et la baie d'Ungava, à l'est par la frontière Québec-Labrador, et au sud par la zone 19. La zone 24 se blottit dans la partie est de la zone 23. Quatorze communautés inuites, une communauté naskapie (Kawawachikamach) et une communauté montagnaise (Matimekush) ainsi que Schefferville, qui héberge la population allochtone, se retrouvent dans la zone 23. En 2004, les populations montagnaise et naskapie comptent respectivement 715 et 564 habitants, à l'intérieur du territoire. Les communautés inuites du Nunavik comptent alors 8 787 membres. La population de Schefferville s'établit actuellement à 255 habitants.

L'exploration et l'exploitation minière, le tourisme de chasse et de pêche ainsi que la pratique des activités traditionnelles sont des secteurs économiques importants au nord du 55^e parallèle. Les Inuits sont également engagés dans la pêche commerciale de l'omble chevalier et du saumon atlantique, de même que dans la chasse commerciale du caribou. Les Naskapis tentent également de développer l'exploitation commerciale du caribou. En 1980, les organismes régionaux et locaux ainsi que les gouvernements fédéral et provincial étaient les principaux employeurs de ce territoire. Les entreprises autochtones et les coopératives constituaient également une importante proportion des emplois.

Les zones 23 et 24 se partagent entre plusieurs divisions physiogéographiques, soit celles du plateau d'Ungava, du plateau des Lacs, des hautes terres de la Caniapiscau, des collines du Labrador, des basses terres de la rivière à la Baleine, du plateau de la George, du plateau de la Saglouc et des monts de Povungnituk et d'Youville. Il y a 7 900 ans, les côtes des baies James, d'Hudson et d'Ungava

étaient recouvertes par les mers de Tyrell et d'Iberville, formées à la suite de l'abaissement des terres sous le poids du glacier du Wisconsin, et de la hausse du niveau des océans au moment de la fonte. De grands lacs glaciaires se sont également formés dans le nord et l'ouest de la zone 23 ainsi que sur le territoire couvert par la zone 24.

Trois grandes zones de végétation occupent le territoire. Le sud de la zone 23 et la zone 24 font partie du domaine climatique de la pessière à cladonie (taïga). Le couvert forestier y est continu, mais relativement ouvert. Plus au nord, on retrouve la toundra forestière, qui fait graduellement place à la toundra. La toundra forestière borde également le sud de la côte de la baie d'Hudson. Le couvert forestier y est discontinu. Dans les vallées, l'épinette noire pousse sous forme arborescente ou arbustive, alors que le sommet des collines est généralement dénudé. Sur les pentes qui ne sont pas exposées, des formes prostrées d'épinettes noires sont présentes. Des peuplements d'épinette blanche se retrouvent aux abords de la côte.

La limite de l'aire de répartition de l'ours noir correspond grossièrement à celle de la toundra forestière, bien que certains individus s'aventurent occasionnellement dans la toundra. Ainsi, seulement 57 % de la superficie totale des zones 23 et 24, soit 289 780 km², est considérée propice pour l'ours noir.

L'AFFECTION TERRITORIALE

À l'intérieur des zones 23 et 24, les terres de catégorie I et II couvrent approximativement 8 433 km² et 85 741 km² (figure 1). Celles de catégorie I sont la propriété des autochtones bénéficiaires de la Convention, bien que ces derniers détiennent l'exclusivité de l'exploitation faunique uniquement à l'intérieur des terres de catégorie II.

Les zones 23 et 24 sont entièrement couvertes par les réserves à castors du Nouveau-Québec, du Saguenay et de Bersimis. Chez les Inuits et les Naskapis, le régime des terres comporte des différences par rapport à celui des Montagnais.

Ceux-ci exploitent des territoires traditionnels de chasse et de pêche, qui correspondent étroitement aux aires de migrations saisonnières du gibier, alors que les Montagnais utilisent des terrains de piégeage situés autour de Schefferville.

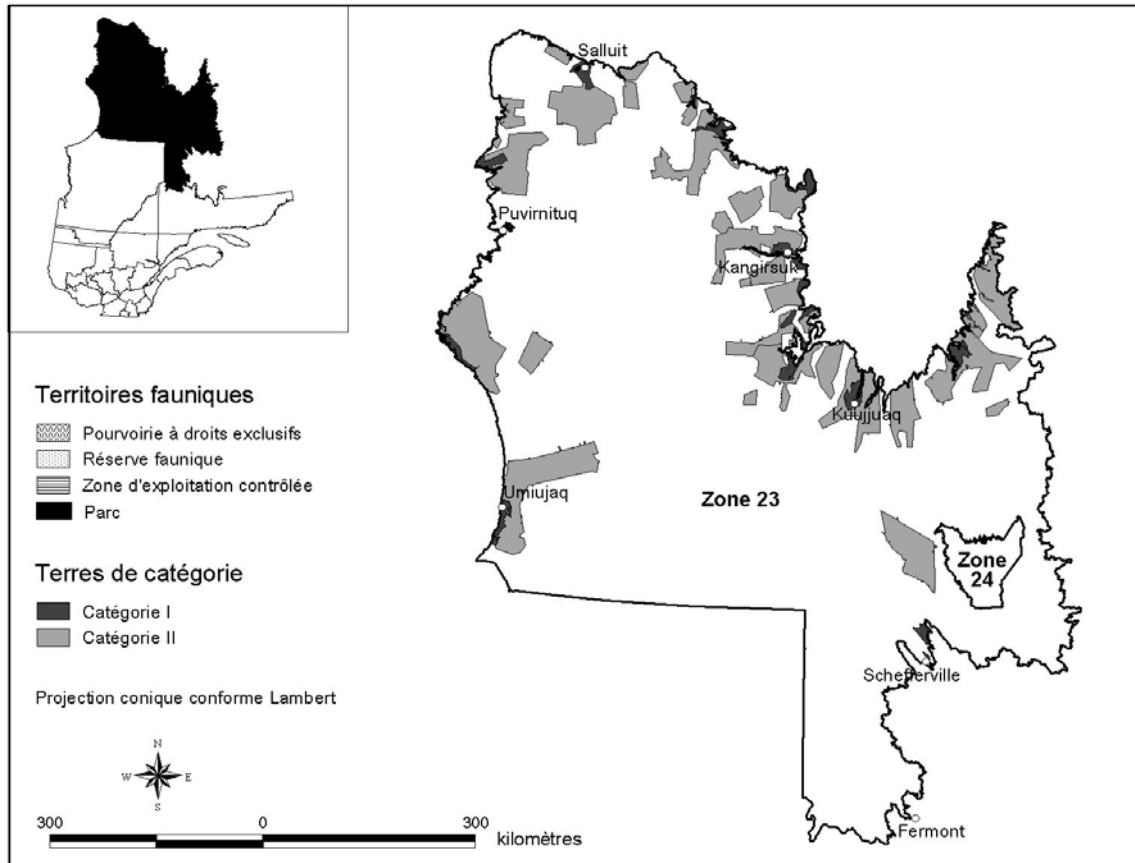


Figure 1. Limites des zones 23 et 24 et de leurs territoires fauniques.

Aucune pourvoirie à droits exclusifs n'est en activité dans cette zone. Toutefois, on y compte 59 pourvoiries sans droits exclusifs, dont 17 offrent la possibilité de chasser l'ours noir à leur clientèle.

LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

À la suite de la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois en 1975, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec* (L.R.Q., c. D-13.1). En 1978, la Convention du Nord-Est québécois était signée avec les Naskapis, pour compléter le règlement des droits des autochtones du territoire. Outre l'usage exclusif des autres espèces d'animaux à fourrure, la loi confère l'exclusivité du piégeage de l'ours noir incluant le commerce de tous les sous-produits aux bénéficiaires inuits et naskapis des deux conventions ainsi qu'aux Montagnais qui exerçaient leurs droits avant le 11 novembre 1975, dans les zones 23 et 24.

Les Inuits et les Naskapis jouissent de la priorité d'exploitation, principe qui leur garantit un prélèvement égal à celui prévalant à la signature des conventions. Par contre, aucun niveau de récolte garanti d'ours noirs n'a été attribué aux Inuits, et celui des Naskapis n'a pas encore été établi.

Il n'existe pas de statistiques précises sur le nombre de chasseurs et de trappeurs autochtones, mais certaines estimations sont disponibles en ce qui a trait aux Inuits et aux Naskapis. Toutefois, les Inuits ne consacrent pas beaucoup d'effort pour exploiter l'ours noir tant à la chasse qu'au piégeage, et il semble que ce soit la même chose chez les Naskapis et les Montagnais. En ce qui concerne les Inuits, la plupart des captures sont réalisées avec une arme à feu; le piège n'est pratiquement pas utilisé. La majorité des ours prélevés par les Inuits et les Montagnais sont des individus qui causent des dommages aux campements. De leur côté, les Cris récoltent quelques ours presque tous les ans, dans la partie sud-ouest de la zone 23.

Les données se rapportant aux usagers sportifs proviennent de la récolte enregistrée ou de l'analyse des fichiers administratifs. À titre indicatif, entre 1990 et 2003, il s'est vendu annuellement dans la région 10 (zones 16, 17, 22, 23-nord

et 24) entre 100 et 300 permis de chasse à l'ours dont 70 % à des non-résidents et 30 % à des résidents. Comme le permis de chasse à l'ours noir est valide dans toutes les zones, un certain nombre de chasseurs peuvent se procurer leur permis ailleurs que dans la région 10. Toutefois, une très grande majorité des non-résidents achètent leur permis directement auprès des pourvoyeurs. Dans la zone 23 plus précisément, la majorité des permis a été vendue à des non-résidents. Les chasseurs non résidents sont par contre absents de la zone 24 puisque la chasse de l'ours noir y est réservée aux résidents du Québec, et qu'il n'y a pas de pourvoirie en activité. Résident ou non, il ressort également que la majorité des chasseurs retiennent les services d'un pourvoyeur, les non-résidents étant tenus de le faire.

LA RÉCOLTE

- Récolte historique et récente (1999-2003)

Depuis 1984, notre connaissance des récoltes par les Inuits, les Naskapis et les Montagnais repose presque exclusivement sur les données du système des fourrures. La récolte des Cris provient du système d'information sur la grande faune et d'un sondage réalisé à l'intérieur des communautés. Ainsi, le prélèvement des autochtones n'est connu que superficiellement, par le biais du rassemblement des données provenant de différentes sources. Toutes ces informations démontrent que la récolte par les autochtones serait faible et ne dépasse probablement pas 10 ou 15 ours par année.

D'une vingtaine d'ours en 1989, la récolte par la chasse sportive a régulièrement augmenté durant les années 1990 pour atteindre près d'une centaine d'ours en 1999 (figure 2). Puis, en l'espace de trois ans (2000, 2001 et 2002), la récolte par la chasse s'est effondrée pour connaître à nouveau un niveau de récolte comparable à celui de 1989. Les années 2003 et surtout 2004 (environ 60 ours) assistent maintenant au redressement de la récolte par la chasse. Sans doute reliée à une baisse d'activité des pourvoyeurs de la zone 23, il n'est cependant pas exclu que la forte baisse de la récolte observée en 2000, 2001 et 2002 soit le fruit d'un problème d'enregistrement.

La récolte par la chasse sportive provient particulièrement de la zone 23 puisque seulement 5 ours ont été enregistrés dans la zone 24 depuis 1993. Même si l'activité est offerte aux résidents de la zone 23, ces derniers prélèvent très peu d'ours sur ce territoire. La pression exercée par les chasseurs sportifs est presque exclusivement le fait des chasseurs non résidents (figure 3). La plupart des ours récoltés sont probablement abattus lors d'excursions de chasse au caribou. Dans la zone 24, les quelques ours abattus appartiennent à des chasseurs résidents, puisqu'ils sont seuls à pouvoir y pratiquer cette activité.

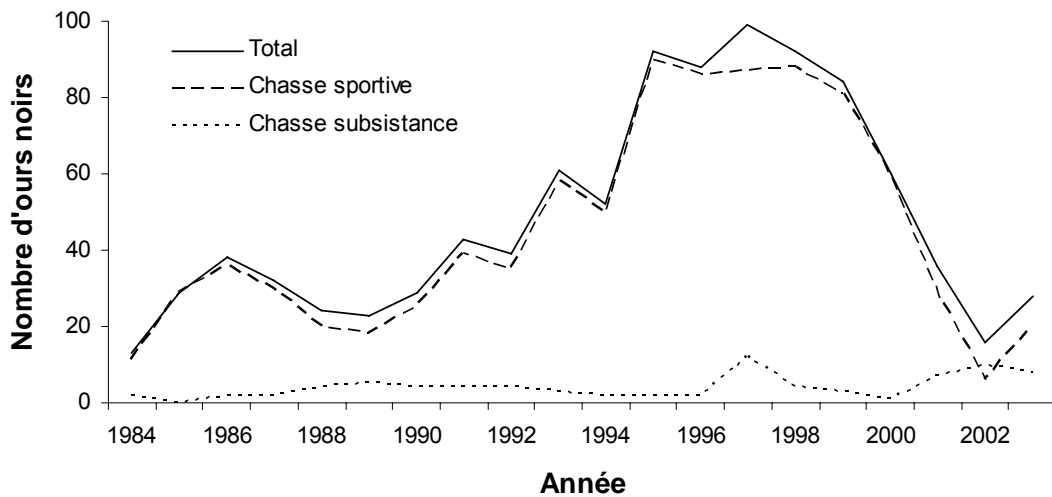


Figure 2. Évolution de la récolte d'ours noirs à la chasse sportive et de subsistance dans les zones 23 et 24 pour les saisons 1984 à 2003.

RÉCOLTE PRINTANIÈRE ET AUTOMNALE

Avec seulement 10 ours abattus depuis 1984, la chasse printanière est pratiquement inexistante dans les zones 23 et 24 (figure 4). C'est donc à l'automne, durant la saison de chasse au caribou, que sont récoltés les ours par les chasseurs sportifs.

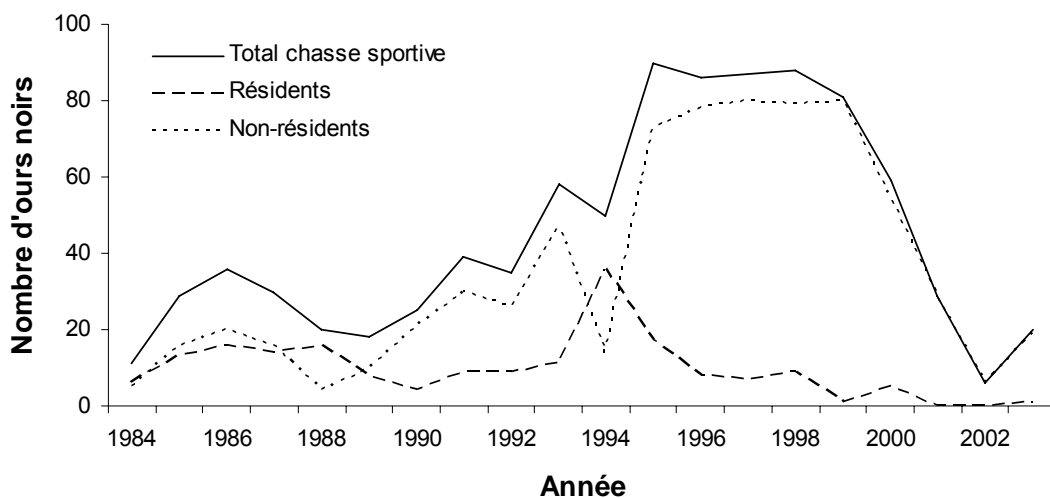


Figure 3. Récolte d'ours noirs à la chasse sportive par les résidents et les non-résidents dans les zones 23 et 24 pour les saisons 1984 à 2003.

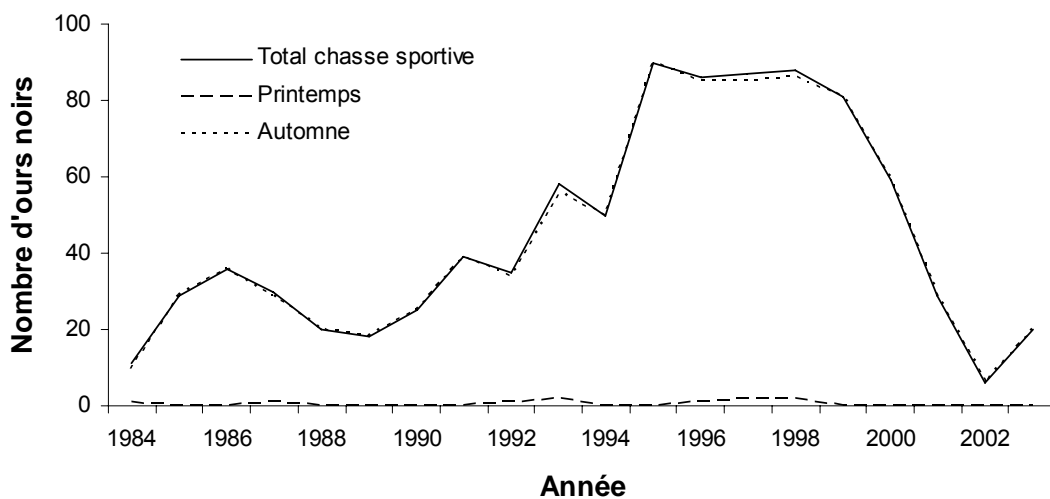


Figure 4. Évolution de la récolte printanière et automnale d'ours noirs à la chasse sportive dans les zones 23 et 24 pour les saisons 1984 à 2003.

- Distribution de la récolte

Au cours des trois dernières années, soit de 2001 à 2003, la récolte totale annuelle se situe en moyenne à 26 ours, une densité de récolte de 0,001 ours/10 km² (tableau 1). Dans la zone 23, les sites d'abattage se trouvent surtout dans les

secteurs desservis par les pourvoyeurs, puisque la majorité de la récolte est réalisée par leur clientèle. Depuis 1984, la récolte se concentre dans le centre et la moitié est de la zone 23 (figure 5).

- Autres mortalités et ours importuns

Depuis 1984, seulement trois ours ont été prélevés dans le cadre d'opérations de contrôle d'animaux déprédateurs, soit un en 1984, un en 1990 et un en 1999. Par ailleurs, aucun ours n'a été impliqué dans un accident routier, puisque le réseau est très limité.

Tableau 1. Répartition de la récolte (moyenne 2001-2003) d'ours noirs par la chasse dans les zones 23 et 24.

- Diagnostic

Territoire	Superficie habitat de l'ours (km ²)	Récolte (nombre)			Récolte/10 km ²
		Chasse sportive	Chasse subsistance	Total	
Réserve faunique	-	-	-	-	-
Zecs	-	-	-	-	-
Pourvoiries avec droits exclusifs	-	-	-	-	-
Territoire non structuré pour la chasse	289 780	18	8	26	< 0,01
Parc et autres territoires protégés	-	-	-	-	-
Total	289 780	18	8	26	< 0,01

Avec une moyenne annuelle inférieure à 50 ours, le nombre total d'ours récoltés depuis près de 20 ans est relativement faible dans les deux zones. La densité de récolte par les chasseurs sportifs et autochtones est faible, elle fluctue entre 0,001 et 0,003 ours/10 km². Le faible nombre d'ours prélevés en relation avec la répartition de la population ne permet pas une analyse plus détaillée pour déceler les impacts de la récolte.

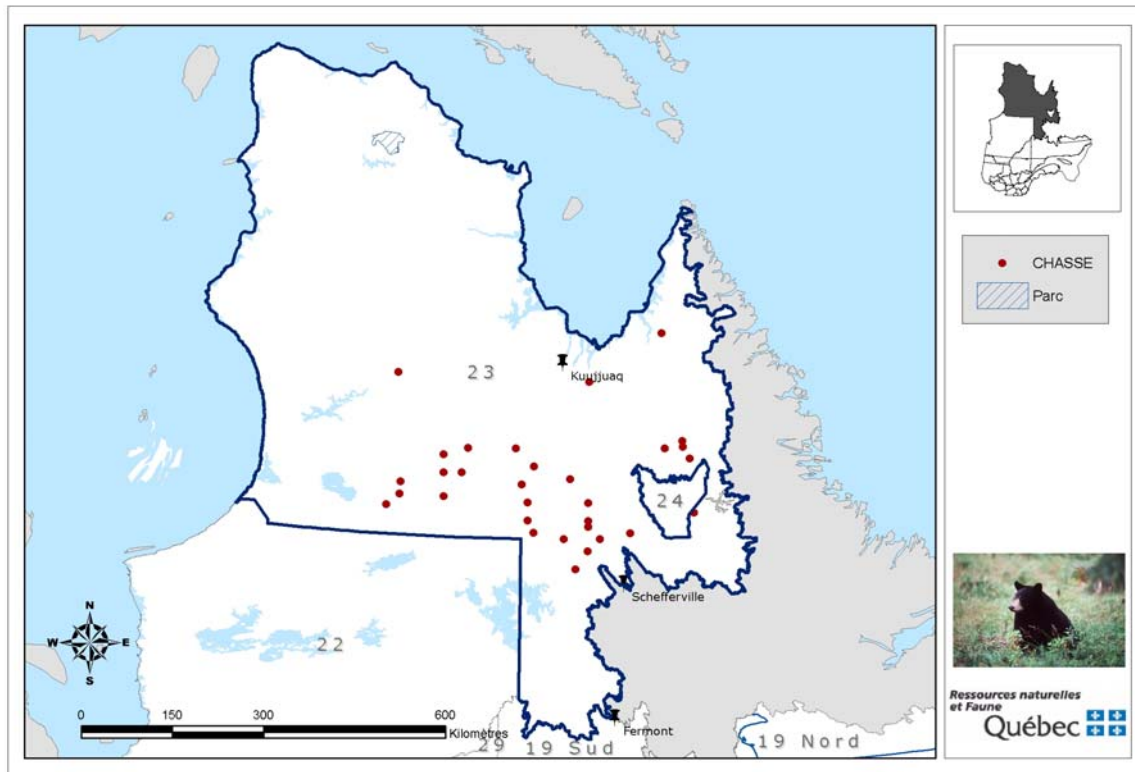


Figure 5. Répartition de la récolte d'ours noirs dans les zones 23 et 24 depuis 1998.

Outre le piégeage dont l'usage est exclusif aux autochtones, la récolte des zones 23 et 24 est principalement effectuée l'automne par les chasseurs non résidents. Complémentaire à la récolte du caribou dans la zone 23, la récolte de l'ours noir par la chasse sportive est très dépendante de l'activité de quelques pourvoyeurs qui font la promotion de la chasse à l'ours pour développer un nouveau produit. L'importance de la chasse sportive de l'ours noir pour les pourvoyeurs de la zone 23 est difficile à évaluer, mais ils essaient de développer cette activité.

ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

- Estimation de la densité

Les zones 23 et 24 couvrent un très vaste territoire où très peu de choses sont connues sur l'ours. Aucune étude sur la dynamique des populations d'ours noir n'a été réalisée jusqu'à maintenant dans la région Nord-du-Québec.

Le potentiel de croissance de ces zones est, de toute évidence, inférieur à celui des zones 17 et 22. Depuis le Plan de gestion 1998-2002 où la densité de population a été établie à 0,10 ours/10 km², aucune indication nous laisse croire que la population ait pu augmenter ou diminuer. De façon conservatrice, nous continuons donc de penser qu'une densité de population autour de 0,10 ours/10 km² en 2003 est réaliste pour une population aussi septentrionale. Ainsi, la population totale s'établirait à environ 3 000 ours.

- Évaluation du niveau de récolte pour maintenir la population

Dans les zones 23 et 24, les densités locales d'ours noir sont généralement faibles mais au total présentent un certain potentiel compte tenu que les pourvoyeurs opèrent sur de grands territoires.

Avec un taux d'exploitation conservateur de 4 % et une population de 3 000 ours, la récolte des deux zones ne devrait probablement pas dépasser 120 ours pour assurer le maintien de la population à son niveau actuel.

Par contre, localement, il se pourrait que les faibles densités d'ours ne permettent pas de soutenir une exploitation soutenue, ou ne permettent qu'un faible niveau de récolte. Cette rareté de la ressource peut être un handicap pour le développement de la chasse à l'ours noir par les pourvoyeurs des zones nordiques.

LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LES ZONES 23 ET 24

L'analyse des statistiques de récolte ne révèle pas de problème particulier dans la population d'ours noirs des zones 23 et 24. Depuis 1998, une cinquantaine d'ours par année sont abattus, en moyenne, par les chasseurs sportifs et autochtones. Ceux-ci pourraient probablement en prélever quelques 120; il y aurait place à une augmentation de l'exploitation.

Le statu quo est reconduit pour ce qui est des modalités de chasse, à savoir, le maintien d'une saison printanière d'une durée de six semaines, commençant le 15 mai et se terminant le 30 juin de chaque année et d'une saison automnale commençant à la fin août pour se terminer avec la fin de la chasse au caribou (fin octobre pour la zone 23 et fin septembre pour la zone 24). La limite de capture est d'un ours par chasseur par année (tableau 3).

Tableau 3. Objectifs de population (après exploitation), de récolte et principales modalités d'exploitation en vigueur dans les zones 23 et 24 pour les saisons 2006 à 2013.

PARAMÈTRE	DENSITÉ (ours/10 km ²)	NOMBRE D'OURS
Objectif de population	0,10	3 000
Objectif de récolte	0,004	120
CHASSE		
PIÉGEAGE		
<u>Saisons</u>	<u>Saisons</u>	
- Printemps :	- À l'usage exclusif des autochtones	
Arme à feu et arbalète, arc : saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin		
- Automne :		
Arme à feu et arbalète, arc : saison de 37 jours (zone 24) et de 68 jours (zone 23) débutant chacune le 25 août.		
<u>Limite de capture</u>	<u>Limite de capture</u>	
- 1 ours par année par chasseur	- S. O.	

S. O. = Sans objet

Tableau 4a. Récolte d'ours noirs dans les zones 23 et 24 de 1994 à 2003 – récolte par clientèle et saison (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 289 780 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Récolte totale	49	90	86	87	88	81	52	29	6	20
Mâles adultes ^a	36	62	57	52	55	53	36	20	5	17
Femelles adultes ^a	13	22	22	18	20	15	12	6	0	1
Jeunes ^b	0	6	7	17	13	13	4	3	1	2
Résidents	35	17	8	7	9	1	5	0	0	1
Non-résidents	14	73	78	80	79	80	47	29	6	19
Printemps										
Récolte piégeage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mâles adultes ^a	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Femelles adultes ^a	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Jeunes ^b	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Récolte chasse	0	0	1	2	2	0	0	0	0	0
Mâles adultes ^a	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Femelles adultes ^a	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0
Jeunes ^b	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0
Début (chasse)	01-mai	01-mai	01-mai	01-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai
Durée (jours)	65	65	65	65	47	47	47	47	47	47
Automne										
Récolte piégeage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mâles adultes ^a	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Femelles adultes ^a	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Jeunes ^b	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Récolte chasse	49	90	85	85	86	81	3	29	6	20
Mâles adultes ^a	36	62	57	52	55	53	36	20	5	17
Femelles adultes ^a	13	22	21	17	19	15	12	6	0	1
Jeunes ^b	0	6	7	16	12	13	4	3	1	2
Début (chasse)	25-août	25-août	25-août	25-août	25-août	25-août	25-août	25-août	25-août	25-août
Durée (jours) ^c	37-68	37-68	37-68	37-68	37-68	37-68	37-68	37-68	37-68	37-68

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c 37 jours (zone 24) et 68 jours (zone 23)

Tableau 4b. Récolte d'ours noirs dans les zones 23 et 24 de 1994 à 2003 – récolte par engin, autres mortalités et indicateurs de la chasse (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 289 780 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Total des mortalités (chasse, piégeage et autres)	50	93	89	103	95	86	53	34	16	29
Récolte par type d'engin										
Arc	2	1	1	2	4	1	0	0	0	0
Mâles adultes ^a	1	1	1	0	1	1	0	0	0	0
Femelles adultes ^a	1	0	0	2	2	0	0	0	0	0
Jeunes ^b	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Arme à feu et arbalète	47	89	85	85	85	80	52	29	6	20
Mâles adultes ^a	35	61	56	52	54	52	36	20	5	17
Femelles adultes ^a	12	22	22	16	18	15	12	6	0	1
Jeunes ^b	0	6	7	17	13	13	4	3	1	2
Piégeage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mâles adultes ^a	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Femelles adultes ^a	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Jeunes ^b	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres causes de mortalités										
Accidents routiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôle	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Déprédation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Autres	0	1	1	4	2	1	0	0	0	0
Récolte autochtone	1	2	2	12	4	3	1	5	10	8
Autres paramètres de suivi										
% mâles dans la récolte ^{ac} (n ours de ≥ 2,5 ans)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
% jeunes dans la récolte ^{bc} (n ours classés) ^d	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
% femelles en lactation ^{ac} (n femelles examinées)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Âge moyen des mâles ^{ae} (n mâles de ≥ 2,5 ans)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Âge moyen des femelles ^{ae} (n femelles de ≥ 2,5 ans)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
% sous-adultes (1,5 à 3,5 ans) (n ours âgés) ^{ef}	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c selon le SIGF; ^d dont la catégorie d'âge a été déterminée; ^e dents lues; ^f dont l'âge a été déterminé

5.23 Zone 26 – Par : Jean Milette, biologiste - Régions de la Mauricie – Centre-du-Québec

LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE

La nouvelle zone 26, créée à partir de la partie centrale de l'ancienne zone 15, est située à l'intérieur de la région de la Mauricie et occupe une superficie de 19 370 km². La forêt domine sur presque l'ensemble du territoire si l'on exclut quelques municipalités importantes comme Shawinigan et La Tuque où nous retrouvons les plus fortes concentrations humaines. Plusieurs villages sont aussi présents et se retrouvent principalement dans la partie sud de la zone et le long du couloir de la rivière Saint-Maurice. Cette voie d'eau a joué un rôle majeur dans le développement de la région et la route qui la longe permet l'accès à tout un réseau de zecs, de pourvoiries et de réserves fauniques.

La partie nord de la zone se situe à l'intérieur de la forêt mixte et du domaine écologique de la betulaie jaune à sapin, alors que le sud de la zone est occupé par la forêt feuillue et le domaine écologique de l'érablière à bouleau jaune et à hêtre. L'industrie forestière y est très active depuis longtemps. En assumant que les pratiques sylvicoles utilisées depuis les dix dernières années en Mauricie correspondent bien à celles de la zone 26, les statistiques forestières indiqueraient que les coupes avec protection de la végétation sont en nette progression dans les forêts du domaine public. Alors qu'elles ne représentaient que 38 % du volume traité en 1992, elles atteignent en 2000 la proportion de 72 %. En 2001-2002, ce pourcentage a fléchi à 67 % et s'explique par l'arrivée et le développement des coupes mosaïques. Les données les plus récentes sur l'exploitation forestière démontrent que les résineux, représentés surtout par le sapin, l'épinette et le pin gris, composent 80 % du volume de bois récoltés comparativement à 20 % pour les essences feuillues dont les peupliers sont les plus fortement prélevés. Les forêts privées produisent près de 19 % du volume régional et les essences résineuses occupent une plus faible proportion (69 %) du volume comparativement à ce qui est coupé dans la forêt publique.

L'AFFECTATION TERRITORIALE

L'affectation territoriale pour la chasse diffère de celle pour le piégeage. En ce qui concerne le piégeage, la zone 26 comprend six unités de gestion des animaux à fourrure (UGAF). Parmi celles-ci, l'UGAF 33 et l'UGAF 37, qui débordent de la zone 26, sont composées entièrement de territoires libres. Ces deux UGAF ont des superficies respectives de 5 674 km² et 5 279 km², mais couvrent environ 47 % de la zone 26. Le piégeage de l'ours en territoire libre peut donc s'exercer sur une portion importante de la zone, portion qui s'étend de façon continue, à partir de sa limite sud jusqu'à sa frontière nord. L'UGAF 32 correspond au territoire des réserves à castors et comprend une partie de sa superficie à l'intérieur de la zone 26. Trois autres UGAF, 34 (2 918 km²), 35 (4 284 km²) et 36 (2 906 km²), se superposent à des territoires structurés et totalisent 10 108 km², soit un peu plus de 52 % de la zone. Les UGAF 34 et 35 regroupent l'ensemble des 11 zecs présentes dans la zone. À l'intérieur de ces territoires, 120 terrains de piégeage enregistrés et alloués par bail sont offerts aux piégeurs. L'UGAF 36 regroupe les réserves fauniques de Mastigouche et de Saint-Maurice, lesquelles couvrent respectivement 1 565 km² et 782 km². Dans ces territoires, 38 terrains de piégeage enregistrés ont été créés afin d'y octroyer des droits exclusifs de piégeage. À l'intérieur de cette UGAF, nous retrouvons aussi le Parc national de la Mauricie, territoire de 569 km² dont la vocation interdit toute activité de prélèvement d'animaux à fourrure et de gibiers.

Les pourvoiries à droits exclusifs, au nombre de 15, se retrouvent presque exclusivement dans le nord de la zone. Leurs superficies varient entre 29,3 km² et 234 km² et totalisent dans l'ensemble près de 1 246 km². Parmi ces dernières, 14 possèdent les droits exclusifs de piégeage.

Au chapitre de la chasse, l'affectation territoriale se partage selon deux grandes catégories de territoires, soit les territoires libres composés de terres publiques et privées qui occupent 7 890 km², soit 41 % de la superficie de la zone; les territoires structurés, lesquels incluent les zecs, les réserves fauniques et les pourvoiries à droits exclusifs, couvrent 10 911 km², ce qui correspond à 56 % de la zone. Le

réseau des zecs comprend 11 entités dont l'importance des superficies varie considérablement, passant de 318 km² pour la zec Tawachiche à 1 439 km² pour la zec Gros Brochet. L'ensemble de ce réseau totalise 7 318 km², soit 38 % de la zone. Les pourvoiries avec droits exclusifs n'occupent que 6 % de tout le territoire de cette zone de chasse. Les 16 pourvoyeurs sans droits exclusifs pratiquent leurs activités principalement sur la portion libre de la zone, mais peuvent aussi fréquenter les zecs ou les réserves fauniques dans la mesure où des ententes avec les gestionnaires de ces territoires ont été convenues à cet effet. La réserve faunique de Mastigouche avec 1 565 km² et la réserve faunique du Saint-Maurice, 782 km², offrent une chasse printanière à l'ours.

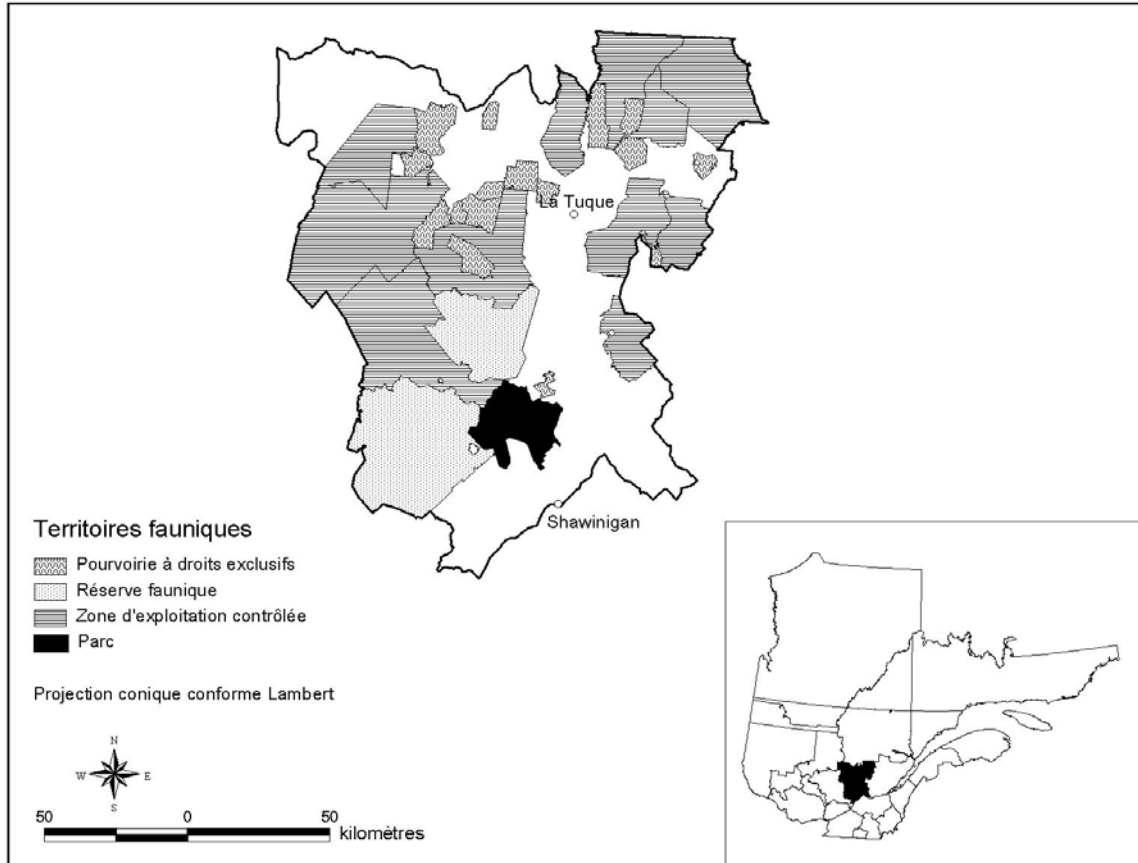


Figure 1. Limites de la zone 26 et de ses territoires fauniques.

La zone de chasse 26 est divisée en deux sous-zones, soit la sous-zone 26 Est et la sous-zone 26 Ouest. Ce sous-zonage n'a pas été établi pour des fins d'exploitation de l'ours, mais pour répondre à des besoins associés à la gestion du cerf de Virginie.

LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

Les pratiques liées à la chasse et au piégeage de l'ours noir ont subi d'importants changements avec la mise en place du Plan de gestion 1998-2002. Ainsi, plusieurs modifications réglementaires ont été apportées afin d'ajuster les modalités d'exploitation aux nouvelles orientations qui ont été établies pour la durée de ce plan. Certains de ces changements ont touché à la fois la chasse et le piégeage, alors que d'autres visaient spécifiquement chacune de ces activités.

Parmi les mesures qui ont eu un effet simultané sur la chasse et le piégeage, notons l'interdiction de vendre ou de posséder des vésicules biliaires d'ours détachées de la carcasse. Ce nouveau règlement a été introduit en 1998 et s'applique sur l'ensemble du territoire québécois et visait à joindre le Québec aux efforts de conservation consentis par d'autres juridictions dans la lutte au commerce illégal des vésicules.

Le coût des permis n'a connu aucune augmentation au cours de la période 1998-2003. Le tarif pour les permis de piégeurs résidents est demeuré à 15,25 \$ et celui des non-résidents à 251,25 \$. Pour les chasseurs résidents, le coût du permis est resté inchangé à 35,21 \$ et celui des non-résidents à 108,89 \$.

Les chasseurs d'ours noirs, qu'ils soient résidents ou non-résidents, ont dû ajuster certaines de leurs habitudes afin de se conformer aux nouvelles mesures mises en place par le Plan de gestion 1998-2002. La saison de chasse printanière, qui offrait auparavant 65 jours de chasse, débutait le 1^{er} mai pour se terminer le 4 juillet. À partir de 1998, cette saison a été réduite à 47 jours avec une ouverture fixée au 15 mai et une fermeture au 30 juin. La saison automnale, qui s'étalait du samedi le ou le plus près du 20 septembre au dimanche le ou le plus près du 23 novembre,

a été abolie en totalité. Dans l'ensemble, c'est donc 83 jours de chasse qui ont été retranchés dans les opportunités de chasse.

Les changements effectués aux saisons de chasse ont conduit à une révision de la limite de prise annuelle par utilisateur. D'un maximum de deux ours par chasseur par année avant 1998, soit un par saison, les nouvelles mesures introduites par le premier plan de gestion fixent désormais cette limite individuelle et annuelle à un seul ours capturé au printemps.

Lors des années qui ont précédé le Plan de gestion 1998-2002, les adeptes de la chasse à l'ours avec chiens pouvaient pratiquer, sous certaines conditions, leur activité dans la zone et dans les zecs qui autorisaient ce type de pratique. Depuis 1998, la chasse à l'ours avec chiens et les activités de dressage et de compétition de chiens de chasse qui utilisent un ours noir sont interdites. À partir de cette même année, les chasseurs sont tenus lors de l'enregistrement de présenter la carcasse ou la fourrure de l'ours qu'ils ont abattu.

Au chapitre du piégeage, la réglementation qui encadre cette activité a aussi connu quelques modifications importantes. À l'instar de la chasse, la saison printanière a été réduite de façon significative, passant aussi de 65 jours à 47 jours, en demeurant toutefois synchronisée avec la saison de chasse printanière du 15 mai au 30 juin. La saison automnale de piégeage, contrairement à la saison de chasse, a été conservée tout en étant modifiée sur sa durée et son emplacement. La date d'ouverture est passée du 1^{er} octobre au 25 octobre, alors que la date de fermeture, qui était fixée au 15 novembre, a été repoussée au 15 décembre. Ces ajustements ont eu pour effet d'allonger la saison automnale de six jours, la portant ainsi de 46 jours à 52 jours. Comme le chasseur, le piégeur est tenu depuis 1998 de présenter la carcasse ou la fourrure de l'ours noir lors de l'enregistrement. Les piégeurs ont dû adapter aussi leur pratique de piégeage, car l'utilisation de collets pour capturer un ours lors de la saison printanière est interdite depuis 1998, mais demeure autorisée pour la saison automnale.

En 1999, la réforme sur la gestion des animaux à fourrure a redéfini la base territoriale sur laquelle s'effectue le piégeage de toutes les espèces d'animaux à fourrure, y compris l'ours noir. Le zonage intégré de chasse, de pêche et de piégeage utilisé depuis 1984 sera abandonné en 1999 au profit d'un nouveau découpage devant favoriser une meilleure gestion des animaux à fourrure, transformant ainsi les 23 zones de chasse du Québec en 96 unités de gestion des animaux à fourrure (UGAF). Pour la zone 26, laquelle a été créée à partir de la zone de chasse 15, il existe quatre UGAF (33, 34, 35, 36) qui se retrouvent entièrement à l'intérieur de la zone, alors que deux UGAF (32 et 37) présentent une partie significative de leur superficie dans la zone 26. Ces UGAF ont été décrites plus en détail dans la section « Affectation territoriale ».

La contribution des piégeurs afin de limiter le prélèvement s'est traduite par l'implantation d'une limite de capture. Avant la mise en place du Plan de gestion 1998-2002, les piégeurs n'étaient assujettis à aucune limite de prise. Depuis, les nouvelles mesures en vigueur fixent à deux ours le maximum pouvant être prélevé par chacun des piégeurs pratiquant en territoire libre et ce même maximum par terrain de piégeage lorsque ces derniers piègent dans les territoires structurés. Dans le but de réduire les risques associés à la déprédation dans les secteurs les plus urbanisés, le quota d'ours pour les piégeurs a été relevé à quatre dans l'UGAF 37 à partir de l'automne 2003, ce qui correspond à la partie sud de la zone 26, laquelle est composée essentiellement de territoires libres.

LA RÉCOLTE

- Récolte historique (1984-1997)

De 1984, année où le zonage intégré de chasse, pêche et piégeage a été instauré, jusqu'à 1997, année qui a précédé le premier plan de gestion de l'ours noir, la récolte totale est passée de 83 à 296 ours, ce qui représente une augmentation de 256 %, soit un accroissement annuel moyen de 10,2 %. L'intérêt pour l'ours noir s'est manifesté au niveau de la chasse, mais a été plus marqué au chapitre du piégeage. Alors que la récolte provenant de la chasse passait de 70 ours en 1984 à

un sommet de 122 ours en 1994, récolte provenant du piégeage passait d'un minimum de 7 ours en 1988 à 214 ours en 1997.

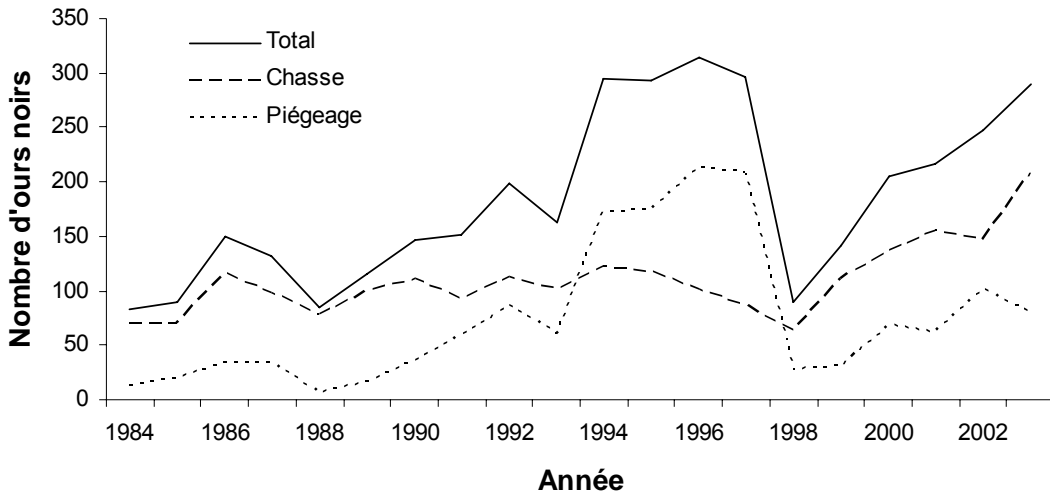


Figure 2. Évolution de la récolte d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 26 pour les saisons 1984 à 2003, réserves fauniques incluses.

Pour les années 1984 à 1997, ce sont principalement les chasseurs résidents, comparativement aux chasseurs non résidents, qui ont capturé le plus d'ours et ce, dans une proportion moyenne de 85 %.

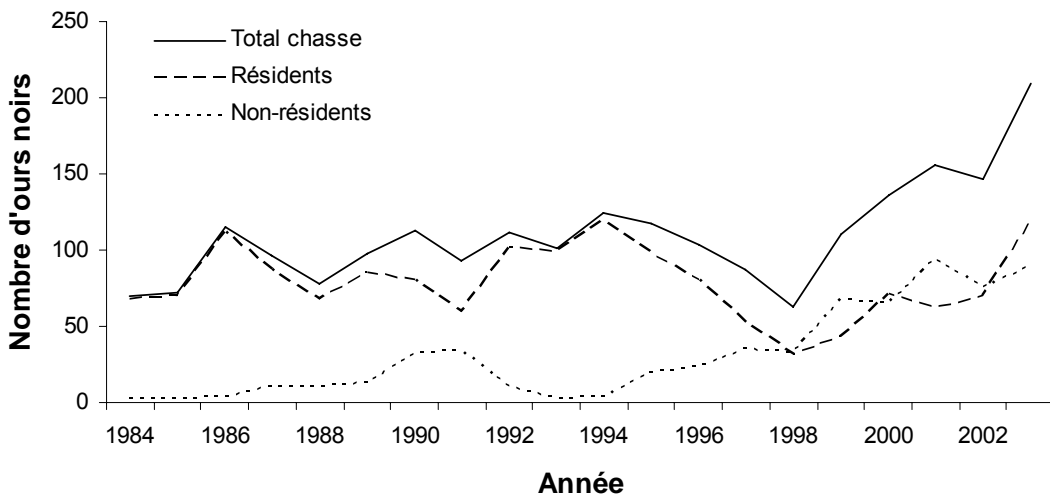


Figure 3. Récolte d'ours noirs à la chasse par les résidents et les non-résidents dans la zone 26 pour les saisons 1984 à 2003, réserves fauniques incluses.

Même si les non-résidents ont augmenté leur niveau de prélèvement au cours de cette période, c'est-à-dire de 2 ours en 1984 à 35 ours en 1997, le pourcentage de la récolte qui leur est associé a été en moyenne de 14,6 % au cours de cette période et a atteint un maximum de 40 % en 1997.

La récolte printanière a progressé de façon marquée entre 1984 et 1997, passant de 31 à 252 ours et s'explique par un important redressement des récoltes provenant de la chasse mais aussi du piégeage. Nous observons toutefois que cette croissance a été plus forte au niveau du piégeage puisque près de 79 % de l'augmentation de la récolte au cours de cette période provient du piégeage. Ainsi, de 8 ours piégés en 1984, ce nombre a atteint 182 en 1997, alors que pour la chasse, la récolte est passée de 23 à 70 dans ce même intervalle.

Alors que la chasse et le piégeage pratiqués au printemps prennent de plus en plus d'importance, les activités automnales affichent une tendance à la baisse même si les récoltes fluctuent en dents de scie et atteignent même un sommet en 1994. En 1997, seulement 17 ours ont été chassés à l'automne et 27 ont été piégés.

- Récolte récente (1998-2003)

Les années 1998 à 2003 correspondent aux années de l'application des nouvelles règles d'exploitation établies dans le premier plan de gestion de l'ours noir. Plusieurs dispositions touchant la chasse, le piégeage et le commerce de l'ours noir ont eu un effet direct sur le niveau global de la récolte. Dès la première année du Plan de gestion en 1998, la récolte totale n'a été que de 90 ours, alors qu'elle atteignait 296 ours en 1997. Elle a progressé de façon régulière par la suite pour revenir en 2003 à un niveau comparable à celui de 1997 avec 289 ours. Contrairement aux années qui ont précédé le Plan de gestion 1998-2002, lesquelles présentaient une récolte annuelle moyenne de 300 ours et où le piégeage constituait le principal mode de prélèvement, la période couverte par le Plan de gestion affiche un niveau de prélèvement inférieur avec une récolte annuelle moyenne de 198 ours avec une statistique dominée cette fois-ci par la chasse.

La chasse et le piégeage ont évolué selon la même tendance entre 1998 et 2003; toutefois, tel que mentionné plus haut, le prélèvement effectué par la chasse a été beaucoup plus important que celui issu du piégeage. D'une récolte de 63 ours en 1998, les chasseurs ont affiché de meilleures performances, année après année, pour atteindre un sommet en 2003 avec 209 ours enregistrés, ce qui correspond à un accroissement annuel moyen de 22 %. La récolte moyenne pour ce groupe d'utilisateurs a été de 137 ours au cours de cette période. Les piégeurs, quant à eux, ont présenté une récolte plus modeste, laquelle est passée de 27 en 1998 à 101 en 2002 pour se replier à 80 en 2003, ce qui permet d'établir à 196 % l'accroissement de la récolte entre 1998 et 2003. La récolte moyenne par le piégeage pour cette période a été de 62 ours, ce qui ne représente que 31 % du prélèvement global, alors que la chasse en explique près de 70 %. Il est évident que les nouvelles mesures instaurées en 1998 ont eu un effet sur la structure de la récolte en inversant l'importance du piégeage et de la chasse dans la statistique annuelle de la récolte. L'imposition du quota à deux ours par piégeurs et l'interdiction de commercialiser la vésicule biliaire ont eu un impact plus important et prolongé que la fermeture de la chasse automnale.

Les chasseurs résidents ont présenté au cours du plan des résultats de chasse qui affichent une croissance importante alors que 31 ours ont été récoltés en 1998 et 119 en 2003, ce qui correspond à un accroissement de 283 %. Toujours pour cette même période, ces derniers ont prélevé 48 % de l'ensemble des ours abattus. Les non-résidents détiennent une proportion de la récolte légèrement plus élevée et ont augmenté progressivement leur niveau de prélèvement, alors que le nombre d'ours récoltés par ces derniers est passé de 32 à 90 en cinq ans.

- Récolte printanière

La saison printanière a connu une popularité croissante alors que la récolte globale de 1998 avec 83 ours atteignait 284 ours en 2003, ce qui correspond à un accroissement de 242 %. Près de trois ours sur quatre dans la zone 26 ont été prélevés par la chasse au cours de cette même période et les résultats démontrent

que cette activité a enregistré une croissance marquée, alors que la récolte est passée de 63 à 209 ours en cinq ans. Le piégeage, bien que moins important en terme de récolte, affiche aussi une progression continue entre les deux années références. D'une récolte de 20 ours en 1998, elle a atteint 75 en 2003. Il est évident que les mesures restrictives instaurées avec le Plan de gestion ont eu un impact significatif sur le prélèvement printanier, tout particulièrement en agissant sur les résultats provenant du piégeage. Les statistiques de chasse démontrent bien que cette activité n'a pas été influencée négativement par les restrictions imposées depuis 1998. Finalement, le bilan de l'exploitation (chasse et piégeage combinés) en 2003 présente un niveau de récolte supérieur de près de 13 % à celui de 1997, année qui a précédé le Plan de gestion et où un sommet a été atteint.

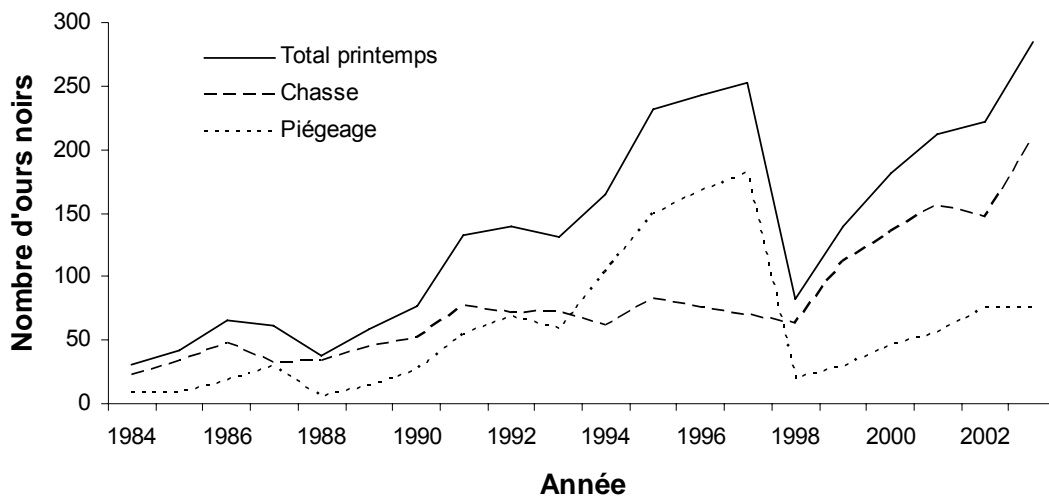


Figure 4. Évolution de la récolte printanière d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 26 pour les saisons 1984 à 2003, réserves fauniques incluses.

- Récolte automnale

Le prélèvement effectué à l'automne demeure marginal lorsque comparé à la récolte globale. Les statistiques de récolte présentent des fluctuations importantes au cours des ans avec un minimum de deux ours en 1999 et un maximum de 25 ours en 2002. Pour la période 1998-2003, onze ours ont été récoltés en moyenne par année et sont entièrement attribuables au piégeage puisque la chasse d'automne a été interdite à partir de 1998. La récolte automnale ne représente que 5,7 % de

l'ensemble des ours provenant de l'exploitation durant la période couverte par le Plan.

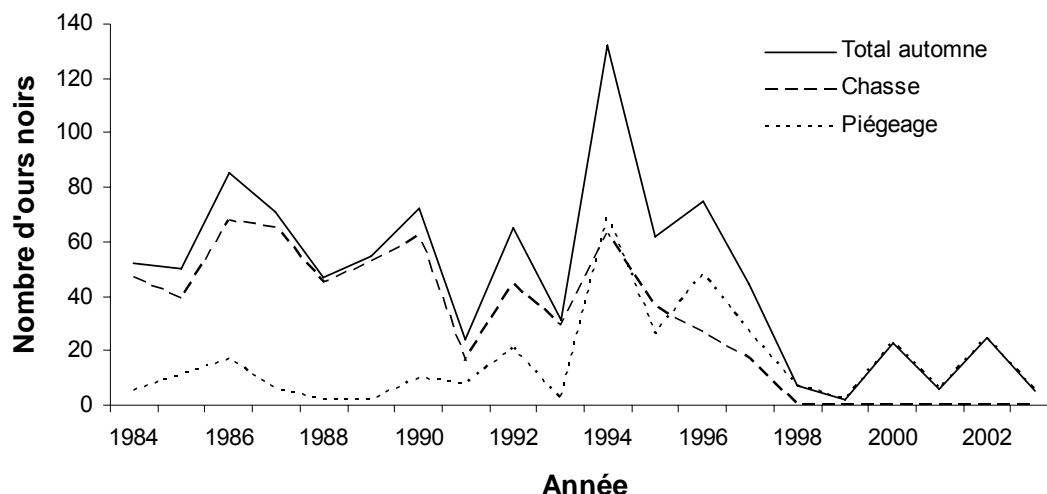


Figure 5. Évolution de la récolte automnale d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 26 pour les saisons 1984 à 2003, réserves fauniques incluses.

Les cinq années qui ont précédé le Plan de gestion, alors que le commerce des vésicules biliaires était autorisé, que les trappeurs n'étaient pas limités par des quotas de prélèvement et que les chasseurs se voyaient imposer une limite de prise de deux ours annuellement, le niveau de prélèvement moyen pour l'ensemble des activités était de 68 ours par année répartis également entre la chasse et le piégeage. Un rétablissement de la chasse d'automne entraînerait probablement un niveau de prélèvement correspondant à celui établi en moyenne pour la chasse d'automne pour la période 1993-1997.

- Distribution de la récolte

Pour les années les plus récentes, soit de 2001 à 2003, plus de 39 % de la récolte totale a été fournie par les territoires non structurés pour la chasse suivis des zecs avec 26 %, des réserves fauniques 24 % et des pourvoiries avec droits exclusifs 11 %. Le rendement moyen pour la zone 26 a été de 0,14 ours par 10 km² et ce sont les réserves fauniques qui ont offert les meilleures performances avec

0,28 ours/10 km², suivies des pourvoiries avec droits exclusifs à 0,24 ours/10 km². Le rendement des territoires libres a été beaucoup plus faible avec 0,13 ours/10 km², alors que les zecs ont eu une production encore moins importante avec 0,10 ours/10 km².

Tableau 1. Répartition de la récolte annuelle moyenne d'ours noirs à la chasse et au piégeage selon les types de territoires dans la zone 26 pour les saisons 2001 à 2003.

Territoire	Superficie habitat de l'ours (km ²)	Récolte (nombre)			Récolte/10 km ²
		Chasse	Piégeage	Total	
Réserves fauniques ^a	2 347	56	9	65	0,28
Zecs	7 318	48	22	70	0,10
Pourvoiries avec droits exclusifs	1 246	24	5	30	0,24
Territoire non structuré pour la chasse	7 890	58	49	106	0,13
Parc et autres territoires protégés ^b	569	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Total	19 370	186	85	271	0,14

^a Réserves fauniques de Mastigouche et du Saint-Maurice

^b Parc national de la Mauricie

S. O. = sans objet

Tableau 2. Répartition de la récolte annuelle moyenne d'ours noirs au piégeage selon le zonage du piégeage dans la zone 26 pour les saisons 2001 à 2003.

Territoire (selon le zonage du piégeage)	Superficie habitat de l'ours (km ²)	Récolte moyenne	Récolte/10 km ²
Terrains de piégeage	9 665	31	0,03
Réserves à castors	-	-	-
Pourvoiries avec droits exclusifs	1 246	5	0,04
Territoire non structuré pour le piégeage	7 890	49	0,06
Parc et autres territoires protégés ^b	569	S. O.	S. O.
Total	19 370	85	0,04

^b Parc national de la Mauricie

S. O. = sans objet

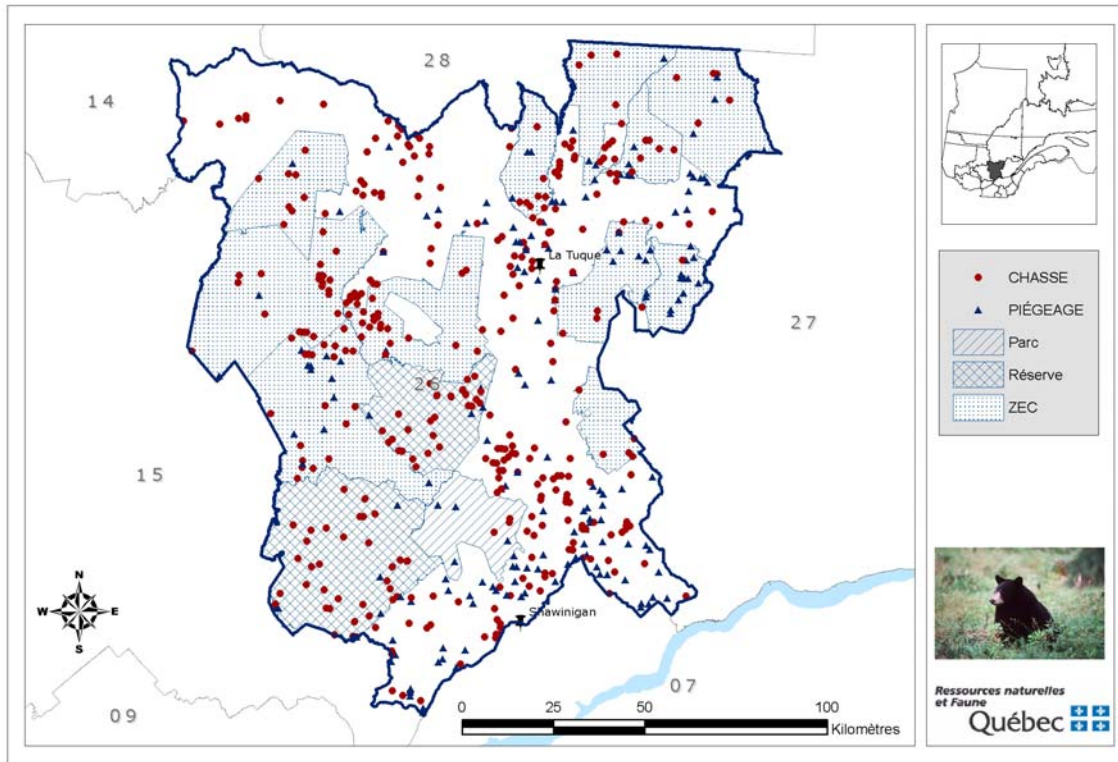


Figure 6. Répartition de la récolte d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 26 en fonction de l'affectation territoriale pour les saisons 2001 à 2003.

Tous les secteurs de la zone 26 supportent un prélèvement de l'ours. Toutefois, les statistiques disponibles indiquent que les portions de territoires situées dans la partie sud de la zone montrent des niveaux élevés de prélèvements de même que le secteur libre à proximité de La Tuque où la récolte récente apparaît aussi élevée.

- Autres mortalités et ours importuns

Les accidents routiers impliquant des ours noirs sont rares dans la zone 26 avec moins de 2 ours en moyenne par année. Entre 1998 et 2003, seulement 2 ours ont été enregistrés sous cette rubrique. Toutefois, les ours abattus à des fins de contrôle ont été plus fréquents entre 1984 et 1997. En excluant l'année exceptionnelle de 1986 où 65 ours importuns ont été éliminés, le nombre d'ours enregistrés sous cette rubrique varie entre 1 et 14 selon les années avec une moyenne annuelle d'environ 4 ours entre 1984 et 1997. Entre 1998 et 2003, le nombre d'ours abattus à des fins de contrôle fluctue d'une année à l'autre avec une moyenne annuelle de 2 ours. Une

valeur minimum a été atteinte en 1998 avec aucun ours enregistré alors qu'en 2003, 6 ours ont été abattus, ce qui représente un sommet pour cette période.

Entre 2002 et 2004, les statistiques sur les ours importuns indiquent que les animaux ont causé plus d'inconvénients dans les milieux forestiers que dans les milieux agricoles ou urbains. Le principal problème rencontré se traduit par une menace à la sécurité alors que les charges avec blessures ou les dommages réels sont trois à quatre fois moins importants. Les interventions les plus fréquentes ont consisté en des actions sur les sources de nourriture et des immobilisations et déplacements des animaux jugés nuisibles.

- Diagnostic

De 1984 à 1997, la récolte d'ours a progressé de façon importante. Au début de cette période, 83 ours ont été capturés par les chasseurs et les piégeurs alors qu'en 1997, le niveau global de prélèvement atteignait 296 ours, soit légèrement sous le sommet de 1996 où 315 ours ont été enregistrés. C'est principalement le piégeage qui a influencé la récolte totale puisque cette activité, qui occupait 16 % de la récolte totale en 1984, en représentait plus de 70 % en 1997. La chasse, quant à elle, a montré plus de stabilité avec des valeurs qui ont oscillé entre 70 et 122 ours avec une moyenne de 98 ours. À l'échelle de la zone, la récolte par 10 km² est passée de 0,04 en 1984 à un sommet de 0,16 en 1996. Cette dernière valeur correspond à l'objectif de prélèvement fixé pour l'ancienne zone 15.

Avec les nouvelles modalités d'exploitation introduites avec le Plan de gestion en 1998, la pression sur cette population a été réduite de façon marquée, soit environ - 30 % pour l'ensemble de cette période par rapport aux quatre années qui ont précédé le Plan. Les années 1998 et 1999, avec moins de 150 ours récoltés par année, ont permis à la population de se reconstituer. La chasse et le piégeage ont été affectés de façon très différente par le Plan de gestion. La récolte moyenne effectuée par le piégeage durant le Plan a été trois fois moins importante que celle des cinq années qui l'ont précédée alors que la chasse a augmenté son

prélèvement moyen de 30 % entre ces deux périodes. La baisse observée au niveau du piégeage n'a pu être compensée par la hausse de la chasse, ce qui explique la diminution globale de la récolte pour cette zone entre 1998-2003 par rapport aux années 1993 à 1997.

Depuis l'instauration du Plan de gestion en 1998, le pourcentage de mâles dans la récolte s'est maintenu au-dessus de 70 % avec des valeurs qui ont oscillé entre 71,3 % et 74,7 %, à l'exception de l'année 2000 où ce pourcentage a été de 68,8 %. Sur cette base, le niveau d'exploitation apparaît acceptable. Le pourcentage de jeunes dans la récolte a fluctué entre 1998 et 2003, mais semble démontrer une tendance à la hausse sur les cinq dernières années.

ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

Pour le Plan de gestion 1998-2002, les populations d'ours et les potentiels de récolte pour chacune des zones ont été établis, en absence d'inventaire aérien, à partir de modèles de simulation. Ces modèles ont été élaborés en tenant compte des caractéristiques biologiques des populations d'ours et des différents potentiels de l'habitat lesquels, comme nous le savons, varient selon un gradient nord-sud. Les zones de chasse ont donc été regroupées à l'intérieur de trois grands blocs (sud, centre et nord du Québec) afin de respecter la diversité des milieux. Le modèle développé à cette époque intégrait plusieurs paramètres liés directement à la productivité des ourses, c'est-à-dire l'âge à la primiparité, le taux de fécondité et l'influence de la richesse des milieux sur la productivité des ourses. Pour la zone 26, territoire qui était alors inclus à l'intérieur de l'ancienne zone 15, la densité de la population avait été estimée à 1,85 ours/10 km² à l'extérieur des réserves fauniques, ce qui pouvait se traduire en une population d'environ 3 149 ours. Avec ce niveau de population et un taux d'exploitation de 8 %, le potentiel annuel de récolte pouvait être établi à 273 ours. Cette approche a été voulue prudente dans un contexte où les connaissances sur la biologie de l'ours au Québec étaient plus limitées.

L'approche fondée sur la modélisation a été reconduite pour la production du Plan de gestion 2006-2013. Toutefois, les résultats des plus récents travaux réalisés sur l'ours noir au Québec ont servi à actualiser le modèle. Certains paramètres de productivité, de structure d'âge, de rapport des sexes et d'influence des conditions environnementales ont été réévalués afin d'améliorer la justesse des estimations.

Selon les résultats de différentes simulations, il est probable que la population d'ours de la zone 26 ait enregistré une croissance de l'ordre de 3,5 % à 4,6 % entre 1998 et 2003, ce qui aurait porté la densité à environ 2,07 ours/10 km² à la dernière année du Plan. À cette densité, la population serait approximativement de 4 000 ours.

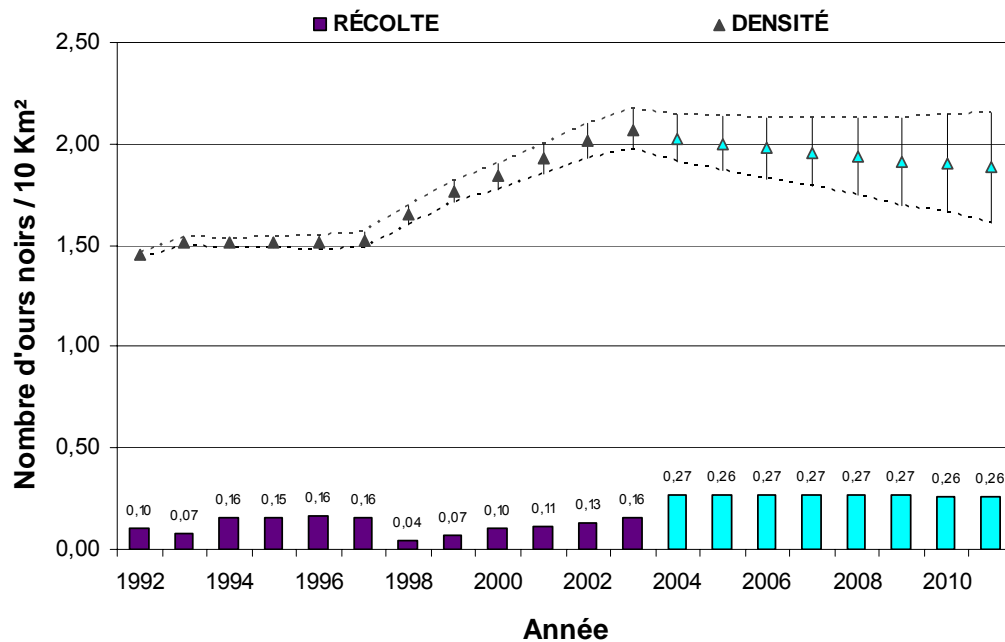
L'analyse des principaux indicateurs biologiques nous fournit une certaine assurance sur la période 1998-2003. Le pourcentage de mâles dans la récolte s'est maintenu au-dessus du seuil de 65 % avec une valeur moyenne de 72 %. Les âges moyens des mâles et des femelles, établis avec de faibles échantillonnages, demeurent supérieurs à 4 ans pour les mâles et 5 ans pour les femelles. Le prélèvement a oscillé entre 0,04 et 0,15 ours/10 km² avec une moyenne de 0,10 ours/10 km², ce qui est inférieur au potentiel de 0,16 ours/10 km² fixé dans le premier plan.

Le modèle de simulation révisé de 2004 indique qu'une récolte légèrement supérieure à 500 ours amènerait une réduction de la population d'ici 2012 (un prélèvement qui se situerait à environ 0,26 à 0,27 ours/10 km²).

Les quatre années qui ont précédé le premier Plan de gestion de 1998 ont présenté des récoltes qui étaient considérées comme étant relativement élevées par rapport aux données historiques et le reflet d'une intensification de la pression d'exploitation. Le niveau de prélèvement annuel se situait autour de 300 ours, soit 0,15 à 0,16 ours/10 km². Les évaluations récentes, fournies par le nouveau modèle et la sous-utilisation des potentiels lors des premières années du Plan 1998-2002 combinées à l'objectif de réduction du niveau de population d'ici 2012 permettent de

croire qu'un niveau de prélèvement qui avoisinerait les 0,22 ours/10 km² (400 à 450 ours) peut être appliqué pour les années à venir. Bien que le modèle ait identifié une récolte de 500 ours, cette valeur demeure théorique et une approche plus prudente nous amène donc à retenir le niveau de récolte de 400 à 450 ours.

Figure 7. Tendence de la population d'ours noirs (après exploitation) de la zone 26 estimée à partir du logiciel RISKMAN (v. 1.9) en fonction des récoltes observées (1992-2003) et projetées (2004-2011) sur une superficie d'habitat de 19 370 km². Les traits verticaux représentent 2 fois



l'erreur-type de la moyenne des 100 simulations Monte-Carlo.

LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 26

Les premières évaluations de la dynamique de cette population nous indiquent que la zone 26 est en mesure de soutenir une densité de 2 ours/10 km². La qualité de l'habitat, lequel est caractérisé en très grande partie par la forêt mixte, offre des conditions qui assurent une bonne production de nourriture et de bons couverts de protection. Même s'il est possible biologiquement de maintenir ce niveau de densité, ce qui équivaut approximativement à une population de 4 000 ours, certains éléments socioéconomiques doivent aussi être considérés dans l'établissement de l'objectif de population pour cette zone.

Dans le but de maintenir un niveau de population qui permet d'optimiser les avantages économiques que peut générer cette ressource tout en limitant les risques associés à une surabondance, il a été convenu de réduire, d'ici la fin du Plan de gestion, la population à environ 3 600 ours, soit une densité de 1,88 ours/10 km². Cet objectif nécessite un accroissement de la récolte à environ 0,22 ours/10 km² (400 à 450 ours) pour les prochaines années afin de réduire progressivement le niveau actuel.

Le surplus dégagé de 150 à 200 ours devra être partagé entre les différents types d'utilisateurs. En référant aux années 1984 à 1997 où aucun quota n'était imposé au piégeur, que le commerce des vésicules biliaires était autorisé et florissant et que la chasse automnale était pratiquée, les statistiques d'exploitation nous indiquent que les meilleures saisons de chasse automnales n'ont jamais excédé 68 ours et que les meilleures saisons de piégeage, printemps et automne combinés, avaient à peu près une centaine d'ours de plus que la moyenne des deux meilleures années entre 1998 et 2003. Ces données nous suggèrent que les changements proposés par ce plan permettront d'accroître le prélèvement tout en respectant le surplus identifié.

Pour la zone 26, les changements adoptés autoriseront les chasseurs à pratiquer de nouveau leur activité à l'automne lors des saisons de chasse de l'original à l'arc et à l'arme à feu. Toutefois, la limite de prise annuelle demeurera à 1 ours. Les piégeurs, quant à eux, verront leur quota individuel ou par terrain de piégeage passer de 2 ours à 4 ours par année. Ce changement portera sur les UGAF 33, 34, 35, 36 et 37. Ces ajustements devraient nous fournir de nouveaux moyens pour limiter les inconvénients causés par la présence de l'ours en cette période de l'année.

Finalement, il convient de préciser que la saison printanière pour la chasse et le piégeage, qui a vu son importance s'accroître entre 1984 et 1997 et confirmée lors du Plan 1998-2002, demeurera la saison privilégiée dans l'exploitation de l'ours et sera maintenue dans sa durée et son emplacement.

Avant le Plan de gestion 1998-2002, la limite de prise annuelle par chasseur était de deux ours, soit un par saison. Les nouvelles mesures introduites par le premier plan de gestion ont fixé cette limite annuelle à un ours par chasseur, ce qui sera maintenu pour le Plan de gestion 2006-2013.

Tableau 3. Objectifs de population (après exploitation), de récolte et principales modalités d'exploitation en vigueur dans la zone 26 pour les saisons 2006 à 2013.

PARAMÈTRE	DENSITÉ (ours/10 km ²)	NOMBRE D'OURS
Objectif de population	1,88	3 600
Objectif de récolte	0,21 - 0,23	400 - 450

CHASSE	PIÉGEAGE
<u>Saisons</u>	<u>Saisons</u>
- Printemps : Arme à feu et arbalète, arc : saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin	- Printemps : Saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin
- Automne : Arc : saison de 16 jours débutant le samedi le plus près du 18 septembre (i. e. original) Arme à feu et arbalète, arc : saison de 16 jours débutant le samedi le plus près du 9 octobre (i. e. original)	- Automne : Saison de 52 jours débutant le 25 octobre et finissant le 15 décembre
<u>Limite de capture</u>	<u>Limite de capture</u>
- 1 ours par année par chasseur	- Territoire non structuré pour le piégeage : 4 ours par année par piégeur - Terrain de piégeage : 4 ours par année par terrain

Tableau 4a. Récolte d'ours noirs dans la zone 26 de 1994 à 2003 – récolte par clientèle et saison (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 19 370 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Récolte totale	295	293	316	296	90	142	205	218	247	289
Mâles adultes ^a	201	179	199	188	62	97	131	148	171	190
Femelles adultes ^a	75	90	89	91	22	39	59	58	58	70
Jeunes ^b	18	23	27	16	6	5	15	12	18	29
Indéterminés	1	1	1	0	0	1	0	0	0	0
Résidents	291	273	293	260	58	74	140	124	171	199
Non-résidents	4	20	23	36	32	68	65	94	76	90
Printemps										
Récolte piégeage	112	161	179	199	20	29	46	56	76	75
Mâles adultes ^a	86	103	121	127	12	22	34	47	52	49
Femelles adultes ^a	21	48	43	58	7	6	8	7	17	15
Jeunes ^b	5	9	15	13	1	1	4	2	7	11
Indéterminés	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Récolte chasse	66	88	79	70	63	111	136	156	146	209
Mâles adultes ^a	49	53	47	45	44	75	82	98	103	139
Femelles adultes ^a	15	27	29	25	15	33	46	49	34	54
Jeunes ^b	2	8	3	0	4	3	7	9	9	16
Indéterminés	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Début (chasse)	01-mai	01-mai	01-mai	01-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai
Durée (jours)	65	65	65	65	46	46	46	46	46	46
Automne										
Récolte piégeage	60	14	35	10	7	2	23	6	25	5
Mâles adultes ^a	32	9	17	6	6	0	14	4	16	2
Femelles adultes ^a	21	4	10	2	0	0	5	1	7	1
Jeunes ^b	6	1	7	2	1	1	4	1	2	2
Indéterminés	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0
Récolte chasse ^c	57	30	23	17	-	-	-	-	-	-
Mâles adultes ^a	34	14	14	10	-	-	-	-	-	-
Femelles adultes ^a	18	11	7	6	-	-	-	-	-	-
Jeunes ^b	5	5	2	1	-	-	-	-	-	-
Début (chasse)	17-sept	16-sept	21-sept	20-sept	-	-	-	-	-	-
Durée (jours)	65	65	65	65	-	-	-	-	-	-

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c la chasse d'automne est interdite depuis 1998

Tableau 4b. Récolte d'ours noirs dans la zone 26 de 1994 à 2003 – récolte par engin, autres mortalités et indicateurs de la chasse (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 19 370 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Total des mortalités (chasse, piégeage et autres)	303	307	323	301	93	147	212	223	255	297
Récolte par type d'engin										
Arc	24	39	27	16	15	16	25	16	28	35
Mâles adultes ^a	18	20	19	11	11	11	15	9	16	23
Femelles adultes ^a	5	16	7	5	4	5	8	6	10	9
Jeunes ^b	1	3	1	0	0	0	2	1	2	3
Arme à feu et arbalète	99	79	75	71	48	95	111	140	118	174
Mâles adultes ^a	65	47	42	44	33	64	67	88	87	116
Femelles adultes ^a	28	22	29	26	11	28	38	44	24	45
Jeunes ^b	6	10	4	1	4	3	5	8	7	13
Indéterminés	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Piégeage	172	175	214	209	27	31	69	62	101	80
Mâles adultes ^a	118	112	138	133	18	22	48	51	68	51
Femelles adultes ^a	42	52	53	60	7	6	13	8	24	16
Jeunes ^b	11	10	22	15	2	2	8	3	9	13
Indéterminés	1	1	1	1	0	1	0	0	0	0
Autres causes de mortalités										
Accidents routiers	6	2	1	0	2	0	0	0	0	0
Contrôle	0	3	2	2	0	1	3	2	1	6
Déprédation	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0
Autres	2	9	4	3	1	4	4	3	3	2
Récolte autochtone	N. D.	N. D.	N. D.	N. D.	N. D.	N. D.	N. D.	N. D.	N. D.	N. D.
Autres paramètres de suivi										
% mâles dans la récolte ^{ac} (n ours de ≥ 2,5 ans)	72,8 (276)	66,5 (269)	69,0 (287)	67,4 (279)	73,8 (84)	71,3 (136)	68,8 (189)	72,2 (205)	74,7 (229)	73,1 (260)
% jeunes dans la récolte ^{bc} (n ours classés) ^d	5,8 (293)	7,9 (292)	8,6 (314)	5,4 (295)	6,7 (90)	3,6 (141)	7,4 (204)	5,5 (217)	7,3 (247)	10,0 (289)
% femelles en lactation ^{ac} (n femelles examinées)	13,9 (72)	13,4 (82)	12,5 (80)	10,6 (85)	4,8 (21)	13,5 (37)	9,4 (53)	9,3 (54)	18,4 (49)	9,1 (55)
Âge moyen des mâles ^{ae} (n mâles de ≥ 2,5 ans)	8,23 (30)	9,43 (15)	5,06 (39)	5,40 (20)	4,75 (8)	4,96 (13)	5,00 (12)	5,07 (14)	4,78 (18)	N. D.
Âge moyen des femelles ^{ae} (n femelles de ≥ 2,5 ans)	9,00 (12)	9,56 (17)	5,64 (22)	5,79 (17)	9,50 (3)	12,00 (2)	6,75 (4)	6,90 (5)	4,50 (4)	N. D.
% sous-adultes (1,5 à 3,5 ans) (n ours âgés) ^{ef}	7,0 (43)	6,1 (33)	40,9 (66)	40,0 (40)	36,4 (11)	33,3 (15)	44,4 (18)	26,3 (19)	65,2 (23)	N. D.

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c selon le SIGF; ^d dont la catégorie d'âge a été déterminée; ^e dents lues; ^f dont l'âge a été déterminé
N. D. = non disponible

5.24 Zone 27 – Par : Héroïse Bastien et Daniel Banville, biologistes - Région de la Capitale-Nationale

LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE

La zone 27 est une nouvelle zone de chasse et pêche créée en 2004. Elle est née du fractionnement de l'ancienne zone 15 (jusqu'en 2003, d'une superficie de 51 391 km²) et de l'ajout du secteur Charlevoix de l'ancienne zone 18. Elle correspond en très grande partie au périmètre de la région administrative de la Capitale-Nationale et couvre, entre autres, les MRC de Portneuf, de La Jacques-Cartier, de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix, de Charlevoix-Est, de l'Île-d'Orléans et la ville de Québec. La zone 27 a une superficie de 21 000 km².

La zone est constituée à 66 % de terres de tenure publique (territoires libres et structurés) réparties majoritairement en territoires structurés (zecs, réserves fauniques, parcs et pourvoies à droits exclusifs). L'urbanisation est concentrée dans les premiers 10 km en bordure du fleuve Saint-Laurent. C'est dans la ville de Québec que l'on retrouve la vaste majorité de la population de toute la région, soit 80 %. À part cette agglomération urbaine, la zone comprend plusieurs petites municipalités dont la population excède rarement les 5 000 habitants.

Si les routes principales sont les éléments clés pour traverser la région, l'accessibilité à la ressource faunique est avant tout assurée par les chemins forestiers. L'exploitation forestière est importante dans la zone, de telle sorte que les chemins forestiers y sont nombreux. L'entretien est surtout assuré par les exploitants, mais aussi par les gestionnaires fauniques (Sépaq, associations gestionnaires de zecs ou pourvoyeurs). L'état de ces chemins est par contre très variable suivant les secteurs. La chasse et la pêche y sont une activité très développée et favorisée par la grande accessibilité du territoire. L'agriculture occupe une faible partie de la zone et elle est concentrée principalement dans les basses terres du Saint-Laurent, surtout dans la MRC de Portneuf.

La végétation y est assez diversifiée passant de l'érablière laurentienne dans sa partie méridionale à la pessière à cladonie dans les hauteurs de Charlevoix. La composition forestière dans la zone est en continuel changement en raison de l'exploitation forestière tant en territoire privé que public. Cette situation favorise la présence de l'ours noir un peu partout. La production agricole va également en ce sens, alors que la présence de vastes cultures telles que le maïs attirent les ours hors du milieu forestier, notamment dans les MRC de La Côte-de-Beaupré et de Portneuf.

L'habitat de l'ours s'étend sur une superficie de 18 060 km², incluant les réserves fauniques et les autres territoires fauniques, ce qui représente 86 % de la superficie totale de la zone. Cet habitat est généralement continu et non morcelé. L'aire d'occupation de l'ours couvre 90 % de la superficie totale du milieu forestier. Les habitats potentiels, mais non utilisés par l'espèce, se retrouvent surtout en périphérie des centres urbains. Dans la zone, l'ours noir est omniprésent et peut même parfois se retrouver à l'intérieur des grandes villes. Dans le sud-est de la réserve faunique des Laurentides, il côtoie la population fragile du caribou de Charlevoix.

L'AFFECTATION TERRITORIALE

Le territoire libre sans affectation faunique particulière représente 39 % de la superficie totale de la zone. De ce territoire, 83 % est situé sur terres privées et 17 % sur les terres du domaine public. La zone 27 est très bien pourvue en territoires structurés à des fins fauniques, soit 61,4 % de la zone (Figure 1). On y retrouve cinq zones d'exploitation contrôlée (Batiscan-Neilson, de la Rivière-Blanche, du Lac-au-Sable, des Martres, Buteux-Bas-Saguenay) couvrant 2 638 km², soit 12,6 % de la superficie totale de la zone. Deux réserves fauniques occupent 8 708 km², soit 41,6 % (à elle seule, la réserve faunique des Laurentides couvre 7 934 km²). Quant aux pourvoiries à droits exclusifs, on en dénombre 14 couvrant 510 km², comptant ainsi pour 2,4 % de la zone : elles sont toutes situées dans Charlevoix. Phénomène particulier dans la zone, les grands domaines privés occupent 10,5 % de la superficie totale. À elle seule, la Seigneurie de Beaupré, communément appelée

« les terres du Séminaire », couvre 1 600 km² au sud de la réserve faunique des Laurentides, ce qui en fait l'un des plus vastes terrains privés de la province. Ce territoire est divisé en 196 terrains loués à des fins de villégiature, de pêche et de chasse. La chasse à l'ours se pratique principalement en territoire non structuré puis dans les pourvoiries, alors que sur les autres territoires structurés elle est peu pratiquée. Bien que le piégeage soit permis jusqu'au 30 juin dans la zone, il est défendu dans les deux réserves fauniques au cours du printemps.

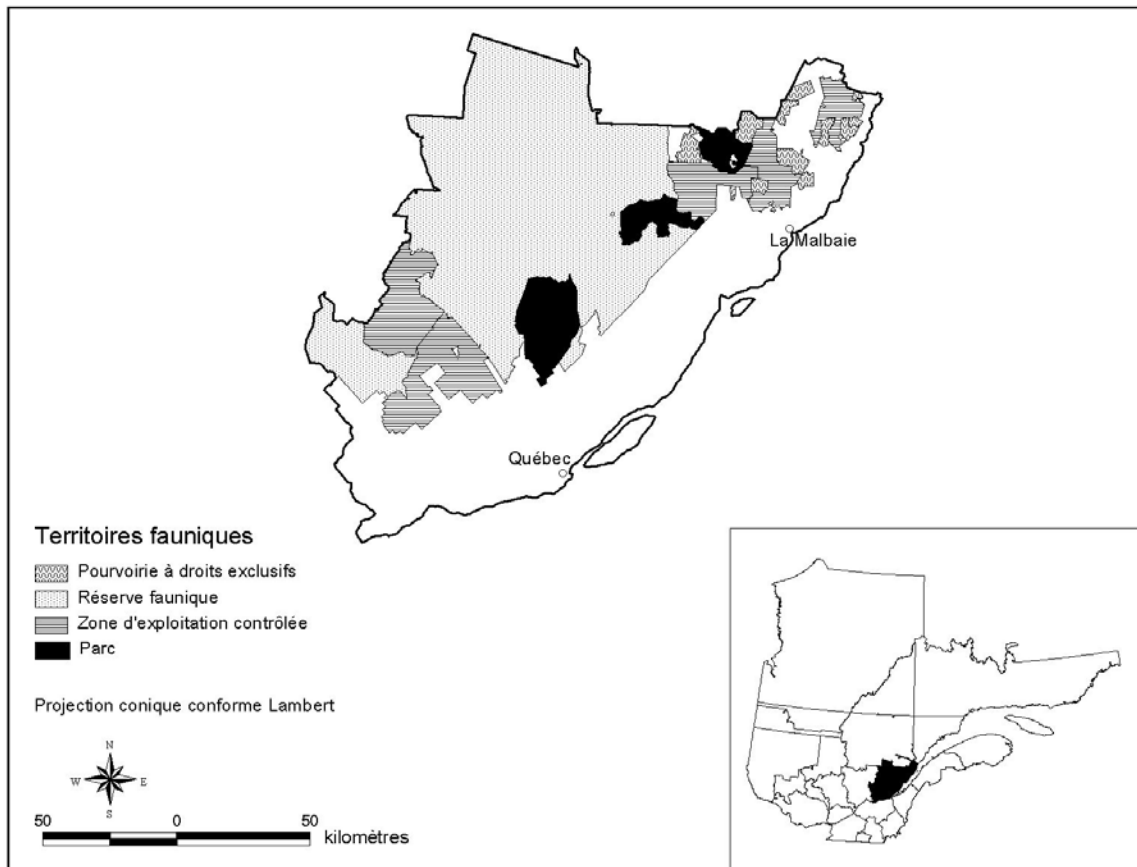


Figure 1. Limites de la zone 27 et de ses territoires fauniques.

La zone 27 compte aussi un certain nombre de territoires où l'ours noir ne pas fait l'objet d'une exploitation par la chasse et le piégeage. Ce sont principalement les parcs nationaux (Jacques-Cartier, Grands-Jardins, Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie), le massif de Petite-Rivière-Saint-François et le mont Sainte-Anne (1 293 km² au total).

L'habitat de l'ours est majoritairement situé sur les deux réserves fauniques (48 %), le reste est partagé entre les zecs (15 %), les pourvoiries à droits exclusifs (3 %), les parcs et autres territoires protégés (7 %) et les territoires non structurés (27 %).

LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

Dans la zone 27, le piégeage et la chasse de l'ours noir sont autorisés depuis de nombreuses années. Toutefois, depuis la mise en place du Plan de gestion de l'ours noir en 1998, la chasse y est interdite à l'automne tout comme d'ailleurs dans la majorité du territoire québécois. La saison printanière de la chasse est semblable à celle du piégeage et s'étend du 15 mai au 30 juin. Le piégeage au printemps est interdit dans les réserves fauniques de la zone 27. La saison automnale du piégeage s'étend du 18 octobre au 15 décembre.

Le piégeage de l'ours noir peut se pratiquer un peu partout dans la zone qui est divisée pour les fins de piégeage en quatre unités de gestion des animaux à fourrure (UGAF) portant les numéros 38 à 41. Dans les zecs et les réserves fauniques situées dans les UGAF 38, 39 et 41, le piégeage est exclusif aux 182 titulaires de baux de piégeage qui occupent autant de terrains d'une superficie moyenne de 60 km². Le quota de récolte pour les UGAF 39 (depuis 2004), 40, 41 est de 4 ours noirs par piégeur alors qu'il est de 2 ours par piégeur dans l'UGAF 38 (réserve et zecs de Portneuf).

Au printemps, la chasse est permise partout sur le territoire. Dans les réserves fauniques de Portneuf et des Laurentides, elle est réservée aux participants d'une chasse contingentée offerte et gérée par la Sépaq. La limite de capture par la chasse est d'un ours dans la zone 27 par chasseur quelque soit le type de territoire.

Le nombre de chasseurs ou de piégeurs d'ours noirs fréquentant la zone de chasse 27 est très difficile à déterminer avec précision, car il n'existe pas de permis de zone pour ce gibier. Par contre, au cours des 10 dernières années, 37,7 % des captures réalisées dans l'ancienne zone de chasse 15, réparties dans les régions de Québec,

de la Mauricie - Centre-du-Québec et de Lanaudière, provenaient de la région de la Capitale-Nationale. Cette statistique, bien que très approximative, indique qu'un bon nombre d'usagers fréquentent la zone de chasse 27. De plus, 10 % des ventes de permis de chasse à l'ours au Québec sont réalisées dans la Capitale-Nationale.

LA RÉCOLTE

- Récolte historique

Avant 1984, dans la zone 27, la récolte annuelle d'ours noirs était relativement marginale. Elle était en général inférieure à une centaine d'ours annuellement. Elle a augmenté progressivement à compter de 1984 (Figure 2). Elle est ainsi passée de 98 ours en 1984 à un sommet de 346 en 2003. La récolte d'ours de 1994 est particulière. La faible production de petits fruits en forêt cette année-là pourrait avoir provoqué un déplacement plus grand des ours à l'automne, les rendant plus vulnérables au piégeage. La chute de la récolte d'ours entre 1994 et 1998 pourrait être une conséquence du prélèvement important de 1994 qui aurait affecté la population au point de réduire l'abondance de l'espèce dans le milieu. La récolte moyenne des 12 dernières années est de 245. Avant 1991, la récolte était majoritairement attribuable à la chasse. Depuis cette date, la récolte par le piégeage est majoritaire à l'exception de 1999 et 2000. Le taux de prélèvement, exprimé en nombre d'ours par 10 km² d'habitat, a beaucoup varié au cours des 20 dernières années, l'ordre de grandeur variant de 1 à 4, l'année la plus basse étant 1984 et la plus haute 1994.

- Récolte récente (1998-2003)

La récolte des trois dernières années se situe à 0,19 ours/10 km², ce qui est légèrement supérieur au prélèvement anticipé par le Plan de gestion 1998-2003 (0,16 ours/10 km² : hors réserve et de 0,08 ours/ km² : réserve). Cette récolte correspond à un taux de prélèvement d'environ 7,6 % de la population estimée à 2,2 ours/10 km².

Le piégeage est la cause principale de prélèvement, suivi de près par la chasse dans la zone 27. Le prélèvement à l'arc demeure peu important, de l'ordre de 3,3 % en moyenne annuellement au cours des 12 dernières années.

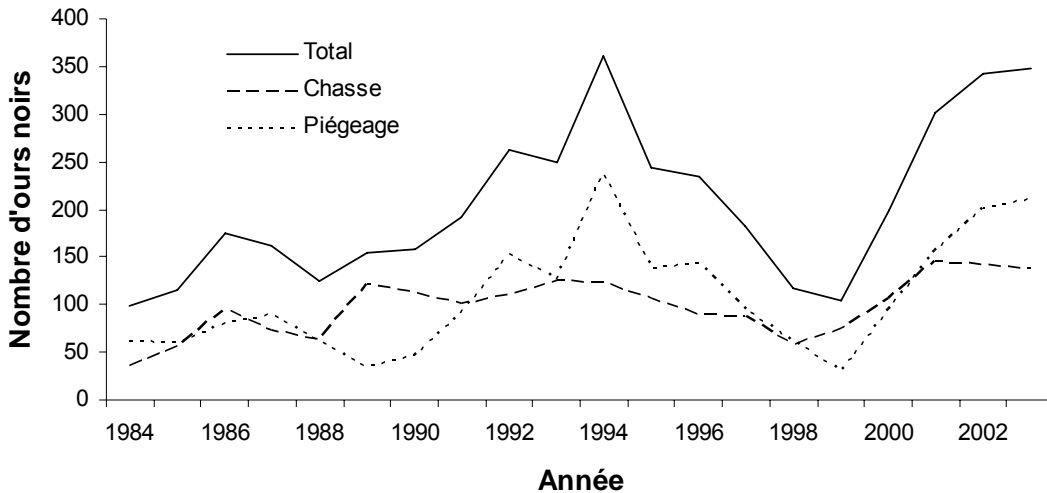


Figure 2. Évolution de la récolte d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 27 pour les saisons 1984 à 2003, réserves fauniques incluses.

Dans la zone 27, les non-résidents ont commencé à participer à la récolte d'ours par la chasse à partir des années quatre-vingt-dix (Figure 3). Depuis, la proportion d'ours récoltés par ces derniers a augmenté de façon progressive pour atteindre environ 34 % en 2000 (49 ours). Cette proportion se maintient à ce niveau jusqu'en 2003. Aucune donnée n'est disponible en 1998 concernant la récolte d'ours par les non-résidents, laissant croire à une diminution de la récolte ours. Les années 2000 semblent amener un faible recul du niveau de récolte par les résidents. Le nombre de permis de chasse vendus dans la région 3 (résidents et non-résidents) est passé de 448 à 587 entre 1998 et 2003. Cette légère augmentation s'est fait sentir plus particulièrement par la vente de permis aux résidents qui passe de 351 à 444 pour la même période.

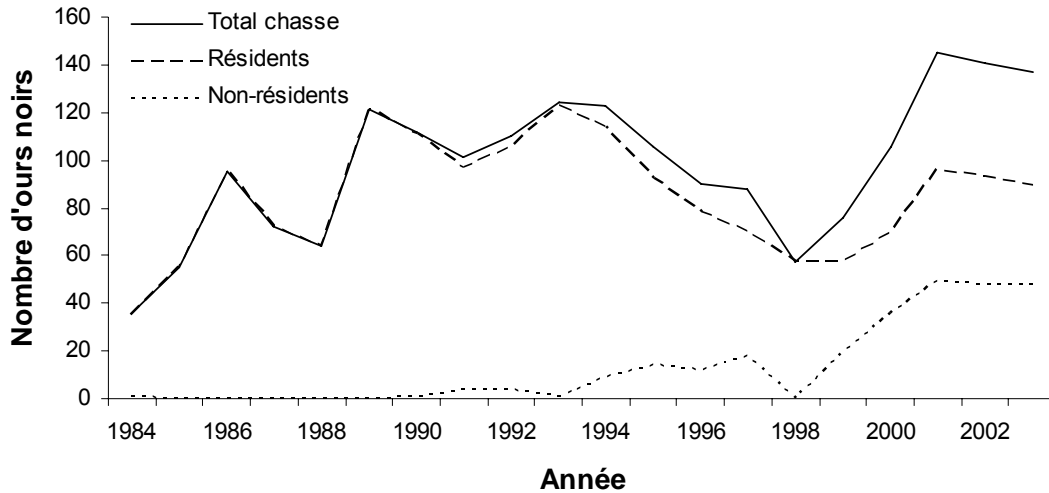


Figure 3. Récolte d'ours noirs à la chasse par les résidents et les non-résidents dans la zone 27 pour les saisons 1984 à 2003, réserves fauniques incluses.

- Récolte printanière

En moyenne, le piégeage est responsable de 49 % de la récolte printanière d'ours (entre 25 et 63 %). Après avoir connu un creux en 1998 et 1999, la récolte par le piégeage au printemps est devenue supérieure à celle associée à la chasse en 2002 et 2003 (Figure 4). Ce portrait diffère de celui de la province. La récolte d'ours par la chasse s'est maintenue à un niveau constant entre 1992 et 1997, puis la récolte a soudainement augmenté pour atteindre un plateau autour des années 2000 (environ 140 ours). La récolte d'ours, prélevée tant par la chasse que le piégeage, a plus que doublé depuis l'entrée en vigueur du premier Plan de gestion. Cette situation provient probablement d'un engouement causé par la présence d'ours importuns.

- Récolte automnale

La récolte automnale d'ours noirs par la chasse et le piégeage était peu importante dans la zone 27. La récolte de 1994 a cependant été particulièrement élevée en raison de la vulnérabilité des ours au piégeage en période de disette, comme expliqué précédemment. Jusqu'en 1997, la récolte d'automne représentait en moyenne 29 % de toute la récolte de la zone. À partir de 1998, elle était de 12 % et toute attribuable au piégeage car la chasse automnale a été interdite avec l'entrée

en vigueur du nouveau Plan de gestion de l'ours. Avant l'entrée en vigueur de ce dernier en 1998, la récolte moyenne d'ours par la chasse en automne était de 31 ours (Figure 5).

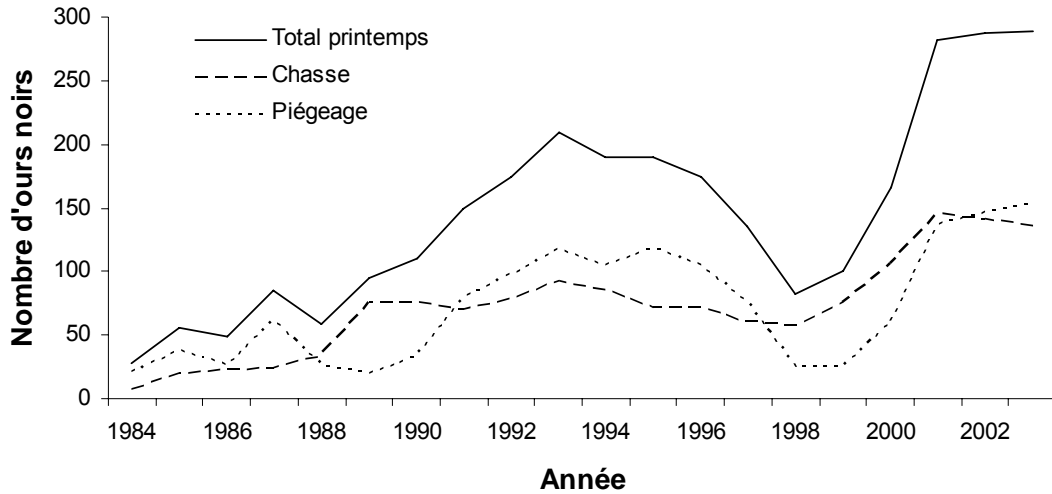


Figure 4. Évolution de la récolte printanière d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 27 pour les saisons 1984 à 2003, réserves fauniques incluses.



Figure 5. Évolution de la récolte automnale d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 27 pour les saisons 1984 à 2003, réserves fauniques incluses.

- Distribution de la récolte

La majorité de la récolte d'ours (69 % ou 0,46 ours/10 km²) provient des territoires non structurés, même si ceux-ci représentent seulement 27 % de l'habitat de l'ours de la zone (Tableau 1). À l'inverse, c'est dans les réserves fauniques que la récolte est la plus faible (0,08 ours/km²). Toutefois, elle n'est pas répartie également dans les deux réserves. En effet, la récolte dans la réserve faunique de Portneuf est très élevée (0,26 ours/10 km²) alors qu'elle est très faible dans la réserve faunique des Laurentides (0,06 ours/10 km²). Les pourvoies à droits exclusifs, comptant pour un peu moins de 3 % de l'habitat de l'ours, se classent en deuxième rang avec une récolte de 0,27 ours/10 km². À l'exception du niveau de récolte de la réserve faunique de Portneuf qui est comparable à celui des pourvoies à droits exclusifs, la récolte des réserves fauniques est plutôt faible et comparable à celle des zecs. Pour la zone 27 dans sa totalité, la récolte moyenne se situe à 0,18 ours/10 km² équivalant à un taux d'exploitation de 7,6 % puisque nous estimons la densité de la zone à 2,2 ours/10 km². Ce taux d'exploitation est acceptable pour les populations du bloc du centre.

Tableau 1. Répartition de la récolte annuelle moyenne d'ours noirs à la chasse et au piégeage selon les types de territoires dans la zone 27 pour les saisons 2001 à 2003.

Territoire	Superficie habitat de l'ours (km ²)	Récolte (nombre)			Récolte/10 km ²
		Chasse	Piégeage	Total	
Réserves fauniques ^a					
- Laurentides	7 934	47	1	48	0,06
- Portneuf	774	20	0	20	0,26
- Total	8 708	67	1	68	0,08
Zecs	2 638	3	19	22	0,08
Pourvoies avec droits exclusifs	510	8	6	14	0,27
Territoire non structuré pour la chasse	4 911	63	164	227	0,46
Parcs et autres territoires protégés ^b	1 293	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Total	18 060	141	190	331	0,18

^a Réserves fauniques de Portneuf et des Laurentides

^b Parcs nationaux de la Jacques-Cartier, des Grands-Jardins et des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie; le mont Sainte-Anne et le massif de la Petite-Rivière-Saint-François

S. O. = sans objet

La répartition de la récolte selon les différents types de territoire dans la zone 27 n'est donc pas uniforme. La réserve faunique des Laurentides et les zecs réunies ensemble ont un taux d'exploitation de 3,5 % alors que les territoires non structurés, les PADE et la réserve faunique de Portneuf montrent un taux de 17,7 %. Il y a donc beaucoup de place pour augmenter la récolte dans la réserve faunique des Laurentides et les zecs autant par le piégeage que par la chasse. La présence d'ours opportuns près des villes et villages justifie le maintien d'une récolte soutenue mais stable dans les territoires libres.

La récolte d'ours par le piégeage est en moyenne de 190 (2001-2003) et représente 57 % de la récolte de la zone 27 (Tableau 2). Le taux de récolte moyen se situe à 0,10 ours/km². Les territoires non structurés prélèvent 89 % des ours piégés avec un taux de récolte de 0,33 ours/km², suivi par les pourvoiries avec droits exclusifs (0,12 ours/km²). Les terrains de piégeage ne permettent de récolter que 0,02 ours/km². Cette situation est normale car le piégeage printanier dans les réserves fauniques est interdit alors que l'on y retrouve la grande majorité des terrains de piégeage. Le piégeage automnal ne permet guère aux piégeurs de récolter des ours avant la période d'hibernation.

Tableau 2. Répartition de la récolte annuelle moyenne d'ours noirs au piégeage selon le zonage du piégeage dans la zone 27 pour les saisons 2001 à 2003.

Territoire (selon le zonage du piégeage)	Superficie habitat de l'ours (km ²)	Récolte moyenne	Récolte/10 km ²
Terrains de piégeage	11 342	20	0,02
Réserves à castors	-	-	-
Pourvoiries avec droits exclusifs	510	6	0,12
Territoire non structuré pour le piégeage	4 911	164	0,33
Parcs et autres territoires protégés ^a	1 293	S. O.	S. O.
Total	18 060	190	0,10

^a Parcs nationaux de la Jacques-Cartier, des Grands-Jardins et des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie; le mont Sainte-Anne et le massif de la Petite-Rivière-Saint-François

S. O. = sans objet

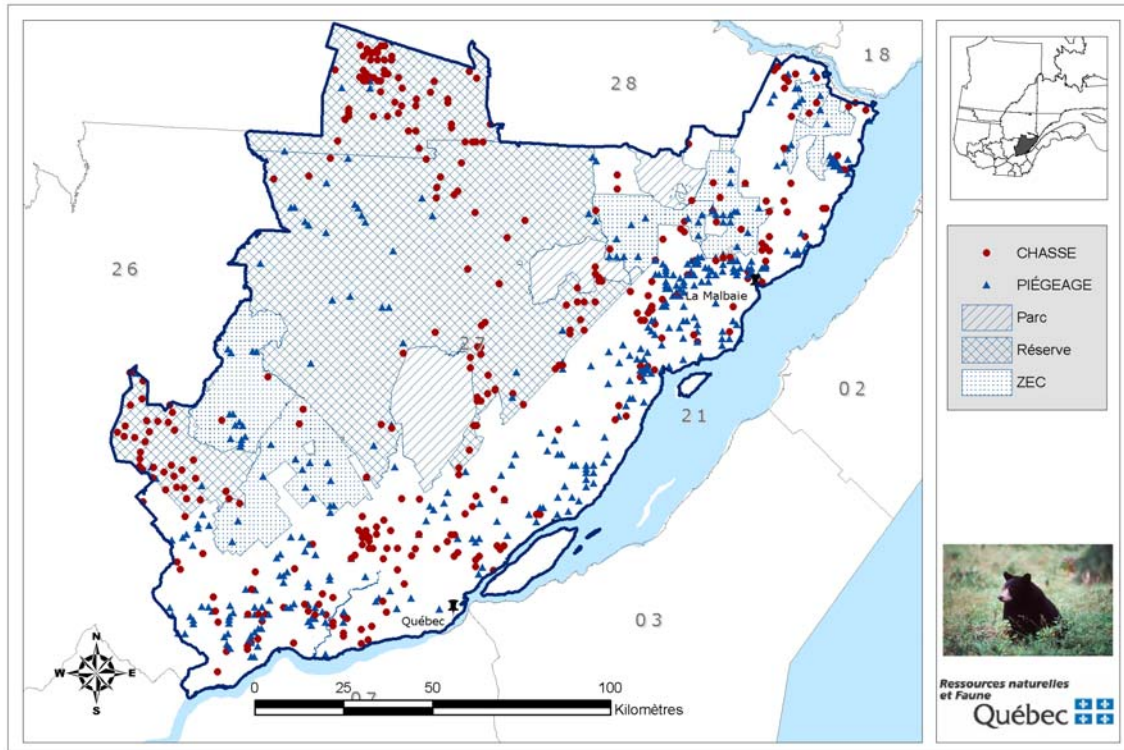


Figure 6. Répartition de la récolte d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 27 en fonction de l'affectation territoriale pour les saisons 2001 à 2003.

- Autres mortalités et ours importuns

Depuis 2000, le prélèvement enregistré sous le vocable « autres causes » a fait un bond impressionnant, passant d'une moyenne de 10 à 66 (Tableau 4b). Ce phénomène est en grande partie attribuable à la mort d'une athlète attaquée par un ours sur la base militaire de Valcartier lors de son entraînement en juillet 2000. À partir de cette date, le nombre de demandes d'intervention auprès des agents de protection pour des ours importuns a augmenté de façon importante, passant de 53 en 1998 à près de 328 en 2004. Cet incident a rendu les citoyens très intolérants à la présence des ours qui sont tout de même plus présents près des villes et villages de la région qu'auparavant. Plusieurs permis SEG sont délivrés à des chasseurs ou des piégeurs pour résoudre ces problèmes d'ours importuns. Cependant, pour les cas où il n'est pas possible d'agir autrement, les ours sont déplacés par les agents de protection ou abattus. Le nombre d'ours noirs morts par suite d'accidents routiers

et par le contrôle n'est que de quelques individus annuellement. Les données disponibles ne nous permettent pas de déceler une tendance ou de mettre ce paramètre en relation avec celui d'une plus grande vulnérabilité des ours lors de périodes de disette.

- Diagnostic

La récolte d'ours noirs est en constante progression depuis 1984 dans cette zone de chasse. Cette tendance est due à l'engouement plus prononcé des chasseurs et des piégeurs pour cette espèce. L'habitat est aussi devenu, avec les années, plus propice pour l'ours noir suite au rajeunissement de la forêt. Le niveau de récolte a dépassé 0,14 ours/10 km² à partir de 1994, pour atteindre 0,18 ours/10 km² en 2003. Le pourcentage des mâles dans la récolte oscille autour de 67 % et demeure relativement stable dans le temps (Tableau 4b). Cette valeur indique une exploitation acceptable de l'ours.

L'âge moyen des mâles et des femelles est au-dessus de l'âge normal de la reproduction. L'âge moyen des adultes des deux sexes est à un niveau sécuritaire : entre 6 et 8 ans (âge moyen des mâles de 5,7 et de 7,5 pour les femelles dans la région, Tableau 4b). L'échantillon des lectures d'âge est cependant insuffisant pour interpréter correctement la tendance de ce paramètre sur une longue période. Les autres paramètres que sont les pourcentages d'oursons, d'ours juvéniles et de femelles en lactation dans la récolte, ne peuvent être interprétés correctement à cause de la faible taille des échantillons. Compte tenu de la précédente analyse des paramètres de suivi de l'ours, la population d'ours noirs de la zone 27 peut supporter le niveau actuel de récolte.

ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

- Estimation de la densité

L'ours noir est une espèce très difficile à inventorier, en raison notamment de son comportement élusif et de son inactivité durant l'hiver. On ne dispose pas de

technique permettant de dénombrer les populations d'ours à l'échelle des zones de chasse, comme pour le cerf de Virginie et l'original. Un modèle de simulation intégrant la structure d'âge des ours et les paramètres connus de mortalité et de reproduction a donc été utilisé pour déterminer la densité et l'évolution probable de cette population dans la zone 27 (Figure 7). Selon ce modèle, en 2003 la population dans la zone 27 est évaluée à 4 000 ours.

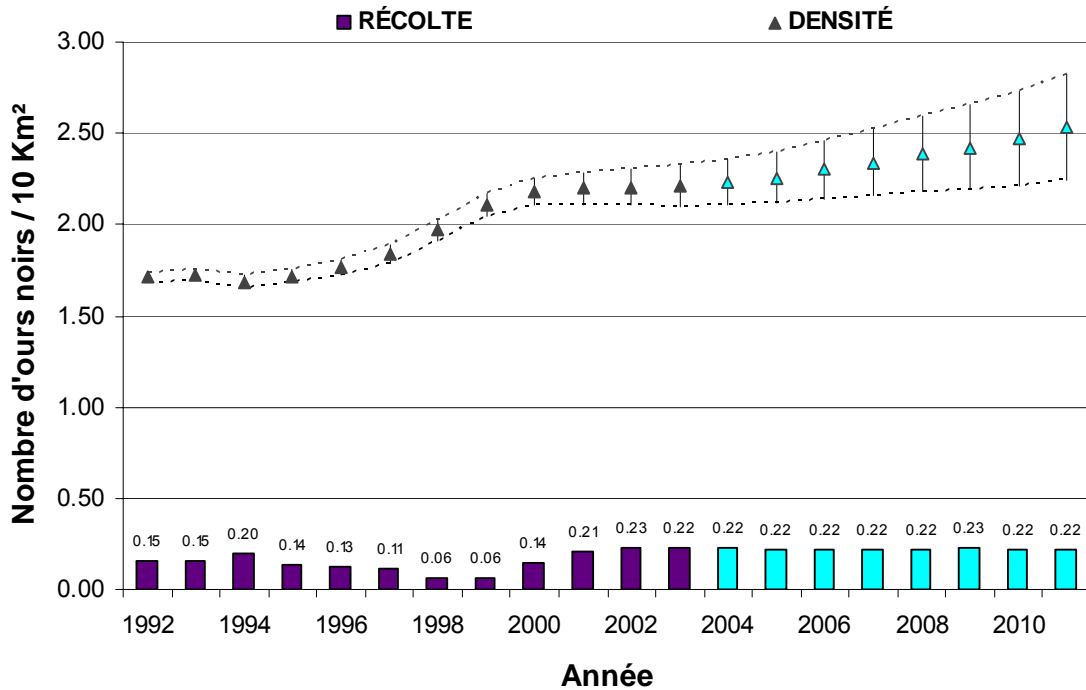


Figure 7. Tendence de la population d'ours noirs (après exploitation) de la zone 27 estimée à partir du logiciel RISKMAN (v. 1.9) en fonction des récoltes observées (1992-2003) et projetées (2004-2011) sur une superficie d'habitat de 18 060 km². Les traits verticaux représentent 2 fois l'erreur-type de la moyenne des 100 simulations Monte-Carlo.

- Évaluation du niveau de récolte pour maintenir la population

Selon cette simulation, il serait possible d'exploiter 0,22 ours/10 km² au cours des prochaines années, soit 369 ours par an. La population augmenterait de 15 % pour atteindre, en 2011, 4 600 ours, ce qui donne une progression de 1,8 % par année (taux d'accroissement de 1,018).

LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 27

L'objectif poursuivi par le Plan de gestion de l'ours est de maintenir la population d'ours noirs de la zone 27 à son niveau actuel, soit à 2,2 ours/10 km². Présentement le taux de récolte est de 7,6 %. Pour s'assurer que la population n'augmentera pas, il faut viser un taux d'exploitation de 10 % pour la zone.

Le plus haut taux d'exploitation de l'ours dans la zone 27 se retrouve en territoire non structuré. Il se situe à 17,7 %, ce qui est nettement au-dessus du 10 % souhaité pour le présent plan de gestion. Les quatorze pourvoiries à droit exclusif réunies affichent présentement un taux d'exploitation de 10,2 %. Les zecs, avec 3,5 %, obtiennent un taux d'exploitation nettement en deçà de l'objectif visé. Cette situation est la même que pour la réserve faunique des Laurentides où le taux d'exploitation est évalué à 3,5 %. Toutefois, la réserve faunique de Portneuf atteint déjà le taux d'exploitation de 10,5 % pour son territoire.

Compte tenu du taux d'exploitation élevé dans les territoires libres (17,7 %), très faible dans les zecs et les réserves (3,4 %), de la présence d'un nombre important d'ours importuns et puisque la région doit aussi assurer la protection du caribou forestier, il y a lieu de trouver des solutions ciblant ces différents aspects de la gestion de l'ours dans la zone 27.

L'immense territoire de la réserve faunique des Laurentides agit ici comme source d'approvisionnement d'ours pour la région par la qualité de son habitat, l'abondance des ours et son faible taux d'exploitation. Comme l'ours effectue de grands déplacements, la réserve alimente de façon constante la portion sud de la zone 27 en ours. Cette situation permet de soutenir l'exploitation en territoire libre mais elle apporte également des problèmes d'ours importuns. De plus, l'abondance d'ours dans la réserve des Laurentides augmente la pression de prédation sur les jeunes caribous de Charlevoix.

L'ouverture du piégeage printanier dans la réserve faunique des Laurentides, où le taux d'exploitation est le plus faible (2,8 %), semble être une mesure appropriée pour parvenir à stabiliser la population d'ours tout en favorisant une meilleure mise en valeur de l'ours et en protégeant la population de caribous. La réserve faunique des Laurentides peut facilement augmenter la récolte sur son territoire par le piégeage printanier mais également par une maximisation de la chasse à l'ours au printemps et par l'ouverture de la chasse d'automne durant la saison de la chasse à l'orignal. Les zecs, pour leur part, devront faire la promotion de la chasse et du piégeage de l'ours sur leur territoire pour augmenter la récolte.

La saison du printemps pour la chasse et le piégeage aura donc une durée de six semaines, commençant le 15 mai et se terminant le 30 juin de chaque année dans la zone 27 (Tableau 3). Le piégeage printanier sera permis dans la réserve faunique des Laurentides et il ne le sera pas dans la réserve faunique de Portneuf. À l'automne, la saison de piégeage sera maintenue. Cette dernière ouvrira en même temps que la saison de piégeage des animaux à fourrure terrestres (actuellement le 18 octobre) pour les UGAF 39 et 41, pour prendre fin le 15 décembre. Pour les UGAF 38 et 40, la saison de piégeage s'étendra du 25 octobre au 15 décembre. Une limite de capture de deux ours par année est imposée dans l'UGAF 38 et de quatre ours dans les UGAF, 40 et 41. La limite de capture d'ours passera de 4 à 2 ours dans la réserve faunique des Laurentides (UGAF 39). Toutefois, si l'objectif de récolte d'ours pour la réserve faunique des Laurentides n'était pas atteint, il y aurait lieu de revoir la limite de capture à la hausse au cours du présent plan de gestion.

Dans la réserve faunique des Laurentides, une chasse automnale à l'ours sera autorisée durant la chasse à l'orignal à l'arme à feu avec les mêmes engins (Tableau 3). Elle ne sera pas permise dans la réserve faunique de Portneuf. Ailleurs dans la zone 27, une courte période de chasse à l'ours durant la saison de chasse à l'orignal à l'arc et à l'arbalète seulement, en utilisant ces mêmes engins de chasse sera introduite afin d'aider à résoudre certains cas d'ours importuns. Ce prélèvement ne viendrait pas, dans les faits, augmenter le nombre d'ours abattus dans le territoire

libre puisqu'il s'agit d'ours qui seraient de toute façon abattus en raison des problèmes de déprédation qu'ils causent.

En raison de l'objectif de protection de caribous de Charlevoix et si l'objectif de récolte d'ours pour la réserve faunique des Laurentides n'était pas atteint, il sera possible d'émettre, au besoin, des permis SEG pour la récolte d'ours supplémentaires par les chasseurs et les piégeurs dont les activités de prélèvement se situent dans l'aire de répartition du caribou.

Tableau 3. Objectifs de population (après exploitation), de récolte et principales modalités d'exploitation en vigueur dans la zone 27 pour les saisons 2006 à 2013.

PARAMÈTRE	DENSITÉ (ours/10 km ²)	NOMBRE D'OURS
Objectif de population	2,20	- Hors parcs = 3 680
Objectif de récolte	0,22	- Hors parcs = 369 (dont environ 170 ours dans la réserve faunique des Laurentides)
CHASSE		
PIÉGEAGE		
<u>Saisons</u>	<u>Saisons</u>	
- Printemps :	- Printemps :	
Arme à feu et arbalète, arc : saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin	Saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin (sauf dans la réserve faunique Portneuf)	
- Automne :	- Automne :	
Arbalète et arc : saison de 16 jours (Territoire libre seulement) débutant le samedi le plus près du 4 septembre (27 Est) et le samedi le plus près du 11 septembre (27 Ouest) (i. e. original)	Saison de 59 jours débutant le 18 octobre et finissant le 15 décembre (UGAF 39 et 41) et saison de 52 jours débutant le 25 octobre et finissant le 15 décembre (UGAF 38 et 40)	
Arme à feu et arbalète, arc : saison de 39 jours (réserve faunique des Laurentides seulement) débutant le mardi le plus près du 5 septembre (i. e. original)		
<u>Limite de capture</u>	<u>Limite de capture</u>	
- 1 ours par année par chasseur	- Terrain de piégeage :	
	2 ours par année par terrain (UGAF 38 et 39)	
	4 ours par année par terrain (UGAF 40 et 41)	

Tableau 4a. Récolte d'ours noirs dans la zone 27 de 1994 à 2003 – récolte par clientèle et saison (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 18 060 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Récolte totale	361	243	234	183	118	104	200	301	342	346
Mâles adultes ^a	223	151	143	116	77	66	125	188	186	180
Femelles adultes ^a	103	70	71	53	35	30	56	77	90	107
Jeunes ^b	32	20	18	13	4	8	19	36	66	58
Indéterminés	3	2	2	1	2	0	0	0	0	1
Résidents	352	229	222	165	115	86	165	252	244	299
Non-résidents	9	14	12	18	N. D.	18	35	49	48	49
Printemps										
Récolte piégeage	105	119	104	75	25	25	60	137	147	154
Mâles adultes ^a	73	78	74	58	21	17	37	82	75	82
Femelles adultes ^a	30	36	23	11	3	6	16	35	43	44
Jeunes ^b	1	5	7	6	1	2	7	20	29	27
Indéterminés	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Récolte chasse	85	71	71	60	57	75	106	145	141	135
Mâles adultes ^a	57	50	38	33	32	47	63	92	83	70
Femelles adultes ^a	26	16	27	23	25	24	34	41	38	51
Jeunes ^b	2	5	4	4	0	4	9	12	20	14
Indéterminés	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0
Début (chasse)	01-mai	01-mai	01-mai	01-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai
Durée (jours)	65	65	65	65	46	46	46	46	46	46
Automne										
Récolte piégeage	134	18	40	20	36	4	34	19	54	57
Mâles adultes ^a	75	8	23	10	24	2	25	14	28	28
Femelles adultes ^a	34	7	13	8	7	0	6	1	9	12
Jeunes ^b	23	1	4	1	3	2	3	4	17	17
Indéterminés	2	2	0	1	2	0	0	0	0	0
Récolte chasse ^c	37	35	19	28	-	-	-	-	-	-
Mâles adultes ^a	18	15	8	15	-	-	-	-	-	-
Femelles adultes ^a	13	11	8	11	-	-	-	-	-	-
Jeunes ^b	6	9	3	2	-	-	-	-	-	-
Début (chasse)	17-sept	16-sept	21-sept	20-sept	-	-	-	-	-	-
Durée (jours)	65	65	65	65	-	-	-	-	-	-

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c la chasse d'automne est interdite depuis 1998

N. D. = non disponible

Tableau 4b. Récolte d'ours noirs dans la zone 27 de 1994 à 2003 – récolte par engin, autres mortalités et indicateurs de la chasse (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 18 060 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Total des mortalités (chasse, piégeage et autres)	373	257	235	195	128	128	265	367	407	415
Récolte par type d'engin										
Arc	10	9	10	6	4	7	15	8	6	18
Mâles adultes ^a	6	4	4	2	1	5	9	4	1	9
Femelles adultes ^a	2	4	4	4	3	2	6	3	4	8
Jeunes ^b	2	1	1	0	0	0	0	1	1	1
Indéterminés	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Arme à feu et arbalète	112	97	80	82	53	68	91	137	135	117
Mâles adultes ^a	69	61	42	46	31	42	54	88	82	61
Femelles adultes ^a	37	23	31	30	22	22	28	38	34	43
Jeunes ^b	6	13	6	6	0	4	9	11	19	13
Indéterminés	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Piégeage	239	137	144	95	61	29	94	156	201	211
Mâles adultes ^a	148	86	97	68	45	19	62	96	103	110
Femelles adultes ^a	64	43	36	19	10	6	22	36	52	56
Jeunes ^b	24	6	11	8	5	4	10	24	46	44
Indéterminés	3	2	0	0	1	0	0	0	0	1
Autres causes de mortalités										
Accidents routiers	6	4	0	8	5	10	19	8	15	5
Contrôle	2	4	0	0	3	8	33	16	9	7
Déprédation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	4	6	1	4	2	6	13	42	41	55
Total:	12	14	1	12	10	24	65	66	65	67
Récolte autochtone	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Autres paramètres de suivi										
% mâles dans la récolte ^{ac} (n ours de ≥ 2,5 ans)	68,4 (327)	68,3 (221)	66,8 (214)	68,6 (169)	68,8 (113)	68,8 (97)	69,1 (181)	70,9 (265)	67,4 (276)	62,7 (289)
% jeunes dans la récolte ^{bc} (n ours classés) ^d	8,9 (359)	8,3 (241)	7,8 (232)	7,7 (182)	4,3 (117)	7,7 (104)	9,5 (200)	12,0 (301)	19,3 (342)	16,8 (345)
% femelles en lactation ^{ac} (n femelles examinées)	14,6 (15)	18,6 (13)	11,3 (8)	11,3 (6)	17,1 (6)	3,3 (1)	14,3 (8)	9,1 (7)	16,7 (15)	18,7 (20)
Âge moyen des mâles ^{ae} (n mâles de ≥ 2,5 ans)	N. D.	7,00 (40)	N. D.	5,70 (25)	4,70 (31)	5,40 (34)	5,10 (48)	5,30 (71)	4,60 (63)	N. D.
Âge moyen des femelles ^{ae} (n femelles de ≥ 2,5 ans)	N. D.	8,60 (14)	N. D.	6,40 (16)	8,00 (20)	7,20 (24)	6,00 (28)	7,50 (32)	6,10 (42)	N. D.
% sous-adultes (1,5 à 3,5 ans) (n ours âgés) ^{ef}	N. D.	N. D.	N. D.	N. D.	N. D.	N. D.	N. D.	N. D.	N. D.	N. D.

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c selon le SIGF; ^d dont la catégorie d'âge a été déterminée; ^e dents lues; ^f dont l'âge a été déterminé
N. D. = non disponible

5.25 Zone 28 – Par : Claude Dussault, biologiste – Région du Saguenay - Lac-Saint-Jean

LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE

- Localisation et portrait de la zone

La zone 28 est une nouvelle zone de chasse, pêche et piégeage créée en 2004, résultant de la scission de l'ancienne zone 18. Elle correspond approximativement à ce qu'était la zone 18 Ouest à l'exclusion de Charlevoix. La superficie totale de la zone est de 65 636 km², la majeure partie du territoire étant de nature publique. En retranchant les territoires urbains et agricoles, ainsi que les plans d'eau, la superficie d'habitat de l'ours noir est de 59 512 km².

La population de la région du Saguenay - Lac-Saint-Jean s'élève à environ 285 000 citoyens. À elle seule, la ville de Saguenay regroupe près de la moitié de la population avec ses 148 000 personnes, soit près de 69 % de la population des agglomérations urbaines et 53 % de la population régionale.

L'exploitation et la transformation primaire des ressources naturelles (bois, hydro-électricité, terres agricoles, faune et milieu naturel en général), sont les deux activités à la base du développement de la région. La conservation et la mise en valeur de ces ressources constituent aujourd'hui encore des orientations fondamentales qui font consensus.

L'industrie de la transformation de l'aluminium et celle de l'exploitation du bois constituent la plus grande part de l'activité économique dans la zone. Bien qu'il n'existe pas d'étude sur l'impact économique des activités reliées à l'utilisation de la faune pour la région du Saguenay - Lac-Saint-Jean, nous pouvons avancer qu'elles y sont importantes. Les résidents de la région s'y adonnent d'ailleurs en grand nombre. En 2001, si nous tenons compte du seul chiffre d'affaires annuel des pourvoiries de la région (3 millions de dollars) et des dépenses de leur clientèle à

l'extérieur de celles-ci pour la restauration, l'hébergement, l'achat d'essence et d'équipement de chasse et pêche, les retombées économiques engendrées en revenus directs et indirects sont de plus de 5,5 millions de dollars.

- Secteurs forestiers et habitat de l'ours dans la zone

La cartographie des régions écologiques du Québec méridional montre que la zone 28 se trouve en grande partie (79 %) dans la zone de la forêt boréale. Une faible proportion du territoire (21 %), soit une bande située autour du lac Saint-Jean et de la rivière Saguenay et une bande le long du fleuve Saint-Laurent, est classée dans la zone de la forêt mixte. Les quelques secteurs de forêt mixte appartiennent au domaine de la sapinière à bouleau blanc. La zone de la forêt boréale est subdivisée entre les domaines de la pessière et de la sapinière.

Les zones les plus proches de la plaine du lac Saint-Jean et de la rivière Saguenay sont couvertes d'une forêt mélangée en régénération et de coupes forestières. Cette forêt mélangée s'étend sur la majorité du territoire. Des peuplements de forêts résineuses sont présents sur une bande étroite à l'ouest et au nord de la zone. Aussi, un massif homogène de forêts résineuses est situé au sud du réservoir Pipmuacan qui sera exploité à court et moyen terme. À la lumière des connaissances actuelles, il est difficile de quantifier l'impact des répercussions des modifications de l'habitat sur la productivité de l'espèce.

L'AFFECTATION TERRITORIALE

Les parcs couvrent une superficie de 559 km², soit moins de 1 % de l'habitat de l'ours noir, et les activités de prélèvement y sont interdites, tout comme dans les réserves écologiques (25 km²).

La structure du territoire pour la chasse diffère de celle du piégeage puisque, contrairement aux piégeurs, la grande majorité de la zone est accessible à tous les chasseurs. Le territoire libre couvre la plus grande partie du territoire, soit

43 587 km² (74 %), alors que les zecs (n = 10), la réserve faunique et les pourvoires à droits exclusifs (n = 18), couvrent 15 341 km² (21 %) et accueillent les autres utilisateurs (figure 1).

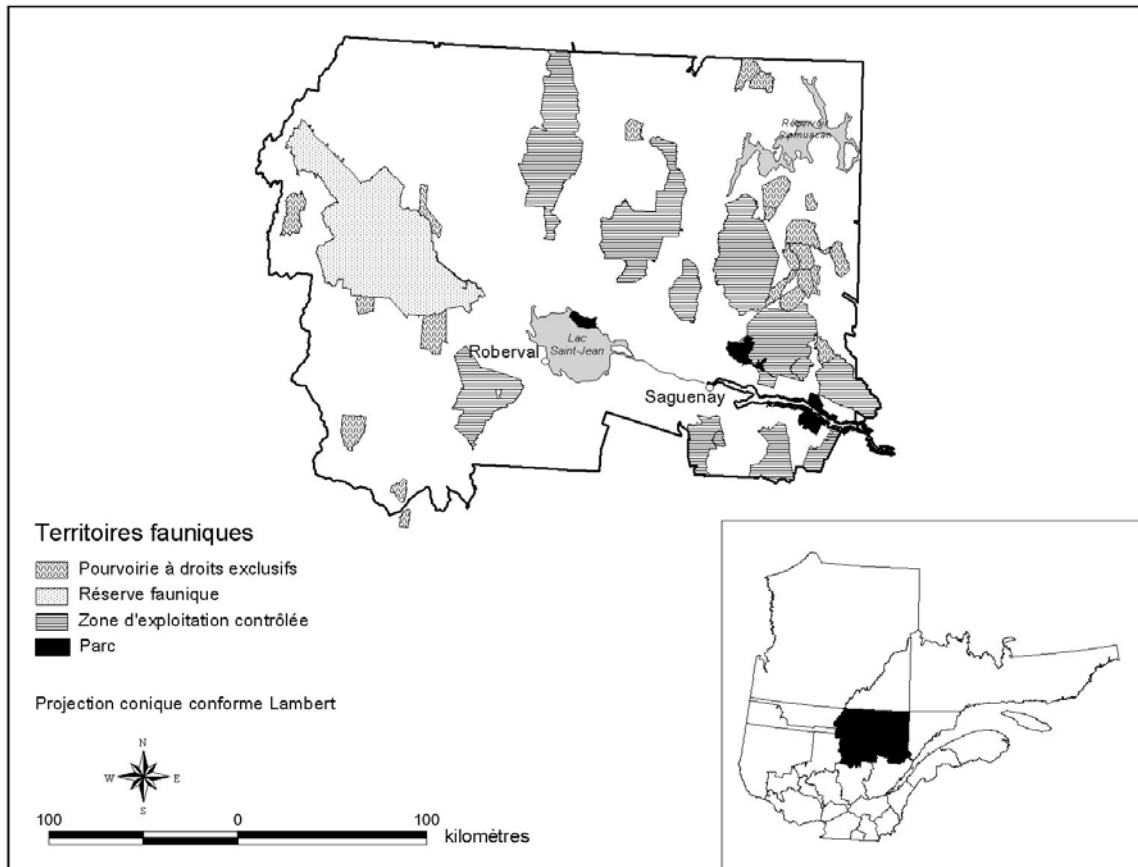


Figure 1. Limites de la zone 28 et de ses territoires fauniques.

Dans l'ensemble de la zone, on note la présence de 16 pourvoyeurs sans droits exclusifs. Sur ce nombre, cinq pourvoyeurs sont spécialisés dans la chasse à l'ours en plus d'un guide de chasse.

Quant au piégeage, nous retrouvons trois catégories de territoires dans cette zone : les réserves de castors, les terrains de piégeage et le territoire libre (non organisé). Les réserves de castors de la zone couvrent une superficie de 39 393 km² et représentent 66 % de l'habitat. Le piégeage et la chasse aux animaux à fourrure y sont réservés à l'usage exclusif des autochtones. Les terrains de piégeage occupent 6 304 km², soit 11 % de l'habitat. Le piégeage y est réservé aux détenteurs d'un bail

d'exclusivité d'une durée de neuf ans. Le territoire libre couvre une superficie de 13 231 km² et représente 22 % de l'habitat. Enfin, on compte 12 UGAF (42 à 53).

LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

En 1970, la zone 28 était représentée en totalité ou en partie par les zones G, H, K, M et N. À cette époque, il n'existait aucune période de chasse et aucune limite de prises pour l'ours noir. C'est à partir de 1971 que les premières restrictions apparaissent. La chasse est permise, au printemps, du 1^{er} mai au 31 juillet, et à l'automne, de la mi-septembre à la mi-novembre. Cependant, les premières limites de prises n'ont été introduites qu'en 1972. Les chasseurs étaient alors limités à un ours pour chacune des deux saisons. Les saisons de chasse printanière et automnale doivent se dérouler selon les dates de l'espèce visée par le permis du gros gibier (cerf de Virginie, orignal, caribou), car il n'existe pas de permis spécifique à l'ours noir. En 1981, une saison automnale bien distincte est introduite. Elle couvre la période de la mi-septembre à la fin de la première semaine de novembre. En 1981, la période de chasse de la saison printanière est ramenée au 4 juillet. Avec la mise en place du premier Plan de gestion de l'ours noir en 1998, seule la chasse printanière est autorisée faisant passer ainsi la récolte à un ours par chasseur.

Avant 1980, la réglementation pour le piégeage de l'ours s'appliquait dans l'ensemble du Québec. Deux saisons de piégeage prévalaient : une au printemps, du début mai à la mi-juin, et une saison à l'automne, de la mi-septembre à la mi-novembre. En 1980, le territoire de la zone 28 est inclus dans la zone II. Les deux saisons sont maintenues, mais la saison automnale ne commence qu'au début d'octobre. Cette réglementation est maintenue jusqu'à la saison de 1984, où le zonage intégré est introduit. Contrairement à la chasse, il n'y a aucune limite de capture pour le piégeage. À partir de 1998, date du Plan de gestion de l'ours noir, un quota fut instauré à deux ours par trappeur ou par terrain de piégeage. En 2003, une modification a été apportée pour trois UGAF (44, 46 et 52) localisées à l'est du lac Saint-Jean, et couvrant les zones les plus urbanisées pour faire passer le quota de deux à quatre ours par trappeur.

La saison de 1984 marque le début de la période du zonage intégré (chasse, pêche et piégeage). On crée alors la zone 18, qui sera subdivisée en 1994 en zone 18 Est et 18 Ouest. Ce zonage est à nouveau modifié en 2004, alors que la zone 28 a remplacé la zone 18 Ouest.

L'ours noir possédant un double statut, soit celui « d'animal à fourrure » et celui de « gros gibier », son exploitation est régie par une double réglementation : celle de la chasse et celle du piégeage. En vertu de son statut de « gros gibier », l'ours noir peut être chassé par les allochtones dans les réserves de castors.

Le nombre de permis de piégeage (non exclusif à l'ours noir) vendus dans la région du Saguenay - Lac-Saint-Jean a fortement chuté entre 1984 et 2003, passant de plus de 1850 à un peu plus de 800, soit une baisse de 57 %. La chute du nombre de permis s'est amorcée à partir de 1988. Les non-résidents doivent utiliser les services d'un pourvoyeur à droits exclusifs pour pouvoir chasser l'ours à l'extérieur des zecs et de la réserve faunique. Dans la réserve faunique Ashuapmushuan, la chasse à l'ours est permise au printemps, durant la première quinzaine de juin, et à l'automne, durant la saison de chasse contingentée de l'original.

LA RÉCOLTE

- Récolte historique

De 1980 à 1988, la récolte annuelle d'ours noirs par la chasse atteignait 190 bêtes variant de 161 en 1981 à 280 en 1986 (figure 2). À partir de 1989, la récolte n'a cessé de s'accroître passant de 227 à 624 ours noirs en 1994, soit une augmentation de plus de 175 %. Pour la période de 1992 à 1997, c'est en moyenne près de 500 ours qui se sont récoltés annuellement. À la première année du Plan de gestion en 1998, la récolte chutait de 54 % par rapport à la moyenne de la période précédente. Toutefois, la récolte n'a cessé d'augmenter par la suite pour se situer à 448 ours en 2003. Jusqu'en 1993, la chasse était l'activité qui prélevait le plus d'ours, alors que de 1994 à 1997, le prélèvement par le piégeage était plus important. Depuis 1998, la chasse domine à nouveau le prélèvement.

Spécifiquement pour la chasse, de 1984 à 1989, moins de 150 ours étaient récoltés et comptait pour plus de 70 % de la récolte (figure 1). Dans les années '90, et pour une période de cinq ans (1992 à 1996), le nombre d'ours noirs enregistrés était toujours supérieur à 200, soit une moyenne de plus de 250 ours, variant entre 216 ours en 1996 et 294 en 1994. Au cours de cette période, la moyenne annuelle de récolte par la chasse comptait pour 50 %. Après avoir subi une baisse autour de 170 ours, de 1997 à 1999, la récolte s'est accrue graduellement pour atteindre 300 ours en 2002. On enregistrait une moyenne de 285 ours de 2001 à 2003. Depuis la mise en place du Plan de gestion, les deux tiers de la récolte proviennent de la chasse.

Avant le début des années '90, la récolte par le piégeage était faible (figure 2). Annuellement environ une soixantaine d'ours noirs étaient piégés. Dès 1991, 173 ours étaient piégés et la récolte s'est accrue pour culminer à 330 ours en 1994. De là, et jusqu'en 1997, la moyenne se situait à 290 ours piégés et représentait 55 % de la récolte. En 1998, le nombre d'ours enregistrés par le piégeage chute à 69 pour s'accroître graduellement jusqu'à environ 175 ours en 2002 et 2003 respectivement.

L'arme principale utilisée à la chasse à l'ours est la carabine dans une proportion moyenne de 80 %. L'arc, populaire principalement depuis 1991, compte pour environ 18 % de la récolte, alors que l'arbalète, le fusil et l'arme à feu à la poudre noire sont faiblement utilisés.

Ce sont majoritairement les résidents qui récoltent des ours par la chasse (figure 3). Jusqu'en 1998, la proportion de la récolte des résidents a varié de 97 % en 1984 à 56 % en 1995. De 1999 à 2003, la récolte des non-résidents a surpassé celle des résidents à trois reprises.

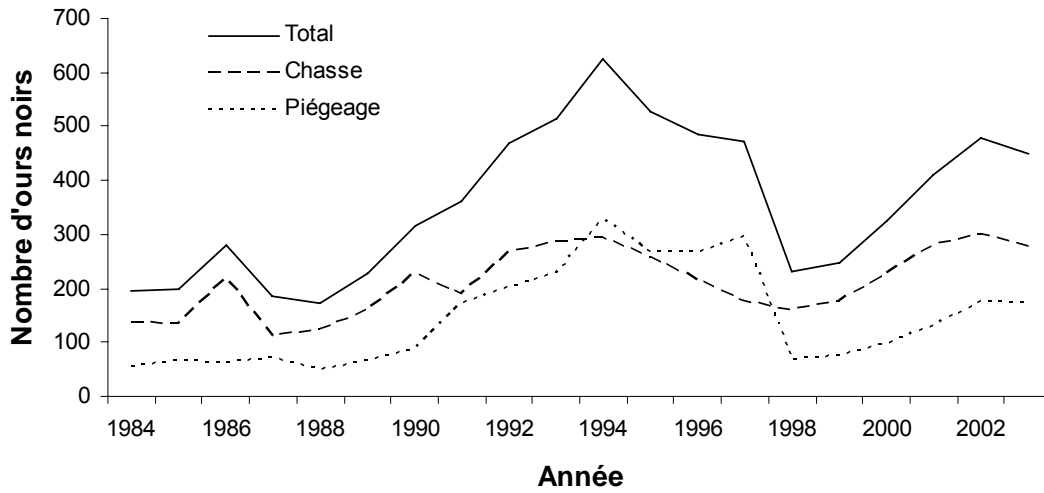


Figure 2. Évolution de la récolte d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 28 pour les saisons 1984 à 2003, réserve faunique incluse.

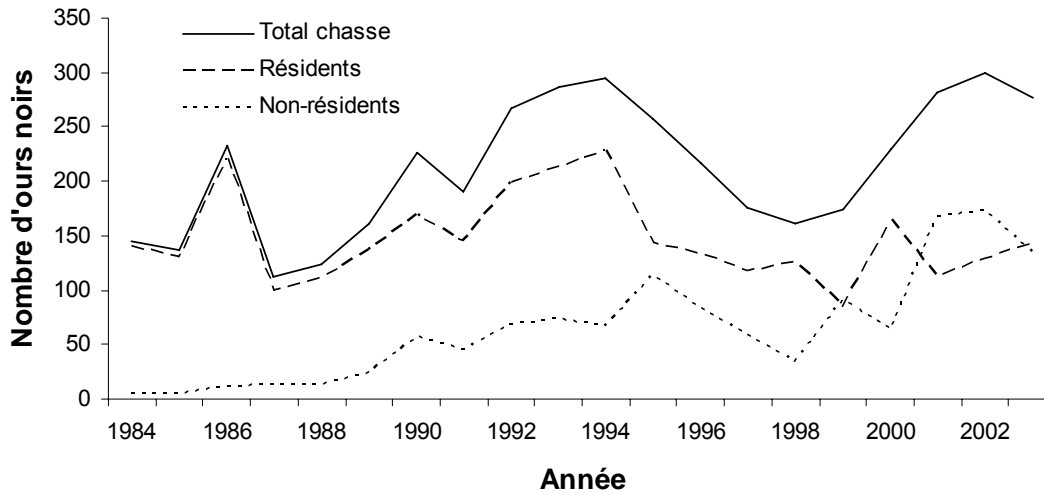


Figure 3. Récolte d'ours noirs à la chasse par les résidents et les non-résidents dans la zone 28 pour les saisons 1984 à 2003, réserve faunique incluse.

Lorsqu'elle était permise, la récolte à la chasse d'automne se faisait presque exclusivement par l'arme à feu (98 %). La récolte printanière à l'arc a pris davantage d'importance à partir de 1989. Elle compte maintenant pour environ 22 % de la récolte en moyenne. Certaines années (1991, 1994 et 1995), près du tiers des ours récoltés à la chasse provient des archers. Pour la zone 28, on ne rapporte pas de chasse avec chiens.

Le nombre de trappeurs ayant capturé au moins un ours est passé d'une moyenne de 28 pour la période de 1984 à 1990 à 66 de 1991 à 1997. Au cours de cette dernière période, ce nombre a varié de 43 en 1991 à 85 en 1994. Ce sommet correspond également à l'année où on a enregistré la plus forte récolte. Lors de la mise en application du premier Plan de gestion en 1998, le nombre de trappeurs ayant déclaré avoir capturé au moins un ours est descendu à 40. Toutefois, ce nombre s'est accru de façon constante pour atteindre 117 et 144 trappeurs en 2002 et 2003. Ces nombres sont étonnants dans un contexte où le quota était fixé à deux ours (exceptionnellement quatre) par trappeur ou terrain de piégeage, et où le commerce et la possession de la vésicule biliaire était interdite, ce qui n'était pas le cas dans le milieu des années '90 alors que l'on comptait moins de trappeurs actifs.

En moyenne, les trappeurs capturaient deux ours annuellement de 1984 à 1990. Cependant 55 % d'entre eux n'en capturaient qu'un seul et 25 % en capturaient deux. Le maximum d'ours capturés par un seul trappeur au cours de cette période est de neuf et 2,5 % des trappeurs en capturaient plus de cinq. De 1991 à 1997, les trappeurs capturant un seul ours dominant mais leur proportion (41 %) était moindre qu'au cours de la période précédente, tout comme ceux en ayant capturé deux (17 %). Toutefois, 17 % et 7 % des trappeurs capturaient plus de cinq et dix ours respectivement. Le maximum d'ours enregistrés pour un seul trappeur au cours de cette période fut de 34. À partir de 1998, le nombre moyen d'ours déclarés par trappeur est de 1,4.

- Récolte printanière

De 1984 à 1988, la récolte totale printanière s'est maintenue entre 79 et 125 ours (figure 4). À partir de 1989, la récolte n'a cessé de progresser, passant alors de 156 à 455 ours en 1995. Ce dernier sommet représente une augmentation de plus de 321 % par rapport à la moyenne de 1984 à 1988 ($n = 108$). De 1984 à 1990, la récolte par la chasse était légèrement plus importante que celle du piégeage. Par contre, dès 1991, cette dernière a dépassé celle de la chasse et ce, jusqu'en 1997. Avec la mise en place d'un quota pour les piégeurs lors du Plan de gestion de 1998, la récolte par la chasse est redevenue plus importante et l'est demeurée.

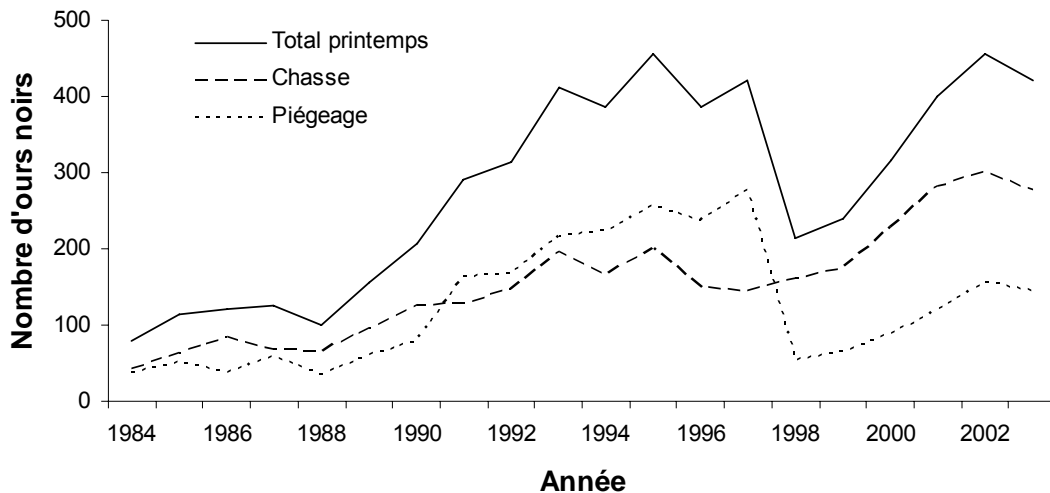


Figure 4. Évolution de la récolte printanière d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 28 pour les saisons 1984 à 2003, réserve faunique incluse.

De 1984 ($n = 41$) à 1995 ($n = 200$), on observe une hausse de plus de 385 % de la récolte par la chasse (figure 4). Après un léger fléchissement (14 %) de la récolte par la chasse entre 1995 et 1999, le nombre d'ours enregistrés a atteint un nouveau sommet ($n = 300$) en 2002. Quant au piégeage, on observe des fluctuations semblables à celles observées pour la chasse. Ainsi, de 38 ours enregistrés en 1984, la récolte s'est accrue pour atteindre 277 en 1995, soit une augmentation de près de 630 %. Avec les modalités imposées pour les piégeurs en 1998, la récolte a chuté rapidement pour s'accroître constamment par la suite. Ainsi, 155 ours étaient

enregistrés par le piégeage en 2002. Les deux tiers de la récolte printanière s'effectuent en juin, 32 % en mai et 2 % en juillet. Il est à noter que depuis 1998, les saisons de chasse et de piégeage se terminent le 30 juin.

Pour la période de 1984 à 2003, il ressort que la récolte printanière à la chasse est principalement effectuée par les résidents dans une proportion de 59 %. Toutefois, on note que les non-résidents ont accru leur récolte au détriment de celle des résidents. Avant 1987, moins de 20 % des ours récoltés au printemps, l'étaient par les non-résidents. Par la suite, cette proportion s'est accrue pour atteindre 60 % (n = 168) en 2001. En 2003, les non-résidents ont récolté 48 % (n = 133) des ours.

- Récolte automnale

La récolte totale en automne évolue en dents de scie, avec des pics observés aux deux ans jusqu'en 1996 (figure 5). Entre 1987 et 1994, la tendance de la récolte était à la hausse passant de 59 à 237 ours. En 1998, l'arrêt de la chasse automnale et l'imposition d'un quota pour les trappeurs ont possiblement contribué à accentuer la diminution du prélèvement. En 2003, seulement 27 ours ont été enregistrés. Lorsque la chasse automnale était autorisée, c'est principalement ce mode de prélèvement qui dominait. En moyenne, il se récoltait 80 ours par la chasse, alors que le piégeage comptait pour environ 22 % (n = 23) du prélèvement. Après la mise en place du Plan de gestion, 16 ours sont récoltés annuellement en moyenne par le piégeage.

De 1984 à 1997, c'est au mois d'octobre que la récolte est la plus élevée, comptant en moyenne pour 58 % de la récolte automnale. Les prélèvements effectués en septembre comptent pour 35 %, tandis que celles du mois de novembre représentent 6 %. Après la mise en place du Plan de gestion, plus de 62 % des ours récoltés se font en octobre et 38 % en novembre.

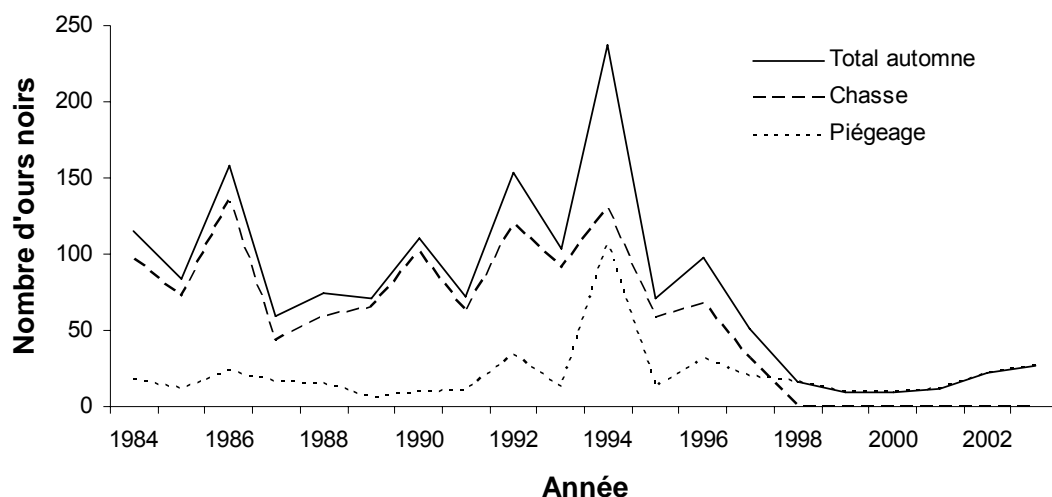


Figure 5. Évolution de la récolte automnale d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 28 pour les saisons 1984 à 2003, réserve faunique incluse.

- Distribution de la récolte

Pour la période de 2001 à 2003, 85 % (381/446) de la récolte provient du territoire non structuré, alors qu'il occupe 73 % de l'habitat propice à l'ours noir (tableau 1), soit une récolte de 0,09 ours/10 km². Sur les territoires structurés, les zecs accaparent 11 % (0,05 ours/10 km²) de la récolte totale, alors qu'elles représentent 15 % du territoire. Les pourvoiries avec droits exclusifs en enregistrent 3 % (0,06 ours/10 km²), tous à la chasse, alors que dans la réserve faunique d'Ashuapmushuan, il ne s'effectue que 0,9 % (0,01 ours/10 km²) de la récolte totale. Cette dernière occupe pourtant 7 % du territoire de la zone 28.

Le pourcentage d'ours chassés dans le territoire non structuré a été de 86 % de 2001 à 2003. Sur le territoire structuré, la majeure partie de cette récolte provient des pourvoiries avec droits exclusifs. Très peu d'ours ont été déclarés par les chasseurs sur le territoire de la réserve faunique d'Ashuapmushuan. Comme pour la chasse, la récolte par le piégeage est principalement concentrée sur le territoire non structuré (84 %) (tableau 2), avec un taux de 0,10 ours/10 km². Les ours piégés et enregistrés sur les terrains de piégeage (16 %) représentent une récolte de 0,04 ours/10 km². Il faut mentionner que 66 % de la superficie de la zone 28 est

occupée par les réserves de castors, où seuls les autochtones ont le droit de piéger. Aucune récolte n'y est rapportée.

Tableau 1. Répartition de la récolte annuelle moyenne d'ours noirs à la chasse et au piégeage selon les types de territoires dans la zone 28 pour les saisons 2001 à 2003.

Territoire	Superficie habitat de l'ours (km ²)	Récolte (nombre)			Récolte/10 km ²
		Chasse	Piégeage	Total	
Réserve faunique ^a	4 488	4	0	4	0,01
Zecs	8 935	24	25	49	0,05
Pourvoiries avec droits exclusifs	1 918	12	0	12	0,06
Territoire non structuré pour la chasse	43 587	246	135	381	0,09
Parcs et autres territoires protégés ^b	584	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Total	59 512	286	160	446	0,07

^a Réserve faunique Ashuapmushuan

^b Parcs nationaux des Monts-Valin et de la Pointe-Taillon; réserves écologiques

S. O. = sans objet

Tableau 2. Répartition de la récolte annuelle moyenne d'ours noirs au piégeage selon le zonage du piégeage dans la zone 28 pour les saisons 2001 à 2003.

Territoire (selon le zonage du piégeage)	Superficie habitat de l'ours (km ²)	Récolte moyenne	Récolte/10 km ²
Terrains de piégeage	6 304	25	0,04
Réserves à castors	39 393	0	0
Pourvoiries avec droits exclusifs	-	-	-
Territoire non structuré pour le piégeage	13 231	135	0,10
Parcs et autres territoires protégés ^a	584	S. O.	S. O.
Total	59 512	160	0,03

^a Parcs nationaux des Monts-Valin et de la Pointe-Taillon; réserves écologiques

S. O. = sans objet

Les zones de fortes concentrations de récolte se retrouvent dans les parties sud et ouest du lac Saint-Jean et en bordure de la réserve faunique des Laurentides, pour le secteur du lac Saint-Jean et du Haut-Saguenay (figure 6). La zone 28 présente de larges blocs peu exploités.

Alors que les résidents pratiquent la chasse ou le piégeage à proximité des zones urbaines et agricoles, celles des non-résidents s'effectue à l'extérieur de ces zones. La répartition de la récolte de ces derniers est donc conditionnée par les secteurs d'opérations des guides et pourvoyeurs.

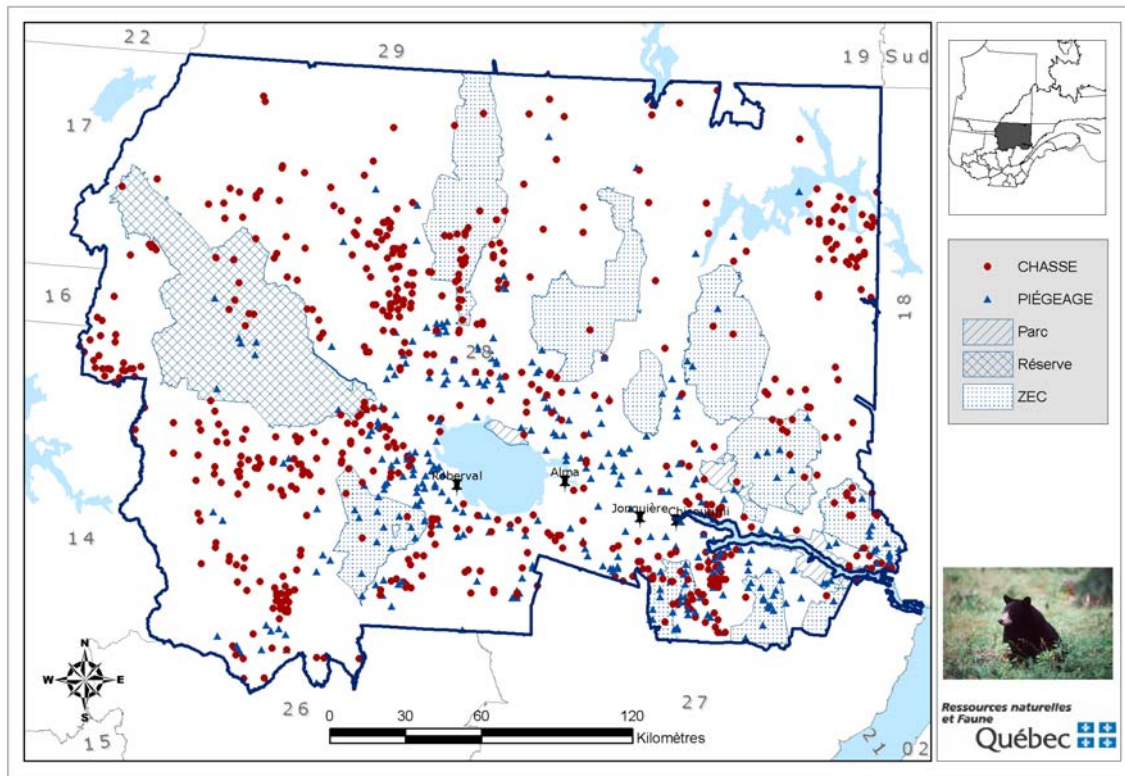


Figure 6. Répartition de la récolte d'ours noirs à la chasse et au piégeage dans la zone 28 en fonction de l'affectation territoriale pour les saisons 2001 à 2003.

- Autres mortalités et ours importuns

Depuis 1984, le nombre d'ours prélevés à la suite d'intervention de contrôle (cas de déprédation) ou encore victimes d'accidents routiers, n'excède guère plus d'une dizaine par année. Ce n'est qu'en 1985 et en 1986 que ce nombre a été plus élevé, atteignant respectivement 22 et 93 ours. Au cours de cette dernière année, uniquement pour des fins de contrôle, 86 ours ont été abattus. Le pic observé en 1986, tant dans la récolte par la chasse et le piégeage que dans le nombre d'ours prélevés pour d'autres causes, est probablement relié à la faible production de petits fruits au cours de cette année. La production dans les bleuetières avait été complètement détruite à la suite d'un gel sévère survenu en juin. Il est fort probable que la même situation se soit produite en forêt, ce qui a rendu les ours plus vulnérables à l'exploitation. En 2003 et 2004, c'est un total de 104 et 75 plaintes d'ours importuns qui ont été traitées par la Direction de la protection de la faune.

- Diagnostic

Chez une population sous-exploitée, il est connu qu'une augmentation du prélèvement occasionne un rajeunissement des populations. Dans un premier temps, les individus plus âgés sont prélevés augmentant ainsi l'âge moyen dans la récolte. Par la suite, l'âge moyen diminue. Ainsi, de 1984 et jusqu'en 1995, l'âge moyen des mâles et des femelles s'est accru à mesure que s'accroissait la récolte. Chez les mâles, pour les périodes de 1984 à 1987, 1988 à 1992 et de 1993 à 1995, l'âge moyen est passé respectivement de 4,3 ans (n = 83), à 6,2 ans (n = 188) et 7,8 ans (n = 220). De 1996 à 2002, l'âge moyen s'est abaissé à 5,1 ans (n = 486). Chez les femelles, pour les mêmes périodes, les mêmes tendances sont observées : les âges étaient respectivement de 6,6 ans (n = 16), 7,5 ans (n = 104), 8,9 ans (n = 108) et 6,7 ans (n = 220).

ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

- Estimation de la densité

On ne possède pas d'inventaire de population d'ours noir pour la zone 28. L'évaluation du niveau de population et du potentiel de récolte est plutôt basé sur des simulations intégrant des données mesurées, des estimations faites dans des secteurs pouvant correspondre à la situation de la zone 28 et à la récolte enregistrée dans cette zone. Ces simulations tiennent compte du niveau de productivité et, par conséquent, du potentiel de croissance des populations, ainsi que des conditions difficiles qui peuvent prévaloir pour l'alimentation des ours. En se basant sur les indices actuels, on peut tenter de prédire l'évolution de la population d'ours, à savoir si elle est en augmentation, en diminution ou stable. Enfin, en ajoutant la récolte annuelle observée au cours des dernières années, on peut simuler l'évolution de la population depuis 1992 afin de représenter la situation attendue pour les années subséquentes.

Selon ces simulations, la densité de population en 1992 se serait située à près de 0,73 ours/10 km² (n = 4 330) pour fléchir à près de 0,63 ours/10 km² (baisse de 14 %) en 1997, suite à la forte exploitation exercée dans le milieu des années '90 (figure 7). Par la suite, la population se serait accrue de façon soutenue jusqu'en 2001, où l'on observe une densité stable, telle qu'établie, autour de 0,73 ours/10 km² (n = 4 335).

Cette évaluation est moindre que celle qui avait été utilisée lors du plan précédent, soit 1,4 ours par 10km²; par contre, le taux de productivité serait légèrement plus élevé. Nous croyons que cet écart est conséquent aux particularités du programme utilisé plutôt qu'à une importante variation de population d'ours de la zone 28. Le niveau réel de population ne pourra être confirmé qu'avec un inventaire de la zone. Toutefois, compte tenu de l'ensemble des indices utilisés, il semble que la récolte actuelle est un peu en deçà du potentiel.

- Évaluation du niveau de récolte pour maintenir la population

De 1992 à 1997, la récolte par superficie d'habitat se situait en moyenne à 0,09 ours/10 km² (n = 535), atteignant même 0,11 ours/10 km² en 1994 (figure 7). Ces valeurs ont diminué dans les premières années du précédent Plan de gestion pour se situer en moyenne à 0,05 ours/10 km² (n = 308) de 1998 à 2001. Les simulations montrent que pour maintenir la densité à près de 0,73 ours/10 km², le potentiel de récolte est estimé à 0,09 ours/10 km², soit environ 550 ours annuellement, une centaine de plus que la récolte actuelle.

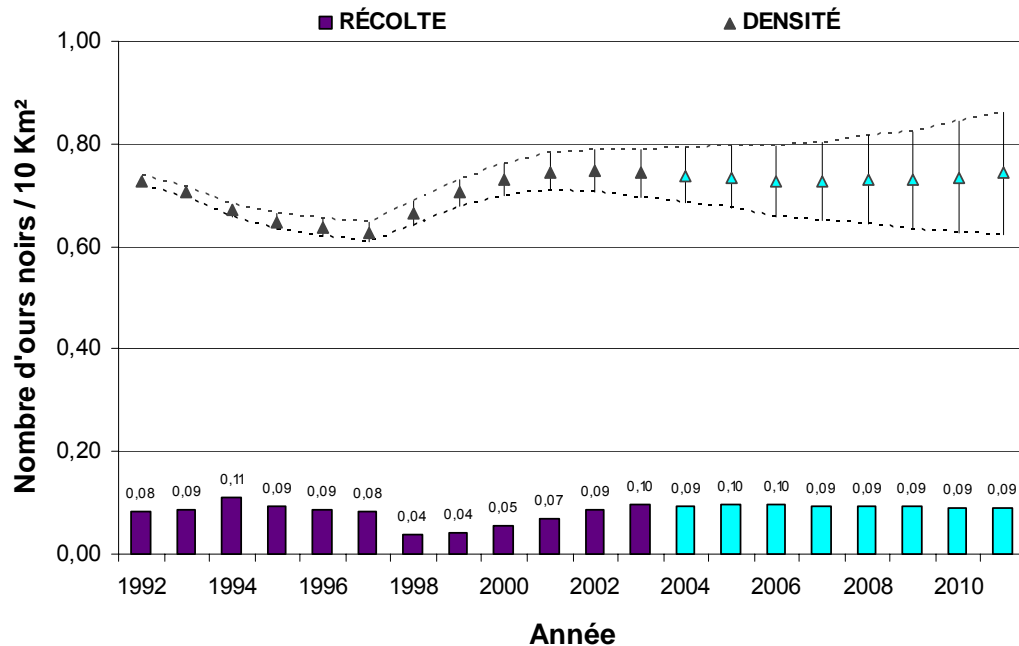


Figure 7. Tendence de la population d'ours noirs (après exploitation) de la zone 28 estimée à partir du logiciel RISKMAN (v. 1.9) en fonction des récoltes observées (1992-2003) et projetées (2004-2011) sur une superficie d'habitat de 59 512 km². Les traits verticaux représentent 2 fois l'erreur-type de la moyenne des 100 simulations Monte-Carlo.

LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 28

En 1998, l'arrêt de la chasse automnale faisait suite à des représentations de groupe de chasseurs. Cette modalité a permis de préserver environ 80 ours annuellement. Cependant, la récolte printanière est venue compenser cette mesure. D'autre part, l'imposition d'un quota pour les piégeurs visait à réduire la surexploitation locale de l'ours noir, alors que l'abolition du commerce de la vésicule biliaire répondait à des impératifs internationaux de conservation. L'imposition d'un quota aura certainement permis d'atteindre l'objectif visé, alors que l'arrêt du commerce de la vésicule biliaire aura entraîné une diminution de la récolte par les piégeurs. Toutefois, la hausse du nombre de trappeurs ayant capturé au moins un ours au cours des dernières années est étonnante tel qu'évoqué précédemment.

De 1992 à 1997, la récolte moyenne d'ours noirs se situait aux environs de 515 ours, atteignant ou dépassant même le potentiel de récolte calculé notamment en 1994 ($n = 624$). Par comparaison, de 1984 à 1990, il se récoltait en moyenne 225 ours annuellement. Depuis 1998, cette récolte moyenne est de 356 ours et de 445 ours de 2001 à 2003. Il y donc une marge de manœuvre d'environ une centaine d'ours dans la zone 28.

Le principal objectif poursuivi par le Plan de gestion de la zone 28 est de maintenir la densité de l'ours noir après la récolte à près de 0,73 ours/10 km², ce qui représente 4 350 ours pour l'ensemble de la zone. Afin d'y arriver, on devrait prélever une récolte annuelle d'environ 550 ours, soit une exploitation d'environ 0,09 ours/10 km² (taux d'exploitation de 11 %).

Pour les premières années, afin de concilier le partage équitable du surplus disponible entre les usagers et l'objectif de maintien des populations, il est proposé de ne pas autoriser la chasse automnale à l'arme à feu et de mesurer la progression de la récolte. Si, après évaluation, il s'avère qu'un surplus permettait une saison de chasse à l'arme à feu, celle-ci pourra être instaurée en même temps que celle de la

chasse à l'original. Par contre, une saison à l'arc et à l'arbalète, en même temps que celle de l'original, sera mise en place dès la première année du Plan de gestion. Le quota de un ours par chasseur et de deux ours par trappeur ou terrain de piégeage sera maintenu sauf dans les UGAF au besoin. L'ajustement du nombre d'ours capturés par les piégeurs afin de respecter la proportion de 36 % de la récolte, se fera par l'intermédiaire du quota (à la hausse ou à la baisse) dans les UGAF.

Tableau 3. Objectifs de population (après exploitation), de récolte et principales modalités d'exploitation en vigueur dans la zone 28 pour les saisons 2006 à 2013.

PARAMÈTRE	DENSITÉ (ours/10 km ²)	NOMBRE D'OURS
Objectif de population	- Hors réserve : 0,73 - Réserve Ashuapmushuan : 0,73	- Hors réserve : 4 020 - Réserve Ashuapmushuan : 330
Objectif de récolte	- Hors réserve : 0,09 - Réserve Ashuapmushuan : 0,09	- Hors réserve : 510 - Réserve Ashuapmushuan : 40
CHASSE		
PIÉGEAGE		
<u>Saisons</u>	<u>Saisons</u>	
- Printemps : Arme à feu et arbalète, arc : saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin	- Printemps : Saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin	
- Automne : Arbalète et arc : saisons de 16 jours débutant le samedi le plus près du 4 septembre (i. e. original) Arme à feu et arbalète, arc : à déterminer en cours de plan si le surplus le permet	- Automne : Saison de 59 jours débutant le 18 octobre et finissant le 15 décembre	
<u>Limite de capture</u>	<u>Limite de capture</u>	
- 1 ours par année par chasseur	- Territoire non structuré pour le piégeage : 2 ours par année par piégeur - Terrain de piégeage : 2 ours par année par terrain	

Tableau 4a. Récolte d'ours noirs dans la zone 28 de 1994 à 2003 – récolte par clientèle et saison (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 59 512 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Récolte totale	540	489	471	237	264	340	432	504	492	
Mâles adultes ^a	326	349	304	153	178	238	283	343	319	
Femelles adultes ^a	169	110	125	62	73	79	127	123	128	
Jeunes ^b	40	30	40	20	7	22	17	38	45	
Indéterminé	5	0	2	2	6	1	5	0	0	
Résidents	413	400	412	196	160	271	257	319	353	
Non-résidents	127	90	59	41	95	69	175	185	139	
Printemps										
Récolte piégeage	253	235	274	53	74	90	126	160	168	
Mâles adultes ^a	158	168	182	34	51	56	88	110	95	
Femelles adultes ^a	78	55	72	13	17	25	30	36	47	
Jeunes ^b	16	12	20	4	3	8	3	14	26	
Indéterminés	1	0	0	2	3	1	5	0	0	
Récolte chasse	216	157	146	167	181	235	294	320	290	
Mâles adultes ^a	139	118	100	107	121	170	186	216	207	
Femelles adultes ^a	68	31	39	45	56	54	94	81	73	
Jeunes ^b	9	8	7	15	4	11	14	23	10	
Indéterminés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Début (chasse)	01-mai	01-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai
Durée (jours)	65	65	47	47	47	47	47	47	47	47
Automne										
Récolte piégeage	13	31	20	17	9	15	12	24	34	
Mâles adultes ^a	2	28	11	12	6	12	9	17	17	
Femelles adultes ^a	3	2	4	4	0	0	3	6	8	
Jeunes ^b	4	1	5	1	0	3	0	1	9	
Indéterminés	4	0	0	0	3	0	0	0	0	
Récolte chasse ^c	58	66	31	-	-	-	-	-	-	
Mâles adultes ^a	27	35	11	-	-	-	-	-	-	
Femelles adultes ^a	20	22	10	-	-	-	-	-	-	
Jeunes ^b	11	9	8	-	-	-	-	-	-	
Indéterminés	0	0	2	-	-	-	-	-	-	
Début (chasse)	16-sept	21-sept	20-sept	-	-	-	-	-	-	-
Durée (jours)	65	65	65	-	-	-	-	-	-	-

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c la chasse d'automne est interdite depuis 1998

Tableau 4b. Récolte d'ours noirs dans la zone 28 de 1994 à 2003 – récolte par engin, autres mortalités et indicateurs de la chasse (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 59 512 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Total des mortalités (chasse, piégeage et autres)		564	503	479	248	284	380	469	520	503
Récolte par type d'engin										
Arc		63	42	37	26	42	49	52	53	49
Mâles adultes ^a		41	36	28	19	30	35	31	37	39
Femelles adultes ^a		20	6	8	5	12	13	19	14	9
Jeunes ^b		2	0	1	2	0	1	2	2	1
Indéterminé		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Arme à feu et arbalète		211	182	140	141	139	186	242	267	241
Mâles adultes ^a		125	117	83	88	91	135	155	179	168
Femelles adultes ^a		68	48	41	40	44	41	75	67	64
Jeunes ^b		18	17	14	13	4	10	12	21	9
Indéterminé		0	0	2	0	0	0	0	0	0
Piégeage		266	266	294	70	83	105	138	184	202
Mâles adultes ^a		160	196	193	46	57	68	97	127	112
Femelles adultes ^a		81	57	76	17	17	25	33	42	55
Jeunes ^b		20	13	25	5	3	11	3	15	35
Indéterminé		5	0	0	2	6	1	5	0	0
Autres causes de mortalités										
Accidents routiers		1	1	4	0	2	7	6	2	3
Contrôle		4	0	0	0	1	3	1	1	2
Déprédation		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres		19	13	4	11	17	29	30	13	6
Récolte autochtone		0	0	0	0	0	1	0	0	0
Autres paramètres de suivi										
% mâles dans la récolte ^{ac} (n ours de ≥ 2,5 ans)		60,4 (495)	71,4 (460)	64,5 (429)	64,6 (215)	67,4 (251)	70,0 (317)	65,5 (410)	68,1 (466)	64,8 (447)
% jeunes dans la récolte ^{bc} (n ours classés) ^d		0,9 (535)	0,0 (490)	0,4 (469)	0,8 (235)	2,3 (258)	0,3 (339)	1,2 (427)	0,0 (504)	0,0 (492)
% femelles en lactation ^{ac} (n femelles examinées)		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Âge moyen des mâles ^{ae} (n mâles de ≥ 2,5 ans)		7,20 (76)	4,72 (95)	4,54 (36)	5,31 (65)	5,00 (60)	2,50 (7)	5,00 (112)	5,62 (81)	N. D.
Âge moyen des femelles ^{ae} (n femelles de ≥ 2,5 ans)		7,97 (30)	6,91 (34)	6,31 (16)	6,46 (29)	8,28 (18)	N. D.	6,69 (48)	6,12 (56)	N. D.
% sous-adultes (1,5 à 3,5 ans) (n ours âgés) ^{ef}		17,1 (19)	46,2 (60)	61,1 (33)	37,5 (36)	42,3 (33)	48,0 (36)	40,9 (67)	41,4 (58)	N. D.

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c selon le SIGF; ^d dont la catégorie d'âge a été déterminée; ^e dents lues; ^f dont l'âge a été déterminé
N. D. = non disponible

5.26 Zone 29 – Par : Claude Dussault, biologiste – Région du Saguenay - Lac-Saint-Jean

LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE

La zone 29 est une nouvelle zone de chasse, pêche et piégeage créée en 2004, résultant de la scission de l'ancienne zone 19. Sa limite correspond essentiellement au 70^{ième} méridien et est délimitée au sud par le 50^{ième} parallèle. On ne retrouve pas d'agglomération urbaine dans cette zone. Les industries forestière, hydroélectrique et minière forment la majeure partie de l'activité économique de cette zone.

L'habitat propice à l'ours noir correspond à 92 % (38 633 km²) de la superficie totale de la zone 29 (42 043 km²). La portion restante est constituée exclusivement des lacs, réservoirs et rivières que l'on retrouve sur ce territoire. La forêt appartient au domaine de la pessière noire à mousse et les pessières à cladonies se font plus importantes à mesure que l'on progresse vers le nord. L'exploitation forestière est en pleine croissance depuis quelques années. En 2003, cette exploitation se rapprochait du 51^{ième} parallèle.

L'AFFECTATION TERRITORIALE

La totalité de la zone 29 est de tenure publique. On n'y retrouve aucun parc, réserve écologique, réserve faunique ou de zone d'exploitation contrôlée. Toutefois, on compte cinq pourvoiries avec droits exclusifs (693 km²) et six pourvoiries sans droits exclusifs (figure 1). Le piégeage est réservé à l'usage exclusif des autochtones puisque la totalité de la zone 29 est constituée en réserves à castors.

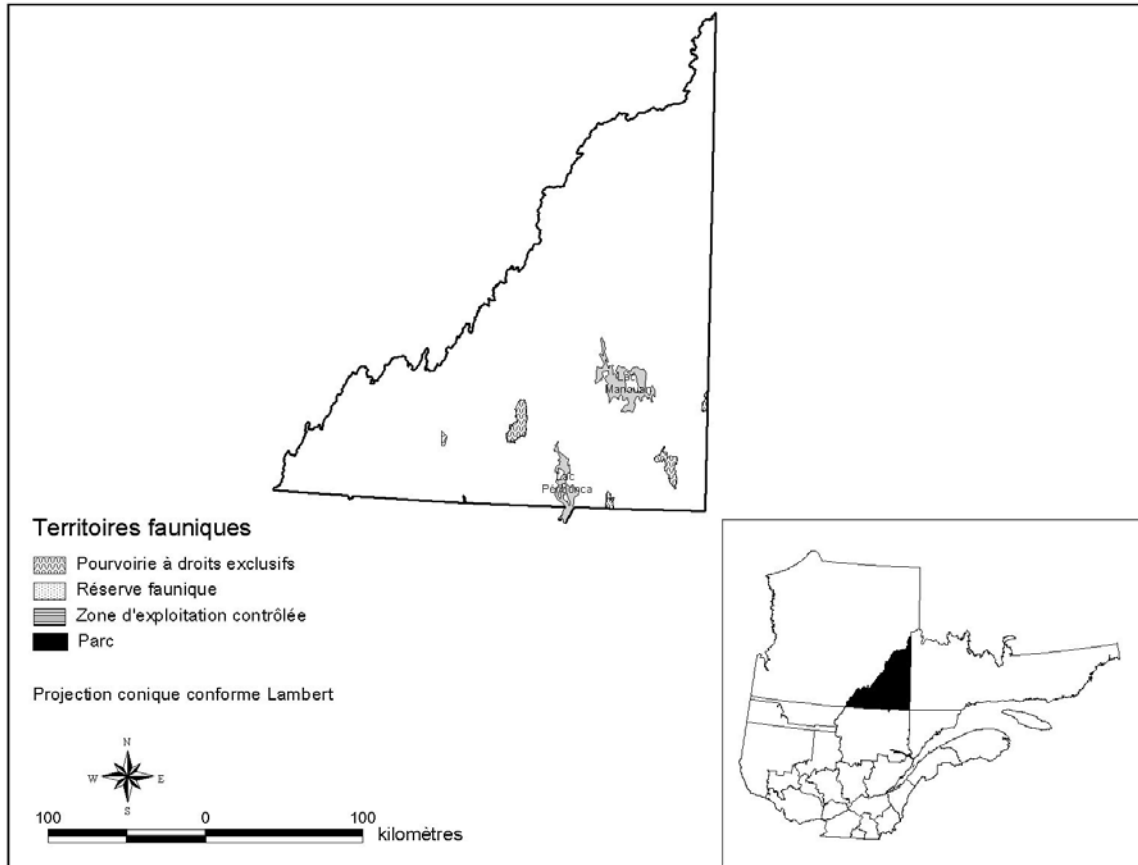


Figure 1. Limites de la zone 29 et de ses territoires fauniques.

LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

La réglementation en vigueur depuis l'instauration du premier Plan de gestion de l'ours noir consiste en deux saisons de chasse. La saison printanière s'étend sur une période de 47 jours, soit du 15 mai au 30 juin, tandis que la saison automnale est d'une durée de 30 jours, soit la même période que pour la chasse à l'orignal (mi-septembre à mi-octobre).

Il existe très peu d'information précise sur la clientèle de chasseurs et de piégeurs d'ours fréquentant la zone 29 pour exercer leur activité. Comme le permis de chasse à l'ours est provincial, il nous est impossible de connaître la fréquentation réelle de cette zone. Toutefois, on pense que la pression de chasse sur l'ours noir est faible dans cette zone.

LA RÉCOLTE

Compte tenu de la superficie de cette zone, les prélèvements d'ours effectués dans la zone 29 sont considérés comme faibles. Au cours des 20 dernières années, un total de seulement 42 ours ont été enregistrés pour la zone 29. C'est en 2003, où on rapporte le plus grand nombre d'ours noirs enregistrés ($n = 6$). À l'exception d'un seul cas en 1990, tous les ours enregistrés l'ont été par les résidents. La récolte par les pourvoyeurs est marginale.

Seulement deux ours ont été rapportés au niveau du piégeage par les autochtones en 1988 et 1992. La mortalité d'ours causée par les accidents routiers ou par le contrôle dans les cas de déprédation est pratiquement nulle. Un seul accident est rapporté (en 2001) depuis 1984. Cependant, étant donné la présence d'un nombre important de camps de chasse, de pêche et de villégiature, on peut présumer qu'un certain nombre d'ours sont notamment abattus annuellement pour des raisons de déprédation sans être enregistrés.

Depuis 1984, plus des trois quarts des ours abattus dans la zone 29, le sont au cours de la saison automnale et principalement (75 %) au cours du mois de septembre. La saison printanière compte pour 24 % de la récolte et se concentre surtout (7/10) au mois de juin. On peut présumer qu'une majorité d'ours sont prélevés fortuitement par des chasseurs d'originaux et non par des chasseurs spécifiques à l'ours.

ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE

Il faut garder en mémoire que la récolte totale d'ours dans la zone 29 est des plus faibles, compte tenu de la superficie du territoire. Les niveaux de prélèvement par 10 km² sont parmi les plus bas de tout le Québec. La quasi-absence de données biologiques provenant normalement de l'échantillonnage des ours enregistrés dans les diverses stations ne nous permet pas d'établir un diagnostic précis sur l'état de cette population d'ours, sa productivité, sa densité, etc. Cependant, nous pouvons

présumer que la récolte d'ours est très faible et qu'il y a peu d'intérêt manifesté pour cette espèce par les divers utilisateurs potentiels de la zone. Même en ajoutant un certain prélèvement non enregistré, nous pouvons penser que cette population d'ours est très peu exploitée.

Tout en étant conservateur, nous estimons que la densité d'ours de la zone 29 pourrait se situer autour de 0,3 ours/10 km². En fixant le taux d'exploitation maximal à 0,015 ours/10 km², soit 5 % de la population, on devrait maintenir la densité à son niveau actuel. Une population d'environ 1 200 ours serait donc présente dans cette zone et pourrait supporter une récolte annuelle d'une soixantaine d'ours. La population de cette zone de chasse ne nous semble pas présenter de problème de surexploitation présentement, et rien ne laisse croire que cette situation pourrait changer, étant donné le faible niveau d'accessibilité et d'occupation humaine du territoire.

LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 29

La population d'ours de la zone 29 n'a pas de problème particulier. Les niveaux de récolte déclarés et enregistrés jusqu'à maintenant dans la zone 29 sont très en deçà du potentiel de récolte disponible. On pourrait donc envisager un développement important de l'exploitation de cette espèce. Cependant, l'éloignement de la zone des grandes agglomérations, la faible accessibilité et la faible densité de population d'ours noirs demeurent des facteurs qui limitent son développement.

Il ressort du Plan de gestion de la zone que la saison printanière de chasse à l'arme à feu, arc et arbalète, sera maintenue du 15 mai pour se terminer le 30 juin. Pour l'automne, les saisons de chasse pour l'ours noir se dérouleront en même temps que celle de l'orignal. Ainsi, la saison à l'arc et l'arbalète débutera le samedi le ou le plus près du 28 août pour une durée de 16 jours, alors que celle de l'arme à feu, arc et arbalète se déroulera de la mi-septembre à la mi-octobre sur 30 jours (tableau 1).

Le taux d'enregistrement des ours abattus dans cette zone pourrait être amélioré par une campagne de sensibilisation auprès des différents utilisateurs, principalement dans les cas de déprédation.

Tableau 1. Objectifs de population (après exploitation), de récolte et principales modalités d'exploitation en vigueur dans la zone 29 pour les saisons 2006 à 2013.

PARAMÈTRE	DENSITÉ (ours/10 km ²)	NOMBRE D'OURS
Objectif de population	0,300	1 200
Objectif de récolte	0,015	60
CHASSE		
PIÉGEAGE		
<u>Saisons</u>	<u>Saisons</u>	
- Printemps :	- À l'usage exclusif des autochtones	
Arme à feu et arbalète, arc : saison de 47 jours débutant le 15 mai et finissant le 30 juin		
- Automne :		
Arbalète et arc : saison de 16 jours débutant le samedi le plus près du 28 août (i. e. original)		
Arme à feu et arbalète, arc : saison de 30 jours débutant le samedi le plus près du 18 septembre (i. e. original)		
<u>Limite de capture</u>	<u>Limite de capture</u>	
- 1 ours par année par chasseur	- S. O.	

S. O. = Sans objet

Tableau 2a. Récolte d'ours noirs dans la zone 29 de 1994 à 2003 – récolte par clientèle et saison (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 38 633 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Récolte totale		1	2	0	2	2	4	1	1	5
Mâles adultes ^a		1	2	0	1	1	2	0	1	3
Femelles adultes ^a		0	0	0	0	1	2	1	0	2
Jeunes ^b		0	0	0	1	0	0	0	0	0
Résidents		1	2	0	2	2	4	1	2	6
Non-résidents		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Printemps										
Récolte piégeage		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mâles adultes ^a		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Femelles adultes ^a		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Jeunes ^b		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Récolte chasse		0	0	0	1	0	0	0	1	2
Mâles adultes ^a		0	0	0	0	0	0	0	1	2
Femelles adultes ^a		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jeunes ^b		0	0	0	1	0	0	0	0	0
Début (chasse)		01-mai	01-mai	01-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai	15-mai
Durée (jours)		65	65	65	47	47	47	47	47	47
Automne										
Récolte piégeage		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mâles adultes ^a		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Femelles adultes ^a		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Jeunes ^b		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Récolte chasse		1	2	0	1	2	4	1	1	4
Mâles adultes ^a		1	2	0	1	1	2	0	0	1
Femelles adultes ^a		0	0	0	0	1	2	1	0	2
Jeunes ^b		0	0	0	0	0	0	0	1	1
Début (chasse)		10-sept	09-sept	13-sept	12-sept	18-sept	16-sept	15-sept	21-sept	20-sept
Durée (jours)		31	31	31	31	30	30	30	30	30

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans

Tableau 2b. Récolte d'ours noirs dans la zone 29 de 1994 à 2003 – récolte par engin, autres mortalités et indicateurs de la chasse (incluant les territoires structurés).

Superficie d'habitat 38 633 km ²	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Total des mortalités (chasse, piégeage et autres)		1	2	0	2	2	4	2	2	6
Récolte par type d'engin										
Arc		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mâles adultes ^a		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Femelles adultes ^a		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jeunes ^b		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Arme à feu et arbalète		1	2	0	2	2	4	1	2	6
Mâles adultes ^a		1	2	0	1	1	2	0	1	3
Femelles adultes ^a		0	0	0	0	1	2	1	0	2
Jeunes ^b		0	0	0	1	0	0	0	1	1
Piégeage		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mâles adultes ^a		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Femelles adultes ^a		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Jeunes ^b		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres causes de mortalités										
Accidents routiers		0	0	0	0	0	0	1	0	0
Contrôle		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déprédation		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Récolte autochtone		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres paramètres de suivi										
% mâles dans la récolte ^{ac} (n ours de ≥ 2,5 ans)		100,0 (1)	100,0 (2)	-	50,0 (1)	50,0 (2)	50,0 (4)	0,0 (1)	50,0 (1)	50,0 (5)
% jeunes dans la récolte ^{bc} (n ours classés) ^d		0,0 (1)	0,0 (2)	-	0,0 (2)	0,0 (2)	0,0 (4)	0,0 (1)	0,0 (2)	0,0 (6)
% femelles en lactation ^{ac} (n femelles examinées)		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Âge moyen des mâles ^{ae} (n mâles de ≥ 2,5 ans)		-	-	-	-	-	3,50 (1)	-	-	-
Âge moyen des femelles ^{ae} (n femelles de ≥ 2,5 ans)		-	-	-	-	-	-	-	-	-
% sous-adultes (1,5 à 3,5 ans) (n ours âgés) ^{ef}		-	-	-	-	-	-	-	-	-

^a âge ≥ 2,5 ans; ^b âge < 2,5 ans; ^c selon le SIGF; ^d dont la catégorie d'âge a été déterminée; ^e dents lues; ^f dont l'âge a été déterminé
N. D. = non disponible

CONCLUSION

La gestion de l'ours noir pose des défis importants pour toutes les personnes impliquées. Les citoyens entretiennent toute la gamme des sentiments face à l'ours : de la crainte la plus grande chez certains, jusqu'à l'admiration insouciante chez d'autres. Pour les utilisateurs, une perception d'abondance peut inciter à réclamer davantage de récolte, alors qu'en réalité cette apparente abondance est due à la mobilité et au comportement des ours et ne reflète pas l'état réel des populations. Pour les gestionnaires, l'ours demeure une énigme à plusieurs points de vue. Toutefois, le chemin parcouru depuis deux décennies fait office de pas de géant dans la gestion de cette espèce. Les connaissances permettent maintenant une évaluation des densités et de la productivité, le suivi détaillé des récoltes permet de raffiner cette connaissance au fil des ans. L'ours possède cependant une adaptabilité, pour ne pas dire une intelligence, et une structure sociale qui le distinguent nettement des autres ressources fauniques, et cette dimension le distinguera toujours. C'est peut-être aussi ces dernières caractéristiques qui font que l'ours, pour tous les humains, demeure un animal mythique. Le Plan de gestion 2006-2013 contribuera, nous l'espérons tous, à mieux comprendre cette espèce et à en assurer une saine mise en valeur.

